This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

32101 063970170

Digitized by Google

1596
.112
Ser. 5,
v.7

Library of

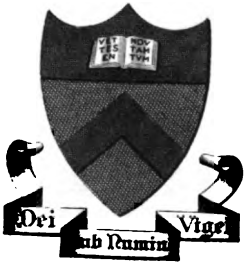

Princeton University.

Elizabeth Foundation.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

—

Cinquième Série.

—

TOME SEPTIÈME.

BRUXELLES,

HAYEZ, IMP. DE LA COMMISSION ROY. D'HISTOIRE, DE L'ACAD. ROY. DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE,

Rue de Louvain, 112.

—

1897

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

CINQUIÈME SÉRIE.

TOME SEPTIÈME. — 1er BULLETIN.

Séance du 4 janvier 1897.

Présents : MM. Stanislas Bormans, président; Alphonse Wauters, secrétaire-trésorier; Charles Piot, Léopold Devillers, Gilliodts-Van Severen, Léon Vanderkindere, Napoléon de Pauw, membres effectifs; Godefroid Kurth, Henri Pirenne, Alfred Cauchie, membres suppléants.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 1896 est lu et approuvé.

(RECAP)
1596
.112
Ser.5, v.7
658159
Digitized by Google

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

La Commission a reçu :

De M. le Ministre de l'Instruction publique de France :

Jules Gueffrey, *Comptes des bâtiments du Roi sous le règne de Louis XIV*, t. IV (1696-1706), Paris, 1896, in-4°.

Du Cercle archéologique de Malines :

Rapport du secrétaire, Malines, 1891-1892, in-8°.

Bulletin, t. III, Malines, 1892, in-8°.

Tome IV et supplément, Malines, 1893, in-8°.

Tome V, 1er et 2me fascicules, Malines, 1894, in-8°.

Tome VI, Malines, 1895, in-8°.

Du Cercle historique et archéologique de Gand :

Bulletin, 4e année, n° 4, Gand, 1896, in-8°.

De la Société historique et archéologique de Tournai :

Annales, nouvelle série, t. I, Tournai, 1896, in-8°.

De la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut :

Mémoires et publications, 5e série, t. VI, Mons, 1893, in-8°.

Id., 5e série, t. VIII, Mons, 1896, in-8°.

De la Société paléontologique et archéologique de Charleroi :

Documents et rapports, t. XX, 2e livraison, Malines, 1895, in-8°.

De la Société archéologique de Namur :

Annales, t. XVIII, n° 4, Namur, 1896, in-8°.

De la bibliothèque des Écoles de Rome et d'Athènes :

De Ridder, *Catalogue des bronzes trouvés sur l'acropole d'Athènes*, 2e partie (fascicule n° 74). Paris, 1896, in-8°.

Digitized by Google

Du *Vogesen Club*, de Strasbourg :

Jahrbuch für die Geschichte, Sprache und Literatur Elsass-Lothringen, XIIe année, Strasbourg, 1896, in-8°.

De la Commission historique du pays de Bade :

Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins, nouvelle série, t. XI, n° 4, Carlsrühe, 1896, in-8°.

De l'Université de Leipzig :

Une collection de trente-cinq dissertations sur différents sujets.

De l'Université de Berlin :

Une collection de quatre cent dix thèses.

De l'Académie royale des Lyncées de Rome :

Rendiconti, série 5, t. V, fascicules n°s 10, 11 et 12, et Table géographique, Rome, 1896, in-4°.

Atti, fascicules de novembre et de décembre 1896, Rome, 1896, in-8°.

De la Société romaine pour l'histoire de la patrie, de la même ville :

Archivio, t. XIX, fascicules 3 et 4, Rome, 1896, in-8°.

De M. le chevalier Hynderickx de Theulegoet, premier président à la Cour d'appel de Gand, le discours prononcé le 1er octobre 1896, intitulé : *Des perquisitions et des saisies en matière répressive.*

De M. le Gouverneur de la province de Namur :

Cartulaire d'Andenne. Introduction, par M. La Haye, archiviste de l'État à Namur, Namur, 1896, in-8°.

De M. Lameere, docteur en philosophie et lettres, à Bruxelles :

Essai sur l'origine et les attributions de l'audiencier dans les anciens Pays-Bas, Bruxelles, 1896, in-8°.

De la direction du Séminaire historique de Louvain :

Rapport sur les travaux faits pendant l'année 1895-1896, par l'abbé Van Hove, Louvain, 1895, in-12.

Digitized by Google

De M. Crützen, à Louvain :

Le Moyen Age, VIIIe année, n°s 6 à 12, Paris, 1895, in-8°.

Id., IXe année, n°s 1 à 12, Paris, 1896, in-8°.

De M. le Dr Poncelet, attaché aux archives de l'État, à Mons :

Rapport sur les cartulaires et documents manuscrits se rapportant à la Belgique et qui se trouvent dans les archives communales et hospitalières et dans les bibliothèques publiques des provinces de Hainaut, de Liége, de Limbourg, de Luxembourg et de Namur, Bruxelles, 1896, in-4°.

Le comté de Beaurieux, Liége, 1895, in-8°.

L'abbaye de Vivegnies, Liége, 1896, in-8°.

De M. Jules Van Nérus :

Le siège de Luxembourg en 1684, Luxembourg, 1896, in-8°.

Un projet d'émigration en Hongrie de quelques familles de Musson, etc., Arlon, 1896, in-8°.

De Dom Noël :

Almanach-annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, Paris, 1896, in-12.

Remerciements et envoi à la bibliothèque de l'Académie royale de Belgique.

CORRESPONDANCE.

Le Président informe l'assemblée que MM. les Questeurs du Sénat ayant, le 11 novembre 1896, mis à la disposition des membres effectifs de la Commission des cartes d'entrée

Digitized by Google

aux tribunes réservées du local de cette assemblée, il a été accusé réception de ces cartes, qui ont été distribuées aux membres de la Commission. Des remerciements ont été adressés au nom de cette dernière.

Les mêmes Questeurs, par une lettre adressée le 9 décembre à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, l'ont informé que dorénavant le nombre des exemplaires adressés aux membres du Sénat serait porté de 75 à 78.

Par lettres datées du 18 novembre et du 14 décembre, M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique ayant exprimé le désir de recevoir, pour la bibliothèque de l'abbaye de Glanfeuil, un exemplaire de l'ouvrage de feu M. Gachard sur la Bibliothèque nationale de Paris et sur les bibliothèques de Madrid et de l'Escurial, ainsi que l'*Histoire des troubles de religion par Renon de France*, la *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas* et les *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre au XVIe siècle*, ces volumes lui ont été envoyés.

La Commission, après avoir ratifié cet envoi, approuve aussi des dons semblables faits, à la demande de M. le Ministre, à M. le comte du Chastel, à M. Stockmans et à M. Straven, de Saint-Trond.

M. Pirenne, membre suppléant de la Commission, communique à cette dernière les publications faites à Insprück, à la suite du Congrès historique qui s'est tenu dans cette ville pendant l'été et auquel il a pris part comme délégué de la Commission. Il distribue à ses collègues des exemplaires des travaux qui ont été lus au Congrès à cette occasion, puis imprimés aux frais des membres du Congrès. La Commission, après avoir remercié M. Pirenne d'avoir apporté son concours au travail collectif opéré à

Digitized by Google

Insprück, vote le remboursement de la somme qui a été payée à cette occasion par son délégué.

L'Académie de Stanislas, de Nancy, envoie à la Commission un exemplaire du programme des prix Dupeux et Herpin, à décerner par elle en 1898 et en 1899. — Pris pour information.

MM. Brabant, au nom du Collège de la Paix, à Namur; Ursmer Berlière, de l'abbaye de Maredsous; Mahy, bibliothécaire de la Société d'archéologie de Bruxelles; Pirenne et Cauchie, membres suppléants de la Commission; Hubert, professeur à l'Université de Liége; le maire de la ville de Valenciennes; Cyrus Adler, secrétaire de la Société juive d'Amérique, remercient pour l'envoi de différents ouvrages.

PUBLICATIONS.

M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Martin, directeur de la maison Hayez, faisant connaître le degré d'avancement, au 31 décembre 1896, des travaux d'impression entrepris par la Commission.

Par dépêche en date du 21 décembre, M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique déclare approuver le projet présenté par M. Devillers, membre effectif de la Commission, pour la publication du *Cartulaire du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons.*

Il est ensuite donné lecture du rapport suivant de M. Joseph Halkin, docteur en philosophie et lettres à Liége, relatif à l'impression d'un recueil de chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy.

Digitized by Google

Messieurs les Président et Membres de la Commission royale d'histoire de Belgique.

MESSIEURS,

Aujourd'hui que j'ai fréquenté assidûment pendant près de trois mois les archives du dépôt de Düsseldorf, en m'occupant exclusivement des chartes et des documents de l'ancienne abbaye de Stavelot-Malmedy, je prends la liberté de vous adresser un rapport succinct sur l'état des archives de cette abbaye et sur le degré d'avancement du recueil des chartes que je prépare avec la collaboration de M. l'abbé Roland, révérend curé de Balâtre.

Il est inutile, Messieurs, de faire ressortir de quelle importance serait la publication d'un cartulaire complet de cette abbaye, qui fut si puissante et qui est d'autant plus intéressante que ses abbés étaient princes. Nous savons peu de chose de l'histoire des communes du sud-est de la province de Liége et du nord-est de la province de Luxembourg, et ce cartulaire jetterait sur cette partie de la Belgique un rayon de lumière bien nécessaire. Avec le cartulaire d'Orval publié par le R. P. Goffinet, celui de Saint-Hubert que prépare M. Godefroid Kurth et celui de Saint-Lambert publié par MM. Bormans et Schoolmeesters, le recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy permettrait de retracer toute l'histoire de la partie sud-est de notre pays.

Nous ne possédons pas de recueil complet des chartes de Stavelot et les historiens n'ont pour se guider que les travaux de Martène et Durand et de Ritz.

Digitized by Google

Dans le tome II de leur *Amplissima Collectio*, les savants bénédictins ont imprimé un certain nombre de chartes, presque toutes émanées soit des papes, soit des rois et des empereurs; ils ont publié de préférence les diplômes importants par le rang qu'occupaient ceux dont ils émanaient, laissant de côté des documents très intéressants pour l'histoire des possessions de l'abbaye; leur travail est donc incomplet. Jusqu'à ce jour, nous n'avons encore pu déterminer comment s'y sont pris ces auteurs pour confectionner leur travail, c'est-à-dire que nous ne saurions affirmer s'ils ont vu les originaux ou s'ils ont copié tel ou tel cartulaire. Contrairement à l'opinion émise par Ritz dans les *Archiv* de Pertz (t. IV), nous sommes persuadé, cependant, qu'ils ne se sont pas servis du cartulaire du XIIIe siècle et nous espérons retrouver dans le cartulaire possédé par la famille Waltz, la source mise à leur disposition par les moines de Stavelot. En tout cas, leur texte, en beaucoup d'endroits, est fautif et il est nécessaire d'en donner une nouvelle édition.

Le travail de Ritz paraît être meilleur, mais ce n'est pour beaucoup d'actes qu'une illusion, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte par la collation de son texte avec le cartulaire qu'il dit avoir copié (1). Ritz a voulu publier tous les documents contenus dans le plus ancien cartulaire de l'abbaye, à l'exception de ceux que Martène et Durand avaient déjà fait connaître. On pourrait croire qu'en réunissant ces deux publications, on obtiendrait un cartulaire complet jusqu'au XIIIe siècle, date de la confection du plus ancien cartulaire; il n'en est rien cependant, et

(1) *Urkunden und Abhandlungen zur Geschichte des Niederrheins*, etc.

Digitized by Google

nous avons retrouvé un certain nombre de chartes qui n'ont été publiées ni par Martène ni par Ritz.

Vient ensuite la *Notice historique et descriptive des archives de l'abbaye et principauté de Stavelot*, publiée par feu M. Gachard dans les *Mémoires* de l'Académie royale de Belgique (1). Je dois rendre hommage à cet historien éminent pour le soin qu'il a mis à composer sa *Notice*, d'autant plus qu'au moment où il se rendit à Düsseldorf, un classement méthodique de ces archives n'était pas encore commencé et qu'il n'existait aucun inventaire, ni ancien ni moderne. Cependant, la notice de M. Gachard est incomplète et ses indications ne correspondent pas au classement actuel; jusqu'à l'année 1400, il ne signale que cinquante chartes originales, et j'en ai retrouvé près de trois fois autant; son classement des registres et des cartulaires est à refaire. Heureusement, nous avons trouvé chez le personnel des archives de Düsseldorf et surtout de la part du Conservateur, M. le conseiller intime Dr Harless, une obligeance et une prévenance qui ont singulièrement facilité nos investigations; je suis heureux de pouvoir leur donner ce témoignage de ma reconnaissance.

Notre but, à M. l'abbé Roland et à moi, n'est pas seulement de publier les chartes de Stavelot-Malmedy qui se trouvent à Düsseldorf, soit en original, soit en copie, ainsi que celles qui sont contenues dans les cartulaires de Stavelot conservés à Bruxelles et à Liége; nous désirons faire un recueil complet des chartes de cette abbaye et rechercher dans les différents dépôts d'archives tous les actes concernant Stavelot-Malmedy. Nous ne nous faisons

(1) *Mémoires*, t. XXI.

Digitized by Google

pas illusion sur la difficulté de ce travail, que nous espérons néanmoins mener à bonne fin.

Quelques mots maintenant sur l'état des archives de l'abbaye de Stavelot; notre cartulaire ne devant pas dépasser l'année 1400, que nous avons pris pour date extrême, au moins pour la publication des textes *in extenso*, je ne m'occuperai ici que des chartes et des registres qui concernent l'histoire de cette abbaye avant le XVe siècle.

La partie la plus importante des archives de Stavelot est celle qui, jusqu'à ce jour, a été la moins utilisée; je veux parler des chartes originales. Les plus anciennes émanent du pape Vitalien, 657-673 (vidimus), du pape Léon III (vidimus), de Lothaire II, 862 (original), de Henri Ier, 935 (original), d'Otton II, 974 et 980 (originaux), du pape Grégoire V, 966 (original), etc. Elles sont numérotées de 1 à 106 jusqu'en 1400, mais il est à remarquer que sous un même numéro sont souvent réunies plusieurs chartes, de sorte que le nombre des originaux peut être évalué à près de 150. Je pense qu'il y aurait lieu de donner à la fin de notre recueil une analyse des chartes les plus importantes postérieures à l'an 1400.

Le plus ancien cartulaire conservé à Düsseldorf date des premières années du XIIIe siècle et il forme, avec les chartes originales et les quelques copies qui se trouvent dans un manuscrit de la bibliothèque de Bamberg, la base de notre travail pour les documents antérieurs à l'an 1200. Ritz et Gachard en ont donné une description assez complète pour que je puisse me dispenser d'y revenir ici. Il se divise en deux parties bien distinctes : la première et la plus ancienne a été écrite vers 1210; elle se compose de 79 feuillets et contient 157 documents dont le plus

Digitized by Google

ancien émane de Sigebert et doit être daté de 644 ; il y en a 10 du VIIe siècle, 9 du VIIIe, 21 du IXe, etc. La seconde partie a été écrite dans la dernière moitié du XIIIe siècle et contient la copie de 12 chartes.

C'est ce cartulaire, je crois, qui a servi de base à tous les cartulaires subséquents et notamment à celui que possède actuellement la famille Waltz, à Hanau-sur-Mein. Aussitôt que j'ai eu appris l'existence de ce cartulaire, j'ai écrit aux propriétaires pour en avoir communication. Malheureusement, M. Waltz est en voyage en Italie et ne rentrera à Hanau qu'au mois de novembre. Il est très probable que je devrai me rendre dans cette ville pour pouvoir examiner et dépouiller ce cartulaire, qui nous sera d'autant plus utile que dans celui du XIIIe siècle plusieurs chartes ont été détruites par une composition chimique ou un réactif trop violent; j'espère, à l'aide des copies de Hanau, rétablir le texte de ces documents et d'autres qui sont devenus indéchiffrables.

C'est probablement ce cartulaire de Hanau qui est souvent indiqué dans les archives de Stavelot comme ayant servi de base à la confection de cartulaires plus récents; il y est désigné tantôt sous le nom de *novum transsumptum*, tantôt sous celui de *cartulaire à lettres d'or*, parce qu'il portait sur la couverture un titre écrit en lettres d'or; d'autre part, le cartulaire du XIIIe siècle s'appelait *chartarium*.

Le dépôt de Düsseldorf renferme aussi un cartulaire en 15 volumes, copié au commencement du XVIIIe siècle et portant la cote B. 53, volumes 1 à 15. Ces registres nous seront de peu d'utilité pour les chartes antérieures à 1200, mais pour les XIIIe et XIVe siècles, j'y trouverai des copies de documents dont les originaux sont disparus.

Digitized by Google

Sauf le premier, qui contient les bulles des papes et les diplômes des empereurs et des rois, tous ces volumes renferment des copies de documents classés par ordre alphabétique de noms de lieux.

Des onze volumes qui forment le cartulaire coté B. 54, nos 1 à 11, les trois premiers et le dernier seulement nous seront utiles, surtout pour le XIVe siècle. Ces volumes ont été formés à l'aide de copies de chartes faites sur papier libre et reliées dans la suite.

Il existe encore dans le même dépôt quelques registres des XVIe au XVIIIe siècles que l'on pourrait aussi appeler cartulaires, car ils renferment des copies de documents souvent très anciens, mais en petit nombre. Ces volumes ne nous serviront guère, car toutes les chartes qu'ils contiennent se retrouvent en original ou dans le cartulaire du XIIIe siècle dont ils sont une copie de deuxième ou troisième main.

Les Archives générales du Royaume à Bruxelles contiennent neuf cartulaires que je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner personnellement; mais par des notes que m'a transmises mon collaborateur, M. l'abbé Roland, je me suis aperçu qu'ils ne renferment que très peu de chartes dont je n'aie déjà la copie dans les cartulaires de Düsseldorf et dont plusieurs se trouvent en original dans ce dépôt. Un d'eux est la copie d'une copie du cartulaire du XIIIe siècle.

Le dépôt de Liége renferme un cartulaire du XVIIIe siècle; c'est probablement une copie de celui de Hanau.

Tels sont, jusqu'à présent, les différents cartulaires que nous avons dépouillés; j'espérais pouvoir donner dès maintenant la filiation de tous ces registres et établir sûrement leur valeur au point de vue d'une édition critique

Digitized by Google

des chartes qu'ils renferment, mais, d'une part, l'impossibilité où je me trouve, pour le moment du moins, d'examiner le cartulaire de Hanau, d'autre part la nécessité de me rendre à Bamberg pour y examiner un manuscrit sur parchemin dans lequel ont été transcrites au Xe siècle quelques chartes de Stavelot (1), m'obligent à attendre la fin de mes recherches en Allemagne pour terminer cette étude sur la généalogie des cartulaires de Stavelot.

Le recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy que nous préparons, Messieurs, et dont nous vous prions de décider la publication aussitôt qu'il sera terminé, est pour la majeure partie presque prêt à être imprimé : les cartulaires de Bruxelles et ceux de Düsseldorf, ainsi que les originaux de ce dernier dépôt, ont été analysés entièrement, de sorte que je possède l'indication de toutes les copies de telle ou telle charte, et que je pourrai donner le chiffre à peu près exact des documents que nous publierons. M. l'abbé Roland a copié toutes les chartes imprimées par Martène et par Ritz, et je les ai collationnées sur les originaux et, à leur défaut, sur le plus ancien cartulaire. De plus, j'ai copié toutes les chartes antérieures au XIIIe siècle qui jusqu'à ce jour n'ont pas été imprimées, de sorte que jusqu'en l'an 1200, nous possédons actuellement 163 chartes plus 9 dont je n'ai pu retrouver copie à Düsseldorf. Je suis pour le moment occupé à prendre copie des chartes des XIIIe et XIVe siècles qui sont à Düsseldorf, mais vu la quantité de documents qu'il me reste à transcrire, je ne pense pas pouvoir terminer cette besogne avant la fin de la présente année ; un séjour de quatre mois à Düsseldorf est nécessaire encore pour que

(1) A la Bibliothèque royale de Bruxelles sont conservées des copies de ces documents, d'après ce manuscrit de Bamberg.

Digitized by Google

je puisse collationner les différentes copies. Je vais préparer un inventaire complet des archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy et j'espère pouvoir le remettre à la Commission royale d'histoire dès le commencement de l'année prochaine.

Pendant mon séjour à Paris, l'été dernier, j'ai recherché à la Bibliothèque nationale les documents qui pourraient nous servir; je compte y retourner pour achever le dépouillement de certains cartulaires et de quelques collections pouvant contenir des chartes de Stavelot; j'espère, cet hiver, me rendre à Coblence, à Cologne, à Aix-la-Chapelle, à Trèves, à Berlin et à Bamberg, pour dépouiller les dépôts d'archives de ces villes, ainsi qu'à Hanau pour y examiner les registres possédés par la famille Waltz. Vienne possède aussi des copies de quelques chartes et, si je ne puis aller jusque-là, je les ferai transcrire. De son côté, mon collaborateur a demandé et obtenu de M. le Conservateur des archives de Reims, copie de quatre chartes conservées en original dans ce dépôt.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

M. Pirenne, membre suppléant de la Commission, communique à ses collègues un travail intitulé : *Documents relatifs à l'histoire de Flandre pendant la première moitié du XIVe siècle.*

M. le Secrétaire, au nom de M. d'Herbomez, présente un supplément de preuves au travail que cet archiviste-paléographe a envoyé précédemment à la Commission et qui porte pour titre : *Philippe le Bel et les Tournaisiens.*

Ces deux notices seront insérées au *Bulletin.*

Digitized by Google

I.

Documents relatifs a l'histoire de Flandre pendant la première moitié du XIVe siècle.

(I. *L'Inventaire des héritages des Flamands tués à la bataille de Cassel.* — II. *La question des fortifications après le traité d'Arques.* — III. *La Flandre et Édouard III en 1340.*)

(Par Henri Pirenne, professeur à l'Université de Gand.)

Les documents d'origine et d'importance diverses que je réunis sous ce titre se rapportent, les deux premiers à la révolte de la Flandre en 1328, les autres aux événements fameux de l'année 1340. Ils m'ont paru présenter assez d'intérêt pour mériter d'être signalés aux historiens.

I.

L'*Inventaire des héritages des Flamands tués à la bataille de Cassel* est transcrit dans le manuscrit français 10366 de la Bibliothèque nationale de Paris. Ce manuscrit contient 175 feuillets de parchemin, de 35 centimètres de hauteur sur 25 de largeur en moyenne. Les fol. 69 v° à 72 r° sont restés en blanc. L'écriture est du XIVe siècle. Comme son titre l'indique, le manuscrit a été déposé à la Chambre des comptes de Paris par Vane Guy, receveur du

Digitized by Google

roi en Flandre (1), au mois de février de l'an 1330 (v. st.). C'est une copie, tout entière de la même main, des inventaires, dressés paroisse par paroisse, des biens-fonds appartenant aux personnes qui prirent part à la bataille. Un de ces inventaires de paroisse, dressé en forme de rôle et relatif à Hondtschote, se trouve fixé au fol. 98 v°. A côté du nom de chaque paroisse, un scribe, différent de celui qui a copié le manuscrit, a indiqué les noms des commissaires qui furent chargés de l'enquête. D'après leurs noms, ces commissaires paraissent tous être Flamands.

Le manuscrit est divisé en deux parties d'étendue inégale. La première (fol. 1 à 155 r°) est relative aux personnes qui furent tuées dans la bataille; la seconde (fol. 155 r° à 175 r°,) à celles qui en échappèrent. Il est visible, du reste, que le travail n'est pas complet. Tandis, en effet, que la liste des morts comprend en tout, outre la ville de Nieuport, 110 paroisses et terres, situées dans les châtellenies de Furnes (46 paroisses plus la ville de Furnes), de Cassel (24 paroisses (2)), de Bailleul (1 paroisse) et de Bergues (39 paroisses et terres plus la ville de Bergues), la liste de ceux qui « escapèrent de le bataille » ne mentionne que la ville de Nieuport et les paroisses de Reninghelst, Vlamertinghe, Locre, Elverdinghe, Watou et Soucote. Or on ne retrouve que trois de ces noms (3) dans la pre-

---

(1) Ce personnage est mentionné avec la qualité que nous lui donnons ici dans Diegerick, *Inventaire des archives de la ville d'Ypres*, t. II, pp. 46, 47, 64. Voy. encore Van Duyse, *Inventaire des archives de la ville de Gand*, p. 117.

(2) La liste des morts de la ville de Cassel manque. Elle devait figurer sur les folios laissés en blanc.

(3) Nieuport, Elverdinghe et Watou.

Digitized by Google

mière liste, et comme il est impossible d'admettre que le contingent fourni par Reninghelst, Vlamertinghe et Locre ait eu le bonheur d'échapper tout entier, il faut bien conclure que cette liste ne mentionne pas toutes les communes qui laissèrent une partie des leurs sur le champ de bataille. Il est malheureusement impossible de fixer, même par conjecture, l'importance de ses omissions. Mais il est sûr en tout cas que l'on ne peut s'appuyer sur le manuscrit de Paris pour établir le nombre des Flamands tués à Cassel, et moins encore pour calculer l'effectif total de l'armée de Zannekin, puisque ce manuscrit ne nous fournit que le relevé d'une très petite partie de ceux qui rentrèrent dans leurs foyers.

C'est à quoi n'a pas pris garde E. Mannier, dans son travail intitulé : *Les Flamands à la bataille de Cassel* (Paris, 1863, in-8°). Mannier a publié intégralement la liste de tous les morts, telle qu'elle est renfermée dans le manuscrit de Paris, sur lequel il a le mérite d'avoir attiré le premier l'attention, et il pense que le total auquel il aboutit représente exactement le chiffre des pertes subies par l'armée des rebelles. D'après lui, 3192 Flamands auraient péri dans cette sanglante journée (1). Mais ce chiffre, comme nous venons de le voir, est certainement inférieur à la réalité.

Il ne suit pas de là, pourtant, que l'inventaire de Vane Guy ne présente pas un haut intérêt. Il permet tout d'abord de se faire une idée très exacte de la composition de l'armée de Zannekin. C'était surtout une armée de paysans, et si l'on songe, en lisant la liste suivante, qu'il y manque

(1) Ce chiffre a été adopté par Siméon Luce dans son édition de Froissart, t. I, p. CLV, n. 1.

Digitized by Google

bien certainement les noms de plusieurs paroisses, on se convaincra que le soulèvement de la Westflandre fut, dans toute la force du terme, une révolte populaire.

Châtellenie de Furnes (1).

	Nombre des tués.
Ville de Furnes	190
Paroisse d'Adinkerke	75
— de Wulveringhem	37
— d'Alveringhem	77
— d'Isenberghe	24
— de Beveren	80
— de Leysele	70
— de Zuydschote	16
— de Loo	29
— de Wulpen	64
— de Pollinchove	48
— de West-Vleteren	30
— de Stavele	51
— de *Wolcravenskinderkerke* (2)	18
— de Saint-Ricquiers	16
— de Ramscapelle	16
— de Stuvekenskerke	31
— de *Sainte-Woubiux* (1)	10
— de Coxide	33
— de Reninghe	53
— de Haringe	42
— d'Oostduinkerke	18
— de Zoetenaye	3
— de Ghyverinchove	21
— d'Eggewaertscapelle	17

(1) J'emprunte cette liste à Mannier, n'ayant pu conserver le manuscrit assez longtemps pour dresser le total des tués, paroisse par paroisse. L'orthographe des noms de lieux est l'orthographe moderne, conforme aux identifications de Mannier.

(2) Localité inconnue.

Digitized by Google

	Nombre des tués.
Paroisse de Zuydschote et Noordschote	4
— de Hoogstade	24
— d'Elverdinghe	8
Ville de Loo	14
Paroisse d'Avecapelle	17
— de Proven	22
— de *Hasekinskerke* (1)	26
— de Bulscamp	31
— d'Oostvleteren	33
— de Crombeke	31
— de Houthem	41
— de Lampernisse	47
— de Parvise et de Sainte-Catherine	50
— de Nieuwcapelle	12
— de Vinckem	25
— de Poperinghe	21
— de Willems-Capelle	12
— de Sint-Jacobs-Capelle	15
— de Kellems ou Vieille-Capelle	8
— de Steenkerke	74
— de Watou	71

Châtellenie de Cassel.

Paroisse d'Onderzeele et Questraet	22
— de Sainte-Marie-Capele	2
— de Zuydpeene, Noordpeene et Staple	20
— de *Reuteke* (2)	8
— de Zermezelle et Hardifort	11
— d'Hazebrouck	4
— de Steenwoorde	26
— de Godewaersvelde	16
— de Winnezelle	21
— de Boeschepe	3

(1) Peut-être Caeskerke, arr. de Dixmude.
(2) Localité inconnue.

Digitized by Google

	Nombre des tués.
Paroisse de Reneseure	4
— d'Eblinghem	2
— de Staple	2
— de Zeggers-Cappel	2
— de Bollezeele	1
— de Rubrouck	3
— de Volkerinchove	1
— d'Adinghem	7
— de Lynde ou Tille	2
Prévôté de Wormhout	4

Châtellenie de Bailleul.

Paroisse de Dranoutre	1
Villes de Nieuport et de le Heyde	174
Le Niewehcide	14

Châtellenie de Bergues.

Ville de Bergues	20
Paroisse de Ghyvelde	78
— d'Uxem	21
— de Killem	32
— de Houtkerque	26
— d'Hondtschoote	121
— de Spycker	51
— de Brouckerque	36
— de Bambecque	61
— de Warhem	77
— de Quaedipre	40
— de Wormhoudt	18
— de Bierne	34
— de Hoymille	13
— de Coudekerque	38
— de Teteghem	45
Prévôté de Saint-Omer, à Teteghem	7
Paroisse de Leffrinckhouke	22
— de Pitgam	39

Digitized by Google

	Nombre des tués.
Paroisse de Ledringhem	5
— de Petite-Synthe	52
— de Bissezeele	9
— de Zentergran-Monstier (1)	63
— d'Arembouts-Cappelle	47
— de Steene	40
— d'Herzeele	19
— de Socx	42
— de Crochte	9
— de Rexpoede	56
— de Sint-Nielais-Cappele	16
— d'Arnouds Cappele	21
Le Ville-le-Roy, à Zuydcoote	12
Prévôté de Watten	3
Terre de l'abbesse de Merckem	8
Terre de Mme de Rubrouck	19
Terre à l'abbé de Ham	7
Terre au châtelain de Dixmude	2
Terre à Philippe De le Douve	1
Terre à M. de Rely	1

La comparaison du nombre des survivants avec celui des tués, pour les trois paroisses où elle est possible, est fort instructive. Il échappa certainement beaucoup plus d'hommes qu'il n'en resta sur le terrain, et c'est sans doute par recherche de l'effet littéraire que Jehan le Bel a écrit que des 16,000 Flamands qui prirent part, d'après lui, à l'action, « il n'en demeura mille ».

Nieuport	Morts	174
	Survivants	286
Elverdinghe	Morts	8
	Survivants	41
Watou	Morts	71
	Survivants	201

(1) Localité inconnue.

Digitized by Google

Le manuscrit de Paris n'est pas moins intéressant pour l'histoire sociale que pour l'histoire militaire. La longue nomenclature des héritages qu'il contient fournit des renseignements précieux sur la situation économique des combattants de Cassel. Cette nomenclature, elle aussi, n'est pas complète : elle s'arrête au fol. 150 v°, à partir duquel on ne trouve plus qu'une simple liste de noms sans indication d'héritages. De plus, on ne doit l'utiliser qu'avec une certaine réserve. L'inventaire de Hondtschoote, fixé au fol. 98 v°, est pourvu de la note suivante : « Che sunt les inventores de terres fourfaites de cheus qui furent tué en le bataille de Cassel de le paroche de Hondescoote en la castellerie de Berghes, lequelle inventore n'a esté faite ne bien ne loyaument et pour chou ne l'avons nous mie fait escrire en che livre ». De fait, on ne trouve, sous la rubrique Hondtschoote, dans le manuscrit, que l'indication d'un seul héritage pour un nombre total de 121 personnes. Les commissaires chargés de l'enquête dans ce village avaient évidemment dissimulé l'importance des biens possédés par les rebelles (1), et il est assez probable que çà et là certains de leurs collègues ont suivi leur exemple. Quoi qu'il en soit, un contrôle a été exercé sur les inventaires remis au receveur royal, et puisque celui de Hondtschoote seul a été écarté, c'est sans doute que les autres étaient, dans l'ensemble, suffisamment exacts.

Notre manuscrit ne comprend que l'inventaire des biens-fonds. C'est tout à fait par exception qu'il mentionne les meubles confisqués sur certains individus. Pour chaque personne, l'indication est très sommaire. Elle consiste en

(1) En effet, les héritages qui figurent dans l'inventaire spécial de Hondtschoote, fixé au fol. 98, sont tous beaucoup moins considérables que ceux des autres paroisses.

Digitized by Google

l'évaluation en lignes, verges et mesures (*gemet*) des terres possédées, avec indication de leur nature si elles sont terres de fief. Les maisons et manoirs sont renseignés, le cas échéant, sans que rien soit dit sur leur valeur.

La grande majorité des personnes dont les noms se rencontrent dans l'inventaire sont propriétaires. Sur 3082 individus mentionnés dans les 150 premiers folios (1), on n'en trouve que 767 qui ne possèdent ni terre ni maison. Encore ce chiffre doit-il être réduit considérablement, car on peut constater, par plusieurs passages, que les enfants vivant chez leurs parents sont censés ne rien posséder.

Si donc la plupart de ceux qui prirent part à la bataille de Cassel ne peuvent être considérés comme des prolétaires et différaient certainement beaucoup des ouvriers agricoles de notre temps, ils appartenaient cependant presque tous à la classe des petites gens. Je suis arrivé aux résultats suivants, en relevant dans le manuscrit les 507 premières personnes signalées comme propriétaires d'héritages.

Gens possédant moins d'une mesure de terre			(44 ½ ares) . .	70
—	1	—	. .	46
—	2	—	(88 ares) . .	63
—	3	—	(1 h. 32 a.) . .	44
—	4	—	(1 h. 76 a.) . .	49
—	5	—	(2 h. 20 a.) . .	25
—	6	—	(2 h. 64 a.) . .	28
—	7	—	(3 h. 8 a.) . .	24
—	8	—	(3 h. 52 a.) . .	31
—	9	—	(3 h. 96 a.) . .	14
—	10	—	(4 h. 40 a.) . .	19
—	11	—	(4 h. 84 a.) . .	6

(1) A partir du folio 151 r°, le manuscrit ne contient plus que les noms des combattants sans indication d'héritages.

Digitized by Google

Gens possédant	12	mesures de terre	(5 h. 28 a.) . .	12
—	13	—	(5 h. 72 a.) . .	4
—	14	—	(6 h. 16 a.) . .	11
—	15	—	(6 h. 60 a.) . .	10
—	16	—	(7 h. 4 a.) . .	8
—	17	—	(7 h. 48 a.) . .	5
—	18	—	(7 h. 92 a.) . .	9
—	19	—	(8 h. 36 a.) . .	1
—	20	—	(8 h. 80 a.) . .	5
—	21	—	(9 h. 24 a.) . .	3
—	22	—	(9 h. 68 a.) . .	4
—	24	—	(10 h. 56 a.) . .	1
—	25	—	(11 h.) . .	7
—	26	—	(11 h. 44 a.) . .	1
—	30	—	(13 h. 20 a.) . .	3
—	32	—	(14 h. 8 a.) . .	1
—	35	—	(15 h. 40 a.) . .	1
—	44	—	(19 h. 36 a.) . .	1
—	60	—	(26 h. 40 a.) . .	1

Il est intéressant de remarquer que Clais Zannekin, dont le nom figure parmi ceux des hommes de Lampernisse qui moururent sur le champ de bataille, se trouve indiqué (fol. 57 v°) comme propriétaire de 38 mesures de terre (16 hectares 72 ares).

Ces quelques lignes serviront peut-être à montrer l'importance que présente le manuscrit de Paris, et à engager la Commission royale d'histoire à entreprendre la publication intégrale de ce précieux document.

II.

On sait que par les traités d'Athis-sur-Orge (1305) et d'Arques (1326), les Flamands furent condamnés à démolir les fortifications de leurs villes. On comprend facilement

Digitized by Google

qu'ils cherchèrent par tous les moyens à échapper à cette sentence qui, si elle eût été exécutée, les eût livrés sans défense à la merci de la France. Le document que je publie ci-dessous se rapporte aux négociations entreprises par la ville d'Ypres auprès du roi pour pouvoir conserver ses fossés et ses portes. Il appartient aux archives communales d'Ypres (Porte 2, armoire 0, n° 2, ancienne cote : Koffer W, n° 6). L'écriture est du commencement du XIV° siècle. Le document n'est pas daté, mais il est aisé de voir qu'il a été rédigé entre 1320 et 1332. On y fait allusion, en effet, aux travaux que la ville doit exécuter prochainement à l'étang de Dickebusch ; or c'est en 1320 que le comte Robert de Béthune autorisa les échevins d'Ypres à entreprendre ces travaux. D'autre part, après 1332, notre texte n'aurait plus eu de raison d'être, car le roi de France permit à la ville, à cette époque, de conserver ses fossés et de reconstruire ses anciennes portes (1).

Il est probable que notre document a été rédigé pour un des négociateurs envoyés par la ville au roi de France. Il présente un vif intérêt, non seulement par les renseignements qu'il fournit sur les mesures employées à Ypres afin de pourvoir à la distribution de l'eau potable aux habitants, mais aussi et surtout par les indications précieuses qu'il donne sur l'état des esprits en Flandre

---

(1) Diegerick, *Inventaire des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres*, t. II, p. 79, n° CDLXX. Notre document n'est sans doute pas le seul que les échevins d'Ypres aient fait rédiger sur une question qui leur tenait tant à cœur. Voy. *Ibid.*, p. 65, n° CDXLIX.

Digitized by Google

peu après l'époque de la bataille de Cassel, et sur la haine que les gens de métier portaient alors aux grands bourgeois.

La ville d'Ypre siet en secke terre, sans fontaine et sans rivière, et tres le tans que la ville fu premièrement fundée, furent fait fosseit entour ladite ville pour avoir et garder yauwes nécessaires à la soustenanche de ladite ville. Et doit cascun savoir que la ville d'Ypre a plus grant mestier d'yauwe que plusieurs autres villes gringneures de li, car le plus grant buvrage que on boit à Ypre c'est servoise, mies et brassin, lesqueilz il convient brasser et faire de naite yauwe, et si en waste-on moult grant partie d'yauwe en taindre laines et dras et en fouleir dras et en toutes autres manieres de mestiers et ès choses où il convient user d'yauwes, sans lesquelles yauwes la ville periroit et les persones ne poroient durer, et ne a la ville nulle autre eauwe, ne ne puet avoir.

Item audit tans fist on crestes de terre envers la ville pour garder et soustenir ladite yauwe en tans d'yver pour user en tans d'esté, sans lesquelles crestes on ne poroit garder ne soustenir les yauwes. Et pour avoir naite yauwe nécessaire à le ville, il convient l'un an naitier un fosseit u pluseurs selonc chou que le ville en est aisie et que li tans le requiert et en l'autre aussi et ensi ensievant, ou autrement les yauwes pouriroient. Et nequedent pau sunt d'esteis que en aucun leis de le ville les yauwes ne sunt corrompues, car nulles noweles yauwes n'i puent venir, et nequedent si a la ville pourveu de lonc tans d'un estanc dehors le ville (1) qui tient pres de .C.

---

(1) Il s'agit ici de l'étang de Zillebeke, qui est mentionné depuis 1295. Voy. A. Vandenpeereboom, *Distribution des eaux alimentaires et fontaines d'Ypres*, p. 4. (*Annales de la Soc. hist. de la Westflandre*, t. IX.)

Digitized by Google

mesures d'yauwe, douquel estanc on fait venir les yauwes par un conduit de plonc ès fosseis, as un leis de le ville, et des fosseis vienent les yauwes par pluseurs conduis de plonc en le ville ès puits, et chou à grant frais cascun jour. Nequedent deseure tout chou, sunt les yauwes pluseurs fois corrompues en tans d'esté et convenra de fine necessité que la ville fache faire un autre estanc aussi grant as autre leis de le ville, et fuist ja fait se le ville eust esté aisie de prendre les cous (1). Et pour plus curieusement warder les yauwes, on a useit dou tans dont on ne a mémoire et use encore, que li gouverneur de le ville prendent cascun an .VIII. preudhomes des plus loialz, qui jurent sour saintes ewangiles qu'il warderont et feront wardeir que nus ne wasteche les yauwes outrageusement sour certaine paine pecuniale qui mise i est.

Et est notoire cose que lesdites crestes de terre sunt de le nécessiteit de le ville et des yauwes, pour les raisons deseure dites et pour les raisons qui s'ensievent, car par pluseurs fois en yver les yauwes habundent si entour la ville d'Ypre que, se ne fuissent les crestes, la ville noyeroit. Item toutes les maisons ferant de crestes ont leur aisement ès crestes, aucun de celiers, aucun d'autres édifices et aisemens, par quoy se les crestes fussent ostées, leur hiritages seroient grandement em-

---

(1) En 1320, Robert de Béthune avait autorisé les échevins d'Ypres à « fouir un nouveau vivier sur le Kemble, ès paroches de Flamertinghes, de Dickebusch et de Fourmeseles ».

De 1321 à 1323, la ville acheta diverses terres en vue de ce travail, qui n'était pas encore achevé, comme on voit, à la date de notre texte. Voy. Vandenpeereboom, *loc. cit.*, pp. 5 et 6. Vandenpeereboom se trompe évidemment en voyant dans les mots : « Un nouveau vivier sur le Kemble » de l'octroi de Robert, la preuve qu'il existait déjà un réservoir à Dickebusch avant 1320.

Digitized by Google

piriés et perderoient les gens grant partie de leur hiritage, et cascuns doit sauver son hiritage par le pais, et la ville en seroit laidement deffigurée.

Item audit tans i fist-on portes et a bien passeit .II. ans que les portes furent faites, desquelles aucune d'icelles commenchièrent a cheoir de viellesche, et on les refist noweles, et furent faites devant ce que li cuens de Flandre (1) se rendist en la prison le roy nosseigneur, et puis ce tans n'en a fais rien de forteresche en ladite ville, fors nouviaus fosseis et portes faites par le constrainte dou commun hors les fourbours tout entour la ville, après ce que li commun par destrainte rendi la ville en la main monseigneur Guy de Flandre (2), lesquelles noweles portes et fosseis faicts hors des fourbours on a abatu.

Et est notoire cose que les portes sunt de le nécessité de le ville et de le sauveté des persones, car l'effort du commun de le ville d'Ypre demeure dehors les portes, qui maint outrageus et horrible fait et conspiration ont fait sour les boins de le ville, pour droiture et justiche que li boin ont maintenu en la ville, et ont autrefois mourdri les gouverneurs de le loy et le feroient encore aussi volentiers s'il veissent leur point, par le ayuwe et enhortement des communs des autres villes, qui grant envie ont de la justiche que on a fait sour les mauvais, si que se les portes fussent ostées, li boine gent de la ville

---

(1) Guy de Dampierre.

(2) Allusion aux événements de 1302. Le parti populaire rendit alors la ville à Guy de Flandre, fils de Guy de Dampierre, qui l'autorisa à élever de nouvelles fortifications. Voy. Diegerick, *op. cit.*, t. I, p. 177, n° CCXXIV. Notre texte détruit ici la légende qui attribue à Zanneckin la construction de remparts à Ypres, légende admise par Vandenpeereboom, *Ypriana*, t. IV, pp. 264 et 290.

Digitized by Google

seroient en péril de estre mourdri par nuit et de desrobeir leur avoir [a].

Item si a aucune des portes qui de viese ancesserie sunt ordenées certaine prison à le ville et sans lesquelles le ville ne puet, et si a autres de viese ancesserie ordenées qui servent que quant partie se sunt combatu en le ville ou en discort on les met en celles portes en ostage que on appelle « Ghisele » à nous, jusques à donc que on les ait apaisés, et si ne les poroit-on ailleurs mettre. Et ès autres portes met-on les sergans et les servans de le ville pour garder pais en le ville, et par toutes ces raisons et pluseurs autres qui trop longues seroient à escrire, est notoire cose que les portes sunt de le nécessité de le ville, et s'elles fuissent abatues, si seroit la ville trop laidement deffigurée.

III.

Les lettres et fragments de lettres que je reproduis ci-dessous ont été publiés en 1884-1885 par M. le Dr G. Gorrini, dans l'*Archivio Storico Italiano* (1). Ils semblent avoir échappé jusqu'aujourd'hui à l'attention des historiens belges. Ces textes sont conservés à l'*Archivio di Stato*, à Florence. Ce sont, sauf le dernier daté de Paris, des mis-

a. *Le texte portait d'abord :* « en péril de leur vie et de leur avoir ». *Le scribe a ajouté dans l'interligne le passage :* « de estre mourdri-desrobeir. »

(1) Je les cite d'après le tiré à part publié en 1885, à Florence, sous ce titre : Dr G. Gorrini, *Lettere inedite degli ambasciatori Fiorentini alla corte dei papi in Avignone.* 25 et 8 pp. in-8°.

Digitized by Google

sives envoyées à la République par les ambassadeurs qu'elle entretenait à la cour pontificale d'Avignon. Ces ambassadeurs étaient, comme on sait, en rapports suivis avec la France et la Flandre. La première lettre, la plus importante de toutes, est la copie de renseignements fournis par un cardinal qui les tenait probablement de banquiers florentins de Bruges. Je n'ai emprunté aux lettres suivantes que les parties relatives à la Flandre. La dernière, qui est relative à la trêve d'Esplechin, est reproduite in-extenso. Peut-être des recherches conduites systématiquement aux Archives de Florence feraient-elles découvrir d'autres relations analogues à celles qu'on lira ci-dessous.

J'ai corrigé certains passages du texte de M. Gorrini, qui étaient évidemment corrompus, en ayant soin d'indiquer toutefois la leçon de l'édition princeps.

1340, 31 janvier. Bruges. — Datum in Brugia [a] die ultima mensis januarii. Hodie sunt quatuor dies elapsi quod rex Anglie cum suo consilio et baronibus et duce Brabantie [b] intravit Gandacum, et Jacobus Artivelli [c] fecit illuc venire iskavinos Brugie [d] Yprini [e] et Gandaki et congregavit totum populum Ghandaki. Et istis congregatis in platea (1), dominus rex Anglie rogavit ipsos omnes, ut verus rex Francie et Anglie, quod ipsi deberent eidem obedire et jurare, et facere illud quod consueverunt facere hactenus regi Francie, et super hiis fecit mag-

a. Burgia, G. — *b.* Barbantie. — *c.* Artinelli. — *d.* Burgie. — *e.* Pruini.

---

(1) La cérémonie eut lieu sur le Marché du Vendredi. *Rekeningen der Stad Gent,* édition de Pauw et J. Vuylsteke, t. I, pp. 452 et 461.

Digitized by Google

num et solempne parlamentum. Quibus peractis, frater naturalis domini comitis Flandrie, quem ipse rex de carceribus liberavit (1), fuit primus jurans dicto regi, et subsequenter omnes scavini praenominati et populus et gentes astantes juraverunt quod eidem obedirent et darent omnes actiones et jura que verus et superior rex debet habere in Flandria. Et rex Anglie tunc, ut verus rex Francie, ipsos recepit et eorum juramenta, ut præfertur. Et ipse idem juravit, manu tactis scripturis, istos et eorum jura manutenere et servare ab omnibus personis, et tunc factum fuit solempne festum et juncte seu astiludia, et vocatur rex Francie et Anglie. Et subsequenter dominus comes sive dux Guellerensis factus fuit gubernator totius Flandrie (2). Et dominus comes Flandrie est exclusus ut apparet et est modo in Francia nec creditur quod unquam revertatur ut dominus Flandrie, et sic videre potestis qualiter perdidit omnes terras suas Post que praefatus rex Anglie, ut rex Francie, donavit filio comitis Flandrie residuum Flandrie, videlicet castra Lille seu Insule [a], Doasii, Bettonie [b], Tornaci [c] et alia castra Francie quamplurima (3). Et insuper francavit et

a. castra illa : seu insule. — *b.* Bectonie. — *c.* Tornacii.

---

(1) Il s'agit de Guy de Flandre, fait prisonnier par Gautier de Mauny au combat de Cadzant et qu'Édouard délivra à la prière des Flamands, le 26 janvier. Rymer, *Foedera,* édit. de La Haye, t. II[4], p. 63.

(2) Rymer, *loc. cit.*, p. 63 (28 janvier).

(3) On retrouve dans les trois traités datés du 29 mars 1340, entre l'Angleterre et la Flandre, traités qui furent approuvés par le Parlement, la consignation formelle des engagements pris à Gand par le roi. Voy. ces traités dans Kervyn, *Histoire de Flandre*, t. III, pp. 603 et suiv. La stipulation relative aux villes à rendre à la Flandre se trouve *ibid.*, pp. 614 et 615.

Digitized by Google

eximit Flandrenses a juribus [a] de nundinis (1) et quod possent vendere pannos suos in Anglia ut sui burgenses [b], (2) et eisdem donavit et dare promisit eisdem in certis terminis centum viginti millia librarum sterlingorum pro guerra facienda pro acquirendo regnum Francie (3), et insuper ipsis et Brabansonibus [c] donavit et concessit quod, a festo Pentecosten proxime futuro ad unum annum proximum venientem, possent extrahere tantam lanam quantam vellent, solvendo pro quolibet sacco decem solidos sterlingorum prout hactenus consuetum est solvi per burgenses [b] Anglie (4). Et multas alias immunitates concessit et conditiones. Et omnes sue armature, signa et vexilla sunt quartate, videlicet singna [d] Anglie, flos lilii sunt signa Francie. Hodie venit huc apud Brugiam [e] dux Guellerensis et quamplurimi alii barones, et congregato populo, per omnia factum est ut supra in Gandago per regem Anglie prædictum. Et ita fit et fiet in omnibus villis Flandrie. Quibus peractis, praefatus rex transfretabit mare verssus Angliam, ut assertive narratur, ad congregandam et mittendam [f] pecuniam et ad mittendas [g] lanas unde pecunia perveniat, rediturus pro

a. pluribus. — *b.* Burgenses. — *c.* Barbansonibus. — *d.* *Cette phrase est évidemment altérée.* — *e.* Burgiam. — *f.* mictendam. — *g.* mictendas.

---

(1) Premier traité du 29 mars, dans Kervyn, *loc. cit.*, p. 604.

(2) *Ibidem.*

(3) Dans le second traité du 29 mars, Kervyn, *loc. cit.*, p. 611, on lit : « cent et quarante mille livres ».

(4) Premier traité, dans Kervyn, *loc. cit.*, p. 604. Le texte de Kervyn contient ici une leçon fautive que notre lettre permet de corriger avec certitude. Au lieu de : « et entrera chil articles au jour de la Pentecouste, qui sera en l'an Nostre Seigneur mil CCC et quarante et VII », il faut : « et entrera — mil CCC et quarante et un ».

Digitized by Google

certo ante festum beati Johannis Baptiste (1) ad faciendum exercitum et guerram viriliter regi Francie. Consideretis ergo que novitates sunt iste et qualiter est ista patria et qualiter paratur ad pacem vel treuguas. Magnum est considerare illud quod dominus rex fecit. Tamen predicta displicent bonis hominibus Flandrie et videtur eis quod ista sint puerilia. Cardinales autem miserunt huc duos episcopos (2) et sunt in Gandago cum rege predicto et fecerunt parlamentum. Nescitur quod ibidem fuerit ordinatum: cum scivero immediate rescribam vobis. Creditur autem quod nichil facient et quod cardinales praedicti facient processus contra regem et alios Flandrenses. Et erunt interdicti ex quo creditur quod multa mala procedant, et quando mercatores et drapperii non poterunt huc venire nec alii facient pannos et alia ministeria, isti qui vivunt de lanis et aliis ministeriis non habebunt unde vivant et multa inconvenientia conmittentur [a] nec talis materia poterit durare. Nulle autem mercature possunt portari in Franciam nec reportari de Francia et etiam creditur de personis. Videte ergo qualiter esse erit in ista patria. Et hoc durante quod Flandrenses et Brabansones [b] stent firmi et velint esse contra regem Francie unacum rege Anglie et Alamanis, rex Francie sine dubio habebit quamplurima pati.

Copiam autem istam habuimus a quodam domino cardinali et credimus per ea que sentiamus quod duo domini cardinales legati in partibus Francie et Anglie, tanquam de tractatibus de pace et concordia inter reges praefatos desperati, de proximo redibunt ad curiam istam.

a. conmictentur. — *b.* Barbansones.

---

(1) Édouard débarqua à Harwich le 21 février. Le 4 décembre 1339, il avait déjà promis au duc de Brabant d'être de retour à la Saint-Jean. Rymer, *loc. cit.*, p. 57.

(2) Kervyn, *op. cit.*, p. 241.

Digitized by Google

1340, 18 et 24 février. Avignon. — — — Dixit etiam nobis (1), qualiter papa habuerat nova de partibus Francie quod quamvis comes Flandrie unacum filio sit in Francia cum rege Francorum, eidemque filio sit promissa in uxorem filia regis Navarre, nichilhominus tamen Flandrenses cum rege Anglie pepigerunt dare filiam dicti regis Anglie dicto filio comitis Flandrie in uxorem, et quod rex Anglie debet dare Flandrensibus septuaginta millia librarum sterlingorum, et Flandrenses ipsi regi Anglie, si cum ad bellum venire contingat cum rege Francie, ottuaginta millia peditum armatorum, pacto apposito quod si regem Anglie ad partes suas redire contingat, dimittat[a] in Flandria primogenitum suum. Volunt etiam Flandrenses ipsi quod idem rex Anglie rex Francie nuncupetur et ejus portet insignia, que ut fertur rex Anglie jam fieri fecit, videlicet pro medietate ad sua insignia, et pro alia dimidietate ad insignia regis Francorum. Et fertur quod pro eo Flandrenses volunt[b] praedicta fieri et sic esse, quia existimant et asserunt regem Anglie de jure esse regem Francorum, cum mater ipsius regis Anglie fuerit filia regis Phylippi Magni cui successerunt tres filii in regno, unus post alium successive, et omnes tres mortui sunt sine prole, et quod quamvis mulier non possit in regno succedere, dicunt verum esse in muliere filium non habente (2); in habentem autem filium dicunt secus, scilicet quod filius debet succedere, ut in rege Anglie dicunt; et hec asserunt, ut audivimus, ne possint de perjurio reprehendi propter juramentum per eos prestitum hactenus regi Francorum. Praemissa autem nova scribimus ut habemus a domino supradicto et aliud nescimus.

a. dimictat. — *b.* volunt.

---

(1) Allusion à un « amabilis dominus fide dignus » dont il est question plus haut dans cette lettre, et qui a fourni aux ambassadeurs florentins les nouvelles qu'ils transmettent à la République.

(2) L'acte par lequel les Flamands déclarent reconnaître le roi d'Angleterre comme roi de France (Kervyn, *op. cit.*, p. 596) ne contient pas ces considérations.

Digitized by Google

1340, 12 mars. Avignon. — — — Hic alia nova ad praesens non imminent, nisi quod pubblice fertur quod rex Anglie ad partes ipsae Anglie se personaliter transstulit (1), relicta uxore et filiis et gente sua armigera in Flandria et in Branbantio, qui sperat de proximo reverssurus cum pecunia habundanter. Sentimus etiam quod episcopus Cambrasii excommunicavit diebus proxime praeteritis dominum Johannem de Analdo et terras suas (2), et quod dictus processus per dominos cardinales qui sunt in Francia continue vigoratur, que domino nostro credimus esse grata. Sunt etiam qui exsistimant quod per ipsos dominos legatos ad excommunicationem forte procedetur contra Flandrenses propter pacta inita cum rege Anglie contra promissa per eos.

1340, 30 mars. Avignon. — — — Rex Francie paravit et parat suam potentiam verssus fronterias Flandrie, Branbantii et Analdi et dicitur quod diebus proxime praeteritis aliqua pars sue gentis armigere verssus comitatum Analdi et in ipso comitatu dampna maxima intulit. Rex Anglie expectatur de proximo reverssurus cum multa pecunia ut pubblice dicitur. Fertur enim quod barones et nobiles regni sui ultra servitia solita solvunt ei nonam partem omnium suorum reddituum; prelati vero et clerici solvunt ei in duabus pagamentis [a] decimas trium annorum; burgenses autem donant ei in subsidium triginta millia saccos lane (3).

a. pagis.

---

(1) Voy. la note 1, p. 33.

(2) L'interdit fut jeté sur le comté de Hainaut par l'évêque de Cambrai avant le 3 novembre 1339. Voy. la protestation du comte, datée de ce jour, dans Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. I, p. 96.

(3) Ces renseignements ne sont pas tout à fait exacts. Voy. Pauli, *Geschichte van England*, t. IV, p. 369.

Digitized by Google

1340, 25 septembre. Paris. ——— Questo dì ebbe la reina ch'è in [Pontossi] lettera da re di Francia de l'oste fatte sabato mattina (1), di che Ella n'ha mandate più copie a questi singnori, e contano come sabato mattina de' Fiamminghi venoro più e più de l'oste a re ad adomandare che dimettesse e levasse la scommunicha ch'è loro addosso, e loro perdonasse ongni falta e altretale domandavano che faciessono al conte; e a ciò furono molto riverentie umili, si che chiunque v'era co're parve n'avessono piatà, erre medesimo; e alora n'ebbe consiglio, e otriò loro, e perdonò tutte cose; e cosi fecie al conte, ed egli il presono e levarono alto con tanta alegreza che mai non se ne vide tanta, che più via il portarono di peso, che biato ch'il poteva tocchare. E per questo potete vedere come i Fiamminghi sono riconciliati, e questo [avè noi] per compimento di tuto l'altro acordo, che a questi di poi le cose si ropono altra volta, si sono i tratati molto stretti; e il giorno che diciamo medesimo furono delle gientc di questo re e di quello d'Inghilterra insieme, e poi ne vene questo, si che apare si compiesse il tratato, che anchora i Brabanzoni si sono partiti, e cosi anche si dicie che'l re d'Inghilterra è partito dall'asseggio, e dichono che gli allegati hanno triegua fino alla San Giovanni, e de re d'Inghilterra non dicono nulla, ma ragionate che tutto è acordato, e cosi il crediamo. E ancora come che si parli in triegua apare essere cierti che l'abia questo colore, e che il sapore è a pace e a concordia; e altrimenti non puol'essere, ma il chome non si sa, e pur si saprà assai tosto, e vedrassi come ongni cosa andrà : di quà pare a ciaschuno avere la pacie, come che'l cominciamento si facia ne' Fiamminghi; e sia la cosa come vuole o per che modo, purchè sia cosi, molto ne soddisfa.

Fatta in Parigi, dì XXV di settembre 340, a sera.

---

(1) Le 23 septembre.

Digitized by Google

II.

Philippe le Bel et les Tournaisiens. (Preuves supplémentaires).

(Par Armand d'Herbomez, archiviste paléographe.)

Dans le mémoire sur les relations du roi Philippe le Bel avec les Tournaisiens, qui se trouve imprimé au tome III de la 3me série des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, nous avons exprimé l'espoir qu'il se retrouverait quelque jour, dans le grenier des Archives de Tournai, un certain nombre d'actes de Philippe le Bel. Ce jour-là, écrivions-nous en 1893, « il y aura à ajouter un supplément au recueil qu'il nous est donné de mettre au jour en ce moment ».

Notre hypothèse s'est réalisée. Depuis un an, sous l'intelligente impulsion du nouvel archiviste de la ville de Tournai, M. Hocquet, un récolement général du riche dépôt des Archives communales a été fait avec soin. Il a donné les résultats auxquels on devait s'attendre, et a fait surgir notamment dix-neuf chartes inédites du roi Philippe le Bel. De plus, les originaux de trois chartes que nous ne connaissions en 1893 que par des copies, se sont retrouvés dans les Archives de Tournai. Ce sont les originaux des Preuves VII, XLI et LXXIX de notre mémoire. Ces documents, de même que tous ceux que nous avons jadis indiqués comme se trouvant dans des *Cartons à clas-*

Digitized by Google

ser, ont pris leur place dans les layettes de ce qu'on appelle, aux Archives communales de Tournai, le *Chartrier*.

Grâce à l'activité et à la bienveillance de M. Hocquet, nous sommes donc en état de soumettre à la Commission royale d'histoire un supplément aux Preuves du mémoire qu'elle a bien voulu accueillir il y a trois ans. Ce supplément se compose de vingt-quatre chartes, bien que le dépôt des Archives de la ville de Tournai ne nous en ait fourni que dix-neuf. Cela tient à ce que de nouvelles recherches à Bruxelles, aux Archives générales du royaume, à Mons, aux Archives de l'État, et à Tournai, dans les très belles archives de l'Administration des hospices, ont encore amené la découverte de cinq actes inédits de Philippe le Bel pour la ville de Tournai.

Nos vingt-quatre nouvelles chartes portent au chiffre vraiment exceptionnel de cent vingt-six, le nombre de ces actes tournaisiens du roi Philippe le Bel. Aucune de ces nouvelles chartes n'est d'importance majeure; aucune ne modifie les conclusions de notre mémoire; mais plusieurs d'entre elles apportent à l'itinéraire du roi des éléments nouveaux. Telles sont celles qui portent les numéros CVIII, CXII, CXXI et CXXII, notamment.

Le présent travail n'étant que le complément de celui que nous avons publié en 1893, on ne s'étonnera pas que les documents y soient numérotés à partir de CIII, ni qu'ils soient publiés d'après les mêmes règles et sur le même modèle que les CII preuves qui les précèdent.

Digitized by Google

CIII.

La Feuillie, octobre 1292.

Philippe le Bel confirme à la prieure et aux sœurs de l'hôpital de Marvis à Tournai, moyennant payement par elles d'une somme de 22 livres parisis, la propriété des diverses rentes qu'elles avaient acquises depuis quarante-six ans (1).

Philippus, Dei gratia Francorum rex.

Notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod cum priorissa et sorores domus hospitalis de Marviz in Tornaco, pro duodecim solidis parisiensium assignatis super quadam domo sita in parrochia Sancti Bricii (2); item pro triginta solidis artisiensium super quibusdam domibus sitis in parrochia Sancti Jacobi (3); item pro viginti solidis parisiensium assignatis in diversis locis; item pro quadraginta solidis parisiensium super certis locis in parrochia Beate Magdalene (3); item pro sex raseriis bladi sitis in parrochia de Markaig (4); item pro duabus raseriis et dimidia avene,

---

(1) Cf. la Preuve XX et la note 1 qui l'accompagne.

(2) La paroisse de Saint-Brice, à Tournai, sur la rive droite de l'Escaut, faisait partie du diocèse de Cambrai. L'hôpital de Marvis était dans cette paroisse.

(3) Les paroisses de Saint-Jacques et de Sainte-Marie-Madeleine, dans la Cité de Tournai, sur la rive gauche de l'Escaut, étaient du diocèse de Tournai.

(4) Marquain, Hainaut, arrondissement et canton de Tournai.

Digitized by Google

uno capone, et tertia parte unius denarii landunensium, assignatis in parrochia Sancti Genesii (1); item pro quadraginta sex solidis alborum assignatis super diversis curtillis, sive ortis, sitis in parrochia Sancti Bricii, et pro una domo sita juxta hospitale predictum, in loco ubi porta dicti hospitalis est fundata, acquisitis in feodo, retrofeodo, censivis seu allodiis nostris, a quadrag[inta et s]e[x] annis citra, sibi et hospitali predicto perpetuo remanendis cum magistro Evrardo Porion, canonico Suessionensi, et Lysiardo Le Jaune, cive Laudunensi, ad hoc deputatis pro nobis, finaverunt pro viginti duabus libr. paris. eisdem deputatis solutis, prout de hiis per ipsorum deputatorum patentes litteras nobis constat; nos eandem finationem ratam et gratam habentes, prefatis priorisse et sororibus concedimus quod predicta acquisita perpetuo teneant et habeant absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi, salvo in aliis jure nostro et jure quolibet alieno.

Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum apud Foilleiam (2), anno Domini M° CC° nonagesimo secundo, mense octobri.

Tournai, *Archives de l'Administration des hospices;* Fonds de l'hôpital de Marvis, liasse des lettres d'octroi et d'amortissement. — Original sur parchemin, scellé sur lacs de soie verte et rouge du grand sceau royal en cire verte.

---

(1) Saint-Genois, Flandre occidentale, arrondissement et canton de Courtrai.

(2) La Feuillie, Seine-Inférieure, arrondissement de Neufchâtel-en-Bray, canton d'Argueil.

Digitized by Google

CIV.

La Feuillie, octobre 1292.

Philippe le Bel confirme à l'abbaye des Prés Porcins lez-Tournai, moyennant payement par elle de 20 livres 12 deniers parisis, la propriété des diverses rentes qu'elle avait acquises depuis quarante-six ans (1).

Philippus, Dei gratia Francorum rex.

Notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod cum abbatissa et conventus monasterii de Pratis juxta Tornacum, ordinis Sancti Augustini, pro sexdecim solidis parisiensium super quadam domo et dimidio bonerio terre arabilis sito in loco ubi dicitur A le Val; item pro triginta septem solidis parisiensium super uno bonerio jardini sito in loco dicto A le Vigne; item pro sexdecim solidis parisiensium super tribus domibus sitis in parrochia Magdalenes; item pro decem solidis parisiensium super dimidio bonerio terre sito in parrochia supradicta; item pro quinquaginta solidis parisiensium super quadam domo sita in parrochia Beate Marie; item pro

(1) Cf. la Preuve précédente, n° CIII, et les notes que nous y avons jointes. La plupart s'appliquent également à la présente. Nous n'avons pu identifier sûrement les lieux-dits A le Val, peut-être le Val d'Orcq, et A le Vigne, qui vraisemblablement donnait son nom à la porte de le Vigne, à Tournai. La paroisse de Notre-Dame était une de celles de la Cité de Tournai, sur la rive gauche de l'Escaut, et dans le diocèse de Tournai, par conséquent.

Digitized by Google

viginti solidis parisiensium super quadam domo sita in eadem parrochia; item pro quadraginta octo solidis parisiensium super quadam domo sita in parrochia Beati Bricii, in vico de Marvis; item pro octo solidis super quadam domo sita in parrochia Beate Marie Magdalene; item pro uno bonerio prati sito in parrochia Beate Magdalene antedicte, et pro uno quarterio terre sito in eadem parrochia, acquisitis tam per elemosinam quam aliter in feodo, retrofeodo, censivis seu allodiis nostris, a quadraginta sex annis citra, sibi et ecclesie sue perpetuo remanendis, cum magistro Evrardo Porion, canonico Suessionensi, et Lysiardo Le Jaune, cive Laudunensi, ad hoc deputatis pro nobis, pro viginti libris et duodecim denariis parisiensium solutis pro nobis eisdem deputatis, finaverint; nos eandem finationem de qua nobis constat per patentes litteras dictorum magistri Evrardi et Lysiardi, ratam et gratam habentes, concedimus prefatis abbatisse et conventui quod predicta acquisita perpetuo teneant et habeant absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi, salvo in aliis jure nostro et jure quolibet alieno.

Quod ut firmum et stabile perseveret, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum apud Foilleiam, anno Domini millesimo CC° nonagesimo secundo, mense octobri.

Mons, *Archives de l'État;* Fonds des Prés Porcins, liasse 6020. — Original sur parchemin, jadis scellé sur lacs de soie.

Digitized by Google

CV.

Paris, mardi 10 mai 1295.

Philippe le Bel mande au bailli de Vermandois de soumettre au parlement de Paris l'affaire des huit magistrats communaux de Tournai détenus à Saint-Quentin pour n'avoir pas visé le doyen, le chapitre et les clercs de Tournai, dans l'édit de bannissement que les magistrats de Tournai promulguent chaque année contre les meurtriers des Tournaisiens (1).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, ballivo Viromandensi salutem.

Conquesti sunt nobis prepositi et jurati Tornacenses, quod quia ipsi, mandato tuo ad instantiam decani et capituli Tornacensis sibi facto, de banno similis forme quod annis singulis pro civibus et filiis civium Tornacensium, in festo Ascensionis Domini, faciunt proclamari, pro predictis decano, capitulo et clericis Tornacensibus similiter proclamando, minime paruerunt, prepositus Sancti Quintini octo de rectoribus civitatis ejusdem apud Sanctum Quintinum detineret carceri mancipatos. Cum autem iidem prepositi et jurati asseruerint coram nobis, quod in bannis hujusmodi de predictis decano, capitulo et clericis mentionem fieri non fuerit hactenus consuetum, mandamus tibi quatinus dictos captos cum bonis suis, si que propter hoc sint saisita, sibi ipsis recredere non omitas, vicesimam diem post recredentiam factam partibus ipsis coram nobis assignans, vel diem ballivie tue futuri proximo parlamenti, si id dicti decanus et capitulum maluerint eligendum,

(1) Cf. les Preuves XXXVI, XXXVIII et XCIX.

Digitized by Google

processurus super banno predicto prout de jure fuerit faciendum.

Actum Parisius, die martis ante Ascensionem Domini, anno ejusdem M° CC° nonagesimo quinto.

Tournai, *Archives communales;* Chartrier, layette de 1296. — En vidimus original sur parchemin, scellé sur double queue, en cire verte, et délivré par le prévôt de Paris, Guillaume de Hangest, le mercredi veille de l'Ascension 1295.

CVI.

Paris, 19 octobre 1295.

Philippe le Bel invite le bailli de Vermandois à défendre à ses sergents de se rendre à Tournai pour l'exécution de certains jugements, si cette exécution peut aisément se faire ailleurs (1).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, ballivo Viromandensi salutem.

Ex querimonia civium Tornacensium continente accepimus, quod tui servientes frequenter apud Tornacum accedunt, pro pluribus compulsionibus et executionibus in bonis vicinorum suorum faciendis, licet alibi in nostra jurisdictione bonorum hujusmodi copia valeat reperiri. Propter quod ipsi cives dictorum vicinorum malivolentiam pluries incurrerunt, et plura dampna et incommoda obinde habuerunt. Quocirca tibi mandamus, quatinus si alibi quam in dicta civitate bona in

(1) On peut rapprocher cette pièce de la Preuve LI.

Digitized by Google

quibus faciende sunt executiones et cohertiones hujusmodi possint comode reperiri, easdem fieri facias in eisdem.

Actum Parisius, nonadecima die octobris, anno Domini M° CC° nonagesimo quinto.

Tournai, *Archives communales;* Chartrier, layette de 1295. — Original sur parchemin, scellé sur simple queue, en cire blanche.

CVII.

Paris, 6 juin 1296.

Philippe le Bel enjoint au bailli de Vermandois de s'opposer par tous moyens à ce que le doyen et le chapitre de Tournai poursuivent Agnès d'Helemmes devant la juridiction ecclésiastique, à raison de faits dont la connaissance appartient au juge séculier (1).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, ballivo Viromandensi salutem.

Si, vocatis evocandis, tibi constiterit decanum et capitulum Tornacense, Agnetem, dictam de Helemmes, trahere in causam coram judice ecclesiastico, super hiis de quibus cause cognitio ad forum seculare noscitur pertinere, mandamus tibi quatinus dictos decanum et capitulum, per captionem et detentionem suorum bonorum temporalium, si necesse fuerit, ad desistendum et cessandum ab hujusmodi molestatione compellas, prout ad te noveris pertinere.

Actum Parisius, sexta die junii, anno Domini millesimo CC° nonagesimo sexto.

Tournai, *Archives communales;* Chartrier, layette de 1296. — En vidimus original sur parchemin, jadis scellé sur simple queue, daté du jeudi après la fête des saints Pierre et Paul 1296, et délivré par Raoul de Bettencourt, prévôt de Saint-Quentin et de Ribemont (dans un procès-verbal d'exécution).

---

(1) Ce mandement peut être comparé utilement avec la Preuve XXX.

Digitized by Google

CVIII.

Tournai, lundi 9 septembre 1297.

Philippe le Bel vidime une charte de mai 1285, où Pierre, seigneur de Guignies, donne à Aelis Le Visonne divers biens à Guignies.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis salutem.

Notum facimus nos litteras infrascriptas vidisse, formam que sequitur continentes :

« Jou Pieres, cevaliers, sires de Guingnies, fach savoir à tous » etc. [Suit le texte d'une charte datée de « l'an de l'incarnation Nostre Signeur mil deus cens quatre vins et ciunch, el mois de mai », par laquelle ledit Pierre de Guignies donne à *Aelis Le Visonne, de Ham viers Lille,* trois quartiers de terre et une masure à Guignies (1).]

In cujus rei testimonium, sigillum nostrum fecimus presentibus hiis apponi.

Actum Tornaci (2), die lune post festum Nativitatis beate Marie virginis, anno Domini M° CC° nonagesimo septimo.

Sur le repli :) Facta est collatio.

Tournai, *Archives de l'Administration des hospices;* Carton A des actes divers. — Original sur parchemin, scellé sur double queue, en cire blanche.

---

(1) Guignies, Hainaut, arrondissement de Tournai, canton d'Antoing.

(2) La date de cette charte est des plus intéressantes, puisqu'elle nous fait connaître un événement que nous ignorions complètement jusqu'ici : le séjour de Philippe le Bel à Tournai en septembre 1297.

Digitized by Google

CIX.

Paris, 11 novembre 1298.

Philippe le Bel déclare à Raoul de Clermont, connétable de France, que les Tournaisiens ne dépendent en rien des officiers royaux chargés du gouvernement de la Flandre, et qu'ils continuent de jouir de tous leurs droits et privilèges comme avant la dernière guerre contre les Flamands (1).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, dilecto et fideli suo Radulpho de Claromonte (2), constabulario Francie, salutem et dilectionem.

Scire vos volumus, quod non est intentionis nostre, quod dilecti et fideles nostri, prepositi, jurati et cives Tornacenses, aut aliqui ex eisdem, consueti hactenus per ballivie nostre Viromendensis gubernari et justiciari ressortum, per gentes que pro nobis et nomine nostro deputate sunt ad regimen terre Flandrensis nobis acquisite, justicientur aut quomodolibet gubernentur, quos gentibus ipsis vel aliis justiciariis novis subjacere nolumus, aut eis quaslibet in hac parte novitates inferri non debitas, vel privilegiis, franchisiis, seu consuetudinibus eorum antiquis prejudicium generari.

Actum Parisius, in festo beati Martini hyemalis, anno Domini M° CC° nonagesimo octavo.

Tournai, *Archives communales;* Chartrier, layette de 1298. — En vidimus original sur parchemin, jadis scellé sur double queue, et délivré par le prévôt de Paris, Guillaume Thibout, le vendredi après la saint Martin d'hiver 1298.

---

(1) V. la charte de même date, adressée par le roi au bailli de Vermandois, et publiée sous le n° XLVII.

(2) Le connétable Raoul de Clermont, seigneur de Nesle, un moment chargé du gouvernement de la Flandre, fut tué à la bataille de Courtrai, le 11 juillet 1302.

Digitized by Google

CX.

Paris, vendredi 6 février 1299 (n. st.).

Philippe le Bel charge Jean de la Forest, chanoine de Bayeux, et le chevalier Robert de Resegnies, de recueillir, en vue des prochains jours du bailliage de Vermandois au parlement de Paris, les témoignages nécessaires à la solution du procès pendant en appel devant le dit parlement, entre Jaquemart Le Bouchier et les prévôts et jurés de Tournai (1).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, dilectis magistro Johanni de Foresta, canonico Baiocensi, clerico, et Roberto de Resegnies, militi, fidelibus nostris, salutem.

Vobis presencium tenore committimus et mandamus, quatinus in causa appellationis que in Curia nostra vertitur inter Jacobum Carnificem, ex parte una, et prepositos et juratos Tornacenses, ex altera, probationes, vocatis evocandis, recipiatis, secundum articulos sub contrasigillo nostro clausos vobis ab ipsis partibus tradendos, easdem probationes ad dies ballivie Viromandensis proximo futuri pallamenti sub sigillis vestris interclusas fideliter remissuri.

Actum Parisius, die veneris post festum Candelose, anno Domini M° CC° nonagesimo octavo.

Sur la queue de parchemin :) Per Cameram.

Tournai, *Archives communales;* Chartrier, layette de 1298. — Original sur parchemin, jadis scellé sur simple queue.

---

(1) Cette pièce est à rapprocher de la Preuve XL.

Digitized by Google

CXI.

Paris, vendredi 28 août 1299.

Philippe le Bel interdit au bailli de Lille de faire payer aux Tournaisiens une part quelconque de l'amende à laquelle les gens de Tressin et autres lieux ont été condamnés pour incendie volontaire; il lui rappelle que les Tournaisiens ressortissent au bailliage de Vermandois, et lui ordonne de mettre à néant les actes que les sergents de Lille ont accomplis à Tournai (1).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, ballivo Insulensi salutem.

Intelleximus quod cum homines villarum de Trefin, de Cirout, de Sin et de Aufeng (2), fenum cujusdam pascue sibi convicine ignis incendio devastassent, qui propter hujusmodi maleficium in certa pecunia (*sic*) quantitate, nomine emende, per gentes nostras nobis fuerint condempnati, tu nichilominus quosdam burgenses nostros de Tornaco, Viromandensis ballivie ressorto existentes, ad contribuendum in emenda predicta

---

(1) On peut comparer cette charte avec les Preuves XLVII, LI, LXXXII, CVI et CIX.

(2) Il est surperflu de faire remarquer aux lecteurs de la présente charte que le vidimus qui nous la fait connaître est mauvais. Les noms de lieux, notamment, y ont été maltraités par le scribe. Nous croyons qu'il aurait fallu ici Tressin, Cirent, Sin et Ansteng, et qu'il s'agit de Tressin, Chéreng et Anstaing, trois communes du département du Nord, arrondissement de Lille, canton de Lannoy, et de Sin, hameau de la commune de Baisieux, située, comme les trois autres, dans le canton de Lannoy.

Digitized by Google

per bonorum suorum captionem compellis, pro eo quod ipsi burgenses in villis predictis possessiones obtinere dicuntur, licet, sicut accepimus, dicto maleficio non interfuerint, nec de consensu suo seu voluntate dictum maleficium fuerit perpetratum, nec habuerint ratum. Item, sicut ex parte ipsorum burgensium nobis est intimatum, tu de novo servientes nostros Insulenses in civitate Tornacensi et ejus districtu mittis et destinas, et per eos adjornationes, monitiones, et precepta illicita sepius in eorum prejudicium facere presumis, licet in eadem civitate et ejus districtu asserant se habere omnimodam altam et bassam justiciam, et ballivo Viromandensi, ut predictum est, non tibi ballivo Insulensi, sint subjecti.

Quare mandamus tibi quatenus, si est ita, burgenses predictos ad contribuendum in emenda predicta non compellas; bona ipsorum, si que propter hoc ceperis seu capi feceris, restituas eisdem; adjornationes, monitiones et precepta alia que dicti servientes Insulenses in predicta civitate et districtu serjantando fecerint, revoces et anulles, nec de talibus facere te de cetero intromittas.

Volumus quod dicti burgenses et alii Tornacenses ressorto ballivie Viromandensis subjaceant, prout aliter est fieri consuetum, et ballivo nostro Viromandensi, quantum ad premissa pertinet, efficaciter pareas et intendas, cui tenore presentium damus in mandamus (*sic*) quod, nisi premissa feceris, ea omnia in tuo defectu facere non omittat.

Actum Parisius, die veneris post festum beati Bartholomei apostoli, anno Domini M° CC° nonagesimo nono.

Tournai, *Archives communales;* Chartrier, layette de 1299. — En vidimus original sur parchemin, scellé sur double queue, en cire verte, délivré par le prévôt de Paris, Guillaume Thibout, le dimanche après la fête de saint Jean décollace 1299.

Digitized by Google

CXII.

Royaumont, samedi 9 juin 1302.

Philippe le Bel ordonne au bailli de Vermandois de se rendre à Tournai, pour y faire une enquête personnelle sur le point de savoir si les prévôts et jurés de Tournai ont le droit de rappeler dans leur ville, sans le consentement royal, les gens qui en ont été bannis à perpétuité ou à temps (1).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, ballivo Viromandensi salutem.

Mandamus tibi quatenus ad civitatem Tornacensem te personaliter conferens, et, vocatis evocandis, utrum prepositus et jurati Tornacenses sint in possessione, vel quasi, suos a civitate Tornacensi banitos in perpetuum vel ad tempus, nostra licentia minime requisita, pro sue voluntatis libito revocandi, et ad civitatem restituendi, vel non, et si sint, quo tempore, et si sine aliqua interruptione fuerint, et de eorum circunstanciis universis diligenter inquiras, inquestam quam super hoc feceris, nobis infra instans festum Candelose relaturus, vel sub sigillo tuo remissurus inclusam.

Actum in abbatia Regalis montis (2), in vigilia Penthecosten, anno Domini M° CCC° secundo.

Tournai, *Archives communales;* Chartrier, layette de 1302. — Original sur parchemin, scellé sur simple queue, en cire blanche.

---

(1) Cette charte se rapproche de la Preuve LV.

(2) Royaumont, Seine-et-Oise, arrondissement de Pontoise, canton de Luzarches, commune d'Asnières-sur-Oise. Il s'y trouvait une abbaye cistercienne, sous le vocable de Notre-Dame.

Digitized by Google

CXIII.

Vincennes, dimanche 28 octobre 1302.

Philippe le Bel adjuge aux Tournaisiens tous les biens meubles qu'ils ont pu enlever aux ennemis du royaume; il leur attribue également les prisonniers qu'ils ont faits à la guerre, à l'exception des nobles et des Brugeois (1).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis salutem.

Notum facimus quod nos volumus, et presentium tenore concedimus dilectis et fidelibus nostris civibus Tornacensibus, quod quecunque mobilia et se moventia super inimicos nostros capere potuerunt et lucrari, sua sint, et res et corpora eorum que capere potuerunt, et quod de eis ad suam possint disponere omnimodam voluntatem, corporibus nobilium et illorum de Brugis, que dispositioni nostre reservamus, dumtaxat exceptis.

In cujus rei testimonium, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum apud Vicenas, dominica ante festum Omnium sanctorum, anno Domini M° CCC° secundo.

Tournai, *Archives communales;* Chartrier, layette de 1302. — Original sur parchemin, jadis scellé sur double queue.

---

(1) On rapprochera cette pièce de la Preuve XLV.

Digitized by Google

CXIV.

Saint-Germain-en-Laye, mercredi 8 mai 1303.

Philippe le Bel mande aux gardes des frontières du royaume, ainsi qu'à tous ses justiciers, de laisser acheter et transporter librement tous vivres et toutes denrées à destination de Tournai.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, custodibus finnium regni nostri, et omnibus aliis justiciariis nostris ad quos presentes littere pervenerint, salutem.

Mandamus vobis et vestrum singulis, quatinus quecunque victualia et merces singularibus personis et communitati civitatis Tornacensis emere, et Tornacum ducere, per nostraque loca transire absque exactione pedagii, vinagii aut coustume, libere permittatis, recepta littera dicte civitatis signo ejusdem signatas, quod hujusmodi victualia et merces apud Tornacum ducentur.

Actum apud Sanctum Germanum in Laya, die mercurii post festum beati Johannis ante Portam Latinam, anno Domini M°. CCC°. tertio (1).

Tournai, *Archives communales* ; Chartrier, layette de 1303. — Original jadis scellé sur double queue de parchemin.

---

(1) Sur la queue de parchemin, sous le sceau qui a disparu, se trouve une inscription, à peu près illisible maintenant, et où nous croyons voir : ... *os a Frax.*

Digitized by Google

CXV.

Pontoise, 9 octobre 1304.

Philippe le Bel mande au bailli de Vermandois de citer l'évêque de Tournai à comparaître au jour de son bailliage au prochain parlement, à l'effet de terminer les causes pendantes entre ledit évêque et les prévôts, jurés et gouverneurs de la ville de Tournai (1).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, baillivo Viromandensi, vel ejus locum tenenti, salutem.

Mandamus vobis quatinus ad dilectum et fidelem nostrum episcopum Tornacensem, si infra vestram fuerit balliviam, alioquin ad ejus vicarium, seu ad officialem de quo copiam habere poteritis, per vos vel per alium accedentes apud Tornacum, ipsum episcopum adjornetis coram vobis ad diem vestre ballivie futuri proxime parlamenti, contra prepositos, juratos et rectores civivatis Tornacensis, resumpturum omnia airamenta a predecessoribus ipsius episcopi contra prefatos prepositos, juratos et rectores, et econverso, inchoata, necnon jus sive diffinitivam sententiam in causis justicie de Orka, et de cambio, campsoribus et domibus campsorum, in nostra Curia jamdudum agitatis, auditurum, si comode fieri possit, et super omnibus et singulis aliis que iidem prepositi, jurati et rectores contra ipsum episcopum proponere voluerint quod justum fuerit responsurum, facturumque et recepturum super hoc quod justicia suadebit.

Datum apud Pontisaram, die ix^a^ octobris, anno Domini millesimo CCC^a^ quarto.

Tournai, *Archives communales;* Chartrier, layette de 1304. — En vidimus original, scellé sur double queue de parchemin, en cire verte, délivré par le prévôt de Paris, Pierre Le Jumeau, le lundi après la fête de saint Denis 1304.

---

(1) Il est utile de rapprocher cette charte des Preuves LXII, LXXII et LXXV.

Digitized by Google

CXVI.

Paris, 1er mars 1307 (n. st.).

Philippe le Bel mande au bailli de Vermandois de terminer le conflit de juridiction qui existe entre le comte de Hainaut et les prévôts et échevins de Tournai.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, ballivo Viromandensi salutem.

Ex parte dilecti et fidelis nostri, comitis Hanonie (1), nobis fuit expositum, quod cum prepositi et scabini Tornacenses nobis conquesti fuissent, in absentia dicti comitis, quod gentes ipsius comitis justiciando in quibusdam locis in quibus dicti prepositi et scabini justiciam omnimodam ad ipsos pertinere dicebant, plura eis gravamina indebita intulerant; et nos super hoc dicto comiti nostras misissemus litteras (2), continentes quod ipse comes predicta faceret emendari; et tibi etiam super hoc certum per nostras litteras fecissemus mandatum (3); dictusque comes nobis per suas litteras rescripsisset plures efficaces rationes et defensiones suas, per quas gentes sue predicta licite et sine alterius injuria fecisse poterant, tu dictam rescriptionem penes te retinuisti, et pendente tractatu inter ipsum et Flamingos apud Nivellam novissime habito (4),

---

(1) Guillaume Ier, le Bon.

(2) Allusion probable à la Preuve LXIX.

(3) Allusion probable à la Preuve LXX.

(4) Tous les historiens du comté de Hainaut, Vinchant, Delewarde et les autres, parlent de négociations engagées entre les comtes de Flandre et de Hainaut, relativement à la Zélande et aux terres contestées de Lessines et Flobecq, et font allusion à une trève conclue en 1306 à cette occasion. Mais personne jusqu'ici, à notre connaissance, n'a dit que cette trève, ou comme écrit le roi, ce traité, avait été signé à Nivelles. Il s'agit évidemment ici de Nivelles en Brabant.

Digitized by Google

unde fide data tunc exire non poterant, nisi demum finito tractatu, ad loca contentionis fuisti, et virtute processus ibi tunc per te, ipso comite ex causa predicta absente, ut dictum est, de bonis dicti comitis et terre ipsius capi fecisti, et capta tenes, quamquam offerat se paratum statim facere emendari quicquid compertum fuerit ipsum vel ejus gentes in hac parte indebite [fecisse], dum tamen ad hoc ipse competenter vocetur.

Unde tibi mandamus quatinus, ... st, facta dicto comiti de bonis sui comitatus propter hoc ex parte tua captis [recrede]ntia, ipsoque competenter vocato, quicquid per gentes suas in hac parte indebite factum inveneris, facias secundum formam aliarum litterarum nostrarum tibi super hoc directarum emendari, et ad debitum statum reduci.

Datum Parisius, prima die marcii, anno Domini M°. CCC°. sexto.

Tournai, *Archives communales;* Chartrier, layette de 1306. — En vidimus original sur parchemin, scellé sur simple queue, en cire brune, délivré par le bailli de Vermandois, Pierre Le Jumeau, le lundi avant la Nativité saint Jean-Baptiste 1307.

CXVII.

Villers-aux-Loges, 16 juin 1307.

Philippe le Bel mande au bailli de Vermandois de mettre un terme aux entreprises du comte de Hainaut contre les droits de justice des magistrats communaux de Tournai (1).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, ballivo Viromandensi salutem.

Cum tibi per nostras alias litteras dederimus in mandatis ut excessus per dilectum nostrum comitem Hanonie, aut ejus

(1) Il convient de rapprocher ce mandement des Preuves LXIX, LXX, LXXVII, LXXVIII, LXXXI, LXXXIV-LXXXIX et CXVI.

Digitized by Google

gentes, ejus nomine, ipso ratum habente aut de mandato ipsius, contra dilectos nostros prepositos, juratos et cives Tornacenses commissos, ut dicitur, diruendo furcas ipsorum, alias furcas in eorum justicia erigendo, et suspendendo quendam hominem ad easdem, duosque homines in justicia dictorum civium capiendo, et de regno nostro in Imperium ducendo, ac quandam domum in predictorum civium justicia sitam, et quendam civem Tornacensem cum ejus uxore qui in ea existebant concremando de nocte, si de predictis excessibus tibi constaret, faceres emendari prout justicia suaderet, tuque hoc hactenus non feceris, prout ex parte ipsorum prepositorum, juratorum et civium nobis fuit iterato monstratum.

Ideoque mandamus tibi, quatenus mandatum nostrum predictum debite et celeri executioni demandans, juxta nostrarum predictarum continenciam litterarum, dictos excessus si tibi de ipsis legitime constiterit, emendari facias, non obstantibus litteris si que forsitan in contrarium fuerint impetrate, ipsumque comitem ad excessus hujusmodi emendandos, oportunis remediis compellere non differas previa ratione, taliter quod super hoc, ob defectum tuum, non sit ad nos decetero recursus habendus.

Actum in domo nostra de Villaribus (1), die xvi^a junii, anno Domini millesimo CCC^o. septimo.

Tournai, *Archives communales;* Chartrier, layette de 1307. — En vidimus original, scellé sur double queue de parchemin, en cire verte, délivré par le prévôt de Paris, Fremin de Coquerel, le vendredi avant la saint Jean-Baptiste 1307.

---

(1) Il n'est pas facile de reconnaître exactement ce Villers. Avec les rédacteurs du tome XXI du *Recueil des Historiens de France*, nous croyons qu'il s'agit de Villers-aux-Loges, localité située entre Marigny, canton d'Orléans, et Vennecy, canton de Neuville-aux-Bois. Cependant il n'est pas impossible que notre Villers puisse s'identifier avec Villereau-aux-Bois, Loiret, arrondissement d'Orléans, canton de Neuville-aux-Bois.

Digitized by Google

CXVIII

Rouen, 26 octobre 1308.

Philippe le Bel mande au bailli de Vermandois, et aux autres justiciers du royaume, de contraindre Jean de Dour à réparer les torts qu'il a causés aux Tournaisiens quand il était châtelain d'Ath (1).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, ballivo Viromandensi, ac aliis justiciariis regni nostri ad quos presentes littere pervenerint salutem.

Ex parte dilectorum nostrorum, prepositorum et juratorum Tornacensium, accepimus quod cum Johannes de Dours, olim castellanus dilecti et fidelis nostri comitis Hanonie apud Ath, ratione sui officii, ut dicebat, nonnullos cyves Tornacenses, et quamplures dictorum cyvium censuarios, quos dicti cyves indempnes servare tenentur, cum multitudine armatorum, ad instantiam Egidii dicti Panart, condam cyvis Tornacensis, cepisset, et in prisoniam vinculis ferreis alligatos detrusisset, et magnum numerum pecorum et pecudum dictorum cyvium et censuariorum cepisset et explectasset indebite et de novo, in nostrum prejudicium, et dictorum prepositorum, juratorum et cyvium gravamen, gentes dicti comitis ex parte nostra requisiti ut premissa a dicto castellano perpetrata facerent reddi, restitui et emendari, factum dicti castellani deavoaverunt. Cum igitur idem Johannes de dicto comitatu in nostram jurisdictionem se transtulisse dicatur, mandamus vobis et vestrum cuilibet, quatinus si, vocatis evocandis, vobis constiterit

(1) Au sujet de Jean de Dour et de ses démêlés avec les Tournaisiens, il faut voir les Preuves LXXXIII et suivantes.

Digitized by Google

ita esse, dictum Johannem, ut de predictis per eum captis et asportatis restitutionem ad plenum dictis prepositis, juratis et cyvibus faciat, et dampna data resarciat, ac emendam condignam prestet, per captionem et detentionem corporis et bonorum compellatis, prout justum fuerit et ad vestrum quemlibet noveritis pertinere.

Actum Rothomagi, die xxvi° octobris, anno Domini M° CCC° octavo.

Tournai, *Archives communales;* Chartrier, layette de 1308. — En vidimus original sur parchemin, scellé sur simple queue, en cire brune, délivré par Robert de Villenueve, bailli de Lille, le lundi après la Toussaint 1308.

CXIX.

Fontainebleau, 10 décembre 1308.

Philippe le Bel mande au bailli de Lille de faire arrêter et mener au Châtelet, à Paris, l'ancien châtelain d'Ath, Jean de Dour, qui se dit clerc pour éviter la punition de ses forfaits contre les Tournaisiens Gilles et Guillaume de Bouquaut (1).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, ballivo Insulensi salutem

Conquestus est nobis Guillelmus de Bouquaut, civis Tornacensis, quod Johannes de Dours, olim castellanus de Ath, domum Egidii de Bouquaut, fratris ipsius Guillelmi, infra regnum nostrum consistentem, ac etiam ipsum Guillelmum et ejus uxorem pregnantem, cum bonis ipsorum in dicta domo consistentibus, ignis incendio concremavit, et quicquid de bonis domus ejusdem rapere potuit, secum absportavit, coadu-

(1) Au sujet de ce mandement, voyez la Preuve LXXXIII, et la note qui l'accompagne.

Digitized by Google

natis secum pluribus malefactoribus, suis complicibus in ha[c parte]; et quod licet antea laicus semper fuisset in gestu et habitu, et pro [laico] haberetur, nunc tamen, ad effugiendam punitionem hujusmodi et aliorum d[elicto]rum, falso clericum se dicit, unde ut hujusmodi veritas possit melius perq[uiri], mandamus tibi quatinus ipsum, visis presentibus, Parisius in Castelleto, sub fideli custodia mittere non postponas.

Datum apud Fomtembliaudi, x^a^ die decembris, [anno] Domini M^o^CCC^o^ octavo.

Tournai, *Archives communales;* Chartrier, layette de 1308. — En vidimus original, scellé sur simple queue de parchemin, en cire rouge, délivré par Robert de Villenueve, bailli de Lille, le lundi après la saint Nicaise 1308.

CXX

Poissy, lundi 2 juin 1309.

Philippe le Bel désigne un administrateur pour rétablir l'ordre dans les finances de l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis salutem

Notum facimus quod cum ex parte religiosorum virorum, abbatis et conventus monasterii Sancti Martini Tornacensis, nobis fuerit humiliter supplicatum, ut cum ipsi et eorum monasterium, propter guerras Flandrenses, debitorum oneribus et aliis gravaminibus variis sint oppressi, nec ab hujusmodi oppressionibus, licet nonnullos redditus super bona ipsius monasterii pluribus personis ad vitam eorum propter hec vendiderint, valeant relevari sine ejusdem monasterii alienatione possessionum enormi, vellemus sibi super hoc de oportuno remedio providere; nos alienationem hujusmodi vitare volentes, ne cultum divinum in eodem monasterio contingat ex hoc diminui, quem potius cupimus augmentari,

Digitized by Google

Johannem de Helemmes ad levandum, exigendum, recipiendum et administrandum bona, fructus, redditus et proventus dicti monasterii, et ad faciendum de eisdem dictis religiosis provisionem in victu, vestitu et aliis neccessariis competentem et artam, prout commode poterit fieri, tenore presentium deputamus; ita tamen quod totum residuum quod restabit exinde, in extenuationem debitorum dicti monasterii et solutione, integre, sine fraude convertat; religiosis prefatis de speciali gratia concedentes, quod nec ipsi, nec administrator, sive deputatus predictus, ad solvendum aliquid pro dictis debitis ultra dictum residuum, per distractionem bonorum dicti monasterii, vel alio aliquo modo, compellantur. Damus autem omnibus justiciariis et subditis nostris, tenore presentium, in mandatis, quod ipsi Johanni super premissis pareant et intendant.

Datum Pyssiaci (1), ij^a^ die junii, anno Domini M° CCC°IX.

Bruxelles, *Archives générales du royaume;* Cartulaire 787, p. 40, copie du XIVe siècle; *Ibidem,* Manuscrit numéroté 34 parmi ceux provenant de Cheltenham, f° iiij^a^, copie du XIVe siècle.

CXXI.

Hardelot, 27 août 1309.

Philippe le Bel déclare que ceux qui garantissent le payement des dettes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, ne sont engagés que dans les mêmes proportions que l'abbaye elle-même.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, omnibus justiciariis regni nostri ad quos presentes littere pervenerint salutem.

Cum nos religiosis viris abbati et conventui monasterii Sancti Martini Tornacensis, in relevationem onerum debito-

(1) Poissy, Seine-et-Oise, arrondissement de Versailles, chef-lieu de canton.

Digitized by Google

rum que, occasione guerre nostre Flandrensis, multipliciter incurrerunt, per alias nostras litteras deputaverimus et eisdem assignaverimus specialem administratorem bonorum monasterii eorumdem, qui ipsa bona quecunque recipiat, et eis religiosis ad victum et alia sibi neccessaria arta sibi sufficientia per eum ministrata, residuum bonorum ipsorum in aquitationem debitorum ipsius monasterii distribuat et convertat; ipsisque ex gratia concesserimus quod pro dictis debitis exsolvendis, ultra dictum residuum in eorum aquitationem, sicut prediximus, distributum, nullatenus compellantur; nichilominus vos, seu quidam ex vobis, nonnullos qui se pro dicti monasterii debitis ex causis principaliter obligarunt, licet administrator predictus inviolabiliter, ut asserunt, exequatur premissa, contra dictam gratiam compellitis, eo quod minime specialiter exprimitur, ex quo prefati religiosi debito fructu dicte gratie defraudantur, cum predictos pro eis obligatos in hac parte teneantur a dampnis et sumptibus relevare; nos itaque volentes ut religiosi predicti plenum fructum dicte gratie consequantur, hujusmodi gratiam necdum ad eos, verum etiam ad eorum fidejussores, et eos qui pro debitis ex causa dicti monasterii contractis se principales obligarunt debitores, unde constiterit, decernimus extendendam; mandantes vobis et vestrum singulis, quatinus prefatos religiosos, et eorum fidejussores, vel eos qui pro eis sicut predicitur fuerint obligati, contra hujusmodi gratie tenorem, molestari seu quomodolibet impetere nullatenus presumatis.

Datum apud Hardeloe super mare (1), xxvij^a^ die augusti, anno Domini M° CCC° IX°.

Bruxelles, *Archives générales du royaume;* Manuscrit numéroté 34 parmi ceux qui proviennent de Cheltenham, f° iiij^a^, copie du XIVe siècle.

---

(1) Hardelot, Pas-de-Calais, arrondissement de Boulogne-sur-Mer, canton de Samer, commune de Condette.

Digitized by Google

CXXII.

Pierrefonds, 21 octobre 1309.

Philippe le Bel requiert le comte de Hainaut de mettre un terme aux agissements de ses officiers contre quatre Tournaisiens qu'ils prétendent juger indûment.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, dilecto et fideli nostro G[uillelmo], comiti Hanonie (1), salutem et dilectionem.

Ex parte dilectorum nostrorum, prepositorum ac juratorum ville Tornacensis, accepimus quod vos seu gentes vestre, Jacobum de Corberiaco, Jacobum le Dain, Matheum de Maire et Evrardum Adlabem, concives Tornacenses, in causam trahere in Imperio, pro impositis eisdem excessibus, factis in regno nostro et in loco in quo prepositi et jurati predicti vendicant se habere omnimodam altam et bassam justitiam, intimini, in nostrum prejudicium, et dictorum prepositorum et juratorum, ac jurisdictionis eorumdem, non modicam lesionem, precipue cum offerant se paratos cuicunque conquerenti de concivibus suis et justiciabilibus predictis exhibere justitie complementum.

Quocirca requirimus vos quatinus, a premissis cessantes, que per vos ac gentes vestras super premissis injuste facta sunt, revocetis et ad statum debitum faciatis reduci, taliter ne oporteat super hoc de alio remedio provideri.

Actum apud Petrefontem (2), xxi^a^ die octobris, anno Domini M^o^ CCC^o^ nono.

Sur la queue de parchemin :) P. d. P. de Laud. — P. de Laud.

Tournai, *Archives communales;* Chartrier, layette de 1309. — Original jadis scellé sur double queue de parchemin.

---

(1) Guillaume Ier, le Bon.

(2) Pierrefonds, Oise, arrondissement de Compiègne, canton d'Attichy.

Digitized by Google

CXXIII.

Paris, samedi 11 avril 1310 (n. st.).

***Philippe le Bel mande à l'évêque de Soissons de faire une enquête sur le point de savoir si le lieu dit les Follets, où les gens du comte de Hainaut ont fait acte de juridiction, est ou non du royaume de France* (1).**

Philippus, Dei gratia Francorum rex, dilecto et fideli nostro episcopo Suessionensi (2) salutem et dilectionem.

Cum inter cetera per Curiam nostram dictum fuerit quod commissarii dabuntur super debato quod pendet in Curia nostra inter prepositos et juratos de Tornaco, ex una parte, et dilectum et fidelem nostrum comitem Hanonie, ex altera, ratione quarumdam furcarum diruptarum existentium prope molendinum Alardi de Mota, et furcarum de Folais, necnon ratione captionis Johannis de Rupplemonde, Johannis Le Viezwarier, in loco de Folais, et redemptionis ab eis levate; qui, vocatis partibus, ibunt ad dicta loca, et diligenter inquirent ad finem civilem veritatem, utrum loca predicta sint in regno nostro, et inquestam quam super hoc fecerint, ad nostram Curiam reportabunt.

Mandamus et committimus vobis, quatinus adjuncto vobiscum Ancelino de Wareignies, vel Johanne de Varennis, militibus nostris, illo videlicet quem habere poteritis ex eisdem, ad dicta loca personaliter conveniatis, et secundum quod premissum est, faciatis et compleatis, et quicquid super

---

(1) Voir au sujet de ce mandement la Preuve LXXXIX et la note qui s'y trouve jointe.

(2) Guy de la Charité.

Digitized by Google

hoc feceritis, Curie nostre mittatis sub vestris fideliter inclusam sigillis ad futurum proximum pallamentum.

Actum Parisius, die sabbati ante Ramos palmarum, anno Domini M° CCC° IX°.

Tournai, *Archives communales;* Chartrier, layette de 1309. — En vidimus original, jadis scellé sur simple queue de parchemin, délivré par Guy, évêque de Soissons, le dimanche veille de la saint Matthieu 1310.

CXXIV

Creil, jeudi 28 mai 1310.

Philippe le Bel mande à l'évêque de Soissons de se tranporter à Rumillies, pour y faire une enquête sur le point de savoir si l'emplacement de la maison de Guillaume de Bouquaut, brûlée par les gens du comte de Hainaut, est ou non dans le royaume de France (1).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, dilecto et fideli nostro episcopo Suessionensi salutem et dilectionem.

Ex parte prepositorum et juratorum Tornacensium, ac Willelmi de Bouquaut, concivis ipsorum, fratris quondam Egidii de Bouquaut defuncti, nobis fuit expositum, quod cum, auditis in Curia nostra partibus, per ipsam Curiam dictum fuerit quod in causis civilibus que pendent in ipsa Curia inter dictos prepositos et juratos, ex una parte, et dilectum et fidelem nostrum comitem Hanonie, ex altera, comissio renovaretur, nisi jam esset renovata, et super aliis quibusdam debatis in ipsa Curia inter dictas partes pendentibus comissarii darentur qui, vocatis partibus, ad loca irent et diligenter inquirerent veritatem utrum dicta loca essent in regno nostro, et inques-

(1) Cette pièce est à rapprocher des Preuves LXXXIII et suivantes. Cfr. aussi la Preuve CXIX .

Digitized by Google

tam quam inde facerent ad nostram Curiam reportarent; et omissum fuerit poni in commissione super hoc facta debatum quod in dicta Curia pendet inter dictos prepositios, juratos et dictum Willelmum conjunctim, ex una parte, et dictum comitem, quatenus eum tangit, ex altera, occasione combustionis domus dicti Egidii defuncti, site apud Rumignies (1) prope Tornacum; quod quidem debatum ipsum comitem civiliter tangit, pro eo solum quod asserit domum predictam extra regnum nostrum in comitatu suo Hanonie sitam fuisse, parte adversa econtra dicente domum ipsam sitam fuisse infra fines regni nostri; et sic in parlamento nostro inter dictas partes fuerit super hoc litigatum, supplicantes sibi super hoc de oportuno per nos remedio provideri.

Quocirca vobis committimus et mandamus quatinus, adjuncto vobiscum Anselino de Warignies, vel Johanne de Varennis, militibus nostris, illo videlicet quem habere poteritis ex eisdem, ad dictum locum de Rumignies personaliter conveniatis, et vocatis qui vocandi fuerint, inquiratis utrum locus in quo dicta domus combusta sita fuit, sit de regno nostro, et inquestam inde factam Curie nostre remittatis sub vestris inclusam sigillis ad futurum proximo parlamentum. Damus autem omnibus justiciariis et subditis nostris tenore presentium in mandatis, ut in hac parte vobis et adjuncto vestro pareant efficaciter et intendant.

Datum Credulii (2), in festo Ascensionis Domini, anno ejusdem M° CCC° decimo.

Tournai, *Archives communales;* Chartrier, layette de 1310. — En vidimus original sur parchemin, scellé sur double queue, en cire verte, délivré par Jehan Ploiebauch, prévôt de Paris, le vendredi devant la Pentecôte 1310.

---

(1) Rumillies, Hainaut, arrondissement et canton de Tournai.

(2) Creil, Oise, arrondissement de Senlis, chef-lieu de canton.

Digitized by Google

CXXV.

Paris, vendredi 29 janvier 1311 (n. st.).

Philippe le Bel publie un arrêt du parlement de Paris, invitant le bailli de Vermandois et les péagers de Péronne à respecter les droits des Tournaisiens, qui ne sont point tenus de faire passer par Péronne les marchandises dont ils font commerce (1).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis salutem.

Notum facimus quod cum... procurator prepositorum, juratorum et scabinorum Tornacensium conqueretur ex eo quod baillivus Viromandensis et pedagiarii de Perona, Gilonis Le Kien, Petri de Watrelos, Tassardi de Vico cecorum, et Colardi de Mauritania, mercatorum et civium Tornacensium, mercaturas quas ipsi in franchisia duci faciebant, injuste et de novo, ut dicebat, arrestari fecerant, tam apud Luperas quam apud Burgetum, requirens dictum arrestum amoveri et dictas mercaturas predictis Tornacensibus deliberari; predictis baillivo et pedagiariis econtra proponentibus se juste dictum arrestum fecisse, et dictas mercaturas nobis esse commissas pro eo, ut dicebant, quod ductores dictarum mercaturarum que cheminum debebant per Peronam et ibi pedagium reddere, dictum cheminum in fraudem mutaverant pedagii supradicti; predicto procuratore econtrario proponente quod Tornacenses dictum cheminum non debent, immo possunt ire quo volunt, suas rectas consuetudines solvendo, registrum nostre curie allegando super hoc, et quod ipsi sunt in bona saisina ducendi seu duci

---

(1) Ce curieux arrêt est à rapprocher de la Preuve XXVI.

Digitized by Google

faciendi averia sua per quecunque chemina ipsi voluerint de partibus suis in franchisia, solvendo in locis per que transeunt deveria consueta, et quod dicti conductores apud Rosetum et alia loca per que ipsi cum dictis mercibus transierant, pedagium solverant et illa que debebant.

Tandem auditis partium rationibus predictarum, et viso registro predicto, in quo continetur quod omnia averia que transeunt de Flandria, sive in Franciam, sive in Burgundiam sive in Campaniam, sive ultra montes, sive in Provinciam, debent pedagium apud Bapalmam, et omnia vina venientia de Francia, vel de Burgundia in Flandriam euntia, debent pedagium apud Bapalmam; omnes autem illi qui debent pedagium apud Bapalmam, debent pedagium apud Peronam, apud Royam, apud Compendium et Crispiacum; Ternenses vero, et Bononienses, et Normanni, et Corbeyenses, Ambianenses, Pontivenses, Belvacenses, Tornacenses, Cameracenses et Falquembergenses, omnes isti vadunt quo volunt reddendo suas rectas consuetudines; sed si isti apportarent averia de Flandria in terras predictas, ipsi redderent pedagium apud Bapalmam sicut alii, vel reportando vina, sicut supradictum est; injunxit Curia nostra ballivo predicto quod ipse, contra dicti registri tenorem et observatam hactenus ab antiquo in predictis consuetudinem, non molestet injuste super hoc mercatores predictos.

In cujus rei testimonium presentibus nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum Parisius, die veneris post festum beati Vincentii, anno Domini M° CCC° decimo.

Tournai, *Archives communales;* Chartrier, layette de 1310. — En vidimus original sur parchemin, scellé sur double queue, en cire brune, délivré par le prévôt de Paris, Jehan Ploiebauch, le lundi devant la feste saint Pere en février 1311.

Digitized by Google

CXXVI

Paris, 15 octobre 1312.

Philippe le Bel mande à Pierre de Galard, capitaine de Flandre, de faire respecter par le bailli de Lille le privilège qu'ont les magistrats de Tournai de juger les délits commis en Flandre par les bourgeois de leur ville.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, dilecto Petro de Galardo, militi nostro, capitaneo Flandrie, salutem et dilectionem.

Prepositi et jurati ville Tornacensis nobis exponi fecerunt quod cum ipsi, per punctum carte a comitibus Flandrie sibi concesse, et per nos vel predecessores nostros postmodum confirmate (1), privilegiati existant quod si aliquis de burgensibus dicte ville, vel filius burgensis, in terra et dominio comitis Flandrie quodcunque delictum commictat, nisi in presenti delicto fuerit deprehensus, cognitio et punitio hujusmodi delicti debet ad dictos prepositos et juratos totaliter pertinere, nec poterit dictus comes hujusmodi burgenses justiciare, adjornare, bannire, nec bona eorum propter hoc arrestare, et de hoc dicti prepositi et jurati quociens casus se obtulit se asserant pacifice hactenus usos fuisse; nichilominus ballivus noster Insulensis, terram Insulensem ad manum nostram tenens, contra cartam et libertatem predictas attemptare satagens, indebite et de novo Johannem de Borguelle, et alios certos burgenses ville Tornacensis predicte, pro imposito sibi quodam homicidio in Insulensi ballivia, ut dicitur, perpetrato, licet in aliquo presenti delicto non fuerint deprehensi, coram se facit ad judicium evocari, in ipsorum prepositorum et juratorum

(1) Cfr. à ce sujet la Preuve XVI.

Digitized by Google

prejudicium et gravamen, maxime cum de ipsis paratos se asserant justiciam exhibere;

Quocirca mandamus vobis quatinus si, vocato dicto ballivo, et aliter evocato, constiterit de predictis ipsum ballivum a dicta in jus vocatione desistere, compellentes prepositos et juratos predictos non permittatis in hac parte indebite perturbari. Si autem super hoc oriatur debatum, debato ad manum nostram posito, et recredencia per nos tanquam superiorem facta, partibus ipsis super hoc assignetis diem ballivie Ambianensis proximi parlamenti.

Actum Parisius, die xv^a^ octobris, anno Domini M^o^ CCC^o^ duodecimo.

Tournai, *Archives communales;* Chartrier, layette de 1312. — En vidimus original, scellé sur double queue de parchemin, en cire verte, délivré par Jehan Ploiebauch, prévôt de Paris, le jour de la saint Luc 1312.

Digitized by Google

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

CINQUIÈME SÉRIE.

TOME SEPTIÈME. — IIe BULLETIN.

Séance du 1er février 1897.

Présents : MM. Stanislas Bormans, président, Alphonse Wauters, secrétaire-trésorier, Charles Piot, Gilliodts-Van Severen, Léon Vanderkindere, Napoléon de Pauw, membres effectifs; Godefroid Kurth, Henri Pirenne, Alfred Cauchie, membres suppléants.

Par lettre datée du 30 janvier, M. Génard, membre suppléant, indisposé, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE.

Par dépêche en date du 7 janvier, M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique remercie la Commission d'avoir envoyé à l'abbaye de Glanfeuil les volumes demandés pour sa bibliothèque.

Par une autre dépêche en date du 12, le même haut fonctionnaire consulte la Commission sur une demande de M. Cauchie aux fins d'obtenir un subside pour être à même de continuer ses recherches dans les archives ou les bibliothèques de l'Italie. — La Commission émet à ce sujet un avis favorable.

A la demande de dom Noël, elle lui accorde, pour la bibliothèque de l'abbaye de Glanfeuil, l'envoi d'un exemplaire des *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége sous Louis de Bourbon* (éditeur, Mgr De Ram) et des *Documents sur les troubles de Gand en 1539* (éditeur M. Gachard).

M. le Secrétaire communique à l'assemblée les lettres par lesquelles l'Office de bibliographie, l'Académie royale flamande, M. Frans De Potter, M. Doppler, conservateur adjoint des archives du duché de Limbourg; le Collège de la Paix, à Namur, M. le Bourgmestre de la ville de Nivelles, la direction du Cercle archéologique de Mons, MM. Ursmer Berlière et Brabant, M. l'Archiviste de la ville de Cologne, M. le premier Bourgmestre d'Aix-la-Chapelle, M. Hubert, professeur à l'Université de Liége, remercient de l'envoi de divers ouvrages.

Digitized by Google

PUBLICATIONS.

M. le Président dépose sur le bureau un exemplaire du numéro V des Comptes rendus des séances en 1896.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Martin, directeur de la maison Hayez, contenant l'indication de l'avancement des travaux d'impression de la Commission.

M. le Secrétaire communique à la Commission l'état des exemplaires des *Chroniques*, *Bulletins* et autres publications existant en magasin au 1er janvier 1897, état qui sera envoyé à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

La Commission entend ensuite la lecture du rapport suivant, présenté par M. Charles Piot, pour la publication des derniers volumes de l'ouvrage intitulé : *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II*, par feu le baron Kervyn de Lettenhove.

A Messieurs les Membres de la Commission royale d'histoire.

MESSIEURS,

La Commission a bien voulu me charger de continuer la publication de l'ouvrage intitulé : *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II*. Cette œuvre, que M. le baron Kervyn de Lettenhove avait entreprise sous vos auspices, a été interrompue par la mort de notre éminent et regretté président. Le dixième et dernier volume publié par lui se termine à la mort de Don Juan.

Digitized by Google

L'édition de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, que je viens d'achever, m'a empêché jusqu'à ce jour de tenir l'engagement que j'avais pris envers vous. Aujourd'hui je suis à même d'y satisfaire.

A cet effet, j'ai repris chez l'imprimeur les derniers documents rassemblés par feu M. Kervyn. La moitié seulement en était « composée ». Ces pièces, en épreuves ou en manuscrit, et dont l'éditeur n'avait pas eu le temps de rédiger les sommaires analytiques, ne vont pas au delà du mois d'octobre 1578. M. Petit, conservateur à la Bibliothèque royale, m'a remis depuis plusieurs lettres du mois de novembre et deux du mois de décembre de la même année, qui lui avaient été confiées par M. Kervyn.

Après avoir classé ces correspondances, revu et collationné les textes, j'ai cru devoir examiner d'abord la question de savoir à quelle date il fallait arrêter la publication générale des documents. Pour résoudre cette question, j'ai consulté les préfaces des dix volumes parus, ainsi que le rapport présenté par l'éditeur au sujet de son travail et inséré dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, tome IX (1881), pages 255 et suivantes. Cet examen m'a laissé dans un doute complet. Nulle part M. Kervyn n'a indiqué l'époque à laquelle il comptait s'arrêter. D'après des on-dit, il aurait exprimé l'intention de terminer sa publication à la mort de Walsingham, décédé le 6 avril 1590. Toutefois il est à remarquer qu'il avait intitulé son travail : *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II*.

En présence de ces affirmations contradictoires et au reste fort vagues, je ne puis trancher la question. A la vérité, je dois faire observer que Walsingham était le secrétaire d'État anglais spécialement chargé des relations

Digitized by Google

de son pays avec les Pays-Bas. Mais, d'autre part, ces relations avaient déjà été interrompues par la fameuse expédition de l'*Armada*, en 1588. Y a-t-il lieu de clore la publication à cette date? Pour ma part, je ne le pense pas. A mon avis, il conviendrait plutôt de la poursuivre jusqu'à la fin du règne de Philippe II, mort le 23 septembre 1598, c'est-à-dire environ dix ans plus tard. Trois raisons me paraissent militer en faveur de cette solution. Premièrement, ce serait rester fidèle au titre même de l'ouvrage et à l'engagement pris par l'éditeur vis-à-vis du public savant. Ensuite, les relations entre les deux nations étant devenues très rares depuis la guerre maritime précitée de 1588, le nombre des documents à publier est fort restreint. Enfin, en continuant la publication jusqu'au décès du roi d'Espagne, souverain de nos provinces, il n'y aurait pas d'interruption dans l'histoire des relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre, si plus tard la Commission se décidait à y donner une suite pour la période du XVIIe siècle. Voilà une question préalable sur laquelle j'ai l'honneur d'appeler votre attention.

PLAN DE L'OUVRAGE.

J'en viens à la composition même de l'ouvrage et à l'ordre à suivre dans la publication des documents.

Suivant les recommandations de la Commission, en reprenant cet ouvrage au gouvernement de Farnèse, je devrai me borner à publier les correspondances et actes diplomatiques concernant les relations politiques de l'Angleterre et des provinces méridionales des Pays-Bas, à l'exclusion de ceux qui traitent seulement des relations de la Grande-Bretagne avec les provinces septentrionales, dites Provinces-Unies.

Digitized by Google

Dans ces limites, mon travail doit comprendre :

I. — Tous les actes et instructions diplomatiques concernant ces relations, soit les édits, ordonnances et résolutions du souverain des Pays-Bas et de la reine d'Angleterre, les résolutions de nos États généraux, les traités intervenus entre les deux pays ;

II. — Les correspondances de tous les personnages et agents mêlés aux négociations entre les cours de Bruxelles, de Madrid et d'Angleterre, c'est-à-dire les correspondances :

1° d'Alexandre Farnèse, gouverneur général des Pays-Bas, avec la reine d'Angleterre et ses ministres Burleigh, Cobham, Walsingham, Wilson, Leicester ;

2° de Farnèse avec les ambassadeurs d'Angleterre aux Pays-Bas, William Davison et autres ;

3° de Farnèse avec ses agents envoyés en Angleterre, Ciufarino, Grafiña, Bodenam, André de Loo, le marquis de Roubaix, etc. ;

4° de Farnèse avec Philippe II ;

5° du roi d'Espagne avec la reine d'Angleterre ;

6° de Philippe II avec Don Bernardino de Mendoza et ses autres ambassadeurs en Angleterre ;

7° de Farnèse avec les mêmes ambassadeurs ;

8° des États généraux avec la reine d'Angleterre et ses ministres ;

9° des États généraux avec Davison et les autres ambassadeurs anglais aux Pays-Bas ;

10° des agents anglais dans les Pays-Bas avec la reine d'Angleterre, ses ministres et ses ambassadeurs près du gouverneur général, des États, des villes d'Anvers et de Gand ;

Digitized by Google

11° du palatin Jean Casimir avec les États et la reine d'Angleterre, et du même prince avec ses conseillers et agents Beutterich et Junius;

12° de l'archiduc Mathias avec les États, le prince d'Orange et autres personnages;

13° du prince d'Orange et de Marnix de Sainte-Aldegonde avec les États et la reine d'Angleterre;

14° du duc d'Alençon avec les États, la reine d'Angleterre et autres.

Assurément, et cela va de soi, je ne dois et ne puis publier que celles de ces correspondances où il s'agit des relations politiques des Pays-Bas méridionaux avec le gouvernement et le peuple anglais.

SOURCES.

Les sources auxquelles j'ai à puiser les documents prérappelés comprennent deux catégories, les manuscrits et les imprimés. J'en soumets ici à la Commission une liste sommaire, qui est naturellement à compléter au cours des recherches dans la littérature si riche, si variée de l'Angleterre.

Manuscrits.

Archives du Royaume, à Bruxelles. — Négociations d'Angleterre. Dans cette collection, de première importance pour l'objet de cette publication et que mon prédécesseur a déjà mise à profit, il y a malheureusement une lacune de 1576 à 1599. Cette lacune, je m'en suis assuré, existait déjà sous le gouvernement autrichien. Elle provient, d'après les longues recherches auxquelles je me

Digitized by Google

suis livré, de l'envoi d'une partie des papiers d'Alexandre Farnèse en Italie et de la remise du reste à Philippe II après la mort du duc de Parme. Je compte d'ailleurs m'adresser à Simancas, à Paris, à Vienne, à Parme, à Naples et à Londres pour tâcher de retrouver ces documents disparus. La correspondance française de Philippe et de Farnèse, conservée aux Archives du Royaume à Bruxelles, ne renferme pas de renseignements spéciaux au sujet de l'Angleterre.

Papiers d'État et de l'audience (1578-1598).

Dépêches des rebelles.

Papiers relatifs à la réconciliation des provinces wallonnes, pourvu qu'ils se rattachent à l'Angleterre.

Lettres des seigneurs.

Archives du Conseil d'État, du Conseil privé et du Conseil des finances.

Instructions *aux* et *des* gouverneurs généraux.

Résolutions des États généraux. Nous en possédons des registres de copies aux Archives du Royaume.

Correspondances et copies de correspondances conservées dans la collection dite des Cartulaires et manuscrits.

Bibliothèque royale à Bruxelles. — Section des manuscrits, les volumes dont Blaes a publié quelques lettres.

Archives de la ville de Gand. — Des actes et correspondances concernant les relations de Gand avec la reine d'Angleterre, ses ministres et son ambassadeur Davison. Diegerick et Kervyn de Volkaersbeke en ont publié un assez grand nombre dans leur ouvrage concernant les troubles des Pays-Bas.

Digitized by Google

Archives de Simancas. — Papiers de la secrétairerie d'État de Flandre, comprenant la correspondance de Philippe II avec Farnèse, gouverneur général des Pays-Bas, la reine d'Angleterre et ses ministres, Don Bernardino de Mendoza, ambassadeur d'Espagne en Angleterre, et autres agents espagnols à Londres.

Archives nationales, à Paris, où est conservée une partie des papiers de Simancas, y compris des lettres de Mendoza à Philippe II.

Ministère des Affaires étrangères, à Paris. — Rapports des ambassadeurs français à Londres, concernant les relations des Pays-Bas espagnols avec l'Angleterre ; correspondance du duc d'Alençon avec le roi de France et la reine mère au sujet des mêmes relations.

Bibliothèque nationale, à Paris. — Fonds Harlay. Correspondance de Castelnau de Mauvissière, ambassadeur de France en Angleterre (1575-1585), publiée en partie par Le Laboureur en 1731 ; correspondance de l'Aubespine de Châteauneuf, son successeur à Londres, à partir de 1585.

Record Office, à Londres.— « Foreign and domestic State papers ». L'inventaire analytique des « Domestic papers » va jusqu'à l'année 1668. L'inventaire ou *Calendar* des « Foreign papers » ou papiers d'État touchant les relations de l'Angleterre avec l'étranger, s'arrête à 1577. Il faudra donc rechercher dans le dépôt même ces documents internationaux qui nous intéressent de 1578 à 1598.

Digitized by Google

British Museum, à Londres. — Les papiers d'État, à partir de 1578, sont compris dans le fonds Landsdown et renferment les correspondances de Lord Burleigh, William Cecil, premier ministre d'Élisabeth; dans les fonds Cotton, séries Galba, Titus et Vespasien; Harley; Egerton; dans les « Additionnal manuscripts », les papiers du cardinal Espinosa, acquis en 1878, contenant, sous les nos 28698 et 29313, les relations de 1878 touchant la réconciliation des provinces wallonnes;

les « Cecil papers », au château d'Hatfield, appartenant à Lord Salisbury et dont l'inventaire a été publié;

la collection de papiers du XVIe siècle appartenant à Lord Calthorpe. Ces papiers devront être examinés notamment au sujet du siège d'Anvers en 1583.

Archives de La Haye. — A consulter surtout le registre *Angleterre*, fol. 7, 49, etc.

Archives de Naples. — *Cartæ Farnesianæ*, renfermant probablement la majeure partie de la correspondance d'Alexandre Farnèse, duc de Parme, avec Philippe II, la reine d'Angleterre et divers.

Archives de Vienne. — Les papiers concernant les Pays-Bas espagnols et qui n'ont pas été rendus par l'Autriche au Gouvernement belge.

Imprimés.

1° *Les « Calendars »* ou inventaires des « *Domestic* » *State papers » du* Record Office, à Londres, à partir d'octobre 1578; et le *Calendar of letters and state papers relatives to Elisabeth, 1578-1586*, édité par Hume;

Digitized by Google

2° *Les inventaires imprimés du* British Museum ;

3° *Les catalogues Gayangos des manuscrits espagnols du* British Museum ;

4° *Le « Calendar » ou inventaire des papiers d'Hatfield* appartenant à Lord Salisbury et dont mention est faite plus haut, surtout à propos de la correspondance de William Cecil, Lord Burleigh.

5° Wright, *Queen Elisabeth and her times;*

6° Froude, *History of England;*

7° Cabala, *Mysteries of State and Government of illustrious persons and great Ministers of State, as well foreign as domestick in the reign of queen Elizabeth;*

8° *The compleat ambassador, comprised in letters of negociation* of sir Francis Walsingham, traduit en français;

9° *Reports of the Royal Commission on historical manuscripts*, 7 vol. in-f° ;

10° Brugmans, *Verslag van een onderzoek in England naar archivalia belangrijk voor de geschiedenis van Nederland.* L'auteur y donne un relevé d'actes et de lettres, mais le plus souvent sans l'indication des matières traitées et parfois sans la désignation du lieu d'où les pièces sont datées;

11° Morris, *Lettres d'Amyas Paulet;*

12° Thomas Birch, *Negotiations between the courts of England, France and Brussels, 1592-1617.* Extraits des papiers d'État de sir Thomas Edmonds, ambassadeur d'Angleterre en France et à Bruxelles;

13° Le *Journal de Walsingham (1570-1583)*, publié dans le *Cambden Miscellany*, vol. VI, p. 57 ;

14° Winwood, *Original papers of the principal secretary of State;*

Digitized by Google

15° Murdin, *William Cecills, Lord Burghleys State papers;*

16° P. York, *Miscellaneous State papers, 1561-1726;*

17° Nares, *Memoirs;*

18° Forbes, *Public transactions in the reign of queen Elizabeth;*

19° Les *Documentos inéditos,* publiés à Madrid et dont les tomes XCI et XCII renferment la correspondance de Philippe II avec Don Bernardino de Mendoza, son ambassadeur en Angleterre, de 1578 à 1584;

20° Les *Mémoires de l'Académie de Madrid;*

21° Bezold, *Briefe des Pfalzgrafen Johann Casimir:*

22° Muller et Diegerick, *Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas;*

23° *Recueil de lettres missives de Henri IV, 1562 à 1584;*

24° Teulet, *Relations politiques de la France, de l'Espagne et de Rome;*

25° La *Correspondance du cardinal de Granvelle,* tomes VII, VIII, IX, XI et XII;

26° Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, *Documents concernant les troubles des Pays-Bas;*

27° Ch. Piot, Les *Mémoires de Renon de France,* où j'ai publié, au point de vue de notre pays, les relations concernant les négociations des Pays-Bas avec l'Angleterre à Bourbourg;

28° Kervyn de Lettenhove, *Documents inédits du XVIe siècle;*

29° Le même, *Les Huguenots et les Gueux;*

30° Blaes et Henne, *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas;*

Digitized by Google

31° Le colonel Guillaume, *Commentaires de Bernardino de Mendoza;*

32° Robaulx de Soumoy, *Mémoires de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney;*

33° Les correspondances publiées de Leicester;

34° Les publications de Groen van Pinsterer;

Etc., etc.

TABLE GÉNÉRALE DE L'OUVRAGE.

Une dernière question à résoudre est celle de la table générale des volumes parus et à paraître. Pour ne pas donner une trop grande étendue à ce travail, déjà si long par lui-même, j'ai l'honneur de proposer à la Commission de suivre la méthode sommaire que j'ai adoptée pour la rédaction des tables de chaque volume de la *Correspondance du cardinal de Granvelle* et des *Mémoires de Renon de France.*

Quant aux copies à dresser des documents à rechercher et à recueillir dans les collections d'archives à Londres, les plus importantes d'ailleurs à consulter à partir de 1578, elles feront l'objet d'un rapport spécial.

10 octobre 1896.

L'assemblée, après avoir voté l'impression de ce rapport, décide, sauf approbation de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, qu'un attaché des Archives du Royaume se rendra à Londres afin de prendre l'indication des documents à copier pour l'achèvement, dans le plus bref délai possible, des *Relations politiques.*

Digitized by Google

M. Alfred Cauchie communique à son tour le projet suivant de publication du manuscrit latin de la Bibliothèque vaticane n° 3881.

Proposition concernant la publication du manuscrit vatican latin 3881.

Dans une dépêche en date du 9 mars 1891, M. de Burlet, alors Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, m'exprimait, au nom de la Commission royale d'histoire, le désir de me voir dépouiller complètement le manuscrit vatican latin 3881, qui intéresse à un haut degré l'histoire de la principauté de Liége. La nécessité de répondre à bien d'autres vœux de la Commission royale d'histoire ne m'a permis de satisfaire totalement à ce desideratum qu'en 1894. En 1892, j'ai déjà donné, cependant, le texte de diverses lettres d'Alexandre VI extraites de ce manuscrit.

Aujourd'hui, je suis heureux de pouvoir offrir à la Commission royale d'histoire un exemplaire du *Rapport sur les travaux du séminaire historique de l'Université de Louvain pendant l'année académique 1895-1896*, rapport où elle trouvera signalés et groupés dans leur ordre logique les documents contenus dans ce manuscrit.

La Commission voudra bien considérer ce modeste hommage comme un premier accomplissement de la promesse que je lui ai faite jadis, dans ma lettre du 31 mars 1895, de revenir plus au long sur les différents travaux que j'ai exécutés durant mon dernier voyage en Italie. J'espère aussi qu'elle l'accueillera avec d'autant plus de bienveillance que jusqu'ici aucun dépouillement complet du manuscrit 3881 n'a été publié. M. Borgnet s'en

Digitized by Google

est occupé naguère ; mais il s'est pour ainsi dire borné à reproduire les titres qui se trouvent en tête de plusieurs documents ou de diverses séries de pièces (1). Au moment ou s'imprimait notre rapport, M. l'abbé Paquier donnait aussi une notice de ce manuscrit dans son étude sur *Jérôme Aléandre et la principauté de Liége* (1514-1540) (2). Mais, outre qu'il a omis d'indiquer un certain nombre de pièces, il n'a reproduit pour les autres que les titres assez vagues du manuscrit en y ajoutant l'indication des dates et les premiers mots des actes qu'il signale.

Un simple coup d'œil sur ce rapport suffit, je pense, à montrer l'importance historique du codex 3881. Il renferme, en effet, plus de cent quatre-vingts documents, dont un grand nombre sont encore inédits. Tous ont trait aux multiples et importants conflits qui ont marqué le gouvernement d'Érard de la Marck, prince-évêque de Liége : d'une part, conflits avec l'Université de Louvain au sujet du droit de nomination et de présentation aux bénéfices, conflits avec le cardinal du titre de Saint-Vital au sujet de l'archidiaconé de Brabant, conflits avec Frédéric de Bichlingen au sujet du droit de patronage de l'évêque de Liége dans le comté de Looz, conflits avec Balthazar Turini, dataire de Léon X, au sujet de la prévôté de Tongres, conflits avec le cardinal de Saint-Étienne au sujet du monastère de Saint-Symphorien à Metz, difficultés enfin d'Érard de la Marck au sujet des revenus de l'archevêché de Valence, auquel il fut nommé le 28 mars 1520 ; d'autre part, conflits multiples de l'évêque de Liége avec le clergé et avec différentes

(1) Borgnet, *Voyage littéraire en Italie*, dans les *Comptes rendus de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. X. Bruxelles, 1858.

(2) Paris, Alphonse Picard et fils. 1896.

Digitized by Google

villes de son diocèse; conflits enfin au sujet de la juridiction ecclésiastique de l'évêché de Liége avec les États voisins, notamment avec le duché de Clèves et le duché de Brabant sous le règne de Philippe le Beau et de Charles-Quint.

Or, ces diverses luttes ont déterminé Érard de la Marck à députer à Rome, en qualité d'agent, son chancelier Jérôme Aléandre, une des personnalités marquantes de l'histoire moderne. Celui-ci a réuni en deux volumes, aujourd'hui conservés à la Bibliothèque du Vatican, sous la rubrique vatican latin n° 3881, toutes les pièces relatives à ces conflits.

Quelles que soient les questions auxquelles elles se rapportent, elles peuvent se ramener à trois groupes au point de vue de la succession chronologique des événements. D'un côté, nous avons les instructions d'Aléandre, les demandes de privilèges adressées au Saint-Siège par Érard de la Marck, et quantité de documents relatifs aux divers conflits, mais tous contemporains de la mission d'Aléandre à Rome. Ce sont en quelque sorte les *concomitants* : ils nous font connaître l'état de la question, c'est-à-dire l'état même des difficultés et les desiderata d'Érard de la Marck. Un assez grand nombre de documents sont antérieurs à la mission d'Aléandre à Rome; le premier en date est de 980 et remonte au règne de l'empereur Otton II. Érard de la Marck ne manqua pas, en effet, d'invoquer à l'appui de ses revendications et de ses demandes adressées au Saint-Siège les nombreux privilèges accordés antérieurement à l'église et aux évêques de Liége, et d'adresser à Rome d'autres documents de tous genres qu'il considérait comme autant de pièces constituant le dossier des questions à débattre. Nous pouvons donc grouper cet ensemble d'actes sous le

Digitized by Google

titre d'*antécédents*. Restent les *conséquents* : nous voulons parler des négociations d'Aléandre à Rome et de leurs résultats; mais sur ce point, le manuscrit 3881 est moins riche en renseignements.

Il est dès lors aisé de s'expliquer la présence de tous ces documents à la Bibliothèque du Vatican. Aléandre fut mis en leur possession à raison de sa mission. Dans la suite, il les a réunis en deux volumes, et plus tard il a légué ceux-ci à la Bibliothèque vaticane avec la majeure partie de ses livres et de ses manuscrits (1). C'est ainsi qu'ils se retrouvent aujourd'hui dans ce riche dépôt, sous le n° 3881 des manuscrits latins.

Tous les documents que contient ce codex se rattachent, il est vrai, à l'histoire de l'ancien diocèse de Liége. Un grand nombre cependant intéressent bien d'autres parties de nos annales, notamment l'histoire du duché de Brabant. De plus, ils ne se rapportent pas seulement à de simples questions de fait, mais avant tout ils traitent de nombreux conflits juridiques. Ils constituent donc une source importante pour l'histoire de notre ancien droit canonique et civil.

Aussi je propose à la Commission de décider la publication de ce manuscrit.

Il est vrai que, dans son étude sur *Jérôme Aléandre et la principauté de Liége* (1514-1540), M. l'abbé Paquier, chapelain de Saint-Louis des Français, annonce son intention de publier « les nombreux documents qu'Aléandre nous

---

(1) Cf. Léon Dorez, *Recherches sur la bibliothèque du cardinal Girolamo Aleandro*, dans la *Revue des Bibliothèques*, n° de février 1892.

Digitized by Google

a laissés sur Liége... dans un travail d'ensemble sur le cardinal Jérôme Aléandre ». Quelles que soient les imperfections de son premier travail, nous ne doutons pas que M. Paquier n'ait une connaissance assez profonde du droit canonique, de notre histoire nationale et de ses sources, ni qu'il ait à sa disposition une bibliothèque assez riche en ouvrages sur notre histoire pour pouvoir mener à bonne fin une édition du manuscrit latin 3881, si telle est bien la portée des paroles que nous venons de rapporter. Nous ne pensons pas cependant qu'en s'exprimant ainsi il ait voulu m'empêcher de réaliser mon projet, assez ancien déjà, de publier ce codex. M. l'abbé Paquier sait, en effet, depuis longtemps, que je suis occupé à préparer ce travail. D'ailleurs, dans une lettre du 26 avril 1896, il me déclare qu'il ne s'occupe que très indirectement de la principauté de Liége et exprime le désir de me voir éditer ce manuscrit le plus prochainement possible.

Ce n'est donc pas un obstacle à mon projet de publication.

*
* *

Si la Commission royale d'histoire veut bien approuver ce dessein, je ne négligerai aucun effort pour donner une édition digne de ses œuvres antérieures. Voici, au reste, quelles sont mes vues à ce sujet.

En premier lieu, je me permets de demander à la Commission l'autorisation de m'adjoindre la collaboration de M. l'abbé Alphonse Van Hove, bachelier en droit canon. Il s'est, en effet, occupé activement à préparer avec moi l'édition de ces documents, ainsi qu'en témoigne son rapport sur les travaux du séminaire historique de l'Univer-

Digitized by Google

sité de Louvain pendant l'année académique 1895-1896. C'est une vocation historique à favoriser et un talent juridique à utiliser dans une étude de ce genre.

Évidemment, nous nous conformerons aux instructions générales de la Commission royale d'histoire sur la manière de publier les textes. Je tiens cependant à présenter quelques observations particulières.

Et d'abord, l'ordre chronologique présidera à notre publication.

Nous ne donnerons le texte complet que pour les documents du XVIe siècle; quant aux pièces des siècles antérieurs, nous ne publierons *in extenso* que celles d'entre elles qui sont encore inédites. Pour les autres, nous nous contenterons d'une simple analyse.

Un soin spécial sera donné à l'*Introduction*. Il y aura lieu de faire une étude diplomatique sur le manuscrit vatican latin 3881 et d'énumérer les documents suivant l'ordre qu'ils occupent dans ce codex; mais surtout il sera utile de distinguer les divers points dont il est question dans ces documents, de les étudier et de les exposer non seulement à l'aide des renseignements que renferme ce manuscrit, mais aussi avec le secours des sources déjà imprimées ou encore inédites que nous possédons et qui peuvent jeter quelque lumière sur ces diverses matières.

L'ensemble de cette publication comprendra un volume in-8° d'environ 600à 700 pages.

Tel est notre plan. Je le soumets en toute confiance à l'approbation de la Commission royale d'histoire.

L'impression de ce rapport est ordonnée.

Digitized by Google

A la demande de M. Lonchay, professeur à l'Université de Bruxelles, la Commission prend une décision favorable à la réimpression du *Commentaire de la guerre de Frise*, par le colonel Verdugo, dont les éditions antérieures, éditions du reste incomplètes, sont absolument épuisées.

Enfin, sur la proposition de M. le Président, elle autorise M. Poncelet à se rendre à Paris ou dans d'autres villes du nord de la France, afin de compléter autant que possible la liste des cartulaires concernant l'histoire de la Belgique, dont une partie a déjà paru comme annexe au *Bulletin*.

COMMUNICATION ET LECTURE.

M. Vanderkindere, membre de la Commission, communique à ses collègues une dissertation intitulée : *Le Capitulaire de Servais et les origines du comté de Flandre.*

Ce travail sera imprimé au *Bulletin*.

Digitized by Google

IV.

Le Capitulaire de Servais et les origines du comté de Flandre.

(Par Léon Vanderkindere, membre de la Commission.)

Le *Capitulare missorum Silvacense* (1), promulgué par Charles le Chauve à Servais (département de l'Aisne), en novembre 853, renferme des indications dont on n'a pas, ce me semble, tiré tout le parti possible pour l'histoire de notre pays. Le roi qui, peu de jours auparavant, s'était mis d'accord, à Valenciennes (2), avec son frère Lothaire, sur les mesures à prendre afin de réfréner les violences auxquelles étaient exposés leurs sujets, y trace les règles que ses *missi* auront à suivre pour la recherche et la punition des malfaiteurs. L'acte se termine par le tableau des douze circonscriptions créées à cet effet et des hommes qui y exerceront leur ministère, et l'on a ainsi un document officiel qui éclaire d'une vive lumière la géographie administrative du royaume franc occidental au milieu du IXe siècle. Seulement, l'énumération n'est pas faite partout suivant un procédé identique; le plus géné-

(1) *Monumenta Germaniæ. Capitularia regum Francorum*, édit. Boretius et Krause, t. II, p. 270.

(2) *Ibidem*, p. 75.

Digitized by Google

ralement, le Capitulaire donne les noms des *pagi* qui forment un *missaticum*, parfois il y substitue ceux des comtes préposés à ces territoires, et il y a au moins un cas, dans le groupe XI, où les deux indications sont simultanées : on y nomme les comtes et leurs *pagi*; enfin et malheureusement, pour la région belge, les renseignements sont le moins précis et présentent le plus de lacunes. On sait que, depuis le traité de Verdun de 843, le royaume de Charles comprenait la zone qui s'étend entre l'Escaut et la mer, sauf probablement le territoire des Quatre-Métiers qui, encore à demi insulaire, devait, comme la Zélande, appartenir à Lothaire. On s'attendrait donc à trouver l'énumération complète, à cette exception près, des *pagi* du futur marquisat flamand; mais si le groupe III mentionne, à côté du Noyonnais et du Vermandois, l'Artois, le Courtraisis et la Flandre, il est muet sur le reste, et le groupe IV est encore moins explicite, car il ne cite que les comtes, sans fournir aucun autre éclaircissement.

Le problème ne parait pas, au premier abord, susceptible de solution. Cependant l'idée m'est venue de tracer l'esquisse des douze circonscriptions du royaume occidental; comme il y en a onze au sujet desquelles les données sont suffisamment précises, la douzième correspondra nécessairement à l'espace demeuré vide, et sans doute il sera permis d'en tirer quelque conclusion intéressante. Un coup d'œil jeté sur la carte ci-jointe prouvera d'ailleurs immédiatement que l'organisation élaborée par le Capitulaire était régulière et systématique, et que chacun des groupes comprenait une série de territoires dont la cohésion devait permettre aux commissaires royaux d'y remplir efficacement leur mission.

Digitized by Google

RKINDERE.. Ball. de la Comm. roy. d'histoire.
série. - Tome septieme. - 1897.

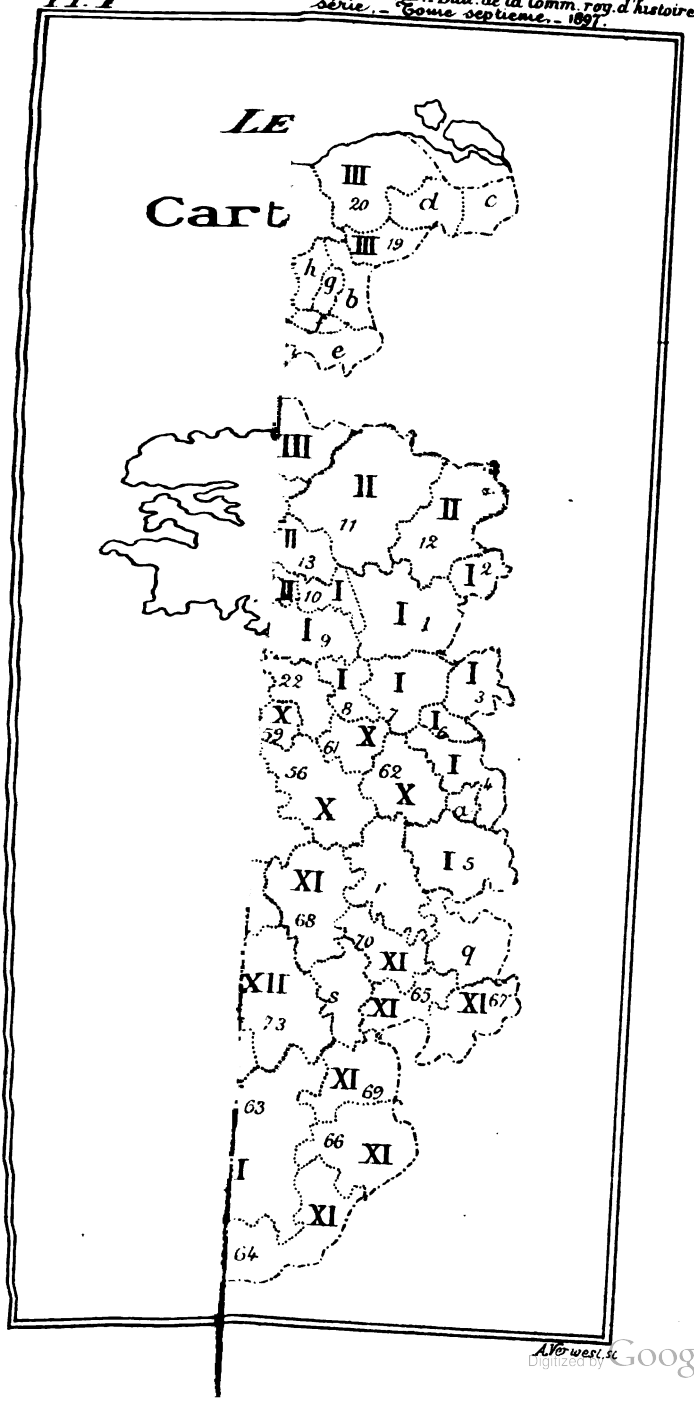

Digitized by Google

Digitized by Google

LÉGENDE.

I.

1. P. Remitianus.
2. Vonzisus.
3. Stadinisus.
4. Pertisus.
5. Barrisus.
6. Camizisus.
7. Catalaunius.
8. Virtudisus.
9. Bagensonisus.
10. Tardanisus.

a. Blesensis.

II.

11. Laudunisus.
12. Portianus.
13. Suessonicus.
14. Urcisus.
15. Vadisus.

III.

16. Noviomisus.
17. Vermendisus.
18. Adertisus.
19. Curtricisus.
20. Flandra.

III et IV.

b. Tornacensis
c. Wasiæ.
d. Gandensis.
e. Austrebantus.
f. Pabula.
g. Medenetensis.
h. Caribant.
i. Scarbeius-Leticus.
j. Bononensis.
k. Taruanensis.
l. Mempiscus.
m. Isseretius.

V.

21. Parisiacus.
22. Melcianus.
23. Silvanectensis
24. Vircasinus.
25. Belvacensis.
26. Vindoilisus.

n. Rossontensis.
o. Camliacensis.

VI.

27. Rotmensis.
28. Tellau.
29. Vitnau.
30. Pontiu.
31. Ambianensis.

VII.

32. Aprincatus.
33. Constantinus.
34. Bagisinus.
35. Corilisus.
36. Otlingua Saxonia.
37. Oxmisus.
38. Lisuinus.

p. Caletus.

VIII.

39. Cionomannius.
40. Andegavensis.
41. Turonicus.
42. Corbonisus.
43. Sagisus.

Digitized by Google

IX.

44. Blesisus.
45. Aurelianensis.
46. Vindusnisus
47. Carentinus.
48. Durcasinus
49 Dunisus.
50. Ebricinus.
51. Stampisus.
52. Castrisus.
53. Pincesisus.
54. Madrecisus.

X.

55. Senonicus
56. Trecasinus.
57. Wastenisus.
58. Milidunisus.
59. Morvisus
60. Provinisus
61. Tres Arcisisi.
62. Duo Brionisi.

XI.

63. Augustodunus.
64. Matisconensis.
65. Divionensis.
66. Cavillonis.
67. Hatuarii.
68. Tornedrisus.
69. Belnisus
70. Dusmisus.

q. Lingonicus.
r. Latiscensis.

XII.

71. Nivernisus.
72. Alciodrisus.
73. Avalisus

s. Alsensis.

Les lettres se rapportent aux *pagi* qui ne sont pas mentionnés dans le Capitulaire.

Digitized by Google

Au groupe I appartiennent le Rémois, le pays de Voncq, l'Astenois, le Perthois, le Barrois, le Changy, le Châlonnais (1), le pays de Vertus, le Binson et le Tardenois (2).

Au groupe II, le Laonnois, le Porcien, le Soissonnais, l'Orceois et le Valois.

Au groupe V, le Parisis, le Mussien, la Sellentois, le Vexin, le Beauvoisis et le pays de Vendeuil.

Au groupe VI, le Rouennais, le Talou, le Vimeux, le Ponthieu, l'Amiénois.

Au groupe VII, l'Avranchin, le pays de Coutances, le Bessin, le Cotentin, l'*Otlingua Saxonia*, l'Hiémois, le Lieuvin, et de plus le *comitatus* d'Harduinus.

Au groupe VIII, le Mans, l'Anjou, le Tourangeau, le Corbonnais et le pays de Séez.

Au groupe IX, le Blaisois, l'Orléannais, le pays de Vendôme, le Chartrain, le Dorgesin, le Dunois, l'Évrecin, l'Étampois, le pays de Châtres, le Pincerais et le pays de Madrie.

Au groupe X, le Sénonais, le Troiesin, le Gâtinais, le pays de Melun, le Morvois, le pays de Provins, les trois *pagi* d'Arcis et les deux Brenois.

Au groupe XI, l'Autunois, le Mâconnais, le Dijonnais, le Chalonnais (3), le *pagus Hatuarii*, le Tonnerrois, le Beaunois, le Duesmois, et en outre des cantons dont les gouverneurs sont seuls indiqués et auxquels je reviendrai.

Au groupe XII, le Nivernais, l'Auxerrois et l'Avalois.

J'ai négligé à dessein les groupes III et IV dont j'ai à m'occuper d'une façon spéciale.

---

(1) Châlons-sur-Marne.

(2) Sur tous ces *pagi*, voir Longnon, dont l'excellent *Atlas* et le *Texte* qui y est joint me servent ici de guides.

(3) Chalon-sur-Saône.

Digitized by Google

Pour les autres parties du royaume, on voit qu'elles sont représentées presque au complet dans l'énumération, et s'il y a quelques lacunes, encore sont-elles plus apparentes que réelles. Deux *pagi* des plus exigus semblent oubliés, mais il est probable qu'ils étaient, à ce moment, englobés dans une circonscription voisine; je les ai désignés sur ma carte par les lettres : *a, pagus Blesensis* et *o, pagus Camliacensis*, l'un sans doute compris dans le *Pertensis*, l'autre dans le *Belvacensis* (1).

Plus grave serait l'omission, dans la région orientale, du pays de Langres, *pagus Lingonicus*, du Lassois, *pagus Latiscencis*, et de l'Alésois, *pagus Alsensis*, et celle, à l'occident, du pays de Caux, *pagus Caletus*. Mais pour les deux premiers, l'analyse du groupe XI fournit une explication satisfaisante; voici comment s'exprime le Capitulaire :

...missi in comitatibus Milonis et in comitatibus Isembardi, Augustoduno scilicet, Matisconense, Divionense, Cavillone, Hatuariis et in Tornedriso et in Belniso et in Dusmiso, comitatu Attelae et in comitatu Romoldi.

Il faut entendre que l'Autunois, le Mâconnais, le Dijonnais, le Chalonnais et le « Hatuarii » sont les comtés de Milon et d'Isembard (2), que, de plus, la circonscription

---

(1) Le petit *pagus Rossontensis* (Ressons), que j'ai indiqué sur mon croquis en le notant de la lettre *n*, n'existait plus à l'époque carolingienne (Longnon, p. 127); aussi l'ai-je réuni au *pagus Belvacensis*.

(2) Isembard était le fils de Warin, comte du Mâconnais, encore cité dans un diplôme de 852, mais dont la mort est indiquée par un autre acte de 861 : *Raginaldus vassallus scil. Warini carissimi* quondam *marchionis nostri*. (Voir Dümmler, *Geschichte des ostfränkischen Reichs*, I^e^, p. 244, note 4, et p. 340.)

Digitized by Google

embrasse le Tonnerrois, le Beaunois, le Duesmois, le comté d'Attela et le comté de Romoldus, et il y a lieu de croire que ces deux comtés sont ceux dont le nom ne figure pas au document, la Langoine et le Lassois.

Pour le *pagus Alsensis*, il pouvait se rattacher à l'Avalois, du groupe XII.

Reste le pays de Caux, dont l'absence est plus difficile à justifier, car il semble bien qu'il dût, avec Rouen, le Talou, le Vimeux, le Ponthieu et l'Amiénois, faire partie du groupe VI. Peut-être, en effet, était-il englobé dans le Rouennais; toutefois on remarquera qu'au milieu de la liste qui constitue le groupe VII figure, après l'*Otlingua Saxonia*, l'indication : *et Harduini*, vraisemblablement le comté d'Harduinus. Serait ce le *pagus Caletus*, et le *missaticum* VII, dont Lisieux était le centre, comprenait-il les deux rives de l'embouchure de la Seine? Je n'oserais pas me prononcer catégoriquement sur ce point (1).

Quoi qu'il en soit, ces légères incertitudes n'affectent en rien la portion belge du royaume de Charles, et nous en ferons abstraction en abordant l'examen des groupes III et IV, car ni de l'un ni de l'autre on ne pourrait faire dépendre les *pagi* dont la place demeure douteuse.

Voici les termes du Capitulaire pour ces deux derniers groupes :

III. *Immo episcopus. Adalardus abba, Waltcaudus, Odelricus missi in Noviomiso, Vermendiso, Adertiso, Curtriciso, Flandra, comitatibus Engilramni et in comitatibus Waltcaudi.*

---

(1) M. Longnon (p. 99, note 3) pense que le *comitatus Harduini* était une subdivision de l'*Otlingua*.

Digitized by Google

IV. *Folcoinus episcopus, Adalgarius, Engiscalcus et Berengarius missi in comitatu Berengarii, Engiscalchi, Gerardi et in comitatibus Reginarii.*

Il résulte du premier paragraphe qu'Immo, évêque de Noyon, Allard, abbé de Saint-Bertin, et les deux comtes Waltcaudus et Ulrich étaient les commissaires du district comprenant le Noyonnais, le Vermandois, l'Artois, le Courtraisis et la Flandre. Mais comment faut-il interpréter les mots : *comitatibus Engilramni et in comitatibus Waltcaudi?*

Est-ce une simple apposition, et doit-on entendre que les cinq *pagi* mentionnés formaient les comtés d'Enguerrand et de Waltcaudus, et que la circonscription n'en comprenait pas d'autres? Mais alors, que deviennent l'Ostrevant, la Pevèle, le Mélanthois, peut-être aussi le Caribant, et, plus au nord, le Tournaisis,le *pagus Gandensis* et celui de Waes? Situés à l'est de la ligne continue qui s'étend depuis Noyon par le Vermandois, l'Artois et le Courtraisis jusqu'au *pagus Flandrensis*, on ne peut songer à les en séparer et à composer le groupe IV de fragments épars.

Est-ce une coordonnée et convient-il d'ajouter, comme gouvernements de Waltcaudus et d'Enguerrand, les petits *pagi* que le Capitulaire passe sous silence, aux cinq principaux qu'il énumère et qui seraient placés sous d'autres comtes? J'ai peine à le croire, car le rôle d'Enguerrand, ainsi qu'on va le voir, ne concorderait guère avec cette situation subordonnée.

A prendre la formule à la lettre, les mots : *comitatibus Engilramni* sont-ils seuls mis en apposition à ce qui précède, et la suite : *et in comitatibus Waltcaudi* annonce-t-elle les petits *pagi* dévolus à Waltcaudus? Outre

Digitized by Google

l'invraisemblance qu'il y aurait à constituer le district de ce dernier d'éléments si éloignés l'un de l'autre, j'espère montrer plus loin que la Flandre ne pouvait appartenir à Enguerrand.

Je n'aperçois donc qu'une explication; elle consiste à considérer Enguerrand et Waltcaudus comme titulaires de quelques-uns des cinq grands *pagi* en même temps que d'autres comtes non désignés, et à leur attribuer de plus les *pagi* secondaires que l'on n'a pas jugé nécessaire d'énumérer. Cette solution permet d'assurer une place à d'autres fonctionnaires royaux, et elle se justifie par cette considération que le *pagus* de Waes, le *pagus* de Gand, le Tournaisis, la Pevèle, le Mélanthois, le Caribant étaient comme des dépendances du Courtraisis, que l'Ostrevant se rattachait à l'Artois.

J'incline donc à donner à Waltcaudus la zone méridionale, en tout ou en partie : Noyon, Vermandois, Artois et Ostrevant, et à laisser à Enguerrand la portion de la zone septentrionale dont Courtrai formait alors le noyau. On sait, en effet, par les *Annales Blandinienses* (856 et 875, *Monum. Scriptores*, V, 23 et 24), qu'il fut abbé de Saint-Pierre de Gand (1), et, bien qu'on puisse citer des exceptions, en général les bénéficiaires laïques des abbayes furent, à cette époque, les comtes des *pagi* dans lesquels elles étaient situées. On en conclura qu'Enguerrand était sans doute à la tête du *pagus Gandensis* ainsi que du Courtraisis et du Tournaisis, unis tous trois d'une façon

---

(1) 856. *Heribertus tradidit S. Petro res suas in Berenga, sub Inghelramno abbate vel comite.*

Digitized by Google

intime (1). Hincmar rapporte qu'il occupa les fonctions importantes de *camerarius* du roi (2). En 858, son nom figure au bas de l'acte contenant les serments prêtés à Kiersy (3); en 865, lors de la réconciliation de Louis le Germanique avec Charles, à Thousey, Enguerrand est choisi par Louis comme l'une des deux cautions chargées de rappeler à son frère les engagements qui le lient (4); trois ans plus tard (868), il est envoyé en ambassade au duc des Bretons (5); il avait assisté, le 10 avril, à une assemblée d'optimates convoquée par le roi (6); en 870, Charles, lors de la révolte de son fils Carloman, se hâte d'en informer Enguerrand en même temps que les comtes Gozlinus et Adelelmus (7); la même année, le roi, à sa demande, assigne des biens pour l'entretien des religieux de l'abbaye de Maroilles qui sont dans le besoin (8). Cette intervention d'Enguerrand dans le pays de Famars

---

(1) Je pense qu'au IXe siècle et depuis l'effacement de Tournai, le *pagus* de Courtrai, seul cité dans le Capitulaire de Servais, comprenait les deux circonscriptions subordonnées de Gand et de Tournai. Ainsi seulement s'expliquent les incertitudes et les contradictions des documents relatifs à ces trois *pagi*.

(2) *Annales Bertiniani*, 868 et 875.

(3) *Capit. regum Francorum*, t. II, p. 205.

(4) *Annales Fuldenses, Monum. Scriptores*, t. I, p. 378.

(5) *Annales Bertiniani*, 868.

(6) Tardif, *Monuments*, 130; Dümmler, *Geschichte des ostfränkischen Reichs*, IIe, p. 112, note 3.

(7) Flodoard, *Historia Remensis ecclesiæ*, t. III, pp. 508 et 543 (*Monum. Script.*, t. XIII).

(8) Gresquière, *Acta SS. Belgii*, t. IV, 424. Miræus, t. I, p. 56, attribue erronément ce diplôme à Charles le Simple. Voir aussi Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 169, note 9.

Digitized by Google

s'explique par la circonstance que Charles, en 869, après la mort de Lothaire II, avait occupé son royaume, et peut-être le gouvernement du comte du Courtraisis et du Tournaisis s'était-il accru de la région située sur la rive droite de l'Escaut.

C'est aussi Enguerrand qui, le 6 mars 870, représente Charles le Chauve aux conférences d'Aix-la-Chapelle où, sur les réclamations de Louis, on prépara le partage du traité de Meersen (1).

Mais bientôt, disgracié par l'influence de la jeune reine Richilde, on le voit, en 875, conspirer contre Charles et solliciter Louis le Germanique d'envahir la France occidentale (2). Et c'est bien du même personnage qu'il s'agit, car les *Annales Blandinienses*, en rapportant le fait, l'attribuent à l'abbé Enguerrand : 875, *Hludowicus, suadente Ingelramno abbate, regnum Karoli vastat* (3).

---

(1) *Pactiones Aquenses* (*Capitul. regum Francorum*, t. II, p. 191).

(2) *Annales Bertiniani*, 875 : *Hludowicus vero, persuadente Engilramno, quondam Karoli regis camerario et domestico, suasione Richildis reginæ ab honoribus dejecto et a sua familiaritate abjecto,... usque ad Attiniacum venit.*

(3) Warnkönig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. I, p. 109, croit retrouver aussi le comte Ingelramnus de 853 dans un Ingelramnus qui figure comme donateur dans une charte de 840 (ou 839) : l'abbé de Saint-Pierre, Eginhard, constitue en faveur d'Engelhardus un précaire rémunératoire par lequel il lui transmet un bien situé à *Facum* (Vake, près Saint-Laurent), dans le *pagus Rodanensis*, qui avait été donné à l'abbaye par Ingelramnus (*Ibid.*, preuves, p. 13, et Van Lokeren, n° 11). Mais à quelle époque remontait cette donation? Le relevé des biens rédigé au Xe siècle (Van Lokeren, n° 6) ne la mentionne pas; il est donc impossible de se prononcer en connaissance de cause.

Réginon (ann. 883) raconte que Hugo, fils de Lothaire II, s'éprit

Digitized by Google

Plusieurs historiens modernes, notamment Warnkönig, font de cet Enguerrand le père de Baudouin Bras de fer; cette opinion, mise en avant par Vredius (1), a contre elle le témoignage de tous les chroniqueurs. Partout, sans exception, le père de Baudouin est appelé Odoacre (*Odacer, Audacer*) et c'est à son grand-père qu'on attribue le nom d'Ingelramnus. Je n'entends en aucune façon me porter garant de cette généalogie et moins encore remonter aux fabuleux forestiers, dont M. Wauters a démontré péremptoirement, à plusieurs reprises, le caractère légendaire (2). Toutefois, Baudouin est un personnage historique et il n'y aurait rien d'étonnant à ce que les annalistes eussent retenu le nom de son père. Sommes-nous autorisés à supprimer cet Odoacre, tout en conservant l'Ingelramnus? En aucune façon, ce me semble, et la seule raison qui ait suggéré pareille conclusion, c'est que l'existence d'un Ingelramnus semblait attestée jusqu'en 853 et même, comme le dit Warnkönig, jusqu'en 858, et qu'ainsi on ne trouvait plus d'intervalle suffisant entre lui et Baudouin pour y mettre Odoacre.

Or, comme on vient de le voir, le *missus* et conseiller de Charles le Chauve, l'abbé laïque de Saint-Pierre, a vécu au moins jusqu'en 875. Il ne faut donc songer à en faire

---

de la femme d'un de ses fidèles, Bernarius, qui précédemment avait été l'épouse d'Enguerrand dont elle eut une fille, mariée plus tard au comte Richwinus (*quae... copulata fuerat Engilramno potenti viro*). Les dates permettent de croire qu'il s'agit bien du conseiller de Charles le Chauve.

(1) *Flandria ethnica* (1650), p. 506.

(2) *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XXVI, 1873, et 3e série, t. IX, 1885.

Digitized by Google

ni le père de Baudouin Bras de fer ni son prédécesseur dans le comté de Flandre.

Au surplus, les dates fournies par tous les chroniqueurs et dont on ne peut faire abstraction que si l'on supprime la mention du fait lui-même, interdisaient déjà de confondre le comte Enguerrand du Capitulaire de Servais avec l'ancêtre de Baudouin. Il y a ici deux traditions chronologiques. Meyer, dont on ne méconnaîtra pas l'esprit critique, fait remonter le règne de Baudouin et la mort de son père Odoacre à 837, la mort d'Ingelramnus à 824. Dans la chronique de Saint-Bavon, la mort d'Ingelramnus est mentionnée à la date de 851, celle d'Audacer à 864 (1).

---

(1) De Smet, *Corpus*, t. I, pp. 482, 486, 490.

M. Pirenne, qui a étudié récemment le manuscrit de Bruxelles des *Annales Blandinienses* (Bull. de la Commission royale d'histoire, 1895), signale, à l'année 840, une mention qui ne figure pas dans l'édition des *Monumenta : sub Audacro abbate vel comite*. Seulement, ces mots sont inscrits sur un grattage par une main du XIIIe siècle. A l'année 856, le mot *Inghelramno* (*abbate vel comite*) a été écrit également sur un grattage, par la même main. Il ne semble pas qu'il en soit de même de la phrase : 875. *Hludowicus, suadente Ingelramno abbate...* Du moins, M. Pirenne n'en parle pas. Dès lors, je crains bien que les deux premières mentions ne soient apocryphes et dues au zèle d'un moine qui, trouvant le nom de l'abbé *Ingelramnus*, a tenu à honneur de rattacher également à l'abbaye *Audacer*; il l'a fait maladroitement, s'il a songé au père et au grand-père de Baudouin, car il les a intervertis, plaçant le plus jeune, *Audacer*, en 840, et le plus ancien, *Ingelramnus*, en 856. Il faut cependant envisager l'hypothèse où les indications du manuscrit seraient exactes, comme M. Pirenne semble disposé à le croire. Dans ce cas, *Ingelramnus* serait bien le comte du Capitulaire de Servais, *Audacer* serait le père de Baudouin; tous deux auraient été abbés laïques de

Digitized by Google

Il est difficile d'accepter ce dernier chiffre pour l'avènement de Baudouin, car il semble qu'il fût déjà investi des fonctions de comte en 862, lorsqu'il enleva la fille de Charles le Chauve. On a même cru pouvoir s'appuyer sur un document authentique pour établir qu'en 840 il était à

Saint-Pierre. Faut-il en conclure qu'*Audacer*, comte du *pagus flandrensis*, aurait eu également le gouvernement du Courtraisis? Il ne serait pas interdit peut-être de supposer alors qu'*Ingelramnus* était son fils, le frère de Baudouin, et son nom reproduirait celui de son aïeul, l'*Ingelramnus* légendaire; on sait que c'était un usage fréquent d'appeler le petit-fils comme le grand-père.

La chronique de Saint-Vaast (*Monum. Scriptores*, t. XIII, p. 705) cite un comte Odacer que Charlemagne envoya, en 788, combattre les Avares et elle le nomme : *Odacrum, patrem Balduini comitis Flandrensium*. Les dates ne permettent guère de croire à l'exactitude de ce renseignement; on sait que Baudouin est mort en 879 (ou vers la fin de 878). Il est probable que le chroniqueur de Saint-Vaast, copiant ici les *Annales Laurissenses majores* qui mentionnent le comte Audacer, mais sans l'appeler père de Baudouin, aura cru retrouver un personnage dont le nom lui était familier et aura voulu enrichir son texte d'un détail intéressant, sans se préoccuper de l'anachronisme.

Je dois ajouter qu'un diplôme de Charles le Chauve en faveur de Saint-Bavon (11 octobre 864, Miræus, t. I, p. 26) complique assez gravement le problème; il y est question du *comes Alelmus rector monasterii S. Petri et S. Bavonis*. Cet Alelmus ou Adelelmus, dont le nom figure à côté de celui d'Enguerrand aux conférences d'Aix de 870, était le comte du Laonnois, grand veneur de Charles le Chauve. Le diplôme présente toutes les conditions d'authenticité et la date en paraît assurée. Pour concilier cette donnée avec celles des *Annales Blandinienses*, il faut supposer que réellement la mention dans ces dernières de l'année 856 est inexacte, que le grattage révélé par M. Pirenne a effacé le nom d'Adelelmus et qu'Enguerrand n'est devenu abbé de Saint-Pierre qu'après 864.

Digitized by Google

la tête de la Flandre : c'est une lettre de l'archevêque Ebbo de Reims que l'évêque de Bruges, en 1566, prétendit avoir découverte dans la châsse de saint Donatien (1). Le document, certainement apocryphe, n'est dû qu'à une supercherie pieuse, imaginée en vue de garantir l'authenticité des reliques dont Ebbo annonce l'envoi à Baudouin; il qualifie ce dernier de *marquis, gloriose marchio;* or, si la marche de Flandre avait existé en 840, le Capitulaire de 853 aurait dû en tenir compte.

Pour conclure sur ce point, rien n'autorise à refuser Odoacre pour père à Baudouin et à lui substituer l'Enguerrand historique qui était son contemporain et ne paraît guère avoir été plus âgé que lui.

Mais alors une autre rectification s'impose : cet Enguerrand n'a pu être comte du *pagus Flandrensis* en même temps que Baudouin, et c'est pour ce motif que je lui ai assigné, par hypothèse, quelques-uns des cantons orientaux de la troisième circonscription; on a vu que cela cadre bien avec son intervention en faveur des religieux de Maroilles. Mais est-il avéré que le fief de Baudouin fût, dès le principe, le *pagus Flandrensis?* Je le pense, parce qu'il nous est représenté toujours comme défendant les côtes contre les pirates normands, et que la considération principale qui détermina le père de Judith à se réconcilier avec lui fut la crainte de le voir faire cause commune avec ces redoutables envahisseurs.

---

(1) Miræus, t. I, p. 22, donne comme date 842, mais on sait que l'archevêque Ebbo, déposé en 835, fut rétabli sur son siège en 840 et expulsé de nouveau en mai 841. (Cf. Hefele, *Conciliengeschichte*, t. IV, p. 107.)

Digitized by Google

Le motif de la création du marquisat de Flandre ne doit pas être cherché ailleurs. Meyer l'a fort bien vu, et en rapportant à l'année 863 les noces solennelles de Baudouin et de Judith, il ajoute : *totam regionem Scalde, Somona et Oceano terminatam dotalem ab eo (rege) accipit, appellatur Comes regni, in hoc maximo ut adversum Danos omnemque septentrionis barbariem perpetuus foret regni Galliarum propugnator.* Les dévastations récentes auxquelles s'étaient livrés les Normands rendaient indispensable la concentration des forces disponibles pour leur tenir tête, et l'on conçoit que Charles ait confié à un gendre dont il avait pu apprécier l'énergie, la défense de toute la côte, depuis l'embouchure de l'Escaut jusqu'à la Somme, en le fortifiant des contingents que les *pagi* de l'intérieur pouvaient lui fournir (1).

C'est donc à bon droit que Baudouin Bras de fer a été nommé le premier comte ou marquis de Flandre; il avait eu, certes, des prédécesseurs dans le *pagus flandrensis*; il n'en avait pas eu dans la vaste province qui formait l'extrémité septentrionale du royaume franc, tel que venait de le délimiter le traité de Verdun.

---

(1) Une lettre du pape Nicolas semble indiquer que jusqu'en 866 le roi, tout en accédant au mariage, avait encore des hésitations au sujet du rôle dont il chargerait Baudouin. Nicolas le prie de compléter son œuvre : *Justum enim est ut bonum, quod pro divinitatis respectu nobis intervenientibus cœpistis, ... consummare benevole satagatis* (Mansi, t. XV, col. 754). Il est à remarquer que le pape, en parlant de Baudouin, ne l'appelle jamais comte et ne cite pas une fois son comté; dans une lettre de 862 (Ibid., col. 280), il le nomme : *vasallus vester.*

Digitized by Google

Je passe au groupe IV du Capitulaire; on se rappelle qu'il indique quatre comtes : *Berengarius*, *Engiscalcus*, *Gerardus*, *Reginarius*, sans citer de *pagi*; mais l'emploi du pluriel : *in comitatibus Reginarii*, opposé au singulier : *in comitatu*, pour les trois premiers, permet de supposer que la circonscription comprenait au moins *cinq* subdivisions administratives.

Quelles étaient ces subdivisions? Pour trois d'entre elles, le doute n'est pas possible : c'est le Boulonnais (*pagus Bononiensis*), le Ternois (*pagus Taruanensis*) et le Mempisque (*pagus Mempiscus*). Leur nom ne figure nulle part ailleurs, et il n'y aurait pas moyen, si on en éliminait une, de remplir l'espace laissé blanc sur la carte pour le quatrième groupe.

La présence de Folcoinus, évêque de Térouanne, à la tête des *missi* de la circonscription, est d'ailleurs décisive : dans chacune des commissions, c'est un haut dignitaire ecclésiastique qui occupe la première place, et toujours il appartient à la région (1). Pour le groupe I, l'archevêque de Reims; pour le groupe II, l'évêque de Laon; III, l'évêque de Noyon; V, l'évêque de Beauvais; VI, l'évêque de Rouen; VII, l'évêque de Lisieux; VIII, l'évêque d'Angers; IX, l'évêque de Sens; XI, l'évêque de Langres; au groupe XII seul, l'évêque fait défaut.

La mention de l'évêque de Térouanne établit donc à l'évidence que le *pagus Taruanensis* était compris dans le

---

(1) M. Bourgeois a déjà fait cette observation dans son étude sur *Le Capitulaire de Kiersy sur-Oise* (Paris, 1885), où il n'a pu d'ailleurs que toucher en passant au Capitulaire de Servais (p. 243).

Digitized by Google

missaticum IV; j'y joins non seulement le Boulonnais, mais aussi le Mempisque, et j'entends par là, ainsi que M. Longnon, la zone méridionale de la Flandre, au sens large du mot; englobée primitivement dans le diocèse de Tournai, elle en avait été détachée probablement au VIe siècle, à l'époque où de nouvelles invasions frisonnes et saxonnes vinrent, dans le nord du pays, rendre de la vitalité aux cultes païens et où l'on se vit obligé de supprimer l'évêché de Tournai; la partie de l'ancien territoire des Ménapiens qui demeura chrétienne fut alors annexée au diocèse des Morins de Térouanne.

Pour les autres *pagi* de la circonscription, on ne peut guère songer, comme on le verra plus loin, qu'à des circonscriptions d'importance secondaire.

Voyons d'abord si la personnalité des quatre comtes qui figurent au Capitulaire fournit quelques indices.

Gérard paraît inconnu. Toutefois, dans la vie de saint Winnoc, écrite au XIe siècle (1), il est question d'un *Gerardus quidam comitatum gerens*, qui, à une époque très ancienne, s'était montré fort généreux en faveur de l'oratoire de Wormhoudt, où Winnoc avait été enseveli (en 717), et lui avait fait don d'Éperlecques (près de Watten). Je reviendrai sur ce point tout à l'heure.

Engiscalcus a son nom au bas du serment de Kiersy de 858 (2).

Bérenger est cité, à côté de l'abbé Allard de Saint-Bertin, parmi les *fideles missi* de Charles le Chauve dans

---

(1) *Monum. Scriptores*, t. XXV, p. 776.

(2) *Capitul. reg. Francorum*, t. II, p. 205.

Digitized by Google

trois capitulaires de l'année 856 : *Capitula ad Francos et Aquitanos missa* (1), et déjà en 825, il avait été chargé par Louis le Débonnaire, de concert avec l'évêque Ragnarius (de Noyon), d'une mission dans les diocèses d'Amiens, de Noyon, de Térouanne et de Cambrai (2). Comme il ne peut s'agir pour Bérenger ni de Cambrai, qui n'appartenait pas en 853 à Charles le Chauve, ni d'Amiens et de Noyon, qui faisaient partie du groupe VI et du groupe III, je pense qu'il n'est pas trop hardi de conclure qu'il était le comte du Ternois (3).

Quant à *Reginarius*, je le retrouve dans le personnage auquel Charles le Chauve remit le monastère de Thourout qui avait été affecté par son père au service de l'évêché

---

(1) *Ibid.*, pp. 279, 283, 284.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 308. Miræus, t. I, p. 336, commentant ce texte, a cru pouvoir en conclure que Bérenger fut comte de Flandre avant Baudouin. Le Capitulaire ne dit rien de semblable.

(3) Le nom de Bérenger est fréquent à cette époque. Un comte Bérenger fut gendre de Lothaire Ier dont il avait épousé la fille Helletrude. Comme elle était devenue veuve et que son frère Lothaire II avait remis en bénéfice à des chefs normands les biens de son époux, le pape Nicolas écrivit (vers 866) à Charles le Chauve et le pria d'intercéder auprès de son neveu en faveur d'Helletrude. Un autre Bérenger est le second fils du comte Éverard, marquis de Frioul, fondateur de l'abbaye de Cysoing; il prit le gouvernement du Frioul, vers 875, après son frère Unruoch, et devint plus tard roi d'Italie et empereur, et il est possible qu'il ait passé une partie de sa jeunesse dans nos pays, où sa famille possédait de grands biens. (Voir le testament d'Everard, d'Achery, *Spicil.*, t. XII, p. 495.)

Ni l'un ni l'autre cependant ne semble pouvoir être confondu avec le Bérenger du Capitulaire de Servais.

Digitized by Google

de Hambourg (1), et cette circonstance, qui nous ramène vers la Flandre, m'incline à considérer Régnier comme le comte du Mempisque, dont les frontières, j'essaierai de le montrer plus loin, embrassaient peut-être alors le décanat de Roulers, et n'étaient donc pas très éloignées de Thourout.

Pour les *pagi* secondaires de la quatrième circonscription, on songera d'abord à l'*Isseretius*, qui prend sa place sur la rive gauche de l'Yser.

M. Piot a démontré (2) que la seule localité qui y soit mentionnée, *Fleterna* (dans un acte de 806, vente à Saint-Bertin), correspond à Westvleteren (canton de Haringhe). Jusqu'où s'étendait-il à l'ouest? Sans doute jusqu'au cours d'eau qui se jette dans la mer à Dunkerque, et dans ce cas l'on comprend que la chronique de Folquin, parlant, à la date de 855 (3), d'Esquelbecq, situé sur l'Yser même, mais presque à son origine, ne renseigne pas cette localité dans le *pagus Isseretius*, mais *in Mempisco*. Un *pagus* peut porter le nom d'une rivière sans l'embrasser tout entière jusqu'à sa source.

C'est ici le lieu de revenir au comté de Gérard dans lequel se trouvait Éperlecques. On ne peut évidemment songer à rattacher au *pagus Isseretius* ce village qui est sur la gauche de l'Aa. Or, deux auteurs, à ma connais-

---

(1) *Vita Anskarii*, c. 21 et c. 36 (*Monum. Scriptores*, t. II, pp. 706 et 720). Ce Régnier, qui ne tarda pas à tomber en disgrâce (p. 720), ne peut être identifié avec le porte-bannière de Charles le Chauve, qui fut tué à la bataille d'Andernach, en 876.

(2) *Les pagi de la Belgique*, p. 24.

(3) Guérard, p. 95.

Digitized by Google

sance, signalent dans cette région un comté qui n'a pas laissé d'autres traces. Jean le Long, dans la chronique d'Ypres, raconte que Walbert, ami de saint Bertin et bienfaiteur du monastère de Sithiu, était comte du Ponthieu, du Ternois et d'Arques (*Pontivensis, Ternensis et Arkensis comes*) (1) et que la ville de Calais et la terre de Marcq faisaient partie du comté d'Arques dont Walbert avait fait donation à l'abbaye (2).

Meyer, de son côté, rapporte que les moines de Saint-Bertin firent entendre de vives réclamations lorsque le comte Arnoul II constitua en faveur de son neveu Adolphe, fils du Normand Sigfroi, le comté de Guines, en 964, car ils revendiquaient cette terre de Guines comme dépendance du comté d'Arques, sur lequel ils avaient un droit fort ancien (3).

Lambert d'Ardres appelle Walbert comte du Ponthieu, du Ternois ou de Saint-Pol et de Guines (4), mais il est évident qu'il emploie la terminologie contemporaine et que l'on peut avoir plus de confiance dans la mention d'un comté d'Arques qui n'a pu être imaginé à une époque où il n'existait plus aucune circonscription de ce nom.

Est-il trop hardi de conclure qu'il y a eu au VIIe siècle un *pagus* d'Arques, s'étendant entre l'Aa et le Boulonnais,

---

(1) *Monumenta Scriptores*, t. XIII, p. 761.

(2) *Ibid.*, p. 775. *Villam Petresse que Calesium dicitur, que tempore S. Bertini et longe post hoc de terris, tenementis et apendiciis erat nostri comitatus Arkensis ex dono S. Walberti... Terra Merk que eciam fuerat de tenementis comitatus Arkensis...*

(3) Meyer, f° 19, a° 964 : *terram illam Ghisnensem tanquam partem comitatus Arkensis vetusto jure sibi vindicantes.*

(4) Édit. Godefroy Ménilglaise, p. 5.

Digitized by Google

et dont peut-être en 853 Gérard était encore le titulaire (1)?

Vers le sud-est, au delà de la Lys, on devait, si je ne me trompe, rencontrer en premier lieu le *pagus Leticus*. Ce point est cependant fort contesté. Raepsaet, réfutant les assertions de Wastelain et de Bylandt, a essayé d'établir que le *pagus Leticus* ne correspondait à aucun territoire, que c'était le gouvernement des *laeti* disséminés dans diverses régions de la Belgique. « Le *pagus Leticus*, conclut-il, n'était autre chose que la *prefectura Laetorum*, et se composait de toutes les colonies enclavées dans les divers comtés; *il n'était situé nulle part* (2). » Je regrette que l'autorité de M. Piot ait appuyé ces vues singulières (3). Où a-t-on rencontré un *pagus* qui ne fût qu'une abstraction, un ressort administratif qui ne coïncidât pas avec une division territoriale, mais dont dépendissent des hommes d'une condition déterminée, cantonnés çà et là dans le pays? Ce sont les *laeti* de la *Notitia Dignitatum* qui ont suggéré cette interprétation, mais il n'y a là qu'une vague et trompeuse homonymie; les petits corps de soldats étrangers qui, au IVe siècle, tenaient garnison à Famars, à Arras, à Rennes, au Mans, à Langres, etc., ont été balayés par l'invasion et n'ont laissé aucune trace.

La conception d'un *pagus* qui n'est situé nulle part est

---

(1) Malbrancq, *De Morinis*, t. II, p. 202, fait remonter la donation d'Éperlecques à l'année 821; il considère également Gérard comme possesseur d'une partie de l'ancien comté de Walbert, qui, dit-il, s'étendait d'Arques à Calais.

(2) *Œuvres complètes*, t. III, p. 101.

(3) *Les pagi*, p. 29, note 1.

Digitized by Google

d'ailleurs tout étrangère à l'esprit de l'organisation franque; sans doute le terme *pagus* peut n'avoir qu'une acception peu précise; il embrasse parfois une vaste région naturelle, comme l'Ardenne, et parfois il s'adapte exactement à une circonscription restreinte, mais il ne perd jamais sa signification géographique; les limites peuvent toujours en être tracées sur une carte.

Pour Wastelain, le *pagus Leticus* était le *pagus* de la Lys, et M. Longnon (*Atlas*, texte, p. 125, note 3) a cru devoir prêter cette opinion à M. Piot, qui se serait mis ainsi en contradiction avec lui-même; il n'en est rien, et si M. Piot, à la page 46, parle d'un *pagus* de la Lys qu'il identifie au *pagus* de Courtrai, c'est en se fondant sur un acte de 877, le Capitulaire de Kiersy (1), tout à fait distinct d'un autre acte en faveur de l'abbaye de Marchiennes, portant la même date et émané, comme le premier, de Charles le Chauve (2). C'est le diplôme de Marchiennes qui mentionne le *pagus Leticus*. Quant au Capitulaire de Kiersy, auquel M. Piot se réfère à la page 46, il ne parle en réalité ni du *pagus Leticus* ni du *pagus de la Lys*, mais l'expression *Lisga* qui s'y rencontre a induit en erreur notre savant collègue, comme avant lui Kervyn de Lettenhove (3). *Lisga* n'est pas le *Lisgau*, et on reconnaîtra que l'expression mi-romane, mi-germanique eût été singulière. *Lisga* est une forêt; le paragraphe 32 du Capitulaire s'occupe, en effet, des palais royaux et des forêts dans lesquels il est interdit au fils du roi de résider ou de chasser habituellement; il énumère Kiersy, Servais, Compiègne et la forêt de Cuise, Attigny, Verne, Samoussy, l'Ardenne,

(1) *Monum. Capitularia regum Francorum*, t. II, p. 355.
(2) Bouquet, t. VIII, p. 666.
(3) *Histoire de Flandre*, t. I, p. 57 (édit. de 1853).

Digitized by Google

Herstal, Lens, Stenay, plusieurs autres lieux plus difficiles à identifier (1), et termine par *Lisga*, c'est-à-dire la forêt de Laigle, non loin de Compiègne, qui fréquemment dans les chartes latines est désignée par les noms de *sylva lisica, lisiga, lisgua, esgua :* le nom, dit Alfred Maury (*Les grandes forêts de la Gaule*, p. 236), paraît dérivé de *aqua, aigue*, eau, car elle est particulièrement humide; l'appellation moderne de *Laigle* n'est qu'une déformation de *L'aigue*.

Ainsi disparaît le *Lisgau* et avec lui tombent toutes les conclusions qu'on a pu en tirer pour obscurcir la question du *pagus Leticus*.

Il reste à voir ce que nous apprennent les textes qui le mentionnent réellement.

1° C'est d'abord le diplôme de Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de Marchiennes, 877 (Bouquet, VIII, 666; Miræus, I, 138) :

In pago letico Haignas cum appendice villa Nantgiaco (pour *Hautgiaco*). *Similiter et in ipso comitatu letico de villa Rinenga.... omnem decimam.*

2° En 1037, le diplôme du roi Henri Ier de France confirmant les possessions de Saint-Pierre de Gand (Van Lokeren, I, n° 119) :

In pago lidio fiscum Harnas dictum,... Altnai...., Loison.

---

(1) Parmi les noms qui demeurent énigmatiques dans ce paragraphe, il en est un qui semble se rapporter à la région flamande : c'est *Scadebolt;* je crois le retrouver dans le *Scheldeholt, silva que vocatur Sceldehelt* (Bois de l'Escaut), mentionné parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Pierre (Van Lokeren, nos 9 et 119); elle est indiquée : *juxta fluviolum Fista et Five.* La *Five* ou *Vive* se jette dans la Lys, près de Vive-Saint-Éloi; la *Fista* peut être identifiée au ruisseau qui passe à Vichte. (Kurth, *Frontière linguistique*, t. I, p. 445.)

Digitized by Google

3° En 1081, le diplôme de l'évêque Gérard de Cambrai énumérant les possessions du chapitre de Saint-Amé de Douai (LEGLAY, *Revue des Opera diplomatica de* MIRÆUS, p. 121) :

In territorio Legia vocato in villa que dicitur Nuhuz (la confirmation du pape Pascal, 1104 (*Ibid.*, p. 127) porte : *Nuez*)...; *item in villa Lothes*...

4° En 1103, la confirmation par Lambert, évêque d'Arras, en faveur de Marchiennes, de la liberté des autels de *Lorgias*, *Alcis*, *Masingarba* et *Hainas in pago letico*. Résumé dans LEGLAY, *Mémoires sur les archives de l'abbaye de Marchiennes* (1).

5° En 1123, la confirmation par le pape Calixte II des possessions de Marchiennes (DUVIVIER, p. 527) :

In pago letigo, villam Haines..., *altare de Alci....; in eodem pago, villam Masengarbam...., et in eodem comitatu de villa Rinenga..... omnem decimationem; apud Lorgias juxta Basceiam altare....; villam quoque Parvi Lemni cum terris que continentur in eadem villa usque ad Spumerel et ab eo loco tendunt per Petrosam Beccam usque ad Scotam Hervini, et inde usque ad metam sancte Rictrudis que est in publico itinere, et a meta sancte Rictrudis usque ad viam que tendit ad ecclesiam de Lorgiis et inde iterum usque ad Parvum Lemnum; in eadem regione, in villa Overt, terram..... In pago Attrebatensi....*, etc.

6° En 1176, la confirmation des possessions de Marchiennes par Philippe d'Alsace (MIRÆUS, I, 712) :

In pago letigo villam Hainas et Masenbargam et Lorgies cum appendiciis suis; in Melenthois....; in pago Pabu-

---

(1) *Mémoires de la Société d'agriculture, etc., de Douai*, 1852-53, p. 131.

Digitized by Google

lensi.....; in potestate de Rinenga duas partes totius decimae.

On remarquera qu'ici *Rinenga* ne figure plus, comme dans les actes de 877 et de 1123, *in comitatu letico;* le diplôme de Philippe d'Alsace ne cite la dîme : *in potestate de Rinenga*, qu'après avoir énuméré les biens situés dans le Mélanthois et la Pevèle.

Quant au nom du *pagus*, il se présente successivement sous les formes *leticus*, *letigus*, *lidius*, et cette dernière m'autorise à ajouter aux témoignages énumérés ci-dessus un acte de 976, par lequel Judith, abbesse de Marchiennes, remet à un particulier trois manses *in villa que dicitur Over, in pago Leodio* (1). M. Piot (p. 131) a cru qu'il s'agissait d'Oneux dans le pays de Liége, mais on ne voit pas la transition possible entre *Over* et Oneux; d'autre part, la villa d'*Over* (aujourd'hui Ouvert ou bien Aubert, dans les environs de La Bassée) est citée dans la confirmation de 1123 comme possession de l'abbaye de Marchiennes dans le *pagus letigus*. La forme *leodius* n'est qu'une variante de *lidius*. Si j'ajoute qu'un extrait de la chronique de Marchiennes, *Vita Adalbaldi ducis* (*Acta Sanctorum*, 2 février, I, p. 305), mentionne les biens de l'abbaye *in pago flandrensi, legiensi, adartensi...*, il y a, ce me semble, un assez curieux rapprochement à faire entre les formes *legiensis* et *leodius* (2) qui se rencontrent ici à propos de la Lys, et les mêmes adjectifs qui s'appliquent à la ville de Liége; je n'oserais dire s'il est de nature à modi-

---

(1) Leglay, *Mémoire sur Marchiennes*, p. 155, note 4.

(2) *Legia* a donné *legiensis; Letia* (d'où Lys) a pu conduire à *leticus*, et de la syncope *Leia* sont venues les formes *leidius, lidius, leodius.*

Digitized by Google

fier l'interprétation généralement admise du nom de cette dernière (1).

On voit que nous sommes très loin des lètes du Bas-Empire; mais avant de pousser plus avant et de déterminer la situation des localités mentionnées dans le *pagus Leticus*, je dois signaler une difficulté nouvelle qui se présente.

Le fisc de Harnes, avec ses dépendances Annay et Loison, est décrit dans le diplôme de Henri Ier de 1037 comme situé dans le *pagus Leticus*. Or, ces mêmes biens sont indiqués par une série d'autres actes *in pago Scirbin*.

C'est d'abord une donation du comte Arnoul le Jeune à l'abbaye de Saint-Pierre, 31 janvier 972 (Van Lokeren, n° 45) :

dono... res meas perpetuo, hoc est fiscum Harnas dictum, situm in pago Scirbiu, cum ecclesia... et omnibus ad se pertinentibus, id est Loison cum ecclesia... et Aldnais cum ecclesia... Ecclesiam quoque in Wendinio... cum terra ad supradictum fiscum respiciente et quicquid pars fisci sperare videtur in circumjacentibus villulis, scilicet in Novavilla, in Hennino, in Genella, in Lens, in Salon, in Sallera, in Huvil, in Florinio, in Lorgias, in Illegias.

Le roi Lothaire de France accorda, quelque temps après, entre 972 et 981 (2), le privilège d'immunité à ce domaine de Harnes. Le diplôme répète : *fisco de Harnas dicto, in pago Scarbin*, plus toutes les dépendances nom-

---

(1) Kurth, *La frontière linguistique en Belgique, etc.*, t. I, pp. 423 et 452.

(2) Pour cette date, voir mon *Rapport sur une notice de M. Des Marez* dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. VI, n° 3, 5e série.

Digitized by Google

mées ci-dessus, à l'exception de *Salon, Sallera* et *Illegias* (Van Lokeren, n° 25).

On trouve exactement la même mention avec la forme *Scirbin*, dans l'acte que Van Lokeren a publié sous la date erronée de 964 et qui n'est, comme je l'ai montré ailleurs (1), que la reproduction amplifiée d'un diplôme du roi Lothaire du 5 mai 967 (2), antérieur par conséquent de cinq ans à la donation à laquelle ce texte altéré prétend apporter une confirmation.

Le nom même du *pagus* est encore reproduit dans les actes suivants :

972. Donation à Saint-Pierre par Eilbodo et Imma :

Lanwin et Bellou in pago Scirbiu (Van Lokeren, n° 46).

1109. Donation d'un alleu en faveur de l'abbaye de Mont-Saint-Éloi :

Ego Warinus de Dourges alodium meum de Dourges et de Nigella, quod est in pago Scarbeio... (Miræus, IV, 507). Une confirmation de 1128 par l'archevèque de Reims mentionne : *totum alodium Vuarini de Dourges et de Nigella et de Spineham... Apud eandem Nigellam, alodium Godeldis* (d'où le nom actuel de Noyelle-Godault). (Brassart, *Histoire du château et de la châtellenie de Douai*, I, p. 87.)

1120. Confirmation des biens de Saint-Pierre par Charles le Bon :

In pago Cirbui (3) *fiscum regium Harnas dictum* (Van Lokeren, n° 197).

Deux confirmations de Philippe d'Alsace, la première

---

(1) Voir la note précédente.

(2) Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 399.

(3) Le nom était si oublié que Duchesne imprime *in pago circum* (*Histoire de la maison de Guines*, p. 72).

Digitized by Google

Digitized by Google

I. VANDERKINDERE. Bull. de la Comm. roy. d'histoire
3e série. Tome septième. 1897.

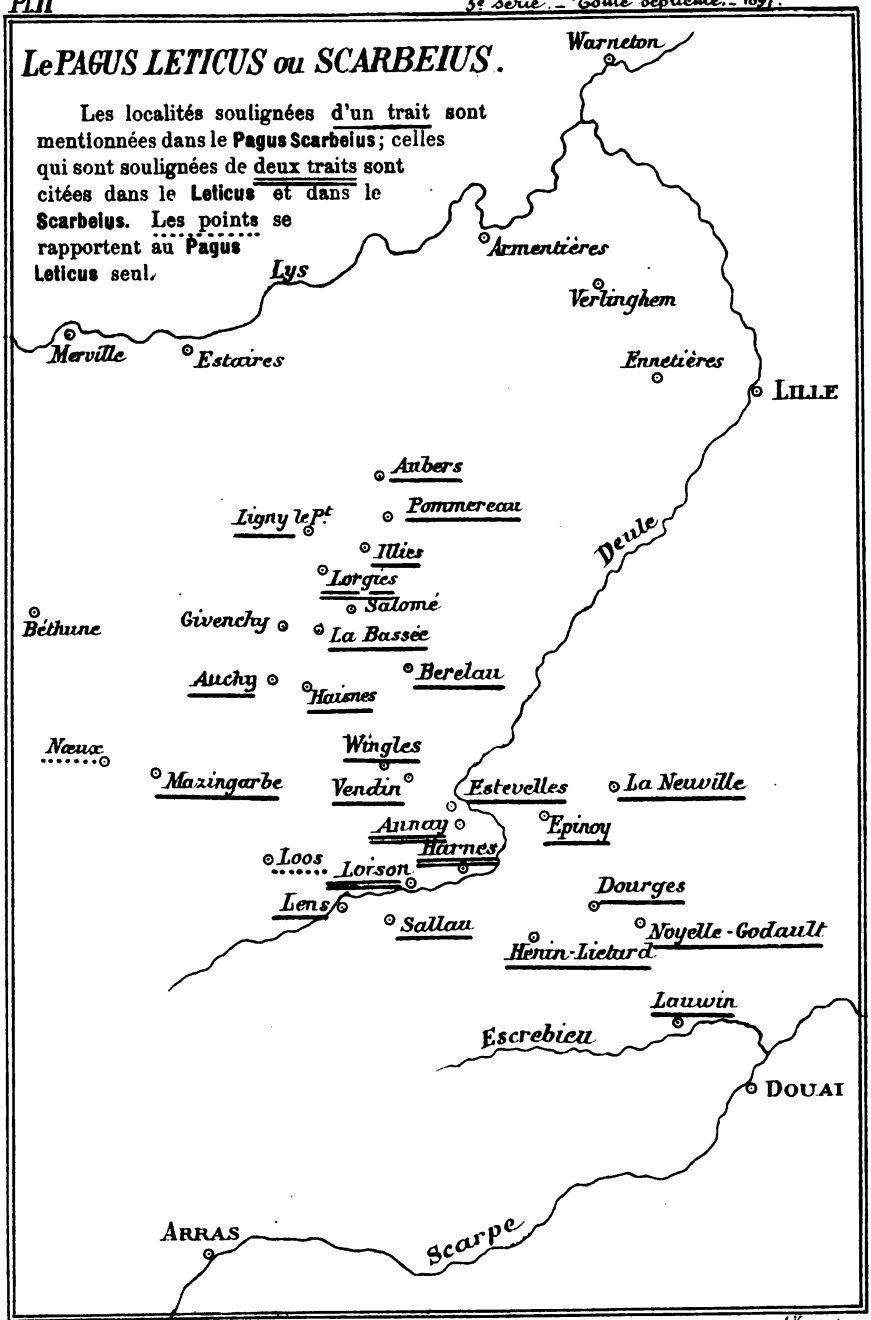

Lith. Inst. Nat. de Géogr. Brux.
A. Verwest. sc.

Digitized by Google

de 1164 : *in pago Scirbin villam Harnes dictam* (Van Lokeren, n° 291); la seconde de 1174, dans les mêmes termes (*ibid.*, n° 324).

Enfin, en 1167, le comte Philippe, approuvant une convention entre l'abbé de Saint-Pierre et le connétable de Harnes, cite parmi les dépendances : *Allnay*, *Loison* et *Wingles* (*ibid.*, n° 307). Ce dernier endroit est rappelé dans des états de rentes datant du XIII° siècle (*ibid.*, n°s 397, 546, 591, 616, 759).

Le *pagus Scirbin* ou *Scarbeius*, dont ne font mention ni de Bylandt, ni Warnkönig, ni M. Piot, ni, ce qui est plus étrange, M. Longnon dans son *Atlas* et dans son texte, a laissé son nom à l'ancien pays d'Escrébieu; il était limité au sud par le ruisseau qui s'appelle encore aujourd'hui l'Escrébieu et qui, avant la construction du canal de la Haute-Deule, se jetait dans la Scarpe en aval de Douai; à l'est, il confinait au Caribant, et l'examen des localités que je viens d'énumérer prouve qu'il était identique au *pagus Leticus*, qu'il s'étendait donc probablement jusqu'à la Lys et que son double nom lui venait des deux rivières, la Lys au nord, l'Escrébieu au sud, entre lesquelles il était enfermé.

L'identification de la plupart des localités est aisée; en voici la liste :

Altnai, Aldnai (p. leticus, p. scarbeius).	Annay, au nord-est de Lens.
Basceia (p. leticus).	La Bassée.
Bellou (p. scarbeius).	Berclau, à l'est de La Bassée.
Dourges (p. scarbeius).	Dourges, au sud-est de Lens.
Florinium (p. scarbeius).	Inconnu.
Genella (p. scarbeius).	Inconnu.
Haignae (p leticus).	Haisnes, au sud de La Bassée.
Harnae (p. leticus, p. scarbeius).	Harnes, à l'est de Lens.
Hautgiacum, Alci (p. leticus).	Auchy, à l'ouest de La Bassée.
Henninum (p. scarbeius).	Hénin-Liétard, à l'est de Lens.
Huvil (p. scarbeius).	Estevelles? à l'est de Lens.

Digitized by Google

Illegiae (p. scarbeius).	Illies, au nord de La Bassée.
Lanwin (p. scarbeius).	Lauwin, au nord-ouest de Douai.
Lens (p. scarbeius).	Lens.
Loison (p. leticus, p. scarbeius).	Loison, au nord-est de Lens.
Lorgiae (p. leticus, p. scarbeius).	Lorgies, au nord de La Bassée.
Lothes (territorium Legia).	Loos, au nord-ouest de Lens.
Masingarba (p. leticus).	Mazengarbe, au sud-ouest de La Bassée.
Nigella (p. scarbeius).	Noyelle-Godault, à l'est de Lens.
Novavilla (p. scarbeius).	La Neuville, à l'est de Lens.
Nuhuz, Nuez (territorium Legia).	Nœux, au nord-ouest de Lens.
Overt, Over (p. leticus).	Ouvert ou Aubert, près de La Bassée.
Parvus Lemnus (p. leticus).	Ligny-le-Petit, au nord de La Bassée.
Petrosa Becca (p. leticus).	Ruisseau.
Sallera (p. scarbeius).	Inconnu.
Salon (p. scarbeius).	Sallau, à l'est de Lens.
Scota Hervini (p. scarbeius).	Inconnu.
Spincham (p. scarbeius).	Épinoy? au nord-est de Lens.
Spumerel (p. leticus).	Pommereau, au nord de La Bassée.
Wendinium (p. scarbeius).	Vendin-le-Vieil, au nord-est de Lens
Wingles (p. scarbeius).	Wingles, au nord de Lens.

C'est autour de Lens et de La Bassée, entre Douai, Béthune, Lille et Armentières, que se groupe toute la série, et l'on concèdera qu'il n'existe sur aucun *pagus* des données plus précises et plus cohérentes. On retrouve le *pagus Leticus* au XIe siècle dans le comté de Lens (1).

Toutefois, j'ai fait abstraction d'un nom qui, par sa situation, s'écarte notablement des précédents : c'est *Reninga*. On y voit, non sans vraisemblance, Reninghelst, village de la Flandre occidentale, voisin de Poperinghe, et par conséquent tout à fait étranger à la région de l'Escrébieu : de là, les hésitations des géographes et la conclusion désespérée vers laquelle ils se rejettent.

Une chose cependant donne à réfléchir : c'est que le diplôme de 1176, corrigeant ceux de 877 et de 1123,

(1) En 1054, Lambert, comte de Lens (*comes Lensensis*), est tué dans la guerre de Henri III contre Baudouin V. (*Gesta episcop. Camaracensium*, *Monum. Script.*, t. VII, p. 494.)

Digitized by Google

sépare nettement la *villa* de *Rinenga* du *pagus Leticus*, et que, passant en revue d'abord les possessions du Mélanthois et de la Pevèle, il ne la cite plus que comme « *potestas de Rinenga* ».

Cette unique anomalie ne me semble pas de nature à faire rejeter mes conclusions. Il n'est pas un seul *pagus* au sujet duquel ne se présentent des contradictions du même genre (1).

Au XIIe siècle, le nom du pays de Weppes, sans doute l'appellation populaire, remplace, au moins pour la rive gauche de la Deule, celui de *pagus Leticus ou Scarbeius*. Déjà en 984, un fragment de donation cite : *in Weppis alodem Salomonis mansum* (Salomé, à l'est de La Bassée; Van Lokeren, n° 61); on trouve en 1037 : *in Vuieppis villam Anatirs* (Ennetières, à l'ouest de Lille; *ibid.*, n° 119); en 1076, un diplôme de l'évêque de Cambrai, Liébert, mentionne une église *in pago Wepis in villa Jurenci* (2) Givenchy lez-La Bassée); en 1081 et en 1104, l'évêque Gérard et le pape Pascal II, énumérant les possessions de Saint-Amé de Douai, nomment : *in Weppis totam Evrelengehem* (Verlingen ou Frelinghien, tous deux près d'Armentières) *juxta quam dimidium Spumerelli* (3) (Pommereau, déjà cité dans le *pagus Leticus*).

Il me reste à rencontrer les objections que susciteront

---

(1) Je ne crois pas pouvoir accepter pour le IXe siècle l'existence d'enclaves qui auraient rattaché administrativement à un *pagus* des localités situées dans une autre division. M. Duvivier (*Le Hainaut ancien*, pp. 44 et 99) a montré qu'elles se rencontrent à une époque plus rapprochée de nous; mais elles me paraissent incompatibles avec le système primitif des circonscriptions territoriales franques.

(2) de Cardevacque, *L'abbaye de Mont-Saint-Éloy*, p. 181.

(3) Leglay, *Revue des Op. de Miræus*, pp. 121 et 127.

Digitized by Google

sans doute mes affirmations relatives à la séparation du *pagus Flandrensis* et du Mempisque. Je regrette d'avoir à combattre ici une thèse favorite de mon savant confrère, M. Piot; je n'ai d'ailleurs nullement la pensée d'amoindrir, en quelque manière, la valeur de son mémoire qui demeurera toujours la base solide de toutes nos études sur la géographie de la Belgique au moyen âge. Mais puisque l'analyse du Capitulaire de Servais a démontré que la quatrième circonscription du royaume ne pouvait exister, si l'on n'y plaçait, à côté du Boulonnais et du Ternois, un territoire d'une réelle importance, il importe d'examiner si les arguments qu'invoque M. Piot pour justifier la subordination du *pagus Flandrensis* au Mempisque, ont toute la force qu'il leur attribue.

Je n'ignore pas que le pays des Ménapiens a dû, à l'époque romaine, s'étendre depuis la Morinie jusqu'aux bouches de l'Escaut et depuis la mer jusqu'à Tournai, mais les divisions administratives se modifient avec les époques, et s'il reste un progrès à faire dans l'étude de la géographie du moyen âge, il consistera à tenir compte de ces incessantes transformations. Il est donc légitime de parler du Mempisque au sens large, mais je suis convaincu que depuis l'époque où les Frisons et les Saxons infestèrent nos côtes, le *pagus Flandrensis* en a été détaché, et de même qu'il appartint à une autre circonscription religieuse que la région d'Ypres, de Furnes, de Cassel, il n'avait, je pense, conservé aucun lien administratif avec le Mempisque du IXe siècle.

Mainte fois les deux pays sont indiqués à part et même opposés l'un à l'autre.

En 821, Louis le Débonnaire parle des conjurations de serfs *quæ fiunt in Flandris et Menpisco* (*Capitul.* Ed. Boretius, I, p. 301).

Digitized by Google

En 831, la *divisio regni* que le même Empereur décrète pour ses trois fils, Pepin, Louis et Charles, attribue à Louis le Brabant, les Flandres, le Mempisque, le Mélanthois... : *Bragmento, Franderes, Mempiscon, Medenenti*, etc. (*Ibid.*, II, p. 24).

Ce sont là des textes officiels, et il est dangereux de leur dénier toute valeur ; on objecte qu'ils sont incomplets, que l'acte de partage garde le silence sur plusieurs *pagi;* je réponds qu'il ne cite que les principaux, et c'est un argument de plus en faveur de ma thèse. Il y en a d'autres encore.

Quand, en 822, Louis le Débonnaire avait confirmé les biens réservés aux religieux de Saint-Amand, il distinguait nettement : *in pago Bracbatensi...*, *in pago qui dicitur Menpiscus...*, *in Flandras...* (Bouquet, VI, 530).

En 847, Charles le Chauve renouvelle la même énumération : *in pago Bracbatensi...*, *in territorio Menapiorum quod nunc Mempiscum appelant* (c'est-à-dire dans cette portion du territoire des Ménapiens que l'on appelle maintenant le Mempisque)..., *in Filandras...*, *in Curtriaco...* (Bouquet, VIII, 488).

En 864, dans son diplôme pour Saint-Bavon, il écrit : *in pago Brachbatense...*, *in pago Mempisco...*, *in pago Cameracense...*, *in pago Medelentense...*, *in pago Flandrense...* (Miræus, I, 26).

Lothaire de France, confirmant, en 967, les possessions de Saint-Pierre, dit aussi : *in pago Flandrinse...*, *in pago Mempisco.*

Et encore au XIe siècle, l'abbé Othelbold, rappelant les biens qui ont été enlevés et ceux qui restent à l'abbaye, procède de la même façon : *in pago flandrensi...*, *in Mempisco...* (Miræus, I, 349).

Qui se serait avisé d'adopter une pareille terminologie

Digitized by Google

si la Flandre n'avait été qu'une fraction du Mempisque? C'est comme si, dans un acte moderne, on inscrivait : tel bien dans l'arrondissement de Bruxelles et tel autre dans le Brabant.

L'argument le plus fort qui soit invoqué en faveur de la confusion que je combats, se fonde sur le fait que, dans de nombreux diplômes, des localités appartenant à la région méridionale de la Flandre sont citées dans le *pagus Flandrensis* et que réciproquement des localités du nord sont tour à tour portées dans le *pagus Mempiscus* et dans le *pagus Flandrensis*. Cette objection est sérieuse, mais il convient de l'examiner de plus près. J'ai donc relevé, dans les listes dressées avec une si consciencieuse érudition par M. Piot, tous les noms qui paraissent suspects.

Voici d'abord pour le *pagus Flandrensis* la liste des localités qui appartenaient au doyenné de Térouanne, c'est-à-dire, selon moi, au Mempisque (1).

Bergues-Saint-Winnoc	acte de	981.
Reveren.	—	1145 (2).
Boesinghe (*Boserich*)	—	1065.
Bourbourg.	—	1037, 1065, 1106 (3).
Dringham	—	1065.
Le métier de Furnes	—	1065.
Gersta	—	981.
Haringhe	—	899.
Messines	—	963.
Oeren (*Oen*)	—	1065.
Poel-Capelle (*Puola*)	—	1037.
Reninghelst	—	1065.
Uxem	—	981, 1030.

(1) Piot, *Les pagi*, pp. 21-24.

(2) 1155 est une faute d'impression.

(3) Cette dernière date est inexacte. La donation à laquelle M. Piot renvoie (Van de Putte, p. 112) est de la fin du Xe siècle.

Digitized by Google

Cela fait treize en tout. Mais combien n'y en a-t-il pas à défalquer !

Voici, pour commencer par un des exemples les plus frappants, Haringhe, petit village du canton de Rousbrugge, tout près de la frontière française. Pour l'attribuer au *pagus Flandrensis*, on invoque un diplôme de Charles le Simple de 899, en faveur de l'abbaye de Saint-Amand, et, en effet, ce diplôme, qui a été publié par Martène et Durand, par Miræus et par Dom Bouquet, porte invariablement la mention :

in Flandris in pago Morla villa Heringa (1).

Tout le monde en a conclu qu'il s'agissait bien de Haringhe, et il n'y a pas lieu de s'étonner que M. Piot ait ajouté (p. 30) : « Ce *pagus* de Morla était sans doute une vicairie du *pagus* de l'Yser. »

En réalité, il n'est question, dans ce texte, ni de Haringhe, ni d'une vicairie de Morla, ni même de la Flandre, et l'interprétation repose sur une erreur de ponctuation très simple à rectifier. Toutes les éditions donnent ce qui suit : *in pago Curtriaco mansos II. Item villæ Bonart, Hardoia, Roslare, Cokcellare, Ledda, Ricolwingahem et mariscos XV. In Flandris in pago Morla villa Heringa; ultra Rhenum villa Escreda.*

Or il faut lire : *Item villæ Bonart*, etc... *et mariscos XV in Flandris. In pago Morla villa Heringa. Ultra Rhenum...*

Toutes les localités énumérées, de même que les quinze marais, sont *in Flandris*, et les mots *ultra Rhenum* auraient

(1) Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. I, col. 247; Miræus, t. III, p. 291; Bouquet, t. IX, p. 473.

Digitized by Google

pu faire deviner que la mention précédente se rapportait à une région voisine du Rhin, mais située en deçà. Le *pagus Morla*, qui est absolument inconnu en Flandre, n'est autre que le *Mühlgau, pagus Moela* ou *Moilla*, entre la Meuse et le Rhin; dans cette région, on n'a aucune peine à découvrir Heringen, au nord-est de Venloo. Et en 1107, Pascal II, confirmant les possessions de Saint-Amand, dit en effet : *super fluvium Mosam villam Haryngas* (Miræus, II, 1151).

La démonstration me paraît suffisante : le *pagus Morla* peut être effacé de la Flandre et Haringhe de notre liste.

Au surplus, l'indication *in Flandria, in Flandris, in territorio flandrensi* n'est en aucune façon décisive par elle-même, et si on la rencontre dans des documents du XIe ou du XIIe siècle, on peut être convaincu qu'elle ne se rapporte pas nécessairement à l'ancien *pagus Flandrensis*. La *Flandria* n'était plus restreinte, à cette époque, à un petit canton; elle avait englobé peu à peu le Mempisque qui, à son tour, n'en était plus qu'une subdivision et dont le nom d'ailleurs tendait à disparaître; on ne le retrouve plus guère que dans des confirmations calquées littéralement sur les actes primitifs.

Si donc, dans un diplôme de 1065 en faveur de l'abbaye d'Hasnon, le comte Baudouin V paraît citer *in Flandria* les villages de Reninghelst, Dringham, Boesinghe, Oeren, qui relevaient des doyennés de Poperinghe, de Bourbourg, d'Ypres et de Furnes, ainsi que Bourbourg même et le *ministerium de Furnis*, il s'en faut qu'on doive de ce chef revendiquer tous ces lieux pour le *pagus Flandrensis* du IXe siècle. Et si je dis qu'il *paraît citer*, c'est qu'en effet il peut être dangereux de donner à une rubrique une extension qu'elle ne doit pas nécessairement avoir.

Digitized by Google

Le texte porte (*Gallia christiana*, III, *instrum.*, p. 83) : *in Flandria terram nomine Strallant; in Testerep 100 oves cum terra; in ministerio Furnensi bercariam.....; apud Reningens curtem....; apud Drincham....; juxta Bructburgh....; apud Boserich....; medietatem villæ Oen.*

Rien ne nous dit que le rédacteur, s'inspirant d'un modèle peut-être plus explicite, n'a pas détaché à dessein de la *Flandria* proprement dite le banc de Terstreep, qui est fréquemment cité à part, le métier de Furnes et tout ce qui suit.

On en a la preuve dans le diplôme du roi Henri Ier, de 1037 (Van Lokeren, n° 119), qui commande aussi une grande prudence. Il énumère successivement : *in pago flandrensi...*, *in Testerep...*, et il continue : *mansum in Meshem...*, *in Uckesham... et super Gersta,..,in Brucburgh...*, *in Rumingehem et Keremberga...*

Où faut-il s'arrêter? M. Piot accorde au *pagus Flandrensis* tous les lieux mentionnés jusqu'à Bourbourg inclusivement; il lui refuse Ruminghem et Quembergues (1); il a raison en ce qui concerne ces deux villages, qui appartenaient au Ternois : un acte de 981, d'Arnoul, fils du comte Thierry (*ibid*, n° 53), le dit expressément : *quicquid in pago Tarvennensi possidere visi sunt in Rumingehem et in Keremberg*, et le texte que Van Lokeren (n° 35) donne du diplôme de 967 du roi Lothaire porte également : *in pago Carvennico terra in Rumenghem et Kerberghe* (2).

---

(1) Quembergues, canton d'Ardres, commune de Nordausques. Longnon, *Étude sur les pagi de la Gaule*, 1869, 2e fascicule de la *Bibliothèque des hautes études*, p. 48.

(2) Ce passage ne figure pas dans l'original publié par M. Lot; il en résulte que les additions semblent postérieures à 981 et qu'elles ont été probablement faites en vue d'obtenir la confirmation de 1037.

Digitized by Google

Mais alors, pourquoi Bourbourg, pourquoi *Gersta* doivent-ils nécessairement être compris dans le *pagus Flandrensis?* J'ai le droit de couper l'énumération avant Uxem ou avant Messines aussi bien qu'avant Ruminghem, et l'on se convainc que les résumés datant de l'époque où l'importance des *pagi* se perdait de plus en plus, ne sont pas d'une exactitude qui puisse nous inspirer une entière confiance.

J'arrive à cette conclusion que les deux actes de 1065 et de 1037 ne peuvent être invoqués pour Boesinghe, Bourbourg, Dringham, le métier de Furnes, Messines, Oeren, Reninghelst et Uxam. Il en est de même d'un fragment de diplôme du comte Arnoul le Vieux de 963 qui cite Messines *in Flandris* (Van Lokeren, n° 33).

Beverna est placé par M. Piot dans le canton de Haringhe; j'ignore sur quoi repose cette détermination. L'acte, qui cite l'église de *Beverna in pago Flandrensi* émane de l'évêque de Tournai, Simon, qui transmet à l'abbaye de Saint-Martin deux autels, Beveren et Ledeghem, que le monastère des Dunes lui avait remis en échange d'une terre située sur la côte (1). Pour qu'une pareille transaction eût quelque utilité, il fallait que les biens fussent, de part et d'autre, plus faciles à administrer; on peut donc supposer que les acquisitions de l'abbaye de Saint-Martin devaient être moins éloignées de Tournai que la terre voisine de la mer

---

(1) Acte inédit, *Cartulaire de l'abbaye de Saint Martin à Tournai* (Archives du Royaume, cartulaires et manuscrits, n° 119, fol. 10), à rapprocher de *Herimanni liber de restauratione S. Martini Tornacensis* (*Monum. Scriptores*, t. XIV, p. 310) : *monachi de Dunis pro quadam terra quam supra mare habebamus, a domino Symon Tornacensi episcopo duo altaria, scilicet de Beverna et de Lendengein dari nobis fecerunt.*

Digitized by Google

qu'elle abandonnait. Ledeghem (*Ledeguin*) se trouve dans l'arrondissement de Roulers; pourquoi *Beverna* ne serait-il pas Beveren, dans le même arrondissement?

Puola n'est pas moins douteux. M. Piot, dans son tableau de la page 23, indique Poel-Capelle, canton d'Ypres. Le diplôme d'Henri Ier (1037, *mansum unum in Otingehem cum terra in Puola*) l'associe étroitement à Otingehem, qui, suivant le même tableau, serait Ooteghem, canton de Courtrai. Il semble extraordinaire qu'il puisse s'agir de deux biens dont l'un serait situé non loin de l'Escaut et l'autre près de Langemarck, au nord d'Ypres. Aussi M. Piot, à la page 27, arrive-t-il à la conclusion que ces localités sont inconnues et que « ni Ottinghem ni Puola ne pourraient être compris dans le *pagus* de la Flandre ».

Que reste-t-il alors des treize noms embarrassants? Il en reste quatre peut-être : Bergues-Saint-Winnoc, *Gersta*, Bourbourg et Uxem.

Bergues est cité une fois dans le texte que donne Van de Putte (p. 121) du diplôme d'Arnoul (comte de Gand et de Hollande) en faveur de Saint-Pierre (981) : *in pago Flandrensi quicquid visi sunt habere juxta castrum Berga in Gersta supra mare.*

Mais le même acte, chez Van Lokeren (n° 53), et diverses confirmations (*ibid.*, nos 119, 197) ne parlent pas du *castrum Berga* et portent simplement : *super Gersta.*

Qu'est-ce que *Gersta?* Il semble, dans la formule de Van de Putte, que ce soit un nom de lieu, et dans celle de Van Lokeren, qu'il s'agisse d'une rivière : *super Gersta* (1). Un

(1) A moins qu'il ne faille voir dans *Gersta* une forme latinisée du saxon-frison *gest* (aujourd'hui *geest*), hauteur aride, sablonneuse, par opposition à bas-fond, marécage : *in alto et basso, quod dicitur*

Digitized by Google

diplôme de Charles le Bon, 1120 (Van Lokeren, n° 197), le rapproche de Terstreep : *bercarias in Terstreep et Gersta* et fait supposer qu'il est question de ces prés salés que l'on nomme *schorre* sur la côte. Un autre acte de 1158 (*ibid.*, n° 257) rappelle les fromages que doivent fournir les hommes de *Gersta*. Il est impossible d'en dire davantage.

Pour Uxem, on peut invoquer le diplôme de 981 : *in pago Flandrensi in Uckesham* (Van de Putte, p. 121 ; Van Lokeren, n° 53); pour Bourbourg, une donation de la fin du Xe siècle (Van de Putte, p. 112; Van Lokeren, n° 63) : *alodem ... in pago Flandrensi in loco dicto Brucburgh.*

Nous retenons ces quatre exceptions relatives à Bergues, *Gersta*, Bourbourg et Uxem, et nous verrons s'il y a lieu d'en tirer quelque conclusion.

Une autre anomalie consisterait dans la mention *in pago Flandrensi* de localités appartenant aux *pagi* de Courtrai ou de Gand ; j'en relève trois dans le tableau de M. Piot : Ledeghem, du doyenné de Courtrai ; Ooteghem, du doyenné d'Audenarde, et Ruyen, de celui de Gand. Mais je crois devoir y attacher d'autant moins d'importance que, même par l'enchevêtrement administratif le plus compliqué, on

---

in geest, unum in mersch; in prato quod dicitur mersch, in campo qui dicitur gest. (Schiller und Lübben, *Mittelniederdeutsches Wörterbuch*, v° *gest.*) Il existe encore au nord et au sud de Berg-op-Zoom un *Noordgeest* et un *Zuidgeest*. Par une coïncidence singulière, Sifridus Sicco, fils du comte Arnoul, dans le diplôme duquel se rencontrent pour la première fois les mots *super gersta*, se sert de la même expression dans une donation à l'abbaye d'Egmond : *terram super gheest nominatam Northorpe, etc.* (Confirmation, en 1083, par le comte de Hollande, Thierry V, des donations antérieures. Miræus, t. I, p. 71.) Je relève aussi dans un dénombrement des terres que l'abbaye de Saint-Bavon possédait à Cadsand : *in Gherstpolre* (Serrure, p. 160).

Digitized by Google

ne parviendrait pas à expliquer que le *pagus Flandrensis*, subordonné au *pagus Mempiscus*, fût en même temps dans un rapport quelconque de dépendance avec l'une des subdivisions de l'ancien *pagus* de Tournai.

J'ajoute que les actes dans lesquels figurent ces trois localités sont du XIIe ou du XIe siècle et que, de plus, les assimilations proposées sont fort hypothétiques. Pour *Ruga*, M. Piot propose Ruyen-sous-Desteldonck (canton d'Everghem), mais la lettre de l'abbé Othelbold de Saint-Bavon porte : *in loco nuncupato Ruga contulit ducentas mensuras terræ pascuis ovium congruas;* or, c'est généralement dans les environs de la mer que les diplômes mentionnent des bergeries. Quant à Ooteghem, M. Piot n'est pas éloigné de croire « qu'il y a erreur dans la désignation du *pagus* » (p. 27).

J'arrive à l'autre face de la question. Que faut-il penser des endroits qui sont mentionnés tantôt dans le Mempisque, tantôt dans le *pagus flandrensis?*

« Couckelaere, dit M. Piot (p. 18), est indiqué par un acte de 847 dans le *pagus Mempiscus*, et un autre acte de 1106 (1) le cite dans la Flandre. Lapscheure fait partie, selon un acte de 1107, du Mempisque; selon un acte de 1019 à 1030, cette localité était dans la Flandre. Enfin, la bulle par laquelle le pape Pascal II confirme, en 1107, la possession des biens appartenant à l'abbaye de Saint-Amand, nomme dans le Mempisque : Bogarde, Roulers, Lendelede, Ardoye, Geugnies (2), Merkeghem, Lapscheure

---

(1) Je me permets de corriger deux fautes d'impression : il faut lire 1106 (au lieu de 1006) et 1019 (au lieu de 1009).

(2) *Wenghinas* n'est pas ici Geugnies (canton d'Antoing), mais Wyngene (canton de Ruysselede), comme M. Piot l'indique lui-même au tableau de la page 10.

Digitized by Google

et Beernem ; et dans la bulle par laquelle le pape Calixte II confirme, en 1119, cette abbaye dans la possession des mêmes biens, les localités précitées sont indiquées dans la Flandre. Il n'est pas possible, nous semble-t-il, d'avoir une preuve plus évidente de la dépendance dans laquelle la Flandre se trouvait vis-à-vis du Mempisque. »

Assurément toutes ces localités doivent être attribuées au *pagus Flandrensis ;* on peut donc mettre hors du débat les actes qui sont conformes à cette exigence. Il reste à examiner de près ceux qui les indiquent dans le Mempisque ; ce sont le diplôme de 847 et celui de 1107; j'y ajoute un acte de 822 : tous sont relatifs à l'abbaye de Saint-Amand.

Faisons-en brièvement l'analyse.

Le premier en date émane de Louis le Débonnaire (822, Duvivier, p. 293); l'empereur assure à la mense des religieux :

In pago qui dicitur Mempiscus, in loco nuncupante Roslar cum appenditiis suis mansi 118, mansioniles circa monasterium 4 et piscationem atque Seoncurtem, et in Flandras mariscos 9.

Il s'agit évidemment ici du Mempisque au sens le plus large, puisque non seulement Roulers y est compris, mais même Saucourt, qui se trouve près de Cambrai, sur la rive gauche de l'Escaut.

Vingt-cinq ans plus tard, Charles le Chauve confirme les dispositions arrêtées par son père et les rappelle expressément, mais son énumération des biens assignés aux religieux est beaucoup plus complète, et après avoir cité : *in territorio Menapiorum quod nunc Mempiscum appellant : Rollare* (Roulers), il ajoute : *Hardoya* (Ardoye),

Digitized by Google

Cokenlare (Couckelaere), *Ledda* (Lede) (1), *Ricolwingaheim* (Rolleghem), *Coloscampum* (Coolscamp), *Wenghinas* (Wyngene), *Berneham* (Beernem) et *Bonart* (Bogaerde?), et un peu plus loin : *in Filandras mariscos 9*. Il ne parle plus de Saucourt.

Il apparaît clairement que le rédacteur du diplôme a eu sous les yeux une minute qui, amplifiant le texte de 822, y ajoutait soit une série d'acquisitions faites depuis lors, soit (ce qui semble résulter des termes qu'il emploie) des biens qui n'avaient pas été détaillés dans la rédaction primitive.

Il est difficile, après cela, de ne pas attribuer au Mempisque Roulers et les autres paroisses de ce doyenné, Ardoye, Coolscamp, Merkeghem; mais pour Beernem, Bogaerde, Couckelaere, qui relevaient des doyennés d'Ardenbourg et d'Oudenbourg, la confusion est évidente.

Or, en 899, Charles le Simple s'occupe à son tour des biens de Saint-Amand, et voici que toute la liste passe à la Flandre : *in Flandris* (2).

Que s'est-il donc fait dans l'intervalle? Baudouin Ier avait été investi du marquisat, et il est vraisemblable qu'à la suite de cet événement les circonscriptions administratives et même ecclésiastiques avaient subi certains changements. Meyer fournit à ce sujet un renseignement que je n'ai malheureusement pas réussi à contrôler. Au concile de Troyes, dit-il, en 879 (en réalité, 878), on s'occupa de donner un évêque à la Flandre, et il interprète lui-même

---

(1) A la page 18, M. Piot dit : Lendelede (canton d'Iseghem); à la page 8 : Lede sous Meulebeke (canton de Thielt).

(2) Voir le texte rectifié à la page 125.

Digitized by Google

cette proposition en ce sens qu'on la soumit, avec le pays de Tournai, au diocèse de Noyon.

Les actes du concile de Troyes réuni par Jean VIII ne nous sont point parvenus, et les résumés incomplets, tels qu'on les trouve dans Labbe et Cossart et dans Mansi (1) ne disent mot de cette affaire. On se rappellera que, dans le cours du VIe siècle, le siège de Tournai avait été supprimé et que la partie méridionale du pays des Ménapiens avait été attribuée à l'évêché de Térouanne. J'incline à croire que tout le district de Roulers avait été également rattaché au diocèse de la Morinie et qu'il avait été conservé au Mempisque : il y a, chez nos anciens auteurs, une tradition constante d'après laquelle le *pagus Flandrensis* primitif ne correspondait qu'aux doyennés de Bruges, d'Ardenbourg et d'Oudenbourg (2). Peut-être le pays de

---

(1) *Sacrorum conciliorum amplissima collectio,* t. XVII, pp. 345 et suivantes.

(2) Wielant, Wastelain, Vredius, Henschenius, etc.

Les plus anciennes mentions du *pagus Flandrensis* ne se rapportent qu'à cette région. Au VIIIe siècle :

745, 770. Roxem (doyenné d'Oudenbourg). Warnkönig, I, 322 et Guérard, p. 59.

774. *Actolaus. Codex Laureshamiensis,* t. III, 283. M. Piot (p. 21) y voit Adeghem, ce qui est impossible. Förstemann, *Ortsnamen,* p. 92, propose Axel, ce qui est douteux.

Au IXe siècle, 854. *Lamedinias,* Lamedine (?) sous Mariakerke (d'après M. Piot, p. 22) (doyenné d'Oudenbourg), Miræus, I, 647.

864. *Illumariscum,* Ellemare (endroit submergé), Miræus, I, 27.

Un état des biens de l'abbaye de Lobbes dont on fixe la rédaction à 868-869 (Duvivier, p. 307) mentionne : *in Flandriis Adeburc* (Oudenbourg), *Arcella.* S'il s'agit réellement d'Aerseele (canton de Meulebeke), l'indication *in Flandriis* se rapporte déjà au marquisat

Digitized by Google

Roulers formait-il un *pagus* spécial ; peut-être était-il, en 855, entre les mains du comte Régnier, qui reçut, on s'en souvient, le monastère de Thourout des mains de Charles le Chauve. Régnier, d'après l'auteur de la *Vie d'Anskar*, fut bientôt disgracié; son gouvernement fut sans doute transféré directement à Baudouin. Au concile de Troyes, si Meyer n'a pas été induit en erreur, on se sera occupé de régler les rapports religieux de la Flandre. Nous savons qu'on a laissé les doyennés de Poperinghe, d'Ypres, de Cassel, de Bailleul, de Furnes, de Bergues, de Bourbourg, de Nieuport à l'évêché de Térouanne, mais on aura fait dépendre celui de Roulers, en même temps que ceux de Bruges, d'Ardenbourg et d'Oudenbourg (sans parler de Courtrai, Audenarde, etc.), du diocèse de Noyon.

De cette manière s'explique la modification que révèle le diplôme de Charles le Simple. Roulers et ses dépendances avaient été dans le Mempisque ; ils n'y étaient plus compris désormais.

Peu importe donc qu'en 1107, alors qu'on ne prononçait plus le nom du Mempisque, le pape Pascal II, confirmant les possessions de Saint-Amand, répète : *in pago Mempisco* (Miræus, II, 1151). C'est là un anachronisme comme il s'en rencontre fréquemment dans des actes qui résument des documents anciens. Et d'ailleurs Calixte II, douze ans plus tard, a corrigé l'erreur, et il a écrit : *in Flandris* (Miræus, II, 1155).

---

de Baudouin. On a vu qu'au Xe et au XIe siècle, il en est presque toujours ainsi. Un diplôme du roi Henri Ier (1037, Van Lokeren, n° 119) met *Arcella* dans le *pagus* de Waes ; sans doute par erreur, de même que quelques lignes plus loin il cite *Axla* (Axel) *in pago flandrensi*.

Digitized by Google

Au fond, le secret de ces contradictions, c'est que le Mempisque avait disparu, et que le *pagus Flandrensis*, par une destinée toute différente, avait étendu son nom loin au delà de ses propres limites. Il me paraît bien probable que la première Flandre ne comprit que les terres maritimes, les polders inondés par la haute marée, les sables du littoral; peut-être courait-elle, le long de la côte, dans les *pannes* que protègent les dunes, et l'on comprendrait alors que le souvenir de cet état de choses ait permis d'y situer, comme nous l'avons vu, Bourbourg, Bergues et Uxem (1). Mais c'est surtout vers les estuaires de l'Escaut qu'elle avait la plus grande extension; Bruges était ainsi destinée à être son centre normal; tous les chroniqueurs racontent que Baudouin Ier en fit sa résidence, et le fait est vraisemblable. En effet, lorsque, en 892, le roi Eudes fut en guerre avec Baudouin II, il tenta, par un coup hardi, de surprendre la Flandre; mais le comte s'était hâté d'occuper Bruges, qui était donc la clef du pays, et Eudes dut renoncer à son entreprise (2).

C'est qu'en effet le *pagus Flandrensis* était, avant tout, une zone de défense militaire, analogue à celle que les Romains avaient nommée *littus saxonicum;* désormais c'était contre les Normands qu'elle servait.

Doit-elle son nom à la race particulière d'hommes qui vinrent s'y fixer? C'est l'opinion de M. Kern. Pour lui,

---

(1) On sait que les eaux marines pénétraient plus profondément dans les terres qu'aujourd'hui (Cf. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. I, planche XV, p. 352). Voir plus haut (p. 129) la mention du *castrum Berga supra mare.*

(2) *Chron. Vedastinum* (*Monum. Scriptores*, t. XIII, p. 709) : *venit in Bruociam*. Cf. Favre, *Eudes*, p. 145.

Digitized by Google

Flandra est le pays des *Flâms*, le suffixe *dra*, *thar*, *thĕra* indiquant l'idée du territoire. *Flanderi* signifierait : les habitants du pays des Flâms, et le pluriel : *in Vlaanderen*, parmi les habitants du pays des Flâms (1).

On hésite assurément à se mesurer avec un philologue d'une aussi grande autorité, et je n'entreprendrai pas d'opposer une nouvelle hypothèse étymologique à celle de M. Kern. Ce qui n'est pas contestable, c'est que les formes *Flandræ*, *Flandres*, *in Flandris* sont plus fréquemment usitées à l'origine que le singulier *Flandria*; Louis le Débonnaire dit : *in Flandris* en 821, *in Flandras* en 822, *Franderes* en 831; Charles le Chauve : *in Filandras*, en 847; *de Flandris*, en 862 (2); Charles le Simple, *in Flandris*, en 899, etc., etc.

Ce n'est pas qu'il y eût plusieurs Flandres, mais il semble vraiment que le mot fut employé comme nous disons : les Pays-Bas. Aussi, la mention la plus fréquente qui s'y associe dans les actes anciens est-elle celle de marais : *mariscos in Flandris*.

Meyer ne s'y était pas trompé : *pagus Flandrensis dictus est quatenus aestus incurrebat marinus, reliqui pagi erant Mempisci* (édit. de 1651, fol. 5 verso), et encore (*ad ann.* 649) : *maritimam oram eo tractu Flandras id seculum appellabat.*

L'étude du Capitulaire de Servais, combinée avec celle

---

(1) *Revue celtique*, t. II, p. 174. *Noms germaniques dans des inscriptions latines.* Ce qui paraît étrange, c'est que l'on ne rencontre jamais une forme latine *Vlami* pour désigner ces *Flâms* mystérieux.

(2) Diplôme en faveur de l'abbaye de Saint-Denis. (Bouquet, t. VIII, p. 577.)

Digitized by Google

des documents contemporains, me paraît autoriser les conclusions suivantes, qui présentent une certaine nouveauté :

Le *pagus Flandrensis* était, au milieu du IXe siècle, distinct administrativement du Mempisque. Ce *pagus*, noyau du futur marquisat de Flandre, avait pour titulaire Baudouin Bras de fer.

Le comte Enguerrand, cité dans le Capitulaire, ne peut être confondu avec l'*Ingelramnus* que la tradition donne pour grand-père à Baudouin. Enguerrand avait probablement le gouvernement du Courtraisis et de ses annexes. Sa disgrâce vers 875, ainsi que celle de Régnier, comte du Mempisque, favorisa l'extension des territoires directement soumis à Baudouin.

Le Mempisque, avant sa fusion avec le comté de Flandre, était tout entier compris dans le diocèse de Térouanne; Roulers (et peut-être Thourout) y étaient rattachés.

Le *pagus Leticus* était situé entre la Lys et l'Escrébieu; comme il fit plus tard partie intégrante de l'Artois et de l'Ostrevant, il est vraisemblable qu'il faut, en 853, le placer dans le *missaticum* de l'évêque de Noyon plutôt que dans celui de l'évêque de Térouanne.

Digitized by Google

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

CINQUIÈME SÉRIE.

TOME SEPTIÈME. — IIIe BULLETIN.

Séance du 5 avril 1897.

Présents : MM. Stanislas Bormans, président; Alphonse Wauters, secrétaire-trésorier; Léopold Devillers, Gilliodts-Van Severen, Léon Vanderkindere, Napoléon de Pauw, membres effectifs; Godefroid Kurth et Henri Pirenne, membres suppléants.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Président communique à ses collègues une lettre de M. Charles Piot, du 20 mars, par laquelle celui-ci lui fait connaître qu'il a envoyé à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, sur sa demande, sa démission d'archiviste général du Royaume, et qu'il y a joint celle de membre de la Commission d'histoire. M. Piot annonce également l'intention de renoncer à continuer la publication, laissée inachevée par feu le baron Kervyn de Lettenhove, des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre*. Les instances faites par M. le Président auprès de M. Piot pour l'engager à rester membre de la Commission ont été

Digitized by Google

inutiles; notre confrère a persisté dans sa détermination. L'assemblée approuve unanimement ce que M. Bormans a fait en son nom et exprime, à son tour, tous les regrets que lui fait éprouver la retraite de M. Piot.

M. Génard et M. Cauchie, membres suppléants, annoncent, le premier, par lettre du 4 avril, que l'état de sa santé ne lui permet pas d'assister à la séance de ce jour, et le second, par lettre du 3, qu'il est retenu à Paris par des affaires personnelles.

Le procès-verbal de la séance du 1er février est lu et approuvé.

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

La Commission a reçu :

De la Société d'archéologie de Bruxelles :

Annuaire, t. VIII, Bruxelles, 1897, in-8°.

Du Cercle historique et archéologique de Gand :

Bulletin, 4e année, n° 8, Gand 1897, in-8°.

De la direction de la Revue *Jadis*, de Soignies :

1re livraison. Soignies, 1897, in-8°.

De la Commission historique du pays de Bade :

Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins, nouvelle série, t. XII, 1re livr. Carlsrühe, 1897, in-8°.

De l'Académie royale des Lyncées, de Rome :

Atti. Index géographique pour 1896. Rome, 1897, in-8°.

De la Revue trimestrielle l'*Oriente*, de Naples :

2me année, nos 1, 3, 4, Rome-Naples, in-8°.

De M. de Montpellier, gouverneur de la province de Namur :

Cartulaire de la commune d'Andenne, par La Haye, t. II. Namur, 1895, in-8°.

Digitized by Google

De M. le comte du Chastel de la Howarderie-Neuvireuil :

Un cartulaire de la Howarderie. Tournai, 1889, in-4°.

Généalogie de la famille Pallio di Rince ou Pally. Tournai, 1884, in-4° (en double).

Notices généalogiques tournaisiennes, 2 vol. Tournai, 1881-1887, in-8°.

Épitaphes et blasons du canton de Tournai. Tournai, 1882, in-8°.

Crayon généalogique de la maison du Chastel, par P. de Waldencourt. Tournai, 1882, in-8° (en double).

Preuves des extravagantes prétentions de la famille roturière Chanel dite de Crouy-Chanel de Hongrie. Tournai, 1885, in-8°.

Origines historiques de la famille du Chastel dite de Blangerval et des sires de Villers en Artois, 1re partie, 1884, in-8° (en double).

Études pour servir à l'histoire de la famille Li Muisis. Tournai, 1881, in-8°.

Le livre de raison de la famille d'Aubermont. Tournai, 1896, in-8°.

Généalogie de la famille d'Aubermont. Tournai, 1889, in-8°.

Le livre noir du patriciat tournaisien ou Mémoires de Pierre de la Hamayde. Douai, 1884, in-8°.

Généalogie de la maison de Candet. Tournai, 1896, in-8°.

Notes sur les armoiries des du Bois, des Bernard, etc. Tournai, 1894, in-8°.

Épigraphie nobiliaire du Tournaisis. Tournai, sans date, in-8°.

Généalogie de la famille tournaisienne De Bary ou De Barey. Tournai, 1896, in-8°.

Notes sur les familles Bousin et de la Vacquerie dit Vairon. Tournai, 1893, in-8°.

Digitized by Google

Les vrais sires de Waudigeoul, 1381 à 1472. Tournai, 1893, in-8°.

Études d'archéologie généalogique sur les familles Croquevilain, de la Foy et de Cambry. Tournai, 1893, in-8°.

Notes pour servir à la généalogie de la famille Bernard. Tournai, 1894, in-8°.

A propos de trois médailles. Numismatique et généalogie. Tournai, 1896, in-8° (en double).

Essai de filiation de la famille des seigneurs de Calonne lez-Tournai. Tournai, 1895, in-8°.

Le terrier d'Esplechin. Tournai, 1896, in-8°.

Généalogie de la famille Hardy. Tournai, 1888, in-8°.

Filiation des d'Ennetières. Tournai, 1892, in-8°.

Notes pour servir à la généalogie de la famille Nicolas dite de Surpalis. Tournai, 1895, in-8°.

Généalogie de la famille de la Croix dite de Maubray et d'Ogimont. Tournai, 1896, in-8°.

Origine et généalogie de la famille Déchaux. Tournai, 1897, in-8°.

Origine et description de l'église de Saint-Nicolas de Bruile, à Tournai. Tournai, sans lieu ni date, in-8°, et sept autres tirés à part.

De Dom Noël, bibliothécaire de l'abbaye de Glanfeuil :

Almanach annuaire de la Marne, etc. Reims, 1897, in-12.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique accuse réception, par dépêche en date du 13 février, de l'état de situation, au 1er janvier dernier, du fonds des chroniques, des cartulaires et des autres documents historiques publiés par la Commission.

Digitized by Google

Par une autre dépêche, en date du 18 mars, le même haut fonctionnaire annonce qu'il a reçu la lettre du 12 du même mois, par laquelle la Commission lui a envoyé un récépissé du versement au Trésor d'une somme de 225 francs provenant de la vente, pendant l'année 1896, des publications de la Commission, vente effectuée par les soins de la maison Hayez.

Par dépêche du 25, M. le Ministre Schollaert annonce qu'à la demande de la Commission, deux subsides ont été accordés, par arrêtés royaux du 20 mars, à MM. Van Clemputte et Poncelet, en vue de leur permettre d'effectuer des voyages scientifiques nécessaires à l'achèvement de travaux intéressant l'histoire de la Belgique.

M. le comte du Chastel ayant envoyé trois paquets de livres au Département de l'Intérieur, M. le Ministre, par lettres du 13 février, les a transmis à la Commission, qui lui en a accusé réception le 1er mars suivant.

La Commission accepte l'offre que fait M. le Ministre, au nom de M. le chanoine Barbier, d'envoyer à celui-ci les quatre derniers volumes de la *Table chronologique des chartes et diplômes de la Belgique* en échange de deux manuscrits concernant le chapitre de Fosses, qu'il consent à céder aux Archives de l'État à Namur.

La Commission émet un avis favorable à la demande formulée, le 27 mars, par M. le chevalier Marchal, au nom de la Commission centrale de statistique, qui demande, pour sa bibliothèque, un certain nombre de volumes faisant partie des publications de la Commission.

M. le Secrétaire communique à ses collègues les lettres de remerciements qui lui ont été adressées pour l'envoi de différentes publications par MM. Rahlenbeck, Estrup, Pastor, par le Cercle archéologique d'Enghien, etc.

Digitized by Google

COMPTABILITÉ.

Faisant droit à une demande motivée de M. Halkin, elle décide de lui accorder, sauf ratification de M. le Ministre de l'Intérieur, une somme de 100 francs, afin de l'indemniser des dépenses d'un voyage qu'il a fait à Hanau, pour y examiner des manuscrits provenant de l'abbaye de Stavelot.

PUBLICATIONS.

M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Martin, directeur de la maison Hayez, du 2 avril, présentant l'état de situation des travaux d'impression.

La Commission s'occupe ensuite de l'achèvement des *Relations politiques entre les Pays-Bas et l'Angleterre*, et décide que ce travail, entrepris par M. Piot et auquel celui-ci vient de renoncer, sera continué par les soins de M. Gilliodts-Van Severen, dont les études ont eu fréquemment pour objet ce qui concerne l'histoire des deux pays cités plus haut. M. Gilliodts ayant accepté cette tâche, les documents et papiers qui avaient déjà été réunis par MM. Kervyn et Piot lui seront envoyés.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

M. le Président communique à l'assemblée deux travaux, l'un par M. Eugène Lameere, docteur en philosophie et lettres à Bruxelles et intitulé : *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'origine des attributions de l'audiencier dans les Pays-Bas*, et l'autre de M. Halkin, docteur en philosophie et lettres à Liége, intitulé : *Les archives de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*.

Ces deux travaux seront insérés au *Bulletin*.

Digitized by Google

I.

Documents inédits pour servir à l'histoire de l'origine et des attributions de l'audiencier dans les anciens Pays-Bas.

(Par Eug. Lameere, docteur en philosophie et lettres.)

La dissertation doctorale que nous avons présentée à la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Bruxelles, avait pour objet l'origine et les attributions de l'audiencier dans les anciens Pays-Bas. Elle a paru dans la *Revue de l'Université de Bruxelles* (1).

Nous n'avons pas voulu abuser de la large hospitalité qui nous était accordée par le comité de rédaction de la Revue, et vu l'espace restreint dont nous disposions, nous avons été obligé d'écourter notre étude. Il ne nous a pas été loisible en effet de publier les nombreuses pièces justificatives que nous avions jointes à notre travail, et sur lesquelles nous nous étions basés pour déterminer les attributions multiples de l'audiencier dans les anciens Pays-Bas. Plusieurs de ces pièces justificatives sont inédites et la plupart méritent de voir le jour. Leur publica-

---

(1) Eug. Lameere, *Essai sur l'origine et les attributions de l'audiencier dans les anciens Pays-Bas.* (Revue de l'Université de Bruxelles, t. I, pp. 607-680; en tiré à part, pp. 1-78.)

Digitized by Google

tion est le complément nécessaire à notre dissertation, et engagera peut-être des chercheurs plus autorisés que nous à l'amender, ou leur procurera des renseignements nouveaux sur quelques sujets non encore étudiés.

Ces documents inédits sont de plusieurs espèces, nous les avons divisés en plusieurs catégories, en suivant à peu près à la lettre l'ordre des matières de notre dissertation.

CHAPITRE PREMIER.

LETTRES PATENTES D'AUDIENCIERS DE BOURGOGNE.

Nous avons prouvé dans notre dissertation doctorale que l'on devait rechercher l'origine de l'audiencier dans l'ancienne chancellerie des rois de France. C'est, en effet, en 1320 que nous y constatons la présence d'un officier, appelé alors receveur des émoluments du scel, plus tard audiencier. Il assiste le chancelier dans la perception des émoluments du sceau des souverains français, et comme tel il n'occupe encore qu'une fonction subalterne. Peu à peu sa charge devient plus importante et il acquiert bientôt la prépondérance sur les notaires de la chancellerie, prépondérance qu'il conservera bien avant dans les temps modernes.

Lorsque Jean II donna en apanage la Bourgogne à Philippe le Hardi, ce prince transplanta dans ses nouvelles possessions les institutions françaises. Il organisa d'une manière définitive une chancellerie à Dijon, ainsi qu'une série de conseils pour traiter des affaires du gouvernement. A côté de son chancelier, Philippe établit un

Digitized by Google

audiencier qui fut chargé, à l'exemple de son collègue de France, de la perception des droits des sceaux du duc. En même temps ce fonctionnaire occupa bientôt aux conseils de justice et des finances du prince une charge de secrétaire. Il devait contresigner avec d'autres scribes nommés à cet effet les dépêches qui y étaient arrêtées. A côté de l'audiencier du grand scel, les ducs de Bourgogne eurent à intervalles irréguliers un audiencier pour leur scel secret. Il percevait les deniers provenant de la délivrance des actes scellés du scel particulier du souverain.

Les attributions de l'audiencier du grand scel et du scel secret sont clairement définies dans les lettres patentes qu'ils reçurent lors de leur entrée en fonctions.

La teneur de ces nominations est presque toujours identique; les actes les plus modernes reproduisent les formules des actes antérieurs.

Nous nous bornons à donner la copie des trois plus anciennes lettres patentes en langues française et flamande que nous ayons trouvées (1).

---

(1) Le premier audiencier de Bourgogne fut un nommé *Thomas Bonesseau* ou *Bouesseau;* nous avons retrouvé sa signature plusieurs fois au bas des chartes qui ont passé par les bureaux de l'audience (Cf. Butkens, *Trophées de Brabant*, t. II, p. 350), mais nous n'avons pu établir l'époque de son entrée en fonctions. L'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne* (deuxième partie) mentionne Thomas Bonesseau comme audiencier de Bourgogne en 1431; son successeur fut Jean Gros l'aîné (Cf. Gachard, *Inventaire des archives des Chambres des comptes*, t. III, p. 342); nous n'avons pu transcrire ses lettres patentes, car les registres des comptes de l'audience de Bourgogne — qui renferment généralement en tête la nomination de l'audiencier — ne commencent qu'en 1453 avec le quatrième compte de Jean Gros.

Digitized by Google

1. — *Patentes* (1) *de l'audiencier de Bourgogne, Rolland Pippe, chargé de percevoir les émoluments du scel particulier de Charles le Téméraire pendant l'absence de son père* (2), *données le 16 octobre 1454.*

Charles de Bourgoingne, conte de Charollais, seigneur de Chasteaubelin, gouverneur et lieutenant general en l'absence de mon très redoubté seigneur et père de ses pays et seignou-

---

(1) Archives des chambres des comptes, à Bruxelles, registre n° 20360, fol. 3 et 4.

(2) En septembre 1454, Philippe le Bon partit pour l'Allemagne; il laissa le gouvernement de ses pays entre les mains de son fils et l'autorisa à expédier et à faire sceller de son sceau particulier les lettres patentes (Cf. Gachard, *op. cit.*, p. 343). Après le départ de son père, le comte de Charolais commit, le 16 octobre 1454, au poste d'audiencier son secrétaire et garde des joyaux, Rolland Pippe. Ce sont les lettres de ce dernier que nous publions.

Les comptes de l'audience tenus par l'audiencier nous permettent de dresser la liste des fonctionnaires qui occupèrent ce poste. Quoique ces comptes ne nous soient parvenus au complet, nous pouvons délimiter assez facilement les dates de l'entrée des audienciers aux bureaux de l'audience. Voici une liste sommaire des receveurs des droits de scel de Bourgogne après Th. Bonesseau :

Jean Gros l'aîné, audiencier du grand scel (Comptes du 1er septembre 1453 au 28 février 1456 [1457 n. st.] et du 1er mars 1456 [1457 n. st.] au 15 juin 1467), registres des Chambres des comptes, nos 20355, 20356-20359).

Rolland Pippe, audiencier du scel secret de Charles, comte de Charolais (Comptes du 27 avril 1454 au 17 avril 1455, registre, idem, n° 20360).

Pierre Milet, audiencier du scel secret de Philippe le Bon (Comptes du 21 janvier 1457 [1458 n. st.] au 30 septembre 1465,

Digitized by Google

ries de pardeça, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut : Comme naguaires, il ait pleu à mondit seigneur et pere de sa grace nous accorder et donner les deniers escheuz, à

---

registres, idem, nos 20361-20363). Philippe le Bon, en 1458, nomma son secrétaire Pierre Milet audiencier pour percevoir les droits de son scel secret. Il y eut donc à cette époque deux audienciers de Bourgogne : l'un Jean Gros l'aîné, préposé à la perception des profits du grand sceau, l'autre Pierre Milet, secrétaire particulier du duc, chargé de recueillir les bénéfices provenant des actes scellés du contre-scel. Nous croyons qu'à partir du successeur de Pierre Milet, chaque audiencier prélevait les droits du grand sceau et du scel secret, nous n'osons cependant l'affirmer.

Jean Gros le jeune, audiencier du scel secret de Charles, comte de Charolais, puis du grand scel (Comptes du 12 juillet 1467 au 28 février 1476 [1477 n. st.], registres, idem, nos 20364-20367). Nous publions ses lettres patentes.

Antoine de Halewin, audiencier du grand scel (Comptes du 26 mars 1476 [1477 n. st.] au 6 août 1479, registres, idem, nos 20368-20369).

Gérard Numan, audiencier du grand scel (Comptes du 10 août 1479 au 31 mars 1480 [1481 n. st.], registre, idem, no 20370).

Nicolas de Ruter, audiencier du grand scel et du contre-scel? (Comptes du 26 mars 1479 [1480 n. st.] au 31 mars 1481 [1482 n. st.] et du 1er juin 1483 au 8 novembre 1488, registres, idem, nos 20371-20378). D'après les lettres patentes de de Ruter, il semble qu'il était audiencier des deux scels du duc. En tête du troisième compte de de Ruter, il est dit qu'après la mort de Marie de Bourgogne, le scel de la chancellerie fut brisé et toutes les lettres ne passèrent plus entre les mains de l'audiencier depuis le 31 mars 1482 jusqu'au 1er juin 1483. Durant ce laps de temps, les lettres patentes furent scellées par chacun des secrétaires « du petit signet armoyé » avec lequel ils fermaient les lettres closes et qu'ils avaient toujours sur eux (Cf. registre, idem, no 20374). Aucun droit ne fut alors prélevé. Il en fut de même lorsque Maximilien fut prisonnier à Bruges, en compagnie de son chancelier, depuis le 9 février 1487

Digitized by Google

cause du droit et emolument de notre scel, dont avons icelle depuis le derrenier partement de mondit seigneur et pere de ses pays de pardeça qu'il nous commist son lieutenant et gou-

---

(1488 n. st.) jusqu'au 7 juin 1489 : l'évêque de Cambrai expédia les dépêches après les avoir signées d'un petit cachet qu'employait l'empereur en Allemagne. (Cf. Gachard, *op. cit.*, p. 344.)

Jean de Beere, audiencier du grand scel et du contre-scel? (Comptes du 10 juillet 1483 au 27 juin 1485 et du 24 mai 1488 au 30 novembre 1489, registres, idem, nos 20381-20383). Jean de Beere fut audiencier en même temps que de Ruter pendant quelques mois. Lequel des deux eut la perception des droits du grand sceau pendant cette période? Nous l'ignorons. Nous transcrivons ci-dessous la patente flamande de Jean de Beere.

Gérard Numan, audiencier du grand scel. (Comptes du 14 novembre 1488 au 15 novembre 1494 et du 15 novembre 1495 au 31 décembre 1499, registres, idem, nos 20384-20393).

Philippe Haneton, audiencier du grand scel. (Comptes du 1er janvier 1499 [1500 n. st.] au 31 décembre 1515 et du 1er janvier 1516 [1517 n. st.] au 31 décembre 1520, registres, idem, nos 20394-20413). A la mort de Philippe Haneton, sa veuve et ses héritiers perçurent les droits du sceau (Comptes du 1er janvier 1520 [1521 n. st.] au 18 avril 1521 [1522 n. st.], registre, idem, no 20414.)

Laurent du Blioul, audiencier du conseil privé et du scel de Brabant. (Comptes du 26 avril 1522 au 19 février 1531 [1532 n. st.], registres, idem, nos 20415-20424). Laurent du Blioul fut aussi audiencier de Brabant en 1526 (Cf. *infra*, chap. II),

Guillaume Pensart, audiencier du conseil privé (Comptes du 20 février 1531 [1532 n. st.] au 17 septembre 1538, registres, idem, nos 20425-20431).

Pierre Verreyken, audiencier du conseil privé et du scel de Brabant. (Comptes du 17 septembre 1538 au 30 juin 1552, registres, idem, nos 20432-20445.) En 1542, Pierre Verreyken devint audiencier de Brabant. (Cf. *infra*, chap. II.)

Pierre d'Overloope, audiencier du conseil privé et du scel de Brabant. (Comptes du 1er juillet 1552 au 31 décembre 1570.) Lors

Digitized by Google

verneur général d'iceulx pays de pardeça et qui escherront doresenavant durant son absence et soit besoing de commettre ung audiencier de par nous qui ait le povoir et charge de

---

de la mort du dernier audiencier de Brabant en 1568, les fonctions de receveur des émoluments du scel de Brabant avaient été remplies par Jérôme Boudewyn, secrétaire du conseil de Brabant et contrôleur de l'audience. Le gouvernement jugeant infime la charge d'audiencier de Brabant, la confia à Pierre d'Overloope, audiencier du conseil privé. (Cf. Eug. Lameere, *op. cit.*, pp. 44 et 45; ci-dessous, chap. II, les comptes particuliers du scel de Brabant.) A partir de cette époque les deux offices furent cumulés par le même personnage.

Corneille de Pottelsberghe, audiencier du grand conseil de Malines, depuis le 12 décembre 1577 et pour le grand sceau, depuis le 13 mars 1578 « que lors on commença à sceller du nouveau scel » jusqu'au 30 septembre 1579 (registres, idem, nos 20465-20466). Corneille de Pottelsberghe reçut ses lettres patentes des États généraux mutinées contre Don Juan et dépêchées sous le scel de Brabant. (Cf. Eug. Lameere, *op. cit.*, p. 45.)

Jean d'Asseliers, audiencier du conseil privé, du grand conseil de Malines et du conseil de Flandre. (Comptes du 24 octobre 1579 au 31 décembre 1581, registres, idem, nos 20507-20508.) Jean d'Asseliers fut également nommé par les États; il devait percevoir les émoluments du sceau du conseil privé et du grand conseil de Malines, mais il ne préleva à ce dernier aucune somme à cause de l'annulation de son scel. De plus, d'Asseliers, du 3 août 1580 au 31 décembre 1581, reçut les émoluments du scel du conseil de Flandre. (Cf. Eug. Lameere, *op. cit.*, p. 46.)

Louis Verreyken, audiencier du conseil privé et du scel de Brabant. (Comptes du 1er juillet 1578 au 31 décembre 1619, registres, idem, nos 20467-20506.)

Louis-François Verreyken, audiencier du conseil privé et du scel de Brabant. (Comptes de 1620-1621, 1630-1634, 1638-1645 et 1650-1654, registres, idem, nos 20509-20528.)

Charles Verreyken, audiencier du conseil privé et du scel de Brabant. (Comptes de 1655-1680, registres, idem, nos 20529-20554.)

Digitized by Google

recevoir les deniers dudit droit et emolument qui escherront doresnavant a notre prouffit. Savoir faisons, que pour les sens, discretion, loyaulté, preudommie et bonne diligence que savons et congnoissons estre en la personne de notre amé et féal secrétaire et garde de nos joyaulx maistre Rolland Pippe, icelui maistre Rolland, avons commis et ordonné, commettons et ordonnons par ces presentes, notre audiencier en lui donnant povoir, auctorité et mandement espécial de recevoir et faire venir ens à nostre prouffit tous les deniers dudit droit et emolument de notre scel qui nous sont escheuz depuis que avons eu le gouvernement et escherront doresenavant, et generalement de faire bien deuement et loyaument toutes et singulières les choses que bon et loyal audiencier poeut et doit

---

Louis-Antoine de Claris, comte de Clairmont, audiencier du conseil privé et du scel de Brabant. (Comptes de 1681-1705, registres, idem, nos 20555-20579.)

Louis-Philippe de Claris, marquis de Laverne. (Comptes de 1706-1714, registres, idem, nos 20580-20588.)

Louis-Antoine de Claris, comte de Clairmont, audiencier du conseil privé et du scel de Brabant. (Comptes du 1er janvier au 26 mars 1715, registre, idem, no 20589.)

Jean-Baptiste Van Erp, secrétaire et premier official de l'audience, remplissant l'office d'audiencier. (Comptes du 27 mars 1715 au 7 avril 1717, registres, idem, nos 20589 et 20590.)

Pierre-Albert de Bretel, secrétaire, ayant rempli les fonctions d'audiencier. (Comptes de ses héritiers du 8 avril 1717 au 26 mai 1718, registre, idem, no 20591.)

François-Gaston Cuvelier, audiencier du conseil privé et non reconnu du scel de Brabant. (Comptes du 26 mai 1718 au 14 avril 1736 registres, idem, nos 20592-20598.)

Ch.-Henri Cosqui, premier official de l'audience, commis à la charge d'audiencier par décret de l'empereur du 14 mai 1736. (Comptes du 15 avril 1736 au 20 mars 1744, registres, idem, nos 20599-20607.)

Digitized by Google

faire, aux gaiges telz que cy après lui tauxerons et ordonnerons. Et aux autres honneurs, drois, sallaires, prerogatives, preeminences, prouffiz et emolumens acoustumez et a office d'audiencier competent et appartiennent tant qu'il nous plaira, desquelz deniers icelui maistre Rolland sera tenu de rendre bon et loyal compte et reliqua toutes les fois que de par nous requis en sera, par devant nos commis à ce et aussi de faire le serment a ce pertinent es mains de notre premier chambellan que commettons à le recevoir de lui. Si donnons en mandement à notredit premier chambellan que par lui receu dudit maistre Rolland ledit serment il et tous autres cui ce poeut et pourra touchier et regarder facent, soeuffrent et laissent icelui maistre Rolland de notre dite commission et de tout le contenu en ces presentes, plainement et paisiblement joyr et user, sans lui faire mettre ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné quelconque destourbier ou empeschement au contraire. Car ainsi nous plaist il estre fait (1). En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.

Donné à Saint-Omer le XVIe jour d'octobre l'an de grâce mil CCCC cinquante quatre. Ainsi signé par monseigneur le conte, gouverneur et lieutenant général, le sire d'Auxi present. P. Milet. Collation faite à l'original. Malet.

2. — *Patentes de l'audiencier de Bourgogne Jean Gros le Jeune, données le 12 juillet 1467* (cf. supra).

Charles, par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg et de Luxembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, de Haynau, de Hollande, de

(1) En marge : Il n'appert point qu'il ait fait le serment d'audiencier.

Digitized by Google

Zeellande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, à tous ceux qui ces presentes lettres verront salut : Comme notre amé et feal premier secretaire et audiencier maistre Jehan Gros le Jeune nous ait longuement et loyaulement servi oudit estat et office de premier secrétaire et audiencier, nous estant conte de Charrolais et par avant que soyons parvenuz aux seigneuries et principautez a nous advenues par le trepas de feu notre très cher seigneur et père, dont Dieu ait l'âme, à cause duquel trespas actendu le changement et la mutacion de notre seigneurie soit necessité audit maistre Jehan Gros d'avoir nouvelle commission et retenue de nous pour exercer et desservir ledit estat et office de premier secrétaire et audiencier et joir des gages, droiz et prerogatives appartenans à icellui en la forme et manière que ont fait les audienciers qui ont esté du vivant de notredit feu seigneur et père et selon l'ancienne coustume en tel cas gardée et observée. Savoir faisons, que nous congnoissans par experience de fait les bons, loyaux et aggreables services que nous a faiz parcidevant ledit maistre Jehan Gros tant esdits estas et offices de premier secrétaire et audiencier que autrement en plusieurs manières et a très grant soing traveil et diligence, icellui maistre Jehan Gros pour ces raisons et autres causes a ce nous mouvans mesmement pour les sens, discretion et prudence que savons estre en sa personne, confians entierement en ses loyaulté, preudommie et bonne diligence, avons de nouvel, commis, ordonné, institué et establi, commectons, ordonnons, instituons, establissons par ces presentes oudit estat et office de notre premier secrétaire et audiencier tant de notre grant scel comme de notre scel de secret, et lui avons donné et donnons plain povoir et auctorité de exercer et desservir doresenavant ledit estat et office de notre premier secretaire et audiencier et faire bien et deuement toutes et singulières les choses qui y competent et appartiennent aux gaiges, drois, prerogatives, libertez, franchises,

Digitized by Google

prouffiz et emolumens accoustumez et à icellui estat et office appartenant, lesquels gaiges lui voulons estre comptez par les escroes de la despense de notre hostel soit present ou absent en delaissant personne souffisant pour desservir ledit office d'audiencier en son absence ainsi que d'anciennete a esté accoustumé de faire dont et duquel office loyaument exercer comme dit est, il sera tenu de faire le serment en tel cas pertinent es mains de notre tres cher et feal chevalier et chancellier le seigneur de Goux et de Wedegrate que commectons a le recevoir de lui. Si donnons en mandement a notre dit chancellier que ledit serment fait il notre premier chambellan et tous autres nos officiers presens et advenir cui ce peut et pourra toucher et regarder le facent, seuffrent et laissent dudit estat et office de notre premier secretaire et audiencier ensemble des drois, prerogatives, libertez, franchises, prouffiz et emolumens desdits plainement et paisiblement joir et user sans lui faire ou donner ne souffrir estre fait ou donne quelconque destourbier ou empeschement au contraire. Mandons en oultre aux maistres de nostre hostel maistre et contreroleur de notre chambre aux deniers que ceste nostre presente retenue ilz enregistrent ou facent enregistrer ès papiers et registres de notredit hostel a ce servans et ordonnez et doresenavant lui comptent et facent paier les dits gaiges present ou absent en la forme et maniere accoustumée, et par rapportant ces presentes vidimus d'icelles fait soubz scel auctentique ou copie collacionnee et signee par l'un de noz secretaires ou en l'une des chambres de nos comptes pour une et la premiere fois seulement ensemble lesdits escroes pour tant de fois que mestier sera, nous voulons tout ce que paié, baillié et delivré ly sera desdits gaiges present ou absent comme dit est estre alloué es comptes et rabatu de la recepte du maistre de notre chambre aux deniers ou autre qui payé l'aura par nos amez et feaulx les gens de nos dits comptes qu'il appartiendra auxquels nous mandons qu'ainsi le facent sans contredit ou difficulté. Car

Digitized by Google

ainsi nous plaist-il et le voulons estre fait nonobstant quelconques ordonnances, mandements ou deffences faictes ou a faire a ce contraires. En tesmoing de ce nous avons fait mectre nostre seel a ces presentes.

Donné a Hesvre les notre ville de Louvain le douziesme jour de juillet l'an de grâce mil CCCC soixante et sept. Ainsi signé par monseigneur le duc : J. de Molesmes (1).

3. — *Patentes de l'audiencier de Bourgogne Jean de Beere, données le 10 juillet 1483* (cf. supra).

Phelips van Oostrijck, bi der gracie Gods, hertoghe van Bourgoingnen, van Lothier, van Brabant, van Lemburch ende van Luxemburch, grave van Vlaendren, van Henegauwe, van Hollant, van Zeelant ende van Namen, maregrave des Helichs rycx, heere van Vriesland ende van Mechelen. Allen den ghenen die dese onze lettren zullen zien oft hooren lesen, saluit. Doen te wetene dat omme de wijsheit, discretie, habelheyt ende goede experiencie wesende in den persoon van Meester Jan de Beere, ende in consideracien van den goeden ende ghetrauwen diensten die hij langhen tijd ghedaen heeft onsen gheminden heere ende grootheere, ende onser gheminder vrauwe ende moedere, wiens zielen god ghenadich zy, ende oec mynen harden gheduchten heere ende vadere als huerlieder secretaris ordinaris in vele diversche manieren den selven state van secretaris anclevende den voorschrevene meester Jan omme dese redenen ende andere ons daartoe porrende, betrauwende vulcommelic zynre ghetrauwicheit ende goede nernsticheit, hebben wy advise ende deliberacie van

(1) Jean Gros le Jeune prêta serment d'audiencier le 19 juillet 1467 entre les mains du chancelier de Goux.

Digitized by Google

die van onsen bloede ende andere van onsen grooten rade by ons wesende onthouden by den ordonnancien van der institutie van onsen grooten rade bedent ghepubliert 't onser jeghewoordicheit ende alnoch onthouden by desen in onsen eersten secretaris ende audiencier, omme van nu voortan ons te dienene wel duerhdelic ende ghetrauwelic in den voorschrevenen staet, te teekenen ende t'expedierne, alle manieren van lettren patenten, besloten acten, appointementen ende andere die hem in onsen name, ende by den genen diet behoort, bevolen zullen worden te bewaerne ende 't ontfanghene 't recht van onsen zeghele, achtervolghende 'twerclaers daer van ghedaen bij der institucie van onsen voorschrevenen grooten rade, goede ende getrauwe rekeningen van dien te doene, in de camere van onser rekeningen te Rysele, ende penningen comende van den voorschrevenen rechte over te ghevene, in handen van onsen ontfanghere general van Vlaendren jeghenwordich ende toe te commene, de lettren ende quittancien van den welken onsen ontfanghere den voorschrevenen meester Jan souffisant acquit ende betalinghe doen zullen, ende voort te doene alle 't guend dat een goed ende getrauwe secretaris ende audiencier schuldich es ende behoort te doene te alsulken wedden oft pencioene als wy hem hier naermaels ordonneren zullen ende ten rechten, eeren, vrijheden, profyten ende emolumenten daartoe behoorende, waerinx ende van ons wel ende ghetrauwelic te dienene, in den voorschrevenen staet, hij den behoorlicken eed ghedaen heeft in onsen handen. So ontbieden wij ende bevelen onsen lieven en de zeere gheminden neve den heere van Ravestein als d'eerste ende doeuverste van onsen voorschrevenen grooten rade, ende den anderen van den zelven onsen grooten rade ende allen den ghenen die 't behoort, dat zy den selven meester Jan de Beere laten ende ghedoghen paismelic ende vredelic gebruicken ende useren van den selven state van secretaris ende audiencier metgaders van den rechten, eeren, baten,

Digitized by Google

proffyten ende emolumenten daertoe staende, cesserende alle beletten ter contrarie want ons also ghelieft. In oorconde van desen zoo hebben wy onsen zeghele hier aen doen hanghen.

Ghegheven in onse stede van Ghend, den x^en^ dach hoymaend int jaer ons heeren duisent CCCC drie ende tachtentich. Aldus gheteekent. By mynen heere den hertoghen in zijnen raed daer myn heere van Ravestein, de heeren van der Veere, van den Gruthuise, van Reeseghem ende andere jeghenwordich waren. P. Provin.

CHAPITRE II.

PATENTES D'AUDIENCIERS ET ACTES RELATIFS AU SCEL DE LA CHANCELLERIE DE BRABANT.

De toutes les possessions des ducs de Bourgogne, le duché de Brabant, grâce à ses privilèges, reçut une constitution établie sur des bases solides.

Philippe le Bon réorganisa, dès son avènement, la chancellerie de Brabant; en 1431 il ordonna que les droits du scel du duché et de son propre sceau seraient perçus dorénavant à son proffit (1). Auparavant ces émoluments revenaient au chancelier et aux personnes qui tenaient les sceaux.

Les fonctions de chancelier devenant probablement de plus en plus importantes, le duc de Bourgogne créa, en 1442, le premier audiencier de Brabant, maître Adrien Van der Ee. Ses attributions étaient identiques à celles de son collègue de Bourgogne; il avait mission de recueillir

(1) Cf. le document n° 1 de ce chapitre.

Digitized by Google

les bénéfices des actes scellés en Brabant (1). Le nouvel audiencier ayant reçu des patentes brabançonnes devait être brabançon. Cette formalité ne fut pas toujours respectée, au commencement du XVIIIe siècle, elle amena des conflits entre le conseil de Brabant et l'audiencier du grand scel, Gaston Cuvelier, qui était hennuyer.

En 1446, Philippe le Bon renouvela les lettres patentes d'Adrien Van der Ee, en définissant à nouveau les attributions qu'il lui avait données en 1442 (2).

Les fonctions de l'audiencier de Brabant, ne tardèrent pas à s'accroître. Adrien Van der Ee, nommé conseiller et maître des comptes de Brabant, est remplacé en 1449 par son frère Lambert qui reçoit plein pouvoir du duc de faire et signer toutes les lettres patentes et closes de la chancellerie de Brabant, outre la charge d'audiencier (3).

Au lendemain de la nomination de Lambert Van der Ee, Philippe le Bon fit dresser un état des droits à percevoir sur les lettres scellées du scel de Brabant (4). Cet acte est important, car il dispense l'historien de faire le dépouillement de tous les comptes des audienciers de Brabant et de dresser un tableau des sommes reçues pour chaque acte délivré.

L'audiencier de Brabant était aussi secrétaire au conseil du duché, comme il appert par la patente d'Adrien Van der

---

(1) Cf. ses lettres patentes que nous publions, document n° 2 de ce chapitre.

(2) Archives des Chambres des comptes, à Bruxelles, registre n° 20781, sixième compte, en tête.

(3) Cf. ses lettres patentes que nous publions, document n° 3 de ce chapitre.

(4) Cf. le document n° 4 de ce chapitre.

Digitized by Google

Ee. En 1472, l'audiencier Jean Brugman s'étant plaint de la modicité de son traitement, qui n'était que de quarante francs du prix de trente deux gros de Flandre, Charles le Téméraire augmenta ses gages, en lui permettant de toucher les appointements qu'il avait du vivant de Philippe le Bon, en sa qualité de secrétaire au conseil de Brabant (1).

Voulant de même récompenser le président du Conseil de Brabant, Jean Lorfèvre, de ses loyaux services, le duc de Bourgogne lui accorda en 1474, le tiers des sommes qu'il prélevait sur les actes qu'il scellait; l'audiencier devait lui payer ces bénéfices (2).

L'importance des attributions de l'audiencier de Brabant resta la même sous le successeur de Charles le Téméraire, mais elle ne tarda pas à décliner.

Philippe le Beau reproduisit en 1499 l'ordonnance de Philippe le Bon de 1449 réglant la perception du droit du scel, en y ajoutant quelques clauses nouvelles (3).

Charles-Quint, dans les premières années de son règne, laissa subsister la charge d'audiencier de Brabant, mais peu à peu les fonctions de ce personnage devinrent assez minimes et deux fois, en 1526 et en 1542 (4), l'empereur fit annuler à son audiencier du grand scel la recette de Brabant et des Pays-Bas en général.

L'office d'audiencier de Brabant était donc en décadence; aussi, en 1568, trouva-t-on plus logique de donner à un seul et même personnage les deux fonctions d'au-

---

(1) Cf. Gachard, *op. cit.*, p. 354.

(2) Cf. le document n° 5 de ce chapitre.

(3) Cf. le document n° 6 de ce chapitre.

(4) Cf. les listes d'audienciers du grand scel et de Brabant, chapitres I et II, en note.

Digitized by Google

diencier. Le premier audiencier du grand scel des Pays-Bas et du Brabant fut Pierre d'Overloope (1). Ses successeurs continuèrent à cumuler les deux charges, en tenant registre séparé de la recette du grand scel et du scel de Brabant. On dérogea à cet état de choses au commencement du XVIIIe siècle, quand les États de Brabant refusèrent de reconnaître l'audiencier Gaston Cuvelier (2)

---

(1) Cf. ses lettres patentes comme audiencier en Brabant. Archives des Chambres des comptes, à Bruxelles, registre n° 20792.

(2) Voici une liste sommaire des audienciers de Brabant jusque Gaston Cuvelier :

Adrien Van der Ee, audiencier du scel de Brabant. (Comptes du 23 mai 1442 au 3 mars 1448 [1449, n. st.], registre, Chambres des comptes, à Bruxelles, n° 20781.) Un extrait des lettres patentes, en français, d'Adrien Van der Ee a été publié par Gachard, *Inventaire des Chambres des Comptes*, t. III, p. 353. Nous nous abstenons donc de les reproduire.

Lambert Van der Ee, audiencier du scel de Brabant. (Comptes du 3 mars 1448 [1449, n. st.] au 15 juin 1467, registre, idem, n° 20781.)

Jean Brugman, audiencier du scel de Brabant. (Comptes du 24 octobre 1467 au 16 janvier 1476 [1477, n. st.], registre, idem n° 20782.) Gachard, *op. cit.*, p. 354, donne un extrait des lettres patentes de Jean Brugman, où l'on voit que Charles le Téméraire augmente ses gages.

Pierre Van Thielt, audiencier du scel de Brabant. (Comptes du 31 mai 1477 au 28 février 1487 [1488, n. st.] et du 1er mars 1487 [1488, n. st.] au 30 septembre 1495, registres, idem, n°s 20783 et 20784.)

Jean Stynen, audiencier du scel de Brabant. (Comptes du 1er octobre 1495 au 30 septembre 1499, registre, idem, n° 20784.)

Hubert de Stratis, alias Van Straten, audiencier du scel de Brabant. (Comptes du 9 novembre 1499 au 30 septembre 1515 et du

Digitized by Google

comme audiencier de Brabant, car, nous l'avons dit, il était né en Hainaut. De 1714 à 1744, date de la suppression de l'audience, la recette fut faite par l'un des secrétaires du conseil de Brabant.

1er octobre 1515 au 30 septembre 1521, registres, idem, nos 20785 et 20786.)

Jean Van Rysele, audiencier du scel de Brabant. (Comptes du 1er octobre 1521 au 7 août 1526.)

Laurent du Blioul, audiencier du conseil privé (cf. *supra*, chapitre Ier) et du scel de Brabant. (Comptes du 8 août 1526 au 30 septembre 1536 et du 1er octobre 1536 au 1er octobre 1542, registres, idem, nos 20787 et 20788.)

Pierre Vander Eycken, alias Verreyken, audiencier du conseil privé (cf. *supra*, chapitre Ier) et du scel de Brabant. (Comptes du 1er octobre 1542 au 30 septembre 1545 et du 1er octobre 1545 au 30 septembre 1548, registres nos 20788 et 20789.)

Josse de Facuwez, audiencier du scel de Brabant. (Comptes du 1er octobre 1548 au 30 septembre 1553, du 1er octobre 1553 au 30 septembre 1559 et du 1er octobre 1559 au 10 février 1568 [1569, n. st.], registres, idem, nos 20789, 20790, 20791.)

Jérôme Boudewyns, secrétaire et contrôleur des droits du sceau. (Comptes du 12 février 1568 [1569, n. st.] au 15 mai 1569, registre, idem, no 20791.)

Pierre d'Overloope, audiencier du conseil privé (cf. *supra*, chapitre Ier) et du scel de Brabant. (Comptes du 17 mai 1569 au 20 décembre 1577, registre, idem, no 20792.)

Jérôme Boote, audiencier du conseil de Brabant. (Comptes du 20 décembre 1577 au 15 février 1585, registre, idem, no 20793.)

Louis Verreyken, audiencier du conseil privé et du scel de Brabant. (Comptes du 1er juillet 1578 au 30 septembre 1618, du 1er octobre 1618 au 31 décembre 1619, registres, idem, nos 20794-20779 et 20800.)

Louis-François Verreyken, audiencier du conseil privé et du scel

Digitized by Google

1. — *Ordonnance de Philippe le Bon du 5 septembre 1431, prescrivant à son chancelier de prélever les droits du grand sceau, du scel et contre-scel de Brabant et de les verser dans son trésor* (1).

Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. Savoir faisons, que ja soit ce que les chanceliers et ceulz qui ont portez les seaulx secrez de nous, de feux nos tres chers seigneurs ayeul et pere et d'autres nos predecesseurs de bonne mémoire dont Dieu ait les ames, soient et ayent accoustumé de prendre et percevoir à leur prouffit les émoluments et droiz des lettres qui en ont esté et sont scellées, néanmoins pour certaines causes a ce nous mouvans, eu l'advis de plusieurs des gens de notre conseil, avons ordonné et ordonnons par ces presentes que le droit et emolument de nos seaulx, c'est assavoir du grant, de cellui ordonné en notre pays de Brabant et du notre de secret soit doresenavant levé à notre prouffit par ceulx que a ce commectons et par la manière que

---

de Brabant. (Comptes de 1620-1622, de 1623-1654, registres, idem, nos 20800, 20801-20812.)

Charles Verreyken, audiencier du conseil privé et du scel de Brabant. (Comptes de 1655-1678, de 1679 et de 1680, registres, idem, nos 20813-20820, 20821.)

Louis-Antoine de Claris, audiencier du conseil privé et du scel de Brabant. (Comptes de 1681, 1682-1700 et 1702-1714, registres, nos 20821 et 20822-20851.)

Gaston Cuvelier, audiencier du conseil privé et non reconnu du scel de Brabant. (Aucun compte, cf. Gachard, *op. cit.*, p. 356.)

(1) Archives des Chambres des Comptes, à Bruxelles, registre no 132, fol. 25 vo.

Digitized by Google

ordonnerons sanz ce que noz chanceliers et ceulx qui les portent et porteront ou autres y ayent plus aucun prouffit, saulf et reserve toutesvosyes aux college, doyen et chapitre de notre chapelle de Dijon et autres qu'il appartiendra le droit que hereablement ilz ont accoustumé et doivent avoir sur ledit emolument d'iceulx nos seaulx, lequel droit leur voulons demourer et qu'ils en joyssent ainsi qu'ils accoustumé sanz par ce le leur diminuer aucunement. En outre pour ce que avons esté adverti que plusieurs qui ou temps passé ont été bannis de noz pays de Flandres et autres d'entours, soubs l'espérance qu'ils avoyent par le moyen d'aucuns de nos officiers et serviteurs et autres qui en ont fait et faisoient les poursieutes et requestes de trouver manière par devers nous et nostre souverain bailli de Flandres de ravoir lesdiz pays et leurs bans estre quictez et rappellez sans frais ou au moins bien petis, se sont enhardiz et ont fait et commis, au prejudice et interest de plusieurs bonnes personnes, maintes choses et malefices dont lesdiz bans se sont ensuivis, voulons aussi et ordonnons afin que un chacun ait mieulx cause de soy abstenir doresenavant de telles choses que de tous bans qui par nous seront cy en après rappellez et quictez, ceulx a qui ainsi les rappellerons soyent tenus de paier à notre proffit et pour le droit du seel pour chacune année dudit ban dont leurs ferons grace et que se n'estoit icelle ils seroient hors et absens de nos pays dont ils seront bannis la somme de quarante gros monnoye de notre pays de Flandres, excepté les povres et miserables personnes et les bannys pour piteux cas, auxquelx nosdiz chancelliers et autres qui auront iceulx nos seaulx pourront dispenser et leur faire grace par l'advis des maistres des requestes de notre hostel et autres gens de notre conseil qui a sceller lesdites lettres seront presens, lesquelles sommes voulons estre aussi receues par noz commis dessusdits qui par leurs sermens et en leurs consciences, avec l'autre emolument de nosditz seaulx

Digitized by Google

seront tenuz de entièrement les bailler et rendre à notre prouffit là ou par nous ordonné leur sera et non ailleurs. Si donnons en mandement à noz chancelliers, à ceulx qui sont ou seront commis à porter notre scel de secret et à touz autres nos officiers et subjez qui ce puet, ou pourra toucher et à chacun d'eulx si comme à lui appertiendra que notre presente ordonnance ils entretiengnent et gardent et facent tenir et garder et observer sanz faire ou aler, ne souffrir estre fait ou aler, à l'encontre en aucune manière. Car ainsi nous plaist-il estre fait. Et afin que aucun ny puist pretendre ignorance, nous voulons que en chacune de noz chambres des comptes à Dijon, à Lille et en Brabant le double de ces presentes soit envoyé. En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre scel de secret en absence du grant à ces presentes.

Donné en notre ville de Bruges le ve jour de septembre l'an de grâce MCCCCXXXI. Ainsi signé par monseigneur le duc, les seigneurs de Roubais, Saures, Andry de Thoulongen, maistre Jehan de Tervant, Guy Guilvaut et plusieurs autres presens. J. Chapuis.

2. — *Patentes d'audiencier de Brabant pour Maître Adrien Vander Ee, données le 8 avril 1442* (1).

Philips, bi der gracien Goids, hertoge van Bourgongen, van Lothier, van Brabant ende van Lymborch, Greve van Vlaendren, van Artois, van Bourgongnen, Palatin van Henegouwe, van Hollant, van Zeellant ende van Namen, maregreve des heilige rijex, heere van Vrieslant, van Salins ende van Mechelen. Allen den ghenen die desen brief selen sien of hooren lesen saluit. Want wij onlanx leden 't ons wairt genomen hebben alsulke

(1) Archives des Chambres des Comptes, à Bruxelles, registre n° 20781, premier compte.

Digitized by Google

rechten, baten ende proffijten, als schuldich zijn te comen van onsen zegelen bij ons geordineert in onsen lande van Brabant om dien voirtaen ontfangen te werden 't onsen oirboire ende proffyte, ende ons noot zij eenen van onsen secretarissen residencie houdende in onse voirseiden lande dair toe te stellen om ons dair af goede en wittighe rekenninge te doen also dair behoirt, so doen wij te weten : dat wij volcomen betruwen dragende in der wijsheit, getruwicheit ende ernsticheit ons liefz ende getruwe secretaris ende verwarer van onsen charteren ende privilegien van Brabant, meister Adriaen Van der Ec, hebben den selven geset, gemaect ende geordineert, setten, maken ende ordineren met desen brieve, audiencier van onser canceleryen van Brabant hem gevende volcomen macht ende sonderlinge bevele 't onser behoef ende van onser wegen op te boeren ende 't ontfangen die behoirlike ende gewoenlike rechten, baten ende proffijten voirtaen comende van onsen voirseiden zegelen, de voirseiden officie wel ende getruwelic te bedienen ende te bewaren, ende alle saken te doene ende te hanteren die een goet ende getruwe audiencier van der selver onser canceleryen van Brabant doen mach ende sculdich is te doen van welken dingen also te doen ende dat hij ons dair af goede wittige rekenninge doen sal op der cameren van onser rekenningen te Bruessel 't allen tijden als hij des van ons of van onser wege sal worden versocht, hij zijnen eed doen sal in handen ons liefs getruwe canceliers van Brabant meester Janne Bont Docteur in beyden rechten, archidiake van Famenne in der kerken van Ludick, dien wij bevelen den selven eed van hem te nemen also dair toe behoirt. Ontbieden hier om ende bevelen den selven onsen cancelier ende raidsluden den luden van der voirseiden cameren van onser rekenningen, onsen rentmeester ende gecommitteerden 't onsen ontfange generale, onsen secretarissen ende clere van onser leenboucken nu zijnde ende namaels wesende ende allen anderen onser dieneren ende onderseten ons voirseiden lants

Digitized by Google

van Brabant ende elken van hen besonder, also hen toebehoirt ende voirt allen den ghenen dien dat aengaen mach dat zij den voirseiden meester Adriaen houden ende kennen voir onsen audiencier van onser voirseiden cancelerien ende hem van der selven officien rastelic ende vredelic doen ende laten gebruyken gelye voirseiden is ende hem dair toe bereit zijn sonder letsel of wederseggen, bevelende voirt den voirseiden luden van der cameren van onser rekennigen dat zij alle jaire ende tot sulken tijden als hen mit ende oirboirlic sal duncken wesen die rekenninge dair af hoeren ende sluyten van den selven meester Adriaen hem dair in lidende ende bestadende allet 't gheen dat hij bij onser ordinnancien ende bevele uitgegeven sal hebben alsoe 't behoirt want wy't also gedaen willen hebben, ende des torconden hebben wy onsen zegel aen desen brief doen hangen.

Gegeven in onser stat van Chalon VIII daghe in april in 't jair ons heeren dusent vierhondert twee ende vertich na Paesschen, aldus geteikent. Bij mynen heer den hertoge dair wy waren van sinen raede ghij Heinric Magnus, Jan Hyuckart, Symoen van Herbays, meester Claes de Clopper ende Jan de Grote. L. Wachelghem (1).

3. — *Patentes pour l'audiencier de Brabant Lambert van der Ee, données le 28 février 1448* (1449, n. st.) (2).

Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Lymbourg; conte de Flandres, d'Artoys, de Bourgogne; palatijn de Haynaut, de Hollande, de

---

(1) Adrien Van der Ee prêta serment d'audiencier entre les mains du chancelier Bont le 17 mai 1442.

(2) Archives des Chambres des Comptes, à Bruxelles, registre n° 20781, compte dixième du registre, premier de l'audiencier L. Van der Ee, en tête.

Digitized by Google

Zeelande et de Namur; marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines. A tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut. Comme aujourd'huy, date de ces présentes, par nos autres lettres patentes nous ayons retenu en maistre conseiller et maistre de nos comptes de Brabant, maistre Adrien Van der Ee, garde de nos chartres de Brabant, par quoy nous soit besoing de en son lieu pourvoir aux estas de secretaire et audiencier en notre chancellerie de Brabant, que il a vu et tenu de nous jusques à ores et de y commettre autre a ce habille et souffisant. Savoir faisons: que nous oye la bonne relation que faite nous a esté de la personne de notre bien amé maistre Lambert Van der Ee, bachelier en loys, frère dudit maistre Adrien et pour certaines autres causes nous à ce mouvans, confians à plain de ses sens, loyaulté, preudommie et bonne diligence, nous icelui maistre Lambert avons retenu et retenons en notre secrétaire et audiencier en notre dite chancellerie de Brabant au lieu dudit maistre Adrien son frère aux drois, honneurs, prerogatives, prouffis et emoluments y appartenans et que ont nos autres secretaires de Brabant en lui donnant plain povoir, auctorité et mandement especial de faire et signer toutes lettres closes et patentes en icelle notre chancellerie, de recevoir et lever à notre prouffit les drois, prouffis et émolumens venans de nos seaulx par nous ordonnés en notredit pays de Brabant, de exercer lesdits offices de secrétaire et audiencier bien et loyaulment et faire toutes choses que ausdits offices et estas appartient, desquelz drois, prouffis et emolumens venans de nosdits seaulx ledit maistre Lambert sera tenu de rendre bon compte et reliqua en la Chambre de nosdits comptes de Brabant chacun an et toutes les fois que requis en sera de par nous. Si donnons en mandement à notre amé et féal chancelier de Brabant maistre Gossvin Van der Ryt que receu dudit maistre Lambert le serment desdits offices et estas de secretaire et audiencier en tel cas requis et pertinent, il recoive ledit maistre Lambert ausdits

Digitized by Google

offices et lui en fache joyr ensemble des drois, honneurs, prerogatives, prouffis et emoluments dessusdits sans lui y faire ou souffrir estre fait aucun empeschement ou destourbeur au contraire. Car ainsi nous plaist-il et le voulons estre fait, nonobstans quelzconques lettres, mandemens, ordonnances ou desfenses à ce contraires. En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné en notre ville de Brouxelles le derrenier jour de Février l'an de grâce mil CCCC quarante huyt. Ainsi signé par monseigneur le duc L. Wachelgem (1).

4. — *Ordonnance de Philippe le Bon du 1er mars 1448* (1449, n. st.) *fixant les émoluments à percevoir sur les lettres scellées du scel de Brabant* (2).

Premiers de tous privilleges soit pour une des grandes villes ou autre grand membre du pays de Brabant ou cas qu'ils soient de grand poix prendra ledit audiencier pour le droit et au prouffict de monseigneur le duc. demi marc d'or.

Item des privilleges pour les petites villes, franchises, villaiges ou singulières personnes ou cas qu'ils ne soient de grand poix prendra il selon la qualité du cas soit vingt rijders au moins ou plus à la discretion de monseigneur le chancelier de Brabant.

Item des lettres d'ottroy, d'assix pour les dictes grandes villes pour vingt ans prendra il . . . . demi marc d'or.

Et se le comme fust plus grand ou moindre à l'avenant.

Item des lettres d'ottroy des lombars pour XVI ans ou au desoubz . . . . . demi marc d'or.

---

(1) Lambert Van der Ee préta serment d'audiencier le 3 mars 1448 (1449 n. st.) entre les mains du chancelier de Brabant.

(2) Archives des Chambres des Comptes, à Bruxelles, registre n° 132, fol. 130.

Digitized by Google

Et se le comme fust plus long à l'avenant.

Item des lettres de remission de homicide pour chacune personne. . . . . trois rijders.

Item des lettres de commissions pour ung nouvel maistre des monnoyes . . . . . demi marc d'or.

Item de la commission pour la garde de la monnaye . . . six rijders.

Item des commissions pour les autres officiers de la monnaye de chacun. . . . . troix rijders.

Item des lettres de remissions de bans faiz par aucunes des bonnes villes ou cas que monseigneur le duc en baillast aucune et semblablement des lettres de saufconduit pour povoir demourer ou pays hors des bonnes villes nonobstant les diz bans prendra ledit audiencier selon les qualitez des cas et personne a la discretion de mondit seigneur le chancellier.

Item des commissions ou lettres de fermes d'aucunes mynes . . . . . douze rijders.

Item des lettres d'ottroy pour tenir change. . six rijders.

Item des lettres d'ottroy pour aucune loy de povoir faire ung scel commun et d'en user . . . . . troix rijders.

Item des lettres d'ottroy pour aucun seigneur tresfonsier de povoir creer et sermenter sept de ses masniers et pour faire euvres de loy accoustumez faire par lesdits masniers non sermentez . . . . . ung rijder.

Item des lettres d'ottroy pour aucuns desdits seigneurs pour povoir faire de ses ditz masniers eschevins. . troix rijders.

Item des lettres des fermes du tonlieu d'Anvers pour troix ans . . . . . douze rijders.

Et se le comme fust plus long à l'avenant.

Item des lettres des fermes d'autres tonlieux s'aucuns en y avait prendra ledit audiencier selon la qualité du cas a la discretion de monditseigneur le chancellier.

Item des lettres de confirmations, nobilitations, legitimations et admortissemens prendra aussi ledit audiencier selon

Digitized by Google

la qualité du cas a la discretion de mondit seigneur le chancellier.

Item des commissions de six principaulx officiers du pays de Brabant tant de justice que de recepte . . . six rijders.

Item des commissions des autres officiers. . troix rijders.

Item des commissions pour aucuns sergans ou forestiers durans a terme ou pour la ferme d'aucuns forestiers. . . . ung et demi rijder.

Item des lettres de don d'aucune foresterie . troix rijders.

Item des commissions des seneschaulx et receveurs de Lembourg et Faulquemont, de receveur de Treit et des échevins de Treit et des semblables . . . . . six florins de Rijn.

Item des lettres de collations ou permutations d'aucuns benefices a la valeur de cent florins de Rin ou environ par an. . . . . six rijders.

Et des benefices de plus grande ou petite valeur a la discretion de monseigneur le chancellier.

Item des lettres d'aucunes grandes dignitez comme la prevosté de Treit ou de Louvaing . . . vingt quatre rijders.

Item des lettres des restes des officiers . . . ung rijder.

Item des lettres de sentences bailliez par monseigneur le duc ou ceulx de son conseil de Brabant entre parties de choses d'aucun poix . . . . . ung ridre.

Et des choses du petit poix . . . . . douze sols.

Item des lettres de sauvegarde pour une abbaye, ung chapitre ou semblables. . . . . trois ridres.

Item des sauvegardes pour ung singulière personne soit homme ou femme. . . . . ung ridre.

Et est assavoir que ung homme avecq sa femme et sa famille sera réputé pour ung homme.

Item des lettres de debitis . . . . . ung ridre.

Item des lettres d'ottroy pour povoir faire testament ou des confirmacions d'aucun testament prendra ledit audiencer

Digitized by Google

selon la qualité des cas et personnes a la discretion de mondit seigneur le chancellier.

Item des lettres d'achat ou transport d'aucun fief . . . . ung ridre.

Item des lettres de la main levée . . . . . douze solz.

Item des lettres de justice sans cognicion de cause . . . six solz.

Et s'il estait avecq cognissance de cause. . . douze solz.

Item des lettres par lesquelles monseigneur commet et ordonne sur la requeste d'aucuns nobles ou vassaulx ung lieutenant de leur fiefz en Brabant jusques au rapel de mondit seigneur et iceulx nobles ou vassaux. . . deux rijdres.

Item des lettres de lesquelles mondit seigneur a la requeste d'aucuns officiers de justice ou de recepte commet ung lieutenant pour exercer leurs offices en leur absence, recevra ledit audiencier pour le droit du seel la moittié d'autant que iceulx officiers ont payez ou doivent payer pour le droit du seel de leurs commissions.

Item des lettres de sauf conduit ne prendra ledit audiencier aucune chose se non que le cas le requeroit ou quel cas il en prendra a la discretion de mondit seigneur le chancellier.

Et de toutes autres lettres ou cas que aucunes fussent seellez dudit seel prendra il a la discretion de monditseigneur le chancellier et non autrement.

Et est assavoir que en ce que dit est dessus seront francs et exemps ceulx du sang de mondit seigneur le duc et madame la duchesse et autres seigneurs lesquelz ils sont accoustumez nommer en leurs lettres cousins et pareillement tous ceulx du conseil de mondit seigneur le duc, les gens de ses comptes, ses secrétaires et autres serviteurs de sa court ayans journellement delivrance ou gaiges de lui et aussi les pouvres églises et misérables personnes a la discretion de monditseigneur le chancellier.

Item pour recevoir lesdits drois et en faire compte et aussi

Digitized by Google

pour registrer les lettres qui seront a registrer et rapporter icellui registre avecq chacun compte prendra ledit audiencier pour ses gaiges le vintisme denier d'iceulx droits a son prouffict sans avoir ou prendre par luy ou ses clercs ou serviteurs aucun argent des bonnes gens a cui les lettres appertendront.

Item prendront les secrétaires leurs drois desdites lettres ainsi qu'il est accoustumé d'anchienneté au pays de Brabant, c'est assavoir outtant que ledit droit du seel monte et leurs clercs raisonnablement le vin ainsi qu'il est aussi accoustumé réservé au greffier de la chambre du conseil son salaire des lettres des jugemens et autres selon leurs exigences a la discretion de mondit seigneur le chancellier.

Item le clercq de mondit seigneur le chancellier de Brabant ou icelluy qui par luy sera commis pour seeller les dictes lettres prendra pour son salaire des bonnes gens des lettres communes deux gros de Flandres et des autres selon les qualitez des cas et des personnes ainsi qu'il est accoustumé sans en prendre aucune chose a la charge de mondit seigneur le duc.

Item pour lettres de vidimus soubz le seel de mondit seigneur sans confirmacion. . . . . ung ridre.

Item pour lettres entre parties par lesquelles ils promettent par devers messieurs les chancellier et gens du conseil de Brabant l'un a l'autre d'entretenir traittez faiz entre eulz se la chose est de grant poix. . . . . ung ridre.
Et se la chose n'est de grand poix. . . . . demi ridre.

Item quant surviendront aucunes autres lettres que ne sont comprinses en l'instruction dessus escripte que d'icelles l'audiencier en recevra le taux qui par ledit chancellier lui sera ordonné lequel taux affin de memoire pour le temps avenir sera enregistré oudit rolle et l'audiencier se devra des lors ensemble riculer selon icellui taux duquel taux ledi audiencier sera tenu de rapporter enseignement de mondit seigneur le chancellier en rendant ses comptes.

Digitized by Google

Ces ordonnances furent faites par messeigneurs les chancellier et gens du conseil de monseigneur le duc ordonné en son pays de Brabant et aussi par messeigneurs les maistres de la chambre des comptes à Brouxelles le premier jour du mois de mars l'an mil CCCC quarante et huit. Ainsi signé : L. Wachelgem.

Collation faite à l'originale Instruction le IIIIe jour de septembre l'an MCCCCXLIX.

5. — *Ordonnance de Charles le Téméraire, du 7 avril 1475* (1474, n. st.), *octroyant au Président du conseil de Brabant le tiers des émoluments des lettres scellées au conseil* (1).

Charles, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg et de Luxembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin de Haynau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, à nos amez et feaulx les commis par le fait de nos demaine et finances salut et dilection. Comme, par autres nos lettres patentes de la date de cestes, et pour les causes et considérations contenues en icelles, nous ayons ordonné que toutes lettres d'ajournemens, signifficacions, placquars, sommations et autres semblables de simple justice, qui seront d'ores en avant passées et expédiez en nostre conseil de Brabant, après ce qu'elles seront grossez et

(1) Archives des Chambres des Comptes, à Bruxelles, registre n° 20782, sixième compte de Jean Brugman, fol. 18 v°.

Une partie de cette ordonnance a été reproduite par Gachard, *op. cit.*, t. III, p. 354.

Digitized by Google

signées du seing manuel de l'un de noz secrétaires par nous ordonnez et que ordonnerons en nostredit conseil de Brabant, seront apportez par devers nostre amé et féal conseiller, président et chief d'icellui nostre conseil de Brabant, maistre Jehan l'Orfèvre, pour les veoir, visiter et corrigier, se besoing fait, et au surplus estre par lui seellées de nostre contre-seel de Brabant, que pour ceste cause, voulons estre mis et demourer continuellement en ses mains, affin de povoir délivrer à toutes heures ceulx qui en auront besoin, et, en oultre, ayons aussi ordonné que pour chascun scel desdittes lettres qui se feront et expédieront soubz nostredit seel, et qui toucheront parties, soit prins et levé trois solz, du pris de deux gros de notre monnoye de Flandres le sol, qui seront délivrez à notre amé et féal secrétaire et audiencier de nostredit seel de Brabant, maistre Jehan Brugman, lequel sera tenu d'en faire recepte et despense à nostre prouffit. Savoir vous faisons : que pour considération des bons, notables et loyaulx services que ledit maistre Jehan Lorfevre notre président de Brabant nous a fais parcidevant fait chacun jour et esperons que faire doye de bien en mieulx ou temps avenir et affin qu'il ait mieux de quoy entretenir son estat, à icellui notre président avons accordé, octroyé et donné, accordons, octroyons, et donnons de grâce especial par ces presentes la tierche partie des prouffiz et emoulumens de notredit contreseel de Brabant de icelle tierche part prendre et avoir doresnavant tant qu'il tiendra ledit estat et office de président par les mains du dessusdit maistre Jehan Brugman à présent ou d'autre qui sera cy après audiencier de notredit seel de Brabant. Si vous mandons et enjoingnons par ces mesmes presentes que en faisant ledit maistre Jehan Lorfevre notre président et chief du conseil que dessus joyr et user de notredite presente grâce et octroy selon et par la manière que dit est, vous lui faictes doresenavant par notredit audiencier

Digitized by Google

du seel de Brabant payer, baillier et delivrer la dite tierche partie des prouffis et emolumens de notredit conseil a race de temps et a mesure que iceulx prouffiz et emolumens y adviendront et escherront tant qu'il tiendra ledit estat et office de président et chief de conseil comme dit est. Et par rapportant pour une et la première fois vidimus de sesdites presentes fait soubz seel auctenticque ou coppie collacionnée et signée par l'un de noz secrétaires ou en l'une des chambres de nos comptes et quittance souffisant dudit maistre Jehan Lorfèvre pour tant de fois que mestier sera tant seullement nous voulons tout ce que ainsi payé, baillié et delivré lui aura esté d'iceulx prouffis et emolumens de notredit contreseel estre alloué es comptes et rabatu de la recepte de notredit audiencier present et avenir qui paié l'aura par noz amez et feaulx les gens de nos comptes en ceste nostre ville de Brouxelles, ausquciz nous mandons et commandons par ces mesmes presentes que ainsi le facent sans aucun difficulté. En faisant toutesfois par icellui notre audiencier recepte entière desdits prouffis et emolumens. Car ainsi nous plaist-il, non obstant quelxconcques restrinctions, ordonnances, commandemens ou deffenses à ce contraires.

Donné en notredite ville de Brouxelles le VIIe jour d'avril l'an de grâce mil quatre cens soixante et douze avant Pasques. Ainsi signé par monseigneur le duc vous le prevost de Saint Donas de Bruge, le prothonotaire de Clugny, maistre Thomas Malet, seigneur de Berlettes et autres presens. J. Gros. Et au dos avoit escript les commis sur le fait des demaines et finances de monseigneur le duc de Bourgoingne : audiencier du seel de Brabant présent et avenir accomplissez le contenu au blancq de cestes tout ainsy et par la fourme et mandement que mondit seigneur le veult et mande estre fait par icelles. Escript soubz le seing manuel de l'un de nous le VIIe jour de may l'an mil quatre cens soixante et treize. Haneton.

Digitized by Google

6. — *Ordonnance de Philippe le Beau de 1499 fixant les émoluments à percevoir sur les lettres scellées du scel de Brabant* (1).

Hier nae volght 't recht van den zegele getogen weer ordinancie gemaict op ten raid van Brabant die geregistreert is in 't zwert registre gehouden in der cameren van den rekenningen te Bruessel bovengeteyckent mitter B. f. 1° cxxx°.

Ende aengaende den rechte van onsen zegele sal dien van nu voertaende beleydt ende gehaven wordden in manieren na volgende :

In den iersten van allen charteren ende previlegien die gemaict sullen worden voer groote steden ende bezegelt mit zijden svoeren ende grooven wasse, ende d'afgelycke charteren oft previlegien geexpedieert ende bezegelt sullen geweest hebben onder den zegel van onsen grooten raide een half mark gouts geestimeert tot 70 croonen ende de croone tot 24 s.

Ende soe verre gelycke previlegien met en waeren geexpedieert noch bezegelt in onsen voirseiden grooten raide een mark gouts geestimeert als voer.

Van gelycken charteren ende previlegien die geexpedieert sullen wordden voer cleyne steden die helft na die distinctie als voer.

Van allen vernuwingen van previlegien die bezegelt zullen wordden als boven het vierendeel van eenen marke gouts behoudelic insgelics daer inne die distinctie sulck als boven.

---

(1) Archives des Chambres des Comptes, à Bruxelles, registre n° 20785, premier compte, en tête.

Digitized by Google

Van allen brieven van charteren, bezegelt mit zijden svoeren ende gruenen wasse, alse concessie van vryen marcten, erectien van greefscapen ende baronyen, perpetuele ghiften van lande oft heerlicheyden, nobilitacien, legitimitacien, remissien ende dier gelycke . . . . . 6 l.

Van allen brieven van collacien van prebenden, capellanien, presentacien van curen ende andere beneficien de helft van soe vele als die absent weert sullen zijn.

Alle saufconduiten van vianden ende anderen die arbitraric sijn, sullen getaxeert wordden na die faculteyt van den luyden ende den tijt dat die dueren sullen by den voirseiden onsen cancellier ende raidsluyden.

Van brieven van passe voer eenen persoen alleene . 6 s.

Van allen brieven mit dobbelen steerte . . . . . 51 s.

Ende soe verre het zy voer meer persoenen, soe sal van elcken persoene genomen wordden eenen zegel van. . 51 s.

Ende soe verre het zij voer een verniewinge van ottroye van assysen, maeletoten oft diergelycke van soe vele jaeren als 't voirseiden ottroy dueren sal. . . . . 51 s.

Van allen brieven van justicien inhoudende simpel oppositie oft daegsele ende die welcke voertaende sullen bezegelt wordden met onsen contresegel . . . . . 3 s.

Ende van allen anderen brieven van justicien inhoudende breeder provisie ende oick van sauvegarden, debite, terriers, brieve van state van zaken ende dier gelycke die bezegelt sullen wordden mit onsen grooten zegele . . . . . 6 s.

Ende soe verre het zy voer steden, cloosteren, gemeynten, erfgenamen van actien onverscheyden oft consoorten in 't gedinge dobbele.

Ende zoe verre het zij voer meer impetrant ende voer distinctie ende verscheyden actien alse van crediteurs van eenen sterfhuyst in diverssche qualiteyten ende dier van elcken impetrant. . . . . 6 s.

Ende hebben geordineert ende ordineeren dat hoewel in

Digitized by Google

tijden voerleden men ontfangen 't recht van onsen zegele in Brabant, van allen mandementen ende provisien van justicien, men nemende 6 s, voer 't recht van onsen voirseiden zegele, maer die viere ende rekende tot onsen proffijte ende die andere twee converteerde in de betalinge van der missen ende lichte van wassen keerssen, ende toertsen die men in onsen voirseiden raide behoefde men van nu voertaende't voirseiden zegelrecht sal geheelic ende al bekeeren tot onsen proffict ende dat onse audiencier van den selven onsen zegelrechte sal schuldich syn daer af volle ontfanck te maken nemende tot zijnen laste te doen die betalinge sulcke als hier nae volght.

Ende welcke betalinge wij hem willen geleden hebben in 't uitgeven van zynre rekenningen ende gecort van den penningen van zynen ontfange, bij de ghene daer ende alsoe behoeren sal in den iersten den voirseiden audiencier voer zijne wedden ende registreren van den charteren, previlegien, nuwen verleeningen ende dier gelijcke die men voer tijden geplogen heeft te registreren ende op te camere van onser rekenningen te dragende om onse interest daer inne te verwarende . . . . . 40 francken.

Item voer die messe van onsen voirseiden raide den capellaen aldaer 's daghs . . . . . 2 s.

Item voer den controleur ende chauffeeier 't samen ende voer hen beyden . . . . . 20 L.

Ende mits dese enselen die voirseiden audiencier, controleur, noch chauffeciere met anders moegen nemen het zy voer ghezegelen registren oft anderssins ten laste van ons noch van partyen maer hen moeten te vreden houden mit hueren wedden sulck als boven, op die pene van privacien van huener officien ende arbitralye gecorrigeert te worddende by onsen voirseiden cancellier ende raide. Ende van allen desen zegelrechte sulle vry ende exempt zyn, die van onsen bloede dieners ende officiers, domesticke, van onsen huyse ende gerekent bij den escroyen van ons ende van onser liever ende zeer gemin-

Digitized by Google

der gesellinnen der Ertshertoginnen, van onser liever vrouwen ende schoender moeder vrouwen Margrieten van Ingelant. Insgelix alle die ghene die voertijden officiers, domesticque ende gerekent geweest hebben by den escroyen van den huyse van wyl en onsen overoudervader hertogen Philips, ende onser oudervader hertogen Kaerlen, die God benade, van mijnen heeren ende vader den roomschen Coninck, die luden van onsen grooten rade bij ons wesende, onse voirseiden cancellier, raidsluyden, luden van der cameren van onsen rekenningen, greffier, secretarys, duerweerders executeurs ende boden van onsen voirseiden raide van Brabant, ende alle andere onse officieren ende dieners van onsen raide geordineert in Vlaenderen ende in Hollant, soe verre zij in den selven onsen raide van Brabant eenige expedicie van brieven ende onsen zegel, aldaer behoevende zijn.

Collationnert tegen 't voirseiden registre bij my : Hamme.

CHAPITRE III.

DOCUMENTS RELATIFS A LA QUERELLE QUI SURGIT ENTRE L'AUDIENCIER ET LES SECRÉTAIRES DU CONSEIL PRIVÉ EN 1523-1524.

L'audiencier du grand scel de Bourgogne, dès l'organisation de la chancellerie, fut chargé de la perception des émoluments du sceau. Il assistait, de plus, aux séances du conseil de justice du duc et avait la signature des actes provenant du conseil des finances.

Aux Pays-Bas, vraisemblablement sous Philippe le Bon et certainement sous Charles le Téméraire, il devient secrétaire seul signant en finances du grand conseil ambulatoire.

Sous Philippe le Beau, il conserva ses fonctions finan-

Digitized by Google

cières et fut nommé secrétaire du conseil privé établi le 22 janvier 1504. A partir de ce moment, ses attributions ne font qu'augmenter.

Sous la régence de Marguerite d'Autriche, aucun changement notable n'a lieu dans la composition des corps judiciaires et administratifs des Pays-Bas, mais, par suite de l'obscurité des ordonnances de l'empereur, il s'éleva bientôt de grandes difficultés au sujet de l'expédition des dépêches.

Dans les diverses instructions que Charles-Quint donna à son conseil des finances, successivement en 1514, en 1517, en 1520 et 1522, les attributions de l'audiencier sont nettement définies, puisqu'il avait seul la signature des lettres arrêtées au conseil des finances, mais il n'en était nullement de même au conseil privé.

En effet, les ordonnances de Charles-Quint des années 1515, 1517, 1520 et 1522 ne délimitent pas la nature des dépêches qui incombaient aux secrétaires proprement dits du conseil et de l'audiencier.

Il résulta du peu de précision de ces ordonnances une grande confusion dans l'administration et des conflits ne tardèrent pas à surgir entre les scribes du conseil privé.

La querelle éclata en 1523. Cette année l'audiencier, sous prétexte d'être secrétaire seul signant en finances, prétendit pouvoir expédier exclusivement certaines dépêches qui, jusqu'alors, avaient été communes entre lui et les secrétaires ordinaires du conseil privé. Ceux-ci se plaignirent et adressèrent une remontrance à l'empereur (1). Ils soutinrent que de tout temps leurs prédéces-

(1) Archives du Conseil d'État, aux Archives du royaume, à Bruxelles, carton n° 279.

Digitized by Google

seurs avaient pu signer et expédier certaines lettres patentes dont l'audiencier réclamait l'envoi.

La gouvernante Marguerite d'Autriche demanda conseil aux membres de la chambre des comptes de Lille. La réponse, favorable aux secrétaires en ce qu'on devait les maintenir dans leurs anciens droits (1), fut soumise au conseil des finances dont les membres partagèrent la même opinion et fixèrent les dépêches que l'audiencier devait expédier (2).

Charles-Quint, en 1524, afin de prévenir des querelles fâcheuses, fit connaître sa volonté; il donna raison aux secrétaires ordinaires et prescrivit que l'audiencier ne pourrait dorénavant expédier que les dépêches plus spécialement financières et celles qui étaient scellées du petit contre-scel (3).

1. — *Avis de la Chambre des comptes de Lille du 7 mai 1523, relatif à la querelle entre l'audiencier et les secrétaires du Conseil privé* (4).

Notre très redoubtée dame, le plus humblement que faire povons et sçavons à votre très bonne grâce nous recommandons et vous soit plaisir sçavoir, notre très doubtée dame, qu'avons nagaires reçeu vos lettres avec certain mémoire à vous présenté de la part des secrétaires ordinaires du conseil privé de l'empereur notre seigneur, par lequel ils vous

(1) Document n° 1 de ce chapitre.
(2) Document n° 2 de ce chapitre.
(3) Document n° 3 de ce chapitre.
(4) Archives du Conseil d'État, carton 278.

Digitized by Google

requièrent les vouloir entretenir en leurs droits et possessions de depescher les lettres, octroys et autres provisions dont audit mémoire est fait mention comme ils disent qu'ils ont accoustumé faire de tout temps leurs prédécesseurs en semblable cas, et pour ce que l'audiencier à présent maintient qu'à luy seul compete et appartient depeches aulcuns (*sic*) desdites provisions et qu'en désirez scavoir la vérité, nous ordonnez par vosdites lettres veoir et visiter les livres, registres et aultres chartres, qui peuvent estre en cette chambre servans à ce propos afin de sçavoir comment on s'y est conduict le temps passé, et de ce qu'en trouverons à la vérité vous en advertir avec notredit advis sur ce, pour aprez par vous estre ordonné comme il en appartiendra, notredite très redoutée dame en vous obéissant comme raison est, et tenu sommes, nous avons veu et visité les registres des chartres et provisions par deffunctz des très recommandées mémoires messeigneurs les ducs Philippes et Charles de Bourgogne, l'empereur Maximilien, madame Marie de Bourgogne et le roi don Philippe de Castille que Dieu absolve et autres papiers reposans en cette chambre, où trouvons plusieurs commissions conseillers des consaulx de l'empereur, de bailliages, receptes, sergentises, clergies et aultres offices soient à fermes ou non, lettres de collations de bénéfices, légitimations, annoblissemens et admortissemens, franches foires et aultres semblables octroys, et congiez de vendre rentes, de lever assises, impots, affranchissemens d'aubanitez et mortes mains, remissions, pardons et aussy dons et récompenses pour les pertes et dommages que les subjects peuvent avoir par la guerre ou aultrement estre expédiées tant par les audienciers que les secrétaires ordinaires d'iceulx seigneurs, par quoy pour notre advis il nous a semblé (sous correction) que c'est le très noble plaisir de l'empereur et de vous que pouvez entretenir lesdits secrétaires ordinaires en leurs anchiens droits, tellement qu'ils se puissent entretenir hones-

Digitized by Google

tement et aussy qu'ils n'ayent excuse de servir l'empereur en les matières et affaires et que la distribution desdites lettres se debvroit faire par ceulx du conseil, selon qu'ils trouveront et que lesdits secrétaires seront propices à l'expédition desdites matières et qu'ils auraient mérité encore rétribution par les depeches extraordinaires avant un autre, dont notre très doubtée dame en toute humilité vous advertissons, en vous renvoyant enclos ledit mémoire pour au suplus en être fait à votre bon plaisir, vous suppliant toujours nous mander et commander vos désirs pour les accomplir à l'ayde du Créateur, auquel prions qu'il vous doint accomplissement de vos vertueux requis. Escrit en la chambre des comptes à Lille, le viie jour de may XV^cXXIII. Ainsi soubscrit, collationné à la minute reposant en la chambre des comptes à Lille, en vertu d'ordonnance de l'empereur du vii d'octobre XV^cXLI et aussi des président et gens des comptes de S. M. à Lille par moy et signé Bosguiele.

2. — *Avis des chefs et trésorier des finances du 1er juin 1524, relatif à la querelle entre l'audiencier et les secrétaires du conseil privé* (1).

Les chiefs et trésorier des finances de l'empereur ayans veu l'advis de messieurs des comptes icy attaché ont dict à Monseigneur de Palerme qu'ils tenoyent ledit advis véritable, juste et raisonnable et journellement leur sont présentées lettres patentes, copies et mandemens depeschez au temps passé par les secrétaires en l'ordonnance que l'audiencier present, comme disent les suppliants, leur veult empescher soustenant que à luy seul en appartient la depesche nonobstant que ledit audiencier

(1) Archives du Conseil d'État, carton n° 279.

Digitized by Google

avant qu'il fust commis audit estat d'audiencier a faict comme secrétaire en ordonnance telles et semblables depesches que celles qu'il veult a présent seul depescher, parquoy semble ausdits des finances que madame doibt entretenir lesdits suppliants et tous autres officiers en leurs anciennes libertez et franchises sans souffrir ny permectre faire tort à personne, et s'il plaise à madite dame estre mieulx informée sur ce que dict est, elle pourroit faire ouyr par serment les anciens maîtres des requêtes, maîtres des comptes et secretaires encores vivans, assavoir monseigneur de Palerme, les secrétares d'Aigny, des Mares, le secrétaire de Vinderhout, les gens des comptes à Bruxelles et à La Haye en Hollande, maîtres Guillaume d'Overbeke, Gui de Hondecontre, Pierre de Bricqueny, ledit présent audiencier, maître Jean de Mornick, Charles de la Verderue, maître Corneille Boulin, ayant servy le feu audiencier, maître Jean Rogerville, maître Germain Parisot et autres qui sçavent la vérité des choses dessus dites, et quant à faire déclaration par les dits des finances quels mandemens gisent es verification ou non, iceulx des finances tiennent que tous et quelzconques mandemens dont le recepveur general desdites finances compte et aussy trésorier des guerres, maistre de la chambre aux deniers, recepveur de l'artillerie et trésorier de l'espargne comptent et sont scellez du petit contresel, se doibvent signer et depescher par ledit audiencier, seul secrétaire signant en finances, et après vérifiez par lesdits des finances, aultrement de nulle valeur, aussy se doibvent parledit audiencier seul depescher tous les mandemens de dons, et assignations de demaine à perpétuité, à vie ou a rachapt, arrentemens des membres du domaine et bail particulier des membres d'icelluy à mainferme, excepté les offices que chacun secretaire peult depescher et les mandemens de pensions, dons, et quictances du domaine et aydes qui sont mandemens nécessaires estre vérifiez ou aultrement non recevables par ledit audiencier seul, et quant à tous aultres man-

Digitized by Google

demens, comme lettres de collations de bénéfices, privilèges, admortissemens, annoblissemens, legitimations, affranchissements, d'aubanitez ou mainmorte, pardons et remissions, octroys pour lever assises, soit que le prince retienne portion ou non, octroys pour vendre rentes sur villes, mandemens d'offices, comme de présidens, conseillers et maîtres des comptes, capitaineries, de baillyfs, d'escoutestes, soit que les offices soyent à ferme et appoinctement ou non, commission de recepte, conchargeries et sergentises et aultres offices quelzconques et aussi aultres mandemens de justice, de grâce, de saulfconduicts, sauvegardes, questes, et aultres se sont accoustumez depescher par tous lesdits secrétaires en général et indifféremment à l'ordonnance des princes, ou chancelier chief Président et gens du conseil, sans que l'un y ait plus de droict que l'aultre, et n'est point besoing ne necessaire de veriffier nulle desdites commissions, puisqu'il n'y a que les gaiges ordinaires à ceulx qui ont gaiges, et quand il y a crue des gaiges, ou gaiges extraordinaires, lors est requise ladite vérification et accoustumé les lettres estre signées dudit audiencier et es aultres y chief nulle vérification trop bien depuis sept ou huit ans plusieurs officiers ayans obtenu aulcuns desdits offices, fust qu'ils fussent signez de l'audiencier ou non et aussy octroys, admortissemens, et affranchissemens, ont apporté leurs lettres et commissions au bureau des finances où, à leur requête, on les a vériffié, jasoit que bien souvent leur a esté déclaré qu'il n'en estoit nul besoing, et s'est faicte la vérification à la requête des parties pour les contenter. Et pourroit sembler que soubz ombre desdites requêtes particulières ce n'est raisonnable que lesdits mandemens se deussent depescher par ledit audiencier seul, non plus que ne sont les remissions ou grâces sans finances que chacun secrétaire peult et at accoustumé de depescher. Et ne croyent point lesdits des finances que le sont bien entendu par ledit audiencier il veuille faire tort à personne ne souste-

Digitized by Google

nir le contraire de ce que dict est, et dont avant qu'il fust audiencier, il a jouy et usé, dont se treuvent grand nombre de depesches par le pays et si semble aussy nonobstant ce que dict est et la coustume ancienne observée et les commissions desdits offices de justice qui vont à ferme, ou appoinctement qui se font par lesdits des finances, se pourroyent bien réserver audit audiencier, mais celles qui se font au plus offrant, ne les resignations qui se font après lesdites fermes prinses pour le parfaict du temps d'icelle que tous secrétaires les peuvent depescher.

Faict a Anvers le premier jour de juing XV° XXIII.

3. — *Avis de Charles-Quint de 1524 au sujet de la querelle entre l'audiencier et les secrétaires du conseil privé* (1).

Madame ma bonne tante, très chiers et feaulx, de la part de nos amez et feaulx secrétaires en ordonnance servans en notre privé conseil en nos pays de pardeça nous a esté présentement exposé et remonstré que jaçoit ce que de tout ancienneté tant du temps de feuz nos predecesseurs les ducqz Jehan, Philippe et Charles nos bisayeulx et ayeulx, que de feuz l'empereur Maximilien et le roy don Philippe mes seigneurs grand père et père que dieu absoille, iceulx exposans et leurs predecesseurs en estat et office ayent toujiours le pouvoir et authorité, en vertu de leurs commissions et entremises de signer et expédier toutes manières de lettres patentes et provisions, tant commissions de conseillers en nos consaulx comme d'offices de bailliaiges, receptes, collations de affranchissemens d'aubanitez et de mortemains, moyennant finance ou sans finance, ensemble

(1) Archives du Conseil d'État, carton n° 279.

Digitized by Google

franchises, foires, congez de rendre rentes, de lever assis et impots, remissions, pardons, recompenses de pertes et dommaiges, que nos subjects peuvent avoir par la guerre, mains levées et aultres provisions, et que lesdits exposans et leurs dits predecesseurs ayent de ce tousiours paisiblement joy et usé du temps de nos feuz predecesseurs et aussi depuis notre advènement a seigneurie sans aulcun contredit ou depeschement, néantmoins notre audiencier present s'est permis nagueres advancé de prendre et arrester au sceau, plusieurs mandemens et provisions depeschées par lesdits exposans, ou aulcuns d'eulx et en expédier aultres semblables, soubz ombre, que aiant accord desdits mandemens, l'on aurait demandé l'advis de vous de nosdits finances, veuillans dire et soustenir qu'a luy seul compete et appartient l'expédition de tous mandemens, sur lesquels l'on a eu l'advis de vous, de nosdits finances, ce que ne sera trouvée et jamaijs ne a esté ainsi usé, comme avez peu veoir par les lettres d'advis que ceulx de nos comptes à Lille vous ont sur ce escript, comme entendans, ensuyvant par moyen frustrer iceulx exposans de leurs droits, authoritez et prerogatives que leur tourne non seulement à grand regret, dommaige et interests, mais aussy à grand honte, deshonneur et vitupere, en tant que plusieurs de nos subjetz et aultres qui s'adressent vers eulx pensent qu'ils aient commis faulte ou abus, pour lesquels leur serait deffendu l'expedition de tels mandemens ou provisions, en nous requerant très humblement les vouloir sur ce pourveoir.

Et pour ce, madame ma bonne tante, très chiers et feaulx comme desirans entretenir nosdits secrétaires exposans en leurs dits droits, auctoritez et prerogatives, et les faire jouyr d'iceux ainsy que ont toujours faict leurs predecesseurs en office comme dit est, requerons a vous madame et tante et néantmoins ordonnons bien expressement et en sorte à vous nos très chiers et feaulx que vous scellez et faictes sceller

Digitized by Google

toutes et quelconques les lettres patentes de pardons, remissions, commissions d'offices soient à ferme, ou non, moyennant finance ou sans finance et à vie ou à rachapt, arrentement des membres du domaine, et bail particulier des membres d'iceluy a mainferme, et les mandements de pensions, dons et quictances du domaine et aydes, qui sont mandemens nécessaires estre vériffiez ou autrement non recepvables par ledit audiencier seul, et quant à tous autres mandemens comme lettres de collations de bénéfices, privilèges, etc., se sont accoustumez de depescher par tous lesdits secrétaires en général et indifféremment à l'ordonnance des princes, du chancellier, chef président et gens du conseil sans que l'un y ait plus de droit que l'autre.

CHAPITRE IV.

ACCORDS FAITS ENTRE L'AUDIENCIER, LE SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT ET LES SECRÉTAIRES DU CONSEIL PRIVÉ AU SUJET DE LA BOURSE COMMUNE ÉTABLIE ENTRE EUX ; ET RÈGLEMENTS RELATIFS A L'EXPÉDITION DES PASSEPORTS ET DES SAUF-CONDUITS AU XVIe SIÈCLE.

En 1531, Charles-Quint organisa d'une façon stable les Pays-Bas. Il installa sur des bases nouvelles les Conseils privé et des finances et il créa le Conseil d'État.

L'audiencier fut maintenu dans ses fonctions de receveur des émoluments du grand scel des Pays-Bas, de secrétaire seul signant en finances au Conseil des finances et au Conseil privé.

Au lendemain des ordonnances de Charles-Quint, les secrétaires du Conseil privé et l'audiencer, de concert avec le secrétaire du Conseil d'État, firent un accord par lequel ils promirent d'apporter loyalement tous les mois

Digitized by Google

en une bourse commune les profits provenant des lettres qu'ils expédiaient. Les mandements des finances étaient seuls exceptés, car ils devaient être signés par l'audiencier (1).

L'entente dura jusqu'en 1538. Un nouveau conflit éclata alors à propos de la répartition entre les secrétaires des émoluments provenant des sauf-conduits et des passeports délivrés pendant la guerre.

Marie de Hongrie publia un règlement (2) qui mit fin à la dispute en partageant également les profits de ces dépêches.

L'audiencier et ses collègues renouvelèrent, la même année, le serment de 1531 (3).

En 1542, Marie de Hongrie se voit forcée d'édicter une nouvelle ordonnance pour mettre un terme aux prétentions de l'audiencier et des secrétaires du Conseil privé qui réclamaient une part dans le profit des lettres expédiées au Conseil d'État, puisque le secrétaire de ce dernier prélevait un bénéfice sur les émoluments des lettres du Conseil privé.

Cette même ordonnance de 1542 réglait les prétentions des secrétaires du Conseil privé, qui voulaient frustrer l'audiencier des bénéfices résultant de l'expédition des dépêches financières (4).

La paix dura dix ans ; en 1551 fut édicté un règlement relatif à la délivrance des passeports et des sauf-conduits pendant la guerre (5).

---

(1) Document n° 1 de ce chapitre.
(2) Document n° 2 de ce chapitre.
(3) Document n° 3 de ce chapitre.
(4) Document n° 4 de ce chapitre.
(5) Document n° 5 de ce chapitre.

Digitized by Google

En 1532, la bourse commune entre les secrétaires et l'audiencier, établie en 1531 et 1538, fut supprimée pour les besoins de la guerre (1), mais elle fut rétablie deux ans après (2).

Pendant la tourmente de la révolution religieuse, un seul acte important concerne l'audiencier et ses collègues des Conseils privé et d'État, c'est l'ordonnance du Conseil des finances, en 1576, stipulant que l'expédition des passeports et sauf-conduits pour l'importation et l'exportation des marchandises serait faite indifféremment par l'audiencier et le secrétaire d'État (3).

1. — *Accord entre l'audiencier, le secrétaire d'État et les secrétaires du conseil privé du 19 décembre 1531 au sujet de la bourse commune* (4).

En furnissant à l'ordonnance naguaires faicte par l'empereur sur le fait et conduite de son privé conseil par laquelle entre autres choses a esté dit et ordonné que par les audiencier et secrétaires ordinaires denommez en ladite ordonnance serait faicte une bourse commune des prouffiz et emolumens procedans de leurs estaz de secrétaires au prouffit d'eulx et chacun d'eulx egalement y comprins le secrétaire d'estat : nous audiencier, secrétaire d'estat et secrétaires cy après nommez avons accordé ce que s'ensuyt :

---

(1) Document n° 6 de ce chapitre.
(2) Document n° 7 de ce chapitre.
(3) Document n° 8 de ce chapitre.
(4) Archives du Conseil d'État, carton n° 279.

Digitized by Google

Premiers promectons par le serement que avons fait à l'empereur que rapporterons loyaument à chacun mois le droit et sallaire de toutes lettres closes, patentes, actes, appointemens et autres expeditions ordinaires et extraordinaires quelzconques que aurons fait durant ledit mois qui commencera le xxiiie jour de ce present mois en avant et finira le premier mois le dernier jour de janvier prochain venant, sans sinistrement, directement ou indirectement celer ou retirer aucune chose dudit sallaire saulf que les mandemens de finances qui se doivent signer par l'audiencier ny seront comprins ne semblablement collations de copies procurations et voyaiges que ferons pour les affaires de l'empereur ou partie.

Item pour la conduite de ladite boursse a esté advisé que chacun desdits secrétaires à son tour ou autre quy sera choisy tiendra ladite boursse par chacun mois pour en la fin dudit mois tenir le compte desdits prouffiz et les distribuer aux secrétaires residens en court également comme dessus, et que s'il advenait que quelcun de nous fust dehors pour ses affaires, du congie du chief du conseil ou qu'il fust malade ou envoyé en commission sera néantmoins compté en ladicte boursse. En tesmoins de ce nous avons signé ledit accord le xixe jour de décembre XV^c trente et ung.

(Signé) Verreyken (1), Sauch, Despleghem, Grutere, De Zoete, M. Strick, Herdinck, Bourgeois (2).

---

(1) Verreyken ajoute à l'acte : « Je Pierre Verreyken prometz d'entretenir ce que dessus, tesmoing mon seing manuel cy mis le second de janvier 1531 (1532 n. st.). »

(2) De même, S. Bourgeois a écrit de sa main : « Je Sébastien Bourgeois prometz semblablement entretenir les choses dessus dez ce 26e de mars 1531 (1532 n. st.) en avant. »

Digitized by Google

2. — *Règlement de Marie de Hongrie du 26 avril 1538 au sujet des passeports et des sauf-conduits* (1).

Sur le different d'entre les secretaires en ordonnance, assavoir maistres Georges d'Espleghem, Louys de Zoete, Lenart Hardincx, Mathieu Strick et Jean de Langhe secrétaire extraordinaire ayant partout une moictié en la bourse commune d'une part et maistres Guillaume Pensart, premier secrétaire et audiencier et Jean del Sauch, contrerolleur de l'audience de l'empereur d'aultre, procédant à cause que ledit audiencier et del Sauch avoient obtenu certaine ordonnance signée de la royne par laquelle Sa Majesté leur avait accordé la depesche et prouffict des saulfconduicts et passeports qui s'accordoient durant la presente guerre, à quoy lesdits secretaires avoyent contredict soustenans que ladite signature et prouffictz desdits saulfconduicts debvoient estre communs, attendu l'ordonnance faicte par sa majesté en l'an mil cinq cent trente et un dernier, par laquelle sadite Majesté avoit ordonné que les prouffitz venans des depesches d'entre les audiencier et secrétaires viendroyent en une bourse commune, sans aulcune restriction, pour les distribuer esgalement entre eulx, et que par traicté et accord fait et juré entre les secrétaires ordinaires et observé par ledit audiencier aurait esté convenu et accordé que tous prouffictz procedans desdites depesches fussent ordinaires ou extraordinaires viendroyent en ladite bourse commune restans seulement les mandemens des finances qui appartiendroyent audit audiencier seul, et ne leur devait ladite ordonnance de la royne en ce preiudicier, attendu que par icelle ne seroit derogué a ladite ordonnance de l'an mil cinq

(1) Archives du Conseil d'État, carton n° 279.

Digitized by Google

cent trente et un, ny audit contract et que aussy icelle ordonnance avoit esté obtenue par subreption de ladite Majesté de la royne non advertie dudit contract, et de la part desdits audiencier et del Sauch auroit esté respondu que ladite ordonnance de la royne debvroit sortir effect veu que lesdits saulfconduictz procedent de la guerre qui est un cas inopiné et fortuit non comprins esdites ordonnances et que Sadite Majesté seule pouvoit en ce gratiffier et n'estoit chose nouvelle en tant que par cy devant a esté faict le semblable et que partant icelle Sa Majesté qui représente la personne de l'empereur l'auroit peu faire, lesdits secrétaires soustenans au contraire et que lesdits saulfconduictz qui s'accordent et depeschent durant la guerre qu'est chose inopinée ou fortuite ains une depesche toute ordinaire et accoustumée et partant comprinse, esdites ordonnances et nullement secluz (*sic*) d'icelles et sur ce que lesdits audiencier et del Sauch ont dit que d'en donner la depesche et prouffict a aulcun particulièrement n'est chose nouvelle, veu que du passé a esté faict le semblable auroyent respondu que lors n'y avoit ordonnance ny contract au contraire, et que l'empereur veuillant nourrir paix et faire ses secrétaires esgaulx en prouffictz, leur avait baillé une loy et ordonnance pour l'advenir, soustenant partant icelle ordonnance debvoir sortir effect, les chef et gens du privé conseil ayans veu les mis avant des parties, et suyvant l'ordonnance à eulx faite, tant de par l'empereur comme de la royne de vuider ledit différent, considérant que les parties sont tous d'un estat et confrères et que partant pour nourrir paix d'entre eulx feroit plus convenable de le vuyder par expedient que rigueur de droict, ont ordonné que ledit audiencier et del Sauch bailleront de ce qu'ils peuvent avoir prouffictés des depesches desdits saulfconduictz et passeportz jusques à present, la somme de deux cens vingt cinq livres aux secrétaires dessus nommez à payer en dedans le dernier de juillet prochain venant, pourveu que iceulx secrétaires tiendront indemnes lesdits audiencier et del

Digitized by Google

Sauch envers les autres secrétaires qui ne se sont doluz de ce que dessus et que lesdits deux cens vingt cincq livres se recouvriront sur la part et portion que lesdits audiencier et del Sauch prendront en la bourse commune, laquelle portion sera délivrée par lesdits audiencier et del Sauch ou leurs tiers à chacun mois, que le compte de la bourse se fera es mains de maître Louys de Zoete et de ce que restera à payer desdits 225 fl. au bout dudit mois de juillet, lesdits audiencier et del Sauch le furniront comptant es mains dudit de Zoete, pour après le distribuer entre ceulx qui ne debvroyent partir, obligeant quant à ce leurs biens et ceulx de leurs hoirs en cas qu'ils ou l'un d'eulx se deportast de son estat, ou qu'ils vinssent à déceder avant l'entier furnissement d'icelle somme de 225 fl. et moyennant ce seront lesdits secrétaires reintegrez et remis à la signature et depesche desdits saulfconduitz et passeportz comme lesdits audiencier et del Sauch et les prouffictz en procedans avecq autres tant ordinaires que extraordinaires quelz qu'ilz soyent communs et rapportez en ladite bourse pour les partir esgalement selon l'ordonnance de l'empereur de leurdit accord, ce que lesdites parties ont accepté et promis entretenir. Ainsi faict et ordonné au privé conseil le xxvie jour d'avril l'an xve trente-huict après Pasques. Ainsy signé : G. Pensart, Sauch, Despleghem, L. de Zoete, Hendrick, et de Langhe.

3. — *Accord entre l'audiencier, le secrétaire d'État et les secrétaires du conseil privé, au sujet de la bourse commune du 20 septembre 1538* (1).

Nous audiencier, secrétaire d'etat et secrétaires ordinaires de l'empereur notre sire cy après nommez, désirans obvier et remedier à tous debats et querelles qui se pouroient sourdre

(1) Archives du Conseil d'État, carton n°s 278.

Digitized by Google

entre nous à cause de la bourse commune des proufits et sallaires de nos etats qu'il a pleu à Sa Majesté nous ordonner et de l'appoinctement et accord sur ce faict en date du XIX° jour de décembre quinze cent trente ung, depuis approuvé par sentence et appointement du privé conseil, avons traicté et accordé par ensemble ce que s'ensuit :

Premiers promettons par le serment que avons faict à Sa Majesté à cause de noz états que rapporterons loyaument à chacun mois à ladite boursse, le droit et salaire de toutes lettres closes, patentes, actes, appointemens et aultres expéditions ordinaires et extraordinaires quelsconcques que aurons fait durant ledit mois, soit devers l'Empereur, la Royne regente ou messeigneurs du conseil d'Etat, privé et finances quelles quelles soient et comment on les puist nommer, sans sinistrement, directement ou indirectement souz umbre de la guerre, joyeuses entrées, service ou aultre couleur quelconque celer ou retirer aucune chose dudit sallaire, ne aussy practiquer ou impetrer de l'Empereur, de ladite Majesté de la Royne ou aultre gouverneur ou gouvernante de pardeça la signature ou depesche particulière de saufconduit, remissions, dons et commissions d'estats, benefices et offices ou autres expéditions qu'elles quelles soyent, saulf que les mandements de finances qui se doibvent signer par l'audiencier ny seront comprins, ne semblablement collations de copies, procurations et voyaiges que ferons pour les affaires de l'Empereur ou partie, pourveu toutesvoyes que quant quelcung d'entre nous sera envoié en commission ayant instruction sur luy de l'Empereur ou de la Royne pour les affaires de l'imperiale Majesté et sera dehors plus de deux mois, il sera des la en avant royé de la participation de ladite boursse, pareillement si quelcung de nous alast dehors pour ses affaires particuliers et fust absent plus de quinze jours, il ne jouyra que de la moictié du mois d'icelle boursse qu'il seroit absent, mais celuy qui sera malade sera compté. Item pour la con-

Digitized by Google

duicte de ladite bourse a été advisé que chacun desdits secrétaires à son tour ou aultre qui sera choisy, tiendra ladite bourse par chacun mois, pour en la fin dudit mois tenir le compte desdits prouffits et les distribuer et partir entre nous presens en court. En tesmoing de ce nous avons signé cedit accord le xx° jour de septembre quinze cent trente-huit. Estait signé : N. Nicolay, Despleghem, de Zoete, Bourgeois, de Langhe, Debouy, Sauch.

4. — *Règlement de Marie de Hongrie du 27 mars 1541* (1542 n. st) *fixant la répartition des dépêches incombant au secrétaire d'État et à l'audiencier* (1).

Comme maître Pierre Verreyken, audiencier et premier secrétaire de l'Empereur et maître Nicolas Nicolay, secrétaire du conseil d'Estat eussent présenté leurs requêtes à la Royne douayrière de Hongrie, de Bohême et régente et gouvernante es Pays de par deçà, remontrans que par plusieurs années y avoit eu différent entre eulx et les autres secrétaires du conseil privé, à raison qu'il n'estoit clairement déclairé et spécifié quelles provisions, mandemens, et despesches lesdits audiencier et secrétaire d'Estat povoient depescher et appartenoient à leurs estats et offices, desquelles ils ne debvraient faire rapport en la commune bourse des secrétaires dudit conseil privé, requérans que pour vivre doresenavant en paix et union et aussy afin que chascun puist scavoir ce qu'il doibt faire, avoir et rapporter, il pleut à Sa Majesté sur ce faire une déclaration et en particulier de signer les provisions qu'elle entend estre des finances qui se doibvent despescher par ledit audiencier et qui sont celles qu'elle entend estre du conseil d'Estat appartenans

(1) Archives du Conseil d'État, carton n° 279.

Digitized by Google

audit Nicolay dont ils ne doibvent faire rapport en ladicte bourse, surquoy Sadicte Majesté a faict ouyr lesdits aultres secrétaires dudit conseil qui ont exhibé et produict certains contractz et promesses faictes entre lesdictes parties de l'an quinze cent trente ung et trente huict, aucunes sentences rendues par les chief et conseillers dudit privé conseil, ung advis par cy devant en la chambre des comptes à Lille et aultres pièces qu'ils pensaient servir à leur intention, contenans que touttes provisions se debvoient rapporter egallement en ladicte bourse, exceptées celles estans réservées esdits accords, lesdits audiencier et secrétaire d'Estat persistans au contraire, finablement le tout veu par bonne et meure declaration de conseil, ladicte dame Royne, a dit, déclaré et ordonné, dit, déclare et ordonne par cestes que lesdits audiencier et secrétaire d'Estat seront tenuz rapporter en la dicte bourse commune tout le prouffict qu'ils recepvront de toutes despesches, et lettres closes quelles qu'elles soyent, qu'ils depescheront et ont depesché depuis le mois de février 1540 incluz dont ils n'auront rendu compte, excepté que ledit audiencier ne sera tenu rapporter de rendre compte des donations, dons et transports de villes, terres et seignouries à perpétuité ou a vie, ou de biens confisquéz par droict de guerre ou aultrement ne aussy de lettres de gaigières ou constitutions de rentes, pensions, quictances, d'ayde, droits seignouriaulx et de fermes, lettres de fermes, de tonlieux et d'aultre demaine de l'Empereur, ottroys pour lever assiz ou aultre impost ou le prince prent recognoissance, arrentement d'aultres dons, payemens des finances, mandemens servans sur la conduite de l'office du recepveur général et du trésorier des guerres, ensamble des lettres de seureté pour les receveurs, et aultres qui s'obligent pour le service de Sa Majesté, actes et lettres closes depeschées par ordonnance de ceulx des finances et appartenant à leur cognoissance, et quant audit secrétaire d'estat il ne sera tenu rapporter en ladicte bourse commune ce qu'il aura reçeu

Digitized by Google

pour la depesche des nominations à toutes dignitez ecclesiasticques, des saulfconduicts et seuretez de corps, commissions de gouverneurs de pays, passaiges et passeportz, gardes contre logis de gensdarmes et semblables gardes, touttes lettres closes et aultres depesches qui se feront par ledit secrétaire à l'ordonnance de la Royne par l'advis dudit conseil d'Estat tant seulement, ordonnant audites parties très estroictement eulx regler selon ce qui dict est, sans aulcunement y contrevenir.

Faict à Bruxelles le 27e jour de mars xve quarante ung avant Pasques. Estoit signé Marie, et plus bas par ordonnance de la Royne, Verreycken.

5. — *Ordonnance de Marie de Hongrie, du 7 décembre 1551, fixant la répartition des émoluments provenant des lettres de passeports et de sauf-conduits pendant la guerre, entre l'audiencier, le secrétaire d'État et son adjoint* (1).

Comme après la guerre présente survenue et encommencée par le roy de France allencontre de l'empereur, la reine douarière de Hongrie et Bohême et regente de pardeça, pour le bien des pays et subjects de pardeça, ait resolue de permettre certaines marchandises avoir son cours des deux costez moyennant lettres de passeport ou saulfconduit qui se donneront à ceux qui conduiront lesdites marchandises, et il soit esté trouvé quelque difficulté au fait des depesches desdits saulfconduits et passeports, et taux d'iceux, Sa Majesté réginale veuillant à ce mettre ordre mesmes afin que les impetrans ne soyent grevez de despens, et que les proufficts se distribuent entre ceux qui servent au conseil d'estat chascun selon sa qualité et mérite de son service, a ordonné et ordonne par

(1) Archives restituées par l'Autriche en 1867, liasse n° 89.

Digitized by Google

cestes que lesdits passeports et saulfconduits se depescheront et signeront par les audiencier, secrétaire d'estat et par maitre Jehan de Langhe, secrétaire assistant au conseil d'estat, indifféremment, et se payeront pour chascun saulfconduit simple six livres ung sol de quarante gros une fois; asçavoir cinquante ung sol pour le seau, et soixante sols pour aultres droits de l'expédition lesquels se distribueront comme s'ensuyt : primes : vingt sols au prouffit de l'audiencier, aultres vingt sols au prouffit dudit secrétaire d'estat, dix sols à maitre Jehan de Langhe, secrétaire assistant audit conseil d'estat, dix sols au greffier des finances pour la registraturе desdits saulfconduits et des autres dix sols restans au clercq qui grossie la depesche, et quant il y aura plusieurs impetrans en vue meme depesche, se tauxera et payera le double de ce que dessus, veuillant Sadite Majesté que l'ordre que dessus soit tenue et observée en l'expédition desdits saulfconduits et passeports sans y excéder ny contrevenir.

Fait à Bruxelles le septiesme jour de décembre l'an xve et cinquante un. Soussigné Marie.

6. — *Ordonnance de Marie de Hongrie du 20 juillet 1552 supprimant la bourse commune des secrétaires* (1).

La Royne regente etc. Pour aulcunes bonnes considérations et considérant le desordre qui s'est observé jusques à présent au faict de la bourse des secrétaires du privé conseil de l'Empereur par ce que ceulx qui font la pluspart des depesches et prendent plus de paine et de travail tant vers nous pour les affaires publicques et d'estat que au privé conseil ne sont condignement recompensez selon leurs mérites et n'ont plus

(1) Archives du Conseil d'État, carton n° 279.

Digitized by Google

grand avantaige que ceulx qui si acquictent le moins, que n'est chose aulcunement raisonnable, a ceste cause Sa Majesté reginale y veuillant remedier pour l'advenir et aussy appaiser les doleances que a icelle occasion se sont cy devant faites a diverses fois et ce pour éviter encoires faire cy apres, a ou nom et de la part de Sa Majesté impériale ensamble de son consentement, auctorité, et certaine science suspendu et surcey, suspend et surceyt par cestes icelle bourse tant et si longuement que la presente guerre durera, ou que par Sadite Majesté aultrement en sera ordonné, à commencer d'oiz le premier jour du mois d'aougst prochainement venant, veuillant que durant ledit temps chacun de ses secrétaires sera payé et contenté à part des depesches qu'il fera, sans qu'il soit tenu rapporter en icelle bourse les depesches par luy faictes en la maniere accoustumée, et afin que au repartement d'icelles depesches regard soit prins à ceulx qui font plus de peine, mesmes es affaires d'estat et aultres concernans le service de l'Empereur, Sadite Majesté veult et ordonne bien expressement que ledit repartement se face doresenavant seullement par le chief et president dudit privé conseil, ou par celluy que ledit chief et president vouldra particulièrement et par expresse charge à n'auctoriser et commettre, et non aultrement, ordonnant Sadite Majesté à icelluy chief et president bien a cestes que doresenavant à commencer et tant que ladite guerre durera ou que aultrement en sera ordonné comme dit est, il ait à faire effectuer et entièrement accomplir la declaration et ordonnance susdite et ausdits secrétaires de l'ensuyvre et entretenir chacun en son endroict, sans aulcun contredit ou difficulté, leur interdisant bien expressement de non prendre aulcunes requêtes appostillées ne fut que icelles leur soient distribuées par ledit chief comme dit est. Ainsy faict et ordonné par Sadite Majesté reginale à Mons en Haynau le xxe jour de juillet quinze cent cincquante-deux, signé Marye et contresigné Despleghem.

Digitized by Google

7. — *Ordonnance de Marie de Hongrie, rétablissant la bourse commune entre les secrétaires, du 28 février 1553* (1554 n. st.) (1).

Comme en l'an quinze cent trente ung l'Empereur pour certaines considérations mesmes pour tenir égalité et éviter désordre entre les secrétaires ordinaires de son privé conseil, eust ordonné que tous les prouffitz, salaires et emoluments des depesches que lesdits secrétaires feroient, se rapporteroient en une masse et bourse commune pour en fin de chacun mois estre repartiz et distribuez entre eulx également, laquelle bourse a esté entre eulx observée jusques au mois de juillet quinze cent cincquante deux, que lors icelle auroit par la royne regente à l'occasion des affaires de la guerre et aultrement esté suspendue et tenue en souffrance pour aultant que dureroit la presente guerre, ou jusques aultrement en seroit par Sa Majesté ordonné, et il soit que estant presentement ladite dame royne plus a plain informée des raisons pour lesquelles ladite bourse a esté parcidevant instituée, et considérée signamment par les secrétaires envoyéz en commissions pendant qu'ils sont occupés en icelles, pour le service de Sa Majesté impérialle se treuvent frustreiz de la distribution desdites depesches, dont la recompense demeure à la charge de Sadite Majesté. Sadite Majesté reginale a la très humble requête desdits secrétaires et sur ce ouys en particulier par le chief et président du privé conseil, les audiencier et secrétaire d'estat et du commun consentement de tous, pour les causes susdites et aultres bonnes considérations à ce la mouvans a au nom et de la part de Sadite Majesté impérialle remis sus et

(1) Archives du Conseil d'État, carton n° 279.

Digitized by Google

reintégré, remet et reintegre par cestes ladite bourse et participation commune des depesches qui se feroient deci en avant par les audiencier, secrétaire d'estat et aultres secrétaires en ladite ordonnance pour en jouyr et user par iceulx audiencier, secrétaire d'estat et aultres en ordonnance et en ladite institution de l'an trente ung, de l'acte declaratoire de la royne sur ce ensuy de l'an quinze cent quarante ung, demeurant icelluy audiencier et secrétaire d'estat chacun respectivement en son droict selon ladite declaration de l'an quarante ung, ordonnant bien estroictement audit audiencier et secrétaire d'estat, et tous aultres secrétaires de ladicte ordonnance de selon ce eulx régler, à l'endroit de toutes despesches qui après la date de cestes se ordonneront. Et que chacun en fasse leal rapport en ladite bourse commune et tienne leal registre audit conseil, sans user de fraulde ne abuz directement ne indirectement. Ainsy ordonné par la Royne à Bruxelles le dernier jour de febvrier quinze cent cinquante-trois. Estoit signée : Marie.

8. — *Ordonnance des chef et trésorier des finances, du 7 mars 1576, réglant l'émolument à percevoir sur les sauf-conduits et passeports* (1).

Comme feu Monseigneur le grand commandeur de Castille en son vivant lieutenant gouverneur et capitaine général des pays de pardeça ait de son vivant résolu de permettre certaines marchandises avoir leur cours moiennant lettres de passeport et saulfconduict qui se donneront à ceux qui conduiront lesdites marchandises, et il soit trouvé quelque difficulté au faict des depesches desdits saulfsconduits et passeports et le taux d'iceux, les chief, trésorier général et commis des domaines et finances de Sa Majesté désirant

(1) Archives restituées par l'Autriche en 1867, liasse n° 89.

Digitized by Google

à ce mettre ordre, mesmes afin que des impretrans se soyent grevés de despens, et que des prouffiets se distribuent d'entre ceux qu'il convient chascun selon sa qualité et mérite, soit ensuivant certaine acte de feue de haute mémoire la reine douarière de Hongrie en son vivante regente generale desdits pays, en date du 7e jour de décembre XVcLI, ordonné et ordonnent par cestes que lesdits passeports et saulfconduits se depescheront et signeront par les audiencier et secrétaire d'estat indifféremment et que se payera pour chacun saulfconduit simple six livres ung sol de 40 gr. p. a scavoir 51 s. pour le seau, 75 pour aultres droicts de l'expédition et enregistrature, lesquels se distribueront comme s'ensuit : premiers 20 s. au prouffict de l'audiencier, autres 20 s. au prouffit du secrétaire d'estat, aultres 20 sols pour et au prouffict des greffiers desdits finances et 15 au clercq qui grossera la depesche, et quant il y aura plusieurs impetrans en ung mesme depesche se tauxera et payera le double de ce que dessus, ordonnans lesdits des finances que l'ordre que dessus soit tenue et observée en l'expédition desdits saulfconduits, et passeports sans y excéder, ny contrevenir. Fait à Bruxelles au bureau des finances le 7 de mars 1576, presens : Grossengie, Gasboy, Rhode, Aeselier.

CHAPITRE V.

RÈGLEMENTS D'ALEXANDRE FARNÈSE DE 1583 ET 1587 POUR LA RÉPARTITION DES DÉPÊCHES ENTRE L'AUDIENCIER ET LES SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

Depuis les ordonnances de 1540 pour le conseil privé et de 1545 pour le conseil des finances, jusque vers la fin des troubles religieux, aucun règlement important ne fut édicté pour la répartition des dépêches qui incombaient à

Digitized by Google

chacun des secrétaires des conseils : Marie de Hongrie s'était contentée de publier des avis sur l'expédition des passeports et des sauf-conduits; le conseil des finances, en 1576, avait pris une décision au sujet de cette même question.

Ce ne fut que sous Alexandre Farnèse que des règlements sérieux furent élaborés; ils fixaient trés minutieusement les attributions de l'audiencier, du secrétaire d'État et de son adjoint. Le premier de ces règlements date de 1583 (1); le second, de 1587 (2).

1. — *Règlement d'Alexandre Farnèse, du 7 mai 1583, fixant la répartition des dépêches entre l'audiencier et les secrétaires d'État* (3).

Pour éviter confusion aux depeches de cour passant par les mains des audiencier et premier secrétaire et les secrétaires d'État et afin qu'il n'y ait aucune contrariété et que la mémoire des choses vuidées soient meilleure, aussy pour la plus grande commodité des poursuivans à ce qu'ils puissent savoir où ils doivent solliciter, et s'addresser, mesmes pour eschever toutes difficultéz qui pourraient estre entre lesdits audiencier et secrétaires d'Etat, Son Alteze en ensuivant ce que par les instructions des consaulx est contenu et pour mettre un règlement entre iceux a déclaré et déclare le répartissement desdites depeches ainsi que s'ensuit :

Premièrement touchant l'audiencier. Icelluy comme seul

(1) Document n° 1 de ce chapitre.

(2) Document n° 2 de ce chapitre.

(3) Archives du Conseil d'Etat, carton n° 278.

Digitized by Google

secrétaire signant en finances depechera toutes les patentes et commissions qui passeront par lesdites finances, ensemble toutes les patentes et commissions qui passeront par les chambres de récompenses et confiscations comme ses prédécesseurs en office sont accoutumez de faire, aussy depechera ledit audiencier tous actes et lettres closes qui se feront sous la signature du gouverneur général dependans de la cognoissance desdits des finances, aussy les collations et provisions des dignitez, prebendes, chapelles, cures et autres bénéfices estans du rolle, comme renouvellement des lois, semblablement les convocations des États, propositions, acceptations d'accords, octroys et autorisations et généralement toutes autres depeches concernant lesdits Etats, soit en général ou en particulier, toutes commissions d'offices principaux, si comme de baillys, drossarts, amptmans, grietmans, richters, escoutettes, maires et semblablement estant comptables, ou rendans ferme, toutes retenues de coronnels, capitaines et semblables offices dependans de la guerre, mesmes du train des vivres et artillerie, comme s'est fait en tout temps, chartres de privilèges, pardons, réconciliations pour villes et pays, aussy lettres patentes de renversailles, qui se font à la réception du nouveau prince, placcarts, ordonnances et edicts et generalement tous autres depeches et actes d'estat publicq et d'importance dont est besoing tenir note et registre. Quant aux passeports et saufconduits, ils se depescheront indifféremment comme du passé par l'audiencier et secrétaire d'Etat suivant l'ordonnance de la Royne de Hongrie sur ce faite du 7e jour de décembre 1551.

Touchant les secrétaires d'Estat. Iceulx secrétaires depecheront lettres de nomination d'abbaye et autres premières dignitez écclésiastiques n'estans du rolle, lettres de seureté de corps accordées par son Altesse, commissions provisionelles de gouverneurs de provinces, villes et forteresses, lettres de sauvegarde, contrelogis de gens d'armes et semblables gardes,

Digitized by Google

toutes lettres closes depeschées par Son Altesse au conseil d'Estat, apostillées ordonnées audit conseil, lettres closes de commission pour prendre information d'abbayes, ordonnances pour une nomination d'abbaye.

Repartissemens des provinces entre lesdits secrétaires.

Le secrétaire Vasseur aura : Flandres, Artois, Haynaut, Lille, Douay et Orchies, Tournay et Tournesis.

Le secrétaire Garnier aura Brabant, Lembourg et Outremeuse, Luxembourg, Namur, Gueldres, Overyssel, Groeninghe, Omland et Zutphen.

Et touchant les princes potentats voisins, si comme le Pape, l'Empereur, Rois de : France, Angleterre, Ecosse, Suède, Denemarck, s'il y a quartier de pardeça auquel la chose touche ou regardera de quelle province il est pour en faire la distribution selon ce :

Si c'est pure matière d'Estat venant pour les affaires de Sa Majesté seulement ne touchant province ou personne en particulier, ce qu'est d'Allemagne et provinces adjacentes si comme Denemarck, Suède, Liège et Italie sera au secrétaire Garnier; France, Angleterre et Lorraine à Vasseur selon la distinction que dessus. Bien entendu que les depesches des consaux privé et des finances, chambres des recompenses et du pays de Bourgogne aussi concernant l'estat, se répartiront et expédieront comme du passé respectivement par l'audiencier, secrétaires, greffiers des consaux privé, finances, chambres des recompenses et Bourgoigne comme il appartiendra ainsy que s'est fait jusques à présent.

Ainsi fait de commun advis, consentement, adveu desdits audiencier et secrétaires d'Estat sous le bon plaisir de son Alteze à Tournay le ve jour de may 1583. Ainsy signé : Verreyken, F. le Vasseur, F. Garnier.

Son Alteze aiant oy le rapport de cestuy escrit et accord entre l'audiencier, Vasseur et Garnier secrétaires d'Estat, sous le bon plaisir d'icelle, a approuvé par forme de provision

Digitized by Google

iceluy accord, bien entendu que sadite Alteze veut que les uns et les autres pourront faire les expéditions des lettres, ordonnances et inscriptions que leur seront enjoinctes sans avoir egard a cestuy repartissement et accord quant expressement leur sera ordonné par sadite Alteze ou autre en son nom ainsi le faire pour quelque occasion.

Fait à Tournay sous le nom de sadite Alteze le vii° jour de may 1583 Sousigné Alexandre. Plus bas étoit ecrit : par ordonnance de son Alteze, signé de Noodt.

2. — *Règlement d'Alexandre Farnèse, du 19 juin 1587, fixant la répartition des dépêches entre l'audiencier et les secrétaires d'État* (1).

Monseigneur le ducq de Parme et de Plaisance, etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, lieutenant gouverneur et capitaine general des pays de pardeça et comté de Bourgoigne, aiant fait voir au Conseil privé du roy les raisons alléguées par les secrétaires d'etat, afin qu'il pleut à Son Alteze déclarer quelles depeches de cour leur doibvent competer, et quelles a l'audiencier et ce pour éviter les disputes et altercat qu'à faute de ce peuvent journelement survenir, et aussi ce que au contraire s'est allegué et rencontré par ledit audiencier, soutenant, que l'accord provisionel entrevenu entre lesdites parties debvoit tenir, et tout bien pesé et considéré sadite Alteze par avis et delibération dudit conseil a déclaré et déclare, que ledit accord cy devant fait par forme de provision en Tournay le 7 may 1583 entre lesdites parties tiendra encores pour maintenant, neantmoins pour plus grand éclaircissement des difficultez représentées en l'execution d'iceluy accord dit et ordonne, que auxdits secrétaires d'État appartiendra d'expedier les patentes des conseillers des consaulx d'État et privé soit principales, quant sa majesté l'ordonnera

(1) Archives du Conseil d'État, carton n° 278.

Digitized by Google

ainsi, soit par provision, comme feront pareillement les commissions des chefs des consaulx de justice, aussy du mareschal du camp general de la cavalerie, maitre de l'artillerie et de l'admiral par provision, ou quand sadite majesté commandera les despecher pardeça, comme audit audiencier appartiendra faire les commissions de tous les aultres états tant du grand conseil que provinciaulx, Flandres, chambre des comptes; aussi expédieront lesdits secrétaires d'état les traitez des paix et de tresves avec princes voisins, pareillement toutes lettres de surceance ou d'état et de seureté de corps accordées par sa dite majesté ou son lieutenant général, et pour le regard des saulfconduictz et passeportz y veuillant Sadite Alteze donner quelque règlement, déclare que quand iceulx seront pour particuliers, venans et allans de l'ennemy ou vers icelluy non pour le fait de trafique et marchandise, iceux secrétaires d'Etat feront lesdites despesches, mais ou se ferait tel saufconduit et licence pour emmener ou amener denrées et marchandises pour lesquelles se tire prouffiit à Sadite Majesté, iceulx passeports et licences se feront par ledit audiencier et selon ce se regleront respectivement icelles parties, saulf à sa majesté ou son lieutenant general de y donner tel ultérieur eclaircissement interprétation ou changement par ampliation ou diminution, que sera trouvé de tems à autre convenir. Ainsi fait et ordonné au camp de l'Ecluse le xix de juing 1587.

CHAPITRE VI.

RÈGLEMENT DES ARCHIDUCS RÉPARTISSANT EN 1600 LES DÉPÊCHES ENTRE L'AUDIENCIER ET LES SECRÉTAIRES D'ÉTAT; RÈGLEMENT DE 1617 FIXANT LEURS ATTRIBUTIONS RÉCIPROQUES.

Les règlements de 1583 et de 1587 semblaient devoir être définitifs, étant données leurs clauses minutieuses. Malheureusement il y planait encore une certaine obscurité, notamment pour les dépêches qui concernaient les

Digitized by Google

nominations aux offices ecclésiastiques et aux abbayes. Cette question devait susciter de nouvelles querelles au XVIIe siècle. Malgré cette obscurité, les archiducs Albert et Isabelle renouvelèrent en 1600 les clauses des règlements de 1583 et de 1587 (1). La question des nominations ecclésiastiques restait toujours pendante. Elle ne fut réglée qu'en 1617, lorsque les archiducs se virent contraints à nouveau de mettre un frein aux disputes des secrétaires. Ces conflits s'étaient élevés en 1616 entre le secrétaire d'État Prats et l'audiencier. Pour les faire cesser, on eut recours aux lumières des jurisconsultes. Le chef-président du conseil privé Maes, et le conseiller de Grysperre donnèrent leur avis, et le 9 janvier 1617 fut édicté le nouveau règlement donnant satisfaction aux deux antagonistes (2).

1. — *Règlement du 14 janvier 1600 fixant la répartition des dépêches entre l'audiencier et les secrétaires d'État* (3).

Comme ait pleu à Son Alteze de faire declarer par Messieurs les président Richardot et conseiller d'Assonlevile aux secrétaires de Laloo et Moriensart, que son intention estoit que d'oresenavant eust pardeça deux secrétaires d'Estat, et que entre eulx fut faicte amiable repartition des provinces et pays, afin que les despesches en soient dressées et signées par celluy a qui elles toucheront, ensemble les aultres despesches de court que dez tout temps ont esté faictes par les secrétaires

(1) Document n° 1 de ce chapitre.
(2) Document n° 2 de ce chapitre.
(3) Archives du Conseil d'État, carton n° 279.

Digitized by Google

d'Estat; les susnommez deux secrétaires d'Estat, après avoir conféré le tout par ensemble s'en sont accordés et appoinctés en la forme, et manière qu'ensuyt: à scavoir que audit secrétaire de Laloo toucheront et appertiendront les despesches des provinces de Brabant, Limbourg, Daelhem et Pays d'Oultremeuze, Luxembourg, Gueldres, Zutphen, Frize, Utrecht, Overyssel, Groeninghe et Linghen que sont provinces de là le Rhin, et aussy Namur et Malines.

Et quand les pays d'Hollande et Zélande se remectront à l'obeissance de leurs Altesses, en seront aussy les despesches attribuées audit secrétaire de Laloo, lequel en tel cas laissera audit de Moriensart les provinces de Luxembourg et de Namur. Et au mesme Moriensart toucheront les autres provinces qu'ensuivent, scavoir est : Flandres, Artois, Haynault et Cambray; Lille, Douay et Orchies; Tournay et Tournesis.

Et seront les despesches concernans chacune des susdites provinces dressées, faictes et signées par celluy des deux secrétaires susnommez à qui elles toucheront tant au regard des eveschez, abbayes, dignitez, bénefices, gouvernemens generaulx et particuliers, qui ont été reservées et non réservées au feu Roy, notre seigneur de très haulte mémoire, comme pour les correspondences à tenir avecq les officiers, ministres et villes desdites provinces respectivement, saulf ce que touche à l'audiencier Verreyken, que sont toutes les negociations avecq les Estatz desdites provinces tant en general que particulier, ou avecq leurs deputés, ensemble toutes les commissions de conseilliers et aultres officiers inferieurs du grand conseil, aussy des conseils provinciaux, et sièges presidiaulx de pardeça, item de tous offices de justice, et aultres estatz comptables, ou rendans fermes, et de tous les benefices que jusques ores ont été affectés au rolle, les cures et les renouvellements des loix, item toutes chartres et confirmations des privilèges, pardons, et reconciliations pour villes et pays,

Digitized by Google

comme aussy aura ledit audiencier toutes les expeditions des estatz et offices de guerre, scavoir est de general du camp, de l'admiral de la mer, de mareschal de l'host, de general de la cavallerie, de maître de l'artillerie, des coronnelz et capitaines, aussy des patentes pour le passage et logement desdits gens de guerre.

Mesmes si par abus tombait es mains de l'un ce qui toucherait à l'aultre, il sera tenu de le renvoyer à celluy à qui cela appertiendra.

Semblablement le secrétaire de chacune desdites provinces depeschera les sauvegardes, passeports et semblables despesches à faire pour les inhabitans d'icelles, saulf les passeports esquels entrevient matière d'argent apliqué aux finances qui se font par ledit audiencier.

Et ce que concerne les estatz et offices qui ont esté reservez a feue Sa Majesté des trois conseils de court, qui sont celluy d'estat, privé et des finances, advenant la vacature, ou besoing de la provision d'iceulx, seront telles patentes, commissions et despesches dressées, faictes et signées vicissim par chacun des susdits deux secrétaires auquel elles touchent.

Aussy quand l'occasion se présentera de ériger quelque terre ou seigneurie en duché, principaulté, marquisat, comté ou baronnie, s'en feront les despesches par celluy des deux secrétaires à qui touchera la province.

Le mesme sera faict en droit les annoblissemens et chevaleries, et quant telle grâce sera accordée à quelque estranger seront telles despesches faictes vicissim par lesdits secrétaires.

Bien entendu neantmoings que toutes les expéditions et despesches a faire en tous cas des finances demeureront reservées audit audiencier en la manière qu'elles ont esté de tout temps.

Duquel esclaircissement se sont contentez lesdits deux secrétaires, comme aussy ledit audiencier après que luy en a esté

Digitized by Google

faite communication: a déclairé qu'il est content d'aussi y le ratiffier et en ont esté faitz trois semblables escripts pour servir d'asseurance à chascun d'eux, et promectent ils sur leur foy et honneur de ne procéder au contraire à chose qui y est couchée.

Faict à Bruxelles, le douzième jour du mois de janvier l'an de grâce seize cens. Et estoit ainsy soubzsigné A. de Lalloo, et le Vasseur. Et plus bas estoit escript :

Je soubzsigné, audiencier et premier secrétaire de Leurs Altezes, après avoir eu communication de cest escript approuve et rattiffie tout le contenu en icelluy pour autant que la chose me touche.

Faict à Bruxelles ledit xiie de janvier 1600, ainsy soubzsigné : Verreyken.

Leurs Altezes ayans eu rapport de cest appoinctement passé entre les secrétaires d'estat et de l'approbation et consentement depuis y donné par l'audiencier Verreyken, déclarent qu'elles ont le tout paru agreable, et ordonnent auxdits audiencier et secrétaires d'estat de se regler en ceste conformité, demeurant icelluy audiencier en tout cas premier secrétaire, bien entendu toutesfois que sans avoir esgard à cette repartition et accord, les uns et les aultres pourront faire les expéditions des lettres closes, et ordonnances qui leur seront expressement commandées par leursdites Altezes ou aultres en leur nom, et de leur part.

Fait à Bruxelles le xiiie de janvier 1600, estoit paraphé Rich. v^t, signé Albert et Isabel, et plus bas estoit escript : par ordonnance de Leurs Altezes et contresigné J. de Boodt.

Pour copie de l'original,

R. Van Erpt.

Digitized by Google

2. — *Règlement du 9 janvier 1617 fixant la répartition des dépêches entre l'audiencier et les secrétaires d'État* (1).

Leurs Altezes voulant donner règlement entre leur audiencier premier secrétaire et secrétaire seul signant en finances et les secrétaires d'état qu'elles sont intentionnées prendre à leur service sur le fait de la depesche des commissions ou leurs lettres patentes des charges et estats estans a leur disposition ont ordonné et ordonnent par cettes que chacun d'eux y conduira selon ce que s'ensuyt :

Ledit audiencier depeschera les patentes de toutes charges, estats et offices qui portent gaiges ou qui sont comptables ou rendent ferme, et généralement toutes les besoignes et depesches qui passent par les finances et auxquelles eschiet cas de finances; comme aussy toutes les négociations avec les Estats des pays de par deça tant en général que en particulier, aussi ceux de Bourgoingne, et toutes les depesches en dependantes, renouvellemens de loix. et audition de comptes des villes et pays, traictés, pardons ou reconciliations pour lesdites villes, tous placcarts, edicts et ordonnances politiques; de mêmes toutes les expéditions des estats et offices de guerre, scavoir est de general du camp, de mareschal de l'host, admiral de la mer, de general de la caveleric, de maitre de l'artillerie, et general de vivres, de coronnels et maitres de camp, chefs et capitaines d'hommes d'armes, de chevaux legiers et d'infanterie et de tous autres officiers de guerre, comme aussy des capitaines commandans et superintendans de pays, villes, et forteresses de pardeça et de Bourgogne, encor qu'ils n'auraient gaiges, aussy les patentes pour le passage et logement

(1) Archives restituées par l'Autriche en 1867, liasse 89 *b*. Archives du Conseil d'État, carton n° 280.

Digitized by Google

des gens de guerre, et les sauvegardes contre ledit logement, ensemble les accords de neutralités.

Depeschera aussi ledit audiencier tous passeports esquels entrevient matière d'argent applicqué aux finances et quant aux passeports pour l'allée ou venue des personnes, l'intention de leursdites Altezes est qu'iceux s'expedient indifféremment par les uns et les autres.

Et quant auxdits secrétaires d'Estat, iceux expedieront les lettres de nominations d'archeveschez, eveschez, abbayes, priorez, et de toutes autres dignitez ecclesiastiques comprinses en l'indult apostolique; comme aussy toutes les lettres closes de commission pour prendre information d'abbayes et toutes ordonnances pour nominations d'icelles.

Pareillement feront les depesches de collations et provisions des benefices qui jusques ores ont été affectez au rolle ensemble des prebendes des damoiselles de Mons et d'Andenne et toutes autres benefices que leursdites Altezes conferent par droict dominical et patronnages; item les depesches de toutes les pensions et pains d'abbayes en quoi seront compris les provandes du beghinage de Lille, de St-Jacques de Gand et semblables. Seront aussy depeschées par iceux les lettres de seureté de corps que leurdites Altezes auront accordé en temps de guerre, ou pour autre cause que pour debtes civiles comme aussi les lettres closes et appelées par leurs Altezes ordonnées au conseil d'estat. Dresseront aussy et expedieront les patentes d'erections de terres et seigneuries en titre de duché, principaulté, marquisat, comté, viscomté et baronnie et semblablement toutes les lettres de chevaleries; aussy toutes les patentes d'annoblissemens.

Par dessus ce qui dit est leurs Altezes veuillent et entendent que lesdits secrétaires d'Estat ayent les correspondances qu'elles tiennent avecq Sa Sainteté et les roys de France et d'Angleterre et tous autres princes et potentatz et avecq ceux qui de leur part résident auprès des personnes desdits princes, aussi les correspondances avecq les officiers et ministres de

Digitized by Google

leurs pays de pardeça et de Bourgoigne. Et generalement expedieront les traictez, accords, alliances et autres negociations qui se feront avecq les princes estrangiers y comprinses toutes les depesches qui en dependent.

Et afin qu'entre lesdits secrétaires d'Estat n'entrevienne du mesentendu, l'intention de leurs dites Altezes est d'y donner ordre soit par répartissement des provinces ou autrement selon qu'elles trouveront plus convenable à leur service; bien entendu neantmoings que nonobstant le present reglement les uns et les autres, scavoir l'audiencier et secrétaires d'Estat depescheront les lettres closes et ordonnances que par leurs dites Altezes ou autres en leur nom seront particulièrement et expressément commandées et enchargées à l'un ou l'autre d'iceux.

Si est leur intention que le susdit reglement se fait sans prejudice des autres secrétaires de leur conseil privé, si avant qu'elles y auraient comprins quelques depesches, lesquelles on voudrait maintenir estre commune à leur function pour lors oys les uns et les autres y estre disposé ce que de raison.

Reservans leurs dites Altezes de surtout ordonner et disposer, si le cas et occasion ou la multitude des affaires, et leur service le requierent cy apres.

Fait à Bruxelles le 9e jour de janvier 1617.

CHAPITRE VII.

AVIS DU CONSEIL PRIVÉ ET DU CONSEIL DES FINANCES EN 1617 RELATIF AU CONFLIT ENTRE L'AUDIENCIER ET LES SECRÉTAIRES DU CONSEIL PRIVÉ POUR L'EXPÉDITION DES OCTROIS; RÈGLEMENTS DES ARCHIDUCS EN 1618 A CE SUJET.

Pendant que la lutte sévissait entre l'audiencier et le secrétaire d'État, de nouvelles altercations surgissaient entre le premier et les secrétaires du conseil privé à pro-

Digitized by Google

pos de l'expédition des octrois. Le conseil privé fut consulté. Son avis (1) fut critiqué par le conseil des finances (2).

Comme on ne parvenait pas à s'entendre, les archiducs firent connaître leur décision le 24 juin 1618 (3). L'entente néanmoins ne s'établit pas entre les deux conseils : au mois d'octobre de la même année, Albert et Isabelle édictèrent une ordonnance définitive (4).

1. — *Avis du conseil privé au sujet du différend entre l'audiencier et les secrétaires du conseil privé, du 29 septembre 1617* (5).

Semble à ceux du conseil privé qu'au fait de la concession des octroys on se pourroit regler selon que s'ensuyt :

Que tous octroyz s'accorderont à l'advenir à la participation ou par adviz des deux coleges.

Que les depesches de ceux qui se donneront sur requeste a ces fins présentées au conseil privé se feront par les secrétaires d'iceluy et ceux sur requestes présentées en finances par l'audiencier sur l'ordre accoustumé.

Que tous ces octroiz sur levee de deniers soient enregistrez par abrégé au registre du college auquel se fera la depesche.

Et ceux chargez de recognoissance seront aussi enregistrez es chambres des comptes de la province.

Que les octroys pour levée de deniers destinez pour les aydes et subventions accordées par les provinces, villes et chastelenies ou bien pour autre occasion, et necessité surve-

(1) Document n° 1 de ce chapitre.
(2) Bibliothèque royale de Belgique, manuscrit n° 16266-9.
(3) Document n° 2 de ce chapitre.
(4) Document n° 3 de ce chapitre.
(5) Archives du Conseil d'État, carton n° 279.

Digitized by Google

nante et dont le prince a prouffité, ne se chargeront d'aucun tantiesme, ni recognoissance, pareillement ceux pour reedifications et réparations d'eglises.

Ceux qui s'accorderont pour fortifications ou aggrandissement permises par le prince se chargeront de recognoissance raisonnable.

Le mesme se fera en droict ceux pour achapts de grains ou autres provisions, ou pour frais survenant aux villes en cas de maladie pestiférée ou autre nécessité inopinément survenante.

Pareillement ceux pour foires franches ou marchez hebdomadaires.

Que du fait desdites recognoissances, scavoir si et quand on en usera sera cogneu par lesdit deux colleges et joinctement faict la taxe.

Au regard des requestes qui se presenteront pour continuation de levee d'octroys, precedenz icelle ne s'accordera qu'après advis preallable de ceux qu'appartiendra, lesquels on chargera par les lettres de se faire exhiber les comptes de la levée des dernières années ou extraict de la cloture d'iceux pour y remarquer la portée et l'employ et lors estre sur les dites requestes disposé de main comme ce que de raison. Fait à Bruxelles le 29 de septembre 1617.

2. — *Décret des archiducs sur le différend entre l'audiencier et les secrétaires du conseil privé, du 24 janvier 1618* (1).

Leurs Altesses informez de ce que resulte tant de la remontrance presentée à icelles par les chefs, trésorier général et commis de leur domaines et finances en date du 25 d'octobre dernier passé que de la reponce par écrit y donnée par les

(1) Bibliothèque royale de Belgique, manuscrit n° 16266-269.

Digitized by Google

chef président et gens de leur conseil privé et des pièces jointes d'un côté et d'autre touchant le droit d'accorder et faire expédier octrois pour lever deniers respectivement pretendus par lesdits colleges, et ayant le tout bien considéré ont ordonnez et ordonnent par ces presentes que d'icy en avant en la concession et depesche desdits octroys soit gardé et punctuellement observé ce qui s'ensuit :

A sçavoir que tous octrois que l'on demandera soit audit conseil privé ou esdits finances sur impositions assis et levées de deniers pour quelque cause que ce pourroit être, se mettront en deliberation commune desdits deux collèges pour y être prinse resolution conjointement avec le plus de promptitude que faire se pourra. Et les octroys de cette qualité qui par ledit advis commun ne devront être chargez d'aucune reconnoissance au profit de leurs dittes Altesses s'accorderont et depescheront audit conseil privé et les autres charges de reconnoissance s'accorderont en finances et se depescheront par l'audiencier seul secrétaire y signant. Fait à Bruxelles le 24 de janvier l'an 1618.

3. — *Règlement touchant l'expédition des octrois du 28 octobre 1618, et les répartissant entre le conseil privé et le conseil des finances* (1).

Leurs Altesses informées de ce qui résulte de la remontrance présentée à icelles par les chefs trésorier général et commis de leurs domaines et finances en date du 25 octobre 1617, que de la réponce par écrit y donnée par les chefs présidents et gens de leur conseil privé du 20 de décembre ensuivant et des pièces exhibées d'un côté et d'autre touchant

(1) Bibliothèque royale de Belgique, manuscrit n° 16266-9.

Digitized by Google

le droit d'accorder et faire expédier octroys pour lever deniers par voye d'assis et impots, respectivement prétendu pour lesdits colleges, après avoir veu ce que iceux ont derechef remontré à leurs dites Altesses sur le concept qu'elles leurs ont dernièrement fait communiquer concernant l'ordre et réglement qui s'y pourroit donner; leurs Altesses voulant mettre fin à touttes ultérieures difficultés en ce regard, et attribuer distinctement à chacun desdits colleges les octroys qu'ils entendent leur devoir respectivement appartenir, ayant fait bien et meurement examiner et considérer le tout, ont ordonné et déclaré, ordonnent et déclarent par cettes :

Que doresnavant audit conseil privé s'accorderont et despescheront les octroys que les villes, bourgs, bourgades et communautez et villages demanderont pour par moyen de quelques accis et impositions trouver deniers à édifier et réparer leurs églises ruinées et endommagées et ce que en dépend.

Item les octroys que les villes et communautez demanderont pour satisfaire aux frais de la maladie contagieuse et assister les hospitaux en leurs nécessitez.

Les octrois pour bâtir et ériger écoles et salarier les recteurs et maîtres d'icelles.

Et ceux que les villes demanderont pour par vendition des rentes heritières ou viagères ou autrement trouver argent competant pour faire provision des grains en tems de cherté apparente et par moyen de quelques impots qu'ils proposeront payer le cours et successivement decharger et rembourser le capital desdites rentes aussi payer les autres dettes faites et contractées pour cause ci-dessus spécifiées, ou aucunes d'icelles.

Tous lesquels octrois et la continuation d'iceux pour être fondée sur occurences pieuses, secours et soulagement des pauvres et necessiteux leurs dites Altesses entendent ne devoir être chargez de reconnoissance ains seulement de registrature en la chambre des comptes qu'il appartiendra et de rendition

Digitized by Google

des comptes en ladite chambre ou pardevant commis d'icelle pour en reconnaître la portée et l'employ : sauf que les comptes par reedification et reparation des églises ruinées et endommagées et ce qu'en dépend se ouïront par les magistrats des lieux en presence des margliseurs.

Et au conseil des finances s'accorderont et depescheront les octrois d'assis et impots que les villes demanderont ou nouvaux ou continuez pour la fortification d'icelles, erection, entretennement et reparation de leurs murailles, chaussées, tours, ponts, portes, barrières, ramparts, ports, escluses et retenues d'eau, ainsi par reparfondissement de leurs fosses et rivières, batiments et entretennements de leurs prisons, maisons échevinales et autres édifices publicqs, fouissement des canaux nouveaux, nettoyement des vieux, et semblables ouvrages inexcusables et nécessaires pour le bien, commodité, seureté et embelissement des dites villes. Aussy les octroys pour satisfaire aux dettes quelles auront contractés pour les causes susdites ou aucunes d'icelles, ou autrement pour le service de leurs Altesses, et de pour ce pouvoir charger leurs corps et communautez des rentes héritières ou viagères pour en payer le cours et rembourser le capital par moyen des impots qu'ils demanderont et leurs seront accordez.

Tous lesquels octrois devront être chargez de reconnoissance au profit de leurs Altesses, telle que par advis des chambres des comptes sera taxée par lesdits des finances, soit d'une somme annuelle et limitée, ou d'un tantième denier de la portée desdits impots. Comme aussi ils seront chargez d'enregistrature, verificacion et interinnement tant en finances qu'en la chambre des comptes qu'il appartiendra, à quoy les impetrants seront tenus de satisfaire avant de pouvoir jouir de l'effet de leursdits octroys, à peine d'en être privez et de fourfaire au profit de LL. AA. ce qu'il auront receu et profitez, et au reste lesdits imposts seront chargez de compter annuellement des deniers qui procederont des dits impots en ladite chambre des comptes ou pardevant commis d'icelles.

Digitized by Google

Aussi s'accorderont et depescheront en finances les octroys pour fournir aux aides, subsides, tailles et subventions que les États, villes et pays accorderont à LL. AA. ensemble les octrois pour diguer terres inondées, soit avec reconnoissance ou sans reconnoissance ainsy qu'il sera trouvé au cas appartenir.

Bien entendu qu'au regard desdits octroys et ceux que l'on demandera pour nouvelles fortifications des villes, aggrandissement et embellissement d'icelles ou pour quelques nouveaux fauyz et diguaiges, lesdits des finances en devront communiquer avec le chef président du conseil privé et quelques autres conseillers d'état de longue robe, conséquemment faire rapport à LL. AA. de leur commun advis, pour par icelles y prendre la résolution qu'elles trouveront convenir.

Et quant à l'ordre à tenir par lesdits du conseil privé et des finances en la concession des octroys qui leurs sont respectivement attribuées cy dessus leurs dites Altesses veuillent et ordonnent que touttes les requêtes qui doresnavant seront présentées pour obtenir nouvaux octrois d'accis et impôts ou continuation des vieux, aussi pour vendre touttes rentes aux iceux, soient envoyéz aux chambres des comptes qu'il appartiendra pour y rendre leur advis, ouir les receveurs et autres officiers des lieux et sçavoir quelles conditions on devra mettre aux nouveaux octrois, si celles des vieux ont esté bien accomplies, si les impetrants en ont bien comptez, si les deniers ont esté bien employez, s'ils sont à l'arrière, s'il y a matière et sujet de les continuer ou augmenter, si l'on doit prendre la mesme reconnoissance ou plus grande, si par l'accord des nouveaux LL. AA. ou leurs sujets seront prejudiciez et, si besoing est, ouir les parties et voir quels impots l'on pourra accorder, pour quel tems et à quelles charges et conditions utiles pour LL. dittes AA. et leurs sujets. Et étant le tout ainsy examiné et préparé prendre la résolution qui se trouvera convenir. Lesquels devoirs touttefois ne sera besoing user au

Digitized by Google

regard des octroys qui se demanderont pour la reedification et réparation des églises, et ce qu'en dépend, comme est dit cy dessus et ce de l'audition des comptes.

Au demeurant leurs dites Altesses veuillent et commandent que doresnavant tous lesdits octroys, excepté ceux des aydes, se depeschent avec expresse clause et conditions, que les deniers, qui en procederont ne pourront être divertis ou employez a autre usage que celuy pour lequel ils auront esté accordez, à peine d'en répondre par les impétrants en leur propre et privé nom, et de fourfaire au profit de LL. AA., la valeur et portée de ce que se trouvera avoir esté employé et diverti ailleurs : ordonnant LL. dites AA. à leurs dits consaux privé et des finances respectivement eux règler selon ce et conduire : cassants tous contredits et empechements au contraire pour convenir ainsy au service de LL. AA. et être telle leur expresse volonté et intention. Fait à Tervuuren le 28me jour d'octobre 1618. Signé Albert. Et en bas étoit écrit par ordonnance de Leurs Altesses, signé de la Faille.

CHAPITRE VIII.

EMPIÉTEMENTS DE L'AUDIENCIER SUR LES ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ; RÈGLEMENTS DE MAXIMILIEN-EMMANUEL ET DE PHILIPPE V Y METTANT FIN.

A partir de 1618, le rôle de l'audiencier et de ses collègues devient presque nul. Il est difficile de délimiter leurs attributions à cette époque, à cause de la mauvaise administration de notre pays. Pendant la période d'anarchie politique du XVIIe siècle, quelques querelles sans importance éclatèrent entre nos scribes.

L'audiencier ne faisait plus entendre aucune revendication. Ce ne fut qu'en 1681 qu'il sembla vouloir reprendre

Digitized by Google

une influence que l'état précaire du pays avait quelque peu amoindrie. Il voulut se rendre, cette année, indépendant de ses supérieurs et s'attribuer exclusivement la signature de tous les actes, à l'exclusion du chef-président du conseil privé. Cette attitude déplut naturellement aux membres du conseil privé, et le président de Pape protesta énergiquement contre de telles prétentions. Cette querelle ne reçut de solution qu'en 1698, lorsque l'audiencier voulut derechef expédier illégalement des dépêches relatives à la justice, au détriment de ses collègues du conseil privé. Le gouverneur Maximilien-Emmanuel fut obligé, le 25 octobre 1698, de lui interdire formellement de dépêcher quoi que ce fût aux cours de justice (1). Le roi d'Espagne ratifia cette résolution deux mois plus tard. Trois ans après, Philippe V d'Anjou reconnaissait la décision de son prédécesseur (2).

1. — *Règlement de Maximilien-Emmanuel au sujet des empiétements de l'audiencier, du 17 octobre 1698* (3).

Maximilien-Emmanuel, par la grace de Dieu, etc...

Ayant reconnu les inconvénients et desordres qui arrivent journellement, par les depesches qui se font par l'audiencier es matières de justice et de grace, qui sont attribuées a ceux du conseil privé par leur institution, nous, pour y pourvoir, interdisons a l'audiencier de plus recevoir aucuns memoriaux ny de faire aucunes depesches esdites matières, mesme pas

(1) Document n° 1 de ce chapitre.

(2) Document n° 2 de ce chapitre.

(3) Archives du Conseil privé, registres Verds, n° 360, fol. 45 v°.

Digitized by Google

sur billets du secrétaire d'Estat et de guerre ny d'autres, ny de depescher aucunes lettres esdites matières aux tribunaux de justice mais nous luy ordonnons de porter tout es mains du chef président du conseil privé pour en ordonner les depesches qu'a le mesme conseil comme il appartient par son institution.

Fait à Bruxelles le 17 d'octobre 1698.

2. — *Confirmation du règlement de Maximilien-Emmanuel par Philippe V, le 19 mai 1701* (1).

Très cher et feal. Etants informez que le roy notre bon oncle (que Dieu ait en gloire) ayant reconnu les inconvénients et desordres resultants des depesches qui se faisaient par l'audiencier ez matières de justice, grâce et police qui sont attribués a ceux de notre conseil privé par leur institution, auroit fait interdire audit audiencier en l'an 1698 de plus recevoir aucuns memoriaux ny faire aucunes depesches, pas mesme sur billets du secretaire d'Estat et de guerre ou d'autres, ny depescher aucunes lettres sur ce suiet aux tribunaux de justice, ains de porter et delivrer tout ce qui concerne lesdites matières es mains du chef président de notre dit conseil privé pour en ordonner les depesches par le mesme conseil comme il luy appartiendroit par sadite institution, et trouvant cette disposition très bonne et conforme à ce que le roy Philippe quattre (de glorieuse memoire) auroit ordonné sur ce suiet l'an 1659 pour restablir le cours regulier des affaires et laisser audit conseil privé la connaissance et conduitte de celles de justice, grace et police selon ses instructions afin que les premières soyent tousiours resolues au pied des

(1) Archives du Conseil privé, registres Verds, n° 360, fol. 61 v°.

Digitized by Google

lois, edicts, et coustumes du pays, et les autres selon les occurrences des temps, au plus grand bien de l'estat, et notre royale volonté estant que cela soit inviolablement observé, d'autant plus que nous sommes informez que non obstant ledit ordre il se seroit encore glissé de la confusion, desordre, et abus en ce regard en preiudice des dittes loix et coustumes, et de notre royal service nous avons resolu et trouvé bon de vous faire cette affaire de donner par dela les ordres qu'il conviendra pour le redressement et regulière observance de cette disposition, ordonnant au secretaire d'Estat et de guerre, et à l'audiencier de s'y conformer precisément sans y contravenir en aucune manière. A tant très cher et feal notre seigneur etc. Du Buen Retiro le 19 de may 1701, etc.

CHAPITRE IX.

RÈGLEMENTS DE LA GOUVERNANTE MARIE-ÉLISABETH DE 1731 ET 1739 METTANT FIN AUX CONFLITS ENTRE L'AUDIENCIER ET LES SECRÉTAIRES DES CONSEILS COLLATÉRAUX APRÈS LEUR RÉORGANISATION.

Sous le régime bourbonien, l'audiencier et les secrétaires ne jouèrent aucun rôle marquant. Après la réorganisation des conseils collatéraux par Charles VI, ils renouvelèrent leurs querelles mesquines. Pour y mettre fin, la gouvernante Marie-Élisabeth édicta une ordonnance en 1731 (1), laquelle fut confirmée en 1739 (2).

C'est le dernier acte important émanant du gouvernement et réglant les différends entre tous les secrétaires avant la suppression de l'audience.

---

(1) Document n° 1 de ce chapitre.

(2) Document n° 2 de ce chapitre.

Digitized by Google

1. — *Règlement pour les expéditions de l'audiencier, du secrétaire du conseil d'État et des secrétaires du conseil privé, du 11 janvier 1731* (1).

S. A. S. aiant eu rapport des difficultés mues entre l'audiencier et le secrétaire du conseil d'État d'Heems concernant l'expédition des mandats pour faire icelles les lettres patentes d'emplois politiques et civils qui ne sont pas du département du conseil des finances, chacun prétendant et soutenant que c'est à lui de les dépêcher conformément aux preuves et raisons par eux respectivement fournies par leurs remontrances, vu aussi une seconde requête présentée par ledit secrétaire du conseil d'État d'Heems, se plaignant de ce que les secrétaires du conseil privé prétendent de s'arroger l'expédition des mandats qui regardent les bénéfices et prebendes ecclésiastiques, laquelle requête leur aiant été communiquée, ils ont soutenu qu'ils n'avoient pas seulement droit à la dépêche des mandats pour les agreations de permutation de bénéfices, collations de chapelles de fondation royale, leur accordées provisionnellement par décret du conseil privé du 17 novembre 1725, mais que les secrétaires du conseil d'État n'avoient même aucun titre pour expédier les mandats et les lettres patentes des provisions des évêchez, abbayes et autres dignitez ecclésiastiques et que les consultes desdites matières avoient été attribuées audit conseil privé, tant par ses instructions primitives que par le dernier plan du retablissement dudit conseil privé du 19 septembre 1725, Son Altesse sérénissime voulant faire cesser lesdites disputes a, par avis du conseil privé, déclaré comme elle déclare par cette, que les depeches des mandats pour lesquels on ne paiera que quatre florins argent courant se fera par provision et sans préjudice du droit d'un chacun, par la voye de l'audience, par laquelle

(1) Archives du Conseil d'État, carton n° 280.

Digitized by Google

se depechent les patentes des emplois politiques et civils; et par la secrétairerie du conseil d'État, les mandats et depeches des patentes des évechez, abbayes, et dignitez ecclésiastiques, et par les secrétaires du conseil privé, les mandats et depeches des agreations de permutations et resignations des benefices et canonicats, les collations des cures et chapelle de fondation royale, defendant sa dite Altesse très sérieusement auxdits trois secrétaires et à leurs officiaux de n'exiger aucun autre droit pour l'expédition desdits mandats sous titre de gratification, honoraires ou autre patente tel qu'il puisse être, ordonnant de plus que lesdits secrétaires auront à donner par provision un état spécifique, détaillé et par eux signé, de tous les droits qu'ils se feront paier soit pour droit de seel, soit pour l'expédition des patentes depeschées en leurs respectives secrétaireries le tout par provision comme dit est, et jusques à ce que Sa Majesté aura reglé les autres droits des depeches de chaque secrétairerie, à quel effet cette sera enregistrée au conseil privé et copie délivrée tant à l'audiencier, qu'au secretaire du conseil d'Etat d'Heems, et aux deux secrétaires du conseil privé, auxquels Sadite Altesse serenissime ordonne, comme aussi à tous autres qu'il appartient de se regler et conformer selon ce.

Fait à Bruxelles le 11 janvier 1731, signé Marie-Élisabeth.

2. — *Confirmation du règlement de 1731, le 8 janvier 1739* (1).

S. A. I. aiant eu rapport de la requête et memoire y joint du secrétaire du Conseil d'État de S M. es Ferrari, se plaignant de l'expédition que les secrétaires de son conseil privé s'attribuent des lettres patentes des bénéfices ecclésiastiques de la collation du gouvernement qui viennent à vaquer par promotion, translation, ou abandon, nonobstant son decret du 11 janvier 1731 qui seroit decisif la dessus, suppliant S. A. I.

(1) Archives du Conseil d'État, carton n° 280.

Digitized by Google

pour les raisons y alléguées d'ordonner que l'expédition des dites patentes soit envoiée à la secrétairerie du conseil d'État, conformément à son dit décret, et de la représentation desdits secrétaires du conseil privé lui soit faite à ce sujet, a déclaré, comme elle déclare par cette, que comme sondit décret du 11 janvier 1731 ne réserve auxdits secrétaires que l'expédition des patentes des canonicats ou autres benefices ecclésiastiques de collation roiale dans les occasions de permutation et de resignation, l'expédition de toutes les autres patentes en manière ecclésiastique sans distinguer le cas de vacance par mort d'avec le cas de vacance par promotion, translation ou abandon est attribuée au secrétaire d'État, le tout par provision et jusques à autre disposition; ordonne aux respectifs secrétaires des conseils d'Etat et privé de S. M. de se conformer et régler selon ce.

Fait à Bruxelles le 8 janvier 1739.

CHAPITRE X.

SUPPRESSION DE L'AUDIENCE; LETTRE DE MARIE-ÉLISABETH, DU 25 MAI 1736, A CHARLES VI EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA CHARGE D'AUDIENCIER.

Après la chute du gouvernement de Philippe V aux Pays-Bas, on s'occupa à Vienne de la nouvelle forme gouvernementale qu'on allait donner à nos provinces. Tout en traitant cette grave question, on discuta sur l'opportunité du maintien de la charge d'audiencier. On reprochait à ce fonctionnaire ses empiétements continuels sur les attributions de ses collègues, les secrétaires des conseils. L'affaire traina en longueur; elle fut reprise en 1736 par suite des difficultés qui avaient surgi entre les États de Brabant et l'audiencier. Les États de Brabant refusaient, en effet, de reconnaître ce dernier comme audiencier de

Digitized by Google

Brabant, parce qu'il était Hennuyer. Ce fut le principal motif qui détermina le gouvernement à supprimer l'audience. En 1744, elle avait vécu.

La plupart des actes relatifs à la suppression de l'audience sont inédits, mais ils sont d'un intérêt médiocre : ce sont de longs mémoires en faveur de l'audiencier ou contre le maintien de sa charge; ce sont encore les remontrances du conseil de Brabant, lors de la nomination du dernier audiencier Cuvelier. Tous ces documents, que nous nous sommes contenté de résumer dans notre dissertation, se trouvent dans le fond des archives de la Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, aux Archives du Royaume, portefeuille 90. De toutes ces pièces, celle qui nous a paru la plus digne d'intérêt est une lettre de Marie-Élisabeth à Charles VI pour le maintien des bureaux de l'audience (1).

Quant à l'acte de suppression, il a déjà été publié par Gachard dans le *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens* (2).

Lettre de Marie-Élisabeth à Charles VI, du 25 mars 1736, pour le maintien de l'audience (3).

MONSEIGNEUR,

Votre Majesté Impériale et Catholique a trouvé bon de déclarer par la dépêche royale du 22 may 1728, qui n'a pas encore été rendue publique que la charge d'audiencier dans

(1) Document de ce chapitre.

(2) *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, t. II, pp. 38 et suivantes.

(3) Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, portefeuille n° 90.

Digitized by Google

ses Pais-Bas resteroit supprimée lorsqu'elle viendroit à vacquer par la promotion ou par la mort de l'audiencier Cuvelier, qui en était revêtu en ce temps là, et comme ce poste vaque maintenant par la demission que l'audiencier Cuvelier en a faite entre les mains de V. M. qui a daigné l'agreer, je prends la liberté de représenter à V. M. sous son bon plaisir royal que je suis encore d'avis, comme je l'étois toujours, qu'il ne convient pas de supprimer la place dont il s'agit, pour les raisons suivantes.

La charge d'audiencier est de fort ancienne date et n'a jamais été supprimée avant la resolution prise en dernier lieu par V. M. sur ce sujet.

Dans toutes les anciennes instructions, les différentes fonctions de l'audiencier et des autres secretaires des conseils collatéraux ont été reglées et separées, et chaque secrétaire exerçoit les siennes, avec regularité et ordre, mais il est à craindre que l'employ d'audiencier étant supprimé, il y aura de la confusion et du désordre dans l'expedition des affaires.

D'ailleurs on devra en justice continuer aux officiaux et commis de l'office de l'audiencier leurs gages leur vie durant et les dedommager par voye des finances de la perte de leurs emolumens.

Enfin la charge d'audiencier est affectée d'une engagère de 20 mille florins que V. M. devroit rembourser au comte de Cuvelier, a quoi on auroit de la peine a fournir dans l'état d'épuisement ou sont les finances.

A tout quoy je dois encore ajouter que les raisons qui paroissent militer pour la suppression, seroient peut-être partie la crainte ou l'on pourroit être, que les gouverneurs generaux de ce pais n'abusassent quelques fois de leur authorité, par le ministère de l'audiencier, en faisant expedier certaines affaires, dont les depeches seroient sans paraphe, sous la seule contresignature de l'audiencier, partie aussi pour epargner les gages de l'audiencier; mais je suis quant au pre-

Digitized by Google

mier tellement persuadée et convaincue de la confiance que V. M. daigne avoir en moy, que cette raison viendra a cesser, pendant le tems de mon gouvernement; et quant au second, je pense qu'il ne sera pas si difficile de prendre de telles mesures, dans le choix de la personne a proposer pour cet employ, que ses gages seroient peu ou point à charge aux finances de V. M.

Voilà les raisons et circonstances que j'ai cru devoir porter à la souveraine connoissance de V. M., me soumettant neanmoins a ce qu'il lui plaira d'en ordonner. A tant Monseigneur, je prie Dieu qu'il donne a Votre Majesté en parfaite santé très longue et très heureuse vie.

De Bruxelles le 25 mars 1736.

De Votre Sacrée Majesté Impériale et Catholique,
Très humble et très fidèle
et obeissante sœur et servante,

MARIE-ÉLISABETH.

Digitized by Google

II

Inventaire des archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy.

(Par JOSEPH HALKIN, docteur en philosophie et lettres.)

Lorsque la révolution française, après avoir éclaté à Paris, eut amené sur les bords de l'Amblève et de l'Ourthe des insurrections et des soulèvements ayant pour but sinon le renversement, tout au moins une modification de l'ancien régime, les moines de l'abbaye bénédictine de Stavelot-Malmedy s'empressèrent de mettre en sûreté leurs objets les plus précieux et les documents de quelque importance. Fuyant devant les armées républicaines qui commençaient à envahir la petite principauté et devant les bandes de paysans en révolte, ils passèrent en Allemagne avec tout ce qu'ils purent emporter. Les événements des années suivantes ne leur permirent pas de reprendre possession de leurs anciennes propriétés et leurs archives restèrent là où ils les avaient transportées, à Hanau, près de Francfort-sur-Mein, et à Olpe en Westphalie. Celles déposées dans cette dernière ville périrent dans un désastreux incendie, tandis que celles qui étaient à Hanau furent rachetées, en 1819, par le gouvernement prussien

Digitized by Google

qui les plaça à Aix-la-Chapelle, puis en 1833 à Düsseldorf, où elles sont encore aujourd'hui (1).

Désirant publier, avec la collaboration de M. l'abbé Roland, notre savant ami, un recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy, nous nous sommes rendu à Düsseldorf afin d'y prendre copie des documents antérieurs au XVe siècle et d'analyser ceux qui sont postérieurs à l'an 1400 (2). Pour arriver à ce but, notre premier soin a été de parcourir tous les manuscrits de l'abbaye et d'en faire un inventaire méthodique et complet. C'est ce travail préparatoire à notre recueil que nous présentons à la Commission royale d'histoire avec l'espoir qu'elle voudra bien lui accorder une place dans son *Bulletin*.

Il est inutile, pensons-nous, de faire ressortir l'importance d'un recueil soigné et complet des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy, qualifiée « impériale, libre et exempte ». Les travaux de Martène et Durand (3) et de Ritz (4) ne se trouvant que dans quelques bibliothèques

---

(1) Cf. Gachard, *Notice historique et descriptive des archives de l'abbaye et principauté de Stavelot conservées à Düsseldorf*, pp. 5-6. (Mémoires de l'Académie royale de Belgique, t. XXI.) *Ibidem*, voir les différentes démarches faites par le Gouvernement belge pour rentrer en possession de ces archives; Bovy, *Promenades historiques*, t. II, p. 103; De Noue, *Études historiques sur l'ancien pays de Stavelot et Malmedy*, p. xi.

(2) Nous ne donnerons pas l'analyse de tous les originaux postérieurs à 1400, mais seulement de ceux qui sont les plus importants pour l'histoire de l'abbaye et du pays.

(3) Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II.

(4) Ritz, *Urkunden und Abhandlungen zur Geschichte des Niederrheins und der Niedermaas*. Aix-la-Chapelle, 1824.

Digitized by Google

privilégiées, non seulement ne répondent pas aux exigences de la critique historique moderne, mais encore et surtout sont incomplets. Martène et Durand n'ont pas, en effet, publié tous les documents qu'ils ont trouvés ou qu'ils auraient pu trouver, mais ils se sont bornés à copier et à reproduire un certain nombre de chartes d'après le cartulaire appartenant à la famille Waltz de Hanau (1). Ritz, qui a voulu compléter leur recueil des chartes de Stavelot en publiant tous les documents contenus dans le plus ancien cartulaire (XIIIe siècle) et que les savants bénédictins n'avaient pas reproduits, a oublié quelques chartes (2)

---

(1) Nous pensons que ces auteurs n'ont cherché à reproduire que des documents émanés de personnages importants, papes, empereurs, rois, abbés, car ils n'ont pas imprimé tous les documents copiés dans le cartulaire Waltz qui, probablement, est le seul que les moines de Stavelot aient mis à leur disposition. Nous démontrerons dans notre *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy* que Martène et Durand se sont servis du cartulaire Waltz et n'ont certainement pas eu recours à celui du XIIIe siècle, le B. 52, contrairement à l'opinion émise par Ritz, *op. cit.*, p. 2 et dans les *Archiv* de Pertz, t. IV, p. 415. — Sickel, *Diplomata regum et imperatorum*, t. I, p. 652, dit que le cartulaire dont s'est servi Martène est actuellement perdu, mais qu'il existait encore en 1822; il renvoie aux *Archiv*, t. IV, p. 415 et ne s'aperçoit pas qu'il s'agit dans ce passage du B. 52 de Düsseldorf.

(2) Dans sa transcription du cartulaire B. 52, Ritz a laissé de côté une vingtaine de chartes, dont une du VIIe siècle. Il semble que Ritz n'a pas voulu publier *tous* les actes non reproduits par Martène; il dit en effet : « Die Mehrzahl dieser ungedruckten Stücke wird hier mitgetheilt ».

Digitized by Google

et le texte qu'il donne est souvent défectueux (1). De plus, si ces deux travaux réunis nous fournissent un grand nombre de chartes pour les premiers siècles de l'abbaye, ils sont très pauvres en documents des XIIIe et XIVe siècles.

L'inventaire que nous publions ci-après, rendra aussi, nous l'espérons, de grands services, d'autant plus que les inventaires d'archives dans les dépôts du royaume de Prusse ne sont pas communiqués au public. Il fera connaître comment cette principauté était régie, quelles étaient ses institutions politiques, civiles et judiciaires et de plus permettra de signaler quantité de documents nécessaires pour écrire l'histoire des communes du pays de Stavelot.

Nous ne nous bornerons pas aux archives de Stavelot conservées à Düsseldorf, mais, sans cependant pouvoir assurer que nous serons complet, nous ferons l'inventaire de toutes celles que nous avons pu retrouver au cours de nos recherches en Allemagne, en France et en Belgique. Pour les manuscrits conservés au British Museum de Londres, nous nous sommes servis du *Catalogue of additions to the manuscripts in the British Museum* et de notes qu'a bien voulu nous communiquer M. G. Kurth, l'éminent professeur à l'Université de Liége.

---

(1) Nous donnerons dans notre *Recueil des chartes* la preuve que Ritz au lieu de copier, ainsi qu'il le prétend, le plus ancien cartulaire (XIIIe siècle; B. 52), souvent difficile à lire à cause de la disparition de l'encre, s'est borné pour certaines chartes à donner le texte qu'il a trouvé dans des cartulaires plus récents. Voir aussi notre *Rapport à Messieurs les Président et Membres de la Commission royale d'histoire* publié dans le BULLETIN, 5e série, t. VII.

Digitized by Google

La notice que feu M. Gachard a publiée ne peut guère servir aux chercheurs pour se guider dans les archives de l'abbaye. Lorsque cet éminent historien rédigea son travail, les archives de Düsseldorf n'étaient ni classées, ni inventoriées; il dut lui-même faire cette besogne (1), et il se borna à signaler les documents et les registres qui lui paraissaient les plus importants; il ne s'occupe que de 179 registres ou fardes, alors que le fonds de Stavelot à Düsseldorf en contient 641 (2). L'ordre adopté par Gachard n'est plus en rapport avec le classement actuel.

On pourra facilement se faire une idée de l'importance des archives conservées autrefois à Stavelot et à Malmedy (3), quand on saura qu'il existe encore aujourd'hui

---

(1) « Lorsque les archives de Stavelot parvinrent à Düsseldorf, » elles étaient dans une confusion extrême. M. Lacomblet s'appliqua » à y mettre de l'ordre : mais, lorsque je les visitai, il n'en existait » aucun inventaire, ni ancien, ni nouveau. » Gachard, *op. cit.*, p. 9.

(2) Un inventaire sommaire des archives de Stavelot-Malmedy, fait d'après la manière de classer encore en vigueur aujourd'hui à Düsseldorf, a été publié par Th. Ilgen, dans *Rheinisches Archiv. Wegweiser durch die für die Geschichte des Mittel- und Niederrheins wichtigen Handschriften.* I Teil : *Der Niederrhein*, publié dans Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst. Ergänzungs Heft II. Herausgegeben von K. Lamprecht, Trier, 1885. Pour Stavelot-Malmedy, voir pp. 46-49, 153, 154, 156, 209 et 210.

(3) Les archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy jouissaient autrefois d'une grande célébrité. Voir ce qu'en disent Martène et Durand à la suite de leur visite faite en 1718, dans *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur*, t. II, p. 151.

Digitized by Google

environ 600 documents originaux (1) et plus d'un millier de registres ou fardes, ces derniers, dispersés à Düsseldorf (la plus grande partie est dans ce dépôt), à Bruxelles (Bibliothèque royale et Archives générales du Royaume), à Liége, à Berlin, chez MM. Waltz, à Hanau, à Londres, à Paris et ailleurs (2).

---

(1) Gachard, dans sa *Notice*, pp. 9-27 ne signale que 105 chartes qui lui ont « paru mériter d'être mentionnées ».

(2) Nous sommes heureux de pouvoir témoigner ici nos sentiments de reconnaissance à M. le Conseiller intime Dr Harless, conservateur des archives de l'État, à Düsseldorf et à MM. les Drs Redlich et Küch, ses adjoints, pour leur bienveillance et l'amabilité avec laquelle ils se sont mis à notre disposition pour faciliter nos recherches dans le dépôt d'archives confié à leur garde. Qu'ils reçoivent l'expression de toute notre gratitude.

Digitized by Google

I. — Archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy conservées aux archives de l'État a Düsseldorf (1).

1. — Registre coté **A. 8** (2) (ancien 2). *Codex abbatiarum Stabulaus et Malmundarii saec. XII in finem vergentis.* Manuscrit petit in-4° en parchemin non paginé et avec couverture en bois comme l'ancien cartulaire B. 52. Il contient :

1° *Nomina abbatum Stabulensium.* Liste des abbés, écrite par différentes mains et s'arrêtant à Ferdinand de Bavière;

2° *Triumphus sancti Remacli.* Imprimé dans Chapeaville, *Gesta episcoporum Leodiensium*, t. II, pp. 517 et suivantes. Un double feuillet de papier placé au commencement du volume indique les variantes entre Chapeaville et ce manuscrit; elles sont nombreuses, mais peu importantes;

3° *Vita sancti Popponis.*

Ce manuscrit était encore à la fin du XVI° siècle relié avec

---

(1) Pour faciliter l'indication des archives de Stavelot à Düsseldorf, nous avons admis les notations employées dans ce dépôt, savoir : A ou *Manuscripten* = chroniques; B = cartulaires; A. H. = *Alte Handschriften;* C = *Lehnregister,* cour féodale; III = troisième partie de l'inventaire spécial de Stavelot; R = *Registratur, Litteralien und Akten* ou quatrième partie de ce même inventaire. Ces divisions ont encore des subdivisions. Les manuscrits classés sous les lettres A, B et C ne se trouvent pas dans le *fonds spécial* de Stavelot-Malmedy, mais sont classés dans le *fonds général* des archives de l'État de Düsseldorf; ce fonds général se subdivise en A, manuscrits dans le sens étroit du mot, c'est-à-dire chroniques, nécrologes, catalogues d'abbés, etc.; B, cartulaires; C, registres aux reliefs de fiefs. Les manuscrits désignés par III et par R forment à eux seuls le fonds spécial de Stavelot. Les chartes originales sont classées à part.

(2) A = *Manuscripten.*

Digitized by Google

le cartulaire du XIIIe siècle, B. 52, ainsi que le prouve la description qui en est donnée dans le cartulaire conservé dans la famille Waltz à Hanau et la numérotation des paquets de feuilles de parchemin : A. 8 se compose des paquets numérotés I à VII et B. 52 à son premier paquet coté VIII.

2. — Registre coté **A. 9** (ancien 4). *Codex monasteriorum Stabulaus et Malmundarii saec. XII-XIII continens epistolas abbatis Wiboldi.* Manuscrit in-4° en parchemin de 1-161 feuillets numérotés au bas vers la fin du XVe siècle, alors que déjà un ou plusieurs feuillets manquaient au commencement. Il est recouvert de cuir et contient les lettres de Wibald. Les premiers feuillets ont souffert dans leur partie supérieure, mais le texte n'a pas été atteint. Les feuillets qui ont disparu au commencement contenaient copie de douze lettres ainsi que permet de le déterminer l'index dont il sera question ci-après sous le numéro A. 12. L'écriture n'est pas la même partout; il est cependant possible qu'elle soit de la même main. Aux folios 25, 25 v° et 40, plusieurs lignes ont été raturées.

3. — Registre coté **A. 10.** *Monasterii Stabulensis liber dictus epistolare domini Wibaldi quondam Stabulensis abbatis cujus archetypum pergameneum sibi usurpant Malmundarienses.* Manuscrit grand in-4° sur papier de 143 feuillets cotés 1-143, contenant copie du manuscrit précédent A. 9, mais seulement à partir du folio 2 recto. Il possède sur le premier feuillet non numéroté copie d'une lettre de Wibald à Azon, abbé de Publémont, puis au même folio verso, cette note, qui se trouve aussi dans le registre A. 16 :

Anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo tertio, circa festum Pentecostes, pestis gravissima sevire cepit in pago Stabulensi et villagiis circumjacentibus, duravitque ab ortu ejus usque ad festum sancti Martini, in qua, ut feratur, succubuerunt quadringentes et viginti homines.

Puis un feuillet en blanc non numéroté.

Digitized by Google

Après les lettres viennent : *Compedium vitae D. Wiboldi abbatis Stabulensis et Corbeiensis*, puis *Index epistolarum* (298 lettres) fait en 1701-1702 ainsi que l'indiquent deux chronogrammes, enfin, mais ne faisant plus partie du registre, un nouvel *index*. Écriture du XVIe siècle, avec la première lettre de chaque missive en rouge.

4. — Registre coté **A. 11.** *Index codicis manuscripti in pergameneo continentis epistolas abbatis Wiboldi.* Cahier in-folio de 8 feuillets, écriture du XVIIIe siècle; c'est une table des lettres de Wibald (303 lettres).

5. — Registre coté **A. 12.** *Index chronologicus contentorum in hoc volumine : Vetera monumenta imperialis monasterii Stabulensis in Arduenna.* Cahier de papier in-folio de 8 pages en deux colonnes d'une belle écriture régulière, dont les six premières pages sont seules occupées. Il contient d'abord un index des chartes contenues dans les *Vetera monumenta*, etc., qui n'existent plus dans les archives de l'abbaye à Düsseldorf, et cet index pourrait faire croire que Martène et Durand se sont servis de ce cartulaire, l'ordre des chartes et leur nombre sont les mêmes dans les deux, sauf au début quelques divergences dues peut-être à une erreur de l'auteur de l'index. Toutes les recherches faites pour retrouver ce cartulaire, intitulé : *Vetera monumenta*, sont restées infructueuses. Nous sommes portés à croire, vu que nous avons retrouvé le cartulaire qui a servi de base à Martène, que cet index n'est rien d'autre que celui des chartes publiées par les savants bénédictins. Après l'index des chartes vient l'index des lettres de Wibald qui en renseigne 441, dont la quatorzième est celle qui est copiée sur le premier folio actuel du manuscrit A. 9.

6. — Registre coté **A. 13.** *Quaedam epistolae excerptae ex veteri epistolari pergameneo D. Wiboldi abbatis.* Cahier de

Digitized by Google

16 feuillets in-folio d'une écriture du XVIIIe siècle. Il contient quelques copies (41) de lettres de l'abbé Wibald tirées du manuscrit A. 9.

Les registres cotés A. 11., A. 12., A. 13., sont actuellement réunis sous une même couverture.

7. — Registre coté **A. 14.** *Stabulaus sive Sacrarium monasteriorum imperialium Stabulensis et Malmundariensis, ordinis sancti Benedicti, a fundatione sua unicam abbatiam constituentium. — Summa diversarum totius abbatiae rerum capita complectens.* Au verso du feuillet qui précède celui qui porte le titre ci-dessus, on lit : *Opus hoc est reverendi patris Franscisci Laurentii, prioris monasterii Malmundariensis, qui obiit anno Domini 1650, mense.....* Manuscrit petit in-4°, en papier recouvert de parchemin, comprenant 221 feuillets dont 215 sont écrits.

C'est une chronique de l'abbaye de Stavelot relatant les faits principaux qui se sont passés sous l'administration de chaque abbé et basée en partie sur des ouvrages connus à cette époque (Chapeaville, Surius, Baronius, Molanus, Trithème, Aimon, Reginon, Sigebert, Gilles d'Orval), en partie et surtout sur les chartes conservées à l'abbaye. Un certain nombre de diplômes impériaux sont reproduits *in-extenso* et une grande quantité de chartes y sont analysées. Cette chronique, écrite au XVIIe siècle, commence à la fondation de l'abbaye par Sigebert et a dû finir primitivement à l'abbé Ernest de Bavière, dont la biographie paraît être écrite par une autre main. A la fin du XVIIIe siècle, un second continuateur a repris la chronique laissée à Maximilien-Henri et l'a menée jusqu'au moment de l'élection de Dieudonné Drion, le 2 août 1737. Voici les titres des principaux chapitres de ce manuscrit qui a servi de base à une partie du manuscrit qui suit; il a été aussi copié dans le registre B. 56, I, pp. 105 à 295.

Digitized by Google

F. 2. Fundatores et benefactores imperialis abbatiae Stabulensis sive Malmundariensis.

F. 13. De divisione bonorum abbatiae.

F. 14 v°. De praerogativis abbatiae.

F. 20. Reliquiae Sanctorum in ecclesia Stabulensi asservatae.

F. 23. De studiis et scholis olim in hac abbatia habitis.

F. 27. Clariores aliquot religiosi qui in hac Stabulensi abbatia vel sanctitate vel doctrina floruere, vel ab alias insignes animi dotes ad diversarum ecclesiarum regimen assumpti fuere.

F. 31. Catalogus abbatum. C'est ici que commence proprement la chronique. Entre autres chartes données *in-extenso*, elle contient aux folios 157 v° et 158, deux lettres, l'une d'Adelard, abbé de Stavelot, l'autre de Guillaume, abbé de Saint-Hubert (1211). La vie de l'abbé Wibald va du folio 88 au folio 154 et contient copie de nombreuses lettres de cet abbé. Voir Arsène De Noüe, *Les manuscrits de François Lauventy, prieur de l'abbaye de Malmedy*, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XXI, 1865, pp. 574-612.

8. — Registre coté **A. 15** (ancien 9) avec le titre moderne : *Geschichte der Abtei Stablo und Malmedy von ihrer ersten Gründung an bis auf den Fürstabten Ferdinand, 1612.* Ce manuscrit, petit in-4°, recouvert de parchemin, se divise en deux parties :

1° Une chronique de l'abbaye qui suit de très près le texte de l'ouvrage de Laurent (A. 14), mais avec quelques ajoutes et quelques omissions, telle que le chapitre intitulé : Clariores aliquot religiosi qui... Le fond en est le même, la forme varie quelquefois. Elle contient aussi des copies de documents et elle se termine avec le prince-abbé Ferdinand-Ernest, 1612. Elle comprend 314 pages numérotées 1-314 et d'une écriture du XVII° siècle;

Digitized by Google

2° Un règlement en usage à Stavelot pour les cérémonies religieuses; il comprend 104 pages dont la numérotation s'arrête à la soixante-quinzième. Voici le titre des chapitres :

Pars prima, caput 1. De ornatu ecclesiae (p. 1).

C. 2. De ceremoniis magis communibus (p. 6)

C. 3. De missa privata (p. 11).

C. 4. De missa conventuali (p. 17).

C. 5. De missa solemni (p. 30).

C. 6. De missa pontificali (p. 41).

C. 7. De missa pro defunctis (p. 52).

C. 8. De absolutione defunctorum (p. 54).

C. 9. De benedictionibus (p. 57).

C. 10. De processionibus (p. 62).

C. 11. De septimana sancta (p. 69).

Pars secunda, caput 1. De communibus ceremoniis horariarium precum (p. 83).

C. 2. De vesperis solemnibus (p. 93).

C. 3. De vesperis pontificalibus (p. 97).

C. 4. De matutinis et laudibus (p. 100).

C. 5. Usus organi (p. 101).

9. — Registre coté **A. 16** (ancien 9. F) ayant sur la couverture le titre : *Antiquus abbatum catalogus* et sur le premier feuillet : *Sum monasterii Malmandariensis 1620*. Manuscrit en papier du format in-4°, cartonné et recouvert de parchemin, composé de 22 feuillets écrits et non cotés, d'une écriture du XV° siècle. Le premier feuillet est presque illisible; au recto du second commence la liste des abbés avec une courte biographie. Ce manuscrit est chargé de ratures et de corrections et est la minute du manuscrit suivant A. 16bis. Entre chaque biographie est laissé un espace en blanc. Les derniers feuillets, comme le premier, sont en mauvais état. Il se termine avec la biographie de Jaspard de Malmedy, mais il contient dans les derniers feuillets des intercalations d'une autre main, aussi

Digitized by Google

du XVe siècle, entre autres les dates de fondation des principaux ordres religieux et les notes suivantes :

Anno XIIIJ^c XXVIIJ^o, una pars ville Stabulensis comburitur a domicello Richardo de Huffalizia. Item supra dicto anno, die Valentini (14 février), concrematur alia quedam pars ejusdem ville a domicello Renardo fratre ejus.

Anno XIIIJ^c XCIJ^o, una pars ejusdem ville Stabulensis comburitur, penultima augusti, a satellibus domini Georgii, comitis Rupensis.

Quo anno, vigilia beati Jacobi (21 juillet), combusta fuit parochialis ecclesia Malmundariensis cum vicario et viris triginta, cum foro et vico canino et quibus aliis domibus per eundem Georgium, comitem Rupensem, majorque pars civium captiva abducitur in Rulant castro et depost exactioni ad sexcentos in auro florenos.

10. — Registre coté **A. 16**^bis^. Manuscrit in-4°, en papier, reliure moderne sans titre et sans pagination; environ quarante feuillets. Les deux premiers feuillets contiennent chacun une liste des abbés de Stavelot intitulée : *Nomina abbatum monasteriorum Stabulensis et Malmundariensis* et écrites au XVe siècle; la seconde a été continuée jusqu'en 1658 par différents annotateurs. Au troisième feuillet commence l'*Antiquus abbatum Catalogus,* copie du manuscrit précédent A. 16; mais sans rature, ni surcharge. Entre les feuillets ont été intercalées des bandes de papier couvertes d'une écriture de la fin du XVIe siècle et ajoutant de nouveaux détails au texte du XVe siècle. Ce manuscrit paraît être de la même main que A. 16.

11. — Registre coté **A. 17** (ancien 12). *Chronicon ab anno 1693-1715. — Nomina et gesta abbatum.* Manuscrit petit in-8°, reliure moderne. Ce titre convient à la première partie, chronique en latin comprenant 50 feuillets dont les 26 pre-

Digitized by Google

miers seulement sont numérotés ; les feuillets 1 et 2 manquent. Écriture du XVIIIe siècle, comme le reste.

Vient ensuite : *Elenchus abbatum Stabulensium et Malmundariensium*, liste des abbés depuis saint Remacle jusqu'en 1716. Après un feuillet blanc, viennent sept feuillets écrits et qui contiennent un fragment d'une chronique sommaire de l'abbaye, allant de 747 à 1689.

12. — Registre coté **A. 17bis**. Manuscrit petit in-4° en papier, sans titre. Il se compose de :

1° Deux feuillets intitulés : *De mansorum diversitate;*

2° *Catalogus abbatum monasterii Andaginensis sub annalium calculo assertus per N. Adulphum Happart, religiosum Sancti Huberti.* Cette notice de 27 pages, cotées 1-27, est adressée par l'auteur à Nicolas de Malaise, abbé de Saint-Hubert; elle commence à la naissance de Jésus-Christ et se termine en 1611, date de l'élection de Nicolas de Fanson;

3° Deux feuillets en blanc;

4° *Incipit liber qui Cantatorium dicitur;* chronique dont le texte a été publié dans les *Monumenta Germaniae historica.* Elle se compose de 110 pages, numérotées 1-110 et finit en 1106. Copie faite vers la fin du XVIe siècle. Cette copie est inconnue aux éditeurs du *Cantatorium* dans les *M. G. H.*, tome VIII, page 565; elle ne contient pas le paragraphe 99 (130) de l'édition précitée, mais ces mots : « Supererant ex libro 10 linee in quibus dictiones ob vetustatem magna ex parte non erant legibiles, quas idcirco prętermisi. Scilicet hoc dicit, qui excopiavit ex originali, expensis Reverendissimi Leodiensis Gerardi a Groesbeck ».

13. — Registre coté **A. 124** (ancien 13). *Nomina et gesta piae memoriae reverendorum dominorum abbatum Stabulensis et Malmundariensis monasterii ordine conscripta.* Cette chronique comprend 25 pages in-folio d'une écriture du XVIIIe siè-

Digitized by Google

cle; elle va de saint Remacle jusqu'en 1622 et elle est en partie en français, en partie en latin. Elle est suivie : 1° Articuli coadjutoris s. Principis Ferdinandi, Bavariae ducis, coadjutori Coloniensis ad monasteria Stabulensis et Malmundariensis (*sic*) (25 articles); 2° Hi qui sequuntur additi fuere articulis coadjutoriae in confirmatione; 3° quelques notes sur l'antiquité du monastère de Stavelot-Malmedy.

Sous le même numéro se trouvent aussi :

Catalogus abbatum, chronique de François Laurenti résumée et continuée jusqu'en 1741. Écriture du XVIII° siècle.

Catalogus abbatum principum regalis imp. Stabulensis abbatiae intermixtis quibusdam illustrioribus religiosis e monachis Stabulensibus ad Tongrensem seu Leodiensem evectis episcopatum. Va de saint Remacle jusque François-Egon (1670). Écriture du XVIII° siècle.

14. — Registre coté **A. 125** (ancien 14). *Registrum continens nomina et gesta decanorum et priorum imperialis, liberae ac exemptae abbatiae Malmundariensis eorumdemque sive quorumdam confirmationes seu commissiones et electiones ; item continet cathalogum omnium religiosorum professorum utriusque monasterii scilicet Malmuldariensis et Stabulensis ab anno 1701 et particularem cathalogum religiosorum Malmundariensium ab anno 1695 ; item continet omnes professiones religiosorum a tempore I. principis Wilhelmi a Manderscheit usque ad E. cardinalem de Furstemberg 1700 ; item nomina religiosorum Malmundariensium defunctorum usque ad annum 1726 inclusive.* Registre grand in-4°, recouvert cuir de 93 feuillets sans le titre. Il contient :

F. 1-14. Nomina et gesta priorum Malmundariensium, ex antiquo manuscripto. Liste commençant à saint Théodard et se terminant en 1787. Elle contient copie d'une charte du XII° siècle et de 3 du XIV° siècle.

F. 14-19 v°, en blanc.

Digitized by Google

F. 20-22. Catalogus religiosorum professorum utriusque monasterii, scilicet Malmundariensis et Stabulensis secundum ordinem professionis ab electione seu postulatione S. principis Francisci, ducis Lotharingiae, administratoris nostri, celebrata anno 1701. Pour plusieurs religieux, la date de leur décès est indiquée.

F. 23-24 v°. Catalogus religiosorum monasterii imperialis Malmundariensis ab anno 1695. Il se termine à 1735.

F. 25-25 v°, en blanc.

F. 26-51 v°. Sequuntur quorumdam decanorum et priorum electiones et commissiones. 1460-1787.

F. 52-76 v°, en blanc.

F. 77-78. Series abbatum Malmundario Stabulensium. Elle commence à saint Remacle et se termine avec Célestin Thys, 76e abbé, élu le 4 janvier 1787.

F. 78 v°-80, en blanc.

F. 80 v°-81. Cathalogus religiosorum Stabulensium defunctorum ab anno 1697. Il finit avec Sigebert Guerin, décédé le 4 mars 1792.

F. 83-87 et 91v°-92. Professiones religiosorum a tempore Wilhelmi a Manderscheit usque ad E. dominum cardinalem de Furstemberg, anno 1700. Cette liste, qui commence à l'année 1511, est extraite du « tome des abbés de dom Hubert »; elle a été complétée et continuée jusqu'en 1790.

F. 88-90. — Catalogus religiosorum Malmundariensium defunctorum excerptus ex libitinario nostro novo descripto partim ex Stabulensi, ob combustum nostrum antiquum in incendio monasterii nostri et oppidi. Ce nécrologe est arrangé par mois jusque vers l'année 1772; dans la suite, les décès sont placés d'après l'ordre chronologique.

15. — Registre coté **A. 126.** (ancien 14 b.). Farde contenant :

1° *Decani et priores Malmundarienses,* manuscrit de

Digitized by Google

12 pages d'une écriture du XVIIIe siècle, donnant la liste de ces dignitaires jusqu'en 1657;

2° *Prepositi, decani et priores Malmundarienses.* 19 pages d'une écriture du XVIIe siècle. La liste s'arrête en 1657;

3° *De advocatis monasterii Stabulensis.* Liste des avoués de Burgericus à 1671;

4° *Prepositi, decani et priores Malmundarienses.* Liste s'arrêtant en 1501. 16 pages, écriture du XVIIe siècle.

16. — Registre coté **A. 127** (ancien 15). *Defensio historico-juridica imperialis liberi et exempti monasterii Malmundariensis cum imperiali ac exempto monasterio Stabulensi unam eandemque et individuam constituentis seu efformantis illustrem abbatiam sacris Romani imperii in principatu Stabulensi contra RR. D. Edmundum Martene et D. Ursinum Durand, presbyteros ac monachos benedictinos ex congregatione sancti Mauri in Gallia, septenario in capite coangustata, studio ac labore D. Henrici de Malaese, jussu venerabilis capituli Malmundariensis primo in lucem edita. 1726.* Ce volume contient 313 pages sans l'index, d'un format in-folio et chargé de ratures et de corrections, ce qui laisse supposer que c'est la minute de Henri de Malaese. Il n'y a pas de pièces justificatives. Voir ci-après, n° 57, registre coté B. 56. V.

17. — Registre coté **A. 128.** *Vindiciae monasterii Malmundariensis adversus binos libellos D. Dionysii Malherbe, religiosi Stabulensis, quorum primi titulus est* Secundus de monasterio Malmundariensi triumphus, *secundi vero* Secundum auctarium additionale in triumphum sancti Remacli de imperiali coenobio Malmundariensi, *quibus addi potest libellus cujusdam anonymi sub ementito titulo* Extrait des *Nouvelles littéraires* du mois de septembre 1714, *ex authore Aegidio Franscisco Gerkinet, protonotario apostolico et parochio Ladernacensi.* In-folio non cartonné, ni paginé; écriture du XVIIIe siècle.

Digitized by Google

18. — Registre coté **A. 129** (ancien 23). Registre in-8° cartonné, écriture du XVIIIe siècle, contenant :

1° *Chronica tria desumpta ex manuscriptis Stabulensi, Maximiniano et sancti Vicentii Metensis.* Depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'en 1279 (25 pages);

2° *Chronicon aliud desumptum ex antiquissimo libro papyraceo Stabulensi.* Depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'en 1102 (17 feuillets non numérotés);

3° *Marginales notae cycli mss. Maximiniani.* 538-987 (3 pages);

4° *Chronicon sancti Vicentii Metensis.* 44-1279 (3 pages).

19. — Registre **A. 130** (ancien 24). *Annales imperialium monasteriorum Stabulensis et Malmundariensis unam abbatiam consistentium conscripti per Henricum Brandanum sanctae theologiae baccalaureum, formatum anno millesimo sexentesimo trigesimo.* Chronique de l'abbaye jusqu'en 1587. Écriture du XVIIe siècle, 32 feuillets, non cartonné. Les premiers et le dernier feuillets sont un peu endommagés.

20. — **Chartes et documents originaux.** Les originaux forment une des parties les plus importantes du fonds de Stavelot-Malmedy. M. Gachard dans sa *Notice sur les archives de Stavelot-Malmedy* ne signale jusqu'à l'année 1400 que 50 documents originaux : nous en avons trouvé 140. Ces 140 chartes sont comprises sous les numéros 1 à 104, c'est-à-dire que souvent sous un même numéro il y a plusieurs documents; plus souvent encore le texte original est accompagné d'une ou plusieurs copies sur papier. La dernière enveloppe contenant des originaux porte le n° 281, ce qui permet d'évaluer leur nombre à environ 600.

Nous ne nous étendrons pas longuement sur cette partie des archives pas plus que sur les cartulaires les plus importants, car nous aurons l'occasion de les étudier d'une façon appro-

Digitized by Google

fondie dans la préface de notre *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, lequel contiendra aussi un résumé des principaux documents postérieurs à l'an 1400.

21. — Registre coté **B. 52.** *Cartulaire* du XIIIe siècle avec couverture en bois, d'un format petit in-4° de 85 feuillets de parchemin, contenant copie de 170 documents dont le plus ancien est de 644. Il a été écrit par deux mains différentes; le plus récent document de la première main est daté de 1220 et le plus récent de la seconde main, de 1254. De ces 170 chartes, 16 seulement existent encore parmi les originaux. Ce cartulaire a servi de base, pensons-nous, à tous les cartulaires subséquents, soit directement, soit par le moyen du cartulaire conservé dans la famille de M. Waltz, de Hanau, appelé « novum transsumptum. » Il était autrefois relié avec le manuscrit A. 8; voir ci-dessus, n° 1.

22-36. — Registres cotés **B. 53.** *Cartulaire de l'abbaye de Stavelot.* Collection de 15 registres grand in-folio contenant des copies faites à la fin du XVIIe siècle ou au commencement du XVIIIe, de presque toutes les chartes concernant Stavelot et ses possessions. La plupart des actes anciens ont été tirés du novum transsumptum de 1572. Ce cartulaire important par le nombre des volumes qui le composent et par la quantité de documents qu'il contient, n'a guère de valeur pour la reconstitution sûre et exacte du texte des chartes (1).

---

(1) Il a été probablement écrit par dom Hubert Burnenville, religieux et archiviste de Stavelot, décédé le 11 juillet 1724 (voir ci-dessous les numéros 670, 680-682, 948). Nous indiquerons le nombre de chartes antérieures au XVe siècle contenues dans chacun des volumes.

Digitized by Google

B. 53. I (ancien 1. A). *1 Registrum archivi Stabulensis continens bullas summorum pontificum necnon diplomata regum et imperatorum in favorem abbatiae Stabulensis concessa.* In-folio papier, couvert de cuir, de 473 pages cotées et écrites (sauf 157-217, 413-427, 446-473), précédées de 5 feuillets en blanc. Il contient de la page 1 à 143, des bulles des papes dont 26 avant 1400; de 143 à 156, 3 lettres d'archevêques de Cologne; 217 à 412, des diplômes royaux et impériaux jusqu'en 1688.

B. 53. II (ancien 1. B). *2 Registrum archivi Stabulensis continens concernentia Stabulaus cum adjacentibus.* In-folio papier, couvert de cuir avec une frappe dorée représentant saint Remacle et portant l'inscription : † Sanctus Remaclus patronus ecclesiae Stabulensis, 1689 (1). 1-231 feuillets numérotés, précédés de 2 feuillets en blanc et de 8 non numérotés contenant une table des matières du manuscrit. Il contient 27 documents antérieurs au XVe siècle.

B. 53. III (ancien 1. C). *3 Registrum archivi Stabulensis continens concernentia Roanne, Fosse, Wanne, Bodeux, Rahier, Stoumont, Cheveron et Chauveheid.* In-folio papier, couvert cuir, sans frappe, de 400 pages précédées de 5 feuillets en blanc et suivis de 10 feuillets non numérotés dont 9 contiennent la table des matières. Plusieurs feuillets ont été laissés en blanc dans ce registre qui contient 6 chartes relatives à Roanne; 1, à Wanne; 1, à Fosse; 3, à Bodeux; 1, à Rahier, antérieures à 1400.

---

(1) Le fer qui a servi pour un certain nombre de ces registres est conservé aux archives de Düsseldorf avec d'autres matrices de sceaux, parmi lesquelles nous citerons celle du sceau de l'abbaye de Stavelot et celle du sceau de l'abbaye de Malmedy.

Digitized by Google

B. 53. IV (ancien 1. D.). *4 Registrum archivi Stabulensis continens concernentia Lierneux, Odeigne, Bra et Fays de Malempré.* In-folio, couvert cuir avec la frappe, de 619 pages (en blanc : 314-373, 416-436, 560-597), précédées de 5 feuillets et suivies de 11 feuillets non paginés contenant une table des matières. 6 chartes relatives à Lierneux, 5 à Odeigne et 8 à Bra, antérieures au XVe siècle s'y trouvent copiées.

B. 53. V (ancien 1. E.). *5 Registrum archivi Stabulensis continens concernentia Logne et Xhoris cum adjacentiis.* In-folio couvert de cuir avec frappe, de 471 pages écrites (en blanc : 177-232), précédées de 2 feuillets et suivies de 19 feuillets en blanc plus 5 feuillets, table des matières; il renferme copie de 6 chartes concernant Logne et 3, Xhoris, antérieures à 1400.

B. 53. VI (ancien 1. F.). *6 Registrum archivi Stabulensis continens concernentia Louvegne cum adjacentiis.* In-folio, couvert cuir, sans frappe, de 558 pages écrites, précédées de 5 feuillets blancs et suivies de 15 feuillets dont 4 contiennent une table des matières. Une charte antérieure à 1400 concernant Louveigné et Fraipont.

B. 53. VII (ancien 1. G.). *7 Registrum archivi Stabulensis continens concernentia Ocquier et Generet cum adjacentiis.* In-folio de 515 pages suivies de 8 feuillets : table des matières. Ce registre contient 12 chartes concernant Jenneret et antérieures à l'an 1400.

B. 53. VIII (ancien 1. H.). *8 Registrum archivi Stabulensis concernentia Filot, molendinum des Gottes sive Chantoigne et Ferier.* In-folio couvert cuir, avec frappe, de 431 pages suivies de 9 feuillets (table des matières) et de 7 feuillets blancs. Il contient 4 chartes antérieures au XVe siècle relatives à Filot et 3 relatives à Ferrières.

Digitized by Google

B. 53. IX (ancien 1. I.). *9 Registrum archivi Stabulensis continens concernentia Linchet, Ferot, My, Comblen, Fraiture, Fairon-Comblin, Comblinay, Ozo, Hody, Hamoir, Xhinesse, Fisine, Bernardfagne, Ville et Lorcé.* In-folio, couvert cuir, sans frappe, de 471 pages (beaucoup en blanc) suivies de 7 feuillets contenant une table des documents. Ce registre contient 19 chartes antérieures à 1400.

B. 53. X (ancien 1. K.). *X Registrum archivi Stabulensis continens concernentia Wellin cum adjacentiis.* In-folio, relié cuir, avec frappe or, de 574 pages suivies de 4 feuillets en blanc, puis d'une table (14 feuillets), enfin de 3 feuillets en blanc. Il renferme 12 chartes relatives à Wellin et antérieures au XVe siècle.

B. 53. XI (ancien 1. L.). *XI Registrum archivi Stabulensis continens concernentia Leignon, Spontin, Scaltin cum adjacentiis.* In-folio, relié cuir avec frappe or, de 472 pages suivies de 9 feuillets de table et de 5 en blanc. Des chartes antérieures à 1400, 9 concernant Leignon, 4, Spontin et 7, Schaltin.

B. 53. XII (ancien 1. M.). *XII Registrum archivi Stabulensis continens concernentia Marche et Bourdon, Boullaide, Baugne et Charbaux.* In-folio, relié de cuir avec frappe or, de 281 pages dont plusieures en blanc, suivies de 10 feuillets de table. Onze chartes antérieures à 1400 y sont copiées.

B. 53. XIII (ancien 1. N.). *XIII Registrum archivi Stabulensis continens concernentia Cho et Sprimont cum adjacentiis.* In-folio, relié cuir sans frappe, de 316 pages suivies de 15 feuillets en blanc, de 5 feuillets (table) et de 8 feuillets en blanc. Il contient 10 chartes antérieures au XVe siècle, dont 6 relatives à Chooz et 4 à Sprimont.

Digitized by Google

B. 53. XIV (ancien 1. O.). *XIV Registrum archivi Stabulensis continens concernentia Horion, Waleff Saint-Pierre, Turine, Lantremenge, Hosemont, Fontaine, Sclessin et Ougnée.* In-folio, relié cuir sans frappe, de 304 pages suivies de 6 feuillets de table. Il contient 12 chartes antérieures à 1400.

B. 53. XV (ancien 1. P.). *XV Registrum archivi Stabulensis continens diversa mandata seu ordinationes pro patria Stabulensi.* In-folio, relié cuir sans frappe, de 159 pages suivies de 3 feuillets de table et de 3 feuillets blancs. C'est un recueil de mandements de 1539 à 1767.

37. — Registre coté **B. 54. a.** (ancien 2). *Cartulaire*, intitulé *I Registrum*. In-folio relié cuir de 223 feuillets cotés avec trois tables : f. 98, 118 et à la fin. Il contient copie d'actes de différentes époques, surtout du XIVe siècle, concernant Stavelot, Ocquier, Saint-Vith, Chooz, Rahier, Leignon et Wellin.

38. — Registre coté **B. 54. b.** (ancien 7 A.). *Cartulaire* intitulé : *Grollum*. Grand in-4° de 371 feuillets avec table. C'est un recueil de copies de chartes autrefois séparées et souvent à peu près contemporaines, la plupart du XIVe siècle. Il contient aussi d'autres actes des XVe et XVIe siècles, tels que accenses des biens, records, commissions, etc.

39. — Registre coté **B. 54. c.** (ancien 7. B.). *Cartulaire* sans titre ancien, de 438 feuillets. Il est composé de la même façon que le précédent et il contient des copies de documents en grande partie du XIVe siècle, des records, des actes d'accensement, des pièces de procès, des inventaires, des sentences et des comptes du XVIe siècle.

Digitized by Google

40. — Registre coté **B. 54. d.** (ancien 7. B.). *Cartulaire* sans titre ancien, de 598 feuillets dont les 39 premiers manquent. Dans son état actuel, il contient 5 chartes antérieures au XIVe siècle, quelques documents originaux sur papier et d'autres actes des XVe-XVIIe siècles. Au folio 407 se trouve une listes des abbés de Stavelot et des évêques de Liége.

41. — Registre coté **B. 54. e.** (ancien 8). *Registre de l'abbaye impériale de Stavelot contenant collations d'offices, bailles des dismes, des censes, moullins et autres affaires de la dite abbaye. Reg. 8.* In-4° de 219 feuillets contenant des actes de 1485 à 1546. Il se compose de trois registres reliés ensemble dont le second est intitulé : registrum diversarum copiarum, et le 3e : registrum diversarum copiarum Stabul. et Malmund. concernentium, précédés chacun d'une table : au commencement, au fol. 73 et au fol. 266. Il contient des accenses de biens, fondations d'autels, nominations d'officiers, spécification des biens à Wellin, actes concernant Logne et sa restitution à Stavelot, etc.

42. — Registre coté **B. 54. f.** (ancien 11 c.). *Registrum diversarum copiarum ecclesie Stabulensis* 1448-1451, 1558-1568. In-4° avec au commencement une table des reliefs de fiefs 1448-1451; 2 feuillets contenant copie de deux chartes (1241 et 1446); folios 1 à 114 : accenses de biens, commissions, pièces d'un procès à Malines, quelques records, des quittances, etc.

43. — Registre coté **B. 54. g.** (ancien 9). *Registre et formulaire contenant plusieurs et divers tiltres, documens, records, cens, rentes, dismes, etc., concernant et appartenant al eglise et chapitre de Stavelot. Reg. 10.* In-4° composé d'une table, de 1-20 feuillets et de 1-125 feuillets. On y remarque :

Digitized by Google

fol. 7-12 v°, copies extraites : ex quodam libro appellato Cassiodorus, événements de l'abbaye au XII° siècle et quelques chartes; f. 13, un inventaire des chartes originales conservées à Stavelot, plusieurs records entre autres de Ster et Francorchamps, de Rahier (1367), de Chevron (1439), de Leignon (1373), de Xhoris, de Schaltin, de Wellin, de Bra; des relevés de cens et rentes entre autres à Schaltin, à Odeigne, à Taverneux, à Jenneret ; des accenses de biens, des quittances, etc.

44. — Registre coté **B. 54. h.** (ancien 11 D.), *Registrum diversarum copiarum ecclesie Stabulensis,* 1563-1570. In-4° de 68 feuillets précédés d'une table. Il contient des commissions, des accenses de biens, etc., et au fol. 47 v° un vidimus du vieux cartulaire, donné par l'official de Liége (1565).

45. — Registre coté **B. 54. i.** (ancien 12 A.). *Registre et formulaire où sont recueilleis et retraictes diverses copies touchantes l'eglise et chapitre de Stavelot,* 1608-1639. In-4° de 524 feuillets plus un index, Il contient des nominations de prieurs, accenses de dîmes et de biens, admodiations, nominations d'officiers, collations de bénéfices, etc. Les folios 1 à 5 renferment des actes annonçant la mort de Gilles de Harzé, prieur, le 28 février 1608, l'élection de son successeur Henri Strengnart et la confirmation de cette élection par le prince, le 6 mars 1608.

46. — Registre coté **B. 54. k.** (ancien 12 B.). *Registre appartenant à Messieurs du chapitre impériale de Stavelot contenant collations de bénéfices, offices, bailles de dismes, de censes, etc.,* 1640-1663. In-4° relié cuir de 925 feuillets plus une table alphabétique.

Digitized by Google

46ᵃ. — Registre coté **B. 54. l.** (ancien 12. C). *Formulaire ou registre du chapitre impérial de Stavelot contenant collation de bénéfices, offices, bailles de dismes, cens, etc.*, 1665-1670. In-4°, relié cuir, de 512 pages plus une table; il contient aussi quelques actes de 1657 à 1665. La table alphabétique cite les lieux suivants: Amermont, Bellevaux, Bende, Biester, Bourdon, Bodeux, Bra, Bousigny, Charbaux, Chevron, Chooz, Cröw, Degné, Damré, Ferrières, Filot, Fosse, Francorchamps, Jenneret, Gotte, Gleize, Haltinne, Henri-Chapelle, Hody, Horion, Hotchamps, Joubiéval, Leignon, Lierneux, Logne, Louveigné, Lillé, Lincé, Marche, My, Noirefontaine, Odeigne, Ocquier, Ozo, Oigné, Remagen, Roanne, Rahier, Rouvreux, Stavelot, Spontin, Schaltin, Sclessin, Sprimont, Stinval, Tourinnes, Vieux-Ville, Waldorf, Wellin, Xhoris.

46ᵇ. — Registre coté **B. 54. m.** (ancien 12. D). *Formulaire ou registre du chapitre impérial de Stavelot contenant collations de bénéfices, offices, bailles de dismes, cens, etc., et aussi quelques mandements*, 1671-1709 (registre 39). In-4° relié cuir de 502 pages suivis d'une table. Actes relatifs aux endroits ci-dessus plus : Bulaide, Comblain, Condon, Doreux, Erclaye, Ferot, Finnevaux, Focant, Fraipont, Froide-Cour, Jupille (cure), Linchet, Oesterrich, Pouhon.

46ᶜ. — Registre coté **B. 54. n.** *Registrum 40 in quo varia mandata et alia nonnulla continentur*, 1565-1709. In-folio cuir, 535 pages et index. Contient des mandements, ordonnances, suppliques, règlements, etc.

46ᵈ. — Registre coté **B. 54. o.** *Registrum 42*. In-folio de 485 pages. Contenant des mandements, ordonnances, suppliques, etc., de 1671-1751.

Ces deux derniers volumes étaient encore en 1868 en la possession du chanoine Joris de l'abbaye d'Averboden. Les archives de l'État à Liége en possèdent quelques-uns provenant aussi de Joris.

Digitized by Google

47. — Registre coté **B. 55. I** (ancien 5 A.). *Liber primus chartarum; registrum monasterii sancti Petri et Sancti Pauli Malmundariensis.* In-4° cartonné, de 219 feuillets précédés d'une table; écriture des XVI-XVII siècles et quelques ajoutes du XVIII° siècles. Il contient des actes de 1280 à la fin du XVIII° siècle, relatifs à : Andernach, Breyr, Bocholtz, Comblain, Venne de la Belle-Roche, Clotten, Francorchamps, Geromont, Harzé, Hamoir, Linchet, Logne, Ludesdorf, Malmedy, Oneux, Ocquier, Ovifat, Saint-Vith, Weismes, Wibrin, Hodeige, Nadrem, Tabreux, Ghaster, Xhoffraix, Fairon, Renarstein (donation), Sclessin, Schaltin. On y remarque entre autres un relevé des cens et rentes à Lorcé, des records de Linchet, de Saint-Vith, de Stoumont, de Ster et Francorchamps, de Stavelot, de Hamoir, et aux folios 8 et 8 v°, une copie de la fin du XIV° siècle ou du commencement du XV°, d'une partie d'un obituaire de Stavelot-Malmedy que nous reproduisons, étant un des rares que nous ayons rencontré dans les archives.

Obitus Karsilii qui ligavit nobis XIJ cuppas siliginis super quoddam pratum quod tenent filii Kotzon et duas cuppas siliginis quas tenet Henricus, villicus de Burnavilla, et unum caponem et IV^er modia spelte in Comblen et duo sextaria spelte.

Obitus Jusiane que ligavit nobis VIIJ albos super quoddam pratum quod tenet Remaclus Vasiscus.

Obitus domini Alardi qui contulit nobis quatuor albos grossos super hereditatem Gronguey in Rahirt quam Warnerus Colon jam tenet

Obitus Hugonis qui ligavit nobis sex bodiferos super terras retro Livremont quas Bouchon tenet et etiam sex bodiferos super lez Fangez subtus Coreu quas Storhei solvit.

Obitus Malchei cum suis qui ligavit nobis IX sextaria spelte ad Fretuer in territorio Comblenn quam tenet Winot et les effans...

Obitus Wafflardi qui ligavit unum modium siliginis situatum

Digitized by Google

in Gohimont cujus medietatem solvit Michael, alteram Seianz Betran.

Obitus Pononi et uxoris qui legavit florenum Renensem super quoddam pratum in Gedomont quem solvit Wilhelmus de Gedomont et sui consocii.

Obitus Katherine de Renarchsteyn que legavit dimidium modium siliginis capiendum supra decimam de Burnavilla.

Obitus Johannis Kutenbuch et uxoris qui ligaverunt unam maldram avene super hereditatem cujusdam dicti Hontem quam solvit Wilhelmus de Maeroyt.

Obitus domini Ponci qui ligavit modium siliginis supra hereditatem Pirot de Jenofos.

Obitus domini Johannis capellani sancti Laurentii qui ligavit nobis duos capones supra domumculam infra domum Johannis Thome et Dyonisii quos solvit Jo. Thomas.

O. Dominus Johannes pastor Malmundariensis qui ligavit duos albos supra domum Nicolai Sutonis qui ambo solvunt unus uno anno et alius alio.

Memoria omnium sanctorum valet septem ganss in Burnavilla.

Obitus Pubes qui ligavit dimidium modium spelte situatum in Olne prope Swaron quod solvit villicus de Olne.

Obitus Margarete et mariti sui qui ligavit duas cuppas siliginis sitas in villa dicta Mec quas solvit Petrus Beginness.

Obitus custodis et amicorum suorum qui ligavit unum modium siliginis in Xherve quem solvit Adam ibi commorans.

Obitus domicelle Elisabet videlicet x bodifferos communis pagamenti supra ortum infra duas domus Johannis Gothardi quos solvit Godfridus medicus.

Obitus domni Oliveri decani et Johannis vicarii qui ligaverunt quatuor cuppas siliginis sitas ad Bouvene et quinque supra Hertzonvillam.

Obitus Winandi de Wemus qui ligavit dimidium modium avene quod solvunt filii Petri de Walck.

Digitized by Google

Obitus Joannis de Villeir qui ligavit sex modia spelte et duo sextaria in territorio de Sprimont.

Obitus Johannis de Ponte videlicet octo cuppas siliginis quorum filii Anthonii de Walck tenent sex et filii Leonardi Maxvoy duas alias supra Agister.

Obitus Frederici de Ludesstorff qui ligavit modium spelte situm ad Humont supra Comblen.

O. Domicella Ida que ligavit iii cuppas siliginis super Hertzonvilh quas solvit Colline de Fallisia.

O. Dominus Johannis Chapons qui ligavit sex ganss quas solvit Elizabeth Begutta.

O. Domini Gerardi de Sarto qui ligavit duo modia spelte sitos ad Hance supra curia Offie.

O. Johannis Makar qui ligavit unum florenum Renensem supra quoddam pratum quem solvit Jo. Gerardi et unum caponem quem solvit Martius Hannot.

Obitus Joannis Buarnair cum suis qui ligavit unum modium siliginis situm supra terras et nemora in Lamoriwilh de quo solvit Petrus Pierar mediedatem et Tassea reliquam medietatem.

Obitus Henrici de Fallisia qui ligavit duas cuppas siliginis quas solvit Jo. Huwes.

Obitus Vannonis qui ligavit v solidos.

Obitus domini Johannis abbatis cum patre et matre qui ligavit xij grossos de mess supra sex domorum spatia in Geromont.

O. Joannis de Fallisia qui ligavit x grossos de mess et iiii cappones de quibus solvit quidam dictus scabinus de Robiervilh octo grossos et duos capones et Matheus dictus Rokun duos grossos et duos capones.

Obitus Johannis de Amblavia qui ligavit septem ganss supra hereditatem uxoris Joannis dicti del Ven.

Obitus Joannis de Tectis qui ligavit decimam supra hereditatem cujusdam dicti Leuwair et duos cappones et quinque ganss.

Digitized by Google

Obitus Joannis Stockmann qui ligavit x ganss supra quoddam pratum quod tenet Winricus.

Obitus magistri Henrici, uxoris eius, et filiorum, qui ligavit j florenum Renensem supra domum que fuit Piechin, supra spacium domus quod fuit Mathoe de Vinario quod jam tenet Jo. Poncin.

Obitus Wilhelmi de Fallisia cum suis qui legavit decimam de Olcemont.

Obitus domini Anthonii qui ligavit duas cuppas sigilinis quos solvit femina Henrici de Vinario et unam quam solvit Paulus in foro.

O. Thome de Armonte qui ligavit duas cuppas siliginis supra quoddam pratum in Gohimont.

O. Nicolaii de Ultra Pontem rectoris scolarium qui ligavit quatuor ganss supra hereditatem Waffur quam tenet Albinus.

O. Richeldus de Fallisia qui ligavit quinque straffkaich supra villicaturam de Sancto Vito.

Obitus Mavon de Libomont qui ligavit duos bodiferos communis pagamenti supra pratum quod tenet Chocins faber.

O. Osilie de Ponte, matris magistri Arnoldi qui ligavit VIII cuppas siliginis pro memoria ter annuatim agenda.

O. Domicelle Marie de Antia (?) qui ligavit VI cuppas siliginis supra hereditatem filiorum Joannis de Menofosse quas ipsi solvunt.

Memoria omnium fratrum annuatim quatinus agenda in quatuor temporibus et valet duos florenos quos solvet prepositus Andernacensis.

Obitus Wilhelmi dicti Hurea qui ligavit sex capones duos quos solvit Jacquemont et duos quos solvit Matheus de Valle, et duos supra quandam fange, sitam al hault fange quam nemo tenet, neque solvit.

48. — Registre coté **B. 55. II** (ancien 5 B.). *Liber secundus chartarum monasterii sancti Petri Malmundariensis.*

Digitized by Google

In-4° de 289 feuillets contenant des actes datés de 1335 à la fin du XVII° siècle, concernant : Amblève, Andernach, Arimont, Bellevaux, Baugné, Bernister, Büllingen, Butgembach, Burnenville, Carden, Condon, Clotten, Chooz, Comblain, Fairon, Falize, Hamoir, Herve, Linchet, Lorcé, Ligneuville, Lindesdorf, Malmedy, Meiz, Mont, My, Ville, Meyrot, Ouffez, Namedy, Ovifat, Planche, Renarstein, Robertville, Raideau, Rowa, Sprimont, Soheit, Ster, Stavelot, Tabreux, Weismes, Saint-Vith, Wibrin, Winbomont, Xhoffraix. La plupart de ces endroits se retrouvent cités dans les registres suivants.

49. — Registre coté **B. 55. III** (ancien 5. C.). *Liber tertius chartarum monasterii Sancti Petri Malmundariensis.* In-4°, relié cuir, de 114 feuillets contenant des actes datés de 1586 à 1625.

50. — Registre coté **B. 55. IV** (ancien 5. D.). *Liber quintus chartarum monasterii Sancti Petri Malmundariensis.* In-4°, cartonné, de 306 feuillets, précédés d'une table, contenant copies d'actes datés de 1657 à 1706.

51. — Registre coté **B. 55. V** (ancien 5. E.). *Liber quintus chartarum abbatiae imperialis, liberae ac exemptae Malmundariensis.* In-4°, relié cuir, de 240 feuillets, précédés d'une table, contenant des actes datés de 1706 à 1755.

52. — Registre coté **B. 55. VI** (ancien 5. F.). *Liber sextus chartarum imperialis, liberis et exemptae abbatiae Malmundariensis seu secundus liber quintus chartarum.* In-4°, de 457 pages, contenant des actes de 1736 à 1760.

53. — Registre coté **B. 56. I** (ancien 6 A.). *Registrum primum imperialis, liberae ac exemptae illustrisque abbatiae Malmundariensis sub invocatione sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, necnon divi Quirini, presbyteri et martyris*

Digitized by Google

compilatum a domno Henrico de Malaese Leodio ejusdem monasterii religioso capitulari sub anno millesimo septingentesimo undecimo et sequentium. 1711. Grand in-4° de 376 pages sans table. Il contient copie de quelques chartes anciennes (pp. 1 à 12), des visites du monastère de Stavelot-Malmedy du XVII° siècle, et de la page 105 à 295, copie de la chronique : Stabulaus sive sacrarium monasteriorum imperialium Stabul. et Malmund. de François Laurenti, dont l'original est ci-dessus, n° 7, registre coté A. 14.

54. — Registre coté **B. 56. II** (ancien 6, B.). *Registrum secundum miscellaneum imperalis* ... ut supra ... *sub anno millesimo septingentesimo vigesimo quarto,* 1724. Grand in-4°, relié cuir, de 279 pages avec table au commencement. Il contient des copies d'actes du XVIII° siècle dont le dernier est de 1738.

55. — Registre coté **B. 56. III** (ancien 6. C.). *Registrum tertium imperialis* ... ut supra ... *sub anno millesimo septingentesimo vigesimo tertio,* 1723. Grand in-4°, relié cuir de 268 pages précédées d'une table. Pièces de la fin du XVII° siècle et du commencement du XVIII° concernant Chevron, Poulseur, le droit de Herstoux, etc.

56. — Registre coté **B. 56. IV** (ancien 6. D.). *Registrum quartum imperalis* ... ut supra ... *sub anno millesimo septingentesimo vigesimo quarto,* 1723. Grand in-4°, relié cuir de 300 pages. Pages 1 à 76, copies d'actes des XVII° et XVIII° siècles, quelques-uns des XV° et XIV°. Pages 77 à 300, copie du cartulaire de Martène et Durand; quelques chartes ont été collationnées sur des copies authentiquées conservées à Malmedy. Cette copie est suivie d'une table, indiquant aussi la pagination du recueil de Martène et Durand.

Digitized by Google

57. — Registre coté **B. 56. V** (ancien 6. E.). *Registrum quintum. Defensio historico juridica imperialis, liberi et exempti monasterii Malmundariensis cum imperiali, libero ac exempto monasterio Stabulensi, unam eandemque et individuam constituentis seu efformantis illustrem abbatiam sacri Romani imperii in principatu Stabulensi, contra R. R. domnum Edmundum Martene et domnum Ursinum Durand presbyteros ac monachos benedictinos e congregatione sancti Mauri in Gallia, septenario in capite coangustata, studio ac labore D. Henrici de Malaese, Leodii, anno 1726.* Registre de 562 pages. Occasio scribendi, pp. 1-45; Caput primum, de monasterii Malmundariensis origine, ejusdemque monasterii ad monasterium Stabulense anterioritate, pp. 46-76; C. II, de monasteriorum Malmundariensis et Stabulensis ad invicem seu aeque principali canonica unione, pp. 77-122; C. III, de dignitate abbatiali utrique ecclesiae communi, nec Stabulensi, nec Malmundariensi ad exclusionem alterius privative addicta, pp. 123-156; C. IV, de electione abbatis communis et religiosorum utriusque monasterii pari habilitate in voce activa et passiva, pp. 157-173; C. V, de Malmundariensium in ecclesia Stabulensi professione, pp. 174-209; C. VI, de principatu Stabulensi et ecclessiis principalibus Stabulensi et Malmundariensi, pp. 210-230; C. VII et ultimum, objectis in contrarium respondetur, pp. 231-274; Corrolarium de comitatu Longiensi, pp. 275-285; Ordo instrumentorum seu documentorum in hoc opusculo, index rerum et verborum, pp. 286-320; copie de 76 documents servant de preuves, pp. 324-497; Humillima expositio nixa eventuali solempnissima protestatione pro parte administratoris Stabulensis et Malmundariensis, pp. 498-506; Copie de pièces de différentes époques, quelques-unes d'après Martène, pp. 507-562.

58. — Registre coté **B. 56. VI** (ancien 6 F.). *Sextum registrum miscellaneum illustris, imperialis...* ut supra... *et*

Digitized by Google

inceptum sub anno millesimo septingentesimo quadragesimo, 1740. Grand in-4°, de 186 pages précédées d'une table. Il contient copie de pièces des XVI° et XVII° siècles en petit nombre, et des actes de 1740 à 1749 (conclusions capitulaires, actes de vente et d'achat, etc.), on y remarque : p. 11, professiones religiosorum, fin du XVII° siècle; p, 26, incendie de la tour, 3-4 juillet 1742; p. 27, dessin de cette tour, résolution de l'abattre complètement; p. 54, inscriptions de huit cloches fondues après l'incendie; p. 130, le péron de Malmedy avec dessin et 138 armoiries qui se voyaient à Stavelot.

59. — Registre coté **B. 56. VII** (ancien 6. G.). *Septimum registrum miscellaneum illustris...* ut supra... *inceptum a domno Henrico de Malaese Leodio ejusdem monasterii* (*Malmundariensis*) *religioso professo capitulari, jubilario, priore, et consiliorum suae C. I. D. Josephi de Nollet ex Bourdon regiminis et provincialis co-praesides, ineunte anno millesimo septingentesimo quinquagesimo*, 1750. Grand in-4°, de 280 pages numérotées et écrites, et autant en blanc. Copies d'actes de 1750 à 1755 et un index des sept registres marqués B. 56.

60. — Registre coté **B. 57. a.** (ancien 3. A.). *Sextus liber imperialis, liberae et exemptae abbatiae Malmundariensis in quo quaedam antiqua privilegia pontifica et caesarea documenta et mandata principum abbatum inscripta sunt.* Petit in-folio, relié, de 425 pages contenant copie de 45 actes antérieurs au XIV° siècle, 11 chartes de 1300 à 1400, puis à partir de la page 128 des copies d'actes de 1417 à 1714. L'écriture est du XVII°-XVIII° siècle, mais de deux mains différentes. Quelques chartes sont tirées du novum transsumptum ou cartulaire à lettres dorées (cartulaire Waltz).

61. — Registre coté **B. 57. b.** (ancien 3. B.). *Index documentorum in hoc volumine contentorum libro 6to chartarum.*

Digitized by Google

Il se compose de deux parties : *a*) index d'un cartulaire de plus 232 feuillets et dont la plus ancienne charte est de Sigebert (644) et la plus récente de Henri de Luxembourg (1244), ce cartulaire est une copie du B. 52; *b*) index de documents fait par ordre alphabétique de noms de lieux. Il est moins complet que celui contenu dans B. 57. c.

62. — Registre coté **B. 57. c.** (ancien 3. C.). *Index par ordre alphabétique de noms de lieux des chartes et documents de l'abbaye.* In-4°, de 163 feuillets, plus des pages détachées contenant des résumés de documents.

63. — Registre coté **B. 57 1/2.** *Registrum abbatiae Stabulensis continens diversas informationes juris.* In-4°, couvert de parchemin, de 109 feuillets, contenant entre autres : f. 1, informatio juris Jacobi Omphalii quod non debeant esse villici herediteraii sicut quidam pretendunt de villicatura sive maioria de Rona ; f. 11, informatio juris abbatis et capituli Stabulensis contra Johannem de Gurne ratione nigrorum sive censuum dominicalium; f. 13 v°, information de droit pour Mr de Stavelot contre les srs de Verlayne ; f. 17 v°, idem, contre les habitants de Sprimont et les damoiseaux de Neufchâteau et Froide-Cour; f. 21, procès entre le prieur de Bernardfagne et Lambert de Férot; f. 24, procès au sujet des dîmes de Henri-Chapelle ; f. 33, idem au sujet des dîmes de Ster et Francorchamps et du bois de Harce; f. 37, au sujet des minières de Wellin, etc., etc. Écriture du XVIe siècle. Une note placée au commencement dit : « Hoc registrum alias appellabatur decimum-nonum, sed modo aliud registrum sic vocatur, et praesens non quotatur amplius ».

64. — Registre coté **B. 143.** *Cartulaire* in-folio sur parchemin, connu dans les archives de l'abbaye sous le nom de : *Transsumptum Laurentii Anthonii de Lemborg notarii curie*

Digitized by Google

Leodiensis. Il est formé de 18 folios cotés et écrits suivis d'une feuille volante de parchemin servant de table. Il a été écrit par Laurent-Antoine de Limbourg dans les premières années du XVIe siècle à la demande de l'abbé Guillaume de Manderscheit. Il contient copie de 20 actes dont le plus ancien est de 1151, sans indication de source. Il a été utilisé par le B. 144 et le B. 204. e.

65. — Registre coté **B. 144**. *Cartulaire* in-4°, cartonné, de 48 feuillets de papier précédés d'une table. Ce registre a été fait par le notaire Lambert le Ducquet et contient les mêmes actes avec les mêmes sources que B. 204. e, c'est-à-dire les originaux, le B. 52 et le B. 143. Écriture du XVIe siècle.

66. — Registre coté **B. 170**. *Registrum XXV, formulare diversarum copiarum*. Grand in-4° de 150 feuillets, précédés d'une table, écriture du XVIe siècle. Il renferme des actes relatifs à Beaufays, Bernardfagne, Chooz, Chefosse, Embenne, Ferrières, Fisenne, Jenneret, Huson, Hodier, Logne, Michoule, My, moulin de Ruy, Stavelot. On y remarque : f. 21, cens et rentes raquises par le vesti et paroissiens de Logne appartenantes al aulteis Saint Pierre delle vies vilhe de Loingne (XVe siècle); f. 43, reliefs de fiefs de 1482 à 1539; f. 80, terres et biens de Stavelot à Jenneret, 1553; f. 85, record de Ferrières (1459); f. 89 v°, record de My (1425); f. 92, record d'Ozo (1431); f. 98, records de Stavelot; f. 111, record de Chooz (1374); f. 124, record de Fisenne; f. 141, fondation du monastère de Bernardfagne (1159).

67. — Registre coté **B. 171**. *Compulsatoria abbatis Stabulensis. In causa Longiana contra occupatores. Exemplaria diversorum Stabulensium (documentorum)*. Grand in-4°, de 183 feuillets cotés, écriture du commencement du XVIe siècle. Pièces pour servir au procès de l'abbé contre les La Marck-Aremberg au sujet de Logne (1511) avec un cartulaire contenant entre autres 9 actes du XIIe siècle.

Digitized by Google

68. — Registre coté **B. 204. a.** (ancien 4). *Sommaire ou abbrégé du vieux registre dit : Antiquum chartarum registrum monasterii Malmundariensis.* Registre grand in-4° avec couverture de cuir et le titre moderne : *Register, urkunden meistens aus dem 15. Jahrhundert enthaltend.* Il est composé de 11 feuillets contenant la table; un feuillet en blanc; 138 feuillets numérotés, d'une écriture du XV° siècle et 4 feuillets du XVIII° siècle. Les feuillets 117 et 118 sont déplacés.

Il contient copie de deux chartes du VII° siècle, deux du XII° siècle, quatre du XIII° siècle, neuf du XIV°, le reste du XV° siècle.

69. — Registre coté **B. 204. b.** (ancien 10) sans titre ancien. Registre in-4° avec couverture bleue (cartonné) et le titre moderne : *Copeibuch enthaltend einige privilegien, statuten, etc., meistens aus dem 15. Jahrhundert.* Il est composé de 154 feuillets numérotés et écrits sauf ceux de 134 à 140, qui sont en blanc; il a beaucoup souffert de l'huile qui s'est répandue dessus.

Il contient copie d'une charte du XII° siècle, de 3 chartes du XIV°; de reliefs (1439-1457), de relevés de cens et rentes et d'autres pièces du XV° siècle.

70. — Registre coté **B. 204. c.** (ancien 10 $^1/_2$). *Traictiés de la voerie de Horion.* Registre in-4° avec cartonnage bleu et le titre moderne : *Sammlung von Urkunden und Originalschreiben, Horrion betreffend.* Il est composé de 328 feuillets et contient quelques pièces originales des XVI° et XVII° siècles, et des copies d'actes de procès, de jugements, de suppliques, de lettres, etc.

71. — Registre coté **B. 204. d.** (ancien 10 $^1/_4$), sans titre ancien. Registre grand in-4° avec cartonnage bleu et sur le premier feuillet le titre moderne : *Actenstücke des am Kammergericht verhandelten Rechtstreites den Abtei gegen Lüttich,*

Digitized by Google

das Münzrecht und überhaupt die Territorial-Hoheit zu Horion und Fontaine betreffend, mit alten Urkunden als Beweisstücke, ferner Briefe, Befehle und Verfügungen des Fürstabten, 1567-1571. Il est composé de 4 feuillets d'index, plus 338 pages numérotées et écrites (XVIe siècle).

Il contient copie de 3 chartes du IXe siècle, un du Xe, 1 du XIIe, 3 du XIVe et d'actes des XVe et surtout du XVIe siècles. A la page 269 se trouve un acte intéressant : Noms et surnoms des franchises, mairies, villes et villages, ensemble des manans et habitants en iceulx, fait à la suite de l'assemblée de Spire (1544).

72. — Registre coté **B. 204. c.** (ancien 11 A.). Sans titre ancien. Registre grand in-4°, avec cartonnage bleu et le titre moderne : *Copeibuch Kaiserlichen Privilegien.* Il est composé de 43 feuillets numérotés et écrits, 2 feuillets en blanc, 4 feuillets d'index, 33 feuillets numérotés 1-33 et écrits, 2 feuillets en blanc numérotés 33 et 34. Écriture du XVIe siècle. (Le même que B. 144.)

Au fol. 1 : Supplique au Roi pour le prier de défendre à ses officiers de causer du tort à l'abbaye (1565); au fol. 4 : icy suivent les tiltres, privileges et documens dont la supplication faict mention. Viennent ensuite copie des principaux privilèges de l'abbaye, authentiqués par le notaire Le Ducquet et copiés sur les originaux, sur un manuscrit en parchemin appelé « chartarium » (le B. 52), sur un registre en parchemin copié par Laurent Antoine de Limbourg (le B. 143) et sur un ancien registre en parchemin « in asseribus compacto ». Après les feuillets en blanc viennent des copies des mêmes chartes, mais sans être authentiquées.

73. — Registre coté **B. 205** (ancien 11 B.). *Extrait d'un registre lié de cuire blan reposant dans les archives du monaster imperial de Stavelot sur la couverture duquel estoit*

Digitized by Google

escript comme s'ensuit : Registrum archivi imperialis abbatiae Stabulensis. Registre in-4° avec cartonnage bleu; il a dû s'appeler autrefois *Grollum septimum*, car les 5 premiers feuillets qui contiennent la table sont précédés de ce titre : Cathalogus eorum quae hoc Grollo septimo continentur. Il est composé, outre les 5 feuillets d'index suivis de 2 feuillets blancs, de 121 feuillets numérotés, mais pas tous écrits; son état est très mauvais et les dernières pages tombent en poussière.

Il contient copie d'une charte du XIIe siècle et d'une du XIIIe. On y remarque : f. 1, fondation d'un nouveau château sur la montagne in via vallis Richardi (veille de Ste-Marguerite 1524); f. 2 et suivants, une chronique d'événements remarquables de 1337 à 1468, des actes de Christophe de Manderscheid, la nomination de Gérard de Groesbeek (1577), la vacance du siège abbatial après sa mort (décembre 1581), lettres écrites au chapitre pour recommander tel ou tel candidat, la nomination d'Ernest de Bavière comme abbé, la nomination de Godefroid Taxis comme administrateur (25 mars 1582), la nomination de François de Loncin, seigneur de Flémalle-Grande, comme gouverneur et capitaine général de Stavelot (16 août 1588), et d'autres actes jusqu'à l'année 1598; des actes concernant le couvent de Bernarfagne (1542).

74. — Registre coté **B. 206. a.** (ancien 11 E.) sans titre ancien. Registre grand in-4°, cartonné bleu, et ayant pour titre moderne : *Register enthaltend einige alte Urkunden; Weisthümer.* Le feuillet de garde et le premier manquent; viennent ensuite les folios 2 à 90 écrits; alors commence une nouvelle pagination concurremment avec l'ancienne : I-XLII = 90-133. Cette seconde partie, surtout si l'on considère son contenu, a dû former autrefois un registre séparé Écriture du XVIe siècle.

Il contient copie de cinq chartes du XIIe siècle, copie de records, entre autres de Stavelot (f. 24, 1496), de Malempré

Digitized by Google

(f. 36, 1531), de Bra (f. 40), de Chevron (f. 42), de Stavelot (f. 50, 1501). On y trouve aussi : f. 59, les cours qui vont en rencharge à Stavelot; f. 90-I, les cours et justices en generalles qui prennent ressor de loix à Stavelot; f. 98-VIII, les courts haultes et basses usant loi del Saint-Empire et venant à Stavelot; f. 105-XVI, les courts haultes et basse ressortissant à la haute cour de la postellerie de Malmedy ; f. 108-XIX, certain traité et record en memoire des uzances de la loye de Stavelot.

75. — Registre coté **B. 206. b.** (ancien 13 A.), sans titre ancien. Registre in-4°, reliure veau avec le titre moderne : *Records oder Weisthümer*. Il se compose de 2 feuillets contenant un index des records copiés dans le registre, de 401 pages écrites suivies de 5 feuillets blancs, puis de 25 feuillets contenant une table alphabétique. A la fin du volume ont été ajoutés 8 feuillets détachés numérotés 432 et 433, 570 à 575. Écriture du XVIIIe siècle.

Il contient copie de nombreux records; nous citerons : p. 3, record de Stavelot (1416); p. 27, touchant les cours qui ressortissent à Stavelot; p. 29, touchant le cours de l'eau (1537); p. 48, record de Chevron (1422); p. 75, de Wanne (1466); p. 70, de Fosse (1561); p. 128, de Bodeux (1449); p. 151, de Filot (1511); p. 166, de Lierneux (1454); pp. 189, 192, 195, 198, de Comblain (1616, 1444, 1698 et 1722); p. 200, de Lantremange (1512); pp. 207 et 209, de Stoumont (1508 et 1536); p. 226, de la cour des alleux du comté de Logne (1575); p. 236, de Lorcé (1505); p. 263, de Linchet (1542); p. 319, de Theux et de Louveigné (1524); p. 351, de Durbuy (1558); p. 367, de Theux (1431); p. 383, de Ville, (1549).

76. — Registre coté **B. 206. c.** (ancien 13. B.) sans titre ancien. Registre in-4°, reliure veau, portant le titre moderne *Records oder Weisthümer*. Écrit au XVIIIe siècle, il comprend un feuillet index, 81 feuillets numérotés et écrits et environ cinquante feuillets en blanc. Un certain nombre de feuillets

Digitized by Google

ont été arrachés à la fin du registre et remplacés par une trentaine de feuilles volantes contenant copie d'actes de peu d'importance.

Comme le registre précédent, il forme un recueil de records parmi lesquels nous citerons : folios 1, 18 v°, 22 et 26, records de Malmedy (1459, 1675, 1724 et 1547); f. 31, de Ster et de Francorchamps (1545); f. 59 v°, record d'Awirs-Saint-Étienne-sous-Aigremont (1519); f. 70, de Ferrières (1459). Au folio 51 se trouve la liste des cours appelantes à Malmedy.

77. — Registre coté **B. 206. d.** (ancien 13. C.), sans titre ancien. *Records*. Il comprend 3 feuillets d'index, 113 folios écrits aux XVIIe et XVIIIe siècles, plus une vingtaine de feuillets blancs. Grand in-4°; il est couvert de parchemin.

Il contient copie d'une charte du XIIe siècle et de plusieurs records, parmi lesquels : f. 1, record de Malmedy (1459); f. 11 v°, de la Cour féodale (1450); f. 21, de Comblain (1444); de Xhignesse (1531); f. 27, de Malmedy (1516); f. 35 v° de Francorchamps (1545); f. 36 v°, de Comblain (1616); f. 78, de Linchet (1580); f. 94, de Lierneux (1455). Quelques feuillets détachés contiennent : « Index documentorum in tribus libris recordium contentorum ».

78. — Registre coté **B. 207. a.** (ancien 14. A.). *Regesta sub abbate Christophoro de Manderscheit, 1564-1575*. D'un format in-4°, cartonné bleu et écrit à la fin du XVIe siècle, il se compose de 3 feuillets d'index et de 333 feuillets écrits et numérotés.

Il contient des actes émanés de Christophe de Manderscheid et concernant les villages de Lierneux, Presseux, Bodeux, Awans, Xhignesse, Malmedy, Amermont, Rahier, Prüm, Chooz, Forges, Verviers, Ozo, Dion, Sclessin, Louveigné, Comblain, Horion, Saint-Vith, Revin, Bra, Odeigne, Ster, Noville, Ferrières, Froide-Cour, Ocquier, Haneffe, Trois-Ponts, Logne, Purnode, Busgny, Filot, Wanne, Fraiture, Bleret, Tourinnes,

Digitized by Google

Missoule, Linchet, Thirimont, Chevron, Saint-Hubert, Hamoir, Chauveheid, Stavelot, Erclaye, Hozémont, Lantremange, Doreux, Xhierfomont, Vaulx-Richard, Francorchamps.

79. — Registre coté **B. 207. b.** (ancien 14. B.). ***Regesta sub abbate principe Christophoro de Manderscheidt, 1571-1576.*** Du format in-4°, écrit à la fin du XVIe siècle, il comprend 11 feuillets d'index alphabétique plus 165 feuillets numérotés et écrits

Il contient des actes concernant : Busgni, Bra, Bodeux, Blendeff, Bleron, Charbaux, Chauveheid, Doreux, Deingnies (Degné), Durbuy, Erclaye, Focant, Froilleux, Fosse, Ferrières, Froide-Cour, Filot, Feneur, Jenneret, Houffalize, Haltinne, Henri-Chapelle, Hozen, Hotrichamps, Joubiéval, Leignon, Lierneux, Louveigné, Lincé, Martouzin, Mossia, Malempré, Marche, Neuville, Ozo, Ocquier, Orchimont, Vervoz, Ottré, Rabier, Roanne, Rouvreux, Sprimont, Schaltin, Spontin, Stavelot, Wellin, Vieux-Ville, Xhoris.

80. — Registre coté **B. 207. c.** (ancien 14. C.). ***Regesta sub abbate principe Groesbeck, 1576-1578.*** Le premier feuillet porte ce titre : ***Acta sub R^mo^ et Illmo Domino Gerardo a Groesbeeck abbate.*** Petit in-4°, cartonné bleu et écrit à la fin du XVIe siècle, il comprend 117 feuillets écrits.

Il contient des actes concernant : Wellin, Wanne, Comblain, Hamoir, Louveigné, Stavelot, Ocquier, Chauveheid, Jenneret, Horion, Odeigne, Henri-Chapelle, Bra, Chooz, Fairon, Filot, Lierneux, Chevron, Francorchamps, Bernardfagne, Malmedy, Les Thermes (Logne).

81. — Registre coté **B. 207. d.** (ancien 14. D.). ***Registrum et protocollum quintum in quo multa abbatis Stabulensis jura et privilegia, item illa quae ad ipsius jurisdictionem et bona pertinent continentur, anno 1581.*** Un second titre porte : ***Ab anno 1581, novembris die 18, sub Illmo Principe Ernesto et ipsius***

Digitized by Google

locum tenentis et cancellario Godefrido Taxis, 1581-1586. Registre petit in-folio, de 386 feuillets numérotés et écrits, suivis de 10 feuillets blancs et de 4 feuillets contenant un index non complet.

Ce registre renferme des actes concernant Malmedy, Francorchamps, Louveigné, Stavelot, Wachendorf, Waldorf, Fairon, Comblain, Ougrée et Sclessin (accord avec Jean de Berlo, chanoine), Fosse, Chauveheid, Chevron, Odeigne, Filot, Logne, Houffalize, Bodeux, Butgembach (église), Trois-Ponts, Clotten, Bra, Malempré, Ocquier, Wanne, Remagen, Soumagne, Brialmont, Lierneux. Au fol. 376 v°, ordonnance et reformation des cours de justice de Stavelot en 86 articles (14 juillet 1598). Du folio 317 au folio 353, se trouvent des copies des privilèges les plus importants de l'abbaye de Stavelot-Malmedy qui paraissent être copiés d'après le cartulaire B. 52; ces copies ne sont pas de la même main que les actes qui précèdent et elles paraissent avoir formé, à l'origine, un manuscrit spécial.

82. — Registre coté **B. 207. e.** (ancien 14. E.), sans titre. Petit in-folio, cartonné bleu, il se compose de 3 feuillets d'index et de 137 folios numérotés, et il porte le titre moderne : *Verfügungen und Schreiben des Fürstabten Christoph de Manderscheid und Ernest, meistens ex saec. XVI.* Écriture du XVIe siècle.

Il contient des actes émanés de Gérard de Groesbeeck, Christophe de Manderscheid et Ernest de Bavière, concernant : Schaltin, My, Ocquier, Wellin, Fays de Malempré, Houffalize, Froillieux, Spa, Salm, Focant, Verviers, Grand-Menil, Saint-Vith, Busgny, Charbaux, Sprimont, Spontin, Luxembourg, Waldorf, Les Pouhons.

83. — Registre coté **B. 207. f.** (ancien 14 ½). *Premier registre du conseil de régence des principauté de Stavelot et*

Digitized by Google

comté de Logne, 1698-1700. Petit in-folio de 44 feuillets (incomplet), sans reliure et d'une écriture du XVIIIe siècle avec le titre moderne : *Register der Verhandlungen der von dem Fürstabten Wilhelm Egon, während seiner Abwesenheidt angeordnete Statthalterschaft respective Regierung für das Fürstensthum Stablo und die Grafschaft Logne 1698-1700. Fragment.*

Il contient des mandements de Guillaume-Egon de Fürstemberg, des requêtes et des suppliques, entre autres des habitants de Xhoris et des Pouhons, des mandements du conseil de régence. A remarquer une lettre adressée au prince-abbé pour lui faire connaître l'état désastreux de la principauté : les Liégeois possèdent Horion, les Luxembourgeois veulent s'emparer d'un canton du comté de Logne, le baron de Fraipont ne veut plus se reconnaître dépendant de Stavelot, les étrangers accablent le pays d'impositions, le village de Xhoris est chargé de tailles et se plaint amèrement, etc. (6 mai 1700).

84. — Registre coté **B. 207. g.** (ancien 15. A.). *Registre contenant les apostilles, décrets et ordonnances de Messieurs les preposez à la Regence. 1704-22 novembre 1714.* Petit in-folio, recouvert de cuir, il est composé de 187 feuillets numérotés, plus 9 feuillets de table, plus une trentaine de feuillets laissés en blanc, enfin 8 feuillets index alphabétique.

Les actes qu'il renferme concernent : Horion, Hody, Hamoir, Stavelot, Malmedy, Lierneux, Weismes, Ocquier, Louveigné, Haversin, seigneurie de Berloz, Bra, Roanne, Bodeux, Fosse, Xhoffraix, seigneurie de Fraipont, Logne, Comblain, Steinbach, Remonvaulx, Xhoris, Lorcé. Au folio 75 : les registres et lettrages de Renarstein, qui devaient d'abord être conservés dans le couvent des capucins de Malmedy, seront remis aux députés du comte de Metternich, après inventaire (14 janvier 1710).

Digitized by Google

85. — Registre coté **B. 207. h.** (ancien 15. B), *XVI registrum archivi Stabulensis.* D'un format in-folio et écrit au XVIIIe siècle, il comprend 109 feuillets écrits et cotés.

On y trouve des mandements et des règlements de 1704 à 1771, authentiqués. Les derniers sont tirés « d'un registre couvert de peau rouge et qui a pour titre : *Alexandre et Jacques, princes, 1761-1772, 2 mars.* » Au folio 8 v°, ordonnance à tous les hommes féodaux de venir relever de main à bouche (9 octobre 1704); au folio 76, plaids généraux pour la terre et seigneurie d'Anthisnes (9 mars 1772); au fol. 83, plaids généraux pour la terre et seigneurie de Vien (7 mars 1772).

86. — Registre coté **B. 207. i.** (ancien 15. C.). *Registre aux ordonnances, mandemens, etc., commencé sous Monseigneur Alexandre, abbé des monastères de Stavelot et de Malmedy, prince du Saint-Empire, comte de Logne, etc., 1761, le 9 juin, jusqu'à 1766, 26 septembre, puis continué depuis le 27 décembre 1766, sous le règne de Monseigneur Jacques de Hubin, abbé et prince, finissant le 2 mars 1772.* D'un format petit in-folio, couvert de cuir, il se compose de 488 pages numérotées et écrites, de 6 feuillets en blanc et de 9 feuillets de table.

Il s'y trouve des actes concernant : Bra, le pont de Hamoir, Bende, Filot, Comblain, Stoumont, le bois de Snanmont, Ovifat, la chapelle du Hockay, Anthisnes, Bodeux, Ster, Lierneux, Hamoir-Lassus, Ernonheid, Louveigné, Mont-de-Fosse, Chevron, Ottré, Weismes, les registres paroissiaux d'Ottré, Sy, les droits seigneuriaux de Jenneret, le bois de Sainte-Walburge, Soumagne-Saint-Hadelin.

87. — Registre coté **B. 207. k.** (ancien 15. D.) *Registre deuxième aux mandements, ordonnances sous le prince Jacques, commencé le 7 mars 1772 et finissant le 15 avril 1794.* Petit in-folio, couvert de cuir, ayant 301 pages écrites, 12 feuillets blancs et 6 feuillets de table.

Digitized by Google

Les actes qu'il renferme concernent : la terre de Vien, la commune de Saint-Remacle, le moulin Sainte-Walburge, la seigneurie de Stoumont, les propriétés des Jésuites après leur suppression, Breieres, la paroisse d'Ottré, Louveignez, Rahier, Bra, Pouhons, Odeigne, Ernonheid, Habiemont, Weisme, Ocquier, Pironster, Gdoumont, Wanne, Malmedy, la paroisse de Xhoris, Hebrouval, etc.

88. — Registre coté **B. 207. l.** (ancien 15. E.). *Mandements des princes-abbés de Stavelot et de Malmedy.* Petit in-folio, cartonné et sans pagination, il porte le titre moderne : *Landesherrliche Verordnungen aus dem 17. und 18. Jahrhundert, zum Theil ausgezogen aus den vorhergehenden Bände.*

Il contient des mandements et des ordonnances des abbés des XVIIe et XVIIIe siècles.

89. — Registre coté **B. 207. m.** (ancien 16 A.). *Registre des graces commencé sous son Altesse Illustrissime et Reverendissime le prince Nicolas de Massin, commencé le 10 novembre 1731 et finissant le 27 janvier 1737.* Ce n'est pas le registre original, mais une copie, car les actes sont authentiqués et tirés « d'un registre qui a pour titre : *Registre des graces commencé sous son A. I. et R. le prince Nicolas de Massin*, quod testor P. Desparre, notaire. » Il va des pages 3 à 79. Les pages 80 à 83 contiennent un index de la première partie. Au folio 85 commence la seconde partie : *Registre aux graces sous le règne de son Altesse Illustrissime Monseigneur Dieudonné de Drion, abbé des monastères de Stavelot et Malmedy, commençant le 23 aoust 1737 et continué sous le règne de son Altesse illustrissime Monseigneur Jos. de Nollet, abbé des prescrits monastères, le 27 octobre 1741.* Le dernier acte est daté du 1er avril 1745. Quoiqu'il n'y ait pas d'authentication de notaire comme dans la première partie, il est à supposer que cette seconde moitié n'est qu'une copie, car en tête de

Digitized by Google

chaque acte se trouve renseigné le registre 161 avec l'indication d'un folio. La pagination s'arrête à la page 151; viennent ensuite encore 16 pages. Registre in-folio, couvert de cuir et écrit au XVIIIe siècle.

90. — Registre coté **B. 207. m.** (ancien 16. B.). *Deuxième registre aux graces sous le gouvernement de Son Altesse Monseigneur Jaques, abbé des monastères de Stavelot et de Malmedy, prince du Saint-Empire, comte de Logne, etc., élu le 27 novembre 1766, depuis le 25 avril 1769 jusqu'au 18 octobre 1780.* Registre in-folio avec couverture de cuir, comprenant 668 pages numérotées et écrites, un feuillet blanc, 11 feuillets d'index et 3 feuillets blancs.

Il contient des actes relatifs à : Chooz, Roanne, Chevron, Malmedy, Weismes, le pont de Hamoir, les forges de Dieupart, Ernonheid, Bra, le pont d'Hierlot, Ferrières, Stavelot, Verviers, Ocquier, Francorchamps, Wanne, la cure d'Opont, Odeigne, Les Thermes, Lierneux, la cure de Sprimont, Ruy, Belvaux, Anthisnes, Vien, la chapelle de Jehanster, Fairon, Rahier, Horion, l'église d'Ottré, Sy, Logne, la chapelle de Robertville, celle de Thirimont, la cure de Bodeux, celle de Xhoris, le moulin du Rouge-Thier, Hody, Schaltin, la cure de Vieux-Ville, Fumay, l'abbaye d'Hosing, Fumay, la cure de Charbaux, la seigneurie de Huville, les mines de Jenneret et de Logne.

91. — Registre coté **B. 207. o.** (ancien 16. C.). *Troisième registre aux graces sous le gouvernement de son Altesse Celsissime Monseigneur le prince Jaques, abbé des monastères de Stavelot et de Malmedi, etc., depuis le 8 mars 1780 jusqu'au 30 juin 1794.* Registre in-folio, reliure cuir, avec 200 feuillets écrits et numérotés, environ 100 feuillets en blanc, 7 feuillets de table et 3 feuillets blancs.

Les actes qu'il renferme concernent : Stavelot, Xhoris, Hamoir-Lassus, châtellenie de Logne, bénéfice à Xhoffraix,

Digitized by Google

Weismes, Bra, Chevron, Horion, Fosse, Lierneux, le vicariat de Wanne, Bodeux, Hamoir, Francorchamps, Xhignesse, Comblain, le bois de Gdoumont, Bernardfagne, Odeigne, les biens de Stavelot en Hesbaye, la cure de Linchet, celle de Hozémont, Louveigné.

92. — Registre coté **B. 207. p.** (ancien 16 $^1/_2$), sans titre ancien. In-folio non cartonné portant le texte moderne : *Register der unten dem Coadjutor, späteren Fürstabten Wilhelm von Bayern, baron von Hollinghoven, ertheilten Collations-Patente über die weltlichen und geistlichen Aemter und Beneficium des Furstenthums von 1635-1658.* Précédé de 2 feuillets d'index, il se divise en deux parties : la première commence le 22 décembre 1635 pour finir le 8 octobre 1638 et comprend les pages 1 à 40; la seconde comprenant les folios 1 à 55, commence le 11 octobre 1638 et se termine avec un acte du 28 mars 1658. C'est un recueil de commissions d'échevins, de mayeurs, de sergeants, etc., et des actes de collations de cures et de vicariats.

93. — Registre coté **B. 208. a.** (ancien 17. A.). *Registre appartenant à l'abbaye impériale, libre et exempte de Malmendy contenant les élections, postulations, capitulations, réceptions et serments des princes-abbés de Stavelot et Malmendy comme aussi de quelques actes du chapitre général de Stavelot et Malmendy, sede vacante. Livre premier.* In-folio couvert de cuir avec 132 feuillets précédés d'un index. Écriture du XVIIIe siècle. Il va de 1682 au 18 février 1716, mais précédé de copies de deux pièces de 1576 et suivi de la transcription de la bulle du pape Innocent confirmant l'élection de Guillaume-Egon, landgrave de Furstemberg (7 des ides de juillet 1683).

Il contient des actes capitulaires et d'autres concernant soit la postulation, soit l'élection et la réception des abbés, Jaspard, Christophe de Manderscheid, Ferdinand, Guillaume de Bavière,

Digitized by Google

Maximilien-Henri, François-Egon, François de Lorraine, Jacques Hodding, suivis de commissions de mayeurs, échevins, etc.

94. — Registre coté **B. 208. b.** (ancien 17. B.). *Registre appartenant à l'abbaye impériale, libre et exempte de Malmendy contenans les élections, postulations, capitulations, receptions et serments des abbés princes de Stavelot. Livre second commençant le 12 d'aout 1715 et finissant en l'an 1741.* In-folio couvert de cuir, ayant 237 feuillets écrits et numérotés, précédés de 5 feuillets de table et suivis de 13 feuillets blancs et de deux derniers sur lesquels est écrite une chronique des événements remarquables arrivés de 1729 au 23 novembre 1734; nous en extrayons : 26 juillet 1731, à Aix-la-Chapelle, mort de l'abbé Jean-Ernest; le 16 août 1731, élection, par 26 voix sur 51, d'un nouvel abbé, dom Nicolas Massin, religieux de Stavelot; le 17 février suivant, sa bénédiction à Stavelot; le 18 novembre 1734, le général comte de La Libe prend quartier d'hiver à Stavelot avec quatre compagnies d'infanterie; une est à Weismes et une demi à Francorchamps pendant que le reste de ses troupes est à Malmedy; le 21 et le 22 du même mois, des cuirassiers et des cavaliers campent à Stavelot. Ce registre contient des actes de l'administration de François-Antoine de Lorraine, Jean-Ernest de Löwenstein, Nicolas de Massin, Dieudonné de Drion.

95. — Registre coté **B. 208. c.** (ancien 17 c.). *Registrum primum imperialis, liberae et exemptae, illustrisque abbatiae Malmundariensis complectens electionem, confirmationem, benedictionem, gestaque celsissimi ac reverendissimi Domini D. Deodati de Drion, hujus et Stabulensis monasterii abbatis principis, comitis Longiensis, per dominum Heinricum de Malaese, professum Malmundariensem conscriptum, anno 1738.* In-folio couvert de cuir, ayant 92 pages numérotées et écrites, suivies

Digitized by Google

d'une quarantaine de feuillets en blanc. C'est un recueil de pièces concernant l'élection de Drion et dont le dernier acte est du 29 mai 1739.

96. — Registre coté **B. 208. d.** (ancien 17. D.). *Gregorii Faimonville professi Malmundariensis, registrum quintum, sede vacante, 1741.* In-folio couvert de cuir ayant 128 feuillets écrits et cotés, 60 environ en blanc et en tête un index.

Il renferme copie des actes capitulaires ayant eu lieu pendant la vacance du siège abbatial après le décès de Dieudonné de Drion (14 juin 1741). Le dernier acte copié est daté de 1743.

97. — Registre coté **B. 208. e.** (ancien 17. E.). *Registre appartenant à l'abbaye impériale, libre et exempte de Malmendy contenant les élections, capitulations, réceptions et serments des abbés princes de Malmendy et Stavelot et autres actes contre Stavelot commençant le 19 juin de l'an 1741. Livre troisième.* In-folio, couverture parchemin, 4 feuillets de table, puis 579 pages écrites et cotées, enfin environ 25 feuillets blancs. Il contient des commissions, des actes émanés des abbés, etc.; le dernier acte est du 10 juillet 1787.

98. — Registre coté **B. 209.** (ancien 18. A.). *Capitulationes abbatum principum Stabulensium, summorum pontificum constitutionibus, utriusque juris tam canonici quam civilis, s. Regulae praeceptis et ipsa naturali aequitate suffultae quibus omnium illius insignis ecclesiae privilegiorum et regalium subnectitur epitome.* In-folio couvert de cuir, d'une écriture du XVIIIe siècle et composé de 561 pages numérotées et écrites, de 15 feuillets blancs et de 5 feuillets d'index.

Ce registre contient un seul travail sur les droits et les devoirs de l'abbé, les droits de l'abbaye, l'explication du serment prêté par l'abbé, un sommaire avec explications et annotations des diplômes impériaux et des bulles pontificales

Digitized by Google

accordées à l'abbaye, etc. Voici les titres des principaux chapitres de ce mémoire intéressant :

P. 1, Epistola capitularis ad Illustrissimum principem Fr. Egonem, qua ipsi humiliter representatur obligatio capitulationum.

P. 3, De capitulationibus principum in genere.

P. 5, An capitulationes principum sunt obligatoriae.

P. 9, Refelluntur argumenta capitulanionum juramenta impugnantium.

P. 11, Stabulensium principum capitulationes in specie (38 articles).

P. 37, Epitome Stabulensium privilegiorum cum annotationibus.

P. 49, Temporalia Stabulensis abbatiae regalia.

P. 51, Spirituelia Stabulensis abbatiae regalia.

P. 53, Alia quae rogat capitulum ut dignetur illustrissima sua celsitudo conformiter ad articulum capitulationum observare.

P. 57, An partiarii Stabulensis abbatiae coloni sint liberi a tailliis et collectis sibi per laicos impositis.

P. 63, Abusus praetorum haereditarium et curiae feudalis Stabulensis.

P. 71, De venatione in patria Stabulensi.

P. 75, Abbatiae suorumque subditorum per patriam Leodiensem a theloniis exemptes.

P. 76, Idem, per patriam Luxemburgensem.

P. 79, Dominia principatus Stabulensis.

P. 79, Mutilatio principatus Stabulensis.

P. 91, De jure abbatiae in dominiis de My, Ville, Ferot, Ozo, St Viti, Sprimont, in Hasbania, in Fanson.

P. 92, Catalogus pastoratuum seu vicariatuum quos confert Stabulensis ecclesia (avec leurs revenus).

P. 95, Epitome privilegiorum ac jurium Stabulensis ecclesiae contra Leodienses archidiaconos

Digitized by Google

P. 137, Stabulensem abbatiam antiquorum regum et imperatorum munificentia juxta ejus privilegia nobiliter constructam non ignobile sacri Romani imperii membrum ei indivulse nexum componere luculenter splendescit.

Les chapitres qui suivent concernent les droits de l'abbaye dans certaines localités, avec des copies de plaidoyers et de suppliques.

99. — Registre coté **B. 210. a.** (ancien 18. B.), sans titre ancien. In-folio cartonné, de 554 pages, écriture du XVIIIe siècle, avec le titre moderne : *Alphabetischer Index über die Cartularien und Regesten.* C'est une table alphabétique des actes contenus dans des manuscrits appelés Transsumptum (cartulaire Waltz), Chartarium primum, Chartarium secundum, des registres aux records et d'autres registres portant des numéros, mais que ces indications ne permettent plus aujourd'hui de retrouver. Cette table paraît bien faite et contient l'analyse de quantité de pièces; elle est précédée d'une autre table de noms de lieux pour faciliter les recherches dans la grande table.

100. — Registre coté **B. 210. b.** (ancien 18. c.). *Index rerum omnium in antiquis archivii Stabulensis registris contentarum ordine alphabetico descriptus a 2do usque ad 50^mum inclus.* In-folio de 488 pages, reliure en cuir, écriture du XVIIIe siècle. C'est une table alphabétique par noms de lieux et de choses des actes contenus dans les registres indiqués ci-dessus. Au verso de la couverture se trouve un mandement d'Alexandre touchant le cours des monnaies, du 17 mai 1763.

101. — Registre coté **B. 211. a.** (ancien 3. F.). Petit in-4° cartonné, sans pagination. Sur la couverture on lit *Staveleu;* sur le premier feuillet : *Repertoir de Stavelot ou de leur registre qu'ils appellent novum transsumptum;* sur un des feuillets suivants : *Tabula et index ac repertorium omnium privilegiorum jurium et documentorum in novo Stabulensi*

Digitized by Google

transsumpto contentorum et descriptorum per ordinem quo conscripta sunt. Cette table nous permet d'assurer que le novum transsumptum dont il s'agit et que l'on trouve cité souvent comme ayant servi pour des copies de chartes, n'est pas le cartulaire du XIIIe siècle, coté B. 52, qui, lui, s'appelait « chartarium ». Ce novum transsumptum est le cartulaire possédé aujourd'hui par la famille Waltz de Hanau. Après 5 feuillets en blanc, vient : *Nomina oppidorum, pagorum et fluviorum in novo regalis et imperialis monasterii Stabulensis transsumpto descriptorum sequuntur per ordinem alphabeticum annotationibus foliorum in quibus descripta reperiuntur.* Cet index comprend 5 feuillets; les noms ne sont pas identifiés. Après trois feuillets laissés en blanc, vient : *Cathalogus omnium documentorum regalis et imperialis monasterii Stabulensis novo transsumpto anno 1571 per officialem Leodiensem decreto non insertorum.* 26 feuillets non numérotés. S'il faut en croire ce catalogue, il ne manquerait aucune charte antérieure à 1300 dans le novum transsumptum. Le novum transsumptum est le cartulaire au dos duquel il était écrit en lettres dorées : « Transsumptum auctoritate ordinaria, citatis omnibus interesse habentibus, anno 1572, decretum » et dont ont été extraites beaucoup de chartes copiées dans les cartulaires cotés B. 53.

102. — Registre coté **B. 211. c.** (ancien 57). Petit in-4° portant sur la couverture ce titre : *C. B. D. E. F. G. H. I. K. L. M. N. O.* Ce titre énigmatique indique sans doute la cote des différents registres dont la table est contenue dans ce petit manuscrit d'une quarantaine de pages non numérotées. Cette table est suivie de *Notabilia dans la longue rotulle faite par maistre Willem d'Arjomont*, puis de : *Autres mesmoires escrits dans les vieux registres aux rentes.*

Les quatre registres cotés 210 et 211 seront d'un grand secours pour retrouver la composition des volumes qui peuvent avoir disparu.

Digitized by Google

103. — Registre coté **B. 212.** In-folio cartonné, formé récemment au moyen de feuilles de diverses grandeurs et écrites à différentes époques. On y remarque :

1° Un calendrier indiquant, à la manière de celui du P Bucher, imprimé dans Chapeaville, avec les années du monde depuis Jésus-Christ, celles des règnes des évêques de Liége, des abbés de Stavelot-Malmedy, des archevêques de Cologne, des papes et des rois de Lotharingie. En regard de ces dates, se trouvent consignés les faits les plus importants de l'histoire de l'abbaye. Il va de 761 à 880 et de 1001 à 1240. Écriture du XVIIIe siècle. Il est surchargé de notes de la même écriture et de renvois soit à des manuscrits de l'abbaye, soit à des ouvrages imprimés;

2° Une chronique des abbés de Stavelot-Malmedy, depuis Sigolinus, troisième abbé, jusqu'à Adelard, vingt-deuxième abbé (XVIe siècle);

3° Une vie de saint Poppon en 15 chapitres (XVIIIe siècle);

4° Une chronique des doyens et prieurs de Malmedy, depuis le premier, saint Théodard, jusqu'à Renier de Briamont, qui mourut le 15 janvier 1501 (XVIe siècle);

5° Deux petits feuillets imprimés, lettre datée du monastère de Saint-Germain-des-Prés, de Paris, le 21 juillet 1710 et signée de Renaut Massuet, demandant au prieur de Malmedy d'envoyer soit à Paris, soit à Namur à dom Eug. Massart, bénédictin de Saint-Gérard, des manuscrits pour la continuation de l'œuvre de dom Mabillon; vient ensuite la minute d'un mémoire envoyé à D. Massuet le 15 juillet 1711 ;

6° Copie d'une histoire du monastère de Malmedy envoyée au monastère de Mure (1717);

7° Un cahier de 46 pages, intitulé *Description de Malmendi*, contenant une description de cette ville, puis l'histoire des abbés avec récit des faits importants. A la fin, on lit : envoyé à M. Kints, imprimeur de Son Altesse de Liége, marchand libraire en Souverain-Pont, pour l'histoire de Liége, sous le titre des *Délices*, le 4 octobre 1740. (signé) D. H. de Malaese;

Digitized by Google

8° Un cahier de 14 pages intitulé : *Annales ou sommaire des choses advenues les plus remarquables en la principauté de Stavelot, surtout à Malmendy et aux environs, commençant l'an 1617.* Elles se terminent en 1671;

9° *Tableau des biens et revenus de l'abbaye impériale de Malmedy avant l'arrivée des Français en 1794, évalués en florins de Brabant, argent cours de Liége.* La somme totale monte à 819,000 florins de Brabant;

10° *Deductio contra praetensum jus prioris Malmundariensis recipiendi professos* (12 feuillets);

11° *Mémoire quant à l'ordination des religieux de Malmendy* (8 feuillets);

12° *Mémoire relatif au droit de Herstoux.*

104. — Registre coté **B. 213.** *Registre concernant les biens, échanges et aquettes, etc., de la maison forte de la Vaulx Renaud.* In-folio de 182 pages écrites, autant environ en blanc, suivies d'une table. Il est relié de cuir et contient des actes datés de 1758 à 1788.

105. — Registre coté **A. H. 16** (1) (ancien 50). *Ignatii Roderique disceptationes de abbatibus, origine, primaeva et hodierna constitutione abbatiarum inter se unitarum Malmundariensis et Stabulensis oppositae observationibus maxime Reverendorum Domnorum Edmundi Martene et Ursini Durand presbyterorum benedictorum e congregatione sancti Mauri.* Wirceburgi, Engmann, 1728. Imprimé in-folio de 186 pages, relié cuir, contenant quelques copies de documents et des extraits.

106. — Registre coté **A. H. 17.** *Imperialis Stabulensis monasterii jura propugnata adversus iniquas disceptationes Ignatii Roderici de abbatibus et origine Stabulensis ac Mal-*

---

(1) A. H. = *Alte Handschriften.* Ces manuscrits sont classés parmi les *Acten* (*Deduction*).

Digitized by Google

mundariensis monasterii vindice D. Edmundo Martene presbytero et monacho benedictino e congregatione sancti Mauri. Coloniae Agrippinae, Slebusch, 1730. Imprimé in-folio de 152 pages.

107. — Registre coté **A. H. 18.** *Ignatii Roderique de abbatibus monasteriorum Malmundariensis et Stabulensis disceptatio tertia, prima adversus vindicias Stabulenses D. Edmundi Martene presbyteri benedictini e congregatione sancti Mauri.* Coloniæ, apud Authorem, 1731. Imprimé in-folio de 96 pages.

108. — Registre coté **A. H. 19.** *Pièces du procès entre Ignace Roderique, professeur à Wurzbourg, et l'abbaye de Stavelot, 1729-1741.* Registre contenant des pièces de différents formats relatives à ce procès.

109. — Registre coté **A. H. 20.** *Secundum auctarium additionale in triumphum sancti Remacli de imperiali coenobio Malmandariensi, in completas dicti triumphi vindicias et adæquatam ejusdem apologiam, operâ, studio et cura R. Domini Dinoysii Malherbe religiosi capitularis Stabulensis.* Stabuleti, penes et apud authorem, 1747.

110. — Registre coté **A. H. 22.** Recueil de différentes pièces :

1. Lettres de Thomas Comptonus, de F. Benoit delle Rivé, de Godefroid Henschenius, de Romuald Hancart (minutes et originaux).

2. Copie de la charte de fondation du monastère de Saint-Pantaléon, 964.

3. Cahier de 68 pages, écriture du XVIIe siècle, contenant une description analytique, souvent des extraits et quelquefois des copies des anciens documents, chartes et bulles conservés dans les archives de l'abbaye. L'auteur de ce travail, probablement Benoit delle Rive, donne l'état de conservation des titres originaux; il a extrait quelques documents du vieux cartulaire B. 52.

Digitized by Google

4. Églises qui sont en confraternité avec le monastère de Stavelot (tiré du dernier folio d'une vieille bible manuscrite).

5. Stavelot. Élévation de saint Poppo. Miracles. Marchés avec l'orfèvre. La procession. Les dépenses faites. Reliques envoyées. Petit cahier de quelques feuillets, résumé des pièces relatives à la solennité de l'élévation de saint Poppon, 1624-1674.

6. Copie de quelques documents du XIIe siècle.

121. — Registre coté **A. H. 25.** *Recueil et déduction touchant les seigneuries de My, Ville, Feroz et Ozo.* Analyses de pièces et mémoires ayant servi dans un procès soutenu par l'abbaye de Stavelot au sujet de ses droits de justice dans le comté de Logne, 1658. In-4°, non paginé, recouvert de parchemin.

122. — *Calendrier de l'abbaye de Stavelot-Malmedy.* Ce sont deux feuillets de parchemin que nous avons découverts, formant la couverture intérieure, dans le registre aux comptes du monastère de Malmedy de 1550-1552, coté R. m. 22. F. et d'où nous sommes parvenu à les extraire en bon état. Ils seront probablement classés à la suite de A.H. 25, sous la cote A. H. 26. L'écriture du calendrier lui-même est de la fin du XIIe siècle; aux XIIIe et XIVe siècles ont été ajoutés des obits. Ces deux feuilles faisaient donc partie autrefois d'un calendrier nécrologe. Quelques annotations y ont été encore faites au XVIe siècle, alors que le nécrologe était encore entier.

Nous donnons ci-après copie de ces deux feuillets in-quarto, rognés sur un côté et au bas, qui contiennent les mois de mai, juin, juillet et août (1).

---

(1) Les mots en italiques sont ceux qui se trouvent écrits en rouge. Nous avons indiqué les écritures postérieures au XIIe siècle en les faisant précéder d'une indication y relative.

Digitized by Google

XI	b.	*C.*	II	*Kal. Mai.*	Sanctorum Philippi et Jacobi apost. et sancte Vualburgis virg. (add. XIIIe siècle :) Dedicatio Malmundar.
	c.	*D.*	III	*VI Non.*	Sancti Athanasii episcopi.
XVIIII	d.	*E.*	IIII	*V Non.*	Inventio sanctae Crucis et sancti Alexandri et Eventii.
VIII	e.	*F.*	V	*IIII N.*	Sancti Floriani mar.
	f.	*G.*	VI	*III N.*	
XVI	g.	*H.*	VII	*II N.*	
V	a.	*I.*	I	*Non. Mai.*	
	b.	*K.*	II	*VIII Id.*	Mediolana sancti Victoris mar.
XIII	c.	*L.*	III	*VII Id.*	Sancti Beati presbi. et conf. *Estatis initium.*
II	d.	*M.*	IIII	*VI Id.*	Sanctorum Gordiani et Epimachi.
	e.	*N.*	V	*V Id.*	Sancti Mamerti (add. XIIe siècle :) et Gengulfi mar.
X	f.	*O.*	VI	*IIII Id.*	Sanctorum Nerei, Achillei et Pancratii mar.
	g.	*P.*	VII	*III Id.*	Servatii episcopi (des mots raturés).
XVIII	a.	*Q.*	I	*II Id.*	Sancti Theodori pp. (add. XIIe siècle :) Victoris et Corone v. *Primum Pentecosten.*
VII	b.	*R.*	II	*Id. Mai.*	(Add. XVIe siècle :) Anno domini millesimo quingentesimo tricesimo quinto, *circa* haec tempora, deponitur turris maior monaster[ii] Malmundariensis, cuius tectum seu cappa fuerat longitudinis seu altitudi[nis] centum et viginti pedum, murus autem nonaginta quatuor preter crucem et eiusdem nove turris prima fundamenta iaci ceperunt die Prothi et Jacinthi, completis vesperis, anno eodem et ipsa turris anno 1539 ex toto perficitur quatuor turriculis et ambulacri... or lapideis per circuitum ipsius additis, sub Gwilhelmo ex com[itibus] de Manderscheyt venerabili abbate et Petro de Sworon prior[e] ipsius operis ordinatore, Domini Deo et laudem.
	c.	*S.*	III	*XVII Kl. Junii.*	
XV	d.	*T.*	IIII	*XVI Kl.*	
IIII	e.	*V.*	V	*XV Kl.*	
	f.	*A.*	VI	*XIIII Kl.*	Sanctae Potentianae virginis.
XII	g.	*B.*	VII	*XIII Kl.*	Sancti Cononis et Basille vir. et mar.

Digitized by Google

I	a.	*C.*	I	*XII Kl.*	Sancti Valentis mar.
	b.	*D.*	II	*XI Kl.*	Sancti Faustini conf.
VIIII	c.	*E.*	III	*X Kl.*	Sanctorum Desiderii, Sulpitii et Serviliani. (Add. XIIe siècle :) Et sancti Cuiberti m^o et conff.
	d.	*F.*	IIII	*VIIII Kl.*	Sanctorum Donatiani et Rogatiani.
XVII	e.	*G.*	V	*VIII Kl.*	Sancti Urbani pp.
VI	f.	*H.*	VI	*VII Kl.*	Sanctorum Augustini et Semetrii.
	g.	*I.*	VII	*VI Kl.*	
XIIII	a.	*K.*	I	*V Kl.*	Nat. sancti Germani episcopi et conf.
III	b.	*L.*	II	*IIII Kl.*	Treveris sancti Maximini episcopi et conf.
	c.	*M.*	III	*III Kl.*	Sancti Felicis pp. et mar.
XI	d.	*N.*	IIII	*II Kl.*	Sancte Petronillae virg. et sanctorum Cantianorum. (Add. ad finem paginae, XVIe siècle :) Anno Domini m^o quingentesimo quadragesimo secunda feria post Penthecosten transitum habuit per Stabulaus invictissimus Ferdinandus, Romanorum, Hungarie et Bohemie rex, cui obviam venit processionaliter reverendus et illustris Will[elmus a Manderscheyt]... in castelleto abbate... tabulam quandam cui inerat pars cru[cis]... (finis deest).
	e.	*O.*	V	*Kal. Juni.*	Dedicatio sancti Nichomedis
XIX	f.	*P.*	VI	*IIII Non.*	Nat sanctorum Marcellini presbiteri et Petri exorcistae.
VIII	g.	*Q.*	VII	*III Non.*	(Add. XIIIe siècle :) Erasmi mar.
XVI	a.	*R.*	I	*II Non.*	Sancti Quirini episcopi conf.
V	b.	*S.*	II	*Non.*	Sancti Bonifacii archiepiscopi et sociorum eius. (Add. XIVe siècle :) Obitus domini Adulphi de Buckenb[ach] principis anno Domini m^o ccc^mo vicess...
	c.	*T.*	III	*VIII Id.*	
XIII	d.	*V.*	IIII	*VII Id.*	Sancti (un mot raturé) Geldardi.
II	e.	*A.*	V	*VI Id.*	(Add. XIIIe siècle :) Sancti Medardi confessoris, Metthiensis sancti Chlodulfi episcopi.
	f.	*B.*	VI	*V Id.*	Sanctorum Primi et Feliciani.
X	g.	*C.*	VII	*IIII Id.*	Sancti Gethalii mar. (Add. XIIe siècle :) In Colonia sancti Maurini abbatis ab Hunis interfecti, sancti Verdonensis (?) episcopi.

Digitized by Google

	a.	*D.*	I	*III Id.*	Sancti Barnabe adjutoris Pauli in predicatione. (Add. XIVe siècle :) Obitus domine Eve dicte...
XVIII	b.	*E.*	II	*II Id.*	Sanctorum Basilidis, Cirini, Naboris et Nazarii.
VII	c.	*F.*	III	*Id. Iun.*	Sanctorum Luciani et Fortunati
	d.	*G.*	IIII	*XVIII Kl. Iuli.*	Sanctorum Valerii et Rufini et sancti Amani episcopi et s. Basilii ep.
XV	e.	*H.*	V	*XVII Kl.*	Sanctorum Viti, Modesti et Crescentiae.
IIII	f.	*I.*	VI	*XVI Kl.*	Sanctorum Aurei et Justini.
	g.	*K.*	VII	*XV Kl.*	Sancti Aviti et sancti Nicandri.
XII	a.	*L.*	I	*XIIII Kl.*	Sanctorum Marci et Marcelliani et Potentini, conf.
I	b.	*M.*	II	*XIII Kl.*	Sanctorum Gervasii et Protasii.
	c.	*N.*	III	*XII Kl.*	
VIIII	d.	*O.*	IIII	*XI Kl.*	Sanctorum Albani et Genesii.
	e.	*P.*	V	*X Kl.*	Sancti Jacobi apostoli et Paulini ep. et conf. (Add. XIIe siècle :) Albini mar.
XVII	f.	*Q.*	VI	*VIIII Kl.*	Vigilia sancti Johannis Baptistae, sancti Johannis presbiteri et mar.
VI	g.	*R.*	VII	*VIII Kl.*	Natal. JOHANNIS BAPTISTE.
	a.	*S.*	I	*VII Kl.*	
XIIII	b.	*T.*	II	*VI Kl.*	Sanctorum Johannis et Pauli.
III	c.	*V.*	III	*V Kl.*	Revelatio VII dormientium.
	d.	*B.*	IIII	*IIII Kl.*	Sancti Leonis pp. et vigil. apostolorum Petri et Pauli.
XI	e.	*C.*	V	*III Kl.*	Natal apostolorum Petri et Pauli et sancti Fortunati episcopi.
	f.	*D.*	VI	*II Kl.*	Commemoratio sancti Pauli. (Add. XIIIe siècle :) et Sancti Martialis episcopi.
XIX	g.	*E.*	VII	*KL. Iulii.*	
VIII	a.	*F.*	I	*VI Non.*	Sanctorum Processi et Martiniani.
	b.	*G*	II	*V Non.*	Translatio corporis sancti Thomae apostoli.
XVI	c.	*H.*	III	*IIII N.*	In Turonis translatio sancti Martini episcopi.
V	d.	*I.*	IIII	*III N.*	

Digitized by Google

	e.	*K.*	v	*II N.*	Octabes apostolorum Petri et Pauli. (Add. XIIIe siècle :) Sancti Goaris confessoris.
XIII	f.	*L.*	vi	*Non. Iulii.*	
II	g.	*M.*	vii	*VIII Id.*	Sancti Kiliani et sociorum eius.
	a.	*N.*	i	*VII Id.*	(Add. XIIIe siècle :) Adventus corporis sancti Quirini et reliquie, sanctorum Nigasii, Scuviculi, Melantii et Audoeni.
X	b.	*O.*	ii	*VI Id.*	Rome natal. vii fratrum.
	c.	*P.*	iii	*V Id.*	Sancti BENEDICTI ABBATIS.
XVIII	d.	*Q.*	iiii	*IIII Id.*	
VII	e.	*R.*	v	*III Id.*	Sanctae Margaretae virginis.
	f.	*S.*	vi	*II Id.*	
XV	g.	*T.*	vii	*Idus.*	Divisio xii apostolorum et natal. sanctae Reginsvinde virg. (Add. XIIIe siècle :) Ab hunc usque non. Sept. nullus imnuat sanguinem.
IIII	a.	*V.*	i	*XVII Kl Aug.*	
	b.	*A.*	ii	*XVI Kl.*	S. Fredegaudi et Alexis confessorum. (Add. XIIIe siècle :) Dedicatio Aquensis et obit. magistri Johannis.
XII	c.	*B.*	iii	*XV Kl.*	
I	d.	*C.*	iiii	*XIIII Kl.*	Sancti Arsenii monachi et confessoris (Add. XIIIe siècle :) m^o. cc^o septuagesimo, obiit Symon decanus; eodem die Arsenii obiit Wybaldus abbas.
	e.	*D.*	v	*XIII Kl.*	Sancti Philiberti abb.
VIIII	f.	*E.*	vi	*XII Kl.*	Sancte Praxedis virginis.
	g.	*F.*	vii	*XI Kl.*	Sancti Sisinnii et sancti Florentii mar. (add. XIIIe siècle :) Marie Magdalene.
XVII	a.	*G.*	i	*X Kl.*	Sancti Apollinaris mar. et sancti Liborii confes.
VI	b.	*H.*	ii	*VIIII Kl.*	Sancte Christine virginis.
	c.	*I.*	iii	*VIII Kl.*	Sancti Christofori mar. et sancti Jacobi apostoli fratris Johannis Glodesindis.
XIIII	d.	*K.*	iiii	*VII Kl.*	
III	e.	*L.*	v	*VI Kl.*	
	f.	*M.*	vi	*V Kl.*	Sancti Pantaleonis mar.

Digitized by Google

VI	g.	*N.*	VII	*IIII Kl.*	Sanctorum Felicis, Simplitii, Faustini et Beatricis.
XVIIII	a.	*O.*	I	*III Kl.*	Sanctorum Abdon et Sennen.
	b.	*P.*	II	*II Kl.*	Sancti Germani episc. et confes.
VIII	c.	*Q.*	III	*Kl. Aug.*	Ad vincula sancti Petri et VII fratrum Machabeorum.
XVI	d.	*R.*	IIII	*IIII Non.*	Sancti Stephani episcopi et confessoris.
V	e.	*S.*	V	*III N.*	Inventio sancti Stephani protomartyris.
	f.	*T.*	VI	*II N.*	
XIII	g.	*V.*	VII	*Non. Aug.*	
II	a.	*A.*	I	*VIII Id.*	Sancti Xisti episcopi et martyris. Felicissimi et Agapiti. (Add. XIIIe siècle :) Transfiguratio Domini.
	b.	*B.*	II	*VII Id.*	Sancti Donati episcopi et martyris.
X	c.	*C.*	III	*VI Id.*	Sancti Cyriaci mar. et sociorum ejus.
	d.	*D.*	IIII	*V Id.*	Romani mar. et vigilia sancti Laurentii.
XVIII	e.	*E.*	V	*IIII Id.*	Natale sancti Laurentii mar. (Add. XIVe siècle :) O. Henrici de Bolan abbatis pro quo habemus VI modios siliginis inter presentes millesimo ccc xxxiiij.
VII	f.	*F.*	VI	*III Id.*	Tiburtii mart.
	g.	*G.*	VII	*II Id.*	
XV	a.	*H.*	I	*Id. Aug.*	Ypoliti mart. et Vuicberti conf.
IIII	b.	*I.*	II	*XVIIII Kal.*	Septemb. Sancti Eusebii presbyteri et conf.
	c.	*K.*	III	*XVIII Kl.*	ASSUMPTIO SANCTE MARIAE VIRG.
XII	d.	*L.*	IIII	*XVII Kl.*	Sancti Arnulfi episcopi et conf. (Add. XIVe siècle :) O. Gerardi del Rey, cell. maioris pro quo habemus IIII^or g. et IIII^or cupas farine inter presentes millesimo ccc^mo lviij, in crastino assumpcionis.
I	e.	*M.*	V	*XVI Kl.*	Oct. sancti Laurentii.
	f.	*N.*	VI	*XV Kl.*	Sancti Agapiti mar.
VIIII	g.	*O.*	VII	*XIIII Kl.*	Sancti Magiti mar. (Add. XIIe siècle :) et Andree cum sociis suis.
	a.	*P.*	I	*XIII Kl.*	
XVII	b.	*Q.*	II	*XII Kl.*	

Digitized by Google

VI	c.	*R.*	III	*XI Kl.*	Sanctorum Timothei ac Simphoriani mart. (Add. XVIe siècle :) Hac die anno 1535 Raynaldus cardinalis legatus missus ad Angliam a Paulo tertio transitum habuit per Malmundarium qui honorifice et processionaliter recipitur a confratribus nostris, benedictione que solemni papali data, finito prandio adiit secularem vitam.
	d.	*S.*	IIII	*X Kl.*	Sanctorum Timothei et Apollinaris mar.
XIIII	e.	*T.*	V	*VIIII Kl.*	Sancti Bartholomei apostoli. (Add. XIIIe siècle :) Audoeni archiepiscopi.
III	f.	*A.*	VI	*VIII Kl.*	(Add. XIIIe siècle :) Genesii martyris.
	g.	*B.*	VII	*VII Kl.*	Sanctorum Irenei et Abundii mart.
XI	a.	*C.*	I	*VI Kl.*	Sancti Rufi.
XIX	b.	*D.*	II	*V Kl.*	Sanctorum Ermetis et Augustini.
	c.	*E.*	III	*IIII Kl.*	Decollatio sancti JOHANNIS BAPTISTE et sanctae Sabine.
VIII	d.	*F.*	IIII	*III Kl.*	Sanctorum Felicis et Audacii mart.
	e.	*G.*	V	*II Kl.*	Sancti Paulini episcopi.

123. — Registre coté **C. 74** (1) (ancien 19). *Registre aux reliefs de fiefs de la principauté de Stavelot-Malmedy, 1343-1410.* In-folio de 227 feuillets, relié de cuir et écrit à la fin du XVIIe siècle; l'original de ce registre est conservé aux archives de l'État à Liége (voir ci-après).

F. 1. Ce sunt li homes de fieuz Monsigneur l'abbeit de Stavelot qui ont releveit leur fiez de Mons. l'abbeit Hughe l'an XLIII (1343). 656 reliefs dont le dernier est du 11 juin 1344.

F. 35. Les reliefs et transports suivants sont estez retrouvez dans la minutte des reliefs faits sous l'abbe Walrame et comme ils sont estez passez et operez du temps de l'abbé Hughes, ont les at icy adjoint. Reliefs du 21 avril 1368 au 9 octobre 1373.

---

(1) C. La division ainsi notée ne contient que des registres de cours féodales (Lehnregister).

Digitized by Google

F. 57. Che sunt li homes de fiez qui ont releveit de monsangneur Warnier par le grasce de Dieu abbeit de Stavelot et de Malmedi l'an LXXIII. 692 reliefs du 8 août 1373 au 14 novembre 1392.

F. 147. Table alphabétique des noms de personnes contenus dans les reliefs qui suivent.

F. 159. Che sunt li homes de fiez qui ont lour fies releveit de Mons. Walran del Escleyden (dans la table : Walran delle Heid) abbé. 783 reliefs du mercredi après l'Assomption 1393 au mercredi après l'octave de l'Épiphanie 1410.

124. — Registre coté **C. 75** (ancien 20). *Registre aux reliefs de fiefs de la principauté de Stavelot-Malmedy, 1411-1438.* In-folio sans pagination relié de cuir, d'une écriture du commencement du XVIIIe siècle. Il se compose de deux parties :

1° Che sunt chis ki ont releveit leur fiez de Mons. de Viseit, abbeis. 17 mars 1411 à février 1416, précédé d'une table. Les reliefs (505) y sont placés sous trois divisions : Stavelot, Malmedy, Hesbaye;

2° Che sunt cheaux qui ont releveit de Mons. Johan, abbeit. 879 reliefs du 3 septembre 1417 à mars 1438, précédés d'une table de noms d'hommes comprenant 12 feuillets.

125. — Registre coté **C. 76. a** (ancien 21 a). *Registre aux reliefs de fiefs de Stavelot-Malmedy, 1439-1448.* Grand in-4°, papier, cartonné bleu, sans table, écriture du XVe siècle avec noms de lieux et initiales en rouge; les premiers feuillets manquent et le registre commence avec le relief n° 138 qui est du 14 juin 1439 et il se termine avec le n° 839, qui est du dimanche après la Saint-Martin, 1448. Il n'est pas paginé et la fin n'en est pas si soignée que le commencement. Le registre suivant en est une copie.

Digitized by Google

126. — Registre coté **C. 76. b** (ancien 21 b). *Registre aux reliefs de fiefs de Stavelot-Malmedy, 1439-1459.* In-folio non paginé, couvert de cuir et d'une écriture du XVIIIe siècle. Il se divise en deux parties :

1° Reliefs sous Henri de Mérode. C'est la copie du registre précédent alors que ce dernier était encore complet; il contient 910 reliefs du 14 juin 1439 au 12 février 1450, précédés d'une table;

2° *Registrum novum autentice papiri venerabilis in Christo patris et domini D. Henrici de Merode abbatis.* Cette partie contient 502 reliefs du 3 septembre 1449 au jeudi avant la Purification de Notre-Dame 1459.

Entre les deux parties, se trouve la copie d'une charte de l'abbé Frédéric datée de 1241, veille de Saint-Jean.

127. — Registre coté **C. 77** (ancien 22). *Registre aux reliefs de Stavelot-Malmedy, 1460-1493.* In-folio, relié de cuir et sans pagination. Il contient 838 reliefs du 31 août 1460 au 26 juillet 1485, précédés d'une table; 26 reliefs de fiefs situés en Hesbaye, du 28 septembre 1460 au 13 janvier 1474; 804 reliefs du 4 décembre 1474 au 15 février 1493, précédés d'une table (1).

128. — Registre coté **C. 78. a** (ancien 23). *Registre des reliefs de fiefs de Stavelot-Malmedy, 1513-1528.* Grand in-4° non paginé, couvert de cuir, portant au verso du premier folio: *2^dum registrum Wilhelmi;* il contient une table alphabétique (26 feuillets), 1038 reliefs du 7 mars 1513 au 9 juin 1528 et sur le dernier feuillet quelques reliefs de 1527, 1528 et 1532.

---

(1) Le registre suivant, 1501-1513, est aux archives de l'État à Liége, n° 88 (voir ci-après).

Digitized by Google

129. — Registre coté **C. 78. b** (ancien 24). ***Registre des reliefs de fiefs de Stavelot-Malmedy, 1529 - 1537.*** In-folio, relié de cuir, de 175 feuillets écrits et numérotés, précédés d'une table. Il est intitulé au 1er folio : ***Registrum 3 Guillelmi abbatis*** et il contient 765 reliefs du 31 décembre 1529 au 5 janvier 1537.

130. — Registre coté **C. 78. c** (ancien 28 B). ***Reliffs fais de main à bouche de temps Jacques Esten, lieutenant feodal de maistre.... et de puissant seigneur Christoffel de Manderscheit, abbé de Stavelot, Malmedy, etc., 1546 - 1557.*** Registre grand in-4°, cartonné, de 48 feuillets précédés d'une table des reliefs (2).

131. — Registre coté **C. 78. d** (ancien 42 B). ***Registre des reliefs de fiefs de Stavelot-Malmedy, 31 octobre 1563 - 17 novembre 1598.*** Grand in-4°, couvert de cuir contenant 113 reliefs et 65 feuillets numérotés et écrits, précédés de 6 feuillets de table.

132. — Registre coté **C. 79. a** (ancien 25). ***Registre aux reliefs de fiefs de Stavelot-Malmedy, 2 octobre 1547 - 6 mars 1554.*** Grand in-folio, non paginé, ayant au commencement et à la fin une table de noms de personnes ; il contient 1518 reliefs.

133. — Registre coté **C. 79. b** (ancien 26). ***Registre aux reliefs de fiefs de Stavelot-Malmedy, 3 juin 1553 - 16 mai 1555.*** Grand in-4°, sans pagination, contenant 574 reliefs, précédés d'une table alphabétique.

---

(2) Les registres suivants, 1558-1562 et 1562-1564, sont aux archives de l'État, à Liége, n° 89 et 90 (voir ci-après).

Digitized by Google

134. — Registre coté **C. 79. e** (ancien 27, B. E. 81). *Registre aux reliefs de fiefs de Stavelot-Malmedy, 21 mai 1555-9 mars 1558.* Format in-4°, sans pagination, contenant 794 reliefs précédés d'une table alphabétique; les dernières pages ont beaucoup souffert.

135. — Registre coté **C. 79. d** (ancien 29). *Registre aux reliefs de fiefs de Stavelot-Malmedy, 22 mars 1565-29 décembre 1569.* Grand in-folio, relié de cuir, de 718 pages, contenant 1170 reliefs précédés d'une table alphabétique de 17 feuillets. La numérotation des reliefs est fautive, de la page 99, elle passe à 200, quoiqu'il ne manque aucun feuillet.

136. — Registre coté **C. 79. e** (ancien 30). *Registre aux reliefs de fiefs de Stavelot-Malmedy, janvier 1570-3 avril 1573.* Grand in-folio cartonné, intitulé au 1er feuillet: *septimum registrum Christophori abbatis.* Il contient 746 reliefs précédés d'une table et 468 pages numérotées et écrites.

137. — Registre coté **C. 79. f** (ancien 31). *Registre aux reliefs de fiefs de Stavelot-Malmedy, 16 février 1573-26 avril 1575.* In-folio de 558 pages cotées et écrites précédées de : 1° d'une copie d'une charte de Lothaire de 863; 2° jugement de la cour féodale concernant les reliefs de fiefs, 25 décembre 1455; 3° jugement de la même cour touchant les mortemains, 1430; 4° charte de l'abbé Henri de Mérode sur le même sujet; 5° une table alphabétique des noms de personnes (42 pages non numérotées).

138. — Registre coté **C. 79. g.** (ancien 32 D. A). *Registre aux reliefs de fiefs, 7 mars 1575-4 septembre 1578.* In-folio couvert en cuir, de 656 pages écrites et cotées contenant 596 reliefs précédés d'une table alphabétique. Sur le 1er feuil-

Digitized by Google

let : *Registrum nonum et ultimum. Primum registrum Gerardi de Groesbeck*, incipit pag. 257. Au commencement de ce registre se trouve copie des chartes et documents qui commencent le registre précédent.

139. — Registre coté C. 79. In (ancien 28. A.). *Abbregez de la cour feodale de Stavelot depuis l'abbé Hugo commençant en l'an 1343 jusqu'à l'abbé Christophe à son 6e registre finissant en l'an 1566.* In-4°, cartonné, écriture du XVIIe siècle, de 311 feuillets cotés mais pas tous écrits, suivis d'une cinquantaine de pages blanches. Ce sont des copies et des résumés de reliefs tirés des anciens registres, mais une main postérieure a poussé ce travail jusqu'en 1644. A la première page, on lit : N. B. nous manquent icy le 2e, 3e et registre cincquieme dudit Christophe et autres ensuivans, et au folio 197, là où commence une écriture plus moderne : N. B. que comme nous n'avions pas icy le 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e registre de l'abbé Christophe ou son abbregé et aussi des autres princes, que je les ay colligé hors du recueil des fiefs fait par dom Hubert de Stavelot, ut sequitur, selon l'alphabète comme il at fait, comme aussi des autres, mais il ne met que les fiefs notables et j'ay colligé d'autres menus fiefs hors d'autres notulles tirées des registres féodaux. Ce registre est précédé de deux tables alphabétiques par noms de lieux et par noms de personnes. A la fin : Pièces d'or et d'argent anciennement coursables aux pays de Stavelot selon les registres féodaux.

140. — Registre coté C. 80 (ancien 33). *Registre aux reliefs de fiefs, 1578, 8 septembre-1583, 28 juin.* Au premier feuillet, se trouve le titre suivant : Registrum secundum cardinalis Gerardi a Groesbeck principis administratoris Stabulensis et primum serenissimi principis Ernesti à Bavaria principis et administratoris Stabulensis, quod incipit fol. 263. In-folio, de 458 feuillets cotés et écrits, suivis d'une table alphabétique.

Digitized by Google

141. — Registre coté **C. 81** (ancien 35 A.). *Registre aux reliefs de fiefs*, année 1582. In-4°, cartonné, de 286 feuillets dont le premier manque, sans table.

142. — Registre coté **C. 81** (ancien 35. B.). *Registre aux reliefs de fiefs, 1583, 2 juillet-1586, 2 avril.* In-4° cartonné sans table ni pagination.

143. — Registre coté **C. 81** (1) (ancien 35 C.). *Registre aux reliefs de fiefs, 1587, 17 juin-1591, 4 mai.* In-4° de 165 feuillets, suivis d'une table. Cartonné.

144. — Registre coté **C. 81. a** (ancien 34). *Registre aux reliefs de fiefs, 1585, 2 septembre-1587, 1er mai.* In-4°, dont les pages sont numérotées de 75 à 252, sans titre ni table. Il est cartonné, mais ce n'est qu'une partie d'un registre plus important.

145. — Registre coté **C. 81. b** (ancien 36). *Registre aux reliefs de fiefs, 1587, 17 juin-1597, 7 novembre.* In-folio, relié cuir, de 466 feuillets, suivis d'une table.

146. — Registre coté **C. 81. c** (ancien 37). *Registre aux reliefs de fiefs, 1597, 2 janvier-1599, 5 juin.* Petit in-folio cartonné, de 461 pages, précédées d'une table. Au premier feuillet, on lit : Il est à noter que ce cincquiesme registre doit commencer page 168 à raison que les actes, reliefs et transports antérieurs sont inserez et mis au net dans le 4e ou precedent registre, folio 450 et suivants.

---

(1) Il est à remarquer que trois registres portent la même cote C. 81. Il faut les distinguer par l'ancienne numérotation.

Digitized by Google

147. — Registre coté **C. 81. d** (ancien 38). *Registre aux reliefs et fiefs, 1599, 5 juin-1601, 21 décembre.* In-folio petit de 317 pages précédées d'une table; relié de cuir. Sur le premier feuillet : *Registrum 6. Ernesti,* et plus bas : Il est à noter que les acts, transports et reliefs contenus dans ce sixième registre a folio 186 v° usque ad fol. 303 sont enregistré plus au long dans le 7° registre a pagina 1ª usque ad paginam 308. Il y at toutefois trois ou quatre actes qui sont obmis audit 7ᵉ registre. Et est aussy à noter qu'il y a quantité d'acts qui sont dans le 7ᵉ et qui ne sont mentionnez dans ce sixièsme.

148. — Registre coté **C. 81. e** (ancien 39). *Registre aux reliefs de fiefs, 1601, 3 janvier-1602, 30 décembre.* In-folio petit de 508 pages écrites et cotées et d'une trentaine de feuillets blancs, précédées et suivies d'une table alphabétique. Sur le premier feuillet : *Registrum 7 Ernesti,* et à la fin : Fin du registre féodal Sᵐᵉ et IIIIᵐᵉ prince et seigneur Ernest duc de Bavière prince et administrateur de Stavelot, advenu et passé du temps de maître Leonard de la Porte secrétaire feodal ès ans 1601 et 1602. Dans les premiers feuillets se trouve copie de la bulle d'or de Lothaire (1137).

149. — Registre coté **C. 81. f** (ancien 40). *Registre aux reliefs de fiefs, 1603, 1ᵉʳ janvier-1607, 25 avril.* In-folio de 480 pages, précédées d'une table alphabétique; relié cuir.

150. — Registre coté **C. 81. aᵐˢ** (ancien 77) *Registre de la courte feoudael que son A. S. administrateur de Stavelot at jugeante dans ceste cite de Liége touchant les fiefz mouvant de sa dite Alteze comme administrateur susdit qui sont scituez par deça la rivière de Moese, 1602, 29 janvier-1624, 8 novembre.* Petit in-folio de 139 feuillets, cartonné, avec assez bien de feuillets blancs et pas de table. Écrit par le greffier Noel de Tilffve.

Digitized by Google

151. — Registre coté **C. 81. g** (ancien 41). *Registre aux reliefs de fiefs, 1607, 10 mai-1611, 29 juillet.* Grand in-folio de 307 feuillets suivis d'une table, relié cuir avec fermetures.

152. — Registre coté **C. 81. h** (ancien 42). *Registre aux reliefs de fiefs, 1611, 4 août-1614, 21 novembre.* Grand in-folio de 296 feuillets, suivis d'une table. Les derniers feuillets ont beaucoup souffert de l'humidité et tombent en poussière.

153. — Registre coté **C. 82. a** (ancien 43). *Registre aux reliefs de fiefs, 1613, 2 juillet-1615 23 novembre.* In-folio, relié cuir, 237 feuillets suivis d'une table alphabétique. Sur le premier feuillet : *Secundum registrum Ferdinandi,* et : Il est à noter que tous les actes icy rapportez a folio primo usque ad folium 89 inclusive excepte l'act escript au dit 89 feuillet verso commençant par ce titre : Honore Mre Jean Petri, etc., sont escripts au premier registre de Ferdinand a folio 184 usque ad finem. Il est aussy a noter que dans le premier registre de Ferdinand sont quelques acts qui ne sont pas dans ce second et que dans ce second fol. 19 sur la fin est rapporté un act qui ne se trouve dans le premier.

154. — Registre coté **C. 82. b** (ancien 44). *Registre aux reliefs de fiefs, 1615, 24 novembre-1618, 28 juin.* In-folio, relié cuir, 219 feuillets suivis d'une table alphabétique.

155. — Registre coté **C. 82. c** (ancien 45). *Registre aux reliefs de fiefs, 1618, 5 juillet-1621, 24 juin.* In-folio, relié cuir, de 242 feuillets, suivis d'une table alphabétique. Au premier feuillet : *4 registrum Ferdinandi.* Voici d'après un inventaire contenu dans la farde R. f. 10 une liste des fiefs relevant de Stavelot (XVIIe siècle) : Ama près Ocquier, Les Abbies près Paliseul, Attrin, le bois d'Ayneux, Banneux, Basen-

Digitized by Google

heim, Bassine-en-Condroz, Barsinal, Barsine, Cherdeneux, Chevesonfosse, Clotten, Corbion, la semonse et tenanterie de Deigne, la dime de Solière à Anthisnes, celle de Villers-aux-Tours, Geneffe, Feraige, Finevaux, Fraipont, Fraiture-sur-Amblève, Froidcourt, Ferot, Grimonster, Haversin, Hebranvaux, Hulsoneau, Hozémont-en-Hesbaye, Horion, la mayeurie héréditaire de Leignon, Loxhré, Mont deseur Comblain, les mayeuries de Bodeux, Rahier, Chevron, Ferières, Roanne, Wanne, Weismes, Xhignesse et Hamoir; Warge, Ottré, Ouhar près Anthisnes, la tenanterie de la Planche, Petit-Bomal, Poulseur, les Pouhons, Renne, Renier, Renardstein, Soumagne-Saint-Hadelin, Waldorff, Verlaine, la haute vouerie de Stavelot, Marche et Famenne.

156. — Registre coté **C. 82. d** (ancien 46). *Registre aux reliefs de fiefs, 1621, 5 juillet-1624, 26 juin.* In-folio, relié cuir, de 370 pages précédées d'une table alphabétique. Au dos de la couverture : *5. Ferdinandi* (registrum) (1).

157. — Registre coté **C. 82. e** (ancien 47). *Registre feodal huictieme de son Altesse S. Ferdinand abbé prince administrateur de Stavelot et comte de Logne, 1623, 26 septembre-1637, 29 septembre.* In-folio, couvert cuir. A la fin : Ce present registre feodal 8e de S. A. S. Ferdinand, contenant 1121 pages est authenticq et escrit tout au loing de la main de moi soubsigné en qualité de secretaire feodal dudit Stavelot (s.) Barbier Vient ensuite une table alphabétique (2).

---

(1) Les registres suivants, 1624-1629 et 1629-1633 sont aux archives de l'État à Liége, nos 91 et 92 (voir ci-après).

(2) Le registre suivant, 1643-1645, est aux archives de l'État à Liège, no 93 (voir ci-après).

Digitized by Google

158. — Registre coté **C. 82. f** (ancien 48). *Registre féodal neuvième de S. A. S. Ferdinand, 1637, 1er octobre - 1643, 5 janvier.* In-folio de 790 pages suivies d'une table alphabétique des noms de personnes.

159. — Registre coté **C. 82. g** (ancien 49). *Registre féodal onzième de S. A. S. Ferdinand, 1646, 22 janvier - 1647, 22 octobre.* In-folio cuir de 358 pages, suivies d'une table alphabétique.

160. — Registre coté **C. 82. h** (ancien 50). *Registre féodal douzième de S. A. S. Ferdinand, 1647, 22 octobre - 1650, 12 septembre.* In-folio cuir de 360 pages, suivies d'une table. A la page 350, on lit: Le quatorzième septembre 1650 est dédédé de ce monde le S. prince Ferdinand.

161. — Registre coté **C. 82. i** (ancien 78). *Registre de la courte féodale que at S. A. S. administrateur de Stavelot jugeant en ceste cité de Liége touchant les fieffz qui sont scitués par deça la riviere de Moese, 1625, 25 octobre - 1650, 16 juillet.* Petit in-4° de 305 pages écrites par diverses mains et d'autant de pages blanches suivies d'une table alphabétique. Sur le premier feuillet : *7mum registrum feudale principis Stabulensis.* Les reliefs et les actes contenus dans ce registre indiquent que la cour féodale siégeait au palais épiscopal de Liége à cette époque.

162. — Registre coté **C. 82. a** (ancien 51). *Registre premier féodal de S. A. S. Guilleaume 2e, abbé prince administrateur de Stavelot, 1650, 22 octobre - 1654, 25 juin.* In-folio, couvert cuir, 364 feuillets, suivis d'une table et écrit par le greffier J. Laurent.

Digitized by Google

163. — Registre coté **C. 83. b** (ancien 52 A). *Registre deuxième féodal de S. A. Guilleaume 2e, 1654, 29 juin-1657, 18 septembre.* In-folio de 397 feuillets suivis d'une table alphabétique. A la fin, on lit :

Hic finiuntur relivia et actus voluntariae jurisdictionis illustrissimi principis Guillielmi a Bavaria propter obitum ipsius sub decima quarta septembris anni 1657, quod testor, Laurentii, secretarius feudalis (1)

164. — Registre coté **C. 83. c** (ancien 52 B). *Registre féodal de Stavelot concernant les relieffs de main à bouche operez sous sa grace Ill. Guilleaume de Bavière... 1651, 27 février-1657, 19 juin.* In folio, relié cuir, 339 pages cotées.

165. — Registre coté **C. 84. a** (ancien 53). *Registre aux reliefs de fiefs, 1659-1668.* In-folio relié cuir, 400 feuillets suivis d'une table. La plupart des actes sont des reliefs de main à bouche.

166. — Registre coté **C. 84. b** (ancien 54). *Registre aux reliefs de fiefs, 1664-1667, 4 octobre.* In-folio, de 475 feuillets suivis d'une table et précédés de l'acte de relief fait par les barons de Metternich de leurs propriétés situées dans la principauté de Stavelot, entre autres : Renarstein, la mayeurie de Weismes et de Wanne, etc. (10 juillet 1664).

167. — Registre coté **C. 84. c** (ancien 55). *Reliefs de fiefs sous François-Egon,* 1667-1670 (2).

---

(1) Les registres suivants, 1657-1660 et 1661-1664, sont aux archives de l'État à Liége, nos 94 et 95 (voir ci-après).

(2) Le registre suivant, 1670-1673, est aux archives de l'État à Liége, no 96 (voir ci-après).

Digitized by Google

168. — Registre coté **C. 85. a** (ancien 56). *Reliefs de fiefs sous François-Egon,* 5e registre, 1674-1677.

169. — Registre coté **C. 85 b** (ancien 57). *Idem,* 4e registre, 1677-1681.

170. — Registre coté **C. 86. a** (ancien 58). *Reliefs de fiefs sous Guillaume-Egon,* premier registre, 1681-1683.

171. — Registre coté **C. 86. b** (ancien 59). *Idem,* 2e registre, 1683-1685) (1).

172. — Registre coté **C. 86. c** (ancien 60). *Idem.* 4e registre, 1689-1693.

173. — Registre coté **C. 86. d** (ancien 61). *Idem,* 5e registre, 1693-1696.

174. — Registre coté **C. 86. e** (ancien 62). *Idem,* 6e registre, 1696-1698 (2).

175. — Registre coté **C. 86. f** (ancien 63). *Idem,* 8e registre, 1699-1702.

176. — Registre coté **C. 86. h** (ancien 64). *Reliefs de main à bouche,* 1683-1687.

177. — Registre coté **C. 86. g** (ancien 65). *Reliefs de fiefs sous Guillaume-Egon et François-Antoine de Lorraine,* 1703-1705.

---

(1) Le registre suivant, 1685-1689, est aux archives de l'État à Liége, n° 97 (voir ci-après).

(2) Le registre suivant, 1698-1699, est aux archives de l'État à Liége, n° 98 (voir ci-après).

Digitized by Google

178. — Registre coté **C. 87. a** (ancien 66). *Reliefs de fiefs sous François-Antoine,* 2e registre, 1705-1708.

179. — Registre coté **C. 87. b** (ancien 67). *Idem,* 3e registre, 1709-1711.

180. — Registre coté **C. 87. c** (ancien 68). *Idem,* 4e registre, 1711-1713.

181. — Registre coté **C. 87. d** (ancien 69). *Idem,* 5e registre, 1714-1715.

182. — Registre coté **C. 87. e** (ancien 70). *Reliefs de main à bouche,* 1704-1711.

183. — Registre coté **C. 88. a** (ancien 71) *Reliefs de fiefs sous Jean-Ernest,* 1er registre, 1715-1717.

184. — Registre coté **C. 88. b** (ancien 72). *Idem,* 2e registre, 1717-1719.

185. — Registre coté **C. 88. c** (ancien 73). *Idem,* 3e registre, 1720-1721 (1).

186. — Registre coté **C. 88. d** (ancien 74). *Idem,* 5e registre, 1724-1727.

187. — Registre coté **C. 88. e** (ancien 75). *Idem,* 6e registre, 1724-1729 (2).

---

(1) Le registre suivant, 1721-1724, est aux archives de l'État à Liége, n° 99 (voir ci-après).

(2) Les registres suivants de 1731-1790, sont aux archives de l'État à Liége, nos 50-75 (26 registres qui portent aussi les nos 7965-7990).

Digitized by Google

188. — Registre coté **C. 88. f** (ancien 76). *Reliefs de main à bouche,* 1716-1724.

189. — Registre coté **C. 88** 1/2 (ancien 79). *Recueil hors des registres touchant les fieffs par decha la riviere de Moese mouvants de son Alteze de Stavelot.* In-4°, cartonné, 40 feuillets, reliefs du XVII° siècle. Il contient : *a*) fiefs relevés par des maisons religieuses (Saint-Jacques, Sainte-Croix, Sainte-Claire, Croisiers de Liége, Saint-Gilles, Val-Saint-Lambert, Neumoustier, Hôpital de Huy, Val-Notre-Dame, Bernardfagne) et par les pauvres d'Aineffe; *b*) reliefs de la seigneurie de Hozémont; *c*) fiefs à Roloux, Velroux, Noville, Fontaine, Jeneffe et Horion; *d*) la vouerie de Horion; *e*) office de haut forestier de Horion; *f*) la dîme des Awirs dite de Saint-Martin; *g*) fiefs dans la hauteur de Borlé, à Waleffe et aux environs; *h*) mairie héritable de Waleffe-Saint-Pierre; *i*) la bouverie de Tourinne-la-Chaussée; *k*) la cour de Brouck à Wotrenge; *l*) fiefs à Goyé-Saint-Georges.

190-194. — Registres cotés **C. 88** 1/3. *5 tables alphabétiques par noms de lieux des registres aux reliefs de fiefs de Stavelot.* Il faut les distinguer par leurs numéros anciens.

a) Ancien 80. In-folio non paginé, d'environ 100 feuillets, table des noms compris entre A et F (inclus).

b) Ancien 82. B. In-folio non paginé, d'environ 100 feuillets, table des noms compris entre P et X. C'est la troisième partie d'une table générale dont le registre précédent (ancien 80) est la première partie.

c) Ancien 81. Petit in-folio, cartonné, 62 pages, table jusqu'aux registres du XVIII° siècle.

d) Ancien 82. In-8°, non paginé, d'environ 300 feuillets, tables des registres antérieurs au milieu du XVII° siècle, va de A à X, mais il manque les lettres H à M qui se trouvent dans le registre suivant.

Digitized by Google

e) Ancien Ad 82 Idem, lettres A à M, partie du registre précédent, mais reliée séparément (1).

195. — Registre coté **III, 83. A.** (2). *Registrum duodecim ab anno 1536 ad annum 1548. Diarium sive registrum de variis rebus in dies accidentibus.* In-folio, non cartonné de 94 feuillets sans table; il contient en langues allemande, française et latine des commissions d'officiers, des quittances, protestations, accords, lettres, dépêches et admodiations de biens. Au folio 3, l'abbé ordonne aux habitants d'Ocquier, Jenneret, Hamoir, Filot, Xhoris, Comblain, Fraiture, Hody et Ferrières de faire des chariages pour la construction de l'église de Stavelot, comme ils en avaient fait libéralement l'année précédente, 30 mars 1536; au fol. 47 v° : mort, le vendredi 2 juillet 1546, vers 4 heures du matin, de Guillaume de Manderscheid, après un règne de 47 ans, 2 mois 18 jours, après avoir, entre autres, édifié le château et la maison abbatiale de

---

(1) Une copie de ces deux derniers se trouve à la Bibliothèque royale de Bruxelles (manuscrits) sous le numéro 19864-5.

(2) A partir de ce registre, la numérotation ancienne est la seule maintenue. Ces registres sont classés parmi les *Acten*, tandis que les précédents sont classés dans le fonds général. III. = troisième partie de l'inventaire spécial des archives de Stavelot Malmedy.

Le premier inventaire des archives de Stavelot-Malmedy à Düsseldorf, fait en 1845, divisait ces archives en quatre parties : I. *Originalurkunden;* II. *Alte Handschriften und geschichtliche Ausarbeitungen;* III. *Cartularien, Register, Collectaneen, Protokollbücher;* IV. *Litteralien und Acten.* En 1853, feu M. Lacomblet décida de réunir sous une seule dénomination, *Allgemeine Manuscripte,* tous les manuscrits les plus importants des fonds d'abbayes, de couvents, d'états, de villes, etc.; c'est ainsi qu'une partie des manuscrits de Stavelot-Malmedy fut classée dans cette grande division (ceux qui précèdent). Ceux qui suivent n'ont pas été classés dans ce fonds général.

Digitized by Google

Stavelot, reformé le monastère et récupéré le château de Logne; le lundi suivant 5 juillet, le coadjuteur Christophe de Manderscheid, fils du comte Adolphe, prit l'habit et fit sa profession à Stavelot; au fol. 49, le 28 août 1576, mort de Christophe de Manderscheid, qui fut inhumé près de son prédécesseur; f. 54 v°, ceux qui furent invités aux obsèques de Guillaume de Manderscheid, commençant aux vigiles du 7 novembre 1546; nous trouvons parmi ceux qui y assistèrent: D. Remacle de Marche, abbé de Saint-Hubert; D. Mathieu de Malmedy, abbé d'Orval; D. Eustache de Loncin, abbé du Val-Saint-Lambert; Evrard de Manderscheid, archidiacre du Condroz; le comte de Manderscheid et son fils Thiry; Thiry seigneur del Scleyde et ses fils Thierry et François; Gérard de Manderscheid, seigneur de Gerolstein; Jean, seigneur d'Ysembergh; Godefroid, seigneur de Neufchâteau-sur-Amblève; Tristan, seigneur de Fraipont; Jean de Lierneux, châtelain de Harzé, etc. Au folio 48 v° : Description de la réception de Christophe qui eut lieu le 26 juillet 1546.

196. — Registre coté **III, 83. B.** *Registrum 24. 23 septembre 1567-13 mai 1586.* In-folio de 420 pages non cartonné, contenant des lettres et des actes de Christophe, abbé de Stavelot. Au folio 48, lettre de l'abbé au sujet des huguenots français passant par le duché de Luxembourg, à la limite de son pays, 29 nov. 1568. Au folio 243, l'acte qui suit celui du 29 avril 1576 est du 3 juin 1585 et d'une main différente.

197. — Registre coté **III, 83. C.** *Formulare litterarum administrationem Stabul. concernentium que ob memoriam et consequentiam fuerunt collectae per locum tenentem et cancellarium Taxis, 3 janvier 1585-22 septembre 1585.* In-folio de 139 feuillets contenant des lettres originales envoyées à Godefroid de Taxis, chancelier de l'abbé. Les dates ci-dessus sont celles de la première et de la dernière lettre, mais il y en a aussi de 1584.

Digitized by Google

198. — Registre coté **III, 83. D.** *Liber primus originialium epistolarum, 1669-1670.* In-folio contenant 44 lettres originales de François-Egon de Furstemberg.

199. — Registre coté **III, 83. E.** *Registrum tertium litterarum 1739-1780.* In-folio couvert de cuir de 250 pages environ; celles numérotées 1-104 et 178-212 sont seules écrites. Recueil de lettres écrites par les abbés ou leurs envoyées. Il n'y a pas de lettres des années 1741 à 1780, mais quelques-unes de cette dernière.

200. — Registre coté **III, 83. F.** In-folio de 40 feuillets avec le titre moderne: *Briefe an den Kaiser und Antworten in der Prozesssache des Fürstabts mit dem Prior und dem Convent 1695-1697.* Copies de lettres émanées presque toutes de l'empereur Léopold. A la fin : Premissae copiae cum originalibus collationatae iisdem verbotenus concordant. Erenbreistshein, hac 17 mai 1698. Johannes Thausman in fidem subscripsit.

201. — Registre coté **III, 83. A^bis^.** *Registre 30 de différentes sortes... tant des présentations, commissions... que missives procédantes de... et illustre seigneur Guillaume de Manderscheit, abbé de Stavelot. 1536-1580.* In-folio de 106 feuillets cartonné, contenant des missives, commissions, des actes divers, tels que requêtes, déclarations, sentences, et au folio 84, un record de Stavelot (XVIe siècle).

202. — Registre coté **III, 83. C^bis^.** *Schreiben der Fürstäbte Ferdinand und Max.-Heinrich an Prior und Capitel, an den General-Empfänger, den Archivar u. a. Beamte nebst Berichten der Letzteren 1624-1661, betreffend die Verwaltung der Gefälle des Fürstabts (mense abbatiale), desfallsige Untersuchung der Archive, Bau des Schlosses zu*

Digitized by Google

Stablo und sonstige Landesangelegenheiten. In-folio cartonné, contenant 63 pièces originales. Au folio 41, Guillaume de Bavière mourut la nuit du 14 au 13 septembre 1657, dans son château de la baronnie de Hellinghoven ; il fut enseveli au milieu de l'église de Stavelot.

203. — Registre coté **III, 84.** Registre in-folio de 121 feuillets dont les deux premiers manquent et d'une écriture des XVe - XVIIe siècles. Folios 3-4, chronique d'événements remarquables de 1439 à 1602, entre autres : 1460, nuit de la Purification de Notre-Dame, mort de Henry d'Emroede, remplacé neuf jours après par Jaspard, fils Ponchin de Malmedy ; 1482, fut conquesteis la cité de Liége de part messires Robert et Guillaume de la Marck, enfans d'Arbreegh et oussi fut repris la fortresse de Loigne et fut constitue Jennou le bastard chastelain de Loigne, lequel avoit la fille bastarie messire Guilleaume ; 1524, 24 février, mort de Plonus, prieur de Stavelot ; 1535, 13 août, mort du seigneur de Renarstein, dit de Nassau ; 1545, Collar d'Ama, nommé châtelain de Logne. Folio 6 v°-39, record de Stavelot. Il contient aussi copie de quatre chartes du XIe, trois du XIIe et une du XIIIe siècle. Au folio 76 : Noms et recensement des feux de bonne et heureuse memoire les abbez et princes de Stavelot et Malmedy ; chronique de l'abbaye par colonnes indiquant : Nomen, Tempus regiminis, Annus obitus, Gesta ejus tempore, Sepulturae locus ; elle va jusqu'en 1612.

204. — Registre coté **III, 85.** *Ce livre contient le record de Malmendy, divers conseils et résolutions sur divers cas de justice, les status du pays, des jugements pour le mortemain et droits de relieffs de fiefs, item record de la bannale brassenne de Malmendy, item catalogue des abbez et les evenemens arrivez dans le pays à la fin.* Petit registre in-4° de 298 pages, précédées d'une table, cartonné et d'une écriture du XVIe siècle. Le record de Malmedy est de 1459 et la chronique des abbés s'arrête en 1653.

Digitized by Google

205. — Registre coté **III, 85 1/2.** *De advocatione Stabulensis monasterii.* Farde de pièces sur papier, in-folio, contenant copie de plusieurs pièces concernant l'avouerie et les droits de l'avoué; elles sont presque toutes antérieures au XVe siècle.

206. — Registre coté **III, 86. a.** *Recueils de lois et statuts.* In-quarto contenant : Lois et réformations de Ferdinand de Bavière données à Bonn, le 6 octobre 1618 (imprimé, Liége, Hovius, 1619); Règlement au regard de la principauté de Stavelot de Guillaume-Egon, Liége 19 mars 1685 (imprimé, Malmedy, Thonon, 1703); Nouveau règlement de Jean-Ernest, donné à Stavelot le 30 mai 1706 (imprimé, Liége, Bertrand), plus 1-80 pages, manuscrit du XVIIIe siècle, formulaire de procédure.

207. — Registre coté **III, 86. b.** *Recueil de lois et statuts.* Règlements de Ferdinand de Bavière, 1618 (imprimé, Bertrand); de François-Egon, 1685 (ibidem); de Jean-Ernest, 1716 (ibidem); du même, 1726 (ibidem).

208. — Registre coté **III, 86. c.** *Remarques notables tirées des archives de Stavelot, cour féodale, conseil, haute cour de Malmendy et de la Sergeanterie.* In-4°, écriture du XVIIIe siècle, de 93 feuillets, cartonné, contenant des extraits d'anciens registres. Au fol. 90 : liste des podestats, 1343-1593; au fol. 92 v° : liste des châtelains de Logne, 1378-1593.

209. — Registre coté **III, 86. d.** *Remarques tirées hors des registres de la cour du chapitre ditte de la Sergeanterie, touchant les servitudes de passage et d'eaue.* In-4° cartonné, écriture du XVIIIe siècle, contenant des extraits de registres.

Digitized by Google

210. — Registre coté **III, 86. e.** *Registre aux records de la cour de Stavelot.* Petit in-folio non paginé d'une écriture du XVIe siècle, contenant : les cours qui ressortent à Stavelot; le record de Stavelot de 1574.

211. — Registre coté **III, 86. f.** *Statuta archidiaconatus Condrosii in ecclesia Leodiensis.* Imprimé, Liége, Ouwerx, 1653.

212. — Registre coté **III, 86. g.** Registre in-4°, non paginé jusqu'à la fin, cartonné, écriture du XVIe siècle. Au fol. 1 : statuta decanatus Bastoniensis; fol. 11 : Beneficia concilii Bastoniensis; f. 15, La loy impériale ainsy que les échevins usent; fol. 55 v°, Testament de Ysabeau de Vervoz, veuve de Guillaume de Froidecourt, sans date; puis : statuta concilii Tulpensis et à la fin : De fide catholica, catéchisme par demandes et réponses.

213. — Farde cotée **III, 87.** Liasse contenant : 1° un certain nombre de pièces détachées des XVe-XVIIe siècles, originales et copies, touchant les droits de reliefs et la cour féodale; 2° reliefs des Abbies-lez-Graide depuis 1405 jusqu'en 1638 et résumés de pièces concernant cet endroit; 3° reliefs de Bierloz; 4° reliefs du fief de Eynesse; 5° les fiefs de Louveignez, Andoumont et Counachamps; 6° la dîme de Solières; 7° Exposition de fait et déduction de droit pour Jean Trocquays prêtre, rescribent contre Philippe-Théodore Zoude suppliant (imprimé in-folio de 76 pages, sans date, XVIIIe siècle); 8° supplément à l'exposition ci-dessus (imprimé in-folio de 33 pages).

214. — Farde cotée **III, 88.** Liasse contenant 1° copie des records suivants : Stavelot (XVIe siècle), Sprimont (1511), Awans (1563), Bra (1546), Lierneux (1454), Lorcé (1506),

Digitized by Google

Ottré (1461), Lantremange (1512), Rahier (1516, 1549), Fosse (1561), Roanne (1528), Waleffe (1419), Logne (1573, 1575), Francorchamps (1543), Wasme (1464), Ferrières (1459), Louveignez (1451), My (1425), Wibrin (1569), Ster et Francorchamps (1543), Linchet (1502, 1524, 1580, 1628), Wellin (1460), Chevron (1522), Rahier (1567), Chooz (1372); 2° des actes concernant Xhignesse, la seigneurie de Ville, Filot, Berloz, le ban de Leignon, le circuit du fief de Malempré; 3° copie de 3 chartes de Pepin et de 2 de Charlemagne relatives à Prüm; 4° copies de chartes relatives à Stavelot des Xe au XIVe siècle, tirées du novum transsumptum.

215. — Registre coté **III, 89.** *Pièces concernant le droit de Herstoux.* 1° Extrait du racourcy ou mss. de dom Hubert, religieus profes de Stavelot lequel at au dos pour titre Herstou (collection de pièces qui se trouvaient au château de Stavelot en 1582, placées par ordre chronologique); 2° Extrait du 2^d registre aux sentences, etc., prononcées par le conseil provincial de Stavelot, janvier 1617-18 novembre 1628 avec d'autres pièces du XVe siècle à 1780; 3° De jure principis Stabulensis dicto Herstoux consultatio; 4° Sententia ex epistolari Wibaldi, ex qua patet fœminas succedere in feudis hujus patriae; 5° Règlement de l'abbé Joseph pour le Herstoux des curés du pays de Stavelot, 27 novembre 1748; 6° Transactio inter principem et DD. de Metternich qui absolvuntur a solutione juris mortuae manus quamdiu feuda patriae Stabulensis ab eorum familia fuerunt possessa, 18 octobre 1655; 7° Rationes Leodiensium quo titulo praetendant jus herile in patria Stabulensi; 8° Consultatio de jure dicto Herstoux, 1715; 9° Docte traité des herstoux et mortemain (138 articles, latin, XVIe siècle); 10° Traitté ou escrit instructives touchant les hertoux et mortemain deus a un abbé de Stavelot (139 articles, fin du XVIe siècle).

Digitized by Google

216. — Farde cotée **III, 80 1/2.** Farde contenant : 1° Record des cours ressortissantes à Stavelot, 1472. Liste des cours de justices allant en appel à Stavelot; 2° Copia oppidorum quae in antiquissima figura tabulae argenteae altaris Stabulensis conscriptae sunt; 3° Spécification des mayories du principauté de Stavelot et comte de Logne et de leurs dépendances ou villages annexés; 4° Record de la justice de Stavelot au sujet des cours ressortissantes, 1416.

217. — Registre coté **III, 90.** *Concernant les aisances.* Pièces du XVIII° siècle et 1° Règlement de S. A. I. pour hors laisse des aisances de Stavelot, avec quelques remontrances faites par les échevins de Stavelot, 1752; 2° Convention du 7 mars 1755; 3° Repertoire d'anciennes accenses et hors laisse, 1656; 4° Informatio capituli 7 aug. 1656 concernens vina, jura venationis, piscationis, etc.; 5° Déclaration de S. A. au regard des aisances de la bourgeoisie de Stavelot, 26 août 1752; 6° Pièces d'un procès au sujet des aisances.

218. — Registre coté **III, 90 1/2.** *Liste des villages et feux du pays de Stavelot et receptes des deniers accordés l'an 1524.* Petit registre oblong, écriture du XVI° siècle.

219. — Registre coté **III, 91. A.** *Prothocoll, notal, maculair et memorial aux œuvres et transportes, item cognoissances et obligeances et autres acts de lois volontaires qui s'opèrent par devant Messieurs les mayeur et echevins de la courte de MM. du chapitre impérial de Malmendy, 22 février 1702-24 février 1710.* Registre in-4°, cartonné de 264 feuillets précédés d'une table.

220. — Registre coté **III, 91. B.** *Douxième registre aux œuvres, transports, etc., par devant la cour du chapitre impérial de Malmendy, 22 février 1710 - 15 janvier 1724.* Registre in-folio de 412 feuillets précédés d'une table.

Digitized by Google

221. — Registre **III, 91. C.** *Registre aux œuvres et transports de la cour du chapitre de Malmedy, 3 avril 1730-21 février 1736.* In-folio de 370 pages auquel il manque au commencement et à la fin un certain nombre de feuillets.

222. — Registre coté **III, 91. D.** *Registre 17e aux transports et reliefs de la même cour, 22 septembre 1749-13 septembre 1759.* In-folio, couvert cuir, de 656 pages y compris la table.

223. — Registre coté **III, 91. E.** *Registre 18e aux transports et reliefs de la même cour, 15 septembre 1759-6 décembre 1769.* In-folio, couvert cuir, de 500 pages suivies d'une table alphabétique.

224. — Registre coté **III, 91. F.** *Annotations entre Malmendy, Chode et aux environs.* Petit registre in-folio, couvert cuir, contenant un index des volumes de la cour du chapitre de Malmedy. 1520-1673.

225. — Registre coté **III, 91. G.** *Abbrégé de la haute cour de Malmendy, des œuvres et transports y operez depuis 1520 jusqu'en 1560.* Petit registre in-folio, cartonné, de 158 pages, numérotées, contenant un index-résumé des actes.

226. — Registre coté **III, 91. H.** *Abbrégé des registres aux œuvres et transports de la haute cour de Malmendy depuis l'an 1601 jusqu'à 1669.* Registre in-folio, cartonné, de 468 pages numérotées, contenant un index-résumé des actes.

227. — Registre coté **III, 92.** *Registre aux roles de la haute cour de Malmedy, 7 juillet 1731-17 février 1791.* In-folio, non numéroté, couvert de cuir et sans table; les premiers feuillets manquent.

Digitized by Google

228. — Registre coté **III, 93.** *Registre aux rédemptions, transports, acquettes, etc., 1665-1733.* In-folio cartonné, de 171 pages, contenant des copies, d'après les originaux, d'actes passés devant différentes cours telles que Linchet, Malmedy, Comblain, Xhignesse et Hamoir, Amblève, devant la cour féodale, devant des notaires, etc.

229. — Registre coté **III, 94. A.** *Les registres et pappier des tenables de ung vesty de Saint Gereon de Malmendie oultre les pons et appartenant à ung doyen 1466-1574.* In-4° relié cuir; les 117 premiers feuillets sont numérotés; il contient les œuvres passées devant cette cour et au fol. 13 v° : Bona et redditus spectantia ad pastoriam Malmundariensem.

230. — Registre coté **III, 94. B.** *Registre authenticque et nouveau des reliefs, transpourtz, actes et opérations de loy voulonteres qui se font et passeront devant les tenables dung S^r vesty de Saint Géréon de Malmedy oultre les pontz. 13 juillet 1466-5 août 1639.* In-folio, couvert cuir, de 104 feuillets (les derniers ont été arrachés) précédés d'une table alphabétique. Les premiers actes ont été extraits du registre précédent.

231. — Registre coté **III, 94. C.** *Registre aux œuvres et transports, reliefs, etc., opperez par devant la cour du Sr Vesty appres le bruslement du bourg de Malmendy arrivé le 4e jour d'octobre 1689 en plein jour par les soldats de la garnison de Luxembourg conduits par les capitaines Rodrique de Durbuy et Halanzy du pays de Luxembourg. 3 novembre 1689-16 janvier 1756.* In-folio, relié cuir, de 210 pages précédées d'une table. Sur la couverture, on lit : Vendredi ii daoust 1690 sont arrivez à Malmendy devant midy 3 à 4 mille françoy cavalliers et dragons qui avoient fait une course au pays de Juliers... et sont party le mercredi au matin 16 dudit mois.

Digitized by Google

232. — Registre coté **III, 95** *Annotations des transportes opérez par devant la cour de Wesmes, 1519-1674.* In-folio cartonné, de 315 feuillets. Index des registres de cette cour compris entre les dates ci-dessus.

233 — Registre coté **III, 96**. *Registre aux rols de la cour vicariale de l'abbaye, 1672-1679.* In-folio couvert de cuir, de 186 feuillets contenant les rols passés devant le prieur de l'abbaye comme vicaire « in spiritualibus » de l'abbé.

234. — Registre coté **III, 97. A**. *Registre aux œuvres de la cour de la Sergeanterie de Malmedy, 8 juillet 1441-1574.* In-4° couvert de cuir, de 282 feuillets précédés d'une table.

235. — Registre coté **III, 97. B**. *Registre deuxième de la cour de la Sergeanterie de Malmedy, 3 novembre 1531-12 mai 1586.* In-folio relié cuir, de 972 feuillets précédés d'une table.

236. — Registre coté **III, 97. C**. *Prothocolle notule et memorial aux œuvres et transports, et cognoissances, obligances et aultres affaictissons de loy par devant le mayeur et sergans du monastère de Malmedy, 20 mai 1586-4 juin 1601.* In-folio cartonné, de 259 feuillets ; c'est le troisième registre aux œuvres de cette cour.

237. — Registre coté **III, 97. D**. *Prothocolle notule et memorial... 4e registre aux œuvres de la cour de la Sergeanterie de Malmedy, 12 juin 1601-3 mai 1621.* In-folio, cartonné de 328 feuillets précédés d'une table.

238. — Registre coté **III, 97. E** *Prothocolle, notule et memorial .. 5e registre aux œuvres de la cour susdite, 2 novembre 1621-1er juin 1646.* In-folio cartonné, de 366 feuillets précédés d'une table. Les deux derniers feuillets contiennent copie d'actes de 1681-1682.

Digitized by Google

239. — Registre coté **III, 97. F.** *Registre aux œuvres de la même cour, 3 janvier 1667-12 avril 1679.* In-folio, relié cuir, de 444 feuillets précédés d'une table. A la fin on lit : Le suivant registre après celui-ci commence aux représentants feu Gillet, Jean Laurent del Burnenville. Ce registre a esté brusles a l'incendie de Malmendy le 4 octobre 1689.

240. — Registre coté **III, 97. G.** *Registre aux œuvres de la même cour, 1er septembre 1689-15 juin 1695* In-folio, relié cuir, de 255 feuillets précédés et suivis d'une table.

241. — Registre coté **III, 97. H.** *Registre aux œuvres de la même cour, 16 juin 1695-15 mars 1702.* In-folio, relié cuir, de 248 feuillets précédés d'une table.

242. — Registre coté **III, 97. I.** *Abbrégé contenant tous les transpors, œuvres, partages, etc., arrivés et operez par devant la cour du venerable chapitre de Malmendy dans tous les lieux de la juridiction depuis l'an 1441, jusqu'à l'an 1699.* In-folio cartonné de 418 pages contenant un index des huit premiers registres de la cour de la Sergeanterie.

243. — Registre coté **III, 97 K.** *Sergeanterie. Premier abbrégé des villages et mouvances dicelle depuis l'an 1443 jusqu'à 1695 et 1702.* In-folio cartonné de 493 feuillets contenant une table des registres de la Sergeanterie. Sur la couverture on lit : N. B. que le registre de la Sergeanterie qui avoit commencé en 1679 et qui estoit courant au temps de l'incendie de Malmendy, arrivé le 4 octobre 1689, y at este bruslé parmy les effets et hardes du greffier.

244. — Registre coté **III. 97. L.** *Registre concernant les masures et mouvances des biens de la cour dite des sergeans de MM. du vénérable chapitre de Malmedy, commençant l'an 1441 jusqu'au présent* (1553). Registre oblong, relié de parchemin, index des registres de la Sergeanterie.

Digitized by Google

245. — Registre coté **III, 97. M.** *Registre contenant les abbregez ou annotations des transports et relieffs à Malmendy et aux environs mouvans de la cour ditte de la Sergeanterie depuis le 1er registre commençant en 1441 jusqu'à l'an 1687.* In-folio relié de parchemin; index-résumé.

246-321. — Registres coté **III, 98.** *Registres de la cour de Malmedy, 1459-1794.* Ces registres, au nombre de 75, n'ont pas de numérotation spéciale pour chacun d'eux; ce sont des registres aux sentences et jugements, aux œuvres de loi, aux transports, etc. Ils sont pour la plus part in-folio et reliés de cuir.

322. — Farde cotée **R. a. 1** (1). *Pièces concernant l'élection des abbés Jaspar, Guillaume de Manderscheid et Christophe de Manderscheid.* Cette farde, comme les suivantes, contient un nombre considérable de pièces en original ou en copie. Nous renseignerons celles qui nous ont paru mériter d'être notées (2) :

1° 1460, 23 juin, acte de réception de l'abbé Jaspar à Malmedy (orig. parch. et copie).

2° 1499, 16 août, Guillaume de Manderscheid abbé reconnaît qu'Evrard de la Marck, protonotaire du Saint-Siège, chanoine de Trèves et de Tours, ayant été élu abbé en remplacement de Jaspar, mais ayant refusé de prendre l'habit bénédictin et pour ce motif son élection ayant été considérée comme non-advenue, recevra une pension viagère annuelle de 100 florins d'or (orig. parch.)

---

(1) R. a. 1 = *Registratur* (ou *IV. Abtheilung*), *Abtswahl*, liasse 1.

(2) Pour faciliter les recherches, nous citerons ces actes dans l'ordre où ils se rencontrent dans les fardes.

Digitized by Google

3° Rotus et forma recipiendi principem Stabulensem in jucundo adventu.

4° Obit de Christophe de Manderscheid, 28 août 1576, 4 heures du matin.

5° Confirmatio apostolica postulationis Christophori de de Manderscheit, 1542, 13 kal. novembre.

6° 1546, 26 juillet. Acte de réception de Christophe de Manderscheid.

7° 1464, 6 février. Accord entre l'abbé Jaspar et son couvent au sujet de prébendes (orig. parch.).

8° 1489, 6 avril. Sentence rendue par les commis et députés de l'administration de justice de la part d'Everard de la Marck, protecteur et défenseur des églises, cité et pays de Liége, au sujet d'une contestation entre l'abbé Jaspar et Urban de Villeir concernant des cens et rentes à Hammeteal, Heblen, Warhardeneal et Cheouz (orig. et parch.).

9° 1460, 28 avril. Quittancia camerae apostolicae abbati Jasparo pro solutis in ea servitiis ratione adeptae abbatialis dignitatis Stabulensis data (orig. parch.).

10° 1497, 21 déc. Constitutio facta per DD. capituli Stabulensis ad petendum a summo pontifice coadjutorem D. abbatem Prumiensem (parch.).

11° 1576, 30 octobre. Exequiae principis Christophori, Malmandarii.

12° 4 Chartes originales du XIV° siècle.

323 — Farde cotée **R. a. 2.** *Pièces concernant l'élection de Gérard de Groesbeck.* Entre autres :

1° 1576, 11 novembre. Articuli postulationis Groesbeck.

2° Quo ordine recipiendus sit princeps episcopus Leodiensis tanquam abbas Stabulensis.

3° 1575, 6 juillet. Excuse de l'évêque de Liége de n'avoir voulu envahir ou réunir l'abbaye de Stavelot; il se présente pour être élu coadjuteur et charge le prévot de Saint-Paul de le représenter.

Digitized by Google

4° 1577, 9 juin. Acte de réception de Gérard de Groesbeck comme prince de Stavelot.

5° 1575, 22 juin. Jean de Berlaymont demande à être élu coadjuteur; lettres de Beauduin de Vaulx qui le recommande comme étant le seul candidat capable de protéger l'abbaye contre les Espagnols.

6° 1576, 14 kal. mai. Bulle du pape Grégoire XIII confirmant l'élection de Gérard de Groesbeck.

7° Déduction de ce qui s'est passé après la mort du cardinal de Groesbeck pour son successeur à Stavelot. (Groesbeck mourut le 29 décembre 1581, style de Liége.)

324. — Farde cotée **R. a. 3** (1). *Pièces concernant l'élection d'Ernest de Bavière.* Entre autres :

1° 1581, 24 juillet. Articuli postulationis Ernesti in administrationem Stabulensem.

2° 1581. Serment d'Ernest de Bavière.

3° 1581, 6 ides de mai. Confirmatio postulationis Ernesti in administrationem Stabulensem per Gregorium XIII.

4° 1581, 10 janvier. Le duc de Lorraine recommande Jean Gérard de Manderscheid. Suivent des recommandations en faveur du même émanées du comte de Salm, du baron de Wiltz, du comte Joachim de Manderscheid et du comte de Mansfeldt.

5° 1594. Dénombrement des frais occasionnés par le séjour d'Ernest de Bavière à Stavelot.

6° 1581, 15 octobre. Solemnitates observandae in jucundo adventu principis Ernesti.

7° 1598, 30 octobre. Postulatio Ferdinandi a Bavaria in coadjutorem.

8°. 1599, 2 février. Originales articuli postulationis seu coadjutoriae Ferdinandi.

---

(1) R. a. 3. = *Registratur, Abtswahl,* liasse 3.

Digitized by Google

325. — Farde cotée **R. a. 4.** *Pièces concernant la coadjutorie de Guillaume de Bavière et son élection comme abbé.* Entre autres :

1° 1630, 30 mars. Postulatio Guillelmi a Bavaria.

2° 1658, 13 mars. Articuli postulationis principis Maximiliani Henrici.

3° 1654, 25 août. Series quo modo processum fuit in negocio coadjutoriae Maximiliani.

4° 1650, 13 septembre. Mort de Ferdinand de Bavière.

5° 1635, 12 décembre. Ferdinand cède le gouvernement de l'abbaye à son coadjuteur Guillaume.

6° 1630, 28 mai. Le chapitre annonce à l'abbé que le baron de Hollinghoven a été élu coadjuteur à l'unanimité des votants.

7° 1630, 19 avril. Bulle d'Urbain VIII qui déclare que le baron d'Hollinghoven peut être élevé à des dignités ecclésiastiques.

326. — Farde cotée **R. a. 5.** *Pièces concernant l'élection de Maximilien-Henri aux fonctions de coadjuteur, puis à la dignité abbatiale.* Entre autres :

1° Articuli coadjutoriae principis Maximiliani-Henrici anno 1654, 25 aug. per D. Buchman ejusdem cancellar. acceptati.

2° 1658, 13 mars. Articuli coadjutoriae Maximiliani-Henrici.

3° 1652, 11 août. Le cardinal de Hesse se présente comme coadjuteur et promet de défendre le pays.

4° 1654, 23 juin. Le comte de Reckheim présente son beau-frère, le comte de Furstemberg, comme coadjuteur.

5° 1657, 2 octobre. Ordonnance de Maximilien-Henri au sujet des obsèques de son prédécesseur.

6° 1654, 25 août. Concessus principis pro coadjutore.

7° 1654, 6 août. Supplicatio pro unione cum aliis ordinis monasteriis (congrégation de Bursfeld).

Digitized by Google

8° 1658, 13 mars. Serment prêté par Maximilien-Henri comme administrateur de Stavelot.

9° 1654, 2 juin. Harangue du baron d'Hollinghoven au chapitre pour avoir un coadjuteur; il proposa l'électeur de Cologne, le cardinal de Hesse et le comte de Manderscheid.

10° 1658, 8 mars. Le conseil convoque les sujets pour prêter le serment accoutumé à la joyeuse entrée du prince.

11° 1655, 2 juillet. Copia confirmationis coadjutoriae Stabulensis pro Max.-Henrico per Alexandrum VII, papam.

327.— Farde cotée R. a. 6 (1). *Pièces concernant l'élection de François-Egon de Furstemberg.* Entre autres :

1° 1670, 24 août. Ordo servandus in receptione processionali Fr. Egonis, episcopi Argentinensis.

2° 1663. Lettre écrite au cardinal Chysy pour obtenir les dépêches de la résignation de l'abbatialité par Max.-Henri en faveur de François-Egon.

3° 1660. Les conditions insérées dans les articles jurés par François-Egon.

4° 1660, 14 août-1671 août. Series quo modo processum fuit in electione sive in consensu capituli pro resignatione abbatiae.

5° 1669, 6. ides de mai. Confirmation par le pape Clément de la résignation de Max.-Henri en faveur de François-Egon.

6° 1660, 8 août. Max.-Henri annonce au chapitre de Stavelot qu'il a résigné l'abbatialité en faveur de François-Egon.

7° 1676. Acta concernentia postulationem comitis de Reckheim ad coadjutorem Stabulensem.

8° Pièces concernant l'administration de Stavelot, que l'électeur de Trèves avait obtenu de l'empereur, pendant la disgrâce de François-Egon. Acte de l'empereur du 6 février

---

(1) R. a. 6. = *Registratur, Abtswahl*, liasse 6.

Digitized by Google

1675. Le chapitre refuse de reconnaître l'électeur de Trêves comme administrateur (1665-1677).

9° Actes concernant la coadjutorie de François-Egon.

10° 1669, 19 novembre. Serment prêté par François-Egon. Il en prêta un nouveau le 27 août 1670.

11° 1670, 25 août. Prise de possession de la dignité abbatiale à Stavelot, par François-Egon.

12° Nomination dans chaque cour de justice d'un représentant pour jurer fidélité au prince au nom de chaque communauté. Ces actes sont munis des sceaux des cours, entre autres: Xhoris, Odeigne, Weisme, Poulseur, Filot, Bra, Lorcé, Comblain, etc., 1670.

13° 1650, 15 novembre. Prise de possession de l'abbaye de Stavelot par le baron de Hollinghoven.

14° Lettres de François-Egon, reliées en registre (67 lettres de l'année 1671).

328. — Farde cotée **R. a. 7.** *Pièces concernant la postulation et l'élection de Guillaume-Egon de Fürstemberg.* Entre autres:

1° 1685, 10 mai. Déclaration de l'abbé de ne jamais céder l'administration de la principauté sans le consentement du chapitre.

2° 1685, 27 avril. Acta postulationis Felicis-Egonis comitis de Furstemberg, in coadjutorem.

3° 1681, 19 septembre. Le comte de Furstemberg remercie le chapitre de l'avoir désigné comme coadjuteur au prince de Strasbourg.

4° 1681, 9 août. François-Egon recommande le comte de Löwenstein pour la coadjutorie.

5° 1683, 14 octobre. Actus possessionis adeptae abbatiae ac principatus Stabulensis per Guill.-Egonem à Furstemberg.

6° 1683, 14 octobre. Prestation de serment par Guill.-Egon.

7° 1681, 9 septembre. Élection de Guillaume-Egon comme coadjuteur.

Digitized by Google

8° 1691, 27 novembre. Lettre du comte de Königsegg qui se recommande pour être élu abbé de Stavelot.

9° Actes de l'administration sede vacante, 1682.

329. — Farde cotée R. a. 8 (1). *Pièces concernant les élections d'abbé en général.* Entre autres :

1° Instructio pro electionibus faciendis.

2° Avis de Rome au sujet de la juridiction monastique compétente à un abbé commendataire.

3° Du lieu des élections et de la préséance du prieur de Stavelot.

4° Un registre in-folio contenant : Capitulationes abbatum principum Stabulensium (36 pages) ; Epitome Stabulensium privilegiorum cum annotationibus (7 feuillets); Temporalia et spiratualia abbatis regalia.

330. — Farde cotée R a. 9. *Pièces relatives à l'élection de François-Antoine, duc de Lorraine.* Entre autres :

1° Postulatio Fran.-Antonii anno 1701 in coadjutorem; electio Jacobi Godding in administratorem ob defectum aetatis Francisci, anno 1704 (confirmée par le pape le 22 décembre).

2° 1702, 3 janvier. François de Lorraine remercie le chapitre pour sa nomination de coadjuteur.

3° 1701, 28 novembre. Le duc Léopold de Lorraine envoye le marquis de Trichateau pour recommander son frère comme coadjuteur.

4° 1691, 22 novembre. L'empereur Léopold recommande le comte de Königsegg comme abbé.

5° 1701, 19 décembre. Acta postulationis Francisci principis Lotharingiae in coadjutorem Stabulensem.

---

(1) R. a. 8. = *Registratur, Abtswahl,* liasse 8.

Digitized by Google

331. — Farde cotée **R. a. 10.** *Pièces relatives à l'élection de Jean-Ernest de Löwestein.* Entre autres :

1° 1715, 27 juillet. Acte de décès de François-Antoine de Lorraine.

2° Recès et actes opérés par le chapitre général de Stavelot-Malmedy pendant la vacance du siège abbatial, depuis le 27 juillet 1715 jusqu'au 18 février 1716.

3° Double empreinte du sceau que le chapitre général s'est fait fabriquer « sede vacante ».

4° Noms des votants à l'élection du prince Jean-Ernest de Löwenstein.

5° 1716, 18 février. Serment prêté par D. de Monson au nom du prince de Löwenstein.

6° 1716, 26 avril. Serment prêté par Jean-Ernest de Löwenstein.

332. — Farde cotée **R. a. 11.** *Pièces relatives à l'élection de Nicolas de Massin.* Entre autres :

1° 1731, 16 août. Originale instrumentum electionis D. Nicolai de Massin.

2° Quantité d'actes du chapitre passés avant cette élection et la concernant.

3° 1732, 7 février. Réception de Nicolas de Massin par le chapitre général, comme abbé.

4° Inventaire des pièces et actes remis à l'archiviste en 1769 relatifs à l'amovibilité du prieur.

5° Recueil des pièces imprimées tendant à prouver que l'élection de Nicolas de Massin est valide.

333. — Farde cotée **R. a. 12**, vol. I. *Pièces relatives à l'élection de Dieudonné Drion.* Entre autres :

1° 1737, 23 août. Instrumentum apprehensae possessionis Deodati Drion electi abbatis.

Digitized by Google

2° 1738, 4 février. Executio bullarum apostolicarum facta a R. D. abbate sancti Laurentii (registre).

3° Ordonnances et résolutions de la régence sede vacante et après l'élection de Drion, 10 mai 1737-30 janvier 1738.

4° 1738, 4 mai. Réception de l'abbé Drion.

5° 1737, 5 non. octobre. Confirmation de l'élection de Drion par Clément XII.

6° Quantité de lettres proposant ou recommandant tel ou tel candidat à la dignité abbatiale, 1737.

334. — Farde cotée **R. a. 12** (1), vol. II. Suite de la précédente, contenant entre autres plusieurs recès capitulaires de Stavelot de la première moitié du XVIII° siècle et les folios 24 à 77 d'un *registre aux répartiments* du 31 mai 1603 au 18 septembre 1631.

335. — Farde cotée **R. a. 13.** *Pièces relatives à l'élection de Joseph Nollet.* Entre autres :

1° 1741, 14 août. Acta electionis capituli generalis; après plusieurs votes à des jours différents, Joseph Nollet fut élu le 14 septembre par 25 suffrages; son compétiteur le plus sérieux était Antoine Thonnar qui obtint 22 voix; il y avait 49 votants.

2° 1741, 20 octobre. Commission et députation de l'abbé de Saint-Laurent pour recevoir la profession de foi de l'abbé Nollet.

3° 1737, 2 août. Originale instrumentum electionis Deodati Drion.

4° 1741, 2 octobre. Actus immissionis et actualem possessionem monasterii Stabulensis (de J. Nollet).

5° 1742, 6 mai. Benedictio Josephi de Nollet facta a D. nuntio apostolico Coloniensi.

---

(1) R. a. 12. = *Registratur, Abtswahl,* liasse 12.

Digitized by Google

6° 1742, 14 mai. Receptio Nollet et possessio per ipsum in monasterio Stabulensi.

7° 1742, 20 mai. Idem Malmundarii.

8° 1742, 27 mai. Prestation de serment de Joseph Nollet.

9° 1741, 5 kal. décembre. Confirmation de l'élection de l'abbé Joseph par le pape.

10° 1739, 29 janvier. Confirmation de l'élection de Dieudonné Drion par Charles VI.

11° 1747, 13 mars. Confirmation de l'élection de Joseph Nollet par l'empereur Léopold.

12° 1741, 5 juillet. Lettre de recommandation pour Joseph de Königsegg, chanoine de Cologne et de Strasbourg.

336. — Farde cotée **R. a. 14.** *Pièces relatives à l'élection d'Alexandre Delmotte.* Entre autres :

1° 1754, kal. avril. Confirmation de son élection par le pape Benoît.

2° 1754, 12 mai. Joyeuse entrée d'Alexandre à Stavelot.

3° 1754, 14 mai. Idem à Malmedy.

4° Recès capitulaires sede vacante, 1753.

5° 1753, 14 décembre. Élection de l'abbé Alexandre Delmotte par 26 suffrages.

6° 1754, 12 mai. Prestation de serment de Delmotte.

7° 1766. Actes de la régence.

337. — Farde cotée **R. a. 15.** *Pièces relatives à l'élection de Jacques Hubin.* Entre autres :

1° 1766, 23 décembre. Instrumentum emissae possessionis Jacobi Hubin.

2° 1766, 27 novembre. Instrumentum electionis Jacobi Hubin.

3° 1767, 17 mai. Serment prêté par Jacques.

4° 1767, 19 mai. Joyeuse entrée de l'abbé Hubin à Malmedy.

Digitized by Google

5° 1768, 25 mars. Confirmation de l'élection de Jacques Hubin par Joseph II.

6° 1784-1785. Pièces concernant la coadjuterie du comte de Salm.

338. — Farde cotée **R. a. 16** (1). *Pièces concernant l'élection de Célestin Thys ;* elles sont reliées en un volume non cartonné Entre autres :

1° 1787, 4 janvier. Élection de Célestin Thys par 25 suffrages.

2° 1787, 22 janvier. Profession de foi de Célestin.

3° 1787, 30 janvier. Joyeuse entrée de l'abbé Thys à Stavelot.

4° 1787, 3 février. Idem à Malmedy.

5° 1787, 8 juillet. Prestation de serment de l'abbé Célestin Thys.

339. — Farde cotée **R. b. 1** (2). *In Sachen des Capitels zu Malmedy wider das Capitel zu Stablo in Betreff der während der Abwesenheit des Fürstabts den beiderseitigen Prioren zustehenden Gerechtsame zur Ausübung der Temporalien, welche der Prior zu Stablo sich allein angemass hatte.* Pièces nombreuses concernant des discussions entre les deux chapitres, un procès à Vienne et à Trèves. On y remarque les actes d'un procès à Wetzlaer, terminé par une sentence de cette cour en date du 4 mars 1743, au sujet d'une contestation entre les mayeur et échevins de Stavelot et le prince-abbé.

340. — Farde cotée **R. b. 2.** *Projectirte Union der beiden Abteien Stablo und Malmedy, 1693.* Entre autres :

1° 1693, 22 février. Projet d'union plus étroite entre les monastères de Stavelot et de Malmedy.

---

(1) R. a. 16. = *Registratur, Abtswahl,* liasse 16.

(2) R. b. 1. = *Registratur, Capitular Sachen,* farde 1.

Digitized by Google

2° La minute d'un autre projet intitulé au dos : projet indigne et infame pour la réunion, de la part de Stavelot

3° Defensio juridica abbatiae Malmundariensis in quinaria questione (34 pages).

4° Memoire concernant l'union des chapitres de Murbach et de Leures (Alsace).

5° 1693, 2 mai. Compte rendu de ce qui s'est passé dans le chapitre général assemblé au sujet de l'union plus étroite proposée.

341. — Farde cotée **R. b. 3.** *Zu dem Process zwischen Stavelot und Malmedy wegen der Novizen.* Entre autres :

1° Motivum juris in causa vertente inter priorem et capitulum Stabulense et priorem et capitulum Malmundariense in puncto celebratae Malmundarii professionis.

2° Un registre portant l'ancien numéro 89 et intitulé : Processus in causa capituli Stabulensis contra capitulum Malmundariense, 1713-1715. Registre non cartonné de 269 feuillets in-folio.

342. — Registre coté **R. b. 4. A.** *Processus in causa Theodardi de la Haye monasterii Stabulensis prioris et consortium compulsatorum contra D. episcopum Tornacensem qua abbatem commendatarium compellentem, coram Andrea Renato de Beckman, Sancti Johannis-Evangelistae Leod. decano eoque nomine judice compulsore authoritate apostolica deputato, 1719-1720.* Volume in-folio de 677 feuillets, contenant copie des pièces du procès.

343. — Registre coté **R. b. 4. B.** *Processus in causa principis Stabulensis contra priorem monasterii Stabulensis coram Andrea Renato de Beckman, 1719-1720.* Registre in-folio de 716 feuillets. Ce registre et le précédent contiennent des copies d'actes et quelques originaux ; on y trouve aussi des

Digitized by Google

pièces antérieures à l'année 1719, des actes de François-Egon et de Guillaume-Egon de Fürstemberg, des copies de bulles papales, etc.

344. — Registre coté **R. b. 4. C.** (1). Volume in-folio relié de 130 feuillets avec le même titre que le précédent. Il contient des actes de même nature plus :

1° Copie d'une charte du Xe siècle et de huit documents du XIIe siècle.

2° L'union de Stavelot-Malmedy avec Bursfeld (1654), des lettres du président de cette congrégation et des visites du monastère de Stavelot.

345. — Farde cotée **R. b. 5**, intitulée: *In Sachen des Abts wider Prior und Convent de jurisdictione.* Elle contient :

1° Registre in-4°, recueil de pièces imprimées, 1718-1725.

2° Registre in-4° intitulé: Prozess des Priors Fabri zu Malmedy gegen das Convent daselbst, 1720-1723.

3° Summaria principis de Löwestein pro juridictione universali etiam quoad regularia instituta, 1723.

4° Factum pro episcopo Tornacensi perpetuo administratore Stabulensi contra nonnullos monachos Stabulenses, 1724-1725.

5° Registre en papier, sans couverture, de 122 feuillets contenant les mêmes actes que R. b. 4. C., la plupart authentiqués.

346. — Registre coté **R. b. 6. A.** *Actes au sujet du jus delegandi et recipiendi professiones, 1750.* Volume de 758 pages, relié cuir, collection de plaidoyers, d'actes, etc., imprimés.

---

(1) R. b. 4. = *Registratur, Capitular Sachen,* registre 4.

Digitized by Google

347. — Registre coté **R. b 6. B.** Recueil in-4° de 793 pages, contenant des imprimés relatifs aux discussions entre Stavelot et Malmedy, à leur union, au droit de réception des professions contesté par Liége et Cologne. A la fin se trouvent : Litterae executoriales in causa jurisdictionis super unione aeque principali (22 août 1752) et Litterae executoriales in causa super inscriptione professorum.

348. — Registre coté **R. b. 6. C.** Recueil in-4° de 984 pages, contenant des imprimés relatifs aux discussions entre Stavelot et Malmedy, et entre l'archevêque de Cologne et l'évêque de Liége au sujet de leur juridiction respective, 1750-1755.

349. — Registre coté **R. b. 6. D.** Recueil in-4° contenant des imprimés au sujet du jus delegandi ad recipiendas professiones, 1756.

349bis. — Farde cotée **R. b. 6. E.** Elle contient différentes pièces, entre autres :

1° Lettres de Ph. Sellarius à dom Malherbe, 1741.

2° Litterae executoriales etc., voir R. b. 6. B.

3° Amicabilis compositio inter utrumque monasterium Malmund. scilicet et Stabul. 15 septembre 1745 inita.

4° Des actes au sujet des dissensions entre Stavelot et Malmedy.

350. — Registre coté **R. b. 7. A.** *Processus compulsorialis in causa prioris cæterorumque D. capitularium abbatiae Stabulensis contra principem Stabulensem coram Theodoro Claudio Damry, ecclesiae sancti Pauli Leod. cantore et canonico, 1752.* Registre cartonné in-folio de 810 feuillets contenant entre autres :

1° Sequuntur professiones religiosorum inclusive a tem-

Digitized by Google

pore Wilhelmi de Manderscheit incipiendo usque ad 1731 (fol. 68 v°);

2° Liste d'autres professions, 1434-1751 (f. 77 v°-130);

3° Extractus ex necrologio Stabulensi (f. 164);

4° Extraits de la vie de saint Remacle et de celle de Poppon;

En outre des recès capitulaires, des actes des abbés, des lettres, etc.

351. — Registre coté **R. b. 7. B.** (1). *Processus in causa prioris et conventus Stabul. et Malmund contra abbatem principem, 1752-1753.* Registre cartonné de 942 feuillets contenant des extraits d'anciens registres, des copies de lettres et d'actes et entre autres de ceux cités ci-dessus.

351bis. — Registre coté **R. b. 8.** Volume imprimé de 352 feuillets se trouvant en meilleur état dans R. b. 9. E, ci-après.

352. — Registre coté **R. b. 9. A.** *Processus in causa prioris Neunheuser contra abbatem principem, 1759-1760.* Volume in-4°, non paginé, relié cuir, contenant des plaidoyers pour le prieur auquel l'abbé Delmotte voulait retirer ses fonctions.

353. — Registre coté **R. b. 9. B.** Recueil de plaquettes imprimées en 1761 pour servir au procès de l'abbé Delmotte contre le prieur Neunheuser et les moines de Malmedy et des factums au sujet de la même discussion datés de 1760 et imprimés. Volume in-4°, relié cuir.

354. — Registre coté **R. b. 9. C.** Recueil in-4°, non paginé, de plaquettes imprimées en 1760-1761 et ayant trait aux discussions ci-dessus.

---

1) R. b. 7. = *Registratur, Capitular Sachen*, registre n° 7.

Digitized by Google

355. — Registre coté **R. b. 9. D.** Même recueil de 482 pages; les opuscules qu'il contient portent la date de 1762.

356 — Registre coté **R. b. 9. E.** Recueil in-4° de plaquettes imprimées en 1763, entre autres une de 352 pages intitulée : *R. P. D. de Zeluda Colonien. seu Leodien. jurisdictionis super bono jure pro adm. rev. D. Josepho Neunheuser priore ac DD. religiosis imperialis monasterii Malmundariensis ordinis sancti Benedicti diocesis Colonien. Novum Summarium.* Romae, Bernabo, 1736. Elle porte comme premier sous-titre : Epitome et elenchus documentorum novi summarii distributus per materias et juxta seriem temporum quibus primo probatur separatio mensarum conventualium ab abbatiali, secundo jus trifundarium monasterii Malmundariensis distinctum a regalibus majoribus abbati tanquam S. R. I. principi competentibus, tertio regimen monasticum et spirituale a priore Malmundariensi dudum exercitum ejusque speciales praevogativae et praesertim qualitas electiva et perpetuitas dicti prioratus, quarto exponitur regula sancti Benedicti et quinto recensentur statuta et ordinationes congregationis Bursfeldensis et aggregatio Malmundariensium ad eandem congregationem. La seconde partie, de beaucoup plus importante, est intitulée : Novum summarium documentorum super origine et fundatione monasteriorum Malmundarien. et Stabulen. eorumdemque regimine tam in temporalibus et jurisdictionalibus quam in spiritualibus, prorsus diverso ab aliis monasteriis ordinis sancti Benedicti et praesertim congregationis Bursfeldensis a saeculo septimo usque ad haec tempora jugiter observato, veram dignitatem ecclesiasticam in praepositis seu decanis aut prioribus eorumque respecturam perpetuitatem aperte demonstrans. Cette partie contient quelques anciens documents reproduits in extenso, la plupart d'après Martène et Durand, et beaucoup d'extraits de chartes et d'anciens registres. Ce volume forme à lui seul le registre R. b. 8. (ci-dessus n° 351bis) dont le titre est disparu.

Digitized by Google

357. — Registre coté **R. b. 9. F.** (1). *Recueil des lettres originales envoyées à l'abbé de Stavelot par son correspondant et chargé d'affaires à Rome, Sellarius,* juin 1759-août 1761.

358. — Registre coté **R. b. 9. G.** *Idem,* mai 1761-juin 1763.

359. — Registre coté **R. b. 9. H.** *Idem,* juin 1763-décembre 1765.

360. — Registre coté **R. b. 9. I.** *Extractus jurium terminorum atque obligatorum coram tribunali sac. nuntiaturae apostolicae ad Tractum Rheni et quomodolibet et habitorum ac ventilatorum, in causa abbatis Stabulensis contra priorem Malmundariensem D. Neunheuser et religiosos ibidem.* Registre in-folio de 401 pages cotées et écrites.

361. — Registre coté **R. b. 9. K.** Même titre, suivi de : presentata 30 januarii 1762. Registre de 820 feuillets in-folio, suivis d'une « Copia deductorum » de 476 feuillets.

362. — Registre coté **R. b. 9. L.** *Copia deductorum coram tribunali sacr. nuntiaturae ad Tractum Rheni in causa informationis Jos. Neunheuser, ex-prioris Malmundariensis impetrantis contra abbatem et principem Stabulensem,* presentata 2 maii 1765, au sujet de la faculté réclamée par l'ancien prieur de pouvoir passer dans un autre monastère. Registre in-folio, relié cuir, de 900 pages.

363. — Farde cotée **R. b. 10.** *Prozess der beiden Capitel in Betreff ihrer Union, welche sie beide unter sich gleich (aeque principalis) stellt, vor der päpstlichen Curie nebst Entscheidung.* Cette farde contient entre autres :

1° Un registre non relié contenant copie des plus anciennes

---

(1) R. b. 9. = *Registratur, Capitular Sachen,* registre 9.

Digitized by Google

chartes de Stavelot-Malmedy extraites du Novum Transsumptum, ainsi qu'une quantité d'actes dont le plus récent est de 1656 ; l'écriture est du XVIIIe siècle.

2° Un morceau d'un autre registre qui contenait les mêmes documents

364. — Registre coté **R. b. 11. A** (ancien 84. A.). *Registre aux recès du chapitre impérial de Stavelot, 26 février 1705-7 juin 1775.* In-folio de 459 pages écrites et cotées. A la fin : Quae non inveniuntur in hoc libro reperiuntur fusius in registris, vulgo, currentibus.

365. — Registre coté **R. b. 11. B** (ancien 84. B.). *Registre aux recès du chapitre impérial de Stavelot, 4 septembre 1727-26 septembre 1756.* In-folio, relié, de 265 pages écrites et cotées et suivies d'une chronique des événements arrivés entre le 3 septembre et la fin novembre 1771.

366. — Registre coté **R. b. 11. C** (ancien 84. C). *Resolutiones capitulares imperialis literae et exemptae abbatiae Stabulensis, 1er février 1683 - 15 février 1688.* In-folio, relié cuir, de 47 pages écrites et cotées et d'un certain nombre de feuillets en blanc. A la page 19, on trouve ce titre nouveau : *Quaedam resolutiones capitulares et gesta memorabilia ab anno 1697, die 23 martii usque ad annum 1770.* Cette chronique qui paraît avoir été écrite au jour le jour contient quantité de renseignements précieux. En 1727, commence une nouvelle écriture, ce qui laisse supposer que cette partie a été écrite par une autre main que la première ; elle est l'œuvre de dom Léopold Pirons, de Verviers, comme on peut le voir par la mention qu'il fait de son père, Pierre Pirons. Cette partie s'arrête en 1733. Après quelques événements de l'année 1737, la chronique reprend, mais d'une façon moins soignée, en 1757.

Digitized by Google

367. — Registre coté **R. b. 12. A.** (1) (ancien 85. A.). *Registre ou notulle aux recès et resolutiones originelles du chapitre impérial de Malmendy, 27 mars 1708 - 26 octobre 1768.* Registre oblong, relié cuir, de 108 feuillets cotés et écrits.

368. — Registre coté **R. b. 12. B** (ancien 85. B.). *Registre ou notulle aux recès et resolutions originelles du chapitre de l'abbaye impériale de Malmendy, 23 février 1744-27 décembre 1762.* Registre oblong, relié cuir, de 275 feuillets écrits et cotés.

369. — Registre coté **R. b. 12. C** (ancien 85. C.). *Registre ou notulle aux recès et resolutions originelles du chapitre immédiat, impérial et principal de Malmendy, 19 janvier 1763-2 mai 1794.* Registre oblong, relié cuir.

370. — Farde cotée **R. c. 1** (2). Cette farde contient :

1° Statuta archidiaconatus Hasbaniae in ecclesia Leodiensi, Leodii, Van Milst, 1658, in-8°, 72 pages impr.

2° Statuta archidiaconatus Condrosii in ecclesia Leodiensi nunc auctoritate R. et I. Joannis ab Elderen. Namurci, Van Milst, 1658, in-8°, 42 pages impr.

3° Statuta archidiaconatus Condrosii in ecclesia Leodiensi, Leodii, Ouwerx, 1633, in-8°, 31 pages impr.

4° Statuta decanatus Uffiensis, 4 mai 1751 ; manuscrit in-8°, non paginé.

5° Statutas decanatum Amari-Cordis, Uffiensis. Bastoniensis et Stabulensis, 1540 ; manuscrit in-8° de 40 feuillets dont le premier manque.

---

(1) R. b. 12. = *Registratur, Capitular Sachen,* registre 12.

(2) R. c. 1. = *Registratur (IV Abtheilung), Geistliche Sachen in genere,* farde 1.

Digitized by Google

371. — Farde cotée **R. e. 2.** Elle contient entre autres :

1° Copies de bulles de Léon X, Adrien VI et Paul IV, au sujet des biens des églises.

2° Declaratio concilii Cinacencis quoad jura et onera pastorum et parochianorum necnon in grossae decimae, 1534.

3° Declaratio concilii Andernacencis quoad obligationes decimarum (sans date, écriture du XVI° siècle).

4° Constitutiones concilii Florinensis (sans date, XVI° siècle).

5° Obligations des dismeurs, curez et parochiens pour la refection des églises.

6° Consuetudines concilii Rupefortensis, 1378, 27 juillet (copie du XV° siècle).

7° Consuedutines decanatus sancti Remacli Pontis Amari-Cordis, 1540, 6 avril (deux copies).

8° Translatio concilii Stabulensis in Bellin ita ut pastores qui singulis annis Stabuleti bis convenire solebant, semel conveniant in Bellin et semel Stabuleti, in reliquis ordinariis et extraordinariis semper Stabuleti conveniant, 1565, 3 août.

372. — Farde cotée **R. e. 3.** *Verbrüderung der Abtei Stablo-Malmedy mit Auswärtigen Abteien und Klöstern.* Elle contient entre autres :

1° Litterae quibus petitur ut confratres Sancti Laurentii orent pro nostris defunctis sicut oramus pro suis, 1574, 21 avril.

2° Quidam confrater Sancti Laurentii mittit quasdam confraternitates ut unam cum eis ineundum elegamus, 1573, 26 octobre.

3° Laurentiani prope Leodium renovant confraternitatem cum Stabulensis, 1637, 25 août (orig. parch.).

4° Renovatio confraternitatis cum abbatia Sancti Jacobi Leodiensis, 1635, 28 septembre.

5° Abbas et conventus Sancti Jacobi renovant confraternitatem cum Stabulensibus, 1637, 29 août (orig. parch. avec 3 sceaux).

Digitized by Google

6° Confratres Sancti Huberti gaudent de renovata confraternitate, 1628, 7 janvier (orig. papier).

7° Confraternité avec le chapitre de Trèves, 1217.

8° Princeps Christophorus scribit ut Stabuleti et Malmundarii admittantur duo confratres Sancti Maximini ob bella, 1552, 13 février.

9° Lettres du cardinal de Baden, 1576.

10° Son Altesse écrit au prieur de recevoir dom Benoît Helcker, religieux de Fulde, 1673, 31 juillet (orig. pap.).

11° Lettre à l'abbé de Saint-Hubert au sujet de la confraternité, 1728, 1er mai.

12° Charte de Guillaume, abbé de Saint-Hubert, 1211.

13° Renovatio (confraternitatis) cum Stabulensibus et abbatia Sancti Huberti, 1728, 21 juillet.

14° Confraternitates abbatiae Stabulensis cum aliis ecclesiis (copie du XVe siècle, d'après un registre en parch.).

15° Confraternitas cum Indensibus seu Corneli-Munster. (sans date).

16° Obligationes reciprocae inter confratres hujus monasterii et illius Sancti Jacobi, 1574, 21 avril.

17° Maximiani renovant confraternitatem cum Stabulensibus, 1668, 16 août (orig. pap.).

373. — Farde cotée **R. c. 4** (1). Intitulée *Bursfelder Congregation*, elle se subdivise en plusieurs petites fardes :

1° *Visites du monastère de Malmedy 1631-1683.* Procès-verbaux des visites canoniques, statuts de Guillaume de Bavière, 1636, 17 janvier, et une visite de Stavelot de 1677.

2° *Beschlüsse bei dem jährl. Zusammentritt der Bursfelder Congregation, 1510-1740.* Pièces relatives à l'union et aux rapports avec la congrégation de Bursfeld; des décrets promulgués dans 15 chapitres tenus de 1562 à 1698 ; des extraits de 13 chapitres tenus de 1654 à 1719.

---

(1) R. c. 4. = *Registratur, Geistliche Sachen in genere,* farde 4.

Digitized by Google

3° *Privilèges, 1654-1719.* Pièces concernant les cérémonies de la congrégation de Bursfeld, quelques visites du monastère de Stavelot et quelques serments de prieurs de cette abbaye ; extraits de procès-verbaux des chapitres ; horaire des offices et exercices à Stavelot, indulgences accordées à la congrégation, etc.

4° *Statuts.* Actes des chapitres généraux ; nomination de prieurs, copie de privilèges ; noms des profès de Stavelot en 1740.

5° *Actes relatifs à l'administration ; correspondance,* aussi quelques recès de chapitres.

374. — Farde cotée **R. e. 5.** Liste des églises qui sont à la collation de chaque abbaye du diocèse de Liége et des principaux chapitres (écriture du XVIe siècle).

375. — Farde cotée **R. e. 6.** Elle contient :

1° Extractus ex registris archidiaconatus Condrosii.

2° Catalogus vicariatuum quos confert ecclesia Stabulensis (XVIIIe siècle).

376. — Farde cotée **R. e. 7.** Elle contient trois pièces relatives à la mission du nonce apostolique Hannibal de la Genga, 1794.

377. — Farde cotée **R. e. 8.** *Pièces fournies pour prouver l'union de la cure de Bodeux,* 1783. Elle contient, outre une quantité de pièces modernes relatives à la propriété et à la collation de la cure susdite, copies d'une charte du IXe siècle, d'une du XIe et d'une du XIIe siècle, tirées du novum transsumptum (cartulaire actuellement en possession de la famille Waltz de Hanau).

378. — Registre coté **R. e. 9.** *Cens et rentes de la grande*

Digitized by Google

ausmone (1). A la première page : Che sunt les cens et les rentes que on doit a unke grande almoine faite et renouveleis par la main messire Philippe d'Antine, grans almonier l'an M. IIIJ^c et LV. Registre oblong de papier, 54 feuillets recouvert parchemin. Écriture du XVe siècle.

379. — Registre coté **R. c. 10.** *Registre des mambours des pauvres de Stavelot pour les ans 1648 à 1656.* Registre couvert de parchemin, in-folio, sans pagination. Écriture du XVIIe siècle.

380. — Farde cotée **R. d. 1** (2). *Pièces relatives à l'église abbatiale de Stavelot.* Entre autres :

1° Summa ornamentorum sacristiae et templi, 1619 (3).

2° Elevatio sancti Popponis per suffrageneum Leodiensem, 1624, 30 juillet (orig. parch.).

3° Visitatio feretri Sancti Remacli cum specificatione reliquiorum repertarum, 1609.

4° Pièces relatives à l'exaltation de Saint Poppon et à la célébration de sa fête (XVIIe siècle).

5° Lectio de sancto Poppone abbate Stabulensi, succinctam

---

(1) Voir ci-dessous les numéros 885 à 887, trois registres de la cour de la grande aumône.

(2) R. d. 1. = *Registratur, Geistliche Sachen in specie,* farde 1.

(3) Cette pièce avec d'autres : « Reliques conservées à Stavelot » et « Procès-verbal de l'élévation des reliques de saint Poppon » a été publiée par M. le conseiller Dr Harless dans son article intitulé : *Der Reliquien- und Ornamentenschatz der Abteikirche zu Stablo,* publié dans : Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande, Heft XLVI, Bonn, 1869, pp. 135-144. Ce travail est suivi d'un autre du Dr E. aus'm Werth (pp. 145-160) relatif au même sujet.

Digitized by Google

ejus vitae historiam continens, a Francisco Cramer canonico Brauweilariensi communicata 1775.

6° Pièces relatives à l'établissement d'une confrérie de N. D. et de Saint Poppon, 1626, entre autres une bulle du pape Urbain VIII (orig. parch.).

7° Plusieurs brefs de papes en originaux, des XVII° et XVIII° siècles, touchant des indulgences accordées et la dédicace de certains autels.

8° Procès-verbaux des visites des reliques de saint Remacle faites en 1609, 1657, 1698 et 1729.

9° Actes de donations de reliques à Waulsort, à Saint-Germain-des-Prés, à Hautmont, à Liessies.

10° Office de Saint Remacle, in-12, 10 pages, imprimé.

11° Fondation du bénéfice Saint-Sébastien, 1506-1544, collations 1631-1714.

12° Lectiones in festis sanctorum Sigeberti, Remacli et Popponis.

13° Pièces concernant la fabrication d'une châsse de saint Poppon, au prix de 2,000 florins, par Jean Goesuin, orfèvre à Liége, 1626.

381. — Farde cotée **R. d. 2.** *Pièces relatives à l'église paroissiale Saint-Sébastien à Stavelot.* Entre autres :

1° Compte des mambours de cette église pour les années 1600, 1659, 1661, 1667, 1670, 1680, 1685, 1710, 1714, 1726, 1736-1745.

2° Accords et pièces relatives à la reconstruction de cette église, 1682-1695; à l'établissement d'une nouvelle église paroissiale, 1750; aux réparations à faire au chœur, 1775; à l'établissement d'une nouvelle maison pastorale, 1710.

3° Actes de collation de Saint-Sébastien, de 1565 à 1619, et quelques documents postérieurs à cette date; quelques originaux sur parchemin (XVI° siècle) et un registre de 50 feuillets, écrit au XVI° siècle, intitulé : Compulsatio privilegiorum. Il

Digitized by Google

contient copie de 6 documents du XIIe siècle, et de quelques-uns du XVe, authentiqués par le notaire de Porta.

4° Fondations d'anniversaires, legs, règlement pour les sonneurs, actes au sujet de la reddition des comptes, de l'établissement d'une matricularia, de la diversité des écoles, des marguilliers et de leurs droits, de la fabrication de nouvelles stalles au chœur (1612) ; de la réfection des orgues (1609) et différents contrats relatifs à des réparations et à l'édification d'un jubé.

5° Registre relié non cartonné ni paginé contenant copie de 6 chartes du XIIe siècle tirées du novum transsumptum, puis : Queritur si l'église paroissiale de Stavelot est une cure entière, indépendante de l'abbaye ou si c'est une simple vicarie unie et incorporée au monastère de Stavelot, enfin les revenus de la cure de Stavelot et un inventaire du mobilier de la maison pastorale.

382 — Farde cotée **R. d. 3** (1). *Pièces relatives au beneficium doxale et au beneficium castrense.*

1° Beneficium doxale : sa fondation (1485, 30 janvier); ses revenus; registres aux cens et rentes appartenant au recteur des autels sous le doxal en l'église Saint-Remacle de Stavelot, 1524-1540, 1554-1562 et du XVIe siècle; copie de beaucoup de titres de propriétés de ces autels.

2° Beneficium castrense : collations du XVIIIe siècle.

383. — Farde cotée **R. d. 4.** *Beneficium Sanctae Crucis in ecclesia parochiali.* 3 pièces relatives à sa fondation (1499) et à sa collation (1577).

384. Farde cotée **R. d. 5.** *Capellania beati Andreae in ecclesia Stabulensi.* Sa fondation (1314, veille de Pentecôte); actes au sujet des droits du maïeur et de la Cour de Saint-André de Stavelot; démission donnée au recteur Jean Belva

(1) R. d. 3. = *Registratur, Geistliche Sachen in specie,* farde 3.

Digitized by Google

par bref papal du 14 juin 1560; registres aux cens et rentes de cette chapellenie, 1476, 1520-1533, 1555-1568, 1556-1559, 1589-1591; incorporation de cette chapellenie au monastère, 1560.

385. — Farde cotée **R. d. 6.** *Beneficium Sanctae Annae in ecclesia Stabulensi.* Sa fondation, 1511; Actes de collation 1606-1682.

386. — Farde cotée **R. d. 7.** *Beneficium Trium Regum ibidem.* Fondation, 1702; collations de 1732 et 1740.

387. — Farde cotée **R. d. 8.** *Capella Sancti Laurentii sive Conversoria.* Son incorporation au monastère, 10 février 1589; collations de 1512 et 1553; registre des cens et rentes en grains appartenant à la chapelle de Saint-Laurent dite la Converserie à Stavelot, 1589-1594; revenus et comptes de la Converserie, 1625-1629; actes relatifs à l'instruction de la jeunesse, le chapitre de Stavelot s'en charge, 19 janvier 1663; nominations de maîtres d'école.

388. — Farde cotée **R. d. 9.** *Chapelle de Saint-Vith.* Démolition de cette chapelle adjacente à l'église de Stavelot, 1789; inventaire des reliques qui y étaient conservées.

389. — Farde cotée **R. d. 10.** *Fondation et établissement d'un couvent de carmes déchaussés à Stavelot, 1651-1657.* Lettres de recommandation pour les carmes; supplique des capucins au chapitre pour empêcher l'établissement des carmes, 1642; acte du chapitre de Stavelot permettant leur établissement, 1651, 20 septembre; lettres du Père Michel de Sainte-Thérèse et autres actes.

Digitized by Google

390. — Farde cotée **R. d. 11** (1). *Hôpital des pauvres à Stavelot.* Fondation par Bauduin de Sart 1340, 30 mai (cop. parch. et pap.); comptes de l'hôpital, 1599, 1617-1619, 1620, 1638-1651, 1709-1725, 1734, 1736-1740; autres pièces.

391. — Farde cotée **R. d. 12.** *Église et bénéfices de Malmedy.* Entre autres actes :

1° Pièces relatives à la reconstruction de l'église abbatiale après l'incendie du 4 novembre 1689 et incorporation de l'église paroissiale;

2° Actes relatifs à la construction d'une nouvelle église abbatiale, 1743;

3° Reconnaissance des immunités de l'abbaye de Malmedy;

4° Catalogus missarum et obligationum hujus ecclesiae Malmundariensis;

5° Pièces relatives aux orgues et aux cloches;

6° Direptio seu nocturna expulatio ecclesiae Malmundariensis facta 26 junii 1587;

7° Pièces relatives à l'élévation de Saint-Poppon et à l'institution de sa fête, 1624-1626;

8° Ordre de l'office et procession faite à Stavelot les 17-18 octobre 1626 (élévation des reliques de Saint-Poppon);

9° Comptes du sacristain pour 1712, 1715, 1716 et 1724;

10° Acte relatif à l'ermitage construit dans le bois non loin de Malmedy, 1449;

11° Recepta pecunia pro celebrandis missis peregrinorum in honorem sancti Quirini, 1660 et 1704;

12° Obligationes missarum, 1709;

13° Divers legs pieux pour anniversaires (avec extraits du nécrologe);

14° Manuscrit cartonné contenant : Abbrégé de la vie de saint Quirin (d'après un imprimé à Rouen 1643); vie et martyre de saint Quirin, sa passion, etc.

---

(1) R. d. 11 = *Registratur, Geistliche Sachen in specie,* farde 11.

Digitized by Google

392. — Farde cotée **R. d. 12.** *Concernit charitativum subsidium clero archiepiscopatus Coloniensis.* 2 pièces sur parchemin, 1548 et 1551.

393. — Farde cotée **R. d. 13.** *Autels de Notre-Dame dans la crypte, de Saint-Laurent, de Saint-Martin et de Saint-Quirin.*

1° Saint-Laurent : fondation en 1300; ses revenus et ses charges, XVII° siècle; sentence de l'official de Cologne, 1399 (orig. parch.);

2° Saint-Martin : sa fondation en 1400;

3° Actes de collation de Saint-Quirin au ban de Comblain;

4° Notre-Dame : Jean Bornjohan lui donne deux dîmes situées au ban de Walhorn, 1499; administration des dîmes de Bechilstein et de Neudrup, 1612; convenances au sujet des limites du ban de Walhorn à Raeren, 1756.

394. — Farde cotée **R. d. 14.** *Église paroissiale de Saint-Géréon de Malmedy.*

1° Discussions et accords entre le chapitre de Malmedy et le magistrat au sujet des réparations à cette église, 1598, 1608, 1698;

2° Pièces d'un procès de la cour de Malmedy et des habitants contre l'abbaye, au sujet de la reconstruction du vaisseau de l'église, 1697-1699;

3° Collations de la cure de Saint-Géréon, 1462-1766, avec quelques pièces originales;

4° État de l'église paroissiale; son incorporation à l'abbaye, 1460; droits et compétence du recteur ou vicaire perpétuel; biens et revenus du vicariat, 1604; liste des anniversaires; recessus visitationis decani, 22 octobre 1731; quelques comptes du XVIII° siècle;

5° Registre auctenticke des cens et rentes et toutes autres redevabilités appartenans a leglise parochiaul de Saint-Géréon

Digitized by Google

de Malmendy renouvelé l'an 1520, 26 septembre. Registre in-4°, relié cuir, de 64 feuillets. Au folio 55, relation des déprédations commises à Malmedy par Georges de Salme seigneur de la Roche en Ardenne et Arnoul de Oudekyche de Rullant, en 1492, la nuit de Saint-Jacques (voir ci-dessus, n° 9);

6° Register der Fabrik Renten der Gereons Pfarrkirche zu Malmedy (XVIIe siècle). In-4°, relié parchemin de 204 pages.

395. — Farde cotée **R. d. 15** (1). *Vicariat de Saint-Nicolas dans l'église paroissiale de Malmedy.* Fondation en 1508; actes de collations jusqu'en 1776.

396. — Farde cotée **R. d. 16.** *Vicariat de Sainte-Croix à Malmedy.*

1° Extractum ex quodam libro pergameneo cujus titulus sequitur : Liber altaris sanctae Crucis in medio et ante chorum ecclesiae parochialis sancti Gereonis siti. Fondation, 1er octobre 1513 et quelques obits des parents des fondateurs (8 feuillets);

2° Registre petit in-4° contenant les mêmes actes;

3° Testament de Remi de la Porte, fondateur de l'autel Sainte-Croix;

4° Actes de dotations (1622) et de collation.

397. — Farde cotée **R. d. 17.** *Chapelle Sainte-Marie-Madeleine à l'hôpital des lépreux.*

1° Inventaire de documents d'après lequel cette chapelle aurait été consacrée en 1188;

2° Sensuyent les rentes appartinant à la capelle saucte Marie Magdelene et auz povrez laddrez de la paroche de Malmendie renovele lan M. V^c LVJ, le vj^e novembris par dom

(1) R. d. 15 = *Registratur, Geistliche Sachen in specie,* farde 15.

Digitized by Google

Biertreme del Hay, prieux dedict Malmedie. Reg. in-4°, relié cuir, non paginé (ancien 124 A.);

3° Registre de même espèce, renouvelé l'an 1586, le 22 décembre par D. Andrieu Florzee, receveur dudit Malmedi. In-4°, non paginé, relié cuir (ancien 124 B);

4° Actes concernant cette chapelle, donations, accenses de biens, etc.

398. — Farde cotée **R. d. 18.** *Couvent des Sépulchrines de Malmedy.* Sept pièces relatives à l'établissement de ce couvent, 1634-1635.

399. — Farde cotée **R. d. 19.** *Couvent des capucins de Malmedy.* Actes relatifs à l'établissement et à l'histoire de cette maison, entre autres :

1° Permission d'établir cette maison donnée par Ferdinand, archevêque de Cologne, 1617, 28 juillet;

2° Constitutio DD. Priores pro positione primae lapidis ecclesiae capucinorum Malm, 1623, 31 mai;

3° Les capucins qui avaient d'abord choisi comme emplacement pour leur maison, le pré des Larrons, s'établissent dans un autre endroit, 1631, 19 novembre.

399bis. — Farde cotée **R. d. 20.** *Actes relatifs aux écoles latines de Malmedy.* Pièces émanées de l'archevêque de Cologne, du magistrat de Malmedy et du chapitre, XVIIe siècle.

400. — Farde cotée **R. d. 21.** *Chapelle Sainte-Aldegonde et autres propriétés du monastère à Aix-la-Chapelle.* Pièces relatives à ces propriétés, entre autres :

1° Petit registre in-folio non relié intitulé : Jus ecclesiae Stabulensis ad capellam Sanctae Aldegundis et 30 domos eidem adjacentes in urbe Aquensi cum sex bonuariis terrae et septem bonuariis in villa nuncupata Wals ac uno mansu in monte

Digitized by Google

Hellini. Ce registre contient des extraits de la bulle d'or de Lothaire, 1137, et copie de documents des XVe et XVIIe siècles. Écriture du XVIIe siècle;

2° Registre in-folio concernant la même chapelle et l'autel Saint-Alexis qui s'y trouve. Pièces des XVIe et XVIIe siècles;

3° Les ursulines demandent la réunion de la chapelle Sainte-Aldegonde à leur couvent ou qu'elle soit conférée à leur chapelain, 1663.

401. — Farde cotée **R. d. 21a** (1). *Église paroissiale d'Andernach.* Actes relatifs à cette église, collation, dîmes, commissions de prévôts. Pièces du XVIIIe siècle, quelques-unes des XVIe et XVIIe siècles.

402. — Farde cotée **R. d. 22.** *Chapelle Sainte-Geneviève à Andernach.* Dîmes; reconstruction de la chapelle, 1748; collation, etc.; Libellus gravaminum summarius ex parte D. abbatis Himmerodensis contra D. pastorem Andernacensem. (XVIIIe siècle.)

403. — Farde cotée **R. d. 23.** Elle contient :

1° *Actes concernant l'église paroissiale de Butgenbach.* Collation de 1636; reconnaissance du vesty au sujet de la dîme 1366; actes du XVIe siècle dont un sur parchemin;

2° *Actes relatifs au bénéfice de Saint-Jacques dans la chapelle de Wirzfeld* (dépendance de l'église paroissiale de Buttingen). Deux actes de 1694 et 1746.

404. — Farde **R. d. 24.** *Église paroissiale de Clotten.* Pièces d'un procès entre le curé de Clotten et l'abbaye de Malmedy qui avait droit à une petite dîme (XVIIe et XVIIIe

(1) R. d. 21a = *Registratur, Geistliche Sachen in specie,* farde 21a.

Digitized by Google

siècles); actes relatifs à l'établissement d'églises filiales de celle de Clotten, 1726 et années suivantes.

405. — Farde cotée **R. d. 25.** *Église d'Amblève.* Son incorporation au monastère de Malmedy, 1319; Succincta enarratio quo modo quaedam imago Beatae Virginis in sylva Amblaviensi sit inventa (sans date); comptes et état de la fabrique de l'église d'Amblève, 1791; d'autres actes, parmi lesquels des collations.

406. — Farde cotée **R. d. 25a.** *Église de Heppenbach.* Pièces originales sur parchemin de 1431 (au sujet d'une vente de 40 muids), 1435 et 1455 (au sujet des mambours), 1531 (au sujet des dîmes) et quelques actes sur papier.

407. — Farde cotée **R. d. 26.** *Monastère de Bernardfagne.* Copie des chartes de fondation et de confirmation des biens, 1159, 1286 et 1352, quelques reliefs et 3 actes du XVIIIe siècle.

408. — Farde cotée **R. d. 27.** *Chapelles d'Albe-Fontaine et du Sart-Sainte-Walburge.* Actes relatifs à la séparation de la première de l'église de Lierneux; érection de la chapelle du Sart et Provedroux en paroisse par Maximilien-Henri, archevêque de Cologne, 23 juin 1666.

409. — Farde cotée **R. d. 27a.** *Église d'Erclaye.* Visite de 1742, pièces concernant des réparations au parvis, à la nef, aux monoques des basses-nefs, à la maison pastorale; actes de collation, etc.; décision de la Rote, 1569; document prouvant l'union de la cure d'Erclaye à la mense abbatiale de Stavelot.

Digitized by Google

410. — Farde cotée **R. d. 28** (1). Pièces relatives à :

1° *Église de Francorchamps.* Commission pour ériger Francorchamps en cure, 1624, 29 avril; licentia habendi in ecclesia de Fr. omnia Sacramenta et possidendi vicarium amovilem per conventum Stabul., 1629, 29 avril (orig. parch.);

2° *Chapelle de Hocquay.* Sa fondation, 1750, et pièces y relatives, 1749-1750.

411. — Farde cotée **R. d. 29.** *Église de Froidlieu.* Pièces d'un procès avec l'abbaye de Saint-Hubert; lettres des curés à cause des dîmes; actes relatifs aux réparations à faire à l'église, à l'établissement de nouvelles cloches; collations; fondations pieuses; testament du curé Bertrand Fontaine (XVII° et XVIII° siècles).

412. — Farde cotée **R. d. 29a.** *Église de Henri-Chapelle.* Transaction du 14 septembre 1773 entre le chapitre de Stavelot et le curé et les mambours au sujet des dîmes pour mettre fin à un procès en cours devant le conseil de Brabant (orig. parch.).

413 — Farde cotée **R. d. 30.** *Chapelle de Hamoir-la-Grande* (*Sacellum domesticum*). Donations, lettres et suppliques du curé de Xhignesse et du mayeur de Filot; licence pour pouvoir y célébrer la messe, etc.

414. — Farde cotée **R. d. 30a.** *Chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, à Hamoir.* Octroi et aggréation de l'abbé et du chapitre (1732) pour l'érection de cette chapelle ensuite du testament de Jean Delcour, daté du 25 octobre 1702; quelques autres pièces.

---

(1) R. d. 28 = *Registratur, Geistliche Sachen in specie,* farde 28.

Digitized by Google

415. — Farde cotée **R. d. 31.** *Église Sainte-Aldegonde, de Recht.* Présentations et collations.

416. — Farde cotée **R. d. 31a.** *Chapelle de Sourbroudt, en la paroisse de Butgenbach.* Acte d'érection, 1709.

417. — Farde cotée **R. d. 32.** *Église paroissiale et hôpital de Verviers; églises filiales de Hodimont, Andrimont et Stembert; chapelle d'Ensival,* Nomina pastorum Verviensium, 1434-165..; copia divisionis et demembrationis ecclesiae de Stemberg a matrice ecclesia de Verviers, 1591, 2 octobre; collations; présentations; requêtes des bourgmestre et conseil de Verviers (1662); supplique pour l'érection de Hodimont en paroisse et refus de Maximilien-Henri (1662); nomination d'un receveur au vieil hôpital de Verviers, 1672; pièces concernant cet hôpital, XVIIe siècle; séparation de l'église d'Andrimont, 1730, 9 septembre; etc.

418. — Farde cotée **R. d. 32a.** *Églises de Saint-Vith et de Neuendorf (Nova Villa).* Suppliques; collations; réparations aux églises; attestation pour un curé de Saint-Vith (1615); institutio pastoris in Nova Villa, 1622, 27 janvier; pièces d'un procès au sujet de la cure de Saint-Vith, 1622; etc.

419. — Farde cotée **R. d. 33.** *Église de Weismes.* Son érection en paroisse et sa séparation de Malmedy, 1620; collations; réparations à la tour; actes relatifs aux dîmes (1589) et au moulin d'Odenval.

420. — Farde cotée **R. d. 34.** *Chapelles d'Odenval et de Champagne (Weismes).* Pièces relatives à leur érection, la première en 1749, la seconde en 1721.

Digitized by Google

421. — Farde cotée **R. d. 35.** *Chapelle de Xhoffraix.* Sa fondation, 1484, 14 juin; collations; testament de Anne Servais Winand en faveur de l'église paroissiale de Xhoffraix, 1729; pétitions et suppliques des habitants; etc.

422. — Farde cotée **R. e. 1. A** (1). *Procès du prince-abbé contre les hauts officiers (mayeurs, etc.) de la principauté de Stavelot et du comté de Logne, qui prétendaient au titre et aux droits d'états du pays.*

1° Uebersichten der Lage und des Ganges dieses Rechtstreites. — Verhandlungen zwischen dem Fürstabt respective dessen Bevollmächtigten gegen die Officiaten, woraus jener Process entstanden, 1650-1652. Entre autres : Sommaire des rebellions des mayeurs de l'abbaye de Stavelot; instructions pour Jean Lansival, prieur de Stavelot, pour gouverner l'abbaye en l'absence de l'abbé, 1653, 17 août; demandes de subsides par le prince pour un voyage à Ratisbonne, un à Bruxelles, et pour subsidier une armée contre les Turcs; suppliques et protestations des officiers; recès capitulaires de Stavelot; pièces d'un procès plaidé à Spire;

2° Kaiserliches Mandat gegen die Officiaten, welche sich geweigert, der von dem Fürstabte für die Dauer seiner Abwesenheit dem Prior ertheilten Vollmacht und Instruction Gehorsam zu leisten, und als Landstand aufgetreten sind, 1653-1658.

423. — Farde cotée **R. e. 1. B.** *Pièces du procès, en seconde instance, de l'abbé contre les officiers, 1653-1674.*

a (2). Jugement de la cour impériale, daté du 15 janvier

---

(1) R. e. 1 = *Registratur* (*IV. Abtheilung*), *Landesverfassung*, farde 1.

(2) Cette farde et la suivante sont divisées en fardes plus petites désignées par les lettres *a*, *b*, *c*, etc.

Digitized by Google

1653, obligeant les officiers de la principauté de Stavelot et du comté de Logne à obéir au prince-abbé ou à son commis et de ne pas prendre le titre d'États du pays; ordonnances émanées du prince-abbé à la suite de ce jugement; suppliques et protestations des officiers qui, en 1673, appellent du jugement de 1653.

b. Pièces pour servir au procès soutenu à Vienne par l'abbé contre ses officiers, parmi lesquels : Guillaume de Rahier, Charles de la Vaulx-Renaud, Pierre Huard, Joseph-Pierre de Rahier de Bodeux, François Presseux de Hautregard, Henri François del Borne, 1674; lettres de d. Emmanuel, abbé de Luxeuil, du comte Schellard et de Lisola; constitution en faveur du prieur Jamar pour aller à Vienne défendre les intérêts du prince; lettres au sujet des Espagnols; etc.

c. Mémoires, plaidoyers et actes présentés par les deux parties, 1674 et années suivantes.

d. Échange d'écrits et finalement jugement du 5 novembre 1674 donnant tort aux officiers et confirmant celui de 1653.

e. Actes et pièces de 1675 et années suivantes.

424. — Farde cotée **R. o. 1. C.**, 1 vol. *Pièces du procès de l'abbaye contre les officiers. Actes produits en 3e instance.*

g. Actes produits devant la cour impériale de Vienne en 1691.

h. Actes produits en 1692.

i. Actes produits en 1693; mandement de l'empereur Léopold contre les officiers, 1693, 20 février.

k. Actes relatifs aux discussions de l'abbaye avec le notaire Henri Bodeux, échevin de Stavelot, 1693.

l. Actes produits en 1694; jugement défavorable aux officiers, 1694, 14 juin.

m. Discussion de l'abbaye avec les officiers de Wanne, 1695; enquête contre le notaire Bodeux.

n. Pièces et mémoires relatifs au recours au roi de France, pris par les officiers, 1696.

Digitized by Google

425. — Farde cotée **R. c. 1. C** (1), 2 vol. *Pièces du procès de l'abbaye contre les officiers, 3e instance.*

o. Actes de l'enquête faite par l'archevêque de Trèves, envoyé de l'empereur, au sujet du recours des officiers au roi de France, 1696.

p. Suppliques et mémoires adressés à l'archevêque de Trèves, 1697-1698.

r. Diverses pièces ayant servi au procès et deux mémoires sur parchemin, 1691-1694; un petit registre non cartonné contenant un résumé des faits de procédure et des extraits d'actes, 1653-1694.

426. — Farde cotée **R. c. 1** 1/2. Copie de la sentence portée par l'abbé Christophe au sujet des cens et des dîmes du monastère de Stavelot, 1573, et confirmée par Gérard de Groesbeck, 24 juin 1577.

427, Farde cotée **R. c. 1. D.** *Pièces du procès de l'abbaye contre les officiers.* Jugements dont plusieurs en originaux sur parchemin, insinuations et actes intervenus au cours du procès précité, 1653-1694, 14 juin, plus :

1° Succinta demonstratio in causa Stabulensis abbatiae contra officiatos Stabulenses et consortes. Mss. in-8°, non paginé;

2° Ulterior demonstratio in causa Stabulensis abbatiae contra officiatos. Mss in-8°, non paginé;

3° Ad. S. P. Guilhelmum... almae camerae imperialis supremum judicem, humillima juris deductio... in causa statuum et ordinum patriae Stabulensis et comitatus Longiensis appellantium contra monasteria ibidem, 1674. Imprimé, in-8°, de 67 pages (ancien 99);

4° Mss. ou copie de la brochure précédente;

---

(1) R. c. 1 = *Registratur* (*IV. Abtheilung*), *Landesverfassung*, Farde 1.

Digitized by Google

5° Succincta confutatio libelli pro parte officiatorum seu villicorum sive ministerialium abbatiae Stabulensis ac Malmundariensis contra monasteria ibidem. Typis edita anno 1674. Mss. in-8°, non paginé;

6° Mss. copie du précédent;

7° (ancien 100. F. 52). Registrum autenticum jura et praerogativas imperialis liberae et exemptae abbatiae Malmundariensis continens precipue contra confratres Stabulenses ratione independentiae et aequalitatis in administratione principatus Stabulensis. Registre in-folio, couvert cuir. Sur la couverture (intérieur) se trouvent les noms des moines morts en 1696, puis au premier feuillet, une chronique des faits principaux de l'histoire de l'abbaye et de la principauté de 1689 à 1715; puis fol. 1 à 231, divers actes tels que recès capitulaires, actes du conseil de régence, norma recipiendi abbatem in suo jucundo adventu, etc., du fol. 239 à la couverture, continue la chronique des événements de 1715 à 1729.

428. — Registre coté **R. e. 2.** *Procès des nobles et des officiers contre le prince-abbé.* Registre in-folio non paginé contenant les pièces de ce procès commencé en 1720 devant la chambre impériale et porté en appel devant le conseil de l'Empire en 1722, procès qui est en somme la reprise de celui de 1653-1694.

429. — Farde cotée **R. e. 2 ½.** *Procès de l'abbaye contre le mayeur héréditaire de Xhoris au sujet du droit de Herstoux.* Pièces des XVIe et XVIIe siècles, entre autres transport de la seigneurie d'Awans et des rentes y attenantes au ban de Comblain par le baron de Moytrey à de Sélys, 1664, 8 février; charte originale au sujet d'Awans, 1309.

430. — Farde cotée **R. e. 3.** *Procès de Pierre Huart, mayeur d'Andernach, contre l'abbaye, 1713-1717.*

Digitized by Google

431. — Registre coté **R. e. 4. A** (ancien 101. A) (1). *Recueil et enregistration des repartements faits au comté de Logne par J. Villettes greffier féodale dudit comté, 1613, 9 octobre-1670, 30 septembre.* Registre in-folio de 241 pages numérotées et écrites, suivies d'une trentaine de pages écrites et d'autant en blanc. Ce sont les actes qui assignent à chaque quartier la somme à payer lors d'un subside; on y voit que les états du comté de Logne se réunissaient à cette époque aux Pouhons. On entendait alors par états, la réunion des officiers, mayeurs, etc., titre que ces derniers n'osèrent plus prendre à la suite des édits impériaux promulgués au cours des procès de 1653-1694.

432. — Registre coté **R. e. 4. B** (ancien 101 B.). *Registre de messieurs les officiers et gentilshommes de la principauté de Stavelot et comté de Logne, 1679, 5 juin-1740, 21 novembre.* In-folio, relié cuir, de 370 feuillets contenant les répartiments généraux des trois quartiers et les répartiments particuliers de la postellerie de Stavelot. Copie faite par Pierre Despaze, secrétaire des assemblées.

433. — Registre coté **R. e. 4. C** (ancien 101 C). *Registre aux repartiments généraux, 1741, 20 novembre-1793, 11 juin.* Registre in-folio, couvert cuir, de 280 feuillets paginés, une trentaine écrits mais non cotés puis environ autant en blanc. Il contient des répartiments généraux et quelques répartiments particuliers.

434. — Farde cotée **R. e. 5.** Pièces relatives aux assemblées des officiers des différents bans de la principauté et protestation du chapitre contre ces assemblées, 1730-1739.

435. — Farde cotée **R. e. 6.** Pièces d'un procès intenté par les officiers pour essayer de se libérer du payement des

---

(1) R. e. 4 = *Registratur* (*IV Abtheilung*), *Landesverfassung*, farde 4.

Digitized by Google

subsides. Recours à l'empereur et rejet de leur demande, 1721-1726.

436. — Farde cotée **R. e. 7.** Pièces d'un procès intenté par Thierry et Jean Crepin de Fairon agissant au nom du prince-abbé, contre Robert d'Aremberg. Première moitié du XVIe siècle. Ces actes ont souffert de l'humidité et sont pour la plupart illisibles.

437. — Farde cotée **R. e. 8.** Pièces d'un procès du comte F.-C. de Linden contre l'abbaye au sujet de ses droits dans la principauté comme seigneur de Froidecourt, 1763-1765.

438. — Registre coté **R. f. 1** (1) (ancien 102). Registre grand in-4° de 234 feuillets, contenant des pièces originales sur papier :

1° Articuli gravaminum R. ac I. D. Christophori abbatis Stabulensis et Walrani de Malmundario contra Johannem de Chaveheis et consortes illius litis;

2° Concernentia receptoriam Hasbaniae et dominum Leodiensem;

3° Processus contra domicellam Cottrea pro Sclessin et Hozemont.

439. — Registre coté **R. f. 2.** Registre in-folio de 67 feuillets sans reliure. Pièces relatives à la question de savoir si l'abbaye de Stavelot appartient à l'empire allemand ou aux Pays-Bas espagnols; la première opinion soutenue par l'empire, la seconde par le grand conseil de Malines, 1589-1594.

440. — Registre coté **R. f. 3.** Registre in-folio, non paginé contenant (pièces en allemand) :

1° Sonderbare eigentliche Verzeichniss und Auszug des zur

---

(1) R. f. 1 = *Registratur* (*IV. Abtheilung*), *Reichssachen*, registre 1.

Digitized by Google

Aacht Execution und Gothischen Expedition auffgewendeten Kostens, 1567;

2° Rechnung des Gothischen Schlaiffkostens, auch was auff die Besetzung des Kriegsvolcks, Reuter und Knechte gangen, seidher der Eröberung, anno 1567;

3° Copey des Königs van Schweden Scrijben de dato 25 Junii 1567;

4° Destruction des forteresses de Grimmenstein et de Gotha et affaires du duc Joseph-Frédéric de Saxe.

441. — Registre coté **R. f. 4** (ancien 97) (1). *Déduction pour l'abbaye de Stavelot exempte des contributions d'empire.* Registre in-folio non paginé, écriture du XVIIIe siècle, dont les premiers feuillets ont disparus. Il contient copie de la plupart des anciens privilèges impériaux et de quelques bulles papales authentiquées : « Extracta ex antiquissimo libro pergamenico folio... cotato archivi Stabulensis in mediocri forma coreo albo asseribus superinducto cujus principium erat : Incipit prologus sequentis opusculi : Fratribus ecclesiarum Dei quae sunt in orbe Romano, fratres Stabulenses salutem... et finis vero : datum Aquisgrani dominica isti sunt dies anno Domini millesimo CC XX septimo. Cum quo concordat de verbo ad verbum, Nicolaus de la Fontaine, notarius ».

La citation des feuillets où se trouvent les chartes copiées, nous permet de dire que le cartulaire dont il est question ici est le B. 52 et de déterminer que ce cartulaire du XIIIe siècle était autrefois relié avec le manuscrit coté A. 8 (voir ci-dessus, n°s 1 et 21).

442. — Farde cotée **R. f. 5.** *Renseignements au sujet des contributions d'empire assignées aux endroits dépendant de la*

---

(1) R. f. 4 = *Registratur* (*IV. Abtheilung*), *Reichssachen*, registre 4.

Digitized by Google

principauté de Stavelot 1514-1675, avec des mémoires concernant l'exemption de ces contributions. Entre autres :

1° Registre des collectes et cottes des ecclésiastiques de la terre de Stavelot et de Logne en 1566 et 1588;

2° Lettres du prince-abbé Ernest demandant des subsides pour aller à Augsbourg, 1582-1592;

3° Sentence de Maximilien-Henri par laquelle il déclare que les anciens biens du monastère sont exempts de la contribution contre les Turcs, mais non les nouvelles acquisitions. Il défend aux officiers de s'attribuer le nom d'États et leur ordonne de laisser voir les procès-verbaux de leurs assemblées, 1663, 27 décembre;

4° Repartiment fait en 1674 à Malmedy au sujet des compagnies de cavalerie;

5° Actes relatifs aux contributions.

443. — Farde cotée **R. f. 5bis.** *Pièces relatives aux contributions exigées par l'empire et aux chambres de réunion de Metz.* Entre autres :

1° Ordonnances des chambres de Metz par lesquelles Ocquier devient territoire français, 1683, de même que Xhoris, 1681, 30 décembre;

2° Refus du prieur de Stavelot d'aller à Metz faire relief pour son abbé;

3° L'abbé ordonne de ne laisser voir les archives de l'abbaye aux envoyés de Metz que le plus tard que l'on pourra, 1682, 24 avril;

4° Pièces relatives au ban de Comblain que les chambres de réunion voulaient annexer à la France, 1682.

444. — Farde cotée **R. f. 6.** *Pièces relatives à la discussion entre le fisc impérial et l'abbaye au sujet de la contribution levée contre les Turcs, XVIe et XVIIe siècles.* Entre autres :

1° Processus duplex contra fiscum imperii ratione contri-

Digitized by Google

butione Turicae et interventionis camarae. Registre in-folio, non cartonné;

2° Volumen quittanciarum contributionum imperii, camarae imperialis, circuli, advocati Spirensis;

3° Articulae exceptiones cum annexa petitione in causa abbatiae Stabulensis contra fiscum, 1596.

445. — Farde cotée **R. f. 7** (1). *Actes relatifs aux payements successifs par l'abbaye de Stavelot des arriérés de la contribution d'empire.*

446. — Farde cotée **R. f. 8**. *Écrits impériaux adressés à l'abbaye au sujet du payement des mois romains (Römermonate, contribution spéciale) et actes concernant cette contribution, 1643-1696.* Entre autres :

Supplique de l'archevêque de Trèves, administrateur de Stavelot, demandant que son abbaye soit déchargée des mois romains, 1691, 9 décembre.

447. — Farde cotée **R. f. 9**. *Écrits et lettres des agents de l'abbaye à Ratisbonne, au sujet des conclusions de la diète d'empire, 1650-1655.*

448. — Farde cotée **R. f. 10**. *Prétentions des chambres de réunion de Metz sur les biens de l'abbaye de Stavelot, XVIIe siècle.* Entre autres :

1° Mémoire contre ces prétentions;

2° Projet de traité entre Stavelot et la France;

3° Copies non authentiquées de plusieurs chartes anciennes;

4° Ordonnances de la chambre de Metz pour l'annexion de Stavelot et Malmedy, 1682, 4 janvier et 24 janvier;

---

(1) R. f. 7. = *Registratur (IV. Abtheilung), Reichssachen,* farde 7.

Digitized by Google

5° Pays appartenant à Stavelot et usurpés par les puissances voisines : Cologne, France, Liége, Juliers, Bouillon, Rochefort, Limbourg, Luxembourg, Durbuy et Namur. S'il faut en croire cette pièce, tous les voisins de l'abbaye en prenaient un petit morceau;

6° Fiefs relevant de l'abbaye, XVII° siècle (publiée ci-dessus, n° 155);

7° Prestation de foi et hommage au roi de France par Jos.-Franç. de Verveux pour le fief d'Ama (1682, 10 janvier); d'Adolphe de la Vaulx-Renard de Fairon pour la mairie de Comblain et Fairon (1682, 14 janvier); de Servais de Bra, curé de My, pour la cour des héritiers Jacob à Bra et de Godefroid baron de Rahier et de Villers-aux-Tours (1682, 19 février).

449. — Farde cotée **R. f. 11.** *Actes relatifs aux discussions de la diète* (*Reichstagsverhandlungen*). Entre autres :

Convocations, 1742-1743; actes de la diète de Ratisbonne, 1715; quelques imprimés.

450. — Farde cotée **R. f. 12.** *Dernières suppliques des deux chapitres de Stavelot et Malmedy à la diète d'empire tenue après la paix de Lunéville, 1801.* Supplique adressée à l'empereur, à Vienne, et à la diète, par les membres capitulaires de Stavelot et Malmedy, à Hanau, pour protester contre la cession de la rive gauche du Rhin à la France par le traité de Lunéville qui a pour effet la suppression de l'abbaye et de la principauté de Stavelot. Ils demandent un dédommagement ou tout au moins une pension viagère. A cette supplique non signée (copie?) est joint un mémoire signé par Émilien Soumagne, ci-devant économe, et F. Wintgens, ci-devant inspecteur du prince-abbé, 1801, 24 mars. Cette farde contient encore quelques lettres écrites par les derniers moines au baron de Lykamp relativement à la paix de Lunéville.

Digitized by Google

451. — Farde cotée **R. f. 13** (1). *Écrits du directeur du cercle de la Westphalie et du Bas-Rhin à l'assemblée du cercle et concernant l'abbaye, 1558-1571.*

452. — Registre coté **R. f. 14**. *Registre in-folio cartonné, mêmes pièces que ci-dessus, 1543-1556.*

453. — Farde cotée **R. f. 15**. *Assemblées du cercle de la Westphalie basse-Rhénane, 1554-1566.*

454-455. — Registres cotés **R. f. 15** et **16**. *Idem, 1558, 1569-1576; 1571-1573.*

456-457. — Registres cotés **R. f. 18** et **19**. *Discussions de l'assemblée du Cercle, 1559-1565; 1567-1568.*

458. — Farde cotée **R. f. 19a**. *Pièces relatives au droit de battre monnaie à Louveigné, 1586-1686.* Entre autres :

1° Permission de continuer à battre monnaie pour Jean Goffin et consorts, afin de fabriquer 50,000 livres de cuivre, 1643, 30 avril;

2° Le cercle de Westphalie s'oppose à la continuation de cette fabrication, 1643, 9 octobre; mémoire à ce sujet pour démontrer les effets désastreux qui en résulteraient pour la principauté;

3° Lettre signée Dries, par laquelle il fait savoir que l'abbé peut faire fabriquer des pièces d'argent, tant à Stavelot qu'ailleurs, sans que le cercle de Westphalie ou l'évêque de Liége aient rien à y dire, mais il conseille de faire les pièces un peu meilleures, 1643, 16 octobre;

---

(1) R. f. 13. = *Registratur (IV. Abtheilung), Reichssachen,* farde 13.

Digitized by Google

4° Actes au sujet de la dépréciation des liards de Stavelot dans la ville de Liége;

5° Permission du chapitre de Liége de battre monnaie à Louveigné à la condition de ne pas introduire les pièces y fabriquées dans le pays de Liége, 1648, 22 avril.

459. — Farde cotée **R. f. 20.** *Invitations adressées par les États du cercle de la Westphalie et du Bas-Rhin à l'abbé de Stavelot pour envoyer des députés à Munster et à Osnabrück, à l'effet de traiter de la paix générale. Grands embarras d'argent de l'abbaye pour pourvoir aux frais de la députation, 1645.*

460. — Farde cotée **R. f. 21.** *Pièces relatives à une contribution de 10,000 thalers, 1652-1653.*

461. — Farde cotée **R. f. 22.** *Convocation des États de la Westphalie et du Bas-Rhin pour la mise sur pied de 40,000 hommes, 1681-1682.*

462. — Farde cotée **R. f. 23.** *Invitations adressées à l'abbaye pour se faire représenter à l'assemblée du cercle, avec indication des points à discuter, 1682-1704.*

463. — Farde cotée **R. f. 24.** *Procès-verbaux des discussions du cercle, à Cologne, en avril et mai 1697.*

464. — Farde cotée **R. f. 25.** *Témoignages provenant des différents cantons de la principauté de Stavelot sur les dommages causés récemment par la guerre, et proposition de diminuer le contingent que devait fournir le pays, 1698-1721.*

465. — Farde cotée **R. f. 26.** *Discussions entre Stavelot et Corbie au sujet de la préséance dans les assemblées du cercle.* XVII° siècle.

Digitized by Google

466. — Farde cotée **R. f. 27** (1). *Procès-verbaux des assemblées du cercle, tenues à Aix-la-Chapelle, 1699-1700.*

467. — Farde cotée **R. f. 28.** *Idem, tenues à Dortmund, 1701.*

468. — Farde cotée **R. f. 29.** *Idem, tenues à Cologne, 1702.*

469. — Farde cotée **R. f. 30.** *Idem, 1703.*

470. — Registre coté **R. f. 31.** *Procès-verbaux des réunions des états du cercle de Westphalie, tenues en 1704, 1705 et 1706.*

471. — Registre coté **R. f. 32.** *Correspondance de l'abbé avec les plénipotentiaires réunis à Ratisbonne, avec différents princes de l'Empire et avec le directeur du cercle de la Westphalie, 1786-1792.*

472. — Farde cotée **R. f. 33.** *Edits impériaux du XVIe au XVIIIe siècle concernant Stavelot.* Environ une quinzaine de pièces peu importantes.

473. — Farde cotée **R. g. 1** (2). *Sauvegardes accordées à l'abbaye de Stavelot-Malmedy, 1640-1704.* Entre autres : Diplôme de Charles-Quint confirmant la bulle d'or de Lothaire, et d'autres diplômes. Sauvegardes accordées par le roi de

---

(1) R. f. 27 = *Registratur, Reichssachen,* farde 27.

(2) R. g. 1 = *Registratur (IV. Abtheilung), Ereignisse,* farde 1.

Digitized by Google

France, 1641, 30 novembre; 1642, 12 décembre; 1646, 5 janvier; 1655, 23 février; par l'empereur d'Allemagne, 1642, 15 janvier; 1651, 23 novembre; 1689, 12 août; par Jean de Marsin, seigneur de Modave, 1644, 10 juin; par l'électeur palatin, 1702, 2 juin; par le duc de Brandebourg, 1694, 16 novembre; par le comte de Singendorf, 1702, 2 novembre. Presque toutes sont en original.

474 — Farde cotée **R. g. 2.** *Pièces relatives aux guerres de la France et ses alliés contre l'empire, 1650-1690.* Entre autres :

a. 1689, 18 octobre, enquête à Comblain au sujet d'un incendie allumé par les troupes de S. A. de Liége, la veille; 1650, 8 janvier, les échevins de la cour de Ster se plaignent des rapines commises par les armées; actes originaux de différentes cours de justice de la principauté attestant que les armées qui ont passé par leur territoire n'ont pas été molestées.

b. Pièces relatives à la guerre entre la France et l'empire, 1650-1670; ordonnances de Guillaume-Egon et de Maximilien-Henri au sujet des troupes et des soldats.

c. Contributions payées par Stavelot aux Français; incendie de Stavelot et Malmedy; traité fait entre le duc de Brandebourg et François de Malaise, souverain officier de Stavelot, 1692, 20 décembre; sauvegarde accordée à Stavelot par Jean-Louis, évêque de Liége, 1689, 25 novembre; sauvegarde du comte T'Serclaes de Tilly, 1692, 19 mai.

d. Traité de neutralité de la principauté de Stavelot-Malmedy et du comté de Meurs, ratifié par les États-Généraux, le roi d'Angleterre et les autres alliés, pour tout le temps de la guerre, 1688, 14 novembre.

e. Différents actes au sujet des contributions de guerre.

f. Petit registre in-folio, de 85 pages, contenant copie des lettres du prince-abbé et des dignitaires de l'abbaye, au sujet de l'incendie du monastère, 1689-1691.

Digitized by Google

475. — Farde cotée **R. g. 3** (1). *Pièces relatives à la révolte des officiers de la principauté pendant la révolution française et l'occupation du pays par les Français, 1789-1793.* Cette farde est subdivisée en plusieurs petites fardes, comme suit :

a. Actes relatifs à la révolution dans la principauté pendant l'année 1789. Entre autres : droits et réclamations des habitants du comté de Logne, 1789, 13 septembre. Breve diarium insurrectionis subditorum principatus Stabulensis et Malmundariensis (mss. in-folio; histoire de la révolution à Stavelot, de la fin d'août à la fin de décembre 1789); différents arrêtés du magistrat de Malmedy et protestations du prince; supplique au prince pour obtenir la permission de réunir une assemblée nationale du pays (sans date); permission d'élire des députés à une assemblée nationale, donnée par l'abbé Célestin le 20 octobre 1789 et approuvée le lendemain par le chapitre; actes de cette assemblée réunie à Malmedy ; griefs proposés à l'assemblée des manants tenue à Hamoir le 6 décembre 1789; supplique des manants de Robertville, Ovifat et Outrewarche, 7 décembre 1789; mêmes suppliques émanées de la communauté de Lorcé, du ban de Weismes, de Comblain-au-Pont, Fairon-Comblain, du ban de Louveigné; aperçu des prétendus griefs du pays de Stavelot d'après les suppliques des communautés respectives, présenté à Son Altesse en décembre 1789.

b. Pièces d'un procès de l'abbaye contre ses sujets de Stavelot-Malmedy et du comté de Logne.

c. Mémoire d'information pour le magistrat de Theux par J.-P. de Limbourg relativement à sa ratification de deux recès du magistrat du 22 août 1789 portant renonciation à certains biens, obligations de certains frais, explications sur la constitution, etc. Imprimé, 38 pages, in-8°, 1789.

d. État de la communauté de Theux avant et après la révolution du 18 août 1789 par la régence établie provisoirement d'autorité de la commission impériale, conformément aux

(1) R. g. 3 = *Registratur, Ereignisse,* farde 3.

Digitized by Google

décrets de l'empire, ensuite de l'inhabilité de celle de cette époque. Imprimé de 20 pages, signé : H.-J. Michotte pro Limbourg, 1791.

e. Des assemblées de bals et de jeux à Spa, relativement à Spa même et aux étrangers et à la révolution du pays. Imprimé. 43 pages y compris six documents, 1792. Sans nom d'auteur.

f. Pièces relatives à la révolution à Stavelot en 1790. Actes des assemblées extraordinaires de gentilshommes; recès capitulaires; lettres du prince-abbé, suppliques; résolutions prises au sujet des griefs présentés; nomination de députés à l'assemblée nationale.

g. Mémoire (manuscrit) au sujet de la révolution au pays de Stavelot, 4 juillet-19 novembre 1789.

h. Actes relatifs à la révolution en 1791. Déclarations de témoins au sujet de cette révolte; enquêtes, informations et autres pièces du même genre que celle citées ci-dessus, litt. *f.*

i. Actes relatifs à la révolution en 1792. Déclaration publique et incendiaire du magistrat de Malmedy touchant le payement des pains et œufs aux curés et marguilliers, 1792, 27 janvier; suppliques; lettres; décisions du prince; etc.

k. Actes relatifs à la révolution en 1793. Acte de la municipalité provisoire établie à Stavelot; pièces datées de 1793, en petit nombre.

l. Pièces du procès devant la cour impériale de l'abbaye contre les autorités inférieures de la principauté au sujet de l'état de la révolution, 1790-1793; réponse à quelques objections sur l'affaire de Stavelot-Malmedy (imprimé sans date ; à la neuvième page, liste des sujets rebelles à Stavelot).

476. — Farde cotée **R. h. 1** (1). *Pièces relatives aux*

---

(1) R. h. 1 = *Registratur* (*IV. Abtheilung*), *Herzogthum Luxemburg*, farde 1.

Digitized by Google

redevances auxquelles prétendait avoir droit le duc de Luxembourg sur les biens de l'abbaye situés dans son duché, 1532-1759. Entre autres :

a. Dîmes du ban de Wellin, 1532-1548, 1574, 1649.

b. Dénombrement et spéfication des biens du chapitre de Stavelot dans la province de Luxembourg conformément à l'ordonnance de 1759.

c. Dénombrement des biens de l'abbaye à Chéry et à Cobreville.

d. Requête pour obtenir une diminution des aides, basée sur un dénombrement de biens au pays de Luxembourg, 1649.

e. Dîmes du fond de Famenne, 1619.

f. Convocations adressées à l'abbé de Stavelot pour se rendre aux réunions des États du Luxembourg : refus de l'abbé et procès, 1545 et années suivantes.

477. — Farde cotée **R. h. 2** (1). *Pièces du procès de l'abbé contre le conseil souverain de Luxembourg, plaidé à Malines, dans lequel procès le prince soutenait que, par le fait de la dépendance immédiate de sa principauté du Saint-Empire romain, il n'était pas astreint à payer les impôts réclamés par les Luxembourgeois sur ses biens situés dans ce pays, 1517-1552.* Entre autres :

a. Main levée pour les dîmes de Marche, 1522, 20 mai, ubi declarant Luxemburgenses debere Stabulenses tamen contribuere pro bonis illis que notarie sunt in ducatu Luxemburgensi (orig. parch. et copies).

b. Instructions pour Jacques du Buson, huissier d'armes, en son voyage de Luxembourg pour les affaires de l'abbé de Stavelot.

---

(1) R. h. 2. — *Registratur (IV. Abtheilung), Herzogthum Luxemburg,* farde 2.

Digitized by Google

c. Mémoire du procureur général au sujet des contributions que refuse de payer le pays de Stavelot.

d. Les salvations par l'abbé touchant Logne contre les reproches des recepveurs et procureur fiscal à Luxembourg; réponse du procureur.

e. Additions et mémoires du prince au conseil de Malines.

f. Dépositions de témoins dans ce procès, 1550, 21 juillet.

g. Registre aux causes des religieux abbé et couvent de Stavelot et ceux de Prüm par-devant le grand conseil de l'empereur notre Sire à Malines, 1522-1552. Résumé de la procédure par Laporte; registre recouvert de parchemin, sans pagination.

478. — Farde cotée **R. h. 3.** *Différents actes du prince-abbé dans le procès de l'abbaye contre Luxembourg au sujet de l'assiette des impôts et de la saisie de certains biens, 1554-1574; requêtes à l'empereur et au gouvernement des Pays-Bas; quelques jugements, 1565-1582.* Entre autres :

a. Négotiations de De Vaux avec le duc de Juliers, 1564, 15 décembre.

b. Mémorial avec requêtes adjointes pour les députés pour négocier par-devant les commissaires de Sa M. I. contre S. M. catholique, 1571.

c. Copia documentorum autenticorum pro defensione jurisdictionis Stabulensis ecclesiae. Copie des plus anciens privilèges de l'abbaye d'après le cartulaire B. 52.

d. Autres pièces relatives à ces discussions.

479. — Registre coté **R. h. 4.** *Déductions et actes présentés par l'abbaye contre le procureur de Luxembourg au sujet des contributions.* Registre d'une écriture du XVIe siècle, contenant un mémoire en faveur de l'abbaye, basé sur des documents qui sont reproduits du folio 131 à la fin; ces documents ne sont pas authentiqués. Registre de 234 feuillets.

Digitized by Google

480. — Farde cotée **R. h. 5** (1). *Pièces relatives aux aides ecclésiastiques réclamées par le gouvernement de Luxembourg 1545-1571.* Entre autres :

a. Suppliques des vicaires du pays de Luxembourg contre les Luxembourgeois qui demandaient des aides.

b. Exemption pour les curés et ecclésiastiques du pays de Stavelot et comté de Logne, 1645.

c. Le receveur menace de saisir les revenus des curés s'ils refusent de payer les aides demandés par le gouvernement de Luxembourg, 1569, 27 juin.

481. - Farde cotée **R. h. 6**. *Procès de l'abbé de Stavelot contre le conseil souverain de Luxembourg, 1601-1604.* Entre autres pièces :

a. Concernant le grand procès de Malines et ce qui s'est passé pendant l'assemblée des députés pour conclure le concordat de 1601.

b. Concordat entre l'administrateur de Stavelot et les archiducs de Brabant, 14 avril, 21 mai et 1er octobre 1601.

482. — Farde cotée **R. h. 7**. *Pièces relatives aux contestations entre Stavelot et Luxembourg, XVIe-XVIIIe siècles.* Entre autres :

a. Actes relatifs à la ville de Marche et au droit d'émigrer dans le Luxembourg.

b. Différents jugements des échevins de Liége et de Huy au sujet des impôts et des tailles, 1509-1544.

c. Concordat entre Liége et Stavelot au sujet des droits de Herstoux, 1588, 25 septembre.

483. — Farde cotée **R. h. 8**. *Convention touchant le grand chemin devant Sourbroudt*, 1755, avec carte.

---

(1) R. h. 5 = *Registratur, Hersogthum Luxemburg*, farde 5.

Digitized by Google

484. — Registre coté **R. 1. 1. A** (1). (ancien 86 A.). *Sequuntur ordine acta judicialia per et inter subditos abbatialis territorii regalis monasterii Stabulensis inseparabilis membri sac. Ro. Imp. super competentia et incompetentia fori domini officialis Leodiensis habita juraque et privilegia dicti monasterii pro subsistentia et justificatione appellationis a denegata justicia et rejectione acceptionis incompetentiae fori domini officialis Leodiensis ad sedem metropolitanum Coloniens, interpositae per autenticum transsumptum hujus modi jurium, 1550.* Registre in-folio cartonné de 372 feuillets.

485. — Registre coté **R. 1. 1. B** (ancien 86. B). *Processus in causa Johan. del Vaulx contra abbatem principum et conventum, 1578.* Registre in-folio d'environ 400 feuillets.

486. — Farde cotée **R. 1. 2.** *Jugements et accords entre l'évêché de Liége et l'abbaye de Stavelot au sujet de l'exemption d'impôts réclamée par les habitants de Stavelot, 1553-1653.* Elle contient entre autres :

1° Mémoire touchant le nouveau différend survenu entre le gouvernement des Pays-Bas autrichiens et le pays de Liége. Liége, Procureur, sans date; in 4°, de 22 pages, imprimé;

2° Conditions du soixantième à collecter par tout le pays de Liége. Liége, Kints, sans date; in-4°, 54 pages, imprimé;

3° Accord entre les états du pays de Liége et les habitants de la principauté de Stavelot, 1582, 2 novembre;

4° Les échevins de Liége déclarent les sujets de l'abbé de Stavelot exempts de tonlieux et de gabelles, 1553, 22 août;

5° Plusieurs sentences des échevins de Liége exemptant certains habitants de Stavelot de différents impôts; plusieurs pièces de procès intentés à des sujets de l'abbaye pour payement d'impôts, etc.

---

(1) R. i. 1 = *Registratur, Bisthum Lüttich,* registre 1.

Digitized by Google

487. — Farde cotée **R. 1. 3** (1). *Pièces relatives au droit réclamé par le chapitre cathédral de Liége de pouvoir obliger l'abbé de Stavelot à se présenter devant lui et de payer une certaine redevance, 1652-1653.* Différents actes émanés des deux parties et de leurs agents au sujet de ce droit contesté par Stavelot.

488. — Registre coté **R. 1. 3a.** *Procès de l'abbaye de Stavelot et de Ferdinand de Hozémont contre la principauté de Liége au sujet de la seigneurie d'Ougnée et Sclessin, 1661* et sqq. Registre in-folio composé de plusieurs mémoires paginés séparément.

489. — Farde cotée **R. 1. 4.** *Pièces relatives à la juridiction ecclésiastique dans le pays de Stavelot.* Entre autres :

1° Procès de l'abbé de Stavelot contre l'évêque de Liége. Mémoires des deux parties;

2° Invitations adressées à l'abbé par l'évêque de Liége pour comparaître devant les légats du pape, 1680-1681. Mandatum executoriale a S. Rota emanatum ad favorem... capituli Leodiensis contra abbatem et monasterium Stabul.. sans date, 40 pages, imprimé;

3° Différents mémoires et pièces de ce procès; clypeus jurisdictionis Stabulensis contra archidiaconos cathedralis ecclesie Leodiensis. Louvain, 1680, Regnault. Imprimé et manuscrit, XVIIIe siècle;

4° Lettres de Cicarellus, ministre plénipotentiaire de Stavelot à Rome, au sujet de la marche du procès contre Liége, 1679-1680;

5° Lettres de François-Egon; une du curé d'Alne au sujet de la chapelle de Saint-Hadelin, 1674, 28 août;

---

(1) R. i. 3 = *Registratur, Bisthum Lüttich,* registre 3.

Digitized by Google

6° Registre in-folio cartonné (ancien 87) de 264 feuillets contenant des actes relatifs au procès ci-dessus et une enquête faite chez tous les curés de la principauté cités comme témoins;

7° Registre in-folio non cartoné ni paginé, mémoire pour Stavelot contre Liége;

8° Registre in-folio couvert cuir (ancien 88) de 428 feuillets contenant des pièces du procès contre l'évêque de Liége avec un mémoire suivi de copies de beaucoup de bulles papales non authentiquées.

490. — Farde cotée **R. 1. 5.** Elle contient :

1° Registre in-4° (ancien 136) renfermant : *a*) Sacra congregatione concilii R. P. D. Cavalchino secretario Leod. benedictionis abbatis pro... principe Leodiensi contra R. D. promotorem fiscalem curiae archiep. coloniens. et litis... Restrictus facti et juris. Mainard, 1738; *b*) idem, summarium, imprimé comme le précédent; *c*) plusieurs mémoires manuscrits au sujet du droit de bénir l'abbé de Stavelot-Malmedy contesté entre l'évêque de Liége et l'archevêque de Cologne;

2° Registre intitulé : Romanorum scripturarum, pars I^a. 1739-1743. Il contient en imprimé et en manuscrit des mémoires concernant le droit de bénir l'abbé et le lieu où doivent être reçues les professions;

3° Registre sans titre contenant des mémoires imprimés en 1744 à l'occasion des différends survenus entre Stavelot et Malmedy au sujet de l'endroit où devait se faire l'élection des abbés.

491. — Farde cotée **R. 1. 5^a.** *Actes relatifs aux contestations de limites entre Liége et Stavelot dans le ban de Louveigné, 1738-1750.* Entre autres :

1° Limites de la Porallée du côté de la commune Saint-Remacle;

2° Record des cours de Theux et Louveigné au sujet de la commune Dieu et Saint-Remacle, 1524;

Digitized by Google

3° Acte au sujet des limites à Gomzé, 1738;

4° Pièces relatives à la chaussée de Louveigné, 1750. (Voir R k. 7, ci-dessous n° 502.)

492. — Registre coté **R. i. 6** (1). *Pièces relatives à des contestations de territoire entre Liége et Stavelot, 1768.*

1° Accord conclu entre ces deux pays, les 23 avril, 7 et 8 mai 1768 à la suite duquel l'abbaye prend possession, le 21 juin, d'un terrain situé entre Boncin et Ocquier; le 6 juillet, de propriétés à Anthisnes; les 7 et 8 juillet, de terres à Vien; le 14 juillet, de terres à Sclessin; le 29 juillet, de propriétés à Chooz, et partage de la commune Saint-Remacle, 5 août 1768 (avec procès-verbaux d'occupation);

2° Inventaire des pièces remises par le baron de Sélys-Fanson de la part du prince de Stavelot, au chevalier de Chestret, conseiller secrétaire du prince de Liége, 1768, 14 mai.

493. — Farde cotée **R. i. 6a.** *Actes relatifs à la seigneurie de Lantremange sur laquelle l'évêque de Liége élevait certaines prétentions, 1770.* Copie d'une charte du XIII° siècle, mémoires pour défendre les droits de l'abbaye et extraits des registres des cours de justice de Malmedy, Lantremange, Liége, etc.

494. — Farde cotée **R. i. 7.** *Pièces du procès plaidé devant le conseil aulique à Vienne, entre l'évêque de Liége et l'abbé-prince au sujet des biens des Jésuites qui se trouvaient dans la principauté de Stavelot, 1777.* Entre autres un mémoire défendant les droits de Stavelot et le texte d'un accord conclu entre les deux parties au sujet de ces biens (fief de Chardeneux, dîme de Fraiture, Anthisnes, dîme de Solières, etc.), 1778, 27 novembre.

---

(1) R. i. 6 = *Registratur, Bisthum Lüttich,* registre 6.

Digitized by Google

495. — Farde cotée **R. 1. 8.** *Pièces relatives à une contestation entre Liége et Stavelot au sujet des limites dans les bans de Spa et de Roanne,* 1777. Procès-verbal de délimitation, 1777, 21 août.

496. — Farde cotée **R. k. 1** (1) *Pièces relatives au château de Stavelot.* Entre autres ;

1° Plan du château de Stavelot;

2° Accord avec ceux de la Vaulx pour la place où sera construit le nouveau château et ordonnance de destruction de celui de Logne, 1535, 12 mai (orig. parch. et copie);

3° Procès-verbal de la visite du château, 1700;

4° Computatio quoad castrum prioris Malmundariensis. Registre oblong, compte des dépenses et recettes pour la construction du château, 1536-1538, et dépenses pour la démolition de celui de Logne.

5° Différents actes des abbés, tels que nominations de châtelains ou gardes du château de Stavelot, de gouverneurs du pays, etc., et de nombreux inventaires des meubles du château (XVIe-XVIIe siècles).

497. — Farde cotée **R. k. 2.** *Pièces concernant des discussions entre le magistrat de Stavelot et les officiers de la principauté,* 1675-1690. Pièces de procès, actes de Guillaume-Egon, plusieurs répartiments, des recès de l'assemblée des officiers, des actes de la chambre royale de Metz, etc.

498. — Farde cotée **R. k. 3.** *Actes relatifs à des difficultés survenues entre le monastère de Stavelot et les bourgeois de cette ville.* La plupart concernent la construction d'une muraille et quelques propriétés, XVIIe siècle.

---

(1) R. k. 1. — *Registratur, Städte Stablo und Malmedy,* farde 1.

Digitized by Google

499. — Farde cotée **R. k. 4** (1). *Droits du monastère de Stavelot dans la ville et la banlieue de Stavelot.*

Suppliques adressées au chapitre par des bourgeois pour construire ou modifier des bâtisses, pour placer des cuves sur le Hottonrui, pour faire des briques, pour ériger une chapelle sur l'aisance, pour aliéner des aisances (avec les apostilles du chapitre). Actes relatifs à la fortification de la ville demandée par les habitants, à la réparation du pont sur Hottonrui, etc.; requête du métier des tanneurs.

500. — Farde cotée **R. k. 5.** *Actes relatifs à la navigation sur l'Amblève* :

1° Commission pour le Sr de Lynden afin de faire travailler les sujets du pays de Stavelot et de Francorchamps dans l'Amblève, afin de rendre son cours navigable, 1623, 13 novembre;

2° Différents actes et informations pour voir s'il est possible et utile de rendre naviguable l'Amblève de Stavelot à Aywaille (fin XVIIe siècle);

3° Carte du cours de l'Amblève, 1700 (exacte et très détaillée);

501. — Farde cotée **R. k. 6.** *Discussions entre le magistrat et l'abbé de Stavelot à la suite d'un nouveau règlement :*

1° Règlement du 4 avril 1739 modifiant l'élection des officiers; déclaration de chaque bourgeois de Stavelot au sujet de sa légalité et de son opportunité, 1740;

2° Différents mémoires pour la défense du prince contre le magistrat qui avait appelé la cause devant la cour impériale, et réciproquement;

3° Pièces de ce procès, 1790-1792.

502. — Farde cotée **R. k. 7.** *Pièces relatives à l'établisse-*

---

(1) R. k. 1. = *Registratur, Städte Stablo und Malmedy*, farde 4.

Digitized by Google

ment d'une chaussée dans le ban de Louveigné, 1766. Entre autres : octroi du prince d'établir cette route du dessus des Forges jusqu'à la commune Saint-Remacle, 1766, 14 avril.

503. — Farde cotée **R. k. 8.** *Incendie de Malmedy par les Français, 1689, et autres ravages, 1636-1681.* Actes des cours de Malmedy et de Stavelot constatant les dégâts causés.

504. — Farde cotée **R. k. 9.** *Pièces relatives à l'histoire de Malmedy (ville).* Entre autres :

1° Records, privilèges, érections de moulins, de brasseries banales, etc.; établissement d'un franc marché (1662, orig parch.); permission de fabriquer du souffre, de l'alun et de la couperose à Francorchamps et Xhoffraix, etc;

2° Liste des maisons existantes en la franchise de Malmedy (XVIIe siècle); les houillères près de Weismes;

3° Actes relatifs aux aisances, aux murailles et aux tours à ériger à Malmedy (1603);

4° Lettres, suppliques, recès capitulaires et quelques actes sur parchemin.

505. — Farde cotée **R. k. 10.** *Crypte de Malmedy.* Permission accordée par le nonce de Cologne de démolir l'ancienne crypte de Malmedy et de la convertir en cimetière, 1794, 15 mars.

506. — Farde cotée **R. l. 1** (1). *Les biens de l'abbaye à Ama.* Actes d'achat, de vente, d'amortissement et de transports de biens à Ama, XVIIIe siècle.

507. — Farde cotée **R. l. 2.** *La maison et le ban de Belle-*

---

(1) R. l. 1. = *Registratur (IV. Abtheilung), Andere Landesgebiete,* farde 1.

Digitized by Google

vaux. Généalogie de la maison de Bellevaux, 938-XVIIe siècle en manuscrit; une autre imprimée tirée d'un vieux manuscrit.

508. — Farde cotée **R. I. 3** (1). *Les biens de l'abbaye à Bende, 1556-1572.* Rendages de la cense de Bende, admodiations, actes de vente et d'achat, le bénéfice de Bende. Ces pièces ont été reliées et forment un registre.

509. — Farde cotée **R. I. 4.** *Seigneurie de Busgny, 1450-1564.* Les fiefs de Busgny; reliefs; record touchant les droits et l'étendue du pouvoir du mayeur de Busgny (1547, 7 juillet); acquêtes, etc. (un acte sur parchemin).

510. — Farde cotée **R. I. 5.** *Les biens de l'abbaye à Chooz, 1741.* Pièce sur parchemin au sujet d'une discussion entre le comte d'Egmont et l'abbaye élevée à l'occasion d'une rente de 50 muids que le baron de Hierges, comme voué de Chooz, réclamait en faveur de l'abbaye.

511. — Farde cotée **R. I. 5^a.** *Horion et Warfusée.* Abornement des seigneurs et juridiction de Horion et de Warfusée, 1761, 7-8 octobre.

512. — Farde cotée **R. I. 6.** *La forêt de Harce, 1449-1761.* Mémoire au sujet de la montagne de Harce; inventaires des meubles et procès-verbaux des visites de la cense de Harce appartenant au monastère de Malmedy, carte de la cense de Harce; convention entre les habitants de Ster et de Francorchamps et le chapitre de Malmedy au sujet du droit de pâturage.

513. — Farde cotée **R. I. 7.** *Les biens de l'abbaye à Leudersdorf, 1590-1767.* Achats et ventes de biens; commissions

---

(1) R. I. 3. = *Registratur* (*IV. Abtheilung*), *Andere Landesgebiete*, farde 3.

Digitized by Google

et location de la ferme de l'abbaye; inventaire des biens de Malmedy à Leudersdorf (XVIIe siècle); etc.

514. — Farde cotée **R. I. 8.** *Le château de Logne, 1512-1550.* Pièces du procès de l'abbaye contre les La Marck; mémoires pour la défense des droits de l'abbé; lettres exécutoriales du 4 juillet 1516; lettre de Marguerite, archiduchesse d'Autriche, à l'abbé de Stavelot pour lui annoncer qu'elle a commis Robert comte de la Marck et d'Aremberg pour réduire la place de Logne à due obéissance, 1521, 9 avril; quittance de l'abbé au sujet de la destruction du château et des dommages soutenus pendant le siège, 1521, 24 mai.

515. — Farde cotée **R. I. 9.** *La commune Dieu et Saint-Remacle, 1524-1635.* Record pour cette commune (1524, mars) donné par les cours de Theux et Louveigné qui réunies forment la cour de Saint-Remacle; actes concernant le droit de pâturage; actes et accords entre les gouverneurs de Stavelot et de Franchimont et les surcéants des bans de Theux et de Louveigné ayant droit à la commune Saint-Remacle, 1630; etc.

516. — Farde cotée **R. I. 10.** *Le village du Meiz, 1750.* Convenances entre les surcéants de Burnenville et du Meiz.

517. — Farde cotée **R. I. 11.** *Les vignobles de Oestrich (Rheingau), 1637-1796.* Acquisition en 1637; spécification des biens de Stavelot à Oestrich, 1637 et XVIIIe siècle; comptes des biens d'Oestrich, 1717, 1736-1739, 1796; comptes des biens de Cond, 1711, 1742; comptes de l'administration des biens de son altesse, 1740, 1741; etc.

518. — Farde cotée **R. I. 12.** *Les villages de Borlon et Olneux, 1750.* Pièces relatives à une discussion entre l'abbaye

Digitized by Google

et le duc d'Ursel comme seigneur de Durbuy et accord entre les deux parties.

519. — Farde cotée **R. I. 13** (1). *Les biens de l'abbaye à Plaidt lez-Andernach, 1612-1786.* Commissions du fief de Plaidt; dénombrement des propriétés de Malmedy à Plaidt; inventaire des meubles de la prévôté de Sainte-Geneviève, 1759; différentes lettres et suppliques.

520. — Farde coté **R. I. 14.** *Les biens de Rahier, 1367-1623.* Records de la cour de Rahier, 1367, 1516 et 1623; accense de quelques ruisseaux, 1573 (parch.); d'autres pièces.

521. — Farde cotée **R. I. 15.** *Les biens de l'abbaye à Roanne, 1429-1762.* Records de la cour de Roanne, 1429 1528 et 1540; pièces d'un procès contre la famille de la Vaulx au sujet de la mayeurie héréditaire de Roanne, XVIe-XVIIe siècles; pièces d'un procès entre le chapitre de Stavelot et les boulangers de la franchise; comptes et recettes de la maieurie de Stavelot, 1601 et 1619; différends entre les manants de Ster et de Roanne; testament du seigneur de la Vaulx qui donne la maieurie de Roanne au chapitre de Stavelot, 1762; etc.

522. — Farde cotée **R. I. 16.** *Seigneurie de Salm, 1556-1582.* Pièces relatives aux prétentions de l'abbaye dans certains bois de la seigneurie de Salm; conflit terminé par une sentence du grand conseil de Malines du 21 juillet 1582; charte et privilèges accordés par Mahaut, comtesse, et son fils Henri, comte de Salm (copie sans date); etc.

523. — Farde cotée **R. I. 17.** *Les biens de l'abbaye à Sprimont, 1085-1712.* Instructions au sujet de la possession de

---

(1) R. I. 13 = *Registratur* (*IV. Abtheilung*), *Andere Landesgebiete*, farde 13.

Digitized by Google

Sprimont; extraits d'un record de Sprimont, 1511; charte de 1085 (copie); pièces relatives aux démarches faites par Stavelot pour rentrer en possession de Sprimont, XVIIIe siècle.

524. — Farde cotée **R. I. 18.** *Biens de l'abbaye à Traben-sur-Moselle, 1528-1631.* Dyz nach geschreben Gutter and Wingart auch Zins sint gehorig in den Hoff der wurdigen Herren zu Malmeter zu Traven gelegen im Jar 1528, petit registre; registre aux possessions du monastère de Malmedy à Traben (vignobles et terres), 1578; autres pièces relatives à ces biens.

525. — Farde cotée **R. I. 19.** *Seigneurie de Ville.* Copie de quelques chartes anciennes; reliefs de cette seigneurie et de biens y situés, 1345-1568; records de Ville, 1436 et 1549; record de My, 1425; accord au sujet des membres de la famille Widart qui ayant quitté la seigneurie des Pouhons s'est établie dans celle de Ville et refuse de payer les impôts à Stavelot s'étant mise sous la protection de la France, 1696 (avec une enquête à ce sujet); etc.

526. — Farde cotée **R. I. 20.** *Le village de Saint-Vith.* Pièces relatives aux discussions survenues entre le prince de Stavelot et Louis de Gand de Mérode, prince d'Isenghien, au sujet de la juridiction criminelle à Saint-Vith, XVIIIe siècle; accord conclu en 1719 et octroi de Marie-Thérèse de 1745; records de Saint-Vith de 1451 et 1535; d'autres pièces.

527. — Farde cotée **R. I. 21.** *Seigneurie de Warche.* Vente de cette terre et seigneurie par Henri-François de Neufforge au chapitre de Malmedy, 1696, 23 novembre; reliefs de cette seigneurie, 1460-1608; ses revenus en 1627.

528. — Farde cotée **R. I. 22.** *Biens de l'abbaye à Wachendorf.* Record, 1519; liste des possessions de Stavelot à Wachen-

Digitized by Google

dorf, 1519; accenses des biens; registrum rationum seu computuum dominii de Wachendorff, XVIe siècle, registre in-4° recouvert parchemin; autres pièces.

529. — Farde cotée **R. I. 23.** *Biens de l'abbaye à Wellin.* Petit registre in-8° de 38 pages contenant un résumé des documents et papiers conservés à Wellin concernant cet endroit; approbation par le grand conseil de Malines (1587, 7 mars) d'un accord conclu entre le couvent de Stavelot et la communauté de Wellin au sujet des bois (orig. parch.); transaction avec le duc d'Aremberg, 1688; etc.

530. — Farde cotée **R. I. 24.** *Les biens de l'abbaye à Xhignesse.* Quelques pièces du XVIIIe siècle.

531. — Registre coté **R. m. 1. A.** (1) (ancien 103. A.). *Registre des cens, rentes et revenus du quartier de Hesbaye,* 1625-1635. In-folio, couvert cuir, non paginé.

532 — Registre coté **R. m. 1. B.** (ancien 103. B.). *Idem,* 1636-1654. In-folio, relié cuir, non paginé.

533. — Registre coté **R. m. 1. B^bis.** (ancien 103. B^bis). *Idem,* 1657-1672. In-folio, relié cuir, non paginé.

534. — Registre coté **R. m. 1. C.** (ancien 103. C.). *Idem,* 1711-1714 In-folio, relié cuir, non paginé.

---

(1) R. m. 1. = *Registratur* (*IV. Abtheilung*), *Rechnungen* registre 1. La plupart des registres aux comptes qui manquent ici, se trouvent à Liége. Voir plus loin.

Digitized by Google

535. — Registre coté **R. m. 1. D.** (ancien 103. D.). *Idem*, 1715-1719. In-folio, relié cuir, non paginé, la moitié des feuillets en blanc.

536. — Registre coté **R. m. 1. E.** (ancien 103. E.). *Idem*, 1722-1731. In-folio, relié cuir, non paginé, la moitié des feuillets en blanc.

537. — Registre coté **R. m. 1. F.** (ancien 103. F.). *Idem*, 1732-1737. In-folio, relié cuir, de 372 pages. (Voir archives de Stavelot-Malmedy, à Liége, numéros 4426 et 4427.)

538. — Registre coté **R. m. 2. A.** (ancien 104 A.). *Registre abbatialle aux cens, rentes et revenus de la principauté de Stavelot et comté de Logne, 1664-1667.* In-folio, relié cuir, non paginé.

539. — Registre coté **R. m. 2. B.** (ancien 104. B.). *Idem*, 1667-1668. In-folio, relié cuir, 167 feuillets écrits.

540. — Registre coté **R. m. 2. C.** (ancien 104. C.). *Idem*, 1670-1671 In-folio, relié cuir, 150 feuillets écrits.

541. — Registre coté **R. m. 2. D.** (ancien 104. D.). *Idem*, 1716-1722, avec les *recettes du quartier de Hesbaye*, 1720-1722. In-folio, relié cuir, 21 feuillets.

542. — Registre coté **R. m. 2. E.** (ancien 104. E.). *Idem*. sans indication d'années. C'est un relevé des rentes et revenus du prince-abbé préparé probablement pour servir de registre aux recettes, une moitié de chaque page étant laissée en blanc pour l'indication des payements. In-folio, relié cuir, sans pagination.

Digitized by Google

543 — Farde cotée **R. m. 3** (1). Elle contient trois registres :

a. (Ancien 105.) *Registre aux spécifications des biens de l'abbé-prince*, à Horion et dans les environs (f. 1); puis une quantité de stuits de biens situés en Hesbaye, 1659-1721. In-folio, relié cuir, 142 feuillets écrits.

b *Recueil des noms de ceulx qui ont fait spécification des terres qu'ils tiennent en et soubz la judicature de Horion, avec leurs joindants, 1659.* In-folio, non paginé ni relié.

c. *Idem ;* copie du registre précédent par le notaire Jean Martin (même format).

544. — Registre coté **R. m. 4.** (ancien 106). *Registre de certains droits et revenus de la manse abbatialle de la principauté de Stavelot, du comté de Logne et terres dépendantes, 1769-1794.* In-folio, relié cuir, de 368 pages contenant aussi quelques actes sur feuilles détachées, tels que lettres, suppliques, etc.

545. — Registre coté **R. m. 5. A.** (ancien 107. A.). *Registre concernant les hausses, 1753-1783.* In-folio cartonné de 84 feuillets contenant copie des actes de rendage des dîmes et revenus de l'abbaye.

546. — Registre coté **R. m. 5. B.** (ancien 107. B.). *Idem*, 1785-1793. In-folio, cartonné et non paginé.

547. — Registre coté **R. m. 6. A.** (ancien 108. A). *Registre des rentes appartenantes au S^r vicaire de Malmedy, 1661-1663.* In-folio, relié cuir, de 231 pages, contenant les rentes levées par le prieur de Malmedy comme vicaire de l'abbé.

---

(1) R. m. 3. = *Registratur* (*IV. Abtheilung*), *Rechnungen*, farde 3.

Digitized by Google

548. — Registre coté **R. m. 6. B.** (ancien 108. B.). *Idem*, 1664-1667. In-folio, relié cuir, 231 pages écrites suivies d'une table.

549. — Registre coté **R. m. 6. C.** (ancien 108 C.). *Idem*, 1668-1671. In-folio, 272 pages précédées d'une table.

550. — Registre coté **R. m. 6 D.** (ancien 108. D.). *Idem*, 1672-1678. In-4° de 176 pages précédées d'une table.

551. — Registre coté **R. m. 6. E.** (ancien 108. E.). *Idem*, 1681-1682. In-folio, relié cuir, 210 pages écrites, 100 environ en blanc.

552. — Registre coté **R. m. 7. A.** (ancien 109. A.), *Registre de l'abbaye de Malmendy contenant les dimes de la postellerie de Malmendy, des bans d'Amblève, Bullange, Recht, etc., 1668-1709.* In-folio, relié cuir, 462 pages, revenus du monastère de Malmedy.

553. — Registre coté **R. m. 7. B.** (ancien 109. B.) *Idem*, 1710-1793. In-folio, relié cuir, de 634 pages.

554. — Registre coté **R. m. 7. C.** (ancien 109 C. marqué au dos 106) *Registre des grains de l'an 1672.* Petit in-folio cartonné et non paginé.

555. — Registre coté **R. m. 8. A.** (ancien 110. A.). *Registre des leignes dues annuellement au monastère de Malmedy, 1667-1687.* Registre des rentes en bois fait d'après un autre de 1519. In-folio, couvert cuir, avec pagination spéciale pour chaque compte, avec tables.

556. — Registre coté **R. m. 8. B.** (ancien 110. B.). *Idem*, 1740-1770. In-folio, relié cuir, 217 pages écrites.

Digitized by Google

557. — Registre coté **R. m. 8. C.** (1) (ancien 110. C.). *Idem*, 1770-1793. In-folio, non cartonné, 415 pages numérotées suivies d'autres non paginées. Il contient aussi copie de quelques actes de purgement, rédemption et acquêtes.

558. — Registre coté **R. m. 9. A.** (ancien 111. A.). *Registre des chariages, services et corvées dus au monastère de Malmedy par les mannants et inhabitants des mayeuries de Malmedy, Weismes et Francorchamps*, 1542-1547. In-folio, relié cuir, 71 feuillets numérotés.

559. — Registre coté **R. m. 9. B.** (ancien 111. B.). *Idem*, 1660-1662. In-folio, cartonné, 231 pages numérotées, précédées d'une table des noms de villages

560. — Registre coté **R. m. 9. C.** (ancien 111. C.). *Idem*, 1670-1673. In-folio, relié cuir, 265 pages écrites.

561. — Registre coté **R. m. 9. D.** (ancien 111. D.). *Idem*, 1700-1704. Petit in-folio, relié cuir, 457 pages.

562. — Registre coté **R. m. 9. E.** (ancien 111. E.). *Idem*, 1705-1707. In-folio, relié cuir, 422 pages. Aux pages 159, 231, 243 et 314 se trouvent des tables des noms des personnes qui doivent des redevances au monastère de Malmedy.

563. — Registre coté **R. m. 9. F.** (ancien 111. F.). *Idem*, 1734-1738. In-folio, relié cuir, de 295 pages écrites.

564. — Registre coté **R. m. 10. A.** (ancien 112. A.). *Registre contenant les aveines de vinages deues au monastère de Malmendy, ban de Weismes et ban de Belva, 1516-1526.* Revenus de Malmedy à Emmels, Born, Didenberch, Evel-

---

(1) R. m. 8. = *Registratur* (*IV. Abtheilung*), *Rechnungen*, registre 8.

Digitized by Google

dinghen, Eyperdinghen, Schopphen, Heresbach, Menderscheit, Hepschyt, Heppenberch, Haldevelt, Hughem, Atzenroit, Walrot, Medelen, Meyrot, Valendor, Myruelt, Amblève, Reth, Legnouville, Le Pons, Belva, Otheamon, Falixhe, Clingna, Warche, Meys et Burnenville, Francorchamps, Ster, Malmedie, Biernister, Beverche, Le Mons, Lonfays, Remonvilh, Walk, Lebreyr, Robieville, Goesein, Champagne, Weims et le Rouwe, Stenback, Remonva, Fangnou, Bossyr, Chode, Winbomon, Arimon, Geromon, Gohimont, Difflo, Hodomon, Bonheys, Oudenva, Bolenge. Registre oblong, relié cuir, de 133 feuillets écrits.

565. — Registre coté **R. m. 10. B.** (ancien 112. B) *Idem*, 1695-1713. Registre oblong, relié cuir, 113 pages.

566. — Registre coté **R. m. 10. C.** (ancien 112. C.). *Idem*, avec le titre sur la couverture *Notule des œufs pour 1791 et suivants.* Registre oblong, cartonné, même que les précédents, mais où les différentes espèces de rentes sont séparées. Il n'est pas paginé et aucune indication n'y est faite pour constater les payements. Il est probable qu'il n'a pas été utilisé.

567. — Registre coté **R. m. 11. A.** (ancien 113. A.). *Registre appartenant à messieurs du vénérable chapitre de l'abbaye de Malmendy seigneurs trefonciers de Comblen, Xhignesse, Hamor, Fairon-Comblen, etc, contenant les cens, rentes et autres redevabilités leurs deux audit ban de Comblen, 1721-1723.* Registre aux revenus à Monts, Douflamme, Fraiture, Halleux, Hoyemont, Olneux, Comblen et Geromont. Petit in-folio, relié cuir, dont 66 feuillets sont cotés.

568. — Registre coté **R. m. 11. B.** (ancien 113. B.). *Idem*, 1773-1794. Aux endroits cités ci-dessus (reg. précédent), il faut ajouter pour ce registre : Hamoir, Xhignesse,

Digitized by Google

Comblain-la-Tour, censc de Linxhet, chasse de Hamoir. Registre in-8°, relié cuir, de 136 feuillets.

569.— Registre coté **R. m. 12.** (1) (ancien 114.). *Registre de l'abbaïe impériale de Malmedy, contenant les cens rentes et autres droits réels et seigneuriaux dus à la diste abbaïe au ban de Lorcez, 1776-1780.* Registres aux revenus de Lorcé, Chession, Targnon, Xhierfomont, Bernier. Grand in-folio, mais étroit, relié cuir, de 326 pages.

570. — Registre coté **R. m. 13. A.** (ancien 115. A.). *Registrum venerabilium virorum dominorum decani et capituli Malmundariensium, Coloniensis dijocesis, quoad census in Lantremenge, 1487.* Registre in-4°, de 114 feuillets, relié de cuir. Au folio 79, copie de quelques chartes (XIIIe et XVe siècles); au folio 104, spécification des cens levés à Perwez, Villers-l'Évêque, Glons, Milmort, Nederoepen; au folio 108, ceux qui ont relevé les héritages mouvant de la cour de Bouchout, 1501.

571. — Registre coté **R. m. 13. B.** (ancien 115. B.). *Idem,* 1508. Registre in-4°, couvert de parchemin, contenant aussi quelques copies d'actes.

572. — Registre coté **R. m. 14.** (ancien 116.). *Registre aux rentes de l'abbaye à Linxhet.* Il contient copie de quantité d'actes tels que acquêtes, accenses, ventes et rentes, etc, concernant principalement Linxhet, 1616-1721. Registre in-4°, relié cuir.

573. — Farde cotée **R. m. 15.** *Pièces relatives à Fisenne et à Ozo.* Elle contient :

a. Petit registre in-folio, non relié, accense des biens d'Ozo, 1509; du moulin d'Odeigne, 1511; les cens levés à Odeigne.

b. Petit registre in-4°, contenant les rentes en froment et

---

(1) R. m. 12. = *Registratur* (*IV. Abtheilung*), *Rechnungen*, registre 12.

Digitized by Google

les menus cens en argent dus au chapitres de Stavelot, à Fisenne et aux environs, 1692-1694.

c. Registres aux comptes de la cense d'Ozo, 1619, 1629, 1647, 1648, 1658, 1661.

d. Attestation de la cour féodale de Stavelot que Fisenne est fief de Stavelot, 1592, 11 août (orig. parch.).

e. Quelques pièces du XVIIe siècle.

574. — Farde cotée **R. m. 15**. *Cens et rentes du monastère de Stavelot en la seigneurie de Chooz-sur-Meuse.* Sept grandes bandes de parchemin, réunies par leur partie inférieure, d'une écriture de la fin du XIIIe siècle ou du commencement du XIVe. Relevé très intéressant.

575. — Farde cotée **R. m. 16**. *Revenus du monastère de Stavelot dans le ban d'Ocquier.*

Cette farde contient :

a. Bande de parchemin, écriture du XIVe siècle, revenus en froment, à Ocquier, levés par le doyen.

b. Grande bande de parchemin, XIVe siècle, idem.

c. Che sunt li escris de cheaus qui tinent les terres en ban d'Ockier qui doyent frument a saigneurs doiiens et chapitle delle eglise de Stavelo extrais fuer dez vies escris es renouveleis en la presenche de mayour, des escevins et dez masuwiers de dit ban d'Okier, en moy de marche lan delle nativiteit nostre saignor Jhesu-Crist, mille troicens et sissante troy. Registre in-4°, en parchemin, de 36 feuillets numérotés, suivis d'un en blanc, puis de trois contenant la table de ce registre.

d. Copie du registre précédent, XVe siècle. In-folio papier, non relié.

e. Autre copie du XVIe siècle. In-folio papier de 41 feuillets, couverture en parchemin.

f. Autre registre contenant aussi copie des biens et revenus de Stavelot à Ocquier, XVIe siècle. In-folio papier, 32 feuillets.

Digitized by Google

g. Petit registre oblong, couvert de parchemin; comptes des cens et rentes levés à Ocquier, 1531-1535.

576. — Farde cotée **R. m. 16a** (1). *Revenus du monastère de Stavelot au ban de Lierneux.*

Elle contient :

1° Che sunt li cens partenans a saigneurs de Stabulo en Herviva, elle vauz desous Lierna à Raharmont, à Hierlo, à Bruy, Chievremont et Sarthe, en Sars, à Vermeilhomont. Grande bande de parchemin, écriture du XIVe siècle. A la fin on lit : cens renovelés et extrais feur dez viez escris lan milhe troy cens et sissante chinques;

2° Che sunt li cens les saignors de Stabulo elle ville de Lierna, à Odrimont, Amcomont, Langierva, Gyvegny, Banour, Kedovauz. Bande de parchemin, même écriture et de la même époque que la précédente.

3° Deux autres bandes de parchemin d'une écriture plus moderne (fin du XIVe siècle) reproduisant le texte des bandes ci-dessus.

577. — Farde cotée **R. m. 17**. *Revenus du monastère de Stavelot à Houffalize, Taverneux, Cheron, etc.* Elle contient :

a. Cens et rentes de Stavelot à Houffalize, 1427. Petit registre oblong en papier, recouvert de parchemin, 14 feuillets.

b. Cens et rentes à Houffalize, Taverneux, Sommerain, Fontenaille, 1505. Registre in-4°, couvert de parchemin, 26 feuillets.

c. Idem, 1567. In-folio, papier.

d. Idem, 1570. In-folio, papier.

e. Idem, 1573-1574. In-4°, papier.

f. Idem, 1574-1576. In-4°, papier.

g. Cens et rentes de Stavelot à Mont-Saint-Martin, 1510-1633. In-folio, papier.

---

(1) R. m. 16a.=*Registratur* (*IV. Abtheilung*), *Rechnungen*, farde 16a.

Digitized by Google

h. Cens et rentes à Geherchy, 1567-1570. In-4°.
i. Cens et rentes à Cheron, 1567. In-folio, papier.
k. Cens et rentes à Taverneux, 1594. In-folio, papier.
l. Idem, 1629. In-4°, papier, recouvert de parchemin.

578. — Registre coté **R. m. 18. A.** (ancien 120. A.). *Laeger Buch und Register über der Kaiserlich-Reichs-freyer Abtey Stablo zu Remagen, Unckel, Casbach und anders wo habenden Rhenten und Gefaellen, wie solches im Jahr 1742 renovirt und ernewert worden.* Registre aux cens et rentes, copié d'un plus ancien. In-folio, relié cuir, 79 feuillets suivis d'une table alphabétique.

579. — Registre coté **R. m. 18. B.** (ancien 120. B.). *Registre aux cens, rentes et revenus de Stavelot à Remagen, Caspach, Nierendorf, Kirchdaun, Gymnich, Heymersheim, Lorstorff, Odingen, Unkel,* 1763-1789. In-folio, cartonné, 261 feuillets, suivis d'une table.

580. — Registre coté **R. m. 19. A.** (ancien 121. A.). *Registre aux cens et rentes du monastère de Malmedy à Clotten et dans les environs, 1578.* In-folio, couvert de parchemin, non paginé.

581. — Registre coté **R. m. 19. B.** (ancien 121. B.). *Idem,* 1660. In-folio, relié cuir, de 49 feuillets; à la fin se trouvent des copies de quelques actes de la fin du XVIIe siècle.

582. — Registre coté **R. m. 19. C.** (ancien 121. C.). *Idem,* 1661. In-folio, relié de parchemin, 73 feuillets précédés de: Demonstratio privilegiorum villae decimalis in Clotten ad monasterium Malmundariense spectantis quae annue dominica secunda post sancti Johannis Baptistae repeti, praelegi seu haberi solent.

Digitized by Google

583. — Registre coté **R. m. 19. D.** (1). (ancien 121. D.). *Idem*, 1663. In-folio, couvert de parchemin, 63 feuillets avec une table des noms des lieux.

584. — Registre coté **R. m. 19. E.** (ancien 121. E.). *Idem*, 1672-1675. In-folio, couvert de parchemin, sans pagination.

585. — Registre coté **R. m. 19. E^bis.** *Idem*, 1682 In-folio, sans couverture, 59 feuillets dont le premier manque; il est précédé de la Demonstratio, comme le R. m. 19. C.

586. — Registre coté **R. m. 19. F.** (ancien 121. F.). *Idem*, 1695. In-4°, relié cuir, sans pagination.

587. — Registre coté **R. m. 19. G.** (ancien 121. G.). *Idem*, 1721. In folio, relié, non paginé.

588. — Registre coté **R. m. 19. H.** (ancien 121. H.). *Idem*, 1741. In-folio, relié cuir, 258 feuillets contenant aussi copie de différentes pièces relatives aux biens de Clotten (XVIIIe siècle).

589. — Registre coté **R. m. 20. A.** *Cens et rentes de l'abbaye à Remagen, Clotten, etc.*, 1574. Ce registre est une partie d'un registre plus important, ainsi qu'il ressort de la pagination qui va de 612 à 695. Il contient du folio 685 à la fin : Auschlag des Romtzags zu Worms anno 1521 uffgericht.

590. — Registre coté **R. m. 20. B.** (ancien 122. B.). *Registrum continens nomina eorum qui jure feudali ab abbatia Malmund. aliqua bona possident, ratione prepositurae sanctae Genovevae in Andernaco, 1585-1638.* In-folio, couvert de

(1) R. m. 19. = *Registratur* (*IV. Abtheilung*), *Rechnungen*, registre 19.

Digitized by Google

parchemin; registre aux revenus du monastère dans cette prévôté.

591. — Registre coté **R. m. 20. C.** (ancien 122. C.). *Idem*, 1664, suivi de la copie de 7 actes du XIVe siècle, 1 du XVIIe et 3 du XVIIIe siècle. In-folio, relié cuir, 274 pages écrites et environ autant en blanc.

592. — Registre coté **R. m. 20. D.** (ancien 122. D.). *Idem*, 1704. Au folio 172 et sqq., il contient copie de quelques actes anciens. In-folio, paginé en partie, suivi d'une table.

593. — Registre coté **R. m. 20. E.** (ancien 122. E.). *Idem*, 1799. In-folio cartonné, de 255 pages contenant copie de plusieurs actes relatifs à la prévôté de Sainte-Geneviève.

594. — Registre coté **R. m. 20. F.** (ancien 122 F.). *Idem*, 1665-1737. In-folio cartonné de 88 feuillets.

595. — Registre coté **R. m. 21. A.** *Revenuz de l'autel Notre-Dame dit Saint-Querin situé en l'église du monastère de Malmedy, de l'autel de la Grote, de la chapelle Saint-Laurent fondée par saint Ayilulf, de la chapelle Sainte-Marie-Madeleine, dicte de la Leproserie, tiré d'un ancien registre renouvellé par sire Jean Polhet en l'an 1548 et du depuis par F. François Laurentii, 1645-1649.* In-4° relié cuir de 125 feuillets précédés d'une table. C'est un registre aux cens et rentes de ces bénéfices dépendant de la mense conventuelle de Malmedy. Il contient aussi quelques copies d'actes des XIVe et XVe siècles.

596. — Registre coté **R. m. 21. B.** *Idem*, renouvelé par Évrard du Marteau, prieur, pour l'an 1651 et présentement par le R. prieur D. Benoit Henne pour les années 1661-1671. In-4° de 217 pages cotées, précédées d'une table.

Digitized by Google

597. — Registre coté **R. m. 21. C.** (1). *Idem*, In-4°, relié cuir de 124 pages numérotées plus un grand nombre en blanc A la fin se trouve un compte des dépenses et recettes du prieur de Malmedy, de mai 1698 à mars 1701 Le 25 août 1698, il est parti pour Seligenstadt afin d'assister au chapitre général annuel; resté en voyage 15 jours, il a dépensé 30 écus de bon argent.

598. — Registre coté **R. m. 21. D.** *Idem*, 1700-1710. In-4°, relié cuir, 121 pages écrites.

599. — Registre coté **R. m. 21. E.** *Idem*, 1758-1776, In-4°, relié cuir, de 230 pages écrites.

600. — Registre coté **R. m. 21. F.** *Idem*, 1778-1793, renouvelé par dom Célestin Thys, prieur. In-folio, relié cuir, 222 pages.

601-633. — Registres cotés **R. m. 22.** *Comptes des recettes et dépenses du monastère de Malmedy.* 52 registres tous cotés R. m. 22, mais distingués par des lettres : A, 1512; B, 1519; C, 1523-1525; D, 1529-1531; E, 1541-1543; F, 1550-1552; G, 1563; H, 1572-1573; I, 1593-1594; K, 1599-1600; L, 1607-1608; M, 1615-1617; N, 1625-1629; O, 1633-1635; P, 1641-1642; Q, 1659-1660; R, 1660-1662; S, 1668-1670; T, 1672-1673; U, 1678-1679; V, 1680-1681; W, 1682-1683; X, 1684-1685; Y, 1686-1687; Z, 1692-1695; AA, 1698-1699; BB, 1701-1707; CC, 1708-1714; DD, 1715-1725; EE, 1725-1727; FF, 1734-1743; GG, 1774-1777. Registres in-4°, la plupart reliés de cuir.

De la couverture du registre R. m. 22. F, nous avons extrait deux feuilles en parchemin d'un ancien calendrier publié ci-dessus sous le numéro 122.

---

(1) R. m. 21. — *Registratur (IV. Abtheilung), Rechnungen,* registre 21.

Digitized by Google

634. — Farde cotée **R. m. 23.** *Comptes du prieur de Malmedy.* Cinq registres in-folio :

a. Compte tenu par D. Joseph, 1719, décembre-1723, février;

b. Compte d'un prieur, 1781 ;

c. Compte du prieur Joseph Neunheuser, 1759-1763;

d. Copie du compte précédent;

e. Compte du prieur Célestin Thys, commencé le jour de sa nomination comme prieur, le 24 mai 1778, 1778-1793.

635. — Registre coté **R. m. 24.** *Comptes relatifs aux sommes empruntées par l'abbaye pour la construction de l'église, 1777-1793.* In-folio non cartonné.

636. — Farde cotée **R. m. 25.** *Comptes des dépenses et recettes du moulin à écorces.* 4 comptes in-folio pour les années 1788-1791.

637. — Farde cotée **R. m. 26.** *Comptes des recettes et dépenses du moulin à papier de l'abbaye de Malmedy.* 54 petits registres in-folio, 1749-1793.

638. — Farde cotée **R. m. 27.** *Comptes des recettes et dépenses de l'abbaye de Stavelot-Malmedy, 1744-1775.* 21 comptes séparés, in-folio.

639. — Farde cotée **R. m. 28.** *Idem,* 1779-1793. 11 comptes in-folio.

640. — Registre coté **R. m. 29.** *Registre de l'abbaye impériale de Malmedy contenant les reliefs et acquêtes réalisés pardevant la cour du vénérable chapitre, 1763-1788.* In-folio cartonné de 63 pages suivies de : Les mouvances de la postellerie de Malmedy; liste des fiefs relevants de cette postellerie.

Digitized by Google

641.—Registre coté **R. m. 30** (1). *Renseignements de toutes les rentes, biens, droits et héritages du monastère, spécification des cours, lieux et mouvances des héritages des mayeuries de Malmedy et Weismes, un receuil et déclaration de tous les fiefs du pays de Stavelot et Malmedy, quelques clauses des records et autres fort remarquables.* In-folio cartonné, écriture du XVIIIe siècle (2).

II. — Archives de l'abbaye Stavelot-Malmedy conservées a la Bibliothèque royale de Bruxelles (section des manuscrits).

642. — Registre coté **1688-1694**. Registre in-4° relié cuir, de 252 feuillets, contenant :

1° *Martyrologe* pour l'ordre de Saint-Benoît, 1527, fol. 1 à 36 v°. Les premiers feuillets ont un peu souffert.

2° *Règle* de Saint-Benoît, 1524; fol. 38-70.

3° *Obituaire* de l'abbaye de Stavelot, XVIe et XVIIe siècles, fol. 71-114.

4° *Ordinarius nigrorum monachorum ordinis Sancti Bene-*

---

(1) R. m. 30. = *Registratur* (*I V. Abtheilung*), *Rechnungen*, registre 30.

(2) Afin de faciliter les recherches dans les registres et liasses cotés R, nous récapitulons ici les différentes divisions de la quatrième partie de l'inventaire des archives. (Nous avons dû, pour ne pas allonger trop cette partie, remplacer les titres de ces divisions par des lettres, dont nous avons donné de temps en temps la signification.) *a* = Abtswahl; *b* = Capitular Sachen; *c* = Geistliche Sachen in genere; *d* = Geistliche Sachen in specie; *e* = Landesverfassung; *f* = Reichssachen; *g* = Ereignisse; *h* = Herzogthum Luxemburg; *i* = Bisthum Lüttich; *k* = Städte Stablo und Malmedy; *l* = Andere Landesgebiete; *m* = Rechnungen.

Digitized by Google

dicti, 1524, écrit par frère Winand de Balis, profès de Malmedy; fol. 114-166.

5° *Ceremoniae eorumdem*, 1524, fol. 168-242.

6° *De diversis capitulis* monachorum Bursfeldensium ordinis Sancti Benedicti, 1524, fol. 243-245.

7° *Traité de prononciation latine* à l'usage des Bénédictins, 1524, fol. 247-252 v°, en vers.

Nous donnons ci-après copie des obits et commémoraisons indiqués dans l'obituaire cité ci-dessus, n° 3.

Kl. Jan. Obitus Guilleni de Sarto qui quittavit nobis de pecuniis prestitis centum et quinquaginta scuta Guilhelmi et centum et triginta quinque florenos de restanciis non solute pensionis ob quam gratiam facturi sumus anniversarium ipsius pro parentibus suis et cunctis benefactoribus eius.

3. non. jan. Laurentius de Sarto sacerdos et monachus Malmundariensis, prepositus Andernacensis.

4. non. jan. Joannes de Rulant, mo. nostre congr.

Id. jan. Nicolaus mo. nostre congreg. a quo habemus XX solidos.

14 kl. feb. Memoria domni Jasparis sacerdotis de Malmundario qui legavit ecclesie triginta scutos monete communis.

15 kl. feb. Jo. de Oyneur pro quo habemus IX cup. siliginis.

10 kl. feb. Goffinus de Wayme et uxor ejus qui legaverunt nobis modium siliginis et octo cuppas avene et unam siliginis pro nobis supra Kokeamont.

8 kl. feb. Depositio domni Popponis primi abbatis.

7 kl. feb. Hellinus de Rahier, monachus nostre congregationis.

6 kl. feb. Warnerus de Okier abbas huius loci.

5 kl. feb Lutgardis laica que contulit bonuarium terre.

4 kl. feb. Memoria Amandi de Cheveron et Benedicte uxoris eius a quibus habemus officinam ferrariam cum suis appendiciis.

Digitized by Google

Pridie kl. feb. Bartholomeus del Haye, prior quondam Malmundariensis, 1359.

4 non. feb. Margareta dicta Storney pro qua habemus duos grossos super domum Petri filii Pirotton.

6 id. feb. Philippus de Antinne sacerdos et mon. nostre congregationis.

5 id. feb. Egidius sacerdos et monachus Malmundariensis.

4 id. feb. Memoratio Agnetis de Rahire pro qua habemus dimidium modium siliginis et dimidium avene super decimas de Braz.

Id. feb. Memoratio Henrici Lambor quondam villici in sancto Vito, necnon domni Johannis eius filii vicarii in Conda parentumque et benefactorum eorumdem qui dederunt ecclesie semel quinquaginta florenos aureos de quibus ecclesia acquisivit partem decime in Odenvalz et Thyrimont.

16 kl. mar. Obitus venerabilis pater Appollonius de Balis prior quondam huius loci.

8 kl. mar. Memoria Franconis sacerdotis et monachi nostre congregationis qui dum assumeret habitum religionis propria sponte contulit monasterio decimas de Linhxes et Freatur ut fieret anniversarium pro se et suis antecessoribus.

6 kl. mar. Hermes sacerdos et monachus Malmundariensis. Joannes Bonnelance qui contulit ecclesie XII stuferos communes (1).

Non. mar. Iwanus cellerarius et custos hujus loci.

8 id. mar. Godinus de Stabulaus pro quo habemus octo grossos veteres supra mansuram in Collo.

6 id. mar. Adam de Valle laicus qui legavit XXIII bodd. comunis monete.

---

(1) Les pages contenant les obits du 4 des calendes de mars au 3 des nones de mars manquent de même que celles relatives aux jours compris entre le 8 des ides d'octobre et les ides d'octobre.

Digitized by Google

16 kl. ap. Henricus sacerdos et monachus nostre congregationis. Mathildis laica de qua habemus duos denarios.

12 kl. ap. Albricus laicus de quo habemus duos denarios.

Pridie kl. ap. Obitus domnus Jaspar quondam abbatis huius loci.

7 id. ap. Henricus de Boullan quondam abbas huius loci.

Id. ap. Joannes decanus et monachus nostre congregationis. Balduinus de Valle sacerdos et monachus nostre congregationis.

8 kl. mai. Dominus Hugo episcopus Leodiensis.

6 kl. mai. Pontus de Ysier, monachus nostre congregationis.

5 kl. mai Domnus Radulphus miles et Katherina eius uxor qui contulerunt nobis modium havene sub Ona.

6 non. mai. Henricus Collineiz de Franchorcamps qui dedit ecclesie semel...

3 id. mai. Joannes de Lymbourch sacerdos et monachus.

Pridie id. mai. Quirinus de Malmundario sacerdos et monachus.

4 kal. jun. Jutta de Lembourch laica que fecit fieri sex magna candelabra ferrea.

3 kal. jun. Memoria Pascasie laice que legavit ecclesie particulam prati.

14 kal. jul. Elizabeth de Supremo Ponte que nobis legavit modium spelte retro eccles. de Ougreez.

7 kal. jul. Pontinus sacerdos et monachus Malmundariensis.

3 kal. jul. Anthonius de Conda sacerdos et monachus Malmund.

6 non. jul. Hoc die anno xv^to^ xlvi obiit reverendus et illustris dominus Wilhelmus ex comitibus de Manderscheit abbas Stabulensis et Prumiensis, reformator eorundem monasteriorum, qui etiam Longiam cum terra recuperavit et alia multa laude digna operatus est. Requiescat in pace. Hugo de Reilhonpons laicus qui legavit ecclesie duodecim bodiferos monete Leodiensis.

Digitized by Google

5 non. jul. Georgius de Arimont sacerdos et monachus Malm.

17 kal. aug. Memoratio Walrani ducis cum domina Judith coniuge sua qui contulerunt ecclesie decimas in Henrici Capella pro salute animarum suarum et omnium progenitorum eorum.

14 kal aug. Reverendus dominus Wiboldus quondam abbas huius loci.

9 kal. aug. Petrus de Valve qui legavit ecclesie unum ortum in Chamon situm.

4 non. aug. Memoratio Bartholomei presbiteri et vicarii parochialis ecclesie Stabulensis qui legavit octo cuppas avene pro anniversario suo faciendo.

17 kal. sept. Memoratio domicelle Margarete de Froidcourt que legavit modium siliginis.

15 kal. sept. Memoria Reverendissimi domini Alexandri episcopi Leodiensis qui legavit nobis ecclesias in Stabulaus, Rona et Franchorcamps.

14 kal. sept. Memoria Joannis Bourgnaire qui legavit ecclesie decem cuppas siliginis.

7 kal. sept. Memoria duci Frederici cum domina Gerberca coniuge sua a quibus habemus ecclesiam de Sprimont cum allodio (1).

4 kal. sept Memoria Joannis Quirini de Oviffaus et omnium amicorum benefactorumque eius qui legavit ecclesie florenum annui census.

3 kal. sept. Wilhelmus de Bourscheit cum Sophia uxore sua a quibus habemus calicem cum ornamentis pretiosis.

Pridie kal. sept. Gousswinus quondam decanus huius loci qui legavit ecclesie unum modium spelte in Bennem.

7 id. sept. Balduinus del dicque canonicus et custos ecclesie

---

(1) Cette commémoraison avait d'abord été placée au 7 des calendes d'août, mais elle y a été barrée à l'encre rouge.

Digitized by Google

cathedralis Sancti Lamberti qui dedit ecclesie nostre calicem deauratum valoris xxxviii griffonum (1).

5 id. sept. Wiricus abbas pro quo habemus i denarium.

3 id. sept. Henricus de Trasgnye sacerdos et monachus Malmundariensis. Wilhemus et Engelbertus laici qui legaverunt ecclesie annuatim duo sextaria vini in curia de Remago.

Id. sept. Clarenbaldus de Cheveron pro quo habemus iiii modios apud Scoriches.

18 kal. oct. Gertruda filia quondam domini Radulphi militis qui legavit nobis tres capones supra domum Joannis de Nolbeaul.

14 kal. oct. Waltherus de Bomal miles a quo habemus modium bladi in decima de Braz.

10 kal. oct. Memoria Henkini laici qui legavit ecclesie amam vini cum dimidia in Valve.

Kl. oct. Hieronimus de Lymborgh sacerdos et monachus.

6 non. oct. Katherina de Novo Vico qui legavit nobis duos capones pro anniversario suo

5 non oct. Memoria Walramni comitis qui contulit nobis Fferyr cum saltu pro quo habemus et tres denarios.

13 kal. nov. Henricus laicus de quo habemus iii denarios.

9 kal. nov. Nicolaus ex Bruxellis quendam decanus hujus loci.

7 kal. nov. Blasius villicus Malmundariensis qui legavit ecclesie quadraginta septem stuferos.

7 id. nov. Fredericus quondam decanus hujus loci qui legavit ecclesie quinque cuppas siliginis et unum caponem.

5 id nov. Ravengerus quondam abbas hujus loci.

3 id. nov. Memoria Arnoldi laici qui legavit ecclesie duos modios spelte in banno de Sprimon.

---

(1) Bauduin de Dyck, mort en 1433. De Theux, *Le Chapitre Saint-Lambert, à Liége*, t. II, p. 179.

Digitized by Google

Id. nov. Joannes abbas hujus loci. Arnulphus monachus.

18 kal. dec. Winandus quondam cellerarius et monachus hujus loci qui legavit ecclesie iiii denarios.

16 kal. dec. Dompnus Fredericus quindam Stabulensis et Prumiensis abbas de quo habemus ii denarios.

13 kal. dec. Memoria Pauli de Hulst et Cecilie uxoris ejus a quibus recepimus lviii postulatos hornenses cum nonnullis aliis beneficiis.

12 kal. dec. Reynerus de Ysier qui legavit ecclesie v solid. in Freatur.

10 kal. dec. Joannes presbiter qui legavit nobis ii modia avene super quandam domum in Torren.

9 kal. dec. Memoria Helhuidis laice que contulit ecclesie calicem argenteum et parte deauratum cum casula et nonnullis aliis beneficiis.

8 kal. dec. Everardus et Helwis conjuges qui legaverunt ecclesie viii gans et caponem cum dimidio.

7 kal. dec. Onericus de Somaigne et Hawis conjuges qui legaverunt ecclesie ii denarios.

6 kal. dec. Osilia laica de quo habemus ii denarios.

5 kal. dec. Joannes de Hasbania sacerdos et monachus Malmundariensis. Balduinus armiger de Rona qui legavit ecclesie modium siliginis.

4 non. dec. Joannes monachus nostre congreg. a quo habemus i caponem supra domum Jo. Belpelley.

7 id. dec. Odilia laica que legavit ecclesie fornagia ville Stabulensis pro quo et iii denarios.

5 id. dec Jacobus quondam decanus hujus loci.

4 id. dec. Cuono quindam abbas hujus loci.

Id. dec. Cecilia a Ceap. de qua habemus iii capones.

6 kal. jan. Adam de Hulst sacerdos et monachus, sub Wilhelmo abb.

3 kal. jan. Joannes de Franchorcamps sacerdos et monachus, 1526.

Digitized by Google

643. — Registre coté **1813**. *Liber officiorum ecclesiae Stabulensis, 1140.* In-4° en parchemin avec couverture de bois; il contient un calendrier sans indication d'obits.

644. — Registre coté **1814**. *Liber officiorum ecclesiae Stabulensis,* IX-Xe siècle, précédé d'un calendrier (n° 1815 de l'inventaire) de la même époque, indiquant l'obit de quelques frères, sœurs et evêques (1). In-4° de 289 feuillets de parchemin, recouvert de bois; à l'intérieur de cette couverture se trouve un portrait du pape saint Grégoire.

645. — Registre côté **1820-24**. Manuscrit in-4° en parchemin contenant (n° 1824 de l'inventaire) une note relative à l'incendie de Stavelot en 1246.

646. — Registre coté **2031-2**. *Rituel et graduel de Stavelot,* du deuxième tiers du Xe siècle.

646bis. — Registre coté **2034-5**. *Rituel et calendrier de Stavelot,* dernier tiers du Xe siècle. Le calendrier contient, d'une écriture postérieure, des notes relatives à l'abbé Wibald.

647. — Registre coté **2750-65**. Il contient (n° 2757 de l'inventaire) des copies faites au XIe siècle de quelques chartes des plus anciennes de l'abbaye, d'après le cartulaire de Stavelot conservé à la bibliothèque de Bamberg.

648. — Registre coté **4335-6**. *Epistolae et litterae.* In-4° en parchemin de 122 feuillets, couverture en bois, XIe siècle.

---

(1) Publié par Martène et Durand, *Amplissima Collectio,* t. VI, col. 668-678.

Digitized by Google

Au folio 125, copie d'un fragment de chronique de l'abbaye, relatif aux dommages causés par Winand de Limbourg (1148); après suivent encore deux feuillets, dont le dernier était autrefois collé sur la couverture (XIIe siècle).

649. — Registre coté **6870-6917**. Il contient aux pages 84 à 99 (n° 6876 de l'inventaire) : *Syllabus chronologicus historiae abbatum et principum imperialis monasterii Stabulensis.* Chronique de l'abbaye depuis son origine jusqu'à Ferdinand de Bavière. In-folio, écriture du XVIIe siècle.

650. — Registre coté **10422**. *Rituale de officiis monasterii Stabulensis.* Écriture du dernier tiers du XVIe siècle.

651. — Registre coté **11004-11017**. Recueil in-folio relié cuir, de 97 feuillets, contenant entre autres :

Juramenta domini abbatis Stabulensis, XVe siècle.

Sauvegarde donnée à l'abbé de Stavelot par le duc Philippe de Bourgogne, 1461.

Règlements de Jean de Heinsberg, 1422 et 1424.

Record pour les échevins de Liége, 1440.

Recueil de formules médicales et traité d'hygiène.

652. — Registre coté **19608**. *Registre aux actes de Guillaume de Manderscheid, 1516-1543.* Petit in-8° de 55 feuillets suivis d'une table, cartonné et couvert de parchemin.

652bis. — Registre coté **19618**. *Documenta ad Stabulense monasterium spectantia.* Registre in-8° non paginé, écriture du commencement du XVIe siècle. Il contient :

Nomina abbatum Stabulensium, de saint Remacle à Guillaume de Manderscheid;

Églises qui sont à la collation de l'abbé;

Digitized by Google

Privilèges impériaux et bulles papales, 7 actes;

Extraits des registres aux reliefs de fiefs, 1378 à fin du XVe siècle; quelques actes et records.

653. — Registre coté **19637**. *Gesta pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium abbreviata,* XVe siècle. Ce petit registre in-8° de 46 feuillets a appartenu à l'abbaye de Stavelot et il contient au folio 1 recto et deuxième verso, une petite chronique d'événements relatifs à l'abbaye, XVe siècle.

654. — Registre coté **19863-3**. *Registre des correspondances de l'abbé de Stavelot-Malmedy* pendant les années 1671 et 1673.

655. — Registre coté **19864-5**. *Table analytique des registres aux reliefs de fiefs de la principauté de Stavelot,* faite par ordre alphabétique de noms de lieux. In-8° non paginé et cartonné. (Copie du C. 88 1/5 [ancien 82] de Düsseldorf, n°s 193 et 194, ci-dessus.)

656. — Registre coté **19869-19890**. Recueil de différentes pièces, entre autres :

Avis de droit pour le syndic du monastère impérial de Stavelot contre la douairière de Rahier ajournée, XVIIIe siècle (n° 19869).

Protestation faite en droit par les échevins du ban de Lierneux contre le syndic du chapitre de Stavelot (n° 19870).

Pièces relatives à Xhoris (19883).

Pièce relatives aux dîmes (19889 et 19890).

657. — Registre coté **20610** In-folio petit contenant différentes vies de saints et à la fin : *de altaribus cryptae et aliarum capellarum nostrarum* (Stabulensium), 4 feuillets, écriture du XVIIe siècle.

Digitized by Google

658. — Registre coté **1446, 2e série**. *Litterae Wibaldi abbatis Stabulensis.* Copie faite par André Penay, religieux à Stavelot († 22 mars 1722) du manuscrit A. 9. de Düsseldorf. Registre in-8° de 437 pages.

659. — Des copies de diplômes et de bulles se trouvent aussi, avec d'autres actes, sous les numéros 2759, 6630, 6803, 6889, 6902, 7836, 8577, 19592, 19616, 21331.

III. — Archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy conservées aux Archives générales du royaume, a Bruxelles.

660. Registre coté **39** (ancien 18). *Codex Stabuleto-Malmundarius in quo patriae Stabulensis ac subditorum ipsius privilegia, principum qui ibidem regnarunt edicta et mandata, supremarum curiarum recordia aliaque varia circa dictam provinciam memorabilia et notatu digna referuntur,* recollecta et congesta ab. A. F. Villers... Malmundariensi scabino... 1778. Registre in-folio, relié cuir, contenant des privilèges, résolutions des cours féodales, statuts, règlements, édits et ordonnances, etc., 1137-1780. Plusieurs documents sont extraits d'un ancien registre conservé à Malmedy et intitulé : Nouveau registre authentique de la cour de Malmedy (voir ci-après, les archives conservées à Malmedy). 668 pages, écriture du XVIIIe siècle. Les trois volumes suivants sont du même auteur et leur pagination n'est pas distincte.

661. — Registre coté **30** (ancien 19). *Continuatio collectionis meae cui titulus est : Codex Stabuleto-Malmundarius* .. 1781-1782. Contient de nombreux diplômes extraits de Martène et Durand et d'autres chartes plus récentes, 666-1723. In-folio, relié cuir, paginé de 669 à 896.

Digitized by Google

662. — Registre coté **21** (ancien 20). *Pars tertia collectionis meae.* Suite des précédents, contenant des documents divers, des mandements, des édits et ordonnances, etc., 1563-1783. In-folio paginé de 897 à 1128.

663. — Registre coté **22** (ancien 21). *Pars quarta.* Même collection contenant des documents de 1535 à 1790. In-folio paginé de 1129 à 1617.

664. — Registre coté **223** (ancien 116[b]). *Cartularium abbatiae Stabulensis.* Registre petit in-folio (1) de 129 feuillets cotés à l'encre rouge et d'une écriture du XV[e] siècle. C'est une copie du cartulaire B. 52 de Düsseldorf (XIII[e] siècle, ci-dessus n° 21) sans addition d'aucune autre charte. Les titres des chartes et la première lettre de chacune sont en rouge. Le feuillet qui suit le folio 52 n'est pas paginé et son verso est en blanc; il contient au recto copie d'une charte qui, pour lui rendre la place qu'elle occupe dans B. 52, doit se placer avant le document commençant au folio 52 v°. Le folio 73 v° est en blanc, le copiste n'a pu lire la fin d'une charte qui est illisible dans B. 52. Les folios 79 v° et 80 r° sont en blanc pour y placer la fin d'un diplôme de Frédéric (1220) qui ne concerne pas directement l'abbaye, mais qui est transcrit in extenso dans B. 52. Les folios 106 v° et 107 r° sont en partie en blanc. Ce cartulaire contient non seulement copie des chartes copiées dans le B 52 au commencement du XIIIe siècle, mais aussi de celles y copiées vers la fin du même siècle.

---

(1) Sauf indication contraire, les cartulaires et autres registres sont écrits sur papier.

Digitized by Google

665. — Registre coté **233** (ancien 116ᵉ). *Cartularium abbatiae Stabulensis.* Petit in-folio, originairement non paginé, de 88 feuillets. Il contient copies de chartes des VIIᵉ-XVᵉ siècles et on lit à la fin : Hoc chartarium a me biblyothecario Stabulensis ecclesie conscriptum et absolutum fuit pridie idus augusti anno Domini M. CCCC. LXXXVII... L'écriture n'est certainement pas de cette époque, quoique le copiste emploie certaines formes de lettres en usage au XVᵉ siècle. Elle est du XVIIIᵉ siècle, mais ce cartulaire est la copie d'un autre cartulaire du XVᵉ siècle. Il contient 79 documents.

666. — Registre coté **234** (ancien 117). *Cartularium abbatiae Stabulensis.* In-folio petit, de 54 feuillets paginés, un non coté, puis une table. Écriture des XVᵉ et XVIᵉ siècles. Il semble que ce furent autrefois des copies séparées, reliées dans la suite en un registre. Il contient des documents datés de 1136 à 1529, quelques records et des extraits des registres aux reliefs de fiefs.

667. — Registre coté **235** (ancien 117ᵃ). *Cartularium abbatiae Stabulensis.* In-folio petit, écriture du XVIᵉ siècle, de 229 feuillets dont plusieurs en blanc : 57vᵉ-63, 117vᵉ-125, 127-129, 132vᵉ-134. Copie de documents de 1131 à 1576, plusieurs records et des lettres de Wibald.

668. — Registre coté **236** (ancien 118). *Cartularium abbatiae Stabulensis.* In-folio petit de 21 feuillets, écriture du XVIᵉ siècle, copie de documents du IXᵉ siècle à 1521 tirées du B. 52 de Düsseldorf (nᵒ 21 ci-dessus), du B. 143 du même dépot (nᵒ 64 ci-dessus) et quelques-uns d'après les originaux par le notaire Lambert le Ducquet. C'est probablement le même cartulaire que le B. 144 (ci-dessus, nᵒ 65) ou le B. 204. e. (ci-dessus, nᵒ 72) de Düsseldorf.

Digitized by Google

669. — Registre coté **332**. *Cartularium Stabulense.* In-folio petit de 123 feuillets dont les 34 premiers manquent, suivis d'une table renvoyant non pas aux feuillets, mais aux numéros des documents. F. 34-69, copie de 10 diplômes collationés sur les originaux par Florent Frérart, 1143-1613; f. 69, instrumentum electionis seu postulationis Wilhelmi de Manderscheid; f. 76, scedulae professionum commissorum a religiosis tam monasterii Stabulensis quam Malmundariensis a tempore Guillelmi a Manderscheid abbatis usque ad presens, 1500-1759; des actes de Joseph-Clément, Guillaume-Egon et François-Antoine; f. 117, extractum ex *necrologio* in loco capitulari monasterii Stabulensis asservato in quo annotantur nomina et etiam cognomina religiosorum defunctorum tam monasterii Stabulensis quam Malmundariensis ferente datam anni 1511.

670. — Registre coté **1056**. *Sommaire des chartes et autres documents concernant l'abbaye de Stavelot;* reg. 1 : abbés-princes et mairie de Stavelot. In-octavo relié cuir de 567 pages, écriture de la fin du XVIIe siècle. C'est le premier registre d'une collection de 20 manuscrits écrits par dom Hubert Burnenville, religieux et archiviste de Stavelot, dont il n'en reste plus que 15 à nous connus (voir ci-dessous registre cotés 1066-1068, n°s 680-2, archives conservées à Liége, n° 948 et archives conservées à Londres, ci-dessous n°s 1111-2). C'est ce même archiviste qui a écrit, en grande partie, cet immense cartulaire en 15 volumes conservé à Düsseldorf et coté B. 53. I-XV (n°s 22 à 56). Analyses de pièces conservées à l'abbaye de Stavelot; quelquefois des extraits.

671. — Registre coté **1057**. *Idem*, reg. 2: comté de Logne et duché de Limbourg. Même, format, 451 pages écrites.

Digitized by Google

672. — Registre coté **1058**. *Idem*, reg. 3 : bans de la postellerie de Stavelot, 373 pages écrites.

673. — Registre coté **1059**. *Idem*, reg. 4 : comté de Namur, 483 pages écrites.

674. — Registre coté **1060**. *Idem*, reg. 5 : exemption de tonlieux dans le Luxembourg, Liége, Trèves et Limbourg, 210 pages écrites.

675. — Registre coté **1061**. *Idem*, reg. 6 : Malmedy, Francorchamps, Weismes, Renarstein, Cond, Crôv, Remagen, Waldorf, Liége et la Hesbaye, le cercle de Westphalie, les subsides de l'empire et la chambre impériale, 485 pages écrites.

676. — Registre coté **1062**. *Inventaire d'archives* relatives à Leignon, Ozo, Fizenne, Charbaux, Bodeux, Marche, Schaltin, etc., avec des extraits de documents.

677. — Registre coté **1063**. *Sommaire des chartes et autres documents de l'abbaye de Stavelot.* Question de souveraineté, procès syndicaux. In-octavo, relié cuir, 377 pages écrites.

678. — Registre coté **1064**. *Idem*, 435 pages écrites.

679. — Registre coté **1065**. *Idem*, sommaire des papiers de Chooz, non paginé.

680-682. — Registres cotés **1066-1068**. *Abrégé de documents de l'abbaye de Stavelot*, 3 registres in-8°, relié cuir, contenant un inventaire des archives de Stavelot

Digitized by Google

classées par ordre alphabétique de noms de lieux. Au dos, il est indiqué que cette collection est de dom Malacord, mais à la fin du registre coté 1067, on lit : Vers composez lan 1689 lors quon fit les nouveaux registres desquels quoy que le moindre des écrivains ien escrivit plusieurs...(signé) Hubertus Burnenville. (Voir archives de Stavelot conservées à Liége, ci-dessous n° 948.)

683. — Registre coté **1069**. *Inventaire des archives.* In-folio de 172 pages suivies d'une table, recouvert de parchemin. C'est un inventaire de pièces qui étaient contenues dans des coffres au nombre de 36.

684. — Registre coté **1069a**. *Spécification de biens et revenus de Stavelot* à Ocquier, Hougeon, Jenneret, Vieuville, Xhoris, Louveigné, Converserie Saint-Laurent, Lierneux, etc., et acquêtes de différents biens suivis, f. 465 et sqq., de copies de chartes et, f. 531, de sentences latines.

IV. — Archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy conservées aux Archives de l'État, a Liége.

685. — Cartulaire intitulé : *Novum transumptum continens pleraque privilegia, immunitates et jura abbatiae Stabulensis a summis pontificibus, imperatoribus et regibus indulta.* Grand in-folio, relié cuir avec tranche dorée et fers or; sur la couverture, la même marque que sur certains des cartulaires conservés à Düsseldorf et cotés B. 53 (voir ci-dessus n° 22 à 36); au centre un évêque avec la crosse (saint Remacle) accompagné d'un loup, et comme légende : Sanctus Remaclus patronus ecclesiae Stabulensis, 1689. Il est d'une écriture du commencement du XVIIIe siècle, mais pas de la même main

Digitized by Google

que celle qui a écrit les B. 53 de Düsseldorf. Une note mise au commencement du registre et corroborée par une note marginale (f. 215) dit : Hoc transumptum copiatum est ex veteri usque ad pag. 215 hic (charte de 1557), in veteri vero folio 119 verso scilicet usque ad documentum incipiens : ego Cinardus; reliqua in utroque differunt. Des annotations marginales au crayon et à l'encre (modernes) renvoient aux éditions de Martène et de Ritz et aux cartulaires conservés aux archives du royaume à Bruxelles. Ce cartulaire est une copie du novum transumptum ou cartulaire à lettres dorées dont il est souvent fait mention dans les copies de Düsseldorf, et qui est aujourd'hui la propriété de Messieurs Waltz, de Hanau-sur-le-Mein (voir ci-après, n° 1093). Il contient 285 pages et 276 chartes dont la dernière est de 1674. Les pages 285 v°, 286 r° et v° sont en blanc, puis environ un quart du registre a été arraché.

686. — Registre coté **4392** (1). *Records et privilèges de Stavelot.* Au premier feuillet on lit : ce présent registre aux records et privilèges est appartenant au couvent de Bernardfaigne. Au folio 1 : record de la cour de Stavelot, suivi de la liste des cours ressortissantes; au folio 21, coutumes des franchise et ville de Stavelot; au folio 91, fin de la partie écrite. Il est joint à ce registre : quelques feuillets contenant des extraits des registres aux sentences du conseil (XVII° siècle); un registre in-folio et in-4° non relié et sans couverture ancienne : coutumes de la cour de Stavelot (extraits).

687. — Registre coté **4394.** Registre in-4° portant au dos le titre : *Notices historiques, etc.* Il renferme :

a) Copie de diverses notes concernant les possessions de l'abbaye;

---

(1) Le numéro que nous donnons est le numéro général; ces registres depuis 4393 jusque 4469 ont aussi une numérotation plus récente F. 1 à F. 78. Ils sont classés dans les archives ecclésiastiques.

Digitized by Google

b) Mémoire envoyé à l'abbé, alors à Ratisbonne, en 1651, touchant l'état du monastère de Stavelot et les obligations de ses avoués ;

c) De materiis ad ordinem judiciarium pertinentibus.

688. — Registre coté **4295.** Registre in-folio marqué au dos : *Miscellanea.* Il contient des pièces de différentes espèces, lettres, suppliques, mémoires, etc., et : Allegationis juris et facti adm. Theodardi de la Haye prioris et religiosorum Stab. in causa vertente in sacra congregatione episcoporum ex una... et D. episcopum Tornacensem commendarium abbatiae Stab... ex altera partibus. Imprimé in-folio, 1718.

689. — Registre coté **4296.** *Lettres adressées à M. Levage à Rome au sujet de l'abbaye et du prince-abbé*, 1717, 3 décembre-1718, 18 mars. Minutes et résumés des lettres. Registre petit in-folio, non relié.

690. — Registre coté **4297.** Registre in-folio, relié cuir et non paginé contenant des lettres envoyées au prince-abbé ou écrites par lui, 1787, et des copies de différentes missives et de quelques diplômes du XVIIIe siècle.

691. — Registre coté **4298.** *Table des noms de lieux des registres aux sentences du conseil.* Cette table incomplète (il manque des feuillets au commencement) est alphabétique. Registre in-folio, non relié.

692. — Registre coté **4299.** *Sommaire des exemptions des thonlieux et contributions dans l'électorat de Trèves et dans la province de Luxembourg.* Résumé de différentes pièces au sujet de ces exemptions. Registre in-8°, relié cuir, non paginé.

Digitized by Google

693. — Registre coté **4400.** *Registre aux reliefs de main à bouche,* 1787, 3 septembre-1788, 16 décembre. Registre in-folio (incomplet), non relié, de 580 pages (1).

694. — Registre coté **4401.** *Septième maculaire de main et bouche sous son Altesse Célestin,* 1788, 16 juin-1788, 9 décembre. Registre in-folio, non relié.

695. — Registre coté **4402.** *Index alphabétique des titres et pièces* contenues dans les formulaires nos 36 à 39, et dans les registres aux mandements nos 40 à 46. Cet index commence avant 1639 et se termine après 1741. Registre petit in-folio, relié mais non cartonné.

696. — Registre coté **4403.** *Analyses d'actes et documents, XVIe et XVIIe siècles.* Ce sont les pages 221 à 390 d'un registre plus volumineux contenant une table et des résumés des documents conservés à l'abbaye. A la page 355 : Papiers qui ont été sauvés pendant les guerres, et à la fin, une table des noms de lieux.

697. — Registre coté **4404.** *Registre aux apostilles essentielles, 1732-1734.* In-folio de 84 pages.

698. — Registre coté **4405.** *Suitte du registre aux ordonnances et apostilles de son altesse Illustrissime,* 1736, janvier-1738, 5 octobre. In-folio cartonné de 132 pages.

699. — Registre coté **4406.** *Registre aux apostilles et*

---

(1) Ce registre et d'autres aux reliefs de fiefs (ci-dessous 808-826), complètent les registres de la Cour féodale conservés à Düsseldorf (voir ci-dessus, nos 123 à 194).

Digitized by Google

ordonnances, 1738, 13 octobre- 1754, 20 juin. In-folio, relié cuir, de 300 pages, un certain nombre de feuillets arrachés, puis une table.

700. — Registre coté **4407**. *Recessus capitulares*, 1755, 17 juin-1794, 20 janvier. In-folio, relié de cuir, 181 pages écrites plus une cinquantaine en blanc; à la page 54, relation de l'incendie du monastère de Malmedy, 1782, 11 juin; à la page 123, funérailles du prince Jacques de Hubin, né à Harzé le 8 juin 1705, profès le 26 octobre 1728, décédé le 22 décembre 1786 après 20 ans d'abbatiat; page 38, visite des reliques conservées à Stavelot, 1781. Ce registre contient aussi quelques actes sur feuilles détachées.

701. — Registre coté **4408**. *Registre contenant divers transports faicts en faveur du chapitre de Stavelot*, 1617, 31 octobre- 1631, 21 janvier. In-folio, non paginé, recouvert de parchemin.

702. — Registre coté **4409**. *Registre aux transports, réductions et rédemptions de rentes*, 1739, 7 mars- 1746, 4 mars. In-folio relié cuir, de 30 feuillets écrits, le reste en blanc. Il contient des actes relatifs aux biens du comté de Logne.

703. — Registre coté **4410**. *Registre aux stuits des terres, prairies et dismes appartenantes à S. A. le prince de Stavelot dont Madame la douairiere du seigneur échevin de Coune, dame de Hollogne-aux-Pierres et Deigné est admoniatrice*, 1782, 29 mars- 1788, 14 juillet. Registre in-folio, relié cuir, 96 pages, contenant des actes relatif à Horion, Pousset, Waleffe-Saint-Pierre, Roloux, Haneffe, Goyer, Cohottes, Lexhy, Fexhe-lez-Slins.

Digitized by Google

704. — Registre coté **4411**. *Registre des censes, moulins, dismes, céaries et rentes, 1736* et années suivantes. In-folio, relié cuir, 365 feuillets; revenus de différents biens de l'abbaye jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

705. — Registre coté **4412**. *Notule des censes, moulins, dîmes, etc., appartenant à l'abbaye de Stavelot, 1775-1793.* In-folio, relié cuir, de 370 pages, précédées d'une table alphabétique. Il contient aussi quelques pièces sur feuilles détachées.

706. — Registre coté **4413**. *Registre des censes, moulins, dismes, ceairies, rentes, etc., appartenants au monastère impérial de Stavelot renouvellé en 1792.* In-folio, relié cuir, 741 pages avec beaucoup de feuillets en blanc et quelques actes séparés.

707. — Registre coté **4414**. *Registre des cens, rentes, argens, moutons, chappons, poulles, œufs et autres espèces appartenantes et annuellement deues au chapitre imperial de Stavelot, 1753-1790.* In-folio, relié cuir, avec une table alphabétique et quelques actes sur feuilles volantes.

708. — Registre coté **4415**. *Registre contenant les cens et poulles des masures, les corvées des faux et rateaux, les aveines des masures, les aveines de charue, les corvées au fumier, la foresterie, les corvées du rivage de Stavelot, les corvées de Francorchamps et de Ster, les corvées du ban de Fosse à la prairie des Trois Ponts, corvées pour la pierre à chaux des bans de Roanne, Fosse, Bodeux, Rahier, Cheveron, Bra, Lierneux, etc., 1757-1789.* In-folio, relié cuir, 308 pages.

709. — Registre coté **4416**. *Spécification des bois qui appartiennent au chapitre de Stavelot, XVIIIe siècle.* Petit in-folio, recouvert de parchemin, 64 pages numérotées.

Digitized by Google

710. — Registre coté **4417**. *Registre des rentes et restances des bois, 1749-1785.* In-folio, recouvert cuir, 163 pages cotées avec table.

711. — Registre coté **4418**. *Notulle des rentes en bois dittes les leignes de Mez sur le trefond dues dans la mayeurie de Stavelot et payables annuellement, 1785-1791.* In-folio, relié cuir, 325 pages cotées et 250 environ en blanc. Il contient encore un petit registre in-folio, couvert de papier, non paginé et intitulé : Livrement et payes faites à la recette des bois, 1791 ; le premier feuillet seul est écrit, plus au v° du dernier une recette de l'année 1793.

712. — Registre coté **4419**. *Registre des rentes en grains appartenantes et annuellement deues à l'église et au chapitre de Stavelot, 1735-1743.* In-folio relié cuir, 729 pages.

713. — Registre coté **4420**. *Idem* ; il se divise en deux parties : pp. 1-353, rentes en grains, 1735-1780; pp. 354-431, rentes en grains, 1780-1794. In-folio, relié cuir, 547 pages. Il contient aussi une petite liasse renfermant copie de plaids généraux de Trois-Ponts, 1785-1793, et quelques autres actes.

714. — Registre coté **4421**. *Registre manuel des cens, rentes en argent et grains dus annuellement à l'abbaye impériale de Stavelot, 1766-1794.* In-folio, relié cuir, 443 pages avec table.

715. — Registre coté **4422**. *Journal des grains vendus ou consommés 1787-1794.* In folio, couvert de cuir, 561 pages.

716. — Registre coté **4423**. *Registre aux cens et rentes, 1759-1788.* In folio, relié cuir, avec table.

Digitized by Google

717. — Registre coté **4424**. *Idem, 1788-1794.* In-folio relié cuir, non complètement paginé.

718. — Registre coté **4425**. *Compte courant de S. A. le prince-abbé de Stavelot... avec Hubert de Grandchamps, 1731-1757.* In-folio, 44 feuillets.

719. — Registre coté **4426**. *Registre concernant l'admodiation des biens de Hesbaye, 1756-1786.* In-folio, non paginé.

720. — Registre coté **4427**. *Registre des revenus au quartier de Hesbaye de la mense abbatialle de... l'abbé-prince de Stavelot-Malmedy, 1753-1758.* Revenus à Boxhon, Couvenaille, Chapon-Seraing, Villers-Saint-Siméon, Fexhe lez-Slins, Looz, Goyer, Glons, Horion, Lhonneux, Lantremange, Poucet, Grainville, Laminne, Lexhy, Milmort, Roloux, Omal, Ougrée, Thourinnes-la-Chaussée, Thys, Val-Notre-Dame, Waleffe-Saint-Georges, Waleffe-Saint-Pierre, Fontaine.

721. — Registre coté **4428**. *Idem, 1750-1764.* 16 comptes détachés et non reliés, in-folio.

722. — Registre coté **4429**. *Idem, 1766-1771.* In-folio, non relié.

723. — Registre coté **4430**. *Idem, 1772-1777.* Registre relié, mais non cartonné; il paraît avoir fait autrefois partie d'un registre plus important.

724. — Registre coté **4431**. *Comptes de la mense abbatiale de Stavelot, 1740-1769.* 28 comptes in-folio, non reliés.

Digitized by Google

725. — Registre coté **4432**. *Idem, 1770-1792.* 29 comptes in-folio, non reliés.

726. — Registre coté **4433**. *Registre des aveines des masures de ce côté-ci de l'eau, 1770-1789.* In-folio, non relié, 74 pages.

727. — Registre coté **4434**. *Aveines et cens des masures d'Amermont, 1788-1793.* Petit registre de quelques feuillets contenant aussi quelques pièces détachées entre autres : Dénombrement de nos biens au pays de Luxembourg, 1737.

728. — Registre coté **4435**, *Aveines des fourages dues annuellement dans le ban de Fosse, 1787-1793.*

729. — Registre coté **4436**. *Fourages et poulles du ban de Fosse, 1787-1793.*

730. — Registre coté **4437**. *Aveines de fourages du ban de Bra et grain de St-Poppo, 1783-1789.*

731. — Registre coté **4438**. *Cens et argent dus annuellement dans la mayeurie d'Odeigne, 1788-1793.*

732. — Registre coté **4439**. *Revenus de l'abbaye à Lieberen et à Croeff.* In-folio contenant les revenus des vignobles de l'abbaye situés aux endroits ci-dessus et des rentes en sel et en chappons, 1743. Dans ce registre sont conservés:

1° *Registre aux charues 1772*; in-4°, relié et couvert de parchemin.

2° *Summarium chartarum concernentium Condt, Croeff, Remagen et Waldorff.* In-4°, contenant un résumé d'actes des XVIe et XVIIe siècles.

Digitized by Google

3° *Registram continens census et reditus spectantes ad abbatiam Stabulensem et annui debitus in pagis Condt, Vallwig et Pruttig*, renouvelé par Damien Simon Antoine, échevin de Cochem-sur-Moselle, 1769. In-folio de quelques pages.

4° *Idem*, renouvelé par Jean Faimonville, profès de Stavelot, 1747. In-folio de quelques pages.

733. — Registre coté **4440**. *Registre appartenant à très noble, célèbre, exempt et impérial chapitre de Stavelot représentant l'hôpital et autel de Saint-Laurent proche du pont et les malades de la maladrerie et converserie dudit Stavelot contenant les hypothèques de dix-huit muïds qu'il lève à Fexhe-Slins, en Hesbaye, renouvelé par Jean Herbeto pasteur du lieu, 1707-1709.* In-8° de 94 feuillets, cartonné, contenant copie de trois actes passés en 1392, la liste des biens de la maladrerie d'après un registre de 1360, des extraits de registres et d'actes tels que stuits, constitutions de rentes, etc.

734. — Registre coté **4441**. *Registre contenant les rentes deues au vénérable chapitre de Stavelot dans le ban de Sprimont 1730-1789.* Petit in-8° contenant aussi à la fin des revenus à Florzé.

735. — Registre coté **4442**. *Registre contenant les revenus en cens et rentes des autels de Saint-André et du doxal érigés en l'église de Stavelot, 1710-1717.* In-folio relié cuir, de 67 pages; les suivantes ont été arrachées.

736. — Registre coté **4443**. *Idem*, 1769-1794. In-folio, relié cuir de 157 pages numérotées; il contient aussi quelques actes.

737. — Registre coté **4444**. *Registre des ouvriers et autres,*

Digitized by Google

1764-1794. In-folio, relié cuir, de 737 pages numérotées, mais les pages 575 à 652 manquent.

738. — Registre coté **4445**. In-folio, relié cuir, sans titre, non paginé et la moitié en blanc. Au premier folio se trouvent des renseignements généalogiques sur la famille de Ferdinand de Gallez, receveur de la mense abbatiale de Stavelot, et dans les suivants des actes passés devant différentes cours, telles que Marche, Bra, comté de Logne, etc., 1635-1721.

739. — Registre coté **4446**. *Registre aux rentes rédimées et existantes avec copie de plusieurs acts.* Tel est le titre au premier feuillet; plus loin, au folio coté 1, on lit : Besoigné des rentes remboursées par le sieur Louis de Faymonville... et Michel Pontiane de Bra... concernant les rentes créées et transportées par la dite postellerie (de Stavelot), 1632-1780; au folio 318 : s'ensuivent les acts concernant les rentes existantes dans la postellerie de Stavelot, 1739-1782. In-folio, relié cuir, de 616 folios cotés, plus 200 environ en blanc.

740. — Registre coté **4447**. *Registre de l'estat de la principauté de Stavelot et comté de Loigne,* 1647, 25 septembre-1679, 15 mai. In-folio non paginé, relié cuir, contenant des répartiments, des suppliques et requêtes, des propositions faites par le prince, des recès des officiers de la principauté, des actes émanés des abbés, etc.

741. — Registre coté **4448**. *Registre de messieurs les officiers des gentilshommes du principauté de Stavelot et comté de Logne,* 1769, 5 juin-1740, 21 novembre. In-folio, relié cuir, de 374 feuillets; c'est un registre aux répartiments du pays de Stavelot.

Digitized by Google

742. — Registre coté **4449.** *Registre aux répartiments généraux,* 1694-1703. In-folio, relié cuir, 212 feuillets.

743. Registre coté **4450.** *Idem,* 1704-1715. In-folio, relié cuir, 245 feullets.

744. — Registre coté **4451.** *Idem,* 1741-1793. In-folio, relié cuir, 262 pages.

745. — Registre coté **4452.** *Registre aux rédemptions, créations et réductions des rentes, etc., appartenant à MM. les gentilshommes et officiers de la postellerie de Stavelot,* 1745, 15 mai-1779, 15 août. In-folio, relié cuir, de 72 pages écrites, environ 3 fois autant en blanc, plus une table.

746. — Registre coté **4453.** *Registre aux répartiments de la postellerie de Stavelot; 1598-1643.* In-folio petit, relié cuir, non paginé.

747. — Registre coté **4454.** *Registre où sont contenues les quittances des argents déboursez aux créanciers de la postellerie de Stavelot,* 1694, 3 novembre-1722. In-folio petit, de 285 pages dont beaucoup en blanc, relié cuir. Les copies des quittances ont été faites par Philippart. Ce registre contient encore quelques pièces détachées, dont une sur parchemin.

748. — Registre coté **4455.** *Idem,* 1693, 3 novembre-1738. In-folio, relié cuir, de 325 feuillets.

749. — Registre coté **4456.** *Registre aux répartiments de la postellerie de Stavelot, 1724-1758.* In-folio, relié cuir, de 347 feuillets écrits.

Digitized by Google

750. — Registre coté **4457**. *Registre aux répartiments généraux de la principauté, 1741-1762.* In-folio, relié cuir, de 460 feuillets suivis d'une table.

751. — Registre coté **4458**. *Registre aux quittances des rentes dues par la postellerie de Stavelot,* 1763-1780. In-folio, relié cuir, 526 pages cotées et suivies d'une table.

752. — Registre coté **4459**. *Registre contenant les restances des offices de la postellerie de Stavelot, des recès, etc., 1706-1722.* In-folio, relié cuir, de 117 feuillets écrits, plus quelques-uns en blanc.

753. — Registre coté **4460**. *Registre aux rols de haute cour féodale du comté de Logne, 1791-1794.* Petit registre in-4° non paginé, ni relié.

754. — Registre coté **4461**. *Idem,* 1792-1794. Petit registre in-4° non paginé, ni relié.

755. — Registre coté **4462**. *Registre aux répartiments du comté de Logne,* 1728, 15 novembre-1734. In-folio, relié cuir, quelques pages écrites, dont 31 paginées.

756. — Registre coté **4463**. *Idem,* 1760-1792. In-folio, relié cuir, non paginé; la moitié environ est écrite.

757. — Registre coté **4464**. *Registre contenant les quittances des créanciers qui ont des rentes sur la généralité de la comté de Logne, 1706-1711.* In-folio, relié cuir, non paginé, contenant quantité de quittances sur feuilles volantes.

758. — Registre coté **4465**. *Idem,* 1707-1714. In-folio,

Digitized by Google

relié cuir, de 230 pages numérotées, plus quelques-unes en blanc. Il contient aussi, comme le précédent, des quittances sur feuilles détachées.

759. — Registre coté **4466.** *Idem*, 1729-1733. In-folio, relié cuir, de 280 pages, y compris une table.

760. — Registre coté **4467.** *Idem*, 1749-1758. In-folio, relié cuir, de 377 feuillets dont plusieurs en blanc.

761. — Registre coté **4468.** *Comptes du châtelain du comté de Logne, 1728-1738* (de Hautregard). In-folio, non paginé, ni relié.

762. — Registre coté **4469.** *Comptes rendus par les châtelains du comté de Logne des sommes passées aux répartiments dudit comté, 1748-1790* (barons de Rahier de Bodeux et de Sélys-Fanson). In-folio relié cuir, non paginé.

763. — (1) *Procès du prieur et du chapitre de Stavelot contre le prince-abbé et les prieur et chapitre de Malmedy, 1739,* plaidé devant Philippe Ghaye, chanoine de Saint-Jean de Liége et délégué du pape. In-folio.

764. — *Diairs des inspecteurs touchant les affaires et revenus de la table abbatiale de Stavelot, juin 1658-1680.* In-folio petit, relié; la pagination est spéciale pour chaque petit cahier qui compose ce gros registre.

---

(1) Les registres et fardes qui suivent (nos 763 à 808) sont classés à la suite des archives de l'abbaye de Stavelot et ne portent pas de cote.

Digitized by Google

765. — *Répartiments généraux de Stavelot, 1759-1794.* In-folio, relié cuir, de 617 pages, contenant aussi quelques répartiments de la postellerie de Stavelot.

766. — *Registre des grains, 1655.* In-folio petit, non paginé, cartonné; cens et rentes en nature levés par l'abbaye de Stavelot.

767. — Farde contenant : 1° un registre en mauvais état, séances et délibérations de l'administration de l'arrondissement de Stavelot, 25 brumaire an III (15 novembre 1794)-29 floréal an III (18 mai 1795), 236 pages; 2° Copie sur parchemin du privilège de Charles VI du 27 janvier 1739; 3° Copie d'une charte de l'abbé Winric, 1340; 5° Mémoire au sujet des impôts demandés à Stavelot pour ses biens à Biester et Amermont.

768-800. — 33 fardes ou liasses intitulées au dos : Remise Chefneux et Clermont. Ces fardes ainsi que les suivantes contiennent quantité de pièces des XVIe-XIXe siècles; elles ne sont ni classées, ni numérotées.

801-807. — 7 fardes intitulées : *Miscellanées touchant le couvent de Bernardfagne et le comté de Logne.* Non classées, ni numérotées.

808. — Registre coté 87 (1). *Registre aux reliefs de fiefs,*

---

(1) Les registres et fardes qui suivent (n°s 808 à 1083) sont classés non pas dans les archives ecclésiastiques comme ceux qui précèdent, mais dans les archives des cours (cour de Stavelot). Les registres signalés sous les n°s 808 à 819 et cotés aux archives de l'État à Liége n°s 87 à 98 portent encore une autre cote plus ancienne, n°s 8002 à 8014.

Digitized by Google

1393-1408, 10 janvier. In-4°, recouvert de parchemin, précédé d'une table, la fin manque. C'est l'original du C. 74 (pp. 152-227), de Düsseldorf qui va jusqu'en 1410 (ci-dessus, n° 123).

809. — Registre coté **88.** *Registre aux reliefs de fiefs,* 1501, 15 juillet- 1513, 30 avril. In-4°, relié cuir, précédé d'une table.

810. — Registre coté **89.** *Idem,* 1558, 10 mars- 1562, 2 novembre. 832 pages et table.

811. — Registre coté **90.** *Idem,* 1562, 6 novembre- 1564, 23 octobre. Avec table.

812. — Registre coté **91.** *Idem,* 1624, 1er juillet- 1629, 26 janvier. 720 pages et table.

813. — Registre coté **92.** *Idem,* 1629, 3 février- 1633, 16 septembre. 707 pages et table.

814. — Registre coté **93.** *Idem,* 1643, 11 janvier- 1645, 31 décembre. 733 pages et table. C'est le dixième registre du prince Ferdinand de Bavière.

815. — Registre coté **94.** *Idem,* 1657, 7 octobre- 1660, 29 décembre. 404 pages et table. 1er registre de Maximilien.

816. — Registre coté **95.** *Idem,* 1661, 1er janvier- 1664, 10 juillet. 443 pages et table.

817. — Registre coté **96.** *Idem,* 1670, 23 mai- 1673, 4 décembre. 482 feuillets et table.

Digitized by Google

818. — Registre coté **97.** *Idem*, 1685-1689.

819. — Registre coté **98.** *Idem*, 1698-1699.

820. — Registre coté **85.** *Registre aux reliefs de main à bouche des fiefs du pays d'Outremeuse* (Hesbaye), 1754, 13 mai-1790, 28 janvier. In-folio, relié cuir, de 143 pages écrites, autant en blanc et une table.

821-826. — Registres cotés **79-84.** (Anciens 7994-7999.) *Registres aux reliefs de fiefs, 1731-1790.* 6 registres.

827-851. — Registres cotés **50-75.** (Anciens 7965-7990.) *Cour féodale, œuvres, 1731-1790.* 26 registres.

852-884. — Registres cotés **100-132.** (Anciens 8015-8047.) *Cour féodale, rols, 1557-1673.* 34 registres.

885. — Registre coté **3** (1). *Cour de la grande aumône de Stavelot, œuvres, saisies, 1548-1558.*

886. — Registre coté **4.** *Idem, œuvres et reliefs, 1568-1598.*

887. — Registre coté **5.** *Idem, œuvres, 1572-1599.*

888. — Registre coté **6.** *Cour des tenants de l'infirmerie et costerie de Stavelot, cour afforaine et cour de la grande aumône, œuvres, 1613-1626.* In-folio, recouvert de parchemin, 661 pages. Il contient des actes passés devant ces cours.

---

(1) Cette cote est la plus récente; voir l'inventaire manuscrit des archives des cours de justice, sub verbo Stavelot.

Digitized by Google

889-902. — Registres cotés **23-37.** *Cour des tenants à Stavelot, œuvres, 1639-1653.* 14 registres.

903. — Registre coté **38.** *Idem, embrevures,* 1715-1727.

904-915. — Registres cotés **39-49bis.** *Haute Cour de Stavelot, œuvres, 1461-1781.* 12 registres.

916-918. — Registres cotés **76-78.** *Idem, embrevures,* 1781-1794. 3 registres.

919. — Registre coté **134.** *Idem, déclarations, records, mandements,* 1633-1739.

920. — Registre coté **135.** *Idem, requêtes, mandements,* 1731-1769.

921. — Registre coté **136.** *Idem, mandements,* 1739-1768.

922. — Registre coté **137.** *Idem, records, œuvres, sentences, commissions, etc.,* XVIe siècle. Aux folios 323 et suivants, copies de documents collationnées par J. del Vaux.

923. — Registre coté **1.** *Cour afforaine de la franchise de Stavelot, œuvres et rols, 1574-1641.* Il contient aussi copie de plusieurs lettres de l'abbé Christophe de Manderscheid ainsi que d'actes passés devant notaire.

924. — Registre coté **2.** *Idem, saisies,* 1548-1558.

925. — Registres cotés **7 à 22.** *Idem, œuvres,* 1448-1739. 16 registres.

Digitized by Google

926. — Registre coté **5** (remise Joris) (1). *Table des reliefs de fiefs*, XIVe- fin XVIIe siècle. In-octavo, sans pagination, table alphabétique.

927. — Registre coté **9**. (Joris). Recueil de pièces de 1422 à 1816 (47 actes). In-quarto, cartonné.

928. — Registre coté **10** (Joris). Registre contenant les actes de postulation de Gérard de Groesbeck, d'Ernest de Bavière et de Guillaume-Egon, des recès capitulaires, des actes des abbés, XVIe-XVIIIe siècles. In-folio cartonné non paginé, avec une table des actes.

929. — Registre coté **11** (Joris). Recueil de pièces des XVe-XVIIIe siècles. In-folio cartonné.

930. — Registre coté **12** (Joris). Registre in-folio contenant une description de Malmedy et des environs, des extraits d'autres registres et des copies d'actes des XVIe-XVIIIe siècles.

931. — Registre coté **13** (Joris). Recueil de pièces du XVIIIe siècle relatives à Malmedy et copie de trois chartes du XIIe siècle extraites du cartulaire d'Averbode par Joris.

932. — Registre coté **14** (Joris). *Chronique de Stavelot-Malmedy*. Ce registre in-folio, non paginé, contient : généalogie des seigneurs de Bellevaux; chronique de l'abbaye de saint Remacle à Célestin Thys; lettres au sujet des chartes de

---

(1) Ces registres proviennent du chanoine Joris de l'abbaye d'Averboden et sont placés à la suite des registres des cours de Stavelot. Voir les inventaires de remises, car l'inventaire général n'en fait pas mention.

Digitized by Google

Stavelot; copie du registre des antiquités de Stavelot; chronique de Stavelot de 1727 à 1809 (importante pour l'époque de la révolution).

933. — Registre coté 15 (Joris). Recueil de pièces de procès du XVIIe siècle, entre autres d'un procès criminel de sorcellerie.

934. — Registre coté 17 (Joris). Registre in-folio relié, contenant : Collection des mandements et règlements principaux et autres revêtus d'authorité principale pour le pays de Stavelot et comté de Logne, item de diverses conventions et concordats, appartenant à A.-F. Villers, 1774, avec copie de documents anciens; extraits d'un registre aux cens et rentes de Malmedy; table de documents.

935. — (1) *Assemblées du Cercle de Westphalie.* Farde contenant des pièces du XVIIIe siècle et deux registres aux actes relatifs à ces assemblées, 1731 et 1734.

936. — *Mémoires concernant l'investiture des princes et la prétention des officiers héréditaires à prendre le nom d'État.* Farde de pièces du XVIIIe siècle.

937-947. — Onze fardes et registres contenant des pièces de procès, des suppliques et d'autres actes.

948. — *Recueil d'extraits divers.* Registre de 281 pages

---

(1) Ces registres et fardes qui suivent ne sont pas numérotés et se trouvent à la suite des registres précédents parmi les archives de la cour de Stavelot.

Digitized by Google

cotées, contenant des extraits des travaux de dom Hubert Burnenville. Au premier feuillet, on lit : « Recueil que j'ai fait hors des livres manuscrits de dom Hubert Burnenville, religieux et archiviste de Stavelot. Ledit dom Hubert Burnenville a recueilli tout ce qu'il y a dans l'archive de Stavelot, dans vingt petits volumes semblables in-octavo ». Ces volumes ne sont pas tous retrouvés; il y en a treize à Bruxelles (voir ci-dessus, nos 670-682 et deux à Londres, voir ci-dessous nos 1111-1112). L'écriture de ces inventaires nous paraît la même que celle du cartulaire B. 53 de Düsseldorf.

949. — *Registre aux résolutions et notabilia du Conseil provincial de Stavelot*, 1730, 23 janvier-1790. Registre in-folio relié cuir, de 186 feuillets.

950. — *Table analytique des registres aux reliefs de fiefs de Stavelot*, par ordre alphabétique des noms de lieux. Farde de cinq registres in-folio.

951. — *Cour féodale de Stavelot, table des reliefs, maculaires, etc.* Farde contenant de nombreux petits cahiers renfermant des tables des reliefs faits de 1767 à 1780 (quelques lacunes) et une table des reliefs de main à bouche, 1768.

952-1058. — Cent et six fardes, contenant différentes pièces. Elles ne sont pas numérotées.

1059. — Différents actes renfermés dans des cartons.

1060-1083. — Vingt-trois fardes et registres de la haute cour de Malmedy (1).

---

(1) Voir l'inventaire manuscrit des remises.

Digitized by Google

V. — Archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy conservées a la bibliothèque de l'université de Liége.

1084. — Histoire chronologique des abbés-princes de Stavelot et Malmedy avec les principaux evenements arrivés sous leurs regnes respectifs en la principauté de Stavelot et comté de Logne, redigée par Augustin-François Villers de Malmedy, licentié es droits et échevin de la haute Cour et suprême Justice dudit Malmedy, puis conseiller des conseils privé et provincial. Manuscrit in-folio de 985 pages (1).

VI. — Archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy conservées aux archives de Malmedy (2).

1085. — Registre auctentique escript renouvelé et extraits hors des anchiens registres et papiers de nos prédécesseurs et de nous faisant mention de tous droit et action appartenant à

---

(1) Publié en 1878-1880 par M. le Dr J. Alexandre dans les *Publications de la Société des bibliophiles liégeois,* publications nos 19, 20 et 21 (3 volumes in-8°).

(2) A. de Noüe, *Études historiques sur l'ancien pays de Stavelot et Malmedy,* pp. ix et sqq., cite encore d'autres manuscrits dont quelques-uns sont actuellement à la Bibliothèque royale de Bruxelles. Il signale, *loc. cit.,* les deux manuscrits ci-dessus comme étant aux archives de Malmedy. Très obligeamment, M. de Noüe nous a fait savoir que ces manuscrits avaient depuis été déposés à Düsseldorf. Nous n'avions pu y retrouver le premier, parce que l'auteur cité lui donne la date du 1er juillet 1450. De nouvelles recherches en ont amené la découverte parmi les registres de la cour de Malmedy cotés III, 98 (voir ci-dessus, nos 246-521).

Digitized by Google

haultain seigneur, doyen et chapitre de Malmedy, seigneur foncier, bourgeois soubjects et tous autres inhabitants de la haulteur de Malmedy ... en l'an de grauce mille iiij^e et xc quinto, prima die julii. Registre in-4° de 400 feuillets, précédés d'une table. Il commence par le record de Stavelot de 1459, puis suivent des actes aux œuvres de loi, 1489-1538.

1086. — *Nouveau registre authentique*, renouvellé l'an 1600. C'est de ce manuscrit que Augustin Villers a tiré copie de plusieurs pièces reproduites dans son Codex, le n° 29, ancien 18, des archives générales du royaume, ci-dessus n° 660.

VII. — Archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy conservées dans la famille Orban, de Stavelot (1).

1087. — Registre intitulé : *Epitome privilegiorum ac jurium Stabulensis ecclesiae contra Leodienses archidiaconos.* In-folio, petit, écriture du XVIIe siècle, contenant en copie ou en extraits des chartes accordées à l'abbaye.

1088. — Deux lettres, l'une d'un prince-abbé Jacques (1770, 8 janvier) contre le projet de sécularisation de l'abbaye de Saint-Jacques de Liége, l'autre du P. Bellevaux, curé de Stavelot, sur la postulation et l'élection future de l'évêque de Tournai comme prince-abbé (1787, 9 décembre).

---

(1) D'après une note que nous a obligeamment communiqué le Révérend dom U. Berlière, de l'abbaye de Maredsous.

Digitized by Google

VIII. — Archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy conservées par M. Arsène de Noüe a Malmedy (1).

1089. — *Codex Stabuleto-Malmundarius*, minute des manuscrits ci-dessus, nos 660-663, conservés aux archives du royaume à Bruxelles, manuscrits écrits par A.-F. Villers.

1090. — Quelques chroniques manuscrites de l'abbaye de Stavelot-Malmedy.

1091. — *Paratitla praecipuorum jurium, privilegiorum ac praerogativarum principalis, liberae ac exemptae S. Rom. Imp. abbatiae Stabulaus ad usum P. Gerardi de Potesta, religiosi abbatiae Stabulensis.*

1092. — *Stabulaus sive Sacrarium monasteriorum Stabulensis et Malmundariensis.* Copie moderne du manuscrit de François Laurenty (ci-dessus n° 7) avec des notes.

---

(1) D'après une note gracieusement communiquée par M. Arsène de Noüe. Voir le travail de son fils, M. Paul de Noüe, intitulé : *La législation de l'ancienne principauté de Stavelot-Malmedy*, dans les Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, Anvers, 1891. Voir aussi : *Procès-verbaux pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique*, annexe à la séance du 23 décembre 1895, *Rapport de M. Bormans sur les coutumes de Stavelot.*

Digitized by Google

IX. — Archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy possédées par la famille Waltz a Hanau-sur-Mein.

La famille Waltz possède des manuscrits et des imprimés provenant de l'ancienne bibliothèque de l'abbaye; ils sont conservés aujourd'hui chez M. Antoine Waltz qui, avec une obligeance à laquelle nous rendons un sincère hommage, nous a permis de les examiner et nous a donné les facilités les plus grandes pour pouvoir les mettre à profit pour notre recueil des chartes. Qu'il reçoive ici, lui et sa famille, nos meilleurs remerciements.

Les imprimés sont peu nombreux; nous signalerons entre autres deux volumes du dictionnaire de Trévoux, des missale et graduale et quelques livres de liturgie. Parmi les manuscrits, outre quelques volumes de liturgie, nous citerons :

1093. — Cartulaire de l'abbaye de Stavelot-Malmedy fait sur l'ordre de l'official de Liége en 1572, d'après les originaux encore existants à cette époque et complété au moyen du cartulaire du XIIIe siècle de Düsseldorf (B. 52). C'est un volume in-folio, sur papier, à tranches dorées, de 212 feuillets numérotés précédés d'une table des documents et d'une table alphabétique des noms de lieux. L'acte le plus ancien est de 644, le plus récent, de la fin du XVIe siècle. Ce cartulaire, dont nous donnerons une plus longue description dans l'introduction du *Recueil des chartes de Stavelot-Malmedy*, a servi de base au recueil des chartes de Stavelot publié par Martène et Durand dans l'Amplissima Collectio. Il possède des couvertures en bois garni de cuir et porte en lettres dorées ce titre : *Transsumptum autoritate ordinaria citatis omnibus interesse habentibus a° 1572 decretum.* C'est pour ce motif qu'il était

Digitized by Google

connu dans les archives de Stavelot sous le nom de Novum transsumptum et de Cartulaire à lettres dorées (1).

1094. — Cartulaire de l'abbaye de Stavelot-Malmedy. Volume in-4° de trente-quatre feuillets dont deux au commencement et deux à la fin en blanc. Il contient trente-trois actes, de 644 à 1681, tous copiés sur le cartulaire précédent et certifiés conformes par J. Burnenville. Sur papier d'une écriture de la fin du XVII° siècle ou du commencement du XVIII°.

X. — Archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy conservées aux archives impériales de Vienne.

1095. — Fundationes et privilegia abbatiae et monasterii Stablo et Malmedy. 877-1137. Copie de neuf documents émanés de différents rois et empereurs. (Supplément de Bohm, n° 383, vol. 33.)

XI. — Archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy conservées a la bibliothèque royale de Bamberg.

1096. — Manuscrit coté E, III, 1. Petit in-4° en parchemin, d'une écriture du X° siècle (quelques folios du commencement du XI° siècle). La partie la plus ancienne comprend :

---

(1) Dans un registre de la paroisse catholique de Gross-Steinheim, non loin de Hanau, se trouve l'acte suivant : « Anno Domini millesimo septingentesimo nonagesimo sexto, die prima novembris, obiit in Hanau Reverendissimus dominus Celestinus de Thys, abbas monasteriorum Stavelot et Malmedi, princeps imperii Romani, comes de Logne, 66 ann. omnibus morientium sacramentis munitus, tertia novembris de Hanau transportatus in Steinheim, sepultus est in hujatis ecclesiæ parochialis choro ».

Digitized by Google

1° Hymne à l'occasion de la fête de Saint-Remacle; 2° Une vie de saint Remacle; 3° Miracles de saint Remacle; 4° Homélie pour la fête de Saint-Remacle; 5° Des diplômes mérovingiens. La partie plus moderne a été écrite par différentes mains et contient : un diplôme de Louis le Pieux, des diplômes des Otton, une bulle du pape Grégoire. Ce manuscrit très important provient de Stavelot et s'est trouvé à partir du XI° siècle en la possession des évêques de Bamberg (1).

XII. — Archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy conservées a la bibliothèque royale de Berlin.

1097. — Manuscrit in-folio d'une écriture de la fin du XVIII° siècle, coté **mss. Boruss. in-folio 768**. Il est cartonné et non paginé. Il contient : 1° Histoire de la seigneurie de Schleiden; 2° Records des échevins d'Aix-la-Chapelle; 3° Copie d'après le mss. B. 52 de Düsseldorf, de plusieurs chartes relatives à Stavelot; 4° Quelques actes en allemand concernant Aix-la-Chapelle. Ce manuscrit comme le suivant sont de la main de Quix et n'ont pas fait partie des anciennes archives de l'abbaye de Stavelot.

1098. — Manuscrit in-folio, cartonné et non paginé; il est coté : **mss. Boruss., in-folio 769.** Il contient : 1° Un résumé en allemand de la chronique de Laurenty (2) et copie

---

(1) Ce manuscrit dans lequel nous avons copié les plus anciennes chartes de Stavelot-Malmedy a été décrit par M. le Dr Karl Rieger, *Der Codex Stabulensis der K. Bibliothek zu Bamberg*, Vienne 1882. Voir H.-J. Jaeck, *Vollständige Beschreibung der öffentlichen Bibliothek zu Bamberg*, t. I, p. 132.

(2) Ce nom est écrit de différentes manières : dans les actes latins, *Laurentii*, dans les actes français, *Laurentii*, une fois *Laurent*. Nous croyons, de même que Dom U. Berlière, *Mélanges d'histoire bénédictine*, p. 121 (Maredsous, 1897), qu'il faut écrire *Laurenty*.

Digitized by Google

de quelques actes qui s'y trouvent; 2° Copie de documents d'après le B. 52. Ces deux manuscrits réunis donnent le texte de presque toutes les chartes contenues dans le cartulaire du XIIIe siècle, à l'exception de celles imprimées dans Bertholet.

1099. — Manuscrit in-quarto sur parchemin d'une écriture du XIe siècle, coté **mss. theol. lat. quarto, 201.** Il est composé de 103 feuillets numérotés au crayon et contient : Passio Sancti Petri; passio Sancti Pauli; passio beatorum martirum Nicasii, Quirini, Scuviculi, translatio corporis Sancti Quirini, liber de miraculis Sancti Quirini; passio Sancti Justi martyris. Il est orné de miniatures. Le feuillet 103 a servi autrefois de couverture et au recto il porte des annotations relatives à l'examen des reliques de saint Quirin et de saint Justin, au verso l'acte de décès de Henri de Mérode et l'élection de Jaspar. Ce manuscrit était autrefois conservé à Düsseldorf.

XIII. — Archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy conservées au British-Museum a Londres (1).

1100. — Manuscrit sur parchemin, in-folio, coté **16006,** d'une écriture du XIIe siècle, sur deux colonnes, 116 folios. Il porte en tête d'une main du XVII-XVIIIe siècle : Liber monasterii Stabulensis. Il contient : fol. 1 à 90, Libri IV dialogorum Gregorii papae; folio 90 à 112, différentes homélies;

---

(1) Nous adressons tous nos remerciements à M. Godefroid Kurth, professeur à l'Université de Liége, qui a bien voulu mettre à notre disposition les notes qu'il a prises au cours de ses séjours à Londres. Nous nous sommes aussi servi des *Catalogue of additions to the manuscripts in the British Museum.*

Digitized by Google

folio 112, prophéties pour l'an 1229; folio 113, Privilegium Agricii patriarchae Antiocheni et Trevirorum archiepiscopi, et une lettre du pape Pascal adressée à Robert de Flandre après son retour de Jérusalem (Albani, XII kal. febr.).

1101. — Manuscrit sur parchemin, in-folio, coté **18028**, écriture du XIVe siècle avec des ajoutes jusqu'au XIXe siècle. Il contient : 1° Sermo de vitanda supervacua correctura; 2° folios 2 à 91, martyrologium; 3° folios 91 à 120, regula Sancti Benedicti; 4° Obituarium benefactorum ecclesiae Stabulensis ab anno 1559 ad annum 1823, de plusieurs mains. Cet obituaire n'a pas de titre; il commence au 1er janvier et il n'y a que deux jours par page, un sur chaque colonne. Les jours sont marqués en rubrique et les annotations relatives à des personnages antérieurs au XVIe siècle ne portent pas de date; du XVIe au XVIIIe siècle, elles sont ordinairement accompagnées du millésime. Le folio 212 v° contient une note de l'an 1511 et le dernier feuillet est intitulé : Modus pronunciandi benefactores in capitulo et quomodo pronunciantur.

1102-3. — Manuscrit sur parchemin en deux volumes, cotés **18031-2**. In-folio du XIIIe siècle, *Missale romanum.*

1104. — Manuscrit sur parchemin avec miniatures, coté **18043**. *Psalterium cum canticis, etc.* Xe siècle, in-quarto.

1105. — Manuscrit sur parchemin, coté **18027**. In-quarto du Xe siècle contenant : fol. 1, Vita S. Lamberti episcopi Trajectensis, carmine heroico scripta, auctore anonymo; f. 6 : Hymnus S. Lamberti; versus in laudem ejusdem. Ce manuscrit a appartenu à Stavelot.

1106. — Manuscrit sur parchemin coté **24144**. In-quarto des VIIe et VIIIe siècles, d'une écriture onciale sur deux

Digitized by Google

colonnes. Il contient sept fragments de : *Historiarum libri adversus paganos* de Paul Orose et il provient de Stavelot.

1107. — Manuscrit sur parchemin coté **24145.** In-folio d'une écriture du XIIe siècle avec des additions des XIIIe et XIVe siècles. Il contient au premier feuillet un acte de séparation du ban de Roanne du village de Coo passé sous l'abbé Wibald, suivi d'un obituaire allant de février à novembre inclus et des pronostics pour l'année 1349; vient ensuite : *Chronica Sigeberti Gemblacensis monachi* (cf. Pertz, M. G. H., VI, page 375). Cette chronique est suivie : 1° de quelques notes relatives à des incendies de Stavelot en 1232 et en 1246, à des cens dus à l'abbaye; 2° quelques chartes, entre autres de Grégoire VIII (3 novembre 1187), de Henri, légat en Germanie, à l'empereur Frédéric pour lui conseiller de venir au secours des chrétiens en Orient, du pape Adrien IV à Frédéric I (24 juin 1159), de Frédéric I au pape Adrien IV (réponse); 3° quelques cens et rentes dus à l'abbaye; 4° relation du passage à Stavelot en 1154 de Hugues, légat du pape.

1108. — Manuscrit sur papier coté **24147.** *Histoire de l'abbaye de Stavelot depuis sa fondation jusqu'à Leutbertus, 22e abbé*, en latin arrangée par chapitres et attribuée à Gilles de Harzé, 1649. In-folio.

1109. — Manuscrit sur papier coté **24148.** *Historia abbatum Stabulensium cum nonnulis bellorum, ignium et hujusmodi accidentibus quae interim in patria Stabulensi contigerunt, pro memoria notatu visis dignis.* C'est un catalogue des abbés de Stavelot, depuis saint Remacle jusque Ernest de Bavière, 66e abbé, une main postérieure a ajouté les suivants jusque Jean-Ernest, comte de Lœwenstein et de Rochefort (1595). Ce catalogue donne pour certains abbés beaucoup de détails. In-quarto, écriture du XVIe siècle.

Digitized by Google

1110. — Manuscrit sur papier coté **24149.** *Table de cartulaires et d'autres registres de l'abbaye de Stavelot.* In-folio petit du XVIIIe siècle contenant des résumés d'actes, des tables de registres et entre autres du novum transcriptum possédé aujourd'hui par la famille Waltz, à Hanau.

1111-2. — Manuscrit sur papier en deux volumes cotés **24150-51.** *Mémoires sur le gouvernement de l'abbaye et principauté de Stavelot commençant en 1693 jusqu'en 1715* par H. Burnenville. Ces deux volumes in-8° sont une partie de l'ouvrage de Burnenville dont plusieurs volumes se trouvent aux Archives générales du royaume, à Bruxelles (voir ci-dessus n°s 670-682). Le premier volume contient : élection de dom Théodard au priorat avec le projet de réunion des deux monastères; état du procès des officiers sous le priorat; difficultés entre les deux prieurs pour le gouvernement du pays; des comptes des argens du pays et de la mense abbatiale; gouvernement sous le prince Guillaume et sous le prince François de Lorraine; joyeuse entrée du prince François de Lorraine et difficultés survenues à ce sujet, etc.; des decreta visitationis de 1631, 1633, 1704, 1709. Le second contient : difficultés pour le gouvernement du pays, suivi d'un supplément; sommaire des lettres écrites par dom Poppon lorsqu'il était à Vienne (1696-1698); correspondances; protestations, etc.

1113-4. — Manuscrit in-folio sur parchemin en deux volumes cotés **28106-7.** *Biblia sacra*, texte de la vulgate avec des lettres de saint Jérome, des préfaces, tables de chapitres, etc. Dans le premier volume, se trouvent aussi : fol. 2, epistola Sigeberti Gemblacensis de quatuor temporibus; fol. 228 v°, catalogue de la bibliothèque de l'abbaye de Stavelot en 1105; fol. 229, omelia beati Augustini episcopi; f. 220 v°, liste d'empereurs et de papes jusqu'à Frédéric I et

Digitized by Google

Célestin II. Le second volume contient en outre : f. 3, versus domni Wolfhelmi abbatis (Brunwillerensis) super novum et vetus testamentum; f. 3, versus quibus notāta sunt anni singula festa; f. 239 v°, ecclesie de fraternitate chenobii sancti Remacli Stabulensis; f. 240 v°, Henrici IV imperatoris ad Philippum regem Francorum epistola scripta anno 1106. L'écriture de ces deux volumes est des Xe et XIe siècles avec une ajoute du XVe siècle : Lettre des doyens et chapitre de Malmedy relative à un legs fait à leur église, 1449. Les pages sont divisées en deux colonnes et la première du volume I porte : ecclesie sancti Remacli in Stabulaus.

1115. — Manuscrit sur papier in-quarto, coté 28684. Sermons sur les leçons de l'évangile pour les dimanches et les principales fêtes (latin). A la fin, on lit : Expliciunt exposiciones euangeliorum.... complete anno Domini M^mo^ 391°, feria 4ta post festum Baptiste Johannis, cujus possessor est Arnoldus P. Ce manuscrit du XIVe siècle provient de Stavelot.

XIV. — Archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy conservées a la bibliothèque municipale d'Amiens.

1116. — *Catalogus abbatum Stabulensium.* Ce catalogue qui se trouve au folio 90 v° du mss. 500 de cette bibliothèque a été écrit « ex perantiquo manuscripto circa annum Domini 1250 ». Il ne contient que les noms des abbés avec leurs dates et se termine avec Henri, élu de Liége, 50e abbé.

XV. — Archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy conservées aux archives nationales, a Paris.

1117. — Deux actes, l'un du 12 janvier 1793, mise des scellés au monastère de Malmedy, l'autre du 13 janvier 1793, mise des scellés au monastère de Stavelot.

Digitized by Google

XVI. — Archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy conservées a la bibliothèque nationale de Paris.

1118. — Manuscrit coté **fonds latin, 10175.** *Vetera documenta ad historiam Stabulensem spectantia.* In-folio petit, cartonné, écriture des XVIIe-XVIIIe siècles, de 866 pages suivies d'une table. Il contient copie d'actes relatifs à la cour féodale de Stavelot, au droit de Herstoux, aux aisances, aux biens situés dans le pays de Luxembourg, aux officiers, aux villages de Fraipont, Comblain, Froidecour, Fraiture, Rahier, Horion, Leignon, Lompré, Wellin, Sprimont, Louveigné et Bodeux.

1119. — Manuscrit coté **fonds latin 11731.** Il contient aux folios 386 et 387 une liste intitulée : *Nomina regum Francorum,* tirée d'un manuscrit de Stavelot écrit au VIIIe siècle.

1120. — Manuscrit coté **fonds latin 13697.** Il contient du folio 283 au folio 332, copie des chartes d'après les originaux ou d'après le cartulaire Waltz; ces copies sont certifiées conformes par les notaires Philippart et Godding, actes de 644 à 1553. Au folio 279-281 v°, status abbatiae Stabulensis et abbatum eiusdem catalogus; de saint Remacle à 1690.

1121. — Manuscrit coté **fonds latin 13698.** Il contient au folio 173, une pièce relative à Rahier; du folio 174 au folio 217, copie de chartes et de documents (VIIIe-XVIIIe siècles); folios 218 à 226, discussions entre Stavelot et Malmedy, et pièces relatives à la publication de Roderique (ci-dessus, n° 105); folios 227-255, des extraits du manuscrit de François

Digitized by Google

Laurenty (ci-dessus, n° 7) envoyés le 25 mai 1716 par Célestin Lombard, de l'abbaye de Saint-Laurent; folio 255 v°, procès-verbal de l'élection du prince de Löwenstein, 1715. Ce registre et le précédent portent aussi les cotes : Monasticon benedictinum, vol. XL et XLI.

1122. Manuscrit coté **fonds latin 12940.** Il porte le titre : *Varia ad historiam ecclesiasticam spectantia.* Il contient, folios 1-14 v°, syllabus chronologicus historiae principum et abbatum imperialis monasterii Stabulensis R. admodum patri et domino P. Johanne Lansival loci priori meritissimo offerebatur ineunte anno 1648. Catalogue des abbés de saint Remacle à 1612. Écriture du XVII° siècle (1).

En terminant, nous adressons à notre savant ami, le Révérend M. Roland, curé de Balâtre, nos meilleurs remerciements pour les renseignements et les conseils qu'il a bien voulu nous donner.

---

(1) Nous signalerons encore : Aux archives de l'État, à Coblence, des copies authentiques de plusieurs chartes de Stavelot; à la bibliothèque de Trèves, un volume intitulé *Stabloer Gesandschaft* (n° 1540); à la Bibliothèque de Cambrai, un manuscrit en parchemin (n° 864) du XI° siècle, contenant une vie de saint Remacle par un moine de Stavelot.

Digitized by Google

ADDENDA ET CORRIGENDA.

N° 1, note 1, ligne 3, *au lieu de* Manuscripten, *lire* Manuscripte.

N° 7, ligne 14, *au lieu de* Chapcaville, *lire* Chapeaville.

N° 7, avant-dernière ligne, *au lieu de* Lauventy, *lire* Laurenty.

N° 8, ligne 7, *au lieu de* Laurent, *lire* Laurenty.

N° 13, ligne antépénultième, *au lieu de* evectis, *lire* erectis.

N° 22, note 1. Dom H. Burnenville n'a pas écrit tout le cartulaire B 53, mais une partie des volumes qui le composent.

N° 40, ligne 6, *au lieu de* listes, *lire* liste.

N° 74, ligne 11, *au lieu de* Malcmpré, *lire* Malempré.

N° 82, ligne 1, *au lieu de* B.207. c., *lire* B.207. e.

N° 151, ligne 3, *au lieu de* 307, *lire* 377.

N° 157, ligne 3, *au lieu de* 1623, *lire* 1633.

N° 202, avant-dernière ligne, *au lieu de* Hellinghoven, *lire* Hollinghoven.

N° 203, après d'Emroede, ajouter : (de Mérode).

N° 214, ligne 6, *au lieu de* Wasme, *lire* Wanne.

Digitized by Google

Le numéro 321 doit être suivi du numéro 321bis, ci-après :

321bis. — Liasse cotée III, 00. *Copies de documents relatifs à l'abbaye de Stavelot-Malmedy*. Cette liasse est divisée en plusieurs fardes.

a) Chartes et documents, 644-1466, 26 actes, les uns d'après le cartulaire Waltz ou les originaux; les autres sans indication de sources. Un document s'y trouve en copie d'après le cartulaire de Stavelot conservé à la Bibliothèque de Bamberg. C'est le seul acte existant dans les archives de Düsseldorf copié sur cette source.

b) Copies d'actes qui ne sont pas reproduits par Martène et Durand, 18 documents, 1167-1660, XVIIIe siècle.

c) Morceau d'un *cartulaire* du XVIe siècle, in-4°, composé des feuillets 366 à 442. Il est précédé d'une supplique à l'empereur pour le prier de confirmer les privilèges de l'abbaye; une note de la main de Godefroid Taxis indique que chacun des deux monastères a reçu copie de ce cartulaire. Il contient 17 documents et une copie de la table du cartulaire Waltz (voir ci-dessus, n° 101).

d) *e*) *f*) Trois fardes contenant des copies de diplômes et de chartes, la plupart faites au XVIIIe siècle.

Les *noms de lieux*, dans l'Inventaire, ont été le plus souvent reproduits avec l'orthographe qu'ils avaient dans les actes; dans les titres des manuscrits, ils n'ont jamais été modifiés. Ils seront identifiés dans la table. Certains noms de lieux présentent quelque difficulté : *Amblève* (Amblavia), se rencontre comme dépendance de Sprimont et aussi d'Aywaille; il est probable cependant qu'il faut identifier ce nom avec Amel (K. Malmedy), car dans le *Catalogus vicariatuum* (De Noüe, p. 495), Amblavia est du diocèse de Cologne; de plus, dans la carte de Stavelot donnée par Roderique (ci-dessus, n° 105), Amblève occupe la position d'Amel. *Bocholtz* est le nom allemand de Beho (c.); il y a aussi Bocholtz près de Wiltz et près de Clairvaux. *Dion*, probablement Doyon sous Flostoy. *Les Gottes* est le nom d'un moulin qui existait dans les environs de Ferrières.

Digitized by Google

TABLE

des noms de lieux et de personnes cités dans l'inventaire des archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy.

N. B. — Les chiffres renvoient aux numéros de l'inventaire. — Les noms des lieux situés en Belgique sont suivis, quand c'est le cas, de l'indication de la commune (c.) dont ils font partie; ceux qui sont situés en Allemagne sont suivis de l'indication du cercle (K. = Kreis) et de la commune (c. = Burgemeisterei) dont ils font partie. — Les abbés de Stavelot-Malmedy sont placés sous leurs prénoms.

Abbyes (Les) (c. Opont), 155, 213.
Adelard, 7, 103.
Agister (K. Malmedy, c. Weismes), 47.
Aineffe (c.), 189.
Aix-la-Chapelle, 400, 1037.
Alard, 47.
Albéric, 642.
Alexandre VII, pape, 326.
Alexandre Delmotte, abbé, 85, 86, 335, 353.
Alexandre, évêque de Liége, 642.
Amas (c. Ocquier), 155, 448, 506. (Collar d'), 203.
Amblève, 48, 228, 405, 552, 564 (Jean d'), 47. (Rivière d'), 500.
Amcomont (c. Lierneux), 576.
Amercœur (Liége), 370, 371.
Amermont (c. Stavelot), 46*, 78, 767.
Andernach (K. Mayen), 47, 48, 371, 401, 402, 519, 590, 594.
Andoumont (c. Gomzé), 213.
Andrimont (c.), 417.
Anthisnes (c.), 86, 90, 155, 492, 494. (Philippe d'), 378, 642.
Antia (Marie d'), 47.
Arbre-Fontaine (c.), 408.
Aremberg (duc d'), 529. Voir Marck (La).
Arimont (K. et c. Malmedy), 48, 564. (Georges d'), 642. (Thomas d'), 47.
Arjomont (Guillaume d'), 102.
Arnold, 642.
Atrin (c. Clavier), 155.
Atzerath (K. Malmedy, c. Lommersweiler), 564.
Awans (c.), 78, 214.
Awirs (Les) (c.), 76, 189.
Ayeneux (bois d'), 155.
Aywaille (c.), 500.

Digitized by Google

Balis (Appollonius de), 642. (Winand de), 642.
Baneux (c. Lierneux), 576.
Banneux (c. Louveigné), 155.
Barsenal (c. Ciney), 155.
Bartholomé, prêtre, 642.
Bassenheim (K. Coblence), 153.
Bassinne-en-Condroz (c. Maffe), 155.
Bastogne (c.), 212, 370.
Baugnez (K. et c. Malmedy), 33, 48.
Beaufays (c.), 66.
Beckmann (René de), 342, 343.
Beginnes (Pierre), 47.
Belle-Roche, 47.
Bellevaux (K. Malmedy), 46ᵃ, 90, 507. (Seigneurs de), 507, 932.
Bellain (G.-D. de Luxembourg), 371.
Belva (c. La Reid), 564. (Jean), 384.
Bende (c.), 46ᵃ, 86, 508.
Benne (c. Wellin?), 642.
Berlaymont (Jean de), 323.
Berloz (c.), 84, 213-4. (Jean de), 81.
Bernardfagne (Monastère de), 30, 66, 73, 91, 189, 407, 686, 801-807.
Bernier, 569.
Bernister (K. et c. Malmedy), 48.
Bierinster, 564.
Biester (c. Stavelot), 46ᵃ, 767.
Bevercée (K. et c. Malmedy), 564.
Blaise, maieur, 642.
Blendeff (c. Louveigné), 79.
Bleret (c.), 78.
Bleron, 79.
Bocholt, 47.
Bodeux (c.), 24, 46ᵃ, 75, 78, 79, 81, 84, 90, 91, 155, 377, 676, 1118. (Henri), 423.
Bolenge (Büllingen), 564.
Bomal (c.), 155. (Gauthier de), 642.
Bonheys, 564.
Borlez (c.), 189.
Borlon (c.), 518.
Born (K. Malmedy, c. Recht), 564. (Henri-François del), 423.
Bornjohan (Jean), 393.
Boussire (K. Malmedy, c. Weismes et Malmedy), 564.
Bouckhout (c.), 570.
Bourdon (c. Marenne), 33, 46ᵃ.
Bourgnaire (Jean), 642.
Burscheid (Guillaume de), 642.
Bousigny, 46ᵃ.
Boxhon, 720.
Bra (c.), 25, 43, 46ᵃ, 74, 78-81, 84, 86-7, 90-1, 327, 708, 730, 738. (Michel Pontiane de), 739.
Brandanus (Henri), 19
Briamont (Renier de). 103.
Brialmont (c. Chênée), 81.
Brüttig (K. Cochem, c. Treis), 732.
Brux (c. Lierneux), 576.
Bruxelles (Nicolas de), 642.
Bruyères (K. Malmedy, c. Weismes), 47, 87.
Buarnair (Jean), 47.
Bulaide (G.-D. de Luxemb.), 33, 46ᵇ.
Büllingen (K. Malmedy), 48, 552.
Burnenville (K. et c. Malmedy), 47, 516, 564. (dom Hubert), 22, 139, 215, 670, 680, 948, 1111-2.
Bursfeld (congrégation de), 326, 344, 373.
Busgny, 78, 79, 82, 509.
Buson (Jacques du), 477.
Bütgenbach (K. Malmedy), 48, 81, 403, 416. (Adolphe de), 122.

Digitized by Google

Capucins (Malmedy), 399.
Carden (K. Cochem), 48.
Carmes (Stavelot), 389.
Casbach (K. Neuwied, c. Unkel), 578-9.
Célestin Thys, abbé, 14, 338, 475, 600, 694, 1093.
Champagne (K. Malmedy, c. Weismes), 420, 564.
Chapon-Seraing (c.), 720.
Chapons (Jean), 47.
Charbeaux, 33, 46ᵃ, 79, 82, 676.
Chardeneux (c. Bonsin), 155, 494.
Charlemagne, 214.
Charles-Quint, 473.
Charles VI, 333.
Chauveheid (c. Chevron), 24, 80, 81. (Jean de), 438.
Chéouz (c. Rendeux), 322.
Cheron (Cherain?), 577.
Chery, 476.
Chession (c. Lorcé), 569.
Chestret (chevalier de), 492.
Chevofosse (K. Malmedy, c. Bellevaux), 66, 155.
Chevron (c.), 24, 43, 46ᵃ, 55, 74, 75, 78, 80, 81, 86, 90, 91, 155, 214, 708. (Amand de), 642. (Clairembauld de), 642.
Chievremont (c. Lierneux), 576.
Chodes (K. et c. Malmedy), 224, 564.
Chooz (Ardennes), 34, 37, 46ᵃ, 48, 66, 78, 80, 90, 214, 492, 510, 574.
Christophe de Manderscheid, abbé, 73, 78-9, 82, 93, 195, 322, 372, 438, 923.
Ciney (c.), 371.
Clément XII, 333.
Cligneval (K. Malmedy, c. Bellevaux), 564.
Clotten (K. Cochem), 47-8, 81, 155, 404, 580-9.
Cobreville (c. Nives), 476.
Collo, 642.
Colon (Warnier), 47.
Comblain (c.), 30, 46ᵇ, 47-8, 75, 77-8, 80-1, 84, 86, 91, 155, 195, 228, 327, 443, 448, 474-5, 567, 1118.
Comblinay (c. Fairon-Comblain), 30.
Cond (K. Cochem), 46ᵇ, 48, 517, 642, 675. (Antoine de), 642.
Conon, abbé, 642.
Coo (c. Stavelot), 1107.
Corbion (c. Leignon), 155.
Corneli-Munster, 372.
Cottrea (de), 438.
Counachamps (c. Louveigné), 213.
Coune (de), 703.
Couvenaille (c. Slins), 720.
Croisiers (Liége), 189.
Cröv (K. Wittlich), 46ᵃ, 675, 732.
Damré (c. Louveigné), 46ᵃ.
Damry (Théod.-Claude), 350.
Deigné (c. Louveigné), 46ᵃ, 79, 155, 703.
Deidenberch (K. Malmedy, c. Amel), 564.
Dieu et Saint-Remacle (commune). Voir Saint-Remacle.
Dieudonné Drion, abbé, 7, 89, 94-6, 333, 335.
Dieupart (c. Aywaille), 90.
Dion (c.), 78
Doreux (c. Pondrôme), 46ᵇ, 78-9.
Douxflamme (c. Comblain-au-Pont), 567.
Ducquet (Lambert Le), 65, 72, 668.
Durbuy (c.), 75, 79, 518. (Roderique de), 231.
Dycke (Bauduin del), 642.

Digitized by Google

Eclaye (c. Pondrôme), 46b, 78-9, 409.
Élisabeth, 47.
Emmanuel, abbé de Luxeuil, 423.
Emmels (K. Malmedy, c. Crombach), 564.
Ensival (c), 417.
Ernest de Bavière, abbé, 7, 73, 81-2, 140, 147-8, 324, 728, 1109.
Ernonheid (c.), 86-7, 90.
Eveldinghen, 564.
Evrard, 642.
Eynesse, 213
Eyperdinghen, 564.
Fabri, prieur, 345.
Faimonville (Grégoire), 96. (Jean), 732. (Louis de), 739.
Fairon-Comblain (c.), 30, 47-8, 80-1, 90, 448, 473, 567.
Falize (c. Lierneux), 48. (Collinne de), 47. (Guillaume de), 47. (Henri de), 47. (Jean de), 47. (Richilde de), 47.
Fauges (Les), 47.
Fangnoul (c. Ferrières), 564.
Fanson (c. Xhoris), 98 (Baron de Sélys de), Voir Sélys.
Feneur (c.), 79.
Ferage (c. Hulsonniaux), 155.
Ferdinand de Bavière, abbé, 1, 8, 13, 92-3, 153, 155-160, 206-7, 324-5, 649.
Ferot (c. My ou Ferrières), 30, 46b, 98, 121, 155.
Ferrières (c.), 29, 46a, 66, 76, 78-9, 90, 155, 195, 214, 642.
Fexhe lez-Slins (c.), 703, 720, 733.
Filot (c.), 29, 46a, 75-81, 86, 195, 214, 327, 413.
Finnevaux (c.), 46b, 155.
Fisenne (c. Soy lez-Durbuy), 30, 66, 573, 676
Florennes (c.), 371.
Florzée (Andrien), 397.
Focant (c.), 46b, 79, 82.
Fontaine (c. Horion-Hozémont), 35, 71, 189, 720. (Bertrand), 411. (Nicolas de la), 441.
Fontenaille (c. Mont lez-Houffalize), 577.
Forges (c. Chevron?), 78, 502.
Fosse lez-Stavelot (c.), 24, 46a, 75. 79, 81, 84, 91, 214, 708, 729, 730.
Fraipont (c.), 46b, 84, 155, 1118. (Baron de), 83. (Tristan, seigneur de), 195.
Fraiture (c. Comblain-au-Pont), 78, 155, 195, 494, 567, 642, 30, 1118.
François-Antoine de Lorraine, abbé, 14, 93-4, 178, 330-1, 1111.
François-Egon de Fürstemberg, abbé, 93, 167-8, 198, 207, 327, 343, 489.
Francon, moine, 642.
Francorchamps (c.), 43, 46a, 47, 63. 76-7, 80-1, 90-1, 94, 214, 410, 500, 504, 512, 558, 564, 642, 675, 708. (Henri-Collinet de), 642. (Jean de), 642.
Frédéric, abbé, 642. —, doyen, 642. —, empereur, 664, 1107.
Froidecour (c. Stoumont), 46b, 78-9, 155, 1118. (Guillaume de), 212. (Marguerite de), 642.
Froidlieu (c. Sohier), 79, 82, 411.
Fumay (Ardennes), 96.
Gallez (Famille de), 738.
Gand de Mérode (Louis de), 526.

Digitized by Google

Gdoumont (K. et c. Malmedy), 47, 87. (Bois de), 91. (Guillaume de), 47.
Geherchy, 577.
Genefos (Pierre de), 47.
Genga (Hannibal de la), 376.
Gérard de Groesbeck, abbé, 73, 80, 82, 138, 140, 323, 928.
Gerkinet (Gilles-François), 17.
Géromont (K. et c. Malmedy), 47, 564, 567.
Gertrude, 642.
Ghaye (Philippe), 763.
Ghaster, 47.
Gilles, moine, 642.
Gleize (La) (c.), 46ᵃ.
Glons (c.), 570, 720.
Godding (Jacques), 330, 1120.
Goesuin (Jean), 380, 564.
Gohimomt (K. et c. Malmedy), 47, 564.
Gomzé-Andoumont (c.), 491.
Goswin, doyen, 642.
Gotha (Saxe), 440.
Gottes (Les), 29, 46ᵃ.
Goyer-Saint-Georges (c.), 189, 703, 720.
Grandchamps (Hubert de), 718.
Grand-Menil (c.), 82.
Grégoire, saint, 644. — XIII, 323.
Grimmenstein, 440.
Grimonster (c. Ferrières), 155.
Gross-Steinheim, 1093.
Guillaume de Bavière, abbé, 92-3, 162-4, 326-7, 373, 1111.
Guillaume de Manderscheid, abbé, 14, 64, 122, 128, 195, 201, 322, 350, 642, 652, 652ᵇⁱˢ, 669.
Guillaume-Egon de Fürstemberg, 14, 83, 93, 170-7, 206-7, 328, 343, 474, 497, 669, 928.
Guillaume dit Hurea, 47.
Gurne (Jean de), 63.
Gymnich (K. Euskirchen), 579.
Habiémont (c. Chevron), 87.
Haldevelt, 564.
Halleux (c. Comblain-au-Pont), 567.
Haltinnes (c.), 46ᵃ, 79.
Hamoir (c.), 30, 47-8, 78, 80, 91, 155, 195, 228, 413-4, 476, 567-8. (Pont de), 86, 90.
Hamoir-Lassus, 86, 91.
Hampteau (c. Hotton), 322.
Hanau, 450, 1093.
Hance, 47.
Hankart (Romuald), 110.
Haneffe (c.) 78, 703.
Harce (Forêt de, c. Francorchamps), 512
Harzé (c.), 47. (Gilles de), 45, 1108.
Hautmont (Abbaye de), 380.
Hautregard (de), 761.
Haversin (c. Serinchamps), 84, 155.
Haye (Barthélemy de la), 397. (Bartholomé del), 642. (Théodard de la), 342, 688.
Heblen, 322.
Hebronval (c. Bihain), 87, 155.
Heinsberg (Jean de), 642.
Heimersheim (K. Ahrweiler, c. Neuenahr), 579.
Helcker (Benoît), 372.
Helwide, 642.
Henkin, 642.
Henne (Benoît), 596.
Henri, 642. —, moine, 642. —, magister, 47. —, légat, 1107.
Henri de Bolan, abbé, 122, 642.
Henri de Mérode, abbé, 126, 137, 203, 1099.

Digitized by Google

Henri de Visé, abbé, 124.
Henri-Chapelle (c.), 46ª, 63, 79, 412, 642.
Henschenius (Godefroid), 110.
Hermes, moine, 642.
Herstoux (droit de), 55, 103, 215, 429, 482.
Heppenbach (K. Malmedy, c. Amel), 406.
Heppenberg (K. Siegkreis, c. Lohmar?), 564.
Hepscheid (K. Malmedy, c. Amel), 564.
Heresbach, 564.
Hertzonville, 47.
Herve (c.), 47-8.
Herviva, 576.
Hesbaye, 531, 541, 543. (Jean de), 642.
Hierges (baron de), 510.
Hierlot (c. Lierneux), 90, 576.
Hockay (c. Francorchamps), 86, 410.
Hodeige (c.), 47.
Hodimont (c.), 417.
Hodomont, 564.
Hody (c.), 30, 46ª, 66, 84, 90, 195.
Hollinghoven (baron de), voir Guillaume de Bavière.
Hollogne-aux-Pierres (c.), 703.
Horion (c.), 35, 46ª, 70, 71, 78, 80, 83, 90-91, 155, 189, 703, 1118.
Hosing (Abbaye), 90.
Hotchamps (c. Louveigné), 46ª, 79.
Hottonruy (c. Stavelot), 499.
Houffalize (c.), 79, 81-2, 577. (Renard de), 9. (Richard de), 9.
Hougeon, 684.
Hoyemont (c. Comblain-au-Pont), 567.
Hosen, 79.
Hozémont (c. Horion), 35, 78, 91, 155, 189. (Ferdinand de), 488.
Huard (Pierre), 423, 430.
Hughem, 564.
Hugues, 47, 1107. —, évêque, 642.
Hugues d'Auvergne, abbé, 123, 139.
Hulsonniaux (c.), 155.
Hulst (Adam de), 642. (Paul de), 642.
Humont, 47.
Huson, 66.
Huville, 90.
Huy (Hôpital de), 189.
Ida, 47.
Isier (Ponce d'), 642. (Renier de), 642.
Jacques, doyen, 642.
Jacques Hubin, abbé, 85-7, 90, 91, 337, 700, 1088.
Jamar, prieur, 423.
Jaspard, abbé. 8, 93, 203, 322, 642, 1099. —, prêtre, 642.
Jean, chapelain de Saint-Laurent, 47. —, curé de Malmedy, 47. —, moine, 642. —, prêtre, 642. —, vicaire, 47.
Jean (de Reuland?), abbé, 47, 642.
Jean-Ernest de Löwenstein, abbé, 94, 183-7, 206-7, 328, 331, 1109, 1121.
Jean-Godescalc de Gueuzaine, abbé, 47, 124.
Jean-Louis, évêque de Liége, 474.
Jehanster (c. Polleur), chapelle de, 90.
Jeneffe-en-Hesbaye (c.), 155, 189.
Jenneret (c. Bende), 28, 43, 46ª, 66, 79, 80, 90, 195, 684.
Jésus (Société de), 494.

Digitized by Google

Jevigné (c. Lierneux), 576.
Joseph II, 337.
Joseph Nollet, abbé, 89, 335.
Joubiéval (c. Lierneux), 46ᵃ, 79.
Juliers (duc de), 478.
Jupille (c. Hodister), 46ᵇ.
Jusianne, 47.
Karsilius, 47.
Kedovaux, 576.
Kirchdaun (K. Ahrweiler), 579.
Kokeamont (c. Tohogne), 642.
Königsegg (Comte de), 328. (Joseph de), 335.
Kotzon, 47.
Kutenbuch (Jean), 47.
Lambert, saint, 1105.
Lambor (Henri), 642.
Lamonriville (K. Malmedy, c. Bellevaux), 47.
Langierva, 576.
Lansival (c. Lierneux), 1121. (Jean), 422, 1122.
Lantremange (c.), 35, 75, 78, 214, 493.
Laroche (Georges, comte de), 9.
Laurenty (François), 7, 8, 53, 595, 1092, 1098, 1121.
Lebreyr, 564.
Leignon (c.) 32, 37, 43, 46ᵃ, 79, 155, 214, 676, 1118.
Le Mons, 564.
Léopold, empereur, 335.
Le Pons, 564.
Léproserie (Malmedy), 595-600.
Leudersdof (K. Daun, c. Kerpen), 47-8, 513. (Frédéric de), 47.
Leures (Monastère), 340.
Levage, 689.
Lexhy (c. Horion), 703, 720.
Libomont (K. Malmedy, c. Weismes) (Maron de), 47.
Lieberen, 732.
Liége, 71, 215, 347-9, 486-8, 492-5.
Lierneux (c.), 25, 46ᵃ, 75, 77-81, 84, 86, 90, 91, 214, 408, 576, 684. (Jean de), 83.
Liessies (Monastère), 708.
Ligneuville (K. Malmedy, c. Bellevaux et Recht), 48, 564.
Lillé (c. Sprimont), 46ᵃ.
Limbourg (Hyéronime de), 642. (J.-P. de), 475. (Jean de), moine, 642. (Juste de), 642. (Laurent-Antoine de), 64, 72. (Walrand de), 642. (Winand de), 648.
Lincé (c. Sprimont), 46ᵃ, 79.
Linchet (c.), 30, 46ᵇ, 47-8, 75, 77-8, 91, 214, 228, 568, 572, 642.
Logne (c. Vieux-Ville), 26, 41, 46ᵃ, 47, 57, 66-7, 75, 80, 81, 83-4, 90, 91, 203, 214, 431, 496-7, 514, 671, 738, 761-2.
Lohrsdorf (K. Ahrweiler, c. Neuenahr), 579.
Loncin (Eustache de), 195. (François de), 73.
Lombard (Célestin), 1121.
Lomprez (c.), 1118.
Longfaye (K. et c. Malmedy), 564.
Looz (c.), 720.
Lorcé (c.), 30, 48, 75, 84, 155, 214, 327, 475, 569.
Lorraine (Léopold, duc de), 330.
Louveigné (c.), 27, 46ᵃ, 75, 78-81, 84, 86-7, 91, 213-4, 458, 491, 501, 515, 684, 1118.
Lunéville (paix de), 450.
Lutgarde, 642.

Digitized by Google

Luxembourg, 82. (Henri de), 61.
Lynden (Seigneur de), 500.
Makar (Jean), 47.
Malacord (dom), 680.
Malaise (François de), 474. (Henri de), 16, 53, 57, 59, 95, 103. (Nicolas de), 12.
Malempré (c.), 25, 74, 82, 214.
Malherbe (Denis), 17, 109, 349bis.
Malmedy (ville), 9, 47-8, 58, 74, 76-8, 80-1, 84, 87, 90, 94, 103, 122, 219-321, 391, 503-5, 564, 641-2, 675, 1084-5. (Mathieu de), 195. (Quirin de), 642.
Manderscheid (K. Prüm, c. Waxweiler), 564. (Adolphe, comte de), 195. (Evrard de), 195. (Gérard de), 195. (Jean-Gérard de), 324. (Joachim de), 324. (Thierry de), 195.
Mansfeldt (Comte de), 324.
Marche (c.), 33, 46a, 79, 155, 477, 482, 676, 738. (Remacle de), 195.
Marchin (Jean de), 473.
Marck (La), 67, 514. (Evrard de la), 322. (Guillaume de la), 203. (Robert de la), 436, 514. (Jeannot dit le bâtard de la), 203.
Marguerite, 47. (Archiduchesse d'Autriche), 514,
Marie-Thérèse, impératrice, 526.
Marteau (Evrard du), 596.
Mathilde, 642.
Martouzin (c.), 79.
Maximilien-Henri de Bavière, abbé, 7, 93, 202, 325-7, 417, 442, 474.
Medell (K. Malmedy, c. Meyerode), 564.
Meiz (K. et c. Malmedy), 47-8, 516, 564, 711.
Menofosse (Jean de), 47.
Metternich (comte de), 84, 215.
Metz (Chambres de), 443, 448.
Meurs (comté de), 474.
Meyerode (K. Malmedy), 48, 564. (Guillaume de), 47.
Milmort (c.), 570, 720.
Mirfeld (K. Malmedy, c. Amel), 564.
Missoule (c. My), 66, 78.
Mont (K. et c. Malmedy ?), 48, 567.
Mont-de-Fosse (c. Fosse lez-Stavelot), 86.
Mont-Saint-Martin (Bovigny), 577.
Mossiat (c. Pondrôme), 79.
Murbach, 340.
My (c.), 30, 46a, 48, 66, 82, 98, 121, 214, 448, 525.
Nadrin (c. Wibrin), 47.
Namedy (K. Mayen, c. Andernach), 48.
Nederoepen, 570.
Neundorf (K. Malmedy, c. Crombach), 418.
Neufchâteau-sur-Amblève (seigneur de), 63. (Godefroid, seigneur de), 195.
Neunheuser (Joseph), 352-3, 356, 360-2, 634.
Neumoustier (abbaye), 189.
Neuvice (Catherine de), 642.
Nicolas, moine, 642.
Nicolas Massin, abbé, 89, 94, 332.
Nierendorf (K. Ahrweiler, c. Gelsdorf), 78-9, 579.
Noirfontaine (c. Lierneux), 46a.
Nolheaul (Jean de), 642.
Notre-Dame de Lorette (Hamoir), 414.
Noville lez-Fexhe (c.), 189.

Digitized by Google

Ocquier (c.), 28, 37, 46ª, 47, 78-82, 84, 87, 90, 155, 195, 443, 492, 684.
Odeigne (c.), 25, 43, 46ª, 78, 80, 87, 90, 91, 327, 573.
Oedingen (K. Ahrweiler, c. Remagen), 579.
Odrimont (c. Lierneux), 576.
Oestrich, 46ᵇ, 517.
Oigné (cfr. Ougnée), 46ª.
Olcemont, 47.
Olivier, doyen, 47.
Olne (c.), 47.
Omal (c.), 720.
Ondenval (K. Malmedy, c. Weismes), 419, 420, 564, 642.
Oneux (c. Comblain-au-Pont), 47, 518, 567.
Opont (c.), 90.
Orchimont (c.), 79.
Osilie, 642.
Otheamon, 564.
Ottré (c. Bihain), 79, 86-7, 90, 155, 214.
Ouffet (c.), 48, 370.
Ougnée (c. Ougrée), 35, 488.
Ougrée (c.), 642, 720.
Ouhar (c. Anthisnes), 155.
Oultrelepont (Nicolas d'), 47.
Outrewarche (c. Weismes ?), 475.
Ovifat (K. Malmedy, c. Weismes), 47-8, 86, 475. (Jean-Quirin d'), 642.
Oyneur (Jean d'), 642.
Ozo (c. Isier), 30, 46ª, 66, 78, 98, 121, 573, 676.
Paschasie, 642.
Penay (André), 658.
Pepin, 214.
Perwez, 570.
Philippe de Bourgogne, 651.
Pieronster, 87.
Pirons (Léopold), 366.
Plaidt lez-Andernach (K. Mayen, c. Andernach), 519.
Planche (K. Malmedy, c. Bellevaux), 48, 155.
Poncus, 47.
Polhet (Jean), 595.
Ponon, 47.
Pont (Jean du), 47. (Osilia du), 47.
Pontian, 642.
Poppo I, abbé, 1, 103, 110, 350, 380, 391, 642. —, moine, 1111.
Porte (Léonard de la), 148. (Remi de la), 396.
Potesta (Gérard de), 1091.
Pouhons (c. Ernonheid), 46ᵇ, 82, 87, 155, 431, 525
Poulseur (c.), 55, 155, 327.
Pousset (c.), 703.
Presseux (c. Sprimont), 78 (François de- de Hautregard), 78, 423, 761.
Prüm (Abbaye), 78, 214.
Purnode (c.), 78.
Rahier (c.), 24, 37, 43, 46ª, 47-8, 79, 87, 90, 155, 214, 520, 708, 1118, 1121. (Agnès de), 642. (Godefroid de), 423. (Guillaume de), 423. (Hellin de), 642. (Douairière de), 656.
Rahier de Bodeux, 762. (Pierre-Joseph de), 423.
Raideux (c. Comblain-au-Pont), 48.
Raoul, chevalier, 642.
Ravenger, abbé, 642.
Reckheim (Comte de), 326.
Recht (K. Malmedy), 415, 552, 564.
Reilhonpons (Hugues de), 642.
Remacle, saint, 1, 13-4, 17, 350, 380, 652ᵇⁱˢ, 1096, 1119, 1121.

Digitized by Google

Remagen (K. Ahrweiler), 46ª, 81, 578-9, 589, 642, 675, 732.
Remonval (K. Malmedy, c. Weismes), 84, 564.
Renarstein (K. Malmedy), 47-8, 84, 155, 166, 203. (Catherine de), 47.
Renier (c. Werbomont), 155.
Rennes (c. Hamoir), 155
Reuland (K. Malmedy), 9. (Arnould de), 394. (Jean de), 642.
Revin (Ardennes), 78
Reid (Gérard del), 122.
Rive (Benoît delle), 110.
Roanne (c. La Gleize), 24, 46ª, 63, 79, 84, 90, 155, 214, 495, 521, 642, 708, 1107. (Bauduin de), 642
Robertville (K. Malmedy, c. Weismes), 48, 90, 476, 564.
Rochefort (c.) 371.
Roderique (Ignace), 105-108, 1121.
Roloux (c.), 189, 703, 720.
Rouge-Thier (c. Louveigné), 90
Rouvreux (c.), 46ª, 79
Rouwe, 564.
Ruy (c. La Gleize), 90
Saint-Alexis (Aix-la-Chapelle), 400. — André (Stavelot), 384 — Géréon (Malmedy), 229, 230, 394. — Germain-des-Prés (Paris), 380 — Gilles (Liége), 189. — Hadelin (Soumagne), 489. — Hubert (Abbaye), 12, 78, 372, 411. — Jacques (Liége), 189, 372. — Laurent (Liége), 372. — Laurent (Malmedy), 393, 595-600. — Laurent (Stavelot), 387, 733. — Martin (Malmedy), 393. — Maximin (Trèves), 18, 372. — Nicolas (Malmedy), 395. — Pantaléon (Abbaye), 110. — Paul (Liége), 523. — Quirin (Comblain), 393. — Quirin (Malmedy), 595-600. — Remacle (commune), 87, 382, 491, 502, 515. — Sébastien (Stavelot), 380, 381. — Vincent (Metz), 18. — Vith (K. Malmedy), 37, 47-8, 78, 82, 98, 418, 526. — Vith (Stavelot), 388.
Sainte-Aldegonde (Aix-la-Chapelle), 400. — Anne (Stavelot), 385. — Claire (Liége), 189. — Croix (Liége), 189. — Croix (Malmedy), 396. — Croix (Stavelot), 383. — Geneviève (Andernach), voir Andernach — Madeleine (Malmedy), 397. — Walburge (Bois de), 86. (Moulin de), 87.
Salm (c. Viel-Salm), 82 (Comte de), 324. (Georges de), 394. (Henri de), 522.
Sart (c.), 576. (Gérard du), 47. (Guillaume du), 642 (Laurent du), 642.
Sart-Sainte-Walburge (c. Lierneux), 408.
Sarthe, 576.
Saxe (Joseph-Frédéric, duc de), 440.
Schaltin (c.), 32, 43, 46ª, 47, 79, 82, 90, 676.
Schleiden (K.), 1097. (Thiri, seigneur de), 195.
Schopphen (K. Malmedy, c. Amel), 564.
Sclessin (c. Ougrée), 35, 46ª, 47, 78, 81, 488, 492.
Seligenstadt, 597.
Sélys-Fanson (de), 492, 762.
Sépulchrines (Malmedy), 398.
Sigebert, 7, 1107, 1113.
Sigolinus, 103.
Snanmont (Bois de), 86.
Soheit (c.), 48.

Digitized by Google

Solières (c. Ben-Ahin), 213, 494.
Sommerain (c. Mont lez-Houffalize), 577.
Soumagne (c.), 81, 86, 155, 642. (Émilien), 450.
Sourbrodt (K. Malmedy, c. Bütgenbach), 416.
Souverain-Pont (Élisabeth de), 642.
Spa (c.), 82, 475, 495.
Spontin (c.), 32, 46ª, 79, 82
Sprimont (c.), 34, 46ª, 47-8, 63, 79, 82, 90, 98, 214, 523, 642, 734, 1118.
Stavelot (ville), 3, 9, 23, 37, 46ª, 47-8, 58, 66, 74-5, 78-81, 84, 91, 94, 155, 210, 214-6, 370, 371, 475, 496-501, 645, 686, 708, 767, 1107. (Godin de), 642.
Steinbach (K. Malmedy, c. Weismes), 84, 564.
Stembert (c.), 417.
Ster (c. Francorchamps), 43, 47-8, 65, 76, 86, 214, 474, 512, 521, 564, 708.
Stinval (c. Louveigné), 46ª.
Stockman (Jean), 47.
Storney (Marguerite dite), 642.
Stoumont (c.). 24, 47, 86-7.
Sy (c. Vieuxville), 86, 90.
Tabreux (c. Hamoir), 47-8.
Targnon (c. Lorcé), 569.
Taverneux (c. Mont lez-Houffalize), 43, 577.
Taxis (Godefroid), 73, 81, 197, 321bis
Théodard, abbé, 14. —, prieur, 1111.
Thermes (Les), 80, 90.
Theux (c.), 75, 475, 491, 515. (Jean de), 47.
Thirimont (K. Malmedy, c. Weismes), 78, 90, 642.
Thonnard (Antoine), 335.
Thys (c.), 720.
Tilff (Noël de), 150.
Torren, 642.
Tourinnes (c.), 35, 46ª, 78, 189, 720.
Traben (K. Zell, c. Trarbach), 324.
Trazegnies (Henri de), 642.
Trèves (archevêque de), 425.
Trocquays (Jean), 213.
Trois-Ponts (c. Wanne), 78, 81, 708, 713.
Trois-Rois (Stavelot), 386.
Unkel (K. Neuwied), 578-9.
Urbain VIII, pape, 325, 380.
Ursel (duc d'), 518.
Valender (K. Malmedy, c. Meyerode), 564.
Valwig (K. Cochem, c. Treis), 732.
Val-Notre-Dame (abbaye), 189, 720.
Val-Saint-Lambert (abbaye), 189,
Valve, 642. (Pierre de), 642.
Vaux (famille de), 521. (Adam de), 642. (Bauduin de), 323, 642. (Jean de), 485. (Mathieu de), 47.
Vaux-Renaud (c. La Gleixhe), 104. (Adolphe de la), 448. (Charles de), 423.
Vaux-Richard (c. Stavelot), 78, 496.
Velroux (c.), 189.
Verlaine (c.), 155. (Seigneur de), 63.
Vermeilhomont, 576.
Verveux (Jean-François), 448.
Verviers (c.), 78, 82, 90, 417.
Vervoz (c. Clavier), 79. (Isabeau de), 212.
Vien (c. Anthisnes), 85, 87, 90, 492.
Vieuxville (c.), 46ª, 48, 66, 79, 90, 684.
Ville (c. My), 30, 48, 75, 98, 121, 214, 525.

Digitized by Google

Villers (Augustin-François), 660-664, 934, 1084, 1086, 1089. (Jean de), 47. (Urbain de), 322.
Villers-aux-Tours (c.), 155
Villers-l'Évêque (c.), 570.
Villers-Saint-Siméon (c.), 720.
Vivario (Henri de), 47. (Mathieu de), 47.
Wachendorf (K. Euskirchen), 81, 528.
Waharday (c. Rendeux), 322.
Wafflard. 47.
Walk (K. Malmedy, c. Weismes), 564. (Antoine de), 47.
Waldorf (K. Schleiden, c. Dollendorf), 46ᵃ, 81, 155, 675, 732.
Waleffe-Saint-Georges (c. Les Waleffes), 720.
Waleffe-Saint-Pierre (c. Les Waleffes), 35, 189, 214, 703, 720.
Walram de Schleiden, abbé, 123.
Walroth (K. Neuwied, c. Asbach), 564.
Wanne (c.), 24, 75, 78, 80, 81, 87, 90, 91, 155, 166, 214, 423.
Warche (K. Malmedy, c. Bellevaux), 155, 527, 564.
Warfusée (c. Saint-Georges), 511.
Warnier d'Ocquier, abbé, 123, 642.
Waulsort (c.), 380.
Weismes (K. Malmedy), 47, 84, 86-7, 90, 91, 94, 155, 166, 232, 327, 419, 475, 558, 564, 641, 675. (Winand de), 47. (Goffin de), 642.
Wellin (c.), 31, 37. 41. 43, 46ᵃ, 65, 79, 80. 82, 214, 476, 529, 1118.
Westphalie (cercle de), 451-7, 459, 461-3, 466-471, 955.
Wetzlaer, 339.
Wibald, abbé, 2-4, 6-7, 122, 215, 642, 658, 667.
Wibrin (c.), 47-8, 214.
Widart (famille), 525.
Wiltz (baron de), 324.
Winbomont (K. et c. Malmedy), 48, 564.
Winand, moine, 642.
Winric, abbé, 767.
Wintgens, 450.
Wirzfeld, 403.
Wotrenge, 189.
Xhierfomont (c. Rahier), 78, 569.
Xhignesse (c. Hamoir), 30, 77-8, 91, 155, 214, 228, 413, 567-8.
Xhoffraix (K. et c. Malmedy), 47-8, 84, 91, 421, 504.
Xhoris (c.), 26, 43, 46ᵃ, 83-4, 87, 90, 195, 327, 429, 443, 656, 684.
Ysemberg (Jean, seigneur de), 195.
Zoude, 213.

Digitized by Google

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

CINQUIÈME SÉRIE.

TOME SEPTIÈME. — IVe BULLETIN.

Séance du 5 juillet 1897.

Présents : MM. Stanislas Bormans, président; Alphonse Wauters, secrétaire-trésorier; Léopold Devillers, Gilliodts-Van Severen, Léon Vanderkindere, Napoléon de Pauw, membres effectifs; Godefroid Kurth, Henri Pirenne et Alfred Cauchie, membres suppléants.

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 1897 est lu et approuvé.

Digitized by Google

OUVRAGES ENVOYÉS A LA COMMISSION.

La Commission a reçu :

De M. le Ministre de la Guerre :

Catalogue de la Bibliothèque du Ministère, Supplément au tome Ier. Bruxelles, 1897, in-8°.

De M. le Ministre de l'Instruction publique de France :

Lettres de Peiresc, publiées par Philippe Tamizey de Larroque, t. VIe. Paris, 1896, in-4°.

De la Fédération archéologique :

Congrès de Gand, 2-5 août 1896, 1re et 2e parties. Gand, 1897, 2 vol. in-8°.

De la Société d'archéologie de Bruxelles :

Annales, t. XI, 2e et 3e livr. Bruxelles, 1897, 2 livr. in-8°.

De la Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome :

Louis XII et Ludovic Sforza (8 avril 1498-24 juillet 1500), vol. I et II. Paris, 1896, 2 vol. in-8°.

De la Société des antiquaires de la Morinie :

Bulletin historique, XLVe année, 3e et 4e fascicules et table, et XLVIe année, 1er fascicule. Saint-Omer, 1896-1897, in-8°.

Les chartes de Saint-Bertin, t. IV, 1re livr. Saint-Omer, 1897, 1 livr. in-8°.

De la Société d'histoire et d'archéologie de Genève :

Bulletin, t. Ier, livr. 5e. Genève, 1897, in-8°.

De la réunion des historiens allemands :

Bericht über die vierte Versammlung deutscher Historiker zu Innsbruck, 11 bis 14 September 1896. Leipzig, 1897, in-8°.

Digitized by Google

De l'*American historical Association :*

Annual Report for the year 1895. Washington, 1 vol. in-8°, cartonné.

De la Société américaine pour l'histoire juive :

Publications, n° 5, 1897, 1 vol. in-8°.

De M. Crützen, à Louvain :

Le moyen âge, janvier-août 1897. Paris, 1897, 4 liv. in-8°.

De M. Joseph De Ras, archiviste de la ville de Maestricht :

Mémoire sur la souveraineté du prince-évêque de Liége sur la ville de Maestricht avant la promulgation de l'ancienne charte (1283). Maestricht, 1897, in-8°.

Remerciements et dépôt à la bibliothèque de l'Académie royale de Belgique.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, par dépêche du 23 avril 1897, annonce à la Commission qu'il approuve le choix fait par elle de M. Gilliodts-Van Severen, membre effectif, pour remplacer M. Piot, démissionnaire, dans l'achèvement de la publication des *Relations politiques de l'Angleterre et des Pays-Bas*, restée inachevée par suite de la mort de M. le baron Kervyn de Lettenhove. Il fait savoir en même temps qu'il a donné des ordres pour arrêter la liquidation du subside de 500 francs accordé pour travaux relatifs à cet achèvement.

Par dépêche du 30 avril, M. le Ministre accuse récep-

Digitized by Google

tion du récépissé qui lui a été envoyé le 13 du même mois et qui constate le versement au Trésor de la somme de fr. 426 37, prix de la vente à M. le Ministre de l'Instruction publique de France de cinquante exemplaires du tome XII° et dernier de la *Correspondance du Cardinal de Granvelle.*

Le même jour, le même haut fonctionnaire fait connaître que, à la demande de la Commission, il a accordé à M. J. Halkin un subside pour se rendre à Hanau, afin d'y continuer ses recherches sur les archives de l'ancienne abbaye de Stavelot.

Par dépêche du 7 mai, M. le Ministre approuve le budget de la Commission pour l'année 1897.

Par dépêches des 6 et 7 mai M. le Ministre accuse réception de l'envoi des publications destinées à la revue intitulée *Le Polybiblion* et à M. Stockmans. Le 30 juin, il réclame pour le Département de l'Intérieur une collection complète des chroniques belges; il a été immédiatement satisfait à ce désir.

M. le chevalier Marchal, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, accuse réception, le 13 avril, des ouvrages qui ont été déposés entre ses mains le 3, comme provenant de la Commission.

Par lettre du 21 juin, adressée à M. le Secrétaire, M. le chevalier Marchal l'informe de ce qui s'est passé à Besançon, lors de l'érection d'une statue au cardinal Granvelle. — Pris pour communication.

M. le Secrétaire communique à la Commission les lettres par lesquelles MM. le doyen Schoolmeesters, de Liége; Lecat, bibliothécaire de la ville de Valenciennes; Mathieu, secrétaire de la Société archéologique d'Enghien, et l'Académie des Lyncées, de Rome, remercient de l'en-

Digitized by Google

voi du tome IX de la *Table des diplômes;* MM. le Directeur des Archives de l'État, à Florence; Pastor, professeur d'histoire à Innsbruck, de l'envoi du tome XII de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*; MM. Crützen, les bibliothécaires des Universités de Marburg et de Giessen, le bibliothécaire de l'abbaye de Maredsous, M. Barbier, au nom du Collège de la Paix, de Namur, le Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, de l'envoi de numéros des *Bulletins*.

RAPPORT ANNUEL.

M. le Secrétaire donne lecture du rapport ci-après :

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Commission royale d'histoire a l'honneur de vous présenter le résultat de ses travaux pendant l'année 1896. Elle s'est réunie cinq fois, à savoir : le 6 janvier, le 16 mars, le 13 avril, le 6 juillet et le 9 novembre.

Dans la séance du 6 janvier, nous nous sommes particulièrement occupés d'arrêter des *Instructions pour la publication des textes historiques*, instructions dont le but, comme nous nous sommes empressés de le déclarer, est purement pratique; elles ne s'occupent pas des principes scientifiques qui doivent guider l'auteur de toute édition critique. Elles visent seulement l'*impression* des textes mis au jour par la Commission royale d'histoire. Nous avons évité de formuler des règles absolues et d'entrer dans le détail, laissant ainsi aux éditeurs une liberté qu'il serait dangereux de restreindre outre mesure La revision de ces règles nous avait fortement occupés pendant plusieurs séances.

Digitized by Google

La Commission n'a pas publié, pendant l'année 1896, moins de huit volumes, dont six in-4° et deux in-8°. Cinq de ces volumes sont dus à des membres effectifs : MM. Wauters, Piot, Devillers et Gilliodts-Van Severen, et trois d'entre eux terminent des publications entreprises depuis longtemps et qui ont exigé une somme considérable de travail : la *Correspondance du Cardinal de Granvelle* et le *Cartulaire des comtes de Hainaut de 1337 à 1436*.

Le tome IX de la *Table chronologique des chartes et diplômes* imprimés concernant l'histoire de la Belgique, par M. Alphonse Wauters, comprend les années 1320 à 1339 et forme un volume de 933 pages, dont 161 sont occupées par la table alphabétique des noms de personnes et de lieux, par une notice bibliographique, etc. Il est inutile d'insister sur l'importance de la période traitée dans ce volume où les actes notables se multiplient, tant pour la Flandre et les contrées voisines que pour le pays de Liége et les contrées environnantes. On voit s'y dérouler tous les incidents de la terrible lutte qui aboutit à la défaite des Flamands à Cassel, de même que ceux des querelles interminables des Liégeois contre leur évêque Adolphe de la Marck. La politique du duc de Brabant Jean III et celle des comtes de Hainaut Guillaume Ier et Guillaume II d'Avesnes, ainsi que les négociations de ces princes avec le roi d'Angleterre Édouard III, peuvent y être largement étudiées.

Un XIIe volume, comprenant 305 documents, une préface de LXIII pages et 26 pages occupées par la table alphabétique des noms de lieux et de personnes, termine l'importante publication de la *Correspondance du Car-*

Digitized by Google

dinal de Granvelle. Ce travail considérable fait suite aux *Papiers d'État de Granvelle* (Paris, 1841 et années suivantes, huit volumes in-4° par Weiss), qui ont été édités aux frais du Gouvernement français. Vous n'ignorez pas, Monsieur le Ministre, qu'ils restaient inachevés lorsque le Gouvernement belge, à la sollicitation de la Commission royale d'histoire, résolut de les compléter et chargea de ce soin feu M. Edmond Poullet, membre de notre Commission, qui publia les trois premiers volumes de la *Correspondance.* A la mort de ce regretté confrère, le soin de mettre fin à un labeur dont le monde scientifique avait salué avec empressement la continuation, fut confié à M. Charles Piot, notre savant confrère, qui a mis tous ses soins aux neuf volumes suivants. La préface est consacrée à élucider les questions importantes auxquelles Granvelle, quoique éloigné alors des Pays-Bas, prit une part très importante depuis le 1er janvier 1585 jusqu'à la fin de l'année 1586. On peut y constater la grande influence dont le Cardinal jouissait alors, tant à la cour de Madrid qu'auprès de Marguerite de Parme, ancienne gouvernante des Pays-Bas, et qui continuait à séjourner dans nos provinces.

C'est également la fin d'une publication considérable que nous soumettons à votre appréciation, Monsieur le Ministre, en vous signalant les deux volumes formant le tome VI du *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière* (1337-1436), par M. Léopold Devillers. L'éditeur, auquel est confié depuis longtemps la charge d'archiviste de l'État à Mons, était mieux placé que personne pour publier cette série de volumes, où toute l'histoire du comté de Hainaut, pendant un siècle, vient se refléter. Il en a augmenté

Digitized by Google

l'importance par les détails qu'il donne sur l'ancienne administration du comté dans les 1050 pages formant ce VIe volume.

C'est à la suite d'une visite que notre auguste Souverain fit il y a quelques années au *British Museum* que le manuscrit de cette richissime collection intitulé le *Cotton manuscrit Galba B 1.* fut signalé à notre Commission, à qui la copie en fut envoyée par M. Édouard Scott, l'un des conservateurs. La Commission reconnut immédiatement l'utilité et l'opportunité de la publication de ce manuscrit, qu'elle confia à M. Gilliodts-Van Severen. Le travail de notre confrère vient de se terminer et forme un volume de XLVI-552 pages comprenant 288 documents, plus 11 annexes, datant des années 1341 à 1473. Ces pièces diplomatiques, presque toutes d'un grand intérêt, ont surtout pour objet la négociation d'alliances, soit matrimoniales, soit commerciales, entre la Flandre et l'Angleterre; elles présentaient d'autant plus de difficultés à l'éditeur qu'un certain nombre d'entre elles ne sont pas datées et sont d'un classement chronologique malaisé.

M. A. Delescluse, avocat à la Cour d'appel de Liége, docteur en philosophie et lettres, nous a communiqué une collection de *Chartes inédites de l'abbaye d'Orval* que nous avons fait imprimer pour la joindre au *Cartulaire* de la même abbaye, édité par le père Goffinet. Ces chartes sont au nombre de vingt et une, et sont accompagnées d'un relevé des variantes principales que M. Delescluse a trouvées dans les textes des chartes d'Orval consultés par lui, et d'une table alphabétique des noms de personnes et de lieux. Les 66 pages de son volume servi-

Digitized by Google

ront de complément au travail du père Goffinet, qui offre un grand intérêt pour l'étude de la géographie ancienne du Luxembourg.

Si nous parlons en dernier lieu du *Livre de l'abbé Guillaume de Ryckel, polyptique et comptes de l'abbaye de Saint-Trond au milieu du XIIIe siècle,* par M. Henri Pirenne, membre suppléant de la Commission, c'est qu'il se distingue des précédents par son format. Il constitue un volume in-8° de LX-440 pages accompagné d'une photographie et d'une carte géographique. L'éditeur y a reproduit avec le plus grand soin un manuscrit qui donne sur l'histoire, l'administration et les possessions de l'abbaye de Saint-Trond, les renseignements les plus intéressants et les plus complets; l'auteur était, en effet, l'administrateur même de cette institution monastique : Guillaume de Ryckel, qui exerça une grande influence à la cour de Guillaume, comte de Hollande et roi des Romains. On comprend combien ces actes, analysés par M. Pirenne, peuvent servir à la connaissance du régime intérieur auquel étaient soumis, au XIIIe siècle, les biens de nos grandes abbayes.

Comme volume in-8°, signalons encore l'*Inventaire des cartulaires conservés dans les dépôts des archives de l'État en Belgique.* Comme il est dit dans la préface, ce volume est publié en conformité d'une résolution prise par la Commission dans sa séance du 1er avril 1895. Il inaugure la série des répertoires qui seront consacrés successivement aux principales catégories de documents conservés dans nos dépôts publics et privés. Ces répertoires serviront de base pour le choix des publications futures de la Commission. Dans l'intérêt de la clarté et pour faciliter les

Digitized by Google

recherches, on s'est efforcé de donner aux notices la plus grande simplicité possible. Toutefois, comme elles sont l'œuvre de divers auteurs, on n'aurait pu, sans inconvénients notables, essayer de les ramener toutes à une uniformité absolue.

La Commission a reçu des communications de MM. Stanislas Bormans, Charles Piot, Léopold Devillers, Léon Vanderkindere et Napoléon de Pauw, membres effectifs; de MM. Goovaerts, Desmarez, Gaillard et Joseph Halkin.

M. Bormans, aidé par son collaborateur, M. le doyen Schoolmeesters, s'est occupé, dans un travail intitulé : *Le Liber officiorum ecclesiae Leodiensis*, de trois documents très étendus et très importants, mais que ces savants n'ont pas considéré comme des chartes, et que, pour cette raison, ils n'ont pas compris dans leur grand travail sur l'église de Liége. Ce sont plutôt des documents relatifs à l'administration des *offices* d'une grande église telle qu'était celle de Saint-Lambert. Ils ont publié le texte entier du troisième de ces documents, en y ajoutant de nombreux commentaires.

Nous devons à M. Charles Piot, d'abord la table d'un recueil de lettres adressées, à partir du 5 novembre 1655 jusqu'au 26 mai 1657, à Ferdinand Nipho, secrétaire de la nonciature aux Pays-Bas, volume qu'il vient d'acquérir pour les Archives générales du Royaume; puis deux comptes rendus d'ouvrages publiés à l'étranger, comptes rendus qui ont le grand avantage de nous tenir au courant, jusqu'à un certain point, des travaux imprimés hors du pays et dont la connaissance est utile à nos écrivains.

M. Léopold Devillers a consacré un assez long travail à l'étude des actes posés par une députation des États de

Digitized by Google

Hainaut en Espagne, de février à novembre 1572, à l'effet d'arrêter les projets du duc d'Albe, qui voulait introduire dans nos provinces l'imposition du dixième et du vingtième denier. Les documents que notre collègue a publiés renferment des détails curieux sur le voyage des députés et sur leurs négociations, et l'on y voit aussi la ténacité avec laquelle ils poursuivirent une entreprise aussi téméraire que politique. On sait d'ailleurs que les États de Hainaut, aidés par leurs collègues des autres provinces, finirent par obtenir gain de cause, le roi Philippe II leur ayant fait donner lecture, le 27 juin 1572, d'un écrit dans lequel il exprimait son intention de remplacer par une aide la levée des dixième et vingtième deniers.

M. Guillaume Desmarez ayant présenté à la Commission un travail étendu sur un diplôme d'Arnoul le Vieux, comte de Flandre, diplôme par lequel le comte restitue à l'abbaye de Saint-Pierre, de Gand, les biens dont elle avait été dépouillée précédemment, M. Léon Vanderkindere a soumis cette notice à une critique détaillée, dans laquelle, au surplus, il reconnaît le soin et la méthode qui ont présidé au travail de M. Desmarez. On ne saurait entrer dans le détail des arguments de l'un et de l'autre de ces auteurs, mais on doit reconnaître que leur travail est des plus intéressants pour l'histoire de la Flandre au Xe siècle.

Dans une notice de quelques pages, M. Napoléon de Pauw a insisté sur le surnom de *buveurs d'hydromel* que les Gantois portaient au XIVe siècle et sur la qualification de *brasseur* que quelques historiens donnent au tribun d'Artevelde. Il a fait suivre cette notice du texte d'une charte de l'année 1306 attestant que l'historien Villani se

Digitized by Google

trouvait alors en Flandre comme associé de la maison des Péruches, de Florence. La présence du célèbre chroniqueur italien dans le pays où se déroulèrent alors les incidents de la grande lutte des Flamands contre Philippe le Bel, donne une grande autorité au témoignage des faits qu'il rapporte.

Dans une première communication, M. Alphonse Goovaerts, archiviste adjoint de l'État, nous a fait connaître d'intéressants détails sur quelques agents de bas étage auxquels le célèbre Walsingham, l'un des ministres de la reine Élisabeth d'Angleterre, avait confié la triste mission de nouer en Belgique des intrigues ayant pour but de compromettre la reine d'Écosse, Marie Stuart, alors prisonnière.

Une seconde étude a été consacrée par lui aux ordonnances données en 1480 à Tournai par l'administration municipale de cette ville au métier des peintres et des verriers (auquel étaient affiliés les enlumineurs, les peintres de cartes à jouer, de jouets d'enfants, de papiers de tentures, les badigeonneurs à la colle et les mouleurs).

Une troisième reproduit le texte d'une ancienne description du village de Court-Saint-Étienne, près de Wavre, datant de l'année 1640 environ, et que M. Goovaerts a découverte aux Archives du Royaume.

Nous devons à M. Arthur Gaillard, docteur en droit et en sciences politiques et administratives, chef de section aux Archives du Royaume, un travail intitulé : *L'origine du Grand Conseil et du Conseil privé*. M. Gaillard nous semble avoir étudié avec beaucoup d'attention l'origine de ces corps politiques, qui jouèrent aux Pays-Bas un rôle si important pendant le XVe et le XVIe siècle.

Digitized by Google

Nous devons également signaler, à cause de l'importance des renseignements qu'il renferme, le mémoire de M. Joseph Halkin, docteur en philosophie et lettres à Liége, intitulé : *Dépêches des officiers au service de la France concernant les opérations militaires des armées de Louis XIV en Belgique, pendant les mois de mai, juin et juillet 1675, suivies d'un inventaire des archives du Ministère de la Guerre en France concernant la Belgique.* Inutile d'insister sur l'intérêt qu'offre cette compilation et sur les nombreux renseignements qui y sont contenus.

Nous avons l'honneur, Monsieur le Ministre, en terminant ce rapport, de vous présenter l'expression de notre haute considération.

Le Secrétaire, ALPHONSE WAUTERS.

Le Président, STANISLAS BORMANS.

Ce rapport est approuvé par la Commission; il en sera envoyé copie à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

PUBLICATIONS.

M. le Secrétaire communique une lettre de M. Martin, directeur de la maison Hayez, indiquant l'état d'avancement des travaux au 3 juillet.

Digitized by Google

COMPTABILITÉ.

La Commission décide, sauf approbation de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, qu'une somme de 150 francs sera mise à la disposition de M. Lonchay, professeur à l'Université de Bruxelles, afin de lui permettre de se rendre à Paris, pour y rechercher et revoir les documents servant à la publication des *Commentaires sur la guerre de Frise*, par le colonel Verdugo.

Elle autorise MM. Pirenne et Kurth à faire prendre copie : le premier, de documents inédits concernant l'organisation des métiers en Flandre ; le second, de passages d'un manuscrit existant en Angleterre et concernant Lambert le Bègue.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Il est donné communication à la Commission :

1° D'un travail de M. Pirenne, membre suppléant, intitulé : *Documents relatifs à l'histoire de la Flandre pendant la première moitié du XIVe siècle ;*

2° D'une notice de M. Poncelet, archiviste adjoint de l'État, à Mons, portant pour titre : *Nouveaux détails relatifs à la guerre de la Vache ou de Ciney ;*

3° D'une dissertation de M. Delescluse, chargé de cours à l'Université de Liége : *Les archives de Vienne et l'histoire des gouvernements de Königsegg et de Prié.*

Ces trois travaux seront insérés dans le compte rendu de la séance.

Digitized by Google

I.

Documents relatifs à l'histoire de la Flandre pendant la première moitié du XIVe siècle.

(Note supplémentaire.)

(Par Henri Pirenne, professeur à l'Université de Gand.)

Une obligeante communication de M. E. De Sagher, archiviste de la ville d'Ypres, à qui je suis heureux de pouvoir adresser ici mes meilleurs remerciements, me permet de rectifier la date que j'avais donnée à un document publié récemment par moi dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. VII, pp. 24 et suivantes.

Ce document renferme de curieuses instructions rédigées pour les délégués envoyés par la commune d'Ypres au roi de France, dans le but d'obtenir l'autorisation de conserver le fossé de la ville et les portes de l'enceinte intérieure. Comme il y est fait allusion aux travaux à exécuter à l'étang de Dickebusch, travaux autorisés par Robert de Béthune en 1320, et comme, d'autre part, la ville reçut en 1332 l'autorisation de reconstruire ses anciennes portes, j'avais cru devoir placer entre ces deux dates extrêmes la rédaction de notre texte. Dès lors, il me paraissait se rapporter à la paix d'Arques (1326), qui imposa aux Flamands, comme on sait, la destruction de leurs forteresses. Cette conjecture était erronée. En réalité, notre

Digitized by Google

document est antérieur non seulement à la paix d'Arques, mais même à la prise d'Ypres par Zannekin en 1325. M. De Sagher me signale, en effet, un grand nombre d'extraits des comptes communaux, desquels il résulte à toute évidence que le parti populaire, après s'être emparé d'Ypres, y fit exécuter de nombreux travaux de défense. Or, le texte que j'ai publié affirmant que depuis 1302 on n'a plus fait de forteresses dans la ville, a été écrit évidemment avant 1325. Il est non moins évident que j'ai eu tort de l'invoquer contre la tradition qui attribue à Zannekin, ou du moins à ses partisans, la construction de nouveaux remparts à Ypres.

Le *commun* victorieux agit en 1302 et en 1325 d'une manière identique. En 1302, après avoir livré la ville à Gui de Flandre, il s'empressa de fortifier les faubourgs, c'est-à-dire précisément cette partie de la ville qu'habitaient la masse des tisserands et des foulons, et que les patriciens, pour mettre ceux-ci dans l'impossibilité de se défendre, s'étaient toujours gardés d'entourer de remparts. Après la paix avec la France et le triomphe de la bourgeoisie riche sur les métiers, qui en fut la conséquence, la nouvelle enceinte des faubourgs fut abattue, mais les *bonnes gens* laissèrent subsister, au mépris des ordres du roi, l'enceinte intérieure qui les mettait à l'abri d'un coup de main des artisans. Les faubourgs, où résidait « l'effort du commun », furent démantelés, tandis que le centre de la ville, habité par les propriétaires fonciers et les marchands, conserva ses portes et sa ceinture de murailles. Ainsi le contraste que présentaient les deux groupes sociaux entre lesquels se répartissait la bourgeoisie apparaissait jusque dans l'aspect extérieur de la ville. Au centre des faubourgs ouverts des artisans s'élevait, comme une solide bastille, la

Digitized by Google

ville des *poorters*, et rien ne prouve mieux que cet étrange spectacle, la défiance et la haine que le parti des *bons* et celui des *mauvais* nourrissaient à l'égard l'un de l'autre. La prise d'Ypres par Zannekin fut le signal d'une terrible réaction. Le commun s'empara du pouvoir, tandis que les échevins et les riches fuyaient vers Gand ou vers la France, et son premier soin fut, comme en 1302, de construire une solide enceinte autour des faubourgs. Les extraits de comptes qu'on lira plus bas montrent avec quelle vigueur et quelle activité les travaux furent poussés. On ne se contenta pas d'ailleurs de munir de remparts les quartiers populaires, on s'empressa de détruire les anciennes portes qui avaient servi pendant si longtemps de sauvegarde aux *bonnes gens*. Mais lorsque, après la bataille de Cassel, ceux-ci revinrent au pouvoir, ils agirent comme ils l'avaient fait déjà auparavant. Les nouvelles fortifications furent détruites, tandis que, avec l'autorisation du roi, les anciennes portes et les anciennes murailles fermant la ville bourgeoise furent rétablies (1). Les textes que M. De Sagher a eu l'obligeance de me communiquer se rapportent, on le voit, à un épisode caractéristique des luttes sociales qui ensanglantèrent la Flandre pendant le premier quart du XIVe siècle. On remarquera avec intérêt que, sauf le premier, tous sont rédigés en flamand. La langue populaire se substitua au français pendant les années où la ville fut administrée par les tisserands et les foulons. Le français reparut dans les comptes après leur défaite en 1328.

Pour en revenir aux instructions qui ont été l'occasion

(1) Diegerick, *Inventaire des chartes de la ville d'Ypres*, t. II, pp. 65 et 79.

Digitized by Google

de cette courte note, il me reste à en déterminer la date le plus exactement possible. Nous venons de voir qu'elles ne sont pas postérieures à 1325. Mais on peut fixer l'époque de leur composition d'une façon plus précise. Au moment où elles furent écrites, en effet, les travaux à l'étang de Dickebusch n'étaient pas encore commencés. Or on les entreprit dès le mois de novembre de la même année, comme le prouve la rubrique suivante du compte communal d'Ypres de novembre 1320 à novembre 1321 : « Ce sont les cous et les frais fais pour le grant vivier à Dickebusch que la ville a fait faire de nouvel par le tans Jehan de Lo et Jehan Bierzebond trézoriers de le année (1). »

Ainsi notre mémoire a certainement été écrit avant le mois de novembre 1320. M. De Sagher le croit même avec beaucoup de vraisemblance antérieur au 1er septembre 1316. On possède, en effet, à cette date un concordat entre le régent du royaume de France et les Flamands, décidant entre autres que « mesire le régent [envoiera] bone gent gracieuse au pais qui verront les nouveles et les vieilles forteresces et ce qui sera pour les nécessitez des villes, des eaus ou autres choses, ou par quoi se elles cheoient en destruisant édifices les villes seroient *défigurées* ... (2) ». Il est très possible que nos instructions aient été écrites pour les délégués d'Ypres envoyés aux conférences d'où sortit le concordat de 1316. La présence de l'expression caractéristique : *défigurées,* dans les deux textes permettrait même de supposer que le premier n'a pas été sans influence sur la rédaction du second.

---

(1) Je dois également ce renseignement à l'obligeance de M. De Sagher.

(2) Limburg-Stirum, *Cod. dipl. Flandr.*, t. II, p. 286.

Digitized by Google

EXTRAITS DES COMPTES DE LA VILLE D'YPRES DE 1325 A 1328.

(Communiqués

par

M. E. De Sagher, archiviste de la ville d'Ypres.)

Premièrement le semmedi devant le s. Jehan-Babtiste pour 2 semaines.

Item à pluseurs ouvriers machons, carpentiers et pynres qui ont esté as portes en ceste semaine pour metre et warder les espringales et les portes collices (1) et pour oster les portes et briser ce qu'il i appartenoit — — —

Pour mener et trainer portes qui furent ostées et les espringales des portes et autres coses en le ville et al ost de Bruges et des Francs.

(Compte en rouleau, du 15 juin 1325 au 24 août 1325, Rubrique « Commun brief » *ou Travail et matériaux,* n° 31-B-II-B.)

Item gheleivert Willem Ameide ende Wouter Tac omme stene ghecocht te Betune ten porten bouf, 92 lb. 5 s.

Janne den Corten igheiven ter veste bouf, 2000 lb.

(Compte 3 octobre au 28 décembre 1325, Rubrique « Diverse personen », n° 32-A-II.)

---

(1) Herses. Voy. Ducange, v° colacius.

Digitized by Google

Item saterdaeghs vor Onser-Vrouwen dach ter Lichtmesse : timmermans van 312 dachwerken ende 2 halve dachwerken werkende int niewe werc van der port van 4 wouken, 32 lb. 8 s.

Item saterdaeghs up den 8sten dach van marte : van delvers ende van butdraghers werkende in de niewe veste bachten Cordenerigghen ende ter Elverdincporte ende ter Minnenbrughe, 11 lb. 8. d.

Item saterdaeghs vor Passche daghe : delvers ende butters werkende in de niewe veste bachten Cordenerigghen ende elre, 20 lb. 8. s.

Item saterdaeghs vor Quasimodo : van den costen de porten te breikene ende van waghenen ende kerren van 4 daghen, 84 lb.

Item saterdaeghs na Quasimodo : van den costen de porten te brekene ende omme de stoffe och te voerne, 190 lb.

Item saterdaeghs up den 12sten dach van aprille : van den porten te breikene ende de stoffe och te voerne ende van andren werke achter porten, 205 lb.

Item saterdaeghs vor s. Maercx daghe : van den porten te breikene ende de stoffe och te voerne ende van andren werke achter porten, 120 lb.

Item saterdaeghs na St Maercx daghe : van den porten te breikene ende van stoffen och te voerne ende van andren werke achter porten, 77 lb.

Item saterdaeghs der Helegher-Crusen daghe : van den porten te breikene van stenen en teighelen te bringhene up St Martins kerchof — — — 62 lb.

Item saterdaeghs Tsinxe avonde : van den porten te rumene ende van werclieden — — — 49 lb.

Norhoude van sinen taschwerke ter Dixmudeporte, ter Boesingporte ende ter Elverdincporte van stenen te hauwene ende te leverne ende mids desen ende andren ghelde dat hem ileent was in de oude rekeninghe so es hi ol betaelt os van dien werke, 36 lb. 9 s.

Digitized by Google

Item saterdaeghs na Tsinxen : van den porten te rumene ende van den tunen te makene daer de porten stoeden ende van andren werke achter porten, 28 lb.

Item saterdaeghs na den Sakermente daghe : Hannin van der Cruce van 8 zacke calcs ter Timpelporte ende ter niewer Hanguaerporte, 20 d. Clais den Cuenech van den weighen te makene an de nieuwe (1) biden niewen porten van 2 daghen, 2 s. 6 d.

(*La même citation pour douze autres individus.*)

Item saterdaeghs up den eersten dach van woedemaent : 37 timmerlieden van 336 dachwerken werkende — — — ende van tunen ten ouden porten — — — te makene, 34 lb. 16 s. 11 d.

Gluydeckers van 25 dachwerken ende 2 halve werkende ter niewer Hanguaerporte ende ter Timpelporte ter watermolne, 44 s.

Van 312 scove gluys ibeseght ter niewer Hanguaerporte, 38 s.

Cruskine van calke te draghene ter niewer Hanguaerporte. Delvers ende kerdewaghencruders ende heyers ende hazers (2) werkende an de stadboomminghe ende elre an de niewe veste van 2 wouken, 16 lb. 5 s. 2 d.

Item saterdaghs up den 7ster dach van woedemaent : van teenroeden ende van hoepen ten husekine bouf (3) bider niewer Hangwaerporte, 8 s. 4 d.

Jan Veise, Christiane van Rozebeike ende Symon Cockaerde

---

(1) Un mot semble manquer dans le texte original.

(2) Heyer, ouvrier enfonçant des pilotis au moyen d'un mouton (heye, *Kiliaen*). Hazer ou Aser, ouvrier chargé d'épuiser les eaux. Voy. Gaillard, *Glossaire arch. Bruges*, v° aser.

(3) Teenroeden, des verges d'étain ; hoepen, des cercles. Voy. Gaillard, *op. cit.* v° houpen. Il s'agit peut-être de la construction d'une machine de guerre.

Digitized by Google

van haren taschwerke ter Boesingporte, ter Dixmudeporte ende ter Elverdincporte de welke si namen te makene ilike der Thoroutporte ende mids desen ende den andren ghelde dat hemleden gheleent was so syn si vulgouden, 8 lb.

Janne van den Kerchove ende Danine den Maits van haren taschwerken ter Bueterporte ende ter Posterne ten Heimeldale de welke si namen te makene ilike der Thoroudporte ende mids desen ende den andren ghelde dat hem leden ileent was so syn si vulgouden, 42 s. 6 d.

(*Compte en rouleau, 28 décembre 1325 au 12 juin 1326, Rubrique* « Commun brief », n° 32-B-II-C.)

Item saterdaeghs na s. Vincensis daghe : Jan Spieringh van dat hie ontfinc ende screef ende leverde tghelt van den veste, 6 lb. (1).

Item saterdaeghs na Quasimodo : Catheline Ypermans van dat soe Pieter van den Ghilthuse den waghenmakere inas van ere wonde die hi ontfinc ter Cominporte os men de porte brac, 18 s.

Item 51 zelscotters die ten niewen porten laghen van 40 daghen die begonsten lighen s. Visensis avonde, 77 lb. 7 s. 6 d.

(*Compte ut supra, Rubrique* « Diverse personen, etc. », n° 32-B-II-D.)

Item saterdaeghs na s. Maertins daghe in den zomer : 21 timmerliede, 97 dachwerke werkende ten tunen an de oude porten, ten drawende hecken (2) enden ten dammen — — —

---

(1) Cette citation tendrait à prouver l'institution d'un fonds spécial des fortifications et de comptes spéciaux qui doivent avoir disparu.

(2) Herses.

Digitized by Google

21 personen onder delvers, stampers, kerdewaghencruders werkende ten ouden porten ten damme — — —

Item saterdaeghs na der octave van s. Martins daghe : van 15 kerren zavels ende 12 kerren teghelen ivoert van der ouder Boesingporte ten Briele — — —.

Item s. Lauwerens avonde : 2 calcdraghers van 68 zacke calcs te draghene bachten Cordenerigghen ende ter niewer Hangwaerporte — — —

Item saterdaeghs na Onser-Vrouwen dach : Pieter den Cammere van 4000 teighellattenaghelen ibeseght ter niewer Hangwaerporte meide te makene, 18 s. 8 d.

Item saterdaeghs s. Bertelmeus avonde : 14 timmerlieden van 74 ½ daghwerken werkende ten overdraghe, an de springhale ende an de tune ten ouden porten. Janne den Blonden van enen taschwerke van te deckene met teighelen de Hangwaerporte, 45 s.

Item saterdaegh na Onser-Vrouwen daghe in septembre : — — — ende van andren yserenne werke ybeisecht ten husekinen ten niewen porten.

Item saterdaeghs na s. Matheus daghe : Pieter den stratemakere van enen taschwerke van der strate te makene tusschen der Zinnebeicstrate ende der Curtricporte — — —

(*Compte en rouleau, 12 juin 1326 au 8 octobre 1326, Rubrique* « Commun brief », n° 32 C-II-C.)

Item saterdaghs na s. Martinsdaghe : Jacob Ghengen van 1 taschwerke van te makene 1 brigghe over de Ypre ter niewer Boesingporte, 6 lb. 2 s. 8 d.

Item saterdaghs vor s. Kathelinen daghe : Pieter den Stratemakere van 1 taschwerke van der strate te cauchiedene tusschen der niewer Hanguarporte ende der Curtricstrate.

Thierine den stratemakere van 1 taschwerke van der Mes-

Digitized by Google

sinstrate te makene ten utersten [veste] ende bi der niewer porte.

Item saterdaghs s. Niclaus daghe : enen cauchiedere van 1 daghe ter ouder Elverdingporte.

Item saterdaghs na Onser-Vrouwen daghe in decembre : Pieter Tourlemaine van 550 staken van 5 vuerinecortelinghe (1), van 5 reghelen van 30 voeten van 150 esschinelatten ende van 5 ekinen voetlatten (2) ende 2 balken palen of te makene ten niewen vesten.

Item saterdaghs na middewintere : 31 personen delvers werkende an de niewe veste ter Curtricporte elken van 2 daghen, de welke beiterden de veste.

Janne van den Damme van te vulmakene tende van der veste tussche der Thoroudporte ende den damme ende te diepene.

Item saterdaghs na niewe dach : 46 personen delvers werkende an de niewe veste ter Curtricporte, — — — de welke beiterden de veste.

Van 1 niewer lanterne ter niewer Dixmudeporte — — —

Item saterdaghs na s. Pauwels daghe : Jehanne van den Damme van te diepene de niewe veste tusschen der Curtricporte ende den damme bachten Cordenerighen van 155 roeden 1 zestendeel min, van der roede 43 s., 289 lb. 17 s. 10 d.

(*Compte en rouleau, octobre 1326 au 6 février 1327* (n. st.), *Rubrique* « Commun brief », n° 33-A-II-C.)

Item saterdaghs s. Marx daghe : van delfwerke ende van buttiers ende van dat daer toebehordt int werc van den scoven ute te draghene in de niewe veste ter Hanguarporte van 1 wouke, 19 lb. 4 s.

---

(1) Pièces de bois de sapin (vuerinhout).

(2) Mot à signification inconnue. Voy. Gaillard, *Glossaire arch. Bruges*, v° voelatte.

Digitized by Google

Item saterdaghs na s. Marx daghe : idem 21 lb. 15 s.

Item saterdaghs na der Heligher-Crucen daghe : idem 22 lb. 7 s.

Item saterdaghs voor Ascensi dach : item 25 lb. 8 s.

Item Janne van den Damme van den overwerke dat hi deide an de scove in de niewe veste ter Hanguarporte.

(*Compte en rouleau, 6 février au 29 mai 1327, Rubrique* « Commun brief », n° 33-B-II-D.)

Item saterdaghs vor s. Jehans messe : item Jan Crestiene van 2 parthueren van dat hi voer alomme ten niewen vesten 4 s.

(*Compte en rouleau, 29 mai 1327 à octobre 1327, Rubrique* « Pardekin », n° 33-C-II-C.)

Eerst saterdaghs vor Tsinxen : van delfwerke ende van buttiers die werken in de scove ter Hanguarporte in de niewe veste, 47 lb. 2 s.

Jan Tacke, Paulin Tonize, Lammin de Coninc ende Lammin Aloud van enen scavote te makene ter niewer veste bachte Thorins Vos.

Item saterdaghs der Triniteit avonde : van delfwerke ende van buttiers ende bedrivers die wrochten in de scove ter niewer Hanguarporte in de veste.

90 timmerlieden van 433 dachwerke onder hem ollen werkende olomme up de niewe veste an de ordyche (1).

Item saterdaghs na den Sacrement daghe : van delfwerke van buttiers ende bedrivers die wrochten in de niewe veste ter Hanguarporte omme de scoven ute te draghene.

---

(1) Même mot que « hordyt », hourdis, palissade. Voy. Ducange v° hurdicium.

Digitized by Google

Van 199 voederen die hout voerden van dar het yhauwen was buten niewen vesten toten porten.

Item saterdaghs vor s. Jehans messe : 20 houthauwers van 81 dachwerken onder hem ollen van houte te hauwene omtrent de niewe vesten omme de ordiche meide te makene.

Item saterdaghs na s. Martins daghe van 3 wouken : Jacob Ghengen van den ordichen te makene up de niewe vesten tusschen der Boesingporte ende den damme ieghen de Coestrate van 65 doeren te stakene 4 lb 17 ½ s.

Willem Benedicte van den zelven tusschen den vorseiden damme ende der Elverdingporte van 14 roeden yreighelt ende 36 roeden ystaect (1) 1 voet min, 3 lb. 19 s.

Item — — — tusschen der Elverdingporte ende der Albelmolne van 79 ½ roeden vulmaect ende zi hebben de ene helt te wide ystaect 2 voeten, 7 lb. 12 s. 4 d.

Item — — — tusschen der Albelmolne ende der Bueterporte van 29 roeden vulmaect, 58 s.

Item — — — tusschen der Bueterporte ende Stassins Snoucs werke van 52 ½ roeden vulmaect, 5 lb. 5 s.

Item — — — tusschen den vorseiden werken ende tote bi der Timpelporte van 40 roeden 1 vierendel ystaect, 3 lb. 4 d.

Item — — — van der Timpelporte zuutwart van 27 roeden ystaect. Item 16 roeden yreighelt. Item darna 13 roeden ystaect, 4 lb. 12 s.

Item — — — van den vorseiden werke zuutwart van 129 roeden 1 vierendel min ystaect, 9 lb. 13 s. 3 d.

Item — — — van den vorseiden werke toter Messinporte van 35 roeden vulmaect, 3 ½ lb.

Item — — — van der steide werke ter Messinporte oostwart toter steide werke ter Comminporte van 62 roeden vulmaect ende 105 roeden ystaect ende de ene helt es te bindene ende 1 voet te wyt ystaect, 13 lb. 4 s.

---

(1) Clous de fer?

Digitized by Google

Pieter Stassin van der Steide werke van der Comminporte oostwart toter posterne van 33 roeden vulmaect ende 64 ½ roeden ystaect ende 1 voet te wyt, 7 lb. 17 s. 5 d.

Item — — — van der posterne nortwart van 26 roeden ystaect ende 25 ½ roeden vulmaect, 4 lb. 10 r.

Item — — — van den vorseiden werken nortwart van 12 roeden vulmaect ende 36 roeden ystaect ende 10 roeden van reighelne inder steide werc, 4 lb 3 s.

— — — van den vorseiden werke toten werke van der Hanguarporte van 63 roeden 1 vierendel min ystaect, 4 lb. 14 s. 2 d.

— — — van der steide werke van der Hanguarporte nortwart van 18 roeden vulmaect, 36 s.

— — — van den vorseiden werke nortwart van 30 roeden ystaect ende 93 roeden vulmaect, 11 lb. 11 s.

— — — van den vorseiden werke toter Thoroudporte van 29 roeden vulmaect, 58 s.

— — — van der Thoroudporte nortwart van 57 roeden vulmaect ende 25 roeden ystaect ende 19 roeden vulmaect, 9 lb. 9 ½ s.

— — — van den vorseiden werke toter steide werke ter Dixmude porte van 21 roeden vulmaect ende 11 roeden ystaect ende 45 roeden vulmaect, 7 lb. 8 ½ s. (1).

Lammin van Ardoye van in tassche te makene ende te slichtene een dal in de niewe veste ter Kemmele.

Riquart Steven van te slichtene de weighe ter niewer veste tusschen den Heimeldale ende ter Vormezele strate 50 s.

---

(1) Ces divers passages donnent toute l'enceinte fortifiée de la ville, excepté de la porte de Dixmude à la porte de Boesinghe, distance égale à peu près à celle qui existe entre la Hanguarporte et la porte de Thourout.

Digitized by Google

Item saterdaghs vor s. Marien-Magdalenen daghe van 4 wouken : Christiane van Rozebeike ende Jan Havclose van in taschwerke te hoghene de niewe Hanguarporte van machourien van 9 ½ voeten 13 lb. 6 ½ s.

Item saterdaghs vor s. Bertelmeus daghe van 3 wouken: van wachtene de 2 damme ten niwen vesten van 6 wouken.

(*Compte en rouleau, 29 mai 1327 à octobre 1327, Rubrique* « Commun brief », n° 33-C-II-D.)

Meester Jan Stivelboude yghcven in hovescheiden van dat hi halp besien ter steide werke als me de ordiche maecte up de niewe vesten, 4 lb. 16 s.

Jehan Pauwelse van dat hi bescadicht was van der niewer veste — — — 6 lb.

(*Ibidem, Rubrique* « Diverse personen », n° 33-C-II-E.)

Item saterdaeghs na den toghedaghen van der Ypermarct : 5 delvers elken van 3 daghen, 2 stampers elken van 3 daghen werkende ter niewer veste, 7 s.

Item saterdaeghs vor half vastenen : 12 delvers — — — werkende te 2 overdraghen ende ten 3 dammen buter Boesingporte an de niewe veste, 55 s. 6 d.

Item saterdaeghs Palmezondaghe avonde : 16 handwerclieden delvers, kerdewagheneruders, butters werkende an de niewe vesten ende elder — — — 4 lb. 18 s. 6 d.

Item saterdaghs na Assensi daghe : 9 delvers — — — werkende ter Bueterporte ende bachten Cordenerigghen in de niewe veste — — —

Item saterdaeghs Tsinxe avonde : 12 maitse — — — werkende ande niewe porten.

18 fonderers, delvers, hazers, kerdewagheneruders — — — werkende in de niewe veste ende eldere, 7 lb. 3 s.

Digitized by Google

Butdraghers ende laders die wroghten in de niewe veste bi der niewer Hanguaerporte omme de scove ute te draghene. Willem Hughen van te makene in tassche ene riole tussche der Marcstrate ende ter Dixmudstrate binnen der niewer veste.

Item van den sloten van den 2 Messinporten te verbeiterne ende te vermakene.

(*Compte en rouleau, 31 janvier au 27 mai 1328, Rubrique* « Commun brief », n° 34-B-II-C.)

Item saterdaeghs na der Helegher-Crucen daghe in septembre : Jan Taispile isent nachts octrent de niewe vestem met seepenen van 14 nachten van parthueren, 28 s.

(*Compte en rouleau, 27 mai à novembre 1328, Rubrique* « Pardekin », n° 34-C-II-B).

Eerst saterdaeghs der Triniteit avonde : delvers ende buttiers werkende in de niewe veste der niewer Hangwarporte van 4 daghen, 24 lb. 3 s.

Item saterdaeghs na Sacremen daghe : delvers ende butters werkende inde nieuwe veste ter Hangwarporte van 5 daghen 28 lb. 14 s.

Item saterdaeghs s. Barnabas daghe : delvers ende buttiers werkende in de niewe veste an beden ziden van der Hangwaerporte van 6 daghen, 32 lb. 12 s.

Item saterdaeghs vor s. Jehansmesse middezomer : delvers ende butters werkende in de niewe veste ter Hangwarporte van 6 daghen, 35 lb. 5 s.

Item saterdaechs na s. Jehansmesse te middelzomere : idem 5 daghen, 27 lb. 13 s.

Item saterdaeghs vor s. Martins daghe in den zomer : idem 6 daghen, 35 lb. 6 s.

Digitized by Google

Item saterdaeghs na s. Martins daghe in den zomer : idem 6 daghen, 39 lb. 10 s.

Item saterdaeghs vor s. Marien-Madalen daghe : van 2045 rawe berden te cantene ende van an te slane ten ordichen an de niewe veste, 10 lb. 3 s. 6 d.

Item saterdaeghs na s. Marien-Madalenen daghe : van buttiers ende delvers werkende in de niewe veste ter Curtrycporte van 5 daghen, 37 lb. 12 s.

Item saterdaeghs vor s. Pieters daghe in den oust : idem van 6 daghen, 37 lb. 4 s. 6 d.

Item saterdaeghs na s. Pieters daghe in den oust : idem van 5 daghen, 24 lb. 2 s.

Item saterdaeghs vor Onser-Vrouwen daghe in den oust : delvers delvende up de niewe vesten daer me de berden stelde van 21 1/2 dachwerken onder hem ollen, 27 s. 8 d.

Delvers ende butdraghers werkende in de niewe veste ter Curtrycporte, 27 lb. 13 s.

Item saterdaeghs na Onser-Vrouwen daghe in den oust : delvers ende butdraghers werkende in de niewe veste ter Zeilebeicstrate van 5 daghen, 27 lb.

Item saterdaeghs na s. Bertelmeus daghe : delvers ende butdraghers werkende in de niewe veste in veile steiden van 6 daghen, 14 lb. 4 s.

Item saterdaeghs na s. Jehans daghe in den oust : delvers ende butdraghers werkende in veile steiden an de niewe veste van 4 1/2 daghen, 18 lb. 5 s.

Item saterdaeghs na der Heileghen-Crucen daghe in septembre : van den berden te wachten dic in vielen ter niewer veste ten scove van 1 nacht, 12 d.

(*Compte en rouleau, 27 mai à novembre 1328, Rubrique* « Commun brief », n° 34-C-II-C.)

Digitized by Google

Nous arrivons ici à l'époque de la soumission de la ville d'Ypres au roi de France, après la bataille de Cassel. (Voir J. Diegerick, Inventaire des chartes et documents de la ville d'Ypres, nos 428, 429, 430, t. II, pp. 49 à 53.) On s'en aperçoit aisément dans les comptes. En effet, tous les travaux de fortifications sont arrêtés net et les conventions pour l'entreprise de ceux-ci sont rompues. On lit en effet :

Item saterdaeghs vor Alre SS. daghe : Jan Veise, Jan Loudon ende Janne van den Hille van te hoghene de Zinnebeicporte van den middelsten ghrendelen slicht den uppercanten van den neidersten zoldere ende te bewerpene in tassche omme 15 lb. ende omme dat zyt niet vulmaecten zo was hemleiden ymindert 10 s. ende tremenant wat hemleiden ygheven, 14 lb. 10 s.

Jan Havelose ende Jehanne van den Kerchove van te hoghene de Elverdincporte ende de Dixmudcporte in tassche, 14 voeten hoghe ende daerboven 7 voeten, 2 teighelen dicke ycarteelt omme 34 lb. ende van te hoghene de Bueterporte 7 voeten, 2 teighelen dicke omme 4 lb. ende omme dat zyt niet vulmaecten zo was hemleiden ymindert 14 lb. 4 s. 8 d. ende tremenant was hemleiden ygheven, 23 lb. 15 s. 4 d.

(*Compte* n° 34-C-II-C ut supra.)

Digitized by Google

II.

Nouveaux documents relatifs à la guerre dite « de la Vache de Ciney ».

(Par Édouard Poncelet, conservateur adjoint des archives de l'État, à Mons.)

Nous avons vu, dans une notice publiée dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire* (1), qu'il fallait mettre au rang des légendes l'histoire de la *guerre de la Vache* telle que la racontent les chroniqueurs, et que le véritable motif de ce conflit fut une contestation territoriale provenant de l'inféodation au comté de Namur, par le chevalier Jean de Beaufort, de la seigneurie de Goesnes, terre allodiale de l'évêché de Liége.

Le bon accueil fait à notre communication par ceux qui se sont occupés de l'histoire de cette époque, nous engage à publier quelques nouveaux documents, recueillis aux archives de Paris, de Lille et de Namur, qui permettent de mieux préciser certains épisodes de cette sanglante querelle.

L'un de ces documents donne la date des premiers conflits à main armée ou, plutôt, du commencement de la

(1) 5me série, t. III, pp. 275-395.

Digitized by Google

guerre entre Jean d'Enghien, évêque de Liége, et Guy de Dampierre, marquis de Namur; car les différends et même les actes de violence entre les Liégeois et les membres de la famille de Beaufort durèrent assez longtemps avant que Guy de Dampierre se soit cru obligé d'intervenir officiellement dans le litige et que cette dispute entre l'évêque de Liége et son vassal se soit transformée en une guerre de pays à pays.

La guerre éclata en avril 1276; les villes liégeoises voisines du comté de Namur conçurent, pour leur sécurité, des craintes que la suite des événements ne justifia que trop et s'occupèrent, sans retard, à construire ou à restaurer les remparts, bien primitifs encore, qu'elles pouvaient opposer aux attaques de l'ennemi.

Fosses, ville du pays de Liége, était, par sa situation, une des plus exposées aux entreprises des Namurois; les bourgeois décidèrent de l'entourer de palissades et de barrières; mais, ne trouvant pas dans les forêts communales assez de bois pour achever leurs travaux, ils allèrent prendre dans les possessions de l'église collégiale de Saint-Pholien les perches et les matériaux qui leur manquaient; le chapitre de Fosses, vu la destination des bois qu'on lui enlevait et l'imminence du danger, ne fit pas d'opposition, mais pour que cela ne pût, à l'avenir, porter préjudice à l'église, le maire, les échevins et les habitants de la ville se présentèrent, le 22 avril 1276, devant Nicole de Condé, sire de Morialmé et de Bailleul, avoué de l'église de Fosses, et déclarèrent qu'ils avaient usé du bois appartenant au chapitre, non en vertu d'un droit, mais par nécessité, pour la sécurité de la ville; ils offrirent d'ailleurs de restituer, soit en argent, soit par le produit de leurs forêts, ce qu'ils avaient enlevé dans le bois de l'église.

Digitized by Google

Les annales de Fosses présentent, dans la relation de ces événements, une lacune qui ne permet pas de savoir si cette ville subit les actes de pillage et de meurtre dont furent victimes les autres localités (1) et qui durèrent jusqu'à ce que les belligérants, fatigués eux-mêmes de ces violences, décidèrent un temps de répit.

D'ailleurs, Guy de Dampierre avait en ce moment bien d'autres préoccupations ; l'insuccès relatif de la croisade de 1270, où il avait accompagné et vu mourir saint Louis, roi de France, ne l'avait pas découragé et, de même que Jean, duc de Brabant, il était bien décidé à tenter une nouvelle expédition en Terre-Sainte (2). En présence

---

(1) Les *Annales Fossenses* relatent qu'en 1277, Guy, comte de Flandre, après s'être associé les comtes de Luxembourg et de Limbourg, le duc de Brabant et les évêques de... (lacune), dévasta le... et incendia complètement le village de Meeffe ainsi que l'église, et que beaucoup d'autres localités furent brûlées et détruites dans l'évêché de Liége, le pays de Namur et le comté de Luxembourg. Pertz, *M. G. H.*, t. IV, p. 33. — Alexandre, *Publications des bibliophiles liégeois.*

Les annales de Floreffe, qui, pas plus que celles de Fosses, ne font la moindre mention de la vache légendaire, rapportent les événements comme suit : En 1276 éclata une grande guerre entre le comte de Namur et Jean d'Enghien, évêque de Liége, pendant laquelle un grand nombre de villages furent brûlés de part et d'autre. Des Namurois étant entrés de force dans la ville de Dinant, y furent enfermés et massacrés par les bourgeois; Ciney, Meeffe et beaucoup d'autres localités du pays de Liége furent brûlées. Le comte se rendit à Warnant avec une immense armée, mais l'évêque n'osa se présenter pour lui livrer bataille. — *Annales Floreffienses,* dans Pertz, *M. G. H.*, t. XVI, p. 628.

(2) *Bull. de la Comm. roy. d'histoire,* 4e série, t. XVII, p. 59.

Digitized by Google

des difficultés qu'il rencontra dans le gouvernement de ses États et des différends qu'il eut dès cette époque avec les communes flamandes, il dut renoncer à son projet; mais, voulant donner une suite à ses préparatifs, il accompagna, en 1276, le roi de France Philippe le Hardi dans sa guerre contre le roi de Castille (1).

Ces événements ne furent pas étrangers à la conclusion de la trêve dont le second de nos documents indique les conditions : le 4 août 1276, Guy de Dampierre, les comtes de Luxembourg et de La Roche, et Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, qui se trouvaient alors à Binche, accordèrent à Jean d'Enghien, évêque de Liége, une trêve de soixante-dix-huit jours, du 16 août au 1er novembre 1276; l'acte relatif à cet armistice donne le nom de plusieurs des seigneurs qui furent, dans cette guerre, les principaux auxiliaires des deux souverains et qui, pour ce motif, furent spécialement compris dans la trêve ou en furent exclus; Rigaud de Beaufort, sire de Fallais, Gérard de Villeret et ses gens (2) du côté du comte de Namur y furent admis, mais le comte de Salm (3), partisan de Guy de Dampierre,

---

(1) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre* (3e édition), t. I, pp. 265, 267, 278.

(2) Lors des enquêtes faites en 1278, sur les torts réciproques des belligérants, l'évêque de Liége se plaignit que plusieurs de ses bourgeois avaient été faits prisonniers « en la maison monsignour Wathier de Vilerech, ki est justeceaule le conte ». *Bull. de la Comm. roy. d'histoire,* 5e série, t. III, p. 325. Tiré à part, p. 53.

(3) Henri, comte de Salm, cité en 1276, 1279, 1280; Wauters, *Table des diplômes,* t. V, pp. 545, 561, 570, 596.

Digitized by Google

messire Baré d'Alleur (1), les de Rahier et Colon de Sohet (2), tous sujets et partisans de l'évêque de Liége (3), en furent exclus; en vertu de cet acte, l'évêque devait, jusqu'au jour de l'expiration de la trêve, « resasir le liu dont débas », c'est-à-dire remettre les de Beaufort en possession du château de Goesnes dont il s'était emparé; il était convenu que les prisonniers, de part et d'autre, devaient être raisonnablement *ostagiés*, c'est-à-dire échangés ou libérés moyennant équitable rançon.

Nous avons déjà signalé dans notre première notice l'intervention dans le conflit du roi de France Philippe le Hardi; cette intervention, très remarquable, est mise en relief par deux nouveaux documents : l'un est une lettre originale écrite de Huy, le 14 juin 1277, par l'évêque Jean d'Enghien au roi de France, par laquelle il lui fait savoir que, sauf sa vie et sa santé, il sera à Paris le 11 août suivant, comme le roi le lui a mandé, et qu'il consent à ce que la trêve existant entre lui et le comte de Flandre soit prolongée jusqu'au 1er octobre.

Au jour dit, l'évêque de Liége était à Paris, à la cour du

---

(1) Baré d'Alleur, chevalier liégeois, figure dans les chartes du 3 mars 1259, 4 juillet 1265, 12 juin 1277 et 16 avril 1278. *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, chartes nos 258, 288; *Collégiale Saint-Martin*, chartes nos 102, 107.

(2) Colon de Sohain, ou Sohet, et ses frères Wauthier et Renier sont cités dans des documents de 1278 et 1283. *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, chartes nos 363, 373 et 375.

(3) Parmi les principaux alliés de l'évêque Jean d'Enghien se trouvaient encore son cousin Jacques de La Roche et le seigneur de Farciennes. *C. R. H.*, 5e série, t. III, pp. 327 et 343. Tirés à part, pp. 55 et 70.

Digitized by Google

roi. D'après les conseils ou, peut-être, les ordres de celui-ci, il consentit à faire Philippe le Hardi arbitre de ses différends avec Guy de Dampierre; il jura d'observer la sentence royale et de faire tous ses efforts pour obtenir à ce sujet, avant la Toussaint, l'approbation de son chapitre cathédral (1).

Mais l'accord ne put encore se conclure à ce moment, à cause, surtout, du refus de Guy de Dampierre d'entrer en négociations avant que Jean d'Enghien ne lui eût donné satisfaction pour la terre de Goesnes; ce n'est qu'au mois d'avril 1278 que les belligérants confièrent la décision de leurs différends à des arbitres (2), mais lorsque Jean d'Enghien mourut, la plupart des questions qui divisaient les deux pays étaient encore en suspens.

Peu de temps après cette mort, le 19 novembre 1281, Guy de Dampierre, qui désirait voir placer son fils Jean de Flandre, alors évêque de Metz, sur le trône épiscopal de Liége, et le chapitre de Saint-Lambert, qui gouvernait la principauté pendant la vacance du siège, résolurent de terminer leurs débats par un compromis définitif; le comte de Flandre nomma comme arbitres le chevalier Warnier de Dave et maître Henri de Poilvache; le chapitre de Liége choisit, de son côté, Guillaume de Petersheim, chanoine de Saint-Lambert, et le chevalier Henri de Fexhe; si l'accord

---

(1) Ces deux documents, qui font partie du Trésor des chartes des rois de France, aux Archives nationales à Paris, nous ont été communiqués par M. A. Delescluse, chargé de cours à l'Université de Liége.

(2) Du 9 janvier au 20 août 1278, Guy de Dampierre se rendit deux fois à Paris. Saint-Genois, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre, à Gand*, n° 237.

Digitized by Google

ne pouvait se faire entre ces quatre personnes, sire Jean de Thuin leur était adjoint comme arbitre supérieur; le comte et le chapitre promirent, sous peine d'une amende de 1000 marcs liégeois, d'observer la sentence arbitrale, laquelle devait être prononcée endéans la fête de Saint-Jean-Baptiste.

Quelque temps après, Jean de Flandre devint évêque de Liége, ce qui termina les débats et eut pour résultat de mettre, pour ainsi dire, le pays de Liége sous la tutelle du comte de Flandre.

La guerre n'avait pas causé aux belligérants que des dommages matériels; elle avait aussi troublé profondément le pays au point de vue religieux.

Le comté de Namur dépendait au spirituel de l'évêché de Liége; pendant les hostilités, l'évêque Jean d'Enghien, en vertu sans doute de la constitution pontificale contre les ravisseurs des biens ecclésiastiques, jeta l'interdit sur la terre de Namur; Guy de Dampierre appela au pape Martin IV de cet acte qu'il considérait comme une injustice. Jean d'Enghien mourut avant la décision de cette affaire et, le 30 octobre 1281, le pape chargea l'archevêque de Reims, le doyen de cette église et le chanoine Rufinus de s'enquérir de la vérité de ce débat et de prendre à son sujet une décision canonique et sans appel.

Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, avait été pendant la guerre «de la Vache», avec les comtes de Luxembourg et de La Roche, le principal allié de Guy de Dampierre; après la paix conclue entre le comte de Flandre et l'évêque de Liége, les débats de celui-ci avec le seigneur de Durbuy, compliqués encore de contestations territoriales, continuèrent aussi violents qu'auparavant; ils se livrèrent, en 1280, à Rahiermont, une bataille sanglante

Digitized by Google

où de nombreux prisonniers furent faits de part et d'autre. Une sentence arbitrale rendue le 12 septembre 1280 par Jean, duc de Lothier et de Brabant, n'apaisa que momentanément la querelle et, dix ans après, des arbitres durent de nouveau s'interposer entre eux.

Guy de Dampierre se porta garant, pour chacun des belligérants, de leur fidélité à respecter l'accord fait entre eux; ceux-ci, de leur côté, s'engagèrent, le 25 janvier 1290, à dédommager le comte de Flandre des frais et pertes qu'il aurait pu souffrir à ce sujet.

L'acte d'obligation de Jean de Flandre, évêque de Liége, étant inédit, nous le publions en annexe, ainsi que les autres documents mentionnés ci-dessus.

Les habitants de Fosses déclarent que, s'ils ont coupé des perches dans le bois de l'église Saint-Pholien, ce n'est pas en vertu d'un droit, mais parce que cela leur était nécessaire pour fortifier leur ville, en prévision de la guerre entre l'évêque de Liége et le comte de Flandre.

22 avril 1276, à Fosses.

Nos Nicoles de Condei sire de Morialmeis et de Bailluel avoué de Fosses faisons a scavoir a tos chiaus ki ces presentes lettres verront et oront ke com ensi fuist que li beriois de le ville de Fosses ewissent mestier de perches por lor ville a horder, por la dotanche de la guerre ki astoit entre le éveke de Liege de une part et le conte de Flandres d'atre et alassent en o bos le Eglise de Fosses por prendre ces perches ki lor falloient, lesqueiles il ne pooent en leur bos de la ville trover,

Digitized by Google

il maire, eskevins et atres plusors de part la ville vinrent devant nos ale requeste del eglise devant ditte et reconneurent que les devant dittes perches n'avoient prises en le bos del eglise par nulle droiture, par nulle costume ne par nulle usance kil y ewissent ne clamer y poissent, mais par droite nécessité de lor ville a horder, et offrirent a la ditte eglise rendre atretant de lor propre bois u le vaillant en deniers que les perches valoent, se prendre les voloient, et partant que la ville devant ditte ne poist dehormais clamer droiture, costume ne usage dan tele chose do bois del eglise devant ditte a faire, nos en témoignage de ches choses, a la requeste del eglise, avons fait saeller ces presentes lettres de notre propre saial, ki furent faites et données a Fosse l'an del incarnation notre Seigneur J.-C. 1276 le merkedi devant la feste saint Marc en le mois de avril.

Cartulaire de l'église de Fosses, f. 82. *Archives de l'État*, à Namur.

Lettres par lesquelles Guy comte de Flandre et marquis de Namur, et ses alliés accordent à Jean d'Enghien, évêque de Liége, une trève de septante-huit jours.

4 août 1276, à Binche.

Nous Guys, cuens de Flandres et marchis de Namur, Henris, cuens de Lucelbourg, Henris, cuens de la Roiche, fis ainsneis au conte de Lucelbourg deseure dit, et Gerars de Lucelbourg, sires de Drubuy, faisons asavoer a tous que nos, a reverain peire Jehanc, par la grasse de Deu, eveske de Liege et aus tous ses aideurs, avons doneit et outroît bones triwes, loiaus et fermes de nous et de nos aideur, du lendemain del assumption Nostre Dame em mi aoust ki vint prochainement juskes au jour de la Tos sains et le jour tout. Et si sont en ces triewes

Digitized by Google

messires Rigaus de Falaiz, Gerars de Villerech et li sien; mais i en sont fors mis li cuens de Sames, messires Barres Daleur et cil de Rahieres et Colons de Sohain. Et si doit resasir le liu don debas est li evesques devant dis jusques au jour de la triewe, saul tous drois, et doient estre ostagies rainaublement d'une part et d'autre li prisons, s'il ostegier se veillent. Et pour che ke che soit ferme chose et enstauble, nos avons ces presentes lettres sailees de nos saiaus. Ce fut fait et doneit a Bynch, l'an del incarnacion nostre signeur mil deus cens sixante et sesse, le mardi apres le feste Saint Piere entrant aowst. Ce fu done a Andenne, par copie, l'an del incarnation mil deus cens et setante et wit, le mardi apres les octauves de le Trinite.

Copie authentique en parchemin à laquelle est joint un extrait des lettres de l'Empereur Frédéric Ier du 7 septembre 1155. Ces deux pièces sont attachées par plusieurs bandes de parchemin où il n'a pas été mis de sceau.

Archives du département du Nord, à Lille, article B. 139; n° 1924 de l'*Inventaire Godefroy*

Lettres par lesquelles Jean d'Enghien, évêque de Liége, fait savoir à Philippe, roi de France, qu'il sera à Paris, à la cour du roi, le 11 août suivant, et qu'il consent à la prolongation de la trêve conclue entre lui et le comte de Flandre.

4 juin 1277, à Huy.

A tres excellent prince et segneur Ph. par le gracie de Dieu roi de France, Jehans par cele meisme gracie evesques de Liege, salus et lui aparelliet a sen siervice et a sen commandement.

Sire, ie fac asavoir a vostre excellencie ke, sauve me vie et me sante, ie serai a Paris lendemain de le saint Leurent ki

Digitized by Google

vient prochainnement, si que vos m'avez mandet, et me plaist bien ke li respis et les triwes ki sont entre le .. conte de Flandres et ses aiwes, d'une part, et mi, de l'autre, soient alongies iusques a le saint Remi ki vient prochainnement. Ce fu donet a Hoy, l'an del incarnation nostre segneur MCC et LXXVII, le lundi apries le fieste saint Barnaban l'apostle.

Original sur parchemin. *Archives nationales*, à Paris. *Trésor des chartes*, J. 527.

Lettres par lesquelles Jean d'Enghien, évêque de Liége, soumet à Philippe, roi de France, la décision des conflits existant entre lui et Guy, comte de Flandre.

Août 1277, à Paris.

Nos Johannes Dei gratia Leodiensis episcopus, notum facimus universis quod nos, de excellentissimi domini Philippi, Dei gratia regis Francorum illustris et curie sue legalitate et prudentia confidentes, omnes querelas et controversias que sunt inter nos pro ecclesia nostra [a] ex una parte et illustrem virum dominum Guidonem comitem Flandrie, ex altera, de alto et basso, beneplacito et [b] ordinationi prefati domini regis in totum committimus et submittimus, ita quod, de querelis et controversiis ipsis, pronuntiare possit et ordinare ad suam omnimodam voluntatem. Et sacrosanctis euvangeliis coram positis firmavimus, prestito juramento, nos servare et complere dictum seu ordinationem ipsius [c] domini regis ac per nos vel

a. Le texte B porte : ... et nobis adherentes, ex una parte et nobiles viros... Flandrensem,... Luceburgensem comites et dominum Gerardum fratrem eiusdem comitis Lucelburgensis ex altera.

b. B : ... et voluntati ac ordinationi.

c. B : ... ipsius *manque.*

Digitized by Google

per alium, ullo unquam tempore, in contrarium non venire. Et si contingeret, quod absit, quod aliquis de fidelibus vel [a] subditis nostris seu nobis adherentibus satagerent venire in contrarium, nos ipsos ad parendum dicto seu ordinationi predictis [b], pro viribus distringeremus et essemus contra ipsos de parte dicti comitis [c] et sibi adherentium in premissis [d], cum quibus per prefatum dictum regem pacem optamus habere, et iuvaremus eos ad rebellionem talium cohibendam. Et ad maiorem securitatem, per idem iuramentum promisimus nos facturos et curaturos, iuxta posse nostrum, infra instans festum Omnium Sanctorum quod capitulum Leodiense factum nostrum [e] in hac parte ratificabit, approbabit ac etiam promittet quod in contrarium non veniet in futurum et quod de hoc dabit suas patentes litteras domino regi predicto. Et similiter faciemus dari litteras magnarum villarum et insignium, nobis subditarum, illud amplius continentes, videlicet quod si venirent in contrarium, nec observarent dictum seu ordinationem predicti domini regis, quod homines et bona predictarum villarum in regno Francie licite caperentur et arrestarentur ubicumque invenirentur, donec sue transgressionis, ad dictum predicti domini regis, emenda congrua prestaretur Promittimus etiam nos facturos et curaturos, infra predictum terminum, si potuerimus, quod amici et parentes nostri de regno Francie se obligent in manu domini regis [f] usque ad summam quadraginta milium librarum parisiensium solvendam eidem domino regi pro nobis si contingeret, quod absit, quod nos non servaremus dictum seu ordinationem ipsius. In

a. *B :* vel de.

b. *Au lieu de predictis, B porte :* dicti domini regis.

c. *B, au lieu de dicti comitis* : dictorum nobilum.

d. *B :* et sibi adherentium in premissis *deest*.

e. *B :* ... suprascriptum ratificet, approbet ac etiam promittat.

f. *B :* ... predicti.

Digitized by Google

cuius rei testimonium, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Datum Parisii, anno domini millesimo ducentesimo septuagesimo, mense augusto.

A. Original sur parchemin, avec fragment de sceau pendant à des queues de parchemin.
B. Original sur parchemin, avec fragment de sceau beaucoup plus grand.
Archives nationales, à Paris. *Trésor des chartes*, J. 527.

Le pape Martin IV remet à l'archevêque, au doyen et à un chanoine de Reims la décision de la cause d'appel portée au Saint-Siège par Guy de Dampierre, au sujet de l'interdit lancé par l'évêque de Liége sur le pays de Namur.

30 octobre 1281, à Orviéto.

Martinus episcopus servus servorum Dei, venerabili fratri archiepiscopo et dilectis filiis decano ac Rufino canonico Remensibus salutem et apostolicam benedictionem. Sua nobis dilectus filius nobilis vir Guido comes Flandriæ et marchio Namurcensis petitione monstravit quod bone memorie Johannes episcopus Leodiensis, nulla ipsius nobilis culpa seu contumacia exigente, ac alias sine causa rationabili, terram Namurcensem ejusdem nobilis consistentem in diocesi Leodiensi, auctoritate propria, supposuit ecclesiastico interdicto. Propter quod dictus Guido ad sedem apostolicam appellavit; quocirca discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quatinus vocatis qui fuerint evocandi et auditis hinc inde propositis, quod canonicum fuerit, appellatione postposita, decernatis, facientes quod decreveritis auctoritate nostra firmiter observari. Testes autem qui fuerint nominati, si se gratia, odio vel timore subtraxerint, per censuram ecclesiasticam, appellatione cessante, cogatis veritati testimonium perhibere. Quod si non

Digitized by Google

omnes hiis exequendis potueritis interesse, tu frater archiepiscope cum eorum altero ea nichilominus exequaris. Datum apud Urbem Veterem III kal. novembris, pontificatus nostri anno primo.

Original scellé d'une bulle de plomb pendant à double corde de chanvre. Légende : MARTINUS PP. IIII.
Bibliothèque nationale, à Paris, Chartes des Flandres, *Fonds latin*, 9124, t. I, p. 126.

Lettres par lesquelles Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et le chapitre cathédral de Liége, pendant la vacance du siège épiscopal, soumettent à des arbitres la décision des conflits existant entre l'évêché de Liége et le pays de Namur (1).

19 novembre 1281.

Universis presentes litteras inspecturis Guido comes Flandrie et marchio Namurcensis, magister J. decanus, archidiaconus totumque capitulum eeclesie Leodiensis, sede catedrali vacante, salutem et scire veritatem. Noveritis universi et singuli quod cum inter nos comitem, ex una parte, et nos decanum et capitulum, nomine et occasione episcopatus Leodiensis, ex altera, super pluribus et diversis articulis, questionum materie jam essent orte et oriri timerentur, tam terram episcopatus Leodiensis quam terram comitatus Namurcensis tangentibus, nos tandem, usi bonorum consilio, pro bono pacis et concordie, dictas questionum materias concor-

(1) Cet acte porte dans le cartulaire le titre suivant : *Lettre comment le comte Guy et mestre Jehan, doyen, l'archidiacre et tout le capitle del eglise dou Liege se misrent en arbitres.*

Digitized by Google

diter sopire cupientes, super dictis articulis omnibus ex quibus aliqua inter nos occasione premissorum orta esset hactenus vel oriri posset dissentio, in quatuor viros probos, videlicet Warnerum de Daules, militem et magistrum Henricum de Poilevace, a nobis comite, Willelmum de Pitresem, canonicum ecclesie predicte et Henricum de Fehc, militem, a nobis decano et capitulo electos, tanquam in arbitros seu amicabiles compositores compromisimus, promittentes bona fide et sub pena mille marcarum Leodiensium parti arbitrium observanti a parte ab eodem resiliente persolvendarum nos inviolabiliter observaturos quicquid dicti quatuor arbitri super premissis omnibus, de jure vel amicabiliter componendo, inter nos partes ordinaverint, statuerint et pronunciaverint de alto et basso observandum; ita tamen quod si dicti quatuor arbitri in unam sententiam arbitralem seu compositionem amicabilem concordare non possent, stabitur illorum arbitrorum sentencie seu ordinationi vel compositioni amicabili, quibus dominus Johannes de Tudinio, miles, quintus arbiter et superior a nobis communiter, in hac parte, electus et nominatus adherebit; et poterunt dicti arbitri super premissis articulis omnibus, symul et semel vel divisim, nunc super uno et nunc super alio, diversis vicibus, diebus et horis, si fuerit necesse, statuere, sentenciare, ordinare et amicabiliter componere, prout eis utile videbitur et expediens; quorum arbitrorum sententie, ordinationes seu compositiones amicabiles infra festum beati Johannis Baptiste nuper futurum debent terminari nisi, de consensu nostrarum partium, terminus fuerit prorogatus; qui etiam arbitri, antequam in aliquo procedant circa premissa, debent promittere bona fide prestita ab eis corporali quod fideliter super premissis hinc inde procedent et jus utriusque partis, videlicet tam nostri comitis quam episcopatus Leodiensis, equaliter, pro suo posse, conservabunt. In quo quidem arbitrio condictum est et adjectum per nos decanum et capitulum, de consensu nostri comitis,

Digitized by Google

quod nolumus nec nostre est intentionis per hanc compromissionem personas nostras vel etiam bona specialia capituli nostri in aliquo obligari, sed tantummodo episcopatum Leodiensem, nomine et occasione cujus hanc inivimus compromissionem. In quorum premissorum omnium testimonium et perpetui roboris firmitatem, presentibus litteris nos comes sigillum nostrum, et nos decanus et capitulum sigillum ecclesie nostre Leodiensis duximus apponendum. Datum et actum anno domini millesimo CC octogesimo primo, in crastino octavarum beati Martini hyemalis.

4e *Cartulaire de Flandre*, art. B. 1564; pièce 186. *Cartulaire de Namur*, art. B. 1591; pièce 47. *Archives du département du Nord*, à Lille; n° 2314 de l'*Inventaire des Godefroy*.

Jean de Flandre, évêque de Liége, s'étant engagé, sous peine d'une amende de 2,000 marcs liégeois, à respecter l'accord fait entre lui et Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, promet de dédommager Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, son père, lequel s'est porté caution pour assurer le paiement de cette somme, de tous les dommages qu'il pourrait souffrir à ce sujet.

25 janvier 1290.

Nous Jehans, par le grace de Diu, eveskes de Liege, faisons savoir a tous, com emsi soit que nous soiemes mis en mise, nous d'un epart et nobles hom li sires de Durbui, d'autre part, des debas qui estoient entre nous et luy, selonc che qu'il est contenut ou conpromis sour che fait entre nous et lui saele de nos seaus, et nous aions enconvent a tenir et a warder le dit de cheaus qui sunt sour che pris, sour painne de deus mil mars de ligois, pour les quels nous avons mis en plege no chier

Digitized by Google

segneur et pere le conte de Flandres et marchis de Namur, nous, par ces presentes lettres nous oblejons et le nostre, par tout, de lui aquiter de tous cous, de tous frais et de tous damages qu'il poroit avoir par le raison de le dite plegerie. En tiesmoingnage de ces presentes lettres saelees de nostre propre saiel, faites et donnees en l'an mil deus cens quatre vins et noef, le merkedi apres le mois de Noel qui fu jours de le convertion saint Pol.

Au dos : Obligations Jehans de Flandres, vesques de Liege envers le conte Guy pour tenir un dit.

Original sur parchemin dont le sceau est perdu. *Archives du département du Nord*, à Lille, art. B. 286; n° 3115 de l'*Inventaire Godefroy*.

Digitized by Google

III.

Les Archives de Vienne et l'histoire des gouvernements de Königsegg et de Prié.

(Par A. Delescluse, chargé de cours à l'Université de Liège.)

Les Archives de Cour et d'État à Vienne sont très connues du monde savant; malheureusement, un bien petit nombre de nos historiens a pu y travailler d'une façon suivie, et personne, jusqu'ici, n'en a entrepris le dépouillement méthodique.

Lors de mon dernier séjour à Vienne, j'ai pu travailler pendant quelques semaines dans ce vaste dépôt, dirigé à cette époque par Son Excellence M. le chevalier von Arneth, dont les savants de tous les pays ont pu apprécier la vaste érudition et la complaisance sans limites. Je voulais rechercher tous les documents qui peuvent mieux faire connaître le gouvernement du marquis de Prié dans nos provinces. Mais un intérêt spécial me paraît s'attacher à l'histoire des premières années de la domination autrichienne; aussi, tout en étudiant le gouvernement du marquis de Prié, me suis-je appliqué à réunir les documents sur l'administration de Königsegg. A mesure que j'avançais dans mon travail, je constatais davantage l'importance du dépôt de Vienne pour les différentes périodes de notre histoire moderne.

Le présent rapport a pour but de faire connaître les fonds que les historiens de Königsegg et de Prié auront à

Digitized by Google

explorer, mines d'une richesse extrême dont les trésors combleront les lacunes de nos archives nationales (1).

Le gouvernement de Königsegg fut de courte durée; aussi ai-je pu dresser la liste complète de ses rapports et des dépêches lui adressées.

Je ne pouvais malheureusement songer à entreprendre le même travail pour le gouvernement de Prié; j'ai dû me borner ici à quelques indications sommaires.

Le premier objet de mes recherches a été le fonds des *Berichte* ou *Rapports envoyés des Pays-Bas au gouvernement central à Vienne.*

Cette étude terminée, j'ai examiné les *Dépêches impériales,* puis la *Correspondance du prince Eugène.*

Enfin, j'ai dépouillé pour le premier quart du XVIIIe siècle un fonds dont M. Magnette (2) a, dans une étude très remarquable, signalé l'existence aux Archives de Vienne. Ce fonds n'a pas de nom, il n'est connu que par son numéro de classement : *Repert. D. D. Abtheilung B.* (3).

J'ai été ainsi amené à diviser mon rapport en quatre parties.

---

(1) Les archives et bibliothèques d'Italie contiennent également de nombreuses sources pour cette période de notre histoire. Dans son mémoire sur *La création d'une école belge à Rome*, pp. 24 et suiv. (Tournai, 1896), M. Cauchie a dressé la liste des nonces et internonces de Bruxelles ainsi que des volumes renfermant leur correspondance avec la cour romaine. Il a aussi signalé l'existence à Milan de fonds importants pour notre histoire à l'époque de Marie-Thérèse et de Joseph II. (Voy. *Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 5e série, t. V, pp. 257 et suiv. Bruxelles, 1897.)

(2) *Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 5e série, t. IV.

(3) Le fonds des *Weisungen*, que M. Magnette signale dans son rapport, ne remonte pas jusqu'au gouvernement de Prié.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE.

« Berichte » ou rapports adressés par les gouverneurs autrichiens dans les Pays-Bas a leur gouvernement a Vienne.

Ce fonds s'étend sur toute la durée de la domination autrichienne dans nos provinces, mais je ne me suis occupé que des rapports adressés par Königsegg et par Prié à l'empereur, au prince Eugène et aux ministres établis à Vienne.

I. — *Rapports de Königsegg (26 décembre 1715-12 novembre 1716).*

(Tous les rapports de Königsegg conservés dans ce fonds ont été analysés ci-dessous.)

Le gouvernement du comte de Königsegg dans notre pays est à peu près inconnu. Gachard s'est surtout occupé des conférences d'Anvers et les quelques indications qu'il fournit sur l'administration intérieure sont loin d'être suffisantes. Au milieu des difficultés que rencontrait l'établissement du gouvernement régulier et des contestations avec les puissances maritimes et la France, en face de la ruine des finances et des troubles naissants, il est nécessaire de connaître l'attitude de Königsegg, sa ligne de conduite, ses vues sur l'administration du pays.

Digitized by Google

Analyse des rapports de Königsegg.

1. *Bruxelles, 26 décembre 1715.— Königsegg à l'empereur.* Il l'informe de la nécessité de changer les magistrats des provinces et des villes. Les magistrats de Flandre, particulièrement les ecclésiastiques, excitent les habitants contre les modifications de terrain stipulées par le traité de la Barrière. Les états de Brabant se plaignent de la cession du Limbourg.

2. *Bruxelles, 24 mars 1716. — Königsegg à l'empereur.* Situation du pays. La religion catholique a beaucoup souffert, il est nécessaire de rétablir le Conseil privé. Pour les réformes, il faut procéder avec lenteur et grande prudence. Le peuple est très jaloux de ses privilèges, l'état des finances est déplorable.

3. *Bruxelles, 13 avril 1716. — Königsegg à l'empereur.* Il lui présente onze personnes dignes d'entrer dans le ministère à créer à Vienne.

4. *Bruxelles, 16 mai 1716. — Königsegg à l'empereur.* Il lui transmet le rapport des commissaires de Lille qui engagent l'empereur à promettre de ne jamais établir de bureau de douane à Mortagne et à Deulemont, moyennant la cession par le roi de France des villages et territoires contestés.

5. *Bruxelles, 28 mai 1716. — Königsegg à l'empereur.* Le vicomte d'Audenarde, le conseiller Thisquen, le conseiller Wynants sont disposés à entrer dans le nouveau ministère à Vienne.

6. *Bruxelles, 8 juin 1716. — Königsegg à l'empereur.* Il a ordonné la fermeture de tous les temples protestants dans le Limbourg (Eupen-Hodimont).

Digitized by Google

7. *Même date. — Königsegg à l'empereur.* Le culte protestant n'est plus exercé à Audenarde.

8. *Bruxelles, 18 juin 1716. — Königsegg au ministre.* Les états de Limbourg protestent contre les décisions de l'empereur. Ceux de Brabant se sont joints à eux; ils se prétendent lésés dans leurs privilèges, demandent la suppression des tribunaux provisionnels du Limbourg et la remise de toutes les affaires au Conseil de Brabant.

9. *Bruxelles, 22 juin 1716. — Königsegg au ministre.* Le Limbourg se plaint du baron de Villers et du procureur général Tiège. Königsegg incline à penser que Villers et Tiège abusent de leur autorité pour exercer des vengeances personnelles.

10. *Bruxelles, 25 juin 1716. — Königsegg au ministre.* Il semble que Villers et Tiège agissent avec précipitation et violence, sans observer les formalités requises.

11. *Bruxelles, 1er juillet 1716. — Königsegg à l'empereur.* Rapport sur les conférences de Lille.

12. *Bruxelles, 13 juillet 1716. — Königsegg au ministre.* Il espère voir finir bientôt les désordres du Limbourg, grâce aux assurances qu'il a données des bonnes intentions de l'empereur.

13. *Bruxelles, 20 juillet 1716. — Königsegg au ministre.* Il a informé les états de Limbourg que les ordres de l'empereur ne contiennent rien de contraire à leurs privilèges et a pris des mesures pour permettre à Villers et à Tiège de travailler, tout en les empêchant d'outrepasser leurs pouvoirs.

14. *Bruxelles, 27 juillet 1716. — Königsegg au ministre.* Il attend l'arrivée de Prié et demande ce qu'il doit faire ensuite. Il irait volontiers en France comme ambassadeur.

Digitized by Google

15. *Même date.* — *Königsegg au ministre.* Il lui fait connaître les conditions auxquelles le baron de Horion a révélé que les états de Liège doivent à l'empereur douze ans d'une rente de 10,000 écus.

16. *Bruxelles, 3 août 1716.* — *Königsegg au ministre.* Le comte d'Elissem pourrait remplacer Thisquen aux conférences de Lille. — Lui-même a eu beaucoup de peine à faire comprendre à Villers et à Tiège l'impossibilité d'user de rigueur vis-à-vis des états de Limbourg.

17. *Bruxelles, 10 août 1716.* — *Königsegg au ministre.* Les états de Limbourg refusent le subside.

18. *Bruxelles, 17 août 1716.* — *Königsegg au ministre* Il attend les députés du Limbourg qui lui offrent une somme inférieure au subside demandé.

19. *Bruxelles, 20 août 1716.* — *Königsegg au ministre.* La chancellerie trouve-t-elle inconvénient à continuer l'affaire Horion (ci-dessus) ?

20. *Bruxelles, 24 août 1716.* — *Königsegg au ministre.* Villers et Tiège ont depuis longtemps tous les pouvoirs nécessaires pour exécuter les ordres de l'empereur. — Le moment est venu de demander les subsides aux différentes provinces, mais il ne peut réussir si on ne lui accorde le pouvoir de changer les magistrats.

21. *Bruxelles, 25 août 1716.* — *Königsegg à l'empereur.* Même sujet.

22. *Bruxelles, 3 septembre 1716.* — *Königsegg au ministre.*

Digitized by Google

La chancellerie devrait s'occuper de l'affaire Horion. De plus, les états de Liège offrent 150,000 florins si par le traité de la Barrière ils pouvaient obtenir la démolition des citadelles de Liège et de Huy.

23. *Bruxelles, 14 septembre 1716 — Königsegg au ministre.* Il est urgent de changer les magistrats; ils sont la cause des embarras pour l'obtention des subsides.

24. *Bruxelles, 17 septembre 1716.— Königsegg au ministre.* Le marquis de Taracena n'a pas voulu recevoir Bollaert comme auditeur d'Anvers. Taracena n'avait pas ce pouvoir. — L'augmentation de la garnison d'Anvers n'est pas nécessaire.

25. *Bruxelles, 3 octobre 1716. — Königsegg au ministre.* Le baron de Tonderfeld prétend pouvoir arranger les difficultés de Limbourg en apaisant les griefs contre les membres du tribunal. La situation de la province devient de plus en plus embarrassée. Villers est trop violent pour qu'on puisse se confier à lui.

26. *Bruxelles, 12 octobre 1716. — Königsegg au ministre.* Les affaires du Limbourg se brouillent de plus en plus. Villers et Tiège eux-mêmes ne s'entendent pas. Le Limbourg est trop faible pour se révolter, mais le Brabant est menaçant. Seul un gouverneur spécial et intègre résidant sur les lieux pourrait arranger les affaires.

27. *Bruxelles, 19 octobre 1716. — Königsegg au ministre.* Affaire Bollaert et de l'augmentation de la garnison d'Anvers (ci-dessus).

28. *Bruxelles, 2 novembre 1716. — Königsegg au ministre.* Le tribunal de Limbourg ayant fait brûler à Henri-Chapelle une requête des états, l'animation dans le pays est très grande et il est à craindre qu'elle s'étende à toutes les provinces. Le

Digitized by Google

tribunal a été beaucoup trop vite; il avait cependant été averti.

29. *Bruxelles, 12 novembre 1716. — Königsegg à l'empereur.* Affaires du Limbourg. Königsegg est hostile à Villers. Il conclut à la réunion du Limbourg et du Brabant, à la suppression du tribunal provisionnel, ou tout au moins à la nomination d'une commission de trois personnes chargées d'instruire complètement cette affaire.

30. *Même date. — Königsegg au ministre.* Même sujet.

II. — *Rapports de Prié (6 octobre 1716-12 mai 1725).*

Faute de temps, il m'a été impossible d'analyser tous les rapports du marquis de Prié; je me borne donc à donner un aperçu général de leur contenu et à dresser une liste complète des liasses qui les renferment. (Voir également la quatrième partie de ce travail.)

A. — Rapports sur les conférences de La Haye (6 octobre-12 novembre 1716).

Le marquis de Prié, chargé de suppléer le prince Eugène dans le gouvernement des Pays-Bas, n'arriva pas immédiatement à Bruxelles. Il passa d'abord quelques semaines à La Haye, où l'appelaient les difficultés relatives au traité de la Barrière.

Les résultats du séjour de Prié à La Haye sont connus, en partie du moins; il n'en est pas de même de ses négociations dont les divers incidents nous échappent. Les rapports qu'il envoya de La Haye à l'empereur ou au prince Eugène comblent heureusement les lacunes de

Digitized by Google

cette histoire. Tout d'abord ils font connaître les contestations réciproques sur les différents articles du traité de la Barrière; en outre, et c'est là surtout le point intéressant, ils donnent le détail des projets d'alliance entre certaines puissances.

Dès le 9 octobre 1716, Prié déclare ne pouvoir arriver dans de plus mauvaises conjonctures : une triple alliance est près d'être conclue entre l'Angleterre, les États généraux et la France, aux dépens de l'Autriche. Le 20 octobre, il constate les efforts de l'Angleterre pour pousser la Hollande dans les bras de la France. La Hollande, au contraire, cherche à ménager en même temps l'Angleterre et l'Autriche.

Du rapport du 26 octobre, il résulte que la Hollande est résolue à proposer à l'empereur une alliance conforme à la dignité de celui-ci et à l'intérêt des deux pays. Prié espère empêcher ainsi l'alliance de la Hollande et de la France.

Le 27 octobre, il constate que les Anglais et les Français n'ont pas obtenu ce qu'ils voulaient des États généraux.

Enfin, le 10 novembre, il annonce son départ pour Bruxelles, heureux d'avoir pu empêcher l'alliance de la France et de la Hollande.

Ici s'arrêtent les relations de Prié sur les conférences de La Haye : je n'en ai d'ailleurs cité que quelques-unes. Il y a, en tout, sur ce sujet dix-huit lettres ou rapports adressés tantôt à l'empereur, tantôt au prince Eugène. Ces documents sont datés de La Haye, les 6, 8, 9, 16, 20, 23, 26, 27, 29, 30 octobre et 10 novembre 1716, et de Bruxelles, le 19 novembre de la même année.

Digitized by Google

B. — Rapports sur les Pays-Bas autrichiens (19 novembre 1716-12 mai 1725).

Arrivé à Bruxelles, Prié annonçait au prince Eugène, dès le 19 novembre 1716, que désormais il lui enverrait directement ses relations et lui ferait connaître la situation du pays. A partir de ce jour jusqu'au moment où il quitta le gouvernement, en 1725, Prié ne cessa d'envoyer au prince Eugène, à l'empereur ou à Rialp des rapports détaillés sur nos provinces, leur situation et leur administration. Il le fit, selon les circonstances, avec plus ou moins de régularité, et ce défaut d'exactitude donna souvent lieu à des plaintes amères; mais ces documents n'en restent pas moins une des sources les plus importantes de l'histoire de notre pays, au début du XVIIIe siècle.

Toutes les questions d'administration et de gouvernement extérieur ou intérieur y sont successivement traitées. Souvent, ces rapports sont rédigés sur l'ordre du gouvernement central ou du prince Eugène. Parfois ils accompagnent des mémoires, des requêtes ou des lettres de particuliers, de personnages officiels, de représentants des corps constitués, des résidents étrangers. La plupart des documents ainsi annexés aux rapports ont été conservés aux Archives de Vienne, en originaux ou en copies, et il en est un bon nombre qu'il serait impossible, aujourd'hui, de retrouver ailleurs.

Trois questions de grande importance ont principalement attiré l'attention de Prié.

Nous citerons en premier lieu les *Troubles des villes* au

Digitized by Google

sujet de la levée des subsides. Les Archives de Vienne possèdent sur les troubles de Bruxelles un certain nombre de rapports qui ont échappé à Gachard dans ses *Documents inédits concernant les troubles de Belgique sous Charles VI.* Gachard voulait consacrer tout le troisième volume de cet ouvrage aux troubles d'Anvers et de Malines à la même époque, mais cette partie de la publication n'a jamais vu le jour. Les documents des Archives de Vienne permettraient de faire une histoire complète des troubles de ces deux villes.

Un second objet des préoccupations du gouvernement à cette époque fut l'*organisation financière*, le déplorable état des revenus publics et les moyens de remédier à cette fâcheuse situation. Il s'agissait de régler les conditions de la ferme des impôts, de payer les subsides dus aux États généraux, de dégager les Postes de la lourde hypothèque dont elles étaient grevées, de pourvoir aux frais d'entretien des troupes, de répondre aux demandes continuelles d'argent de la cour de Vienne, et surtout d'obtenir régulièrement les subsides des provinces et des villes, souvent récalcitrantes. Les questions financières furent, dès le début de son administration, une cause de grands soucis et de déboires pour Prié ; elles finirent par amener sa disgrâce et sa chute.

Un troisième grand groupe des rapports de Prié nous conduit dans un autre domaine, le *commerce.* Cette branche jadis si importante de notre activité nationale fut, dès le début du XVIIIe siècle, l'objet de la sollicitude du gouvernement autrichien. Un certain nombre de négociants belges faisaient à cette époque, et à intervalles assez rapprochés, des expéditions commerciales aux Indes

Digitized by Google

orientales et même parfois sur les côtes africaines. Le gouvernement prenait grand intérêt au résultat de leurs entreprises.

Prié s'enquérait des détails de leurs voyages et en référait à l'empereur ou au prince Eugène; il leur faisait connaître les divers incidents de l'expédition, les factoreries établies sur les lieux, la nature de la cargaison amenée à Ostende, enfin les bénéfices réalisés. Ces rapports, avec les pièces y annexées, forment une page curieuse de l'histoire de notre commerce. Dès ce moment, on commença à parler des moyens de le développer.

Divers projets furent mis en avant; enfin on s'arrêta à l'idée d'une Compagnie des Indes orientales. On connaît déjà en partie l'histoire de cette compagnie, les difficultés multiples de sa création, les protestations intéressées de l'Angleterre et des États généraux, les violences auxquelles ces deux puissances se livrèrent pour ruiner notre commerce, enfin la façon dont échoua cette grande entreprise qui semblait pleine d'espérances et d'avenir. Les rapports de Prié feront mieux connaître la gravité du conflit auquel donna lieu la création de la Compagnie des Indes et la nécessité où se trouva l'empereur, en dépit de sa bonne volonté et de ses efforts consciencieux, d'accepter une solution imposée par l'Angleterre et la Hollande.

C. — Inventaire complet des liasses de « Berichte » (1715-1725).

1. (1715 à 1716) Rapports de Königsegg et de Prié.
2. (2 janvier 1717-21 juin 1717) 51 rapports.
3. (1er juillet 1717-27 décembre 1717) 53 rapports.
4. (6 janvier 1718-25 décembre 1718) 114 rapports.

Digitized by Google

5. (6 janvier 1718-25 décembre 1718) 98 rapports.
6. (16 janvier 1719-27 juin 1719) 104 rapports.
7. (6 juillet 1719-30 décembre 1719) 97 rapports.
8. (8 janvier 1720-16 avril 1720) 22 rapports.
9. (23 avril 1720-13 décembre 1720) 34 rapports.
10. (8 janvier 1720-30 décembre 1720) 40 rapports.
11. (7 janvier 1721-30 décembre 1721) 51 rapports.
12. (9 janvier 1721-8 décembre 1722) 88 rapports.
13. (20 mars 1722-30 avril 1723) 33 rapports.
14. (3 mai 1723-28 décembre 1723) 50 rapports.
15. (11 janvier 1724-6 octobre 1724) 38 rapports.
16. (18 janvier 1724-12 mai 1725) 58 rapports.

DEUXIÈME PARTIE.

Dépêches impériales (août 1715-27 janvier 1725).

Il existe à Vienne un fonds de *Dépêches impériales*, dont la première est datée du mois d'août 1715. Elles ont un grand intérêt pour notre histoire.

Ces dépêches sont des ordres de l'empereur de l'informer de certaines affaires, ou des arrêts tranchant des difficultés, réglant l'administration et le gouvernement, nommant des fonctionnaires. En un mot, elles touchent à tous les points de l'administration, de même que les *Berichte*, dont elles ne sont que le point de départ ou le point d'aboutissement. Toutes sont adressées par l'empereur au prince Eugène, à peine quelques-unes à Prié. Elles sont généralement très courtes et rédigées en une langue

Digitized by Google

claire ; il est toujours aisé de les résumer en quelques lignes.

J'ai examiné les différentes dépêches expédiées sous les gouvernements de Königsegg et de Prié, mais je ne crois pas utile de reproduire ici, *in extenso*, le résultat de mes recherches. Je me bornerai à donner l'analyse de dépêches de l'empereur à Königsegg et à dresser l'inventaire complet des liasses de dépêches expédiées sous le gouvernement de Prié.

I. — *Dépêches impériales à Königsegg.* (*août 1715-25 août 1716*).

(Toutes les dépêches à Königsegg sont analysées ici.)

1. *Vienne, août 1715.* — Approbation du contrat et des conditions accordées à Maringh pour la ferme des droits d'entrée et de sortie dans le Luxembourg. — Demande d'information exacte au sujet des revenus des Pays-Bas sous Charles II.

2. *Vienne, 7 décembre 1715.* — L'administrateur des domaines dans le Luxembourg peut demeurer en fonctions jusqu'à nouvel ordre.

3. *Vienne, 23 décembre 1715.* — Ordre d'accepter le don gratuit que les États feront à l'occasion de l'inauguration.

4. *Même date.* — Pleins pouvoirs accordés à Königsegg en vue de l'inauguration.

Digitized by Google

5. *Vienne, 5 mars 1716.* — Ordre de nommer trois nouveaux juges provisionnels à Limbourg, en plus des quatre déjà désignés.

6. *Même date.* — Autre dépêche relative aux affaires du Limbourg.

7. *Vienne, 6 mai 1716.* — Ordre de lever la saisie des biens du baron de Villers, saisie opérée à l'occasion de la reddition de ses comptes.

8. *Vienne, 16 mai 1716.* — Ordre de saisir les biens des sujets qui ne quitteraient pas le service des ennemis dans le délai fixé.

9. *Vienne, 3 juin 1716.* — L'empereur fait connaître ses intentions sur le règlement des limites à la frontière française.

10. *Vienne, 27 juin 1716.* — L'empereur accorde son *placet* aux bulles obtenues par Charles Jacobs pour une prébende dans la cathédrale de Gand.

11. *Vienne, 14 juillet 1716.* — L'empereur fait connaître les formalités essentielles pour l'expédition des pleins pouvoirs que les commissaires devront exhiber aux conférences de Lille.

12. *Vienne, 18 juillet 1716.* — Ordre de faire sortir du pays tous les anciens serviteurs du duc d'Anjou qui n'ont pas fait leur soumission en mai.

13. *Vienne, 22 juillet 1716.* — Ordre d'accepter le don gratuit offert à l'occasion de l'inauguration.

Digitized by Google

14. *Vienne, 29 juillet 1716.* — Ordre d'enjoindre à la Chambre supérieure du Limbourg d'exécuter les ordonnances adressées au gouverneur de la province, au sujet des assignations d'argent.

15. *Vienne, 25 août 1716.* — Ordre de remettre 560 florins à la caisse du Conseil d'Espagne.

II. — *Dépêches impériales au marquis de Prié.* (*août 1716-janvier 1725*).

(Je me suis borné à faire l'inventaire de toutes les liasses de ces dépêches.)

Les quelques analyses ci-dessus suffiront, je crois, à faire connaître l'importance de la collection des dépêches. On s'en rendra encore mieux compte quand on saura que les dépêches sont beaucoup plus nombreuses sous le gouvernement de Prié et que parfois elles sont seules à faire connaître certains faits, soit que les *Berichte* correspondants aient été égarés, soit que Prié ait négligé de répondre à la dépêche ou même d'y donner suite. Enfin il y a encore un enseignement dans la fréquence avec laquelle l'empereur revient sur certains sujets.

Inventaire des liasses de dépêches.

Première liasse, août 1715-15 décembre 1717, 168 dépêches.

Deuxième liasse, 12 janvier 1718-24 décembre 1718, 171 dépêches.

Troisième liasse, 7 janvier 1719-30 décembre 1719, 150 dépêches.

Digitized by Google

Quatrième liasse, 3 janvier 1720-25 décembre 1720, 149 dépêches.

Cinquième liasse, 22 janvier 1721-27 décembre 1721, 109 dépêches.

Sixième liasse, 10 janvier 1722-11 décembre 1723, 180 dépêches.

Septième liasse, 8 janvier 1724-30 décembre 1724, 121 dépêches.

Huitième liasse, 10 dépêches adressées à Prié, 10-27 janvier 1725.

TROISIÈME PARTIE.

Lettres politiques du prince Eugène intéressant l'histoire des Pays-Bas (21 mai 1717-3 mars 1725).

Inventaire de cette correspondance.

Tous les historiens qui se sont occupés du XVIIIe siècle, connaissent l'importance des lettres du prince Eugène; mais, chose curieuse, jusqu'ici personne n'a songé à publier ses lettres politiques. Ses lettres et rapports militaires ont seuls fait l'objet d'une publication complète, on sait que le gouvernement autrichien a édité en vingt et un volumes les campagnes du prince Eugène, mais les Archives de Vienne possèdent presque toutes les lettres du prince, et les intérêts belges y sont longuement traités.

Ces lettres sont conservées dans deux fonds.

Digitized by Google

I. — *Fonds des Vorträge.*

Les lettres du prince conservées dans ce fonds sont au nombre de cinquante-huit, écrites entre le 21 mai 1717 et le 4 novembre 1724.

La *première liasse* (*21 mai 1717-26 octobre 1724*) contient trente-sept lettres du prince à Charles VI. Elles traitent exclusivement des affaires des Pays-Bas.

La *seconde liasse* (*5 novembre 1721-4 novembre 1724*) contient des documents de même nature. Vingt et une lettres du prince Eugène à l'empereur.

II. — *Fonds spécial de la grande correspondance du prince Eugène.*

Les documents énumérés jusqu'ici font partie du fonds belge, mais la correspondance du prince Eugène forme aux Archives de Vienne un fonds spécial appelé : *Grande correspondance du prince Eugène.* Je l'ai dépouillé au point de vue belge; en voici l'inventaire :

1. *Le n° 93b* (*27 juillet 1723-6 décembre 1724*) est une liasse de minutes de lettres. Ce sont des brouillons écrits sur mauvais papier grand format, partagé en deux colonnes; celle de droite est seule remplie. Le texte est chargé de ratures et de corrections. Cette liasse contient 107 lettres du prince Eugène à l'empereur sur les affaires des Pays-Bas.

Digitized by Google

2. *Le n° 153 (31 juillet 1716-29 décembre 1717)* est un volume grand in-quarto de 511 pages; il renferme une quantité considérable de lettres du prince Eugène adressées à des personnages multiples et intéresse exclusivement l'histoire de Belgique. Ces lettres sont classées par ordre chronologique; ce sont des copies dont on a seulement supprimé les formules du début et de la fin. L'adresse et la date sont placées dans la marge. J'ai relevé dans ce volume 373 lettres adressées à Prié.

3. *Le n° 154ᵃ (1ᵉʳ janvier-31 décembre 1718)* présente les mêmes caractères que le volume précédent, mais il est divisé en deux parties, ainsi que les quatre volumes suivants. La première partie est formée par 617 lettres à Prié. La seconde contient des lettres à différentes personnes, mais toujours sur les Pays-Bas. Le volume est un grand in-quarto de 434 et 404 pages.

4. *Le n° 154ᵇ (11 janvier-31 décembre 1719)*, grand in-quarto de 541 et 449 pages, présente les mêmes caractères que le précédent et contient notamment 500 lettres à Prié.

5. *Le n° 155 (10 janvier-28 décembre 1720)*, grand in-quarto de 956 et 240 pages, avec les mêmes caractères, contient environ 500 lettres à Prié.

6. *Le n° 156ᵃ (1ᵉʳ janvier-31 décembre 1721)*, grand in-quarto de 400 et 301 pages, mêmes caractères. Environ 540 lettres à Prié.

7. *Le n° 156ᵇ (3 janvier 1722-19 juin 1723)* est une liasse de minutes analogue à celle que j'ai signalée sous le n° 1. Elle contient environ 700 lettres à Prié.

Digitized by Google

8. *Le n° 103ᵃ (14 juillet 1723-30 décembre 1724)* est une liasse de minutes de plus de 200 lettres adressées à Prié.

9. *Le n° 103ᵇ (1ᵉʳ janvier-3 mai 1725)* est encore une liasse analogue; elle renferme 63 lettres du prince à Prié.

Je dois encore signaler comme intéressant notre histoire les lettres du prince aux marquis de Rialp et de Perlas en 1716, 1717, 1718. Ces documents sont conservés dans la *liasse 104ᵇ* de la correspondance du prince et dans la liasse du fonds belge cotée *Repert. DD, Abtheilung B, Verzeichniss 8ᵃ, nᵒˢ 15-17.*

QUATRIÈME PARTIE.

Fonds de mélanges pour l'histoire des Pays-Bas.

Inventaire des liasses contenant des pièces intéressant l'histoire des Pays-Bas sous les gouvernements de Königsegg et de Prié.

L'existence et même la nature des fonds que j'ai signalés jusqu'ici, surtout les *Berichte* étaient déjà connues par des travaux antérieurs; mais il existe aux Archives de Vienne un fonds très considérable qui est demeuré presque totalement inexploré jusqu'ici. Il est placé tout entier sous la rubrique *Belgien Repert. DD, Abtheilung B;* il embrasse quatre siècles complets et s'étend même sur le premier quart du XIXᵉ siècle. Ce fonds contient les documents les plus divers, depuis des lettres des rois et des empereurs, des rapports des ambassadeurs et des résidents étrangers,

Digitized by Google

jusqu'à des pièces de minime intérêt et des requêtes de particuliers demandant des emplois du gouvernement. Désormais, tous ceux qui étudieront notre histoire moderne, à n'importe quel point de vue et sur n'importe quel sujet, devront passer par les Archives de Vienne. Pour moi, je n'ai examiné que les liasses qui pouvaient contenir des documents du commencement du XVIIIe siècle; je n'ai pas à en faire ici l'analyse ou l'inventaire. Les quelques indications sommaires que je puis fournir donneront une idée suffisante de la grande variété des documents qui forment cette partie des Archives et de son importance. Un dépouillement méthodique et complet du fonds fournirait certainement aux historiens des indications très précieuses et révèlerait l'existence de documents aujourd'hui complètement ignorés; en même temps, il mettrait peut-être sur la voie des recherches à entreprendre dans d'autres dépôts étrangers.

Je dois prévenir le lecteur que dans la liste ci-dessous, lorsque j'ai indiqué le contenu d'une liasse, c'est seulement pour les premières années du XVIIIe siècle, jusqu'en 1725. Je ne me suis pas occupé des documents antérieurs ou postérieurs qu'elle pouvait contenir et me suis contenté d'indiquer toujours les deux dates extrêmes de ces pièces (1).

1. *Repert. DD, Abth. B, n° 4 (1647-1752)*. — Correspondance de l'ambassadeur prussien à Bruxelles. Ces documents sont nécessaires pour l'histoire des prétentions de la Prusse dans les Pays-Bas au XVIIIe siècle. Ce sont des mémoires et des lettres sur les prétentions du roi de Prusse en Hainaut, en Gueldre, à Turnhout, Ruremonde, Venlo, au fort Saint-Michel, à Herstal.

Digitized by Google

2. *Repert. DD, Abth. B, n° 5b (1715-1794).* — Correspondance de l'ambassadeur prussien à Bruxelles. Ce sont des lettres de Borckenfeld au gouverneur des Pays-Bas au sujet des difficultés avec le Luxembourg et au sujet du préjudice causé à la Prusse par le traité de la Barrière.

3. *Repert. DD, Abth. B, n° 7 (1715-1752).* — Correspondance du résident britannique à Bruxelles.

4. *Repert. DD, Abth. B, n° 8 (1718-1793).* — Correspondance du consul anglais d'Ostende avec le gouvernement des Pays-Bas.

5. *Repert. DD, Abth. B, n° 14a (1651-1716).* — Pièces de la liquidation des comptes de l'administration des puissances maritimes dans les Pays-Bas, et autres documents pour l'histoire financière.

6. *Repert. DD, Abth. B, n° 14b (1716-1793).* — Pièces relatives aux négociations de Prié à La Haye pour l'exécution du traité de la Barrière et à la liquidation des comptes avec la Hollande.

7. *Repert. DD, Abth. B, n° 15 (1690-1728).* — Documents relatifs au traité de la Barrière et à son exécution.

8. *Repert. DD, Abth. B, n° 39 (1711-1788).* — Documents concernant les comtés de Juliers et de Clèves.

9. *Repert DD, Abth. B, n° 42 (1701-1741).* — Relations et différends entre les Pays-Bas et la principauté de Liége. Nous devons signaler dans cette liasse les lettres relatives à l'affaire du baron de Horion, qui, sous certaines conditions pécuniaires

Digitized by Google

et honorifiques, proposait de révéler le moyen de faire payer aux Pays-Bas des sommes importantes leur dues par la principauté de Liège. La même liasse contient de nombreux documents sur les difficultés commerciales et douanières entre les Liégeois et les Limbourgeois.

10. *Repert. DD, Abth. B, n° 43 (1680-1794).* — Relations avec Liège. Contestations de territoires.

11. *Repert. DD, Abth. B, n° 65.* — Inventaires et pièces diverses, notamment un inventaire des traités de paix, d'alliance et de commerce des XVI°, XVII° et XVIII° siècles.

12. *Repert. DD, Abth. B, n° 68° (1716-1774).* — On trouvera dans cette liasse de nombreux documents sur les jésuites, leur fortune, leurs trésors, les membres de la compagnie au moment de sa suppression.

13. *Repert. DD, Abth. B, n°° 83-84 (1713-1795).* — Documents sur l'histoire de la Gueldre, notamment un gros manuscrit autrefois relié, intitulé : *Recueil des principaux traités, conventions, édits et privilèges du duché de Gueldre, avec un traité méthodique de l'usage que l'on en peut tirer.* Outre l'examen des lois et coutumes du pays et de son administration, le manuscrit contient vingt-neuf documents des XVII° et XVIII° siècles.

Repert. DD, Abth. B, n°° 89-91. (1722-1802). — Lettres écrites au prince Eugène par le secrétaire d'État et de guerre Nény, entre le 13 janvier et le 29 décembre 1722. Nény, le père du célèbre homme d'État, semble bien avoir occupé une situation toute spéciale dans le gouvernement des Pays-Bas. Il était officiellement chargé de faire rapport directement au prince Eugène sur les affaires du pays, et ses lettres, comme

Digitized by Google

celles de Prié, traitent successivement de toutes les questions d'administration. Cette mission de Nény était connue de Prié, nous en avons la preuve dans ses lettres elles-mêmes. Il arrivait souvent à Nény de conférer avec le gouverneur avant de les rédiger. Mais, chose curieuse, à la plupart de ces lettres est jointe une feuille non datée ni signée, et totalement ou presque totalement chiffrée. Les employés de la chancellerie de Vienne ont heureusement toujours placé en interligne la traduction des chiffres. Cette partie des lettres de Nény est relative aux affaires les plus secrètes de l'État. Cette correspondance emprunte un intérêt particulier au fait qu'elle remplit les dernières années du gouvernement de Prié. Souvent Nény parle de son maître, de ses occupations, des motifs qui l'empêchent d'envoyer régulièrement ses rapports, des soins qu'il donne au gouvernement. Toutes les lettres de Nény méritent une grande attention. Celles que l'on trouvera plus loin ont les mêmes caractères que les quarante-cinq de la présente liasse.

14. *Repert. DD, Abth. B, n° 92ᵃ (septembre à novembre 1722).* — Quelques rapports de Prié qui comblent heureusement des lacunes de la treizième liasse des *Berichte,* et cinq lettres du prince Eugène à l'empereur.

15. *Repert. DD, Abth. B, n° 92ᵇ (1722).* — La composition de cette liasse est analogue à la précédente, plus quelques documents de 1717 et des années suivantes.

16. *Repert. DD, Abth. B, n° 93ᵃ (1722).* — Rapports de Prié au prince Eugène et à l'empereur, rédigés pendant les quatre premiers mois de 1722, outre deux autres de 1721.

17. *Repert. DD, Abth. B, n° 93ᵇ (1722).* — Lettres et rapports de Prié envoyés au prince Eugène entre le 6 mai et le 14 août 1722.

Digitized by Google

18. *Repert. DD, Abth. B, n° 94ᵃ (1723).* — Soixante lettres de Nény au prince Eugène plus seize lettres du directeur des postes Jaupain au même sur l'organisation de son administration.

19. *Repert. DD, Abth. B, n° 94ᵇ (janvier à juin 1724).* — Quatre-vingt-deux lettres de Nény au prince Eugène. Vingt-cinq lettres de Jaupain au même.

20. *Repert. DD, Abth. B, n° 94ᶜ (juillet à décembre 1724).* — Quatre-vingts lettres de Nény au prince Eugène.

21. *Repert. DD, Abth. B, n° 135 ½ (1716-1718).* — Lettres de Jaupain au prince Eugène.

22. *Repert. DD, Abth. B, n° 136 (1719-1722).* — Lettres de Jaupain au prince Eugène.

23. *Repert. DD, Abth. B, n° 136 ½ᵃ (1719-1721).* — Documents de provenance et d'intérêt très divers. Lettres relatives au commerce des Indes. Lettres du baron da Fonseca, chargé d'affaires des Pays-Bas à Paris, au prince Eugène ou à Prié. Vingt-quatre lettres de Nény au prince Eugène, de 1720 et 1721.

24. *Repert. DD, Abth. B, n° 136 ½ᵇ (1721-1722).* — Quarante-six lettres de Nény au prince Eugène. Lettres de Jaupain et du conseiller des finances Fraula au même.

25. *Repert. DD, Abth. B, nᵒˢ 152-153 (1722-1826).* — Lettres des de la Merveille, père et fils, écrites au prince Eugène en 1722. Toutes ces lettres sont relatives au commerce des Indes. Les de la Merveille étaient négociants à Ostende, ils avaient fait différents voyages aux Indes et y avaient fondé des établissements.

Digitized by Google

26. *Repert. DD, Abth. B, n°s 158-159 (1720-1792).* — Lettres du baron da Fonseca au prince Eugène en 1720 et 1722.

27. *Repert. DD, Abth. B, n° 174 (1716-1770).* — Documents divers sur les conférences de Lille et les contestations de frontière avec la France, rapports de da Fonseca au prince Eugène en 1723 et 1724.

28. *Repert. DD, Abth. B, n° 175^a (1709-1764).* — Documents concernant l'administration centrale des Pays-Bas. Information sur certains ministres du gouvernement des Pays-Bas et d'autres personnes qu'on pourrait employer (1724).

29. *Repert. DD, Abth. B, n° 176^a (1555-1768).* — Documents concernant l'administration centrale des Pays-Bas.

30. *Repert. DD, Abth. B, n° 194 (1706-1716).* — Rapports de de Meulemeester, seigneur de Terlooven, à l'empereur (1714 à 1716) sur la forme du gouvernement, les attributions des différents conseils, les personnes capables d'y entrer, les charges inutiles, la situation des finances, les personnes qui ont servi le gouvernement du duc d'Anjou, la fixation de la frontière française.

31. *Repert. DD, Abth. B, n° 197^a (1714-1794).* — Divers. Lettres du conseiller des finances Fraula à Königsegg et Prié sur l'organisation du gouvernement et la création du Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne.

32. *Repert. DD, Abth. B, n° 198 (1714-1802).* — Divers. Documents concernant le baron de Villers, ancien conseiller et receveur général du Limbourg.

Digitized by Google

33. *Repert. DD, Abth. B, n° 220ᵃ (1712-1788)* — Divers.

34. *Repert. DD, Abth. B, n° 221ᵃ (1559-1802)*. — Divers. Papiers et documents concernant le cardinal et le duché de Bouillon et la baronne de Reck.

34. *Repert. DD, Abth. B, Verzeichniss 8ᵃ, n° 14 (1720-1733)*. — Lettres du marquis de Rialp à Prié, écrites entre le 10 février 1720 et le 11 avril 1725.

Je ne pense pas devoir développer davantage ce rapport. J'ai dressé ci-dessus l'inventaire sommaire des pièces relatives aux premières années de la domination autrichienne. Sauf quelques liasses de papiers des familles nobles et quelques autres intitulées « *Ecclesiastica* », je n'ai rien omis de tout ce qui, dans le fonds belge des Archives de Vienne et dans la correspondance du prince Eugène, concerne cette période de notre histoire. Si ce travail a quelque mérite, il le doit certes à la complaisance de Son Excellence M. d'Arneth et aux conseils qui m'ont été donnés par tout le personnel des Archives. Je dois une mention toute particulière à MM. le directeur Winter, Arpad Giöry de Nadudvar, Hans Schlitter, le baron von Nadherny, le chevalier von Siegenfeld; qu'ils me permettent de leur offrir ce modeste gage de gratitude et de sympathique souvenir.

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

CINQUIÈME SÉRIE.

TOME SEPTIÈME. — V° BULLETIN.

Séance du 9 novembre 1857.

Présents : MM. Stanislas Bormans, président; Alphonse Wauters, secrétaire-trésorier; Léopold Devillers, Gilliodts-Van Severen, Léon Vanderkindere, Napoléon de Pauw, membres effectifs; Godefroid Kurth, Henri Pirenne, Alfred Cauchie et Ursmer Berlière, membres suppléants.

Digitized by Google

Au début de la séance, M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, du 24 juillet dernier, transmettant copie d'un arrêté royal conçu en ces termes :

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu l'article 2 du règlement organique de la Commission royale d'histoire en date du 28 avril 1869;

Sur la proposition de notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. M. Génard, archiviste de la ville d'Anvers, membre suppléant de la Commission royale d'histoire, est nommé membre titulaire de ladite Commission, en remplacement de M. Piot, dont la démission est acceptée.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 24 juillet 1897.

(*Signé*) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique.

(*Signé*) SCHOLLAERT.

Digitized by Google

M. le Président communique à l'assemblée deux lettres de M. Génard : l'une remerciant la Commission d'avoir applaudi à sa nomination ; l'autre, du 6 novembre, priant l'assemblée d'excuser son absence, causée par le mauvais état de sa santé.

M. Bormans donne ensuite lecture d'un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, également daté du 24 juillet, nommant dom Ursmer Berlière, religieux bénédictin de l'abbaye de Maredsous, membre suppléant de la Commission. Dom Berlière est félicité et installé dans ses fonctions par M. le Président.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 1897 est lu et approuvé.

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

La Commission a reçu :

De M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique :

Recueil des lois et arrêtés sur les pensions et statuts de la Caisse des veuves et des orphelins des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur. Bruxelles, 1897, in-8°.

Du Cercle archéologique de Malines :

Bulletin, t. VII. Malines, 1897, in-8°.

Du Cercle archéologique du pays de Waes :

Annales, t. XVI, livraisons 1 à 4. Saint-Nicolas, 1897, 2 vol. in-8°.

Du Cercle archéologique de Mons :

Digitized by Google

Annales, t. XXVI et XXVII. Mons, 1897, 2 vol. in-8°.

Bulletins des séances, 6e série, 1er bulletin. Mons, 1897. in-8°.

Quarantième anniversaire de la fondation et trentième anniversaire de la présidence de M. Léopold Devillers. Mons, 1897, in-8°.

De la Société archéologique de Namur :

Annales, t. XXII, 3e liv., Namur, 1897, in-8°.

De la Commission historique du pays de Bade :

Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins. Nouvelle série, t. XII, liv. 1 et 2. Carlsruhe, 1897, in-8°.

De l'Université de Leipzig :

Une série de thèses au nombre de trente-deux.

De l'Université de Strasbourg :

Die Stiftungsfeest des Kaiser-Wilhelms, Universität Strassburg am 1 Mai 1897. Strasbourg, 1897, in-8°.

De l'Académie des Lyncées, de Rome :

Atti, série V, partie 2, t. II, III et V, liv. de janvier, mars, avril, mai, juillet et août 1897. Rome, 1896-1897, in-4°.

Rendiconti, série V, t. VI, nos 1 et 3 à 6. Rome, 1897, 3 liv. in-8°.

Rendiconto dell Adunanza solenne del 5 giugno 1897. Rome, 1897, in-8°.

De la rédaction des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique :*

Analectes, t. XXVI, 3e liv. Louvain, 1897, in-8°.

De M. Goetschalckx, vice-curé à Schooten :

Geschiedenis van Grobbendonk, 1re partie. Hoogstraeten, 1897, in-8° (deux exemplaires).

De M. Fredericq, membre de l'Académie royale de Belgique :

Digitized by Google

Beginen und Begarde, religiöse Genossenschaften (extrait de la *Realencyklopädie für protestantische Theologie und Kirche*, 3e Aufl.).

De M. Victor Van der Haeghen, archiviste de la ville de Gand :

Inventaire des archives de la ville de Gand. Catalogue méthodique général. Gand, 1897, in-8°.

Remerciements et dépôt à la bibliothèque de l'Académie royale de Belgique.

CORRESPONDANCE.

Par lettre du 13 juillet, M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique autorise la Commission à disposer, en faveur de M. Halkin, docteur en philosophie et lettres, à Liége, d'un exemplaire de la *Table des diplômes* éditée par M. Alph. Wauters.

En réponse à l'envoi du rapport annuel sur les travaux de la Commission pendant l'année 1896, M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique exprime, par sa dépêche du 29 juillet, sa satisfaction de ce que la Commission ait mené à bonne fin la publication de la *Correspondance du cardinal de Granvelle* et constate qu'elle continue avec activité à mettre au jour les documents concernant l'histoire du pays.

Faisant droit à une demande formulée le 6 juillet dernier, le même haut fonctionnaire a, le 10 avril, autorisé la Commission à mettre à la disposition de M. Lonchay, professeur à l'Université de Bruxelles, une somme de 150 francs pour se rendre à Paris, afin d'y poursuivre des recherches nécessitées par la publication d'une nouvelle

Digitized by Google

édition du *Commentaire sur la guerre de Frise par le colonel Verdugo.*

M. le Secrétaire communique à l'assemblée un grand nombre de lettres accusant réception des récentes publications de la Commission, et notamment du tome XII de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, de la seconde partie de l'*Inventaire des cartulaires*, du n° 2 des *Bulletins* ou *Compte rendu des séances*, etc.

PUBLICATIONS.

M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Martin, directeur de la maison Hayez, rendant compte de l'état d'avancement des travaux d'impression à la date du 25 août.

M. le Président dépose sur le bureau un exemplaire du troisième *Bulletin* ou *Compte rendu des séances* pendant l'année 1897.

M. Léon Vanderkindere, membre effectif de la Commission, présente à ses collègues la note suivante, au sujet d'un travail de M. l'avocat Duvivier, intitulé : *Documents inédits concernant l'histoire de la Belgique.*

« M. Ch. Duvivier, membre correspondant de l'Académie, a présenté à la Commission royale d'histoire une soixantaine de chartes intéressant la Belgique, dont la plupart sont inédites, et dont les autres n'ont jamais été publiées *in extenso*. Ces documents sont en grande partie du XIe siècle, quatre ou cinq remontent au Xe, et quelques-uns appartiennent au XIIe siècle. Il les a recueillis au cours de recherches faites à l'étranger, à Paris, Beauvais, Cambrai, Lille, etc. Ils proviennent des archives ou des cartulaires

Digitized by Google

de Saint-Éloi de Noyon, de Saint-Vanne de Verdun, de Saint-Amand, de la cathédrale de Cambrai, etc.

» Ces actes méritent d'être connus, d'abord à raison de l'époque à laquelle ils se rattachent et sur laquelle les notions sont encore si incomplètes; la moindre lueur venant éclairer ces temps obscurs a une valeur. Parmi ces actes, il en est — et c'est le plus grand nombre — qui fournissent des détails sur les localités, sur la composition et sur les divisions du territoire de l'ancienne Belgique; d'autres révèlent quelque particularité sur les événements ou sur les personnages; d'autres encore offrent des données sur l'administration intérieure des grandes abbayes, chapitres, etc., ou apportent une contribution à l'histoire des institutions, comme le servage, les avoueries d'églises, etc.

» Les textes sont accompagnés d'annotations, et M. Duvivier s'est appliqué spécialement à rechercher les noms modernes des localités citées. »

Sur la proposition de M. Vanderkindere, ce travail, à cause de son étendue, sera publié comme annexe au *Bulletin*.

COMPTABILITÉ.

La Commission s'occupe ensuite des travaux qu'elle entreprendra en 1898 et, sauf approbation de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, règle son Budget pour cette année.

Elle détermine le nombre et le coût des planches qui accompagneront le *Cartulaire des Van Artevelde*, publié par M. de Pauw; accueille la demande d'une indemnité pour M. Vidier, de Paris, pour frais de copie de l'inventaire des

Digitized by Google

héritages des Flamands tués à la bataille de Cassel; approuve un compte de 150 francs, présenté par M. Poncelet pour voyages faits en France, dans l'intérêt de sa publication de l'*Inventaire des Cartulaires*, et autorise M. Vander Mynsbrugge à faire phototyper le diplôme de l'empereur Henri III pour une note dont l'insertion au *Bulletin* est votée.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

La Commission ordonne ensuite l'insertion dans les *Bulletins* des trois travaux suivants :

1° *Documents relatifs aux excès commis à Ypres par les iconoclastes les 15 et 16 août 1566*, par M. Guillaume Des Marez, docteur en philosophie et lettres;

2° *Diplôme de l'empereur Henri III, conservé aux archives de M. le comte de Mérode-Westerloo, à Bruxelles*; par M. Émile Vander Mynsbrugge, conservateur aux archives de M. le comte de Mérode-Westerloo;

3° *Rapport sur des cartulaires intéressant l'histoire de la Belgique et conservés dans différents dépôts en France*, par M. Poncelet, archiviste adjoint, à Mons.

Digitized by Google

I.

Documents relatifs aux excès commis à Ypres par les iconoclastes (le 15 et le 16 août 1566).

(Par Guillaume Des Marez, docteur en philosophie et lettres.)

Au cours de nos recherches aux archives de la ville d'Ypres, nous avons été mis sur la trace (1) de multiples pièces inédites, contenant les dépositions des témoins oculaires des scènes de désordre qui se produisirent à Ypres, le 15 et le 16 août 1566. Ces pièces faisaient originairement partie d'un registre aux informations et dépositions; elles en furent détachées et éparpillées dans différents portefeuilles. C'est de là que nous les avons retirées. Frappé de la grande importance qu'elles offrent, nous avons cru devoir publier les plus importantes d'entre elles. A côté du rapport, présenté par le magistrat d'Ypres au duc d'Albe au sujet des excès commis par les iconoclastes et publié par Diegerick (2), on sera heureux, pensons-nous, de pouvoir consulter les pièces qui lui ont servi de base et de recueillir le détail des violences commises de la

---

(1) Grâce à la bienveillance de l'archiviste de la ville, M. Émile De Sagher, à qui nous adressons ici nos plus vifs remerciements.

(2) *Troubles religieux du XVIe siècle.* Bruges, 1874 à 1877.

Digitized by Google

bouche même des témoins oculaires et des fauteurs de ces désordres. Grâce au récit parfois très circonstancié de certains témoins, il nous sera permis de saisir parfaitement le caractère de ces déplorables dévastations, l'action des chefs, leur disposition d'esprit et celle des gens qui se sont faits les exécuteurs de leurs ordres. Peut-être, en rapprochant ces textes de ceux déjà publiés, finira-t-on par voir sous leur vrai jour les événements dont nous allons parler (1).

Nous avons dû nous limiter dans la publication de ces pièces judiciaires. Puisque nous n'en donnions que des extraits, nous avons cru inutile de conserver l'ordre de l'audition des témoins et nous avons réuni en un seul groupe les documents qui se rapportaient à un même établissement religieux ou à une même église. Ci et là nous avons supprimé, dans le cours de certaines dépositions, les passages qui ne faisaient que répéter ce que d'autres témoins nous avaient déjà appris. L'enquête judiciaire à laquelle nous allons assister, commença le 9 septembre 1566; elle se prolongea pendant plusieurs années. De nombreux coupables échappèrent au châtiment en se réfugiant auprès de leurs compatriotes en Angleterre, à Nordwich et à Sandwich.

---

(1) Voir sur l'iconoclastie à Ypres : F. Van de Putte, *Relation de ce qui est arrivé à Ypres depuis juin 1566 jusqu'au mois d'août 1567* (récit d'un contemporain), dans les Annales de la Soc. d'Émul. de la Fl. occ., 1844, pp. 208 et suiv. — Idem, *Analectes pour servir à l'histoire des troubles de la Flandre occidentale au XVIe siècle. Narration de l'iconoclastie à Ypres*, Ibidem, tome VII, 3e série, pp. 293 à 296. — Ibidem, tome VII, 2e série, pp. 173 à 264, I. Diegerick, *Analectes yprois ou Recueil de documents inédits concernant la ville d'Ypres.*

Digitized by Google

Et tout d'abord, avant d'en arriver à la publication des textes, disons un mot de ce qui précéda l'orage terrible qui s'abattit sur la ville d'Ypres le 16 août 1566. La situation était déplorable dans la West-Flandre : les mendiants parcouraient la campagne et pillaient le paysan, des bandes de gueux armés erraient sur la frontière de France. L'autorité, soit impuissance, soit complicité (1), était incapable d'empêcher les prêches publics. Certaines églises étaient converties en temples protestants; dans tous les villages de la frontière franco-flamande, la réforme était triomphante, des consistoires y étaient constitués et fonctionnaient avec une triple hiérarchie de dignitaires : les anciens, les diacres et les sous-diacres. Hondschote était la forteresse du protestantisme. Le fameux prédicateur

---

(1) On compte parmi les protestants le bailli de la Salle d'Ypres Nicolas Obyn, l'échevin de la ville Jean Langhedul, le poortbailli Arnold Van Ackere, l'échevin de la châtellenie d'Ypres et receveur du prélat de Voormezeele François de Rouck, le capitaine sire de Vendeville. Pour encourager leurs hommes, les chefs protestants mettent souvent en avant le nom du comte d'Egmont; ainsi Martin de Camp, bourgeois d'Ypres, témoigne avoir vu le samedi 7 septembre 1566 un marchand de Hondschote, Jacques Martin, qui lui a dit : « *Hoe dat Thon de Langhe van tghemeine deser stede* (van Ypre) *ghedreghen hadde twee brieven an tghemeine van Hondschote ende dat Jacob Marten uuten monde van den gonen die de brieven ghesien hadden verstaen hadde dat die innehilden dat de grave van Egmont ghecommen was thuerl. assistentie ende dat hy vergheven hadde al tghont datter mesdaen was in truyneren van de oultaren ende santen in de kerken ende voort dat eer drie daghen men van gheen papen soude weten te coutene.* » (Fol. 8 du manuscrit décrit page 552, note 1.) — Dans une lettre adressée au roi, le 19 août 1566, Marguerite de Parme appelle la commune d'Ypres « *toutte corrompue* ». *Ann. Soc. Émul. Bruges*, nos 2-3, 1897, p. 92.

Digitized by Google

Sébastien Matte y avait sa résidence et de là rayonnait dans les environs, gagnant toutes les âmes aux idées nouvelles. A Neuve-Église trônait le frère Antoine de Zwarte, gardé par mille fidèles, armés de bâtons et de fusils; à Bailleul, un moine apostat de l'ordre des Augustins, Jacques de Buusere. Quelques jours avant la solennité de l'Assomption, le frère Antoine tient une grande réunion à Kemmel; on y décide de fêter le *thundag* à l'intérieur de la ville d'Ypres et les anciens assurent qu'on y trouvera des églises pour y installer le culte réformé. Le premier dimanche d'août, frère Jacques s'avance jusqu'aux portes de la ville et prêche à Sainte-Claire; les assistants se rangent en ordre de bataille sur une étendue d'un demi-mille, tandis que les anciens se placent immédiatement autour du prédicateur pour le défendre et le protéger (1). Quelques jours auparavant, le 25 juillet, une manifestation armée avait eu lieu à l'intérieur même des murs de la ville. En effet, au sortir d'un prêche tenu à Warneton, une troupe de deux cents sectaires s'était dirigée vers Ypres. Tous armés de bâtons, de fusils, de pistolets, de piques, ils étaient entrés par la porte de Messines et s'étaient avancés par la rue de Lille jusqu'à la Grand'Place en chantant des psaumes flamands et français. Arrivés ainsi au centre même de la ville, ils se postèrent devant le corps de garde, le visage tourné vers la maison du premier échevin Van der Clite, qui les attendait tranquillement sur le seuil de sa porte. Ils chantèrent quelques psaumes, puis se disper-

---

(1) Portefeuille portant au dos : *Troubles du XVIe siècle*, tome IV publié, divers inédits, farde : *Joos Van Raas;* — Ibidem, farde : *Jacques Visage.*

Digitized by Google

sèrent par toute la ville (1). Tout cela n'était que le prélude de la déplorable journée du 15 août!

Sébastien Matte avait fait à Poperinghe un grand sermon dans lequel il avait excité les protestants à dévaster les églises ; il avait même exhibé devant ses auditeurs des lettres scellées du sceau du roi et autorisant le pillage des églises et des couvents. Sous l'influence de ce discours révolutionnaire, les réformés se jettent sur les églises de Poperinghe, de Hondschote, de Bailleul et viennent loger, la veille de l'Assomption, aux portes de la ville d'Ypres, à Brielen. Le lendemain, les sectaires arrêtent devant la ville le lieutenant du souverain bailli de Flandre, George van der Halle, et le conduisent garrotté et conspué à Noorthof (2). Le même jour, ils dévastent toutes les églises et les couvents des environs, entre autres le superbe couvent de Sainte-Claire lez-Ypres. Un grand nombre de ces briseurs d'images entrent dans la ville par groupes de deux ou de trois : les uns prétextent des affaires, les autres désirent voir des amis qui sont à l'intérieur de la ville, tous enfin réussissent à se faire ouvrir les portes de la cité (3). A Ypres, on n'ose fêter le *thundag*, une sourde rumeur circule parmi les habitants. Quelques-uns, prévoyant l'orage, s'empressent de sauver les vases sacrés, les vête-

---

(1) Portefeuille mentionné, farde portant : *Ten laste van de gonne die up Ste Jacobs dach naer noene in tjaer 66 quamen in troppe met wapenen lanx de Zuudtstrate tot voor tbesant al singhende de salmen.*

(2) Portefeuille cité, farde : *Michel Tandt.*

(3) Cf. la déposition de Marx de Wilde, n° 8. Les gardiens des portes devaient sans nul doute être de connivence avec les sectaires.

Digitized by Google

ments sacerdotaux et les tableaux précieux. Le lendemain, 16 août, à l'aurore, le signal est donné : les sectaires étrangers, assistés de nombreux bourgeois, envahissent les églises. Nous cédons ici la parole aux témoins oculaires de ces scènes de vandalisme.

I. — DÉPOSITIONS DES TÉMOINS.

A. — Relatives aux excès commis dans l'église et le couvent de Sainte-Claire (1).

1.

Suster Marie Bubbe, religieuse in tcloster van Sinte Claren neffens deser stede, oud 47 jaren, secht ende affirmert up eed, daertoe te vooren bij huerl. ordinaris gheauctoriseert, hoe dat, passerende Onse Vrouwe daghe half Oust lestleden voor den

---

(1) Ces dépositions font partie d'un manuscrit de huit folios, qui se trouve actuellement dans le portefeuille portant au dos : *Troubles du XVIe siècle,* tome IV publié, divers inédits, farde : *Iconoclastes divers.* Ce manuscrit a été détaché du *Registre aux informations et dépositions.* Si nous reconstituons ce registre, le manuscrit y prend place au folio 218. Nous donnerons entre parenthèses, à côté de la numération du document considéré isolément, celle du registre. Le manuscrit, qui contient cinquante et une dépositions, commence par ces mots : *Informatie ghehoort ende besouc ghedaen bin den closter van Sinte Claren buten Ypre, up de fortse ende overwille ghebuert in tselve closter up Onsen Vrauwen dach half Oust lestleden, so wel in de kerke als up den doorter, bij diversche quaetwillighe, ter presentie van Me Christiaen Renier ende Rycquewaert, schepenen, desen IX^en ende andere naervolghende daghen van september 66.*

Digitized by Google

kelderduere van den biere, bin den selven closter, ontrent den 8 so 9 hueren in den nuchtent, so sach soe eenen person huer onbekent steken bij fortsen up de wynkelderduere, ten ommeganc uutcommende, segghende : Wat macct ghilieden te desen bierkeldere? Dit is de wijnkelder, daer sullen wij inne. Latet bier staan, daer es wijns ghenouch. Ende soe deposante ghevraecht hebbende an de bijstaenders wie dien selven persoon was, was huer gheandwort dattet was Pieter de Coc, een stadspelere, een langhachtich brun man met eenen baerde. Hoorde ooc corts daernaer de huusvr. van den selven Coc, die soe deposante van joncx wel ghekent heeft als wezende dochter van Jan de Haze de jonghe, wijlen ontfanghere gheweest hebbende van den selven closter, vraghende naer hueren man, wien de deposante andworde segghende : U man heeft veel quaets ghedaen, hij heeft up den winkelder de eerste steke ghegheven. Zeide tselfs Cocs huusvr. : Hij en doet, hij staet daer, hem toghende up den stegre van den doortere. Nemaer van breedere insolentien bij den selven Coc ghedaen in tselve closter ne soude soe weten te deposeren, so soe ooc en soude up de brake ende ruine van de beelden ende cirargen gheschiet, so wel in de kerke als in tvors. closter ende doorter, mids soe deposante metten anderen religieusen ghesloten waren bij laste van huer overste in eene camer a part (1).

2.

Vrauwe Jehanne de Noyelles, abdesse van den closter van Sinte Claren, oud 56 jaren of daer ontrent, secht bij eede also soe boven up den doortere van den selven clostere voor huer selle van buten stont, metgaders Jooris Buen, Onse Vrauwe daghe halfoust lestleden, omtrent den 2 hueren na de noene, so esser een gheselle ghecommen van Hontschote, die soe

(1) Folio 1 (219).

Digitized by Google

deposante niet en kende, met een happe in zijn handen, dewelcke daermede zeer nodadighelic up de duere van de selle slouch so dat hij twe panneelen daer in stickx smeet, gaende voort in de selve celle, daer hij brac eene grote lade met beeldekens, paternosters ende dier ghelijcke, die hij al in sticx brac ende weeh smeet, brekende voort een panneel of twee van de garderobe. Ende hoewel datter diversche, so mannen als vrauwen, so wel over als bin den closter waren, als up den vorn. doortere, ne soude soe connen gheseggheu wie die personen waren, mids dat soe so zeer beroert was (1).

3.

Fransois van der Crone, inwonende porter deser stede, oud 50 jaren of daer ontrent, secht bij eede also hij up Onse Vrauwe dach half Oust lestleden ghecommen was ten cloostere van Sinte Claren buten deser stede ontrent de 9 hueren an den nuchtent, so vant ende sach hij diversche personen, die duer de groene poorte in teloster inghecommen waren, staende in ende voor den winkelder, halende ende tappende in cannen ende kitten grote menichte van wine; voor welcken kelderduere hij deposant sach staen een bastaert wijnvat, recht up, daer een ieghelic uuthaelde naer zijn goed dincken. Onder dewelcke hij deposant kende den schoonzone van Helias Lupars cramere, die het zeer moielic hadde ende qualic bestierlic in twillen tappen ende tappen van den selven wine, hoewel hij zeer bij drancke was, ende sach hij deposant niet dat den selven yet brac of ruinerde in tzelve clostre of yet daer uut drouch. Sach ooc ten selven tijde in tvors. clostere Gillis van der Strate, metgaders Tanne, zine huusvr., en sach nochtans hij deposant niet dat de selve eenighe insolentie in tzelve closter deden noch ooc droncken, hoewel deselve Tanne

(1) Folio 1 (219).

Digitized by Google

eenen pot concerve in huer hand hadde, nemaer waer soe die ghecreghen hadde ne soude hij deposant niet connen ghesegghen. Heeft metgaders daer naer de selve Tanne uppenbaerlic up de vischmaeret deser stede hooren verkennen dat se een cristalinen glas ghenomen ende ghebrocht hadde van Sinte Claren, ghemeret dat men der al in sticx smeet, so soe zeide. Sach hij deposant eene Griete van der Waerde, lopende zeer droncke achterhenen in den kelder, begherende altijts in den kelder te tappen ende te drincken, die hij deposant tot twee, drie distincte stonden uutlede, nemaer rochte wederomme in teloster (1).

4.

Jan Maes, inwonende porter deser stede, oud 37 jaren, secht bij eede also hij Onse Vrauwe daghe half Oust lestleden, ter bewarenessen ghenomen ende ooc ghecommen was, met Andries Angillis ende Clement ende Joris Buen, van den closter van Sinte Claeren buten ende neffens dese stede, so sach hij deposant datter zeker personen quamen in de voorkerke, brekende ende ruinerende alle de oultaren, bilden ende sacramenthuus (2), tot 7 so 8 in nomber, daeraf hij deposant zeer wel kende Jacop van Niewenhuus, gheseit Suele, een vuldere ende met eenen spiet ende hamere, metgaders Rouger den sone van Valentin de Scheemaere met een happe ende toe dien Jacob van den Steene. Daernaer bij de jonefr. quamen, daer zij vergadert waren, brekende diversche oude berdekens ende heml segghende dat zij een testament copen souden ende dat zij langhe ghenouch in de duysterheit gheweest hadden, hoe-

(1) Folio 2 (220).

(2) Les tableaux les plus précieux et les vêtements sacerdotaux avaient été cachés dans une chambrette entre l'église et le dortoir et confiés à la garde de Bernard Bekeman (fol. 3 v°).

Digitized by Google

wel zij zeer bij drancke waren. Ende daer naer overmeds deselve personen met andere van Hontschote in den vrauwenchoor van duer de kerke niet inne gheraken consten, so zijn zij ghecommen naer de groene poorte van den selven clostre, daeraf eneghe bij groter overwille ende jeghens den danc van hem deposant ende andere over de mueren clommen, slaende bij fortsen deselve porte met happen ende ijseren hantboomen opene, lieten de andere duer deselve poorte lopen hastelic duer tcouvent naer denselven vrauwenchoor. Hij deposant sach dat deselve persoonen metgaders den weerd *In t Wielke* te Poperinghe, ghenaemt Jacquet, die ooc mede in de voorkerke ghewecst hadde ende helpen ruineren, deselve vrauwenchoor gheheel braken ende ruinerden; naer welcke ruine begherden deselve personen metgaders diversche van Hontschote in nombre van 30 so 40 te etene ende drinckene, segghende heml. tzelve gheoorlooft te zine. Ende terwijle zij ter tafele saten, so esser noch een ander bende noch inneghecommen, wesende al volc van buten, die ter selver tafele heml. vonden, grepen elc een stic over de schouderen van dier saten, ende daernaer begherende wijn te hebben, hebben endelinghe den wijnkeldere ghefortsert ende daer ghedroncken elc soot hij goet dochte, sulcx datter veele zeer droncke waren; onder dewelcke hij deposant sach de weerdinne *in t rode Leuken*, wezende zeer bij drancke, dewelke hij deposant sach boven up den doorter gaende van celle te celle ende daer uute nemende conserve ende ander plustringhe, een schoot vul, die soe mede wech gedreghen heeft. So hij insghelycx ooc sach eenen Marx *In de Luschart*, wonende an den wal van den Saelhove, trommeslare, die ghinc ooc van celle te celle, hebbende an zijne rieme diversche potkens met conserve ende ooc in zijn handen een potke met drie eyers, twelc hij deposant hem poghende uuten handen te weeren, so riep den selve Marx uute : *les Gueux!* segghende dat hij vermochte aldaer te etene ende drinckene, ende overmids daer vier so vijf andere toequamen

Digitized by Google

liet hij deposant hem gaen. Affirmerende voort dat, naer dien bij den vors. Suele ende ooc een Joske Daeten metgaders dandere vooren ghenaemt de vors. kerke ende vrauwechoor gheheel gheruinert hadden, so zijn deselve Zuele ende Josken van daer ghescheeden sonder eeten ende drincken, segghende dat zij moesten naar Nonnenbusche, sonder dat hij deposant heml. meer in tvors. closter sach (1).

5.

Jooris Buen, inwonende porter deser stede, oud 34 jaren, secht bij eede also hij metten voorgaende orconde (Jan Maes) ghecommen was ter bewaernessen van den closter van Sinte Claren, Onse Vrauwe daghe half Oust, so sach hij deposant, wezende in den vrauwenchoor, snuchtens omtrent den 8 hueren, diversche personen, tot 6 so 7 in nombre, incommen in de voorkerke, daeraf de deposant de vive wel kende te weten: Rouge de sone van Valentin de Sceemaere, Joos Daten stoeldraiere, wonende bachten Salomon, de huusvr. van Gillis Hessele, eene ghenaemt Jaex van Niewenhuse gheseit Suele, den weert *in t Wielke* te Poperinghe ghenaemt Jacquet, een ander van Commene ende een van Hontschote, dewelcke personen ele sonderlinghe ende ooc de vors. vrauwe, hij deposant, sach fortselinghe breken de oultaren van der selver voorkerke ... ende ruineren den vrauwenchoor metten orghele sonder dat de vors. weerdinne in den vrauwechoor eenighe fortse dede. Ende denselven vrauwenchoor gheruinert wezende, so es heml. teten ende te drincken ghestelt. Daernaer begheert hebbende wijn, zijn endelinghe in de winkeldere gherocht ende daer grote fortse ende overwille ghedaen met den wijn uut te halen ende te drincken in grote overdade, sulex datter veele zeer droncke waeren ende droncke wezende

(1) Fol. 2 v° (220 v°).

Digitized by Google

sach hij deposant de vors. werdinne ooc bij drancke wezende, lopende rontomme den ommeganc, slaende hier ende daer de glasen inne die resterden, dewelcke van te vooren nochtans meest al ghebroken waren bij Rouge, de sone van Valentin, met een hapke ten ansiene van hem deposant, sonder dat hij deselve weerddinne up den doorter sach noch daer yet uute bringhen of weechdraghen. Affirmerende dat also hij deposant stont met dabdesse van Sinte Claren boven up de doortere voor deselve abdessens celle, niettegenstaende tverbieden van hem deposant, so es Jacquet, den weert *in t Wielke* te Poperinghe, daer toe ghecommen met een stalen stave in zijn hand, dewelcke bij grote fortse ende overwille met deselve stont diversche laikens ende sloten open slouch in deselve celle, halende ende treckende daeruute diversche beeldekens van houte, dewelcke hij Jacquet thoft brac up den houc ende cant van den laden, smitende die daer se vlieghen wilden ende sulcke juweelkens, als van paternosters als zij anne hadden, heeft die tzinewaert ghereservert ende upghesteken. Verclaersende dat de vors. Jacquet, omdat hij deposant de celle deffendeeren wilde van inganghe, met een hantbusse ghesleghen heeft up zijn schoudere dat hij ter aerde viel, zonders dat hij deposant weet yemant die enich goet weechghedraghen heeft uuten selven clostere (1).

6.

Suster Katheline van Wervicke, religieuse in teloster van Sinte Claren, oud 48 jaren.

Suster Margriete Cocqueels, religieuse alsvoren, oud 48 jaren.

Suster Jane Brongnarts, religieuse, oud 55 jaren.

Suster Jaencke Heckebart, religieuse, oud 31 jaren.

Suster Margriete Roux, religieuse, oud 29 jaren.

---

(1) Fol. 2 v° (220 v°) et fol. 3 (221).

Digitized by Google

Katheline Cocqueels f^a Jans, oud 23 jaren.
Suster Maike Renier f^a Christiaens, oudt 26 jaren.
Suster Mayke Wickes f^a Pauwels, oudt 22 jaren.
Suster Adrianeken Columbuens, oudt 21 jaren.
Suster Jacqueminke Reniers, oud 19 jaren.
Suster Margriete Schilders f^a Pieters, oud 19 jaren.

Alle tzaem religieusen professe in tvors. closter van Sinte Claren, hebben ghetuycht ende gheaffirmeert, up de belofte die zij ten ingaene van de religione belooft hebben, volghens de licencie huerl. te vooren bij huerl. overste gheoctroiert, uuter mont van de vors. Catheline van Wervicke, wezende bij alle dandere gheachtervolcht, hoe dat, up Onse Vrauwe dach half Oust lestleden, snuchtens tusschen 7 ende 8 hueren, verstaen hebbende datter diversche qwaetwillende ende beeldestormers ghecommen waren ten selven clostere om tzelve te ruineren, emmers de oultaren, beelden ende ciragen van dien, soo hebben zij deposanten, bij expressen laste van huerl. abdesse ende overste, al tzaem vertrocken metgaders suster Jacquemine Lansains ende suster Janne van Hollebecque in eene camer beneden bij den doortere omtrent drie so vier hueren, ende daernaer, alsoot huerl. gheraden was thuerl. meeste gherustecheit, ghescheeden, uut vreese van eenighe bloetstortinghe ende tzaem vertrocken in een ander camere, aldaer zij al tzaem bij een bleven totten 5 so 6 hueren, niet sonder grotelix bevreest te zine mids dat zij hoorden hauwen ende kerven up de veinsteren, sulex dat zij corts daernaer quamen uuten couvente al tzaem binnen deser stede, gaende ele up zine vrienden. Uuten welcken overmids, so vooren gheseit es, zij ghesloten waren ende bij een bleven eerstmael in de camer bij den stegre voor de ruyne ende uuten closter vertrocken al tzaem naer dien dattet al ghebroken hadde gheweest, so ne soude gheen van heurl. connen ghesegghen hoe, wanneer ende bij wien de ruyne so van de kerke vooren, vrauwenchore, ommeganc, reftere, kelders noch ooc up den doortre

Digitized by Google

gheschiet es. Verclaersende waerachtich datter zeker person huerl. deposanten onbekent, te wijle zij vergadert waren in de selve camers, quam brekende met een happe zeer nodadeghelic alle de imagen dier stonden, huerl. voortlegghende ende persuaderende zeker quade leeringhe jeghens huerl. professie ende belofte (1).

7.

Michiel van den Berghe, oud 35 jaren, secht bij eede dat hij present was tsinte Claren, Onsen Vrauwe daghe half Oust lestleden, aldaer hij sach diversche ruwheden ende fortsen bedriven bin den selven clostere ende ooc groot degast van biere ende wine doen bij diversche qwaetwilleghe die hij deposant niet en kende... Ende hij deposant, vertrocken wezende in de werccamere bij de religieusen, hoorde dat den schoonzone van Helias Lupart denselven religieusen voorhilt enighe proposten jeghens de religie, segghende dat se nu ontsleghen souden wezen van huer belofte ende dat se souden moghen huwen twee heren. Inghel Heckebart, in de zelve camere thulpe van zijnder suster present, zeide totten selven : Wat wilt ghij so veel spreken van tevangelie, ghij en zijt maer een sustinerder van dieven. Ic hebbe ghesien van uwen gheselschepe die uut eene celle van religieusen ghenomen heeft 6 gouden cronen. Twelc denselven horende was hem dies excuserende, segghende dat tzelve huerl. meninghe niet en was, niettegenstaende een hoop Hontschotenaers Inghel upcommen wilden ter cause voorscreven (2).

---

(1) Fol. 3 v° (221 v°).
(2) Fol. 7 (224).

Digitized by Google

B. — Dans l'église de l'hôpital du béguinage.

8.

Marcx de Wilde, oud omtrent 60 jaren, jeghenwoordelic tresorier van der stede van Ypre, anderwarf ghehoort ende gherecoleerd bij laste van de commissarissen van der Co. M^t^ up zeker zijner voorgaende depositie, ghedaen ende beleden voor vooghd ende scepenen der voorn. stede up den 10^en^ in Septembre 66 (1), up tfayt van der brake ghedaen in de kercken ende godshuusen binnen deser stede ende daer buten ende van de beeldestorminghe, zecht dat hij in goeden onthoudde heeft ende memorie dat alzoo Onsen Vrauwen daghe Assumptionis 15^en^ in Ougst 66, een grooten hoop quaetwilleghe ghecommen waren omtrent der voors. stede ter beleedinghe ofte verselschipt van een Sebastiaen Matte, f^s^ Sebastiaens, huerl. predicant ofte minister, alzoo men zeyde, doende in de kercken ende cloosters, staende buuten ende neffens der zelver stede, zeer grote fortse ende insolentie, zijn vele van den zelven gheselscepe bin der stede ghetrocken, incommende particulierlic bij een, twee ofte meer smaels ofte seffens ten diverschen tijden, nietjeghenstaende tgroote regard ende guet dat was ten poorten, die upen ghinghen up tpretext dat elc wiste te fingieren van der affayren die zij in stede hadden ende de kennessen die zij an vele inwonende hadden, alzoo men zeide. Zoo dat sanderdaechs, vryndach wesende 16^en^ in Ougst, begonsten eneghe van de voorn. vremde — metgaders andere die van te vooren, latiterende in de huusen van huerl. complicen, incommen waeren, zoo men ghemeenlic

(1) Cette déposition est consignée au fol. 5 v° (223 v°) du manuscrit décrit dans la note 1, p. 6.

Digitized by Google

zeyde, ende zoo ooc een Passchier Priem zeyde tot hem deposant dat hij wel wiste datter die naecht wel 300 personen zoo van Hondschote, Belle als van Poperinghe in stede waeren, die hij zom ghesproken hadde ende wel kende ende wel wiste dat se, svryndaechs snuchtens, zoudden met eeneghe van der stede huerl. complicen beghonnen breken ende ooc eerst, zoo hij zeyde ende meende, ter Predicaren — met hemlieden ghevoucht vele van den ghemeenen peuple van der stede huerl. insolentie ende beeldestorminghe omtrent den 6 hueren smorghens ten cloostre van den Graeuwen Broeders van den derden Ordene, gaende van daer voords ten clooster van den Predicaren; ende alzoo den hoop van denzelven quaetwilleghe van huere te huere wassende was, zoo werden zij hemleden bedeelen in diverssche benden, zoo dat zij zeer corts daer naer hemleden vonden in alle de kercken, godshuusen ende cappellen van der stede, zonder in eenighe te achter latene de brake ende beildestorminghe daert niet gheruumpt was, mids dat bij den goedwilleghe van sdaechs te vooren up Onsen Vr. dach, ziende de grote foule die in de kerken ende cloosters buuter stede bedelende waren, vele van tprincipale cyraet van de kercken, van beelden, tafereelen, kelcken ende habyten gheruumpt was; emmers deden alle fortse ende toochden huerl. boosheit up tghuend dat zij vonden. Ende alzoo ten neghen hueren een van de voors. benden, tot 9 of te 10 in ghetale, hadden in de kercke van tgodshuus van Belle huerl. quade wille gheexecuteert up diet zij aldaer vonden, twelcke van gheen groter importantien en was. Verstaende hij deposant dat se van daer trocken naer den Zwarten Zusters ende Frercmineuren cloosters, zand hij deposant eenen Kaerle Morisses, temmerman, naer tgodshuus van den beghijnen omme te helpen de poorte aldaer bewaren ende beschermen alzoo verre alst in hem waere dat den joncvr. gheen foule ofte overlast ghedaen wierde. Ende zeer corts daernaer es hij deposant zelve ghegaen naer tvoors. godshuus van den beghinen,

Digitized by Google

vijndende aldaer Anceel de Snic, wonende bij tgodshuus, ende den voors. Kaerle Morisses, beide bewarende de poorte. Ende hij deposant binnen wesende, bij dat de beeldestormers daer noch niet gheweist hadden, bleef aldaer bij den voorn. Anceel ende Kaerle ende ooc Andries Oste ende twee vrienden van den jonevr. die hij deposant niet en kende. Ende zeer corts daer naer es ghecommen een groot ghedruysch van volcke, cloppende imperieuselic up de poorte, roupende bij eenighe die van buuten waeren: Laet inne! ende de cleene duere opengaende quamen inne tot 9 ofte 10 mannen, danof deerste naer deposants beste memorie was een van de kijnders van Rogier Wateel, gheseit Buuc, lang bruun magher man met een spied up zijn scoudder, naer zijn beste onthoudden, ende de andere die hem volghden hebbende hamers ende happen ende dierghelicke halame bequame omme te breken. Ende hoewel tresidu van den volcke, dat heml. volchde totter poorte, onder knechten, vrauwen ende kynders noch vele waeren die al meenden bij fortsen inghedroomt thebben, soo was bij den voors. Anceel de Snic ende hem deposant ghevraecht de voorn. 10 of 11 die binnen waren offer noch eenighe buuten an de poorte waren die van huerl. compaignie waren, daerup zij zeiden neen, ende mids dien creghen, hij Anceel, den deposant ende den voors. Kaerle ende ooc mids hulpe in partie van den voors. personen of emmers eenighe van dien de poorte weder toeghesloten. De voors. 9, 10 ofte 11 personen, gaende naer de kercke ofte cappelle van den godshuuse ende volghende den voorn. Buuc, deden aldaer zulcke brake alst heml. beliefde. Ende hij deposant daernaergaende metten voors. Anceel ooc tot in de kercke omme te zien wat zij maecken, zach dat zij huerl. beste ghedaen hadden te breken tghuend dat zij vonden, twelcke niet van grooter weerde was, mids dat tbeste ghesalveert was. Ende hij deposant heml. ansprekende zeyde: Wanneer ghij hebt ghenouch ghedaen, wilt vertrecken; weder dat in twee sticx ghebroken es weder in zes sticx eist

Digitized by Google

niet alle eens? Daerup terstond een van de gheselscepe ghenaempt Jooris de Zwijnecutsere zeyde: Gaeuwe, het es ghenouch. Ende scheeden mids dien zeer haest uuter kercke, gheleedende mids dien hij deposant hemleden totter poorte. Ende mids datter noch een ander bende ghecommen was, die ter foortse incommen wilden metgaders die van den ghemeenen peuple, soo begheerde hij deposant ende Anceel dat zij dat ander volc zouden helpen afleeden ende heml. zegghen hoe dat zij al tdebvoir ghedaen hadden van breken in de kercke dat zij vonden, ende zijn dezelve al midsdien uuten godshuuse vertrocken zonder breeder foute ten selven tijde aldaer te doene. Ende van den zelven 9, 10 ofte 11 personen ne kende hij deposant maer, naer zyn beste onthoudden, dan den eersten incommenden metter spiet, die hem deposant dochte te wesene een van de kynders van wijlen Rogier Wateel dit Buuc, voords den voorn. Jooris de Zwijnecutsere, Pauke de Coene temmerman, ende zoo hij deposant mach in memorie hebben ende kennesse, eenen cort brunen man wesende een pensier wonende in de mersch, voords een jonghe man die hij deposant zeer zach wercken omme teruus of te breken, hem deposant onbekend, maer den voorn. Kaerle zeyde dat dat de zone was in de vulmuelne (1).

C. — Dans l'église Saint-Pierre.

9.

Meester Andries Cosin, cirurgien, inwonende porter deser stede, oud 68 jaren of daer ontrent, secht bij eede also hij met Pietere de Schildere, tzaem keremeesters van Sente Pieters

(1) Portefeuille portant au dos : *Troubles du XVIe siècle*, tome IV publié, divers inédits, farde : *Jean Watteel dit Buuc.*

Digitized by Google

binnen deser stede, besich was in de selve kerke om af te doene zekere resen ende andere utensillen (1) bij een te vergaderen om die te berghene ende verhouden van ruine, so sach hij diversche personen binnen selver kerke commen ghelopen die terstont zeer viereghelic met happen, dessels ende andere instrumenten die oultaren ghinghen breken, santen ter neder werpen, resen afsmiten ende trecken, onder dewelcke hij deposant zeer wel kende Wouter Bevelen (2) muelenare, an wien hij deposant gherne verbeden hadde dat dorghele hadde moghen bliven staen, segghende tzelve naer de Scrifture wel gheorlof zijnde bij den Salmen van David. Daer up deselve Wouter hem deposant in andworde gaf, segghende: Neen, neen, het moet al af, het moet ghebroken zijn, men hebter al te veele afgoderie mede ghedaen. Diensvolghens was terstont bij diversche de selve orghele ghebroken. Ende also hij deposant met Pietere de Schildere afghedaen hadden ende beneden ghebrocht hadden dupperste casine van den orghele om die uuter kerke te draghene in bewarenessen, so sach hij deposant denselven Wouter voor de kerke duere staen van binnen, segghende hoghe ende overluut totten deposant: Ghij noch niemant en sult yet uuter kerke draghen; belettende hem deposant tzelve in behouder hant te draghen, so dat tzelve al gheruinert was van binnen, hoewel hij deposant niet en sach denselven Wouter hant slaen noch eeneghe ruyne doen in de selve kerke. Sach ooc hij deposant ten selven daghe ende huere eenen ghenaemt Seghers, een cortman, saivuldere,

---

(1) Le marguillier Pierre de Schildere spécifie dans sa déposition la nature de ces objets : *Een pellicaen daerup men tevangelie sinct, de ciborie uuten sacramenthuse ende ooc zeker orghele.*

(2) Ce chef des iconoclastes fut arrêté, jugé et condamné au gibet. (Portefeuille cité, farde : *Paul de Zouttere, jugement rendu contre l'iconoclaste André Doen.*)

Digitized by Google

metgaders Wulleke Therouf, Joos de stoeldraiere bachten Pieter de Schildere, doende ele sonderlinghe groote fortse ende ghewelt in tafbreken ende ruineren van de oultaeren ende resen, ende merckelic so sach hij een Waelke, wonende bij Stinckerken, een cortachtich man, een saietier, houdende huus met een ander vrouwe dan de zine, dewelcke met een dessele ende ooc een happe ende deselve zine vrauwe hem assisterende met een langhe crom ijsere groote fortse deden up den hoghen oultaer ende de loken rontomme van den oultaer, slaende ende brekende al in sticx. Sach ooc een cleen man wonende *in de bonte Coe,* saiwerckere, dewelcke hij deposant ten selven daghe ende huere ende plaetse sach breken ende afsteken met eenen vaneke stoc ende een thunkersse (1) de ymagen ende santen ende ooc up tsacramentenhuus. Verclaersende voort dat den vors. Seghers metgaders Osten de Wintere de principale waren die, naer ansiene van hem deposant, het sacramentenhuus ruinerden. Sach hij deposant ooc omtrent den tween hueren naer noene eenen saiwevere in de kerke van Sinte Pieters commen, dewelcke met een happe de voute afhiew; ende bij hem deposant ghevraecht wie die persoon was, wiert hem gheandwort dat een saiewevere was, wonachtich in de Nederstrate bij *den Wulle Sac* ende was een middelbaer man, nemaer als hij baert hadde of niet ne soude hij deposant niet connen gheseghen (2).

---

(1) Cierge porté dans la procession de N.-D. de Thune. Cette procession, qui se fait encore tous les ans, fut instituée en souvenir de la délivrance d'Ypres, en 1383, après une résistance héroïque contre les Anglais.

(2) Fol. 1 v° (219 v°) du manuscrit cité p. 6, note 1.

Digitized by Google

10.

Fransois Pletz, oudtschoemacre, inwonende porter deser stede, oud 35 jaren, secht bij eede also hij deposant, svridaechs na Onse Vrauwe dach half oust lestleden, diversche personen sach lopen tSinte Pieters in de kerke, es hij deposant heml. naerghevolcht ende aldaer gheassistert de kercmeesters in tafdoen van eenighe meubelen. Uuten welcken hem kennelic es ende sach diversche personen besich in tbreken van de oultaren ende reesen van der selver kerke... Verclaersende voort dat, tewijle deselve ruine in de kerke gheschiede, dat hij deposant sach Wouter Bevelen continuelic voor de kercke duere van binnen staen, verbiedende dat men gheen goet uutdraghen noch salveren soude. Verclaert voort dat hij sach dat Joris Hessele met een ijsere in zijn handen bij fortsen upslouch den bloc ofte tronc van den armen, staende an twesthende van der kerke onder den groten orghele; denwelcken bloc open zijnde, sach hij deposant dat denselven Joris uuten vors. blocke troc tgone dat hij daer innevant ende tzelve so uutghetrocken wesende, streect in thoikin van eenen van de zonen van den muelen vuldere, ende terstont up den voet tzelve uutghereete ghelt ghetelt wezende, ter presentie van hem deposant, daer was maer bevonden een thoeveel corten ende een wit sesken, sulex dat over den stuvere niet en bedrouch. Welc ghelt so ghetelt, hoorde denselven Jooris ende zijn gheselle segghen dat zijt Jan Masureel designerende ghinghen draghen, nemende daerwaert huerlieder wech, nemaer alst zijt hem gaven of niet ne soude hij deposant niet connen ghesegghen (1).

---

(1) Fol. 1 v° (219 v°).

Digitized by Google

11.

Jan Tavernier, clocludere van Sinte Pieters, oud 40 jaren of daeromtrent, secht bij eede also hij deposant metten kercmeesters van Sinte Pieters sdaechs na Onse Vrauwe dach half Oust, snuchtens vrouch, hadde helpen afdoen de grote niewen orghele ende over sulc beneden ghebrocht de niewe custode van dien, so sach hij menichte van volcke commen in de selve kerke, brekende de oultaeren, reesen ende afsmitende de santen, onder dewelcke hij deposant sach Seghers Oosten, saiwevere, die met eene grote happe up de pilaren van den sacramentenhuuse slouch, deselve brekende metgaders Fransois Puetevinc, drapier, met zijne kinderen, cleene knechtjes die met hamerkens de santen thooft afsloughen. Sach ooc wel Wulleke Therouf in zijn onderlijf in de kerke lopen zeer beroert met een ijzere in zijn hand, nemaer ne sach hem gheen fortse doen, mids dat hij deposant zeer varinc uuter kerke schiet. Verclaersende voort dat hij ten selven tijde sach, savons omtrent den 6, Jooske Daten, stoeldraiere, wonende bachten Pieters Schilders, die grote fortse dede in truineren van denselven oultaren, clemmende met de cloestringhe up doutaren ende die vast makende boven up de tabernakels ende die also aftreckende, gheassistert met 2 so 3 Hontschotenaers. Sach ooc eene ghenaemt Zuele die met zine voeten de panele van de secsels inne stac, doende voorts in deselve kerke groote fortse ende overwille met eenen voorhamere van eenen smet (1).

---

(1) Fol. 2 (220).

Digitized by Google

D. — Dans l'église des Frères-Mineurs.

12.

Arnoud Van Ackere, portbailly, oud 39 jaren of daer omtrent, secht bij eede also hij deposant sdaechs naer Onse Vr. dach half Oust lestleden, hem ghevonden hadde in de kerke van de Freremineuren binnen deser stede om die te bewarene so verde hem moghelic was, so vant ende sach hij aldaer diversche personen besich mette oultaren te ruineren, onder dewelcke bij deposant sach, in Onse Vrauwe Capelle (1) staende, Pieter de Coc, schoemacre, dewelcke als bevelsman lastede diversche die daer bij stonden de beelden af de smiten ende te ruyneren, helpende over zulc rechtende eene leere omme tzelve te doene. Ende tzelve in de vors. capelle al ghedaen wezende hoorde hij deposant den selven Pieter segghen : Laet ons nu eldere gaen, scheedende uuter cappelle in de voorkerke, hebbende denselven Coc, hem deposant tzijnen sonderlinghe begheerte, gheconsentert delay om binnen derden daghe dorghel af te doen te weten het houtewerc sonders breken staende in de vors. cappelle. Gheduerende welcke ruine so sach hij deposant dat Hans Looms met een maetse, daer hij loot upghesleghen hadde (so hij zelve kende) in tween slouch ende ruinerde de wintweere van eenen oultare staende up de zuutzijde van de choorduere ende in meninghe wezende een wintweere, up dander zijde staende, ooc in sticx te slaene ende in teken van dien daer up eenen slach ghesleghen hebbende, so wiert hij bij den deposante anghesproken

(1) N.-D. de Thune. Quelques fidèles étaient occupés à démonter la chapelle et à sauver les objets qui s'y trouvaient, lorsqu'ils furent surpris par les iconoclastes.

Digitized by Google

die tzelve verbat, midswelcken hij Looms desisterde; gaende voort in den choor ende eldere, slaende ende ruineerde overal met de selve zine maetse, lopende daernaer in tcloster beghcrende metten anderen teten, segghende dat hij van den besten ghewrocht hadde ende de cost wel verdient. Affirmerende dat naer de vors. ruine so sach ende sprac hij deposant Jan Wateel gheseit Buuc metgaders zijn broeder, die nu bede in dienste zijn onder den capitein Uutenhove, dewelcke saten ende aten in een botellerie neffens de kuekene twee so drie sticken ghesoden vleesch, nietjeghenstaende dat vridach was, segghende dat zij tzelve wel vermochten.

Verclaersende voort hoe dat hij sach, up onse Vrauwe dach half Oust lestleden, Vincent van den Cryne, speelman, ende eene ghenaemt Suele, de welcke te Sint Jans in de kerke de niewe orghels braken, smitende de pipen ende thoutewere van boven nedere, deselve gheheel ruinerende. Ende hij deposant, van daer ghescheden wezende ende ghecommen tot bin den closter van Sente Claren, sach ende vant aldaer de werdinne *in tRoo Leuken,* die, huer armen upgheterft hebbende totten elleboghe, grote fortse ende violencie dede in tafbreken ende ruineren van den oultaren ende santen staende in de capelle onder dorghele ende dat ter presentie van Jan Bevelen, varwere in dElverdinestrate, sonders dat hij deposant ten selven closter van Sinte Claren yemant anders, emmers van kennesse, sach eeneghe fortse of insolentie doen (1).

---

(1) Fol. 5 (222). Le même Arnoud Van Ackere fut accusé par Joos Van Raes d'avoir été de connivence avec les iconoclastes, cf. n° 1 des dépositions des accusés.

Digitized by Google

13.

Zacharias de Somer, oud 41 jaren, secht bij eede dat hi sdaechs naer Onse Vr. daghe half Oust lestleden was ten Fremineuren in de kerke, so sach hij diversche gasten die daer quamen inneghescholen ende ghinghen breken ende demolieren de oultaren, onder dewelke hij kende eenen Pauwels de Coene, die den hoghen oultaer ommesmeet, ende den oudtsten zone in den vulmuelen, die in gheen gagen en es, die brac Sinte Franchois oultaer. Sach hij deposant ooc eenen meester volder deser stede, lanchachtich man met eenen crommen rugghe, blont baert, met een colcurde roi mantele, die sneet alle de boucken van de librarien in stiex. Sach ooc, staende in de sanctuarie, dat eenen broer Joris Patelle, coster van der kerke, upnam een tinnen vaetke met de Heleghe Olye, twelc van Sente Claren daer ghebrocht hadde gheweest, so den selven broeder hem zeide, ende tzelve ter vermane van den deposant in zijn mauwe stac ommet te bewarene, dat Franchois Cabilliau f' Franchois, tzelve gheware, hem Joris wilde fortselinghe nemen, ende mids hij Joris daer jeghens resisterde, so vermaende hij deposant denselven dat hijt soude abandonneren om meerder grief te schutten. Ende bij dien gheabandonert hebbende, sach hij deposant dat hij Franchois, tzelve gheanvert hebbende, tzelve nodadighelic in sticken wrone ende ter aerde smeet, terdende ende treppelende daer up met zijn voeten; ende hoewel deselve sanctuarie vul volex was, ne soude hij deposant nochtans niemant connen namen die tzelve sach meer dan de vors. broer Jooris (1).

(1) Fol. 7 v° (224 v°).

Digitized by Google

E. — Dans l'église Saint-Martin.

14.

Marx de Wilde, tresorier deser stede, oud 58 jaer of daer ontrent, secht bij eede also hij sdaechs naer Onse Vr. dach ... ghecommen wezende bin der kerke van Sinte Martens, sach dat men an alle zijden besich was zeer onmanierlic metten oultaren ende beelden te ruieneren, onder dewelke brekers hij deposant bekende zekerlic eenen Cristiaen Polderman, f° Niclaus, wonachtich ter blende lieden plaetse, doende grote fortse met twee andere, die hij deposant niet en kende, in tbreken van Sint Andries oultaer, so hij ooc denselven Cristiaen sach helpen afbreken ende ter neder vellen Sinte Martens oultaer. Sach hij deposant ooc, daernaer wezende up den dorter tSinte Martens, dat diversche saywerckers ende vremdelinghe cammen up den selven doorter, brekende de sloten van de cellen, ende vindende in eenighe cellen boucken, hadden de selve ten ansiene van den deposant gheschuert, merckelic so kende hij deposant van den selven schuerers van de boucken een oudt man met eenen grisen baert, die alle saterdaghe staet in de halle deser stede met sayen gaerne, hoewel zijn naem hem deposant niet bekent en es. Affirmerende voort also hij, bij der hulpe van mijnheere van Bellewaerde, deselve brekers van sloten ende ooc andere ghemeente, so wijfs als cnechten, van den vors. doortere afghejaecht ende ghedreven waren, so sach hij deposant zeer corts daernaer commen up den selven doortere Franske Cabilliau f° Franchois, met een spiet, verselschipt met drie so vier vremde, vraghende tot hem deposant wie de gone waren of waer se waren die de lieden slouchen ende ghedreecht hadden te schieten, segghende :

Digitized by Google

Ons ghemeente schynt daeromme vergoet te zine. Ende, meds dat hij deposant schone sprac, zijn endelinghe van daer ghescheden (1).

15.

Marie de huusvr. van Me Jacob de Francq, oud 36 jaren, secht bij eede.... also soe deposante met hueren man gheghaen wezende tSinte Martens in meninghe te beschermen de capelle van de barbiers, so sach soe dat Seghers Osten de santen van der selver capelle afsmeet ter aerde. Sach ooc eenen Cornelis die met een happe in sticken smeet den bloc van de armen, staende tSinte Martens an de westduere. So soe ooc sach den zone van den schoenlappere bij der Bueterporte, dewelcke schoelapt onder Steven Velles in de Bueterstrate *in den milden Marten,* die de eerste was die de cleene orghele bij Sinte Andries oultaer hielp breken... Verclaersende voort dat also soe ter kerke uutgaen soude, hoorde soe eenen roup, seghende ende ludende : Thon de langhe heeft de voute ghebroken! ende soe wederinne kerende sach de voute ter aerde ende den selven Thon duerschietende (2).

16.

Joncheer Colard van Lichtervelde, inwonende porter deser stede, oud 46 jaren secht bij eede also hij was, svridaechs na Onse Vr. daghe in Oust lestleden, in de kerke van Sinte Martens deser stede, so sach hij, wat tijts naer de noene, Wulleke van Huken gheseit Patin fs Jans, staende up een leere, zeer hauwen met een happe up de sepulture van mer Gheraerd Frutier, staende an de zuutpilaer van den dossel (3).

---

(1) Fol. 5 (222).
(2) Fol. 6 vo (223 vo).
(3) Fol. 5 (222).

Digitized by Google

17.

Jan van Peenen, schailgedecker, inwonende porter deser stede, oud 42 jaren, secht bij eede ... also hij savonts ghecommen was tsente Martens, ontrent den 6, sach hij menichte van boucken som ghebroken som gheheel, ligghende bij den spaesvate ter aerde, daer inne een persoon, die hij deposant niet en kende, met een puppe ende buspouldre tvier stac, nemaer tzelve wiert bij hem ende Pieter Priem uutghetreppelt (1).

18.

Jacob Baelde, jeghenwordeghelic raet deser stede, oudt 50 jaren of daer ontrent, secht bij eede dat, also hij Onse Vr. dach half Oust jeghen avont ghecommen was bin der kerke van Sinte Martens, aldaer dambachten begonsten te weeren huerl. oultaren, so sach hij deposant een Robert, een metsere, wonachtich in tNeckerstraetke ter Elverdinestrate uutcommende, dewelcke bij fortse in sticken smeet met zijn handen ende voeten ter kerkewaert inne alle de beelden staende up tcalcwere, metten selven werck daerup de candelare stonden boven tgraf van Onsen Heere, lancx den stegre voor tsacramentenhuus, ende ghevraecht bij Jan van der Mersch, keremeester, bij wiens laste of commissie hij tzelve dede, andworde tzelve Ruebeke : Ic hebbe last ende ic wilt doen. Sach hij deposant sanderdaechs Clais de Bac de jonghe dewelcke met zekere instrumenten in zijn hand brac de grote orghele boven smetsers oultaer tSinte Martens, metgaders eene ghenaemt Suele ende diversche andere die hij deposant niet en kende (2).

---

(1) Fol. 7 v° (224 v°).
(2) Fol. 5 v° (222 v°).

Digitized by Google

II. — INTERROGATOIRE DES ACCUSÉS.

1.

Joos Van Racs, meester metsere der stede van Ypre, ... ghevraecht bij wiens raet de kercken, cloosters, conventen ende godshuusen ghebroken ende gheschonden waeren, secht dat, also hij die spreict anghenomen hadde zeker huus te metsen binnen der stede van Poperynghe, zijn zuene zijnde binnen der stede van Poperinghe ende hij die spreict binnen deser stede van Ypre, dat Sebastiaen Matte, zo hem zijn voorn. zone wederghekeert zijnde naer huus verclarst, leeraar van Hondscote, te Poperynghe een sermoen ghedaen hadde, naert welcke Jan Denys, nu overleden, int openbaer te kennen gaf dat hij een placaet van Zijne M^t ontfanghen hadde om al de santen van de kerken te breken zonder nochtans an siegen ofte sloten te gheraken, hoewel het zelve ghedaen wiert bij diversche personen meer zouckende het ghelt dan de religie; zulex dat de voorn. Sebastiaen Matte eenen ighelycken oorlof gaf in de kerken, cloosteren ende conventen te moghen breicken, achtervolghende den voorn. placcate met svoorn. Majesteits zeghele, toghende de voorn. Jan Denys denzelven brief metten zeghele eenen ighelycken van de voorn. breickers. Zo van ghelycken dede de voorn. Sebastiaen wezende voor dese stede, segghende : Ic hebbe hier in mijnen boezeme daermede ic mij verweeren mach; ende dat Jan Langhedul, toen ter tydt raedt der zelver stede, affirmeirde tzelve warachtich te zijne, rasseren ende breicken die van de ghemeente van Hondscote, die metten zelven Bastiaen ghecommen waren, alle de cloosteren, conventen, prochiekercken ende capellen die zij vonden in Poperynghe, Hondscote ende van daer te Belle Sente Anthonis ende andere prochiekercken in huerlieder ghemoet zijnde; commende logieren in de prochie van

Digitized by Google

Brielen neffens deser stede ende breickende sanderdaechs alle de cloosters, prochiekercken, conventen ende godshuusen rontomme de zelve stede gheleghen; ende sanderdaechs van Onser lieven Vr. dach, hoe wel datter guet ghestelt was an de houcken van de straten ende de poorten van der stede, nietmin begonnen insetenen van der stede in den morghenstond te breicken ende te ruyneren de kercken in der voughen dat men die zien mach, ende, alzo bij den vooght Franchois van Houtte van buuten inneghelaten wierden eenighe van die daer te vooren ghebroken hadden buuten der stede, so wiert de furie van den volcke int breicken vermeerdert (1). Ziende, hij die spreict, int clooster van de graeubroers commen de vooght van der zelver stede ghenaempt Franchois du Bois, die vindende binnen der zelver kercke vele kinderen ende vrauwen die aldaer groot quaet deiden, dede alle wech jaeghen segghende: Kinderen, het es al ghebroken, gaet een yghelick zijne vaerden; niet willende vertrecken van daer tot anderstont al die daer binnen waeren uutgheloken wierden, daerinne hij groote diligentie oorboorde. Ziende hij die spreict binnen den cloostre van de Freremineuren eenen Aernout van Ackere, nu ter tijdt poortbailliu der zelver stede, die tot de breickers zeide, zijnde in de cueckene : Hoe gaedet alzo? Zij verandwoorden : Wij en hebben gheen broot. Daerup hij ordonneirde an de Freremineurs, die verclaersden gheen broot in huus te zijne, dat men heml. broot in de backerie halen zoude, segghende: Zij hebben wel ghewrocht, zij moeten wel eeten. Daeruut de voorn. breickers eenen grooten moet

(1) L'original porte : *begonst te breicken ende de ruynen van de kerken in der voughen dat men die zien mach, ende alzo bij den vooght Franchois Van Houtte die van buuten inneghelaten wierdt eenighe van dit daer te vooren ghebroken hadden buuten der stede, so wiert.....* Ce qui n'a pas de sens.

Digitized by Google

namen, midts dat zij zo groot confort van den zelven Ackere ghecreghen.

Ghevraecht wie dat huerl. bevelslieden of capiteynen waeren, die over de brekers mochten ghebieden, secht dat hij deposant van gheene en heift hooren spreicken, nemaer dat een yghelick over hoop liep. Ende, hoe wel men den voorn. deposant betuyghen wilt hantavich te zijne in de voorn. brekaige, overmidts dat hij met een waeckstock ghevonden was binnen der kercke, in meenynghe den oultaer van huerl. neeringhe af te doene bij laste van de gouverneurs die met heml. in de waeke waeren, ende ghetrocken hebbende an eenen grooten beildt van Sinte Christoffels niet connende den zelven af doen, keerde weder naer zijn waeke, nietmin alzo men hem breeder belasten wilt, heift hem ghehouden uut vreeze van justicie buuten dezer stede. Ende waeren de breickers, die hij die spreict kent, Joris Hessele van Nieukercke, Pauwels de Coene die daer inne grooten aerbeit deide, temmerman dezer stede, Osten de Wyntere, Joos Daten, Fransois Puetevyn, Christiaen Polderman, Fransois de Clucht, Nicodemus Navegheer ghezeit Rattevanghere, Jan Buck, Cornelis Griete, Gillis van der Strate nu overleden te Noorwijck, Clais de Back de jonghe, Robert van de Walle metsere, Colaert Bevere, daeraf deen meesten deel van diere buuten ghebroken hadden (1).

2.

Jacob van den Steene, saidrappier, jeghenwordeghelic ghevanghen in vanghenessen dezer stede, oud 32 jaren, ghevraecht als hij up O. Vr. dach in Oust 66, gheduerende de beeldestorminghe bin den closter van Sinte Claren neffens

(1) Portefeuille cité, farde : *Joos Van Raes*, fol. 3 et 4 de l'interrogatoire.

Digitized by Google

dezer stede, niemant en sach van kennessen so van binnen als van buten dezer stede, die aldaer de imagen, oultaren ende chiraet metgaders de glasevensteren van de ommegane ruinerden of ooc up den kelder van denselven closter ghewelt deden om die te breken ende up te slaene, ende voort onnuttelic den wijn uuten kelder ghehaelt hebbende, consumerden ende droncken, sech bij eede dat overmids hij deposant, ten selven closter commende, terstont ghebeden was van een van de stoelzusters ghenaemt zuster Mayken dat hij huer soude helpen ende assisteren in tafdraghen van boven denselven doortere beneden in een kamere, daer alle de religieusen bij een vergadert waren, bedden, orcussens ende dierghelycke catheel, twelc hij deposant ooc dede ende bij dien ne sach niet noch en soude ooc connen ghesegghen wie de beeldestormers waren die de voorkerke, vrauwenchoor noch ooc ommegane ende doorter ruinerden noch insghelycx wie den wynkelder upbrac ende wyn der uuthaelde (1).

3.

Clais de Bac, f° Clais, metsere, jeghenwordeghelic ghevangen binnen deser stede, oud 27 jaren, ghevraecht als hij niet up O. Vr. dach of ooc sdaechs daernaer in Oust 66 ghesien ende ghekent heeft eeneghe personen mannen als vrauwen die eneghe beeldestorminghe souden ghecommittert hebben so wel in de kerken ende cloosteren buten ende neffens dezer stede als bin der stede of daer toe gheholpen raed ende daet ghegheven of ooc instrumenten gheleent, secht ende affirmert bij eede, hoewel hij ten Augustinen in de ruine ten selven daghe present was ende ooc Sente Martens binnen deser stede

(1) Portefeuille cité, farde : *Jean Watteel dit Buux.* Cet interrogatoire a lieu le 27 mars 1568 (n. s.), de même que les interrogatoires n° 3 et n° 4.

Digitized by Google

ende zelve hielp breken, so hij bij zine voorgaende confessie verkent ende beleden heeft, en soude nochtans niemant connen specialic denommeren die deselve ruine deden of ooc hielpen doen mids dat meest al vremdelinghen waren. Verclaersende voort dat twee so drie maenden naer de selve ruine so heeft hij deposant verstaen al montghemeens dat den persoon int fluwele gheleet, die hij deposant dochte te wezen een edelman uuten hove, dewelcke hem deposant ten daghe van der ruine eerst verleide ende persuaderde dat hij soude gaen helpen breken ten Augustinen, uut crachte van zekeren brieven ende last die hij zeide van daer te hebbene, so hij deposant bij zijn verlijt breder verhaelt heeft, was ghenaemt Jan Denijs, een capitein ende beledere van desen beeldestormers (1).

4.

Jan Watteel gheseit Buucq, vulder, jeghenwordeghelic ghevanghen in de vanghenesse dezer stede, oud 45 jaren, ghevraecht ende gheinterroguiert als de voorgaende (2), seeht bij eede dat also hij sdaechs naer Onse Vrauwen dach half Oust 66 ghecommen was, uut nieuloptecheit ende om te besien wat mer maecte, up den nuchten stont, binnen der kerke van den Freremineuren deser stede, aldaer men besich was te ruineren ende afsmiten de imagen, so vant hij aldaer Michiel den zone in de vulmuelen dewelcke hem te bewaren gaf een hapke, anneverdende eenen ijseren hantboom, daer mede hij Michiel grote fortse dede in truineren van de oultaren aldaer. Sach ooc ende kende in de selve kerke, die mede braken, Wulleke Therouf, Pierke in de vulmuelen ende Jan de Hane de jonghe, f° Paschiers, een wullewevere, zedert vertrocken naer Inghe-

(1) Portefeuille cité, farde : *Jean Watteel.*

(2) Jacob van den Steene et Clais de Bac.

Digitized by Google

lant emmers so men secht, sonder dat hij deposant eenighe meer ghesien heeft van kennessen in de kerke breken. Zecht voort dat soo hem Jooris Hessele gheseit Zwinecutsere anghecommen was ten selven tijden bin der kerke van den Freremineuren, daer hij pasivelic stont ende sach de vors. brake ende hem gheseit ter presentie van Fransois Tasseel, meester vuldere, dat hij last hadde van den vader van mijnheere van Sente Martens te bringhen 5 so 6 ghesellen toe hem om te breken ten Beghinen datter te breken was, begherende an hem deposant dat hij mede gaen soude daer bij voughende : Wij sullen betaelt zijn ofte tonbit hebben ten minsten ende de mans vrientschap behouden. Was hij deposant up dat woort mede naer den Beghinen gheghaen, hebbende anders gheen ghewere of instrumente om te breken dan tzelve hapke van Michiel in de vulmuelen, daer mede hij ter beghine poorte innequam metten vors. Joris Hessele, Michiel ende Pierke van der Schore gheseit in de vulmuelen, Wulleke Therouf ende Pauke de Coene ende anghaende dandere, die met hem ter selver poorte innequamen ende naer de capelle ofte kerke ghinghen, die ne kende hij deposant niet mids dat vremdelinghe waren soot hem dochte. Verclaersende voort dat zo hij ende zijn gheselschip wederomme ter voorpoorte van den beghinen uutgaen souden ende datter grooten hoop volex voor de poorte stont die metten opendoen van der poorte met een ghedruusch waenden inne te dromen, so heeft hij deposant ter bede van den ontfanghere ende Anchel Snic tzelve helpen weder staen, treckende selve de poorte achter hem toe sulex dat daer niemant inne en quam. Ghevraecht wie deerste was van zijnen hope, so zij van de freremineuren ten beghinnen quamen, die ter poorte van den selven beghinnen innequam, secht dat hem tzelve gheheel uut memorie es noch daeraf eenich onthout heeft (1).

---

(1) Portefeuille cité, farde portant le nom de l'accusé.

Digitized by Google

Jugement rendu contre l'iconoclaste André Doen.

Omme dieswille dat ghij Andries Doen alhier ghevanghen, u zoo verde hebt laten persuaderen ende mesleeden in partie met schoone woorden, bij eenen Woulter Bevelen, een van de principale beleeders van den beeldestormers in den troublen van den nieuwe religie van den jare 66 ende overzulc daernaer metter coorde up de maret deser stede ghejusticiert, als oic daernaer u expresselic verhuert hebbende omme 7 gr. sdaechs voor uwen loon, om den welcken ghij savons ghecommen waert an den vorn. Wouter, had u ghevonden eerstmael, beleed bij den voorn. Woulter ende voort gheassistert met zeker u medegheselle eenen Tram Zete ende meer andere, sdaechs naer Onsen Vrauwen dach half ougst a° 66 voorscit, an de nuchtenstont, in Sinte Cathelijnen gasthuus, in de capelle van den zelven godshuuze, aldaer ghij ghevonden hebbende alle de imaigen ende chieraet een deel gheweert ende een deel ghebroken hadde u vervordert bij laste ende ter presentie van den zelven Woulter af te trecken ende breken zeker berdeken, staende an een oude schilderie in de zelve capelle, ende daernaer, dat argher es, gheeten ende ghedroncken hebbende metten zelven beeldestormers van tgont dat u van de joncvrauwenweghe van denzelven godshuuze voortghestelt was. Waert van stonden anne bij laste ende zonderlinghe begheerte van den voorn. Bevele, zo ghij zecht, verghezelschipt alsvoren, ghegaen tot in sinte Pieters kercke, aldaer men bezich was de beelden te stormen, breken ende ruyneren, ende aldaer volghens het expres last van den voorn. Woulter ghebleven staende, tot savonts, onder de grote orghele bij der kerckeduere omdat men gheen sticken of pijppen van den zelven orghele ter kercke uutdraghen zoude, zoo tzelve zoo wel bij u eijghen voluntaire ende wettelicke confessie ende belijden als

Digitized by Google

anderssins duechdelick ghebleken es. Wezende een zake van quaden exemple ende niet tolererlick zonder condingne exemplaire punitie, so eyst dat mijne voorn. heeren scepenen, ghelet hebbende up diesser diende in deze zake ghelet ende gheconsidereert te zijne, met rijphede ende deliberatie van rade, condampneeren u ter cause van de voors. uwen delicten ghejusticiert te zine metten zweerde.

Gheprononcierd den 16e July 1568 (1).

---

(1) Pièce comprise dans le dossier de Paul de Zouttere, portefeuille cité.

Digitized by Google

II.

Un diplôme de l'empereur Henri III conservé aux archives de M. le comte de Mérode-Westerloo, à Bruxelles.

(Par Émile Vander Mynsbrugge, docteur en philosophie et lettres, conservateur aux archives de M. le comte de Mérode-Westerloo.)

En travaillant au classement des importantes archives de M. le comte de Mérode-Westerloo, à Bruxelles, nous avons eu la bonne fortune de mettre la main sur un diplôme original de l'empereur Henri III. A notre connaissance, c'est le deuxième acte de ce prince dont l'original a été jusqu'ici découvert en Belgique (1). Nous croyons

---

(1) Tous les originaux connus, ou presque tous, sont mentionnés par Steindorff, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich III*, Leipzig, Duncker et Humblot, 1874-81, 2 vol. dans l'important excursus I : *Beiträge zur Lehre von der Kanzlei Heinrichs III und zur Kritiek seiner Urkunden.* Nous n'en avons remarqué aucun reposant en Belgique. Toutefois nous savons d'autre part que l'original du diplôme accordé, le même jour, par l'empereur Henri III, à l'abbaye de Saint-Ghislain, repose aux archives de l'État à Mons, fonds de la dite abbaye.

Digitized by Google

intéressant d'en donner une reproduction phototypique, accompagnée de quelques commentaires.

Et tout d'abord, voici sommairement quel est l'objet de cet acte : le 27 mai 1040, l'empereur Henri III fait don d'une ferme, sise à Groesbeek, à son forestier Sindicho.

L'original est le seul texte manuscrit de ce document que nous connaissons actuellement. Toutefois le contenu de cet acte est déjà en notre possession, grâce à une double édition, non pas de l'original lui-même, mais d'une copie moderne. En effet, en 1805, van Spaen a publié un *vidimus* de cet acte, rédigé en 1617 et découvert aux archives de la cour suprême de Gueldre, dans le dossier du procès pendant entre Jacques Junius, seigneur de Groesbeek, et Jean, comte de Mérode, aussi comte de Groesbeek (1). En 1872, Sloet en a donné une nouvelle édition (2). Il aurait voulu la faire d'après le manuscrit publié par van Spaen, mais tout le dossier du procès avait disparu, si bien que Sloet a dû se contenter de reproduire le texte de van

---

(1) *Redekundige inleiding tot de geschiedenis van Gelderland*, Utrecht B. Wilt et J. Altheer, 1805, t. IV, Cod. diplom., n° II. Indépendamment de ce vidimus, le souvenir de cet acte nous est conservé par les diplômes de l'empereur Rodolphe II, érigeant la seigneurie de Groesbeek en baronnie (1602), puis en comté (1610) du Saint-Empire. Ces deux actes reposent aux archives de M. le comte de Mérode-Westerloo.

(2) *Oorkondenboek der graefschappen Gelre en Zutfen tot op den slag van Woeringen, 5 Juni 1288*, door M. L.-A.-J.-W. Baron Sloet, oudgreffier der Staten van Gelderland, S'Gravenhage, Martinus Nyhoff, 1872-76, n° 159, p. 158, texte et note.

Digitized by Google

Spaen (1). Tel qu'il nous a été fourni par van Spaen et réédité par Sloet, ce texte, comparé à notre original, abonde en erreurs, et quelques-unes de celles-ci sont des plus considérables. Mais à qui imputer la responsabilité de ces fautes? A l'auteur du vidimus ou à l'éditeur de cette pièce? L'un et l'autre ont-ils leur part de responsabilité? La disparition du vidimus lui-même ne nous permet pas de trancher cette question.

Indépendamment donc de l'intérêt qu'il y a à connaître directement l'original lui-même, les multiples erreurs commises dans la rédaction ou l'édition du vidimus nous paraissent un motif de demander à la Commission royale d'histoire l'hospitalité de ses *Bulletins* pour communiquer notre découverte au public. Donnons-en d'abord le texte exact et relevons les fautes des éditions précédentes.

(C) [a] In nomine sancte et individue [b] Trinitatis. Heinricus divina favente clementia rex. Regie [d] dignitatis officium est pauperum indigentiis de bonis nobis divinitus concessis subvenire, eisque aeterna [e] pro mercede sinum nostre [f] largitatis

a. Le chrisme manque dans V. Sp. et Sl. — *b.* sancte et individue V. Sp. et Sl. — *c.* Henricus V. Sp. et Sl. — *d.* regie V. Sp. et Sl. — *e.* eterna V. Sp. et Sl. — *f.* nostre V. Sp. nostrae Sl.

---

(1) Voy. *Ibidem*, p. 158, note. Le texte de Van Spaen n'a pas été reproduit fidèlement par Sloet. Celui-ci a cru devoir apporter quelques modifications dans la ponctuation et dans la graphie de certains mots. Steindorff (*Jahrbücher*, t. I, p. 86, texte et note) et Stumpf (*Die Reichskanzler*, Insbruck, 1865-1883, n° 2181) mentionnent aussi cet acte.

Digitized by Google

appe/rire [a]. Quapropter omnibus sanctae Dei aecclesiae [b] fidelibus et nostris tam presentibus [c] quam et [d] futuris notum fieri volumus, quod nos pro Deo [e] animeque [f] patris nostri/bone memorie [g] CH [uonradi] [h] imperatoris (1) remedio nostreque [i] salutis stabilitate Sindicho [j], nostro forestario, unum mansum in villa nomine Gronspech [k] cum omnibus/suis pertinentiis, videlicet areis, aedificiis [l], campis, pratis, pascuis, cultis et incultis, divisis et indivisis, aquis aquarumque [m] decursibus, exitibus et reditibus, /nostra preceptali [e] auctoritate transfundendo [n] de nostro jure et proprietate in suum jus et proprietatem [o] concedimus et donamus, eo scilicet tenore ut/predictus [e] Sindicho [p] deinceps habeat potestatem et licentiam tenendi, possidendi, vendendi, commutandi vel pro anima [q] judicandi seu quicquid [r] sibi placuerit/faciendi, omnium hominum contra-

a. aperire V. Sp. et Sl. — *b.* sancte dei ecclesie V. Sp. et Sl. — *c.* La syllabe *pre* étant toujours abrégée, nous ne savons s'il faut lire *pre* ou *prae* ou *pre*. Nous avons adopté la première de ces graphies, parce qu'elle a été employée par le même scribe dans un diplôme du 13 juin 1041 (2). — *d.* Ce mot manque dans V. Sp. et Sl. — *e.* dō V. Sp. et Sl. — *f.* animeque V. Sp. et Sl. — *g.* bone memorie V. Sp. et Sl. — *h.* H. V. Sp. et Sl. Le sigle CH est en majuscule; le H est très allongé, comme dans Heinricus de la date, à cette différence que le premier a les traits obliques en haut et vers la droite, le dernier en bas et vers la gauche. — *i.* nostreque V. Sp. et Sl. — *j.* sindicō V. Sp. et Sl. — *k.* Groesbeek V. Sp. et Sl. — *l.* edificiis. — *m.* et aquarum V. Sp. et Sl. — *n.* transferendo V. Sp. et Sl. — *o.* auctoritatem V. Sp. et Sl. — *p.* predicto sindico V. Sp. et Sl. — *q.* animo V. Sp. — *r.* quidquid V. Sp. et Sl.

---

(1) Conrad II, père et prédécesseur immédiat de Henri III au trône impérial, est mort à Utrecht le 4 juin 1039.

(2) Theodor von Sickel et Heinrich von Sybel, *Kaiserurkunden in Abbildungen*, Lief. II, Tafel 6.

Digitized by Google

dictione remota. Et ut hoc certius credatur, hanc paginam inde conscriptam [a] manu propria roborantes sigillo nostro jussimus insigniri.

Signum domni Heinrici [b] tertii (M) [c] regis invictissimi.

Theodericus cacellarius [d] vice Bardonis [e] archicapellani [f] reconovi [g].

Data vi kl. jun. [h] anno dominicę [i] incarnationis Mxl, indictione viii, anno autem domni Heinrici [b] tertii regis [j] ordinationis xiii, regni i; acta Leodii; feliciter amen [k].

*
* *

Le texte et la phototypie que nous venons de donner permettront désormais au lecteur de nous suivre aisément dans l'examen des caractères externes et internes de cet acte, que nous désignerons par les lettres MW (Mérode-Westerloo). Au cours de cet exposé, nous entrerons dans des développements superflus sans doute pour les diplomatistes de profession et pour les historiens au courant de la diplomatique impériale; mais ils nous permettront d'être mieux compris de beaucoup d'autres lecteurs et aussi d'attirer l'attention sur l'importance de ces études.

a. inscriptam V. Sp. et Sl. — *b.* domini Henrici V. Sp. et Sl. — *c.* Les indications du monogramme et du sceau manquent dans V. Sp. et Sl. — *d.* cancellarius V. Sp. et Sl. — *e.* Gasdonis V. Sp. et Sl. (1). — *f.* archicancellarii V. Sp. et Sl. — *g.* recognovi V. Sp. et Sl. — *h.* vii kal. junii V. Sp. et Sl. — *i.* dominice V. Sp. et Sl. — *j.* Ce mot manque dans V. Sp. et Sl. — *k.* Les trois derniers mots manquent dans V. Sp. et Sl.

(1) Sloet s'étant aperçu de l'erreur commise par Van Spaen dans la lecture de ce nom, a mis à côté, entre crochets, le nom exact : [Bardonis].

Digitized by Google

Le diplôme nous est parvenu dans un état de conservation relativement satisfaisant : il est écrit sur une feuille de parchemin mesurant 0m,65 de hauteur sur 0m,50 de largeur. Le recto seul est lisse et blanchi ; le verso est plus rugueux et sa couleur, plus jaune à l'origine, est brunie par la vétusté. Le temps et la vermine l'ont percé de petits trous, surtout à l'endroit des plis. Puis l'humidité a produit des taches : quelques-unes sont grandes et claires ; les autres, bien plus nombreuses, sont petites et rougeâtres ; elles proviennent probablement du sulfate de fer qui a servi à la fabrication de l'encre, comme semble l'attester la pâleur de plusieurs lettres et surtout du mot *propria*, à la dernière ligne du texte. Heureusement, malgré ces légères avaries, le texte est resté complètement lisible. Le sceau a un peu plus souffert ; le maniement et les multiples transports de l'acte l'ont gravement endommagé. Néanmoins nous en possédons un fragment notable.

Au verso sont inscrites deux analyses sommaires de la charte :

1. *Een Brieve van den heyligen Roomschen ryck van Groosbeke.*

2. *Donation de quelques biens en faveur de la maison de Grosbeck de l'an 1040.*

A en juger par l'écriture, la première est de la fin du XIVe siècle ou du commencement du XVe siècle, la seconde date du siècle passé.

Voilà dans quel état nous est parvenu ce document. Examinons-en maintenant l'authenticité.

Au premier coup d'œil, l'ensemble des caractères externes, la propreté, la symétrie et l'élégance de l'exécution du diplôme, la forme du chrisme, la première ligne et les souscriptions en lettres allongées, la disposition des

Digitized by Google

lignes et de l'écriture, le monogramme, enfin la place et la nature du sceau, éloignent toute idée de falsification.

Si nous passons à un examen plus détaillé, nous constatons d'abord que le scribe a tracé à la pointe sèche et aiguë, au recto du parchemin, des lignes distantes de $0^m,040$ à $0^m,041$. La première moitié de la réglure a été exécutée d'une main extrêmement légère; même en nous aidant de la loupe, nous n'en retrouvons que quelques vestiges. L'auteur lui-même n'a pas toujours pu apercevoir les traits, à preuve la déviation de l'écriture, qui atteint parfois jusqu'à $0^m,010$ (quatrième ligne). De chaque côté, le scribe a laissé une marge : les lignes d'écriture, à l'encre noire, n'ont que $0^m,41$ de longueur.

Une étude approfondie de la langue, de l'orthographe et des caractères paléographiques de plusieurs actes, a permis à Steindorff (1) d'établir que les actes renseignés par Stumpf (2) sous les n°s 2220, 2282 et une partie du diplôme indiqué sous le n° 2270, ont été écrits par un même scribe. De plus, dans le texte ajouté aux *Kaiserurkunden in Abbildungen* (pp. 21-22), Harry Bresslau a remarqué qu'à cette énumération de Steindorff il faut ajouter encore les actes signalés dans l'ouvrage de ce même auteur sous les n°s 2188, 2192, 2193, 2216, 2218, 2219, 2225, 2242, 2243, 2249, 2252, 2335 (protocole et texte) (3).

---

(1) *Jahrbücher*, I, 407, 411, 413.

(2) *Die Reichskanzler.*

(3) Avant d'entrer à la chancellerie allemande, ce scribe avait déjà écrit, en tout ou en partie, à la chancellerie italienne, outre le n° 2087, dix ou onze autres diplômes. Cfr. H. Bresslau, *Kaiserurkunden in Abbildungen*, texte, p. 21.

Digitized by Google

C'est là une preuve manifeste de leur authenticité (1). Or nous retrouvons dans le diplôme MW les caractéristiques essentielles signalées par Steindorff. D'autre part, cet acte est aussi d'une ressemblance frappante avec celui du 13 juin 1041, émané du même scribe et dont l'authenticité est dûment reconnue (2). Procédons à la comparaison.

Et tout d'abord, pour ne pas nous attarder au chrisme, nous mentionnerons seulement les traits nombreux et caractéristiques dont la panse du C usuel est ornée aussi bien dans le diplôme MW que dans celui du 13 juin 1041 et dans ceux que Steindorff a étudiés. On voit que tous ces documents sont l'œuvre d'un seul et même scribe, surtout si l'on examine l'écriture allongée de la première ligne et des souscriptions. Partout la lettre *a* est formée de deux jambages courbés et à peu près équidistants sur toute leur longueur, légèrement rapprochés en haut et inclinés à droite, ordinairement fermés en bas, mais d'une manière caractéristique.

Il y a cependant des différences. Dans les actes que Steindorff a reconnus comme authentiques, la lettre *i* s'élève habituellement (*mit Vorliebe*) à la hauteur des hastes et finit par un trait légèrement incliné à droite. Le diplôme MW et celui du 13 juin 1041 nous présentent sans doute cette forme, mais ils en offrent encore deux autres : ou bien la lettre *i* n'est aucunement allongée, ou bien — et

---

(1) Cfr. Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, I, 38, et Theodor von Sickel, *Beiträge zur Diplomatik*, 6, pp. 361 et suiv. Tiré à part des *Sitzungsberichte der Wiener Akademie*, 85.

(2) *Kaiserurkunden in Abbildungen*, Lief. II, Tafel 6, Texte, pp. 21-22.

Digitized by Google

c'est le cas le plus ordinaire — elle descend au-dessous de la ligne par un trait obliquant vers la gauche. Une remarque semblable s'applique à la lettre H. D'après Steindorff, le scribe aimait à la faire descendre plus bas que les autres lettres par un trait obliquant vers la gauche. Cette forme se présente dans les deux documents en question, mais il y a aussi des dérogations. Tandis que le diplôme MW nous offre, dans le protocole et dans la souscription du chancelier, des H dont le trait est en haut et incliné vers la droite, celui du 13 juin 1041 fournit, dans la souscription impériale, un H dépourvu de tout prolongement. Quant à la lettre *r* minuscule, elle est toujours allongée en bas par un trait déviant vers la gauche, sauf dans deux mots de ce dernier document où elle a la forme ordinaire.

Si nous poursuivons la comparaison de ces deux actes, nous trouvons plusieurs points de concordance encore. Et tout d'abord nous constatons une harmonieuse proportion entre les diverses parties. Dans le diplôme MW, d'une part les lettres sans hastes de la première ligne mesurent $0^m,041$, soit exactement la distance des lignes du corps de l'acte ; d'autre part, les lettres des trois lignes en écriture allongée s'abrègent progressivement de $0^m,006$, de sorte que dans la souscription du chancelier, au lieu de $0^m,041$, elles n'ont plus que $0^m,029$. Dans l'acte du 13 juin 1041, la même proportion existe, mais l'ordre en est renversé : au lieu de diminuer, la grandeur des lettres allongées aussi bien que la distance des lignes du corps de l'acte augmentent progressivement. Ajoutons que, de part et d'autre, les hastes des lettres *b*, *d*, *f*, *h*, *l*, *s* s'élèvent autant que possible : leur hauteur est corrélative à la distance des lignes. Mais là où la ressemblance est la plus frappante,

Digitized by Google

c'est dans les groupes de lettres *st*, *ct*, *et*, *ae* : c'est le même système de ligatures. Dans les deux diplômes aussi, la graphie *ae* alterne avec *ę* ou remplace le simple *e* : voyez *sanetę* (première ligne) et *sanctae aecclesiae* (troisième ligne).

Ici encore cependant il faut noter trois discordances : dans le diplôme MW, les lettres *ct* sont toujours en ligature; dans celui du 13 juin 1041, elles sont aussi écrites séparément (*auctoritatis* dans la corroboration); dans le premier, le *t* de la conjonction *et* en ligature n'excède jamais la grandeur des voyelles, dans le second, au contraire, il s'élève plus d'une fois à la hauteur des hastes; en troisième lieu, le document que nous publions présente la particularité du groupe *ar* en ligature dans le mot *aquarum*.

Enfin si nous passons aux abréviations, nous en constatons, de part et d'autre, la multiplicité aussi bien que la régularité : les mêmes lettres sont remplacées par les mêmes signes; de plus, tous les signes ne sont que l'application des règles générales en cette matière. Cependant le lecteur nous permettra une dernière observation à ce sujet. Et d'abord, à la troisième ligne, nous avons les graphies *dī* et *dō* pour exprimer respectivement le génitif et le datif du même mot *Deus*. Ensuite le signe ꝰ employé aux lignes 7e et 8e doit se rendre par *us* dans les deux cas : *predictus* et *jussimus*. Enfin le nom de l'empereur Conrad II, père de Henri III, est exprimé par le sigle CH. Ces observations nous ont permis de rectifier le texte des éditions précédentes, comme on peut le voir dans les variantes.

Ce que nous avons dit plus haut du corps de l'acte MW, comparé avec le corps du diplôme impérial du 13 juin 1041, nous pouvons le dire de la date : dans les

Digitized by Google

deux documents, ce sont les mêmes caractères paléographiques, à cette différence près que dans celui du 13 juin 1041 nous lisons *Datum*, tandis que celui du 27 mai 1040 porte *Data*. Ajoutons en passant que, de part et d'autre, la date se trouve au bas de l'acte; puis, que le quantième du nom de l'empereur est exprimé par l'adjectif ordinal, comme d'ailleurs dans tout le reste de l'acte, tandis que les autres nombres sont en chiffres romains.

Pour conclure, de cette double comparaison deux faits se dégagent : 1° certaines caractéristiques de ces deux diplômes n'ont pas été signalées par Steindorff; 2° d'autres, qu'il a notées, n'y sont pas appliquées. Mais dans les notes ajoutées aux *Kaiserurkunden in Abbildungen*, Bresslau a fait remarquer que l'ensemble des particularités graphiques signalées par Steindorff ne se retrouve pas dans chaque acte émanant du scribe en question (1). Ces quelques légères discordances ne peuvent donc infirmer nos conclusions de plus haut.

Toutefois d'autres anomalies se rencontrent dans le diplôme MW et cette fois dans l'eschatocole. Non seulement on y remarque la graphie erronée de deux mots : *cacellarius* et *reconovi*, mais encore l'emploi du mot *Data* est contraire aux habitudes du scribe (2).

Ces faits s'expliquent cependant :

Si nous examinons un autre acte de ce scribe, celui du 22 février 1045, nous constaterons des faits plus frappants encore. A côté des mots tronqués *divia* pour *divina* (à la suscription) et *mediolansi* au lieu de *mediolanensi*, se trouvent *inscruimur*, que le scribe a corrigé ensuite par

(1) V. *Kaiserurkunden in Abbildungen*, texte, pp. 21-22.

(2) V. *Ibidem*.

Digitized by Google

instruimur, et le nom de l'empereur avec deux graphies différentes : *Henricus* au titre, *Heinricus* à la date (1). Quant au mot *Data* en lieu et place de *Datum*, c'est une des rares exceptions qui se présentent dans les diplômes de ce scribe (2). Cette particularité, n'étant pas unique, n'infirme donc en rien l'authenticité du document. Au contraire, elle s'explique par le fait que, rentré depuis peu à la chancellerie, le scribe aura continué quelque temps les usages en vigueur au moment de sa rentrée.

A tout considérer donc, ces difficultés sont plus apparentes que réelles et n'entament en rien l'authenticité du diplôme. Elles nous ont plutôt permis de corroborer nos preuves antérieures.

Grâce à cet ensemble de remarques, nous pouvons non seulement admettre l'authenticité du diplôme MW, mais nous pouvons ajouter un renseignement nouveau à l'histoire de ce scribe. En se basant sur les caractères paléographiques des diplômes, on a constaté qu'après avoir quitté la chancellerie impériale pour suivre le chancelier d'Italie Kadelohus au siège épiscopal de Naumberg, le scribe susdit y est rentré en 1040 (3). Le premier diplôme qu'on lui attribue est du 18 juin 1040. Mais si l'on a adopté cette date pour la reprise de son service, c'est qu'on n'avait pas vu de diplôme antérieur dont il faut lui reconnaitre la paternité. Or l'examen du diplôme MW nous permet d'affirmer que le scribe avait déjà repris ses fonctions à la date du 27 mai 1040.

---

(1) Steindorff, *Jahrbücher*, I, 411.

(2) *Kaiserurkunden in Abbildungen*, texte, pp. 21-22.

(3) *Kaiserurkunden in Abbildungen*, texte, pp. 21-22.

Digitized by Google

* * *

Passons aux caractères internes du document. Il serait fastidieux de nous arrêter aux parties constitutives de l'acte : elles sont d'une régularité irréprochable.

Il y a d'autres observations plus importantes à faire. Et tout d'abord, dans un acte de Henri III, donné à Utrecht, le 21 mai 1040, nous trouvons deux expressions qui ont été reprises dans le diplôme MW : dans l'*arenga : bonis divinitus concessis*, et dans la *narratio : Chuonradi imperatoris remedio* (1). D'autre part, une partie de la *promulgatio*, l'émunération des *pertinentia* introduite par *videlicet*, la clause prohibitive et l'annonce des signes de validation ont été ensuite presque littéralement reproduites par le même scribe dans le diplôme du 13 juin 1041 (2). La formule *bonę memorię* est usuelle. Mais un mot plus important, c'est *preceptalis* : il répond au principe juridique reconnu alors que les biens dont le souverain devait donner l'investiture ne pouvaient être aliénés que par un *preceptum* (3).

La date aussi est d'une exactitude rigoureuse, malgré toutes les difficultés que présentait la formulation.

Et d'abord, pour la détermination de l'année, il s'agissait de combiner quatre données différentes :

1) L'année de l'incarnation, qui commence au 25 décembre ;

---

(1) Voyez la critique et l'indication des éditions et de la reproduction en fac-similé, dans Steindorff, *Jahrbücher*, I, pp. 391-394, n° 5.

(2) *Kaiserurkunden in Abbildungen*, Lief. II, Tafel 6.

(3) Bresslau, *Urkundenlehre*, I, p. 50.

Digitized by Google

2) L'indiction qui, à cette date, rentre dans tous les systèmes employés à la chancellerie impériale (1);

3) L'année de l'ordination : Henri III devint roi des Romains et fut associé au gouvernement le 14 avril 1028; c'est dès ce jour qu'il faut calculer;

4) Enfin l'avènement au trône, le 4 juin 1039, donne lieu à une nouvelle série : les années du règne.

Or dans le diplôme MW, le calcul de toutes ces données est absolument correct.

Ajoutons qu'à partir du mois de juin 1041, le chiffre des années de l'*ordinatio* est en retard d'une et même de deux unités. Ainsi, bien que la XIIIIe année de cette série soit commencée au 14 avril 1041, le diplôme du 13 juin de ladite année est encore daté de la XIIIe année (2), et l'acte donné à Vienne le 15 juillet 1045 porte la mention *anno ordinationis XVI*, alors que la XVIIIe année court déjà depuis le 14 avril précédent (3). L'introduction de cette erreur chronologique rendait l'exactitude du calcul impossible pendant cette période, même pour un scribe de la chancellerie impériale.

De plus, les indications du diplôme MW relatives à la date et au lieu de la donation sont d'accord avec les récits des historiens contemporains : *Rex* (*Heinricus Tertius*) *autem*, lisons-nous dans les annales de Magdebourg, *ascensionem Domini Niumago, pentecosten vero Leodio celebravit* (4). Ces deux fêtes, l'Ascension et la Pentecôte,

---

(1) Sous Eberhardus, elle commence en septembre; sous tous les autres chanceliers, au 25 décembre. STEINDORFF, *Jahrbücher*, I, 368.

(2) *Kaiserurkunden in Abbildungen*, Lief. II, Tafel 6.

(3) STEINDORFF, *Jahrbücher*, I, 362.

(4) *Annales Magdeburgenses*, S.S. XVI, 171, a° 1040. — Cfr. *Annalista Saxo*, S.S. VI 684.

Digitized by Google

ont été célébrées, en 1040, la première le 15 et la seconde le 25 du mois de mai. Steindorff n'ayant, pour établir le lieu où fut donné le diplôme MW, que le texte tronqué de van Spaen, s'exprime en ces termes : *Das dieses aber nicht wohl ein anderes als Luttich gewesen sein kann, ergiebt sich aus Allem was sonst über das Itinerar des Königs vom 25-28 Mai feststeht* (1).

* * *

Il nous reste à examiner les signes de validation de l'acte. Dans la souscription, l'emploi du titre *archicapellanus* est particulièrement intéressant : usité presque exclusivement à cette époque, ce titre deviendra extrêmement rare dès le mois de novembre de cette même année 1040 (2) et disparaîtra complètement en 1044 (3).

Notons aussi que les signes de validation annoncés dans le texte se trouvent réellement dans l'eschatocole (4) : le monogramme est achevé *manu propria* et le sceau est apposé.

Le monogramme inséré dans la formule de souscription royale entre les mots *tertii regis* doit se lire Heinricus Dei Gratia Rex. C'est le second des monogrammes royaux de Henri III : il a été en usage du 4 juin 1039 au 4 janvier 1043 (5). La participation de Henri III au mono-

---

(1) Steindorff, *Jahrbücher*, I, 86, note 4.

(2) Cette modification est due au chancelier Eberhardus, entré en fonctions le 4 juillet 1040. Voy. Steindorff, *Jahrbücher*, I, 344.

(3) Bresslau, *Urkundenlehre*, I, 327-329.

(4) On sait que dans les actes de cette époque l'absence d'un signe de validation annoncé dans le texte est un motif de non-authenticité. L'inverse n'est point vrai. Steindorff, *Jahrbücher*, II, 372.

(5) Steindorff, *Jahrbücher*, II, 374.

Digitized by Google

gramme, il est vrai, ne se trahit ni par la faiblesse du trait ni par la couleur de l'encre. Mais c'est le cas pour la majorité des diplômes : rarement cette collaboration est perceptible (1).

Enfin le sceau est doublement intéressant : comme produit antique de l'art sigillaire et comme preuve de l'authenticité du diplôme qui en est muni. Ces deux points de vue sont intimement liés; car la preuve découle des particularités fournies par la description.

Le *sigillum* de Henri III se trouve à droite des formules de souscription, sur l'alignement d'un grand espace vide qui les sépare. L'empreinte, de forme cylindrique, a dû avoir de 0m,070 à 0m,075 de diamètre, à en juger par la distance qui sépare le centre du côté dextre. A cet endroit, le sceau a une épaisseur de 0m,012 à 0m,014; un rebord large de 0m,015 et haut de 0m,006 protège le tout. Le sceau plaqué est de cire d'un brun clair, mélangé à différentes places de petits morceaux noirs. Comme nous le disions plus haut, il a beaucoup souffert. Tout le flanc senestre, le chef et une partie du flanc dextre ont été brisés : la tête à la face barbue et surmontée d'une couronne, le bras gauche portant la pomme de l'empire, la main droite et la partie supérieure du sceptre qu'elle détient, enfin presque la totalité de la légende sont perdus. La partie conservée a presque la forme d'un écu mantelé, la partie perdue formant la chape. Nous y voyons Henri III de face, assis sur un banc figurant le trône et reposant les pieds sur un escabeau; son large manteau, dont les plis nombreux se concentrent et sont fixés sur l'épaule droite, retombe en pointe entre les genoux écartés. Comme il est triangulaire

(1) *Ibidem*, II, 374.

Digitized by Google

et recouvre tout le devant du corps, il ressemble à un écu (1). Le tout est entouré de la légende [HEINRICUS]-DI G[RA REX]. Celle-ci est précédée d'une croix surplombant la tête de l'empereur et coupée en bas par l'escabeau, que nous avons figuré, dans la transcription, par un trait horizontal. C'est le sceau de majesté introduit en Allemagne par Henri II le Confesseur (1002-1024) (2).

En résumé donc, nous constatons la présence des caractères paléographiques, diplomatiques et sigillographiques en usage à cette époque, tandis que peu auparavant et peu après les actes revêtent plusieurs caractères différents : tels le monogramme royal qui a changé deux fois (3), le titre d'*archicapellanus* (4), le sceau qui a été modifié en 1043 (5), enfin l'exactitude de la date. D'autre part, nous constatons aussi l'absence des caractères diplomatiques qui ont été introduits peu après la date de l'acte MW : tels les *signa specialia* de l'empereur et du chancelier (6) ainsi que l'erreur dans l'indication des années de l'ordination.

L'ensemble de ces faits montre à l'évidence l'originalité et l'authenticité du diplôme MW.

---

(1) Voy. la description complète du sceau de Henri III dans Steindorff, *Jahrbücher*, II, 377-378 et les ouvrages y indiqués.

(2) Voy. Giry, *Manuel de diplomatique*, 639. — Cfr. Bresslau, *Urkundenlehre*, I, 966.

(3) Le 4 juin 1039 et le 4 janvier 1043. Steindorff, *Jahrbücher*, II, 373 et suiv.

(4) Voyez plus haut.

(5) Steindorff, *Jahrbücher*, II, 378.

(6) Introduits par le chancelier Eberhardus.

Digitized by Google

*
* *

Cependant une grave difficulté d'interprétation se présente.

Et tout d'abord, quant à l'expression *Sindicho* que nous rencontrons dans ces deux propositions : SINDICHO *nostro forestario unum mansum... concedimus et donamus, eo scilicet tenore ut predictus Sindicho deinceps habeat potestatem et licentiam tenendi...*

Van Spaen, Sloet, Steindorff, Stumpf et Waitz ont pris cette expression *Sindicho* pour un nom commun. C'est une grave erreur ; car *Sindicho* est le nom propre du bénéficiaire.

Admettons en effet que *Sindicho* soit un nom commun ; nous nous heurtons à quantité de difficultés. D'abord, au point de vue grammatical, le premier cas n'offrirait aucune difficulté, car cette forme apparaît avec la désinence du datif. Mais dans le second cas, *sindicho* ne peut être un nominatif, mais bien un datif ou un ablatif. Or il s'ensuivrait : 1° que la proposition n'a pas de sujet ; 2° que le substantif est à un cas différent de l'adjectif *predictus* qui l'accompagne : c'est bien *predict*us en effet qu'il faut lire. C'est une erreur de van Spaen d'avoir lu *predicto*, erreur qui s'explique d'ailleurs par la préoccupation de faire accorder l'adjectif avec le substantif.

De plus, la présence de *h* dans la graphie originale *Sindicho*, considéré comme nom commun, est au moins étrange. Du Cange ne mentionne aucun autre exemple de pareille orthographe pour le mot *sindicus*. On pourrait peut-être invoquer que le scribe étant italien, l'anomalie s'explique : mais ce n'est pas dans un pareil cas, devant *o*, que les Italiens multiplient les *h*.

Digitized by Google

D'autre part, admettre que ce mot est un nom commun (*sindicus*) déterminant la qualité du personnage, c'est oublier que cette expression *sindicus*, comme nom commun, a disparu au IVe siècle de notre ère pour ne revivre qu'au XIIIe siècle (ao 1241) (1). On ne pourrait citer comme exemple contraire que le diplôme MW. Supposer qu'il ait été employé pendant cette période à la chancellerie allemande seulement et encore dans ce cas unique, est une hypothèse si invraisemblable qu'on y songe à peine. Encore faut-il bien le remarquer, parmi les multiples diplômes impériaux que nous avons lus, aucun, que nous sachions, n'a omis de citer ou d'indiquer par un vide le nom du bénéficiaire quand il s'agissait d'un individu et non d'un groupe. Or dans le présent acte, cette règle ne serait pas appliquée si l'on fait de *Sindicho* un nom commun.

Enfin, il nous paraît impossible d'attribuer aux seigneurs de Groesbeek la qualité de syndics forestiers comme l'ont cru les auteurs qui ont vu dans *Sindicho* un nom commun. Van Spaen, dans ses recherches approfondies au sujet des forestiers impériaux près de Nimègue, ne mentionne aucune autre source où ils étaient qualifiés de ce nom. Au contraire, les comtes de Groesbeek, qui portent ce titre depuis 1610 et que van Spaen considère avec raison comme les héritiers du Sindicho de 1040, s'appellent en 1329 *comites nemoris*. Durant la période écoulée entre ces deux dates, van Spaen leur attribue la qualité de

---

(1) Voy. le mot *Syndicus* dans du Cange, *Thesaurus mediae et infimae latinitatis*, éd. L. Fabre, 1887. — Waitz, *Verfassungsgeschichte*, VIII, p. 265, note 1, admet l'existence d'un *Sindicus* au XIe siècle en prenant pour base le texte fourni par Sloet.

Digitized by Google

Syndici forestales; seulement il oublie de citer la source où il a puisé cette qualification. C'est donc à tort qu'on a voulu voir un syndic dans l'expression *Sindicho.*

Au contraire, ces anomalies disparaissent si l'on admet que *Sindicho* n'est pas un nom commun, mais un nom propre : la proposition a dès lors un sujet au nominatif et ce sujet s'accorde avec l'adjectif qui l'accompagne; il n'y a plus rien d'étrange dans la graphie *Sindicho*; nous n'avons plus à constater l'emploi d'une expression alors inusitée ; nous ne nous heurtons plus à la violation de la règle concernant la mention du bénéficiaire dans les diplômes; enfin l'attribution arbitraire de la qualité de syndics forestiers aux seigneurs de Groesbeek disparaît.

Nous pouvons d'ailleurs invoquer d'autres preuves encore à l'appui de notre interprétation. Le nom propre de personnne *Sindicho* a existé et même a été assez répandu dans la Basse-Allemagne et surtout en Frise (1). Si nous le rencontrons ici sous cette forme à des cas divers, alors que la forme régulière du datif paraîtrait devoir être *Sindichoni*, cela n'a rien d'étrange, puisque les noms propres de personnes sont souvent indéclinables dans les diplômes des empereurs d'Allemagne. De plus, dans les diplômes italiens, les formes en *o* sont fréquemment confondues avec celles en *us* (2). Or notre scribe était Italien. Il a donc pu facilement employer la même forme *Sindicho* au nominatif et au datif (3). Il serait moins rationnel encore d'objecter que ce mot *Sindicho* est écrit en minuscules, tandis que les noms propres de personnes sont ordi-

(1) Foerstemann, *Altdeutschen Namenbuch*, I, Personennamen.

(2) Cfr. Bresslau, *Urkundenlehre*, I, 564, note 4.

(3) Cfr. *Ibidem.*

Digitized by Google

nairement écrits en majuscules; car cette dernière règle est loin d'être absolue (1). C'est ainsi que dans le diplôme du 13 juin 1041, émanant du même scribe, nous retrouvons la même particularité que dans celui du 27 mai 1040; elle cadre donc parfaitement avec ses habitudes (2). Loin d'infirmer notre opinion, la présence de la minuscule dans le mot *Sindicho* confirme plutôt l'authenticité du diplôme MW.

Pour nous résumer, nous considérons donc comme certain : 1° que *Sindicho* est un nom propre de personne; 2° qu'il se trouve au nominatif dans la proposition *ut predictus Sindicho... habeat.* van Spaen, Waitz et les historiens qui les ont suivis, ont commis, à notre avis, une grave bévue en faisant de *Sindicho* un nom commun.

* * *

Notre tâche essentielle est finie. Ajoutons encore quelques mots cependant au sujet de la portée historique de cet acte.

Et tout d'abord identifions le nom de la localité de Gronspech. Dans les analyses inscrites au dos de l'acte, nous lisons la double graphie: Groosbeke (XIV°-XV° siècles) et Grosbeck (XVIII° siècle). Il s'agit donc de Groesbeek, près de Nimègue, en Gueldre. Mais comment s'est opérée la transformation du nom ?

Longtemps avant nous, Vanden Bergh s'en est occupé; mais il ne connaissait qne la forme moderne, donnée erronément par van Spaen, dans l'édition du diplôme que

(1) Steindorff, *Jahrbücher*, I, 413.

(2) *Kaiserurkunden in Abbildungen*, Lief. II, Tafel 6.

Digitized by Google

nous publions, et il s'est livré à la conjecture. *Groesbeek*, dit-il : *de naam schijnt van gras of groen en van beek af te leiden* (1). Nous n'avons pas à discuter la valeur de cette explication étymologique; nous ferons seulement remarquer que la forme *Gronspech* fournie par l'original est la plus ancienne connue; de plus, elle est probablement la forme primitive ou s'en rapproche de très près.

C'est à Groesbeek et dans les localités environnantes que l'empereur possédait, au XIe siècle, une forêt immense, gardée par plusieurs forestiers. L'un d'entre eux, Sindicho, s'était probablement assuré les bonnes grâces de Henri III. Mais on peut se demander quel motif a mû l'empereur pour faire cette gratification. Est-ce une circonstance spéciale de la vie de Sindicho, ou bien sa conduite générale dans le service de l'empereur? Mais alors pourquoi Henri III n'en a-t-il pas montré sa gratitude quelques jours auparavant, quand il était à Nimègue (2)? A-t-il cédé seulement aux instances de l'évêque d'Utrecht ou de celui de Liége, qu'il a visités successivement? Ou bien quelque autre personnage est-il intervenu en faveur de Sindicho? Autant de questions que le manque complet de sources à cet égard ne nous permet pas de trancher. Ce que nous pouvons

---

(1) Nyhoff, *Bydragen tot de vaderlandsche historie*, V, 233. Dans son *Handboek der middelnederlandsche Geographie* (p. 221), Vanden Bergh donne la forme « Grusbeke », tout en renvoyant à cette même page de van Spaen. Cette graphie est donc apocryphe. Les auteurs des *Nomina Geographica Neerlandica* et Förstemann (*Altdeutsches Namenbuch*, II, Ortsnamen) ne s'étant pas donné la peine de contrôler les données en allant à la source, ont repris cette forme imaginée par Vanden Bergh.

(2) Voir l'extrait des *Annales Magdeburgenses* cité plus haut.

Digitized by Google

affirmer, c'est que, pendant ce voyage, l'empereur a constamment invoqué sa piété filiale, le soulagement de l'âme de son père Conrad II, pour motiver ses libéralités.

Quant à la portée juridique de l'acte, la ferme, avec appendances et dépendances dont il est question, a été donnée en toute propriété; elle est le noyau des immenses domaines que les seigneurs de Groesbeek ont acquis dans la suite. Dans le diplôme d'érection de la seigneurie en baronnie du Saint-Empire (1602), Rodolphe II y fait allusion en ces termes : *considerantes itaque in primis antiquam ac nobilem familiae tuae, quae a multis retro saeculis et quidem a quingentis et quod excurrit annis (quemadmodum id vetustis monumentis ac testimoniis doceri nobis affirmatur)* (1), *in ducatu Gueldriae inter libera nobilium illorum stemmata clara fuit nomenque gessit, originem...*

---

(1) C'est là certainement une allusion au diplôme MW.

Digitized by Google

III.

Rapport sur les Cartulaires et sur d'autres documents manuscrits se rapportant à la Belgique, qui se trouvent à Paris, Lille, Valenciennes, Douai, etc.

(Par Édouard Poncelet, conservateur adjoint des archives de l'État à Mons.)

Messieurs les Président et Membres de la Commission royale d'histoire.

Ayant reçu la mission de continuer à Paris et dans les localités du nord de la France les recherches destinées à compléter l'inventaire des cartulaires relatifs à l'histoire de la Belgique, je me suis d'abord rendu à Lille.

Archives de Lille.

Le dépôt des archives du département du Nord existant en cette ville est celui qui renferme le plus grand nombre de documents concernant notre pays. Comme l'a fait remarquer M. Gachard, on pourrait même dire de ces archives « qu'elles sont plus belges que françaises, quoiqu'elles soient devenues, par droit de conquête, une propriété de la France ».

Le fonds principal qu'il renferme est celui de la chambre des comptes des ducs de Bourgogne, où ont été réunis un grand nombre de chartes, de cartulaires, de pièces de comptabilité des comtes de Flandre et de Hainaut, qui concernent plutôt nos provinces que la Flandre française.

Digitized by Google

Plusieurs Belges ont d'ailleurs déjà porté leurs investigations au dépôt de Lille : M. Gachard, un des premiers, en fit connaître les richesses (1); plus tard, M. Jules Borgnet mit au jour les chartes intéressant la province de Namur (2); de son côté, M. Léopold Devillers a publié les documents provenant de la Trésorerie des comtes de Hainaut, de 1336 à 1436 (3).

Depuis 1865, les archivistes du département du Nord publient des inventaires sommaires des chartes et documents confiés à leur garde, ce qui facilite grandement les recherches; malheureusement, l'indication des années par carton ou par registre ne permet pas d'attribuer une date précise à chacun des documents analysés.

Les archives ecclésiastiques du dépôt départemental du Nord ne sont guère connues que par les notices du docteur Le Glay; elles renferment les fonds d'un grand nombre d'établissements ecclésiastiques ayant fait partie de nos provinces sous l'ancien régime, principalement d'abbayes des anciens comtés de Hainaut et de Flandre; citons les cartulaires des abbayes de Saint-Amand, Maroilles, Vicogne, Marquette, Flines, Loos, etc.; parmi les chartes de ces établissements, beaucoup émanent des comtes de Flandre et de Hainaut, des évêques de Tournai, ou con-

---

(1) Gachard, *Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur du royaume de Belgique, sur les archives de la chambre des comptes de Flandre à Lille.* Bruxelles, 1836. — *Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservés dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre à Lille.* Bruxelles, 1841.

(2) *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. V, p. 39.

(3) Léopold Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière.*

Digitized by Google

cernent des localités de nos contrées. Les chartes et les cartulaires d'églises, abbayes ou couvents français déposés à Lille contiennent aussi, très souvent, des documents utiles pour l'histoire de notre pays, soit qu'ils concernent des localités belges, soit qu'ils émanent des souverains qui régnèrent sur quelqu'une des provinces qui forment la Belgique actuelle; je citerai tout spécialement les archives de la cathédrale de Cambrai, où l'on remarque une belle collection de chartes originales, des années 817-1584, et de nombreux cartulaires renfermant des titres depuis l'an 942 (1).

Vous trouverez, dans l'inventaire joint au présent rapport, le relevé des cartulaires des comtes de Flandre, de Hainaut, de Namur et des établissements ecclésiastiques concernant directement la Belgique.

Quant aux chartes des établissements français, intéressant particulièrement nos provinces, en voici un relevé sommaire :

Anchin, abbaye de Saint-Sauveur, fondée en 1079. Belle collection de chartes originales;

Cambrai, église Saint-Géry. Cartulaire de 1127 à 1676, et trois registres aux copies de titres, de 1046 à 1775.

Cambrai, église Saint-Aubert. Nombreux originaux, depuis l'an 1057.

Cateau-Cambrésis, abbaye de Saint-André. Titres originaux et cartulaires contenant des actes de 1047 à 1693.

---

(1) Voyez le *Catalogue général des cartulaires des archives départementales*, publié par la Commission des archives départementales et communales. Paris, Imprimerie royale, 1847. — Depuis la publication de cet inventaire, les archives départementales se sont enrichies d'un certain nombre de cartulaires.

Digitized by Google

Denain, chapitre noble. Chartes originales de 1113 à 1787.

Douai, chapitre. Chartes originales depuis l'an 1024 et deux cartulaires.

Douai, abbaye des Prés. Chartes originales de 1142 à 1786.

Hesdin, prieuré de Saint-Georges (dépendance de l'abbaye d'Anchin). Cartulaire intitulé *Codex traditionum*, in-4°, vélin, 83 feuillets, écriture du XIII° siècle, contenant 209 pièces, de 1085 à 1187.

Marchiennes, abbaye. Chartes originales des années 976 à 1715. Cartulaire in-folio sur vélin, 412 pages, contenant 328 chartes de 1038 à 1448, écriture des XIII° et XVII° siècles; ce précieux document est orné de nombreuses miniatures du XIII° siècle, représentant ordinairement les personnages de qui émanent les chartes, notamment des comtes de Flandre et de Hainaut, des évêques de Tournai et de Cambrai. A la page 106, on voit une représentation de Baudouin, fils du jeune Baudouin et de la comtesse Richilde; à la page 128, en regard d'une charte de 1157, miniature de Baudouin, comte de Hainaut, etc.

Vaucelles, abbaye. Collection de chartes originales remontant à l'an 1139. Très beau cartulaire in-4° minimo, sur vélin, 91 + 6 feuillets liminaires, contenant 83 actes de 1137 à 1288, plus un acte de l'an 1300 et un de 1450, ajoutés postérieurement; écriture du XIII° siècle.

Walincourt, monastère. Originaux de 1222 à 1688. Cartulaire in-folio sur papier contenant des actes de 1193 à 1688.

Presque tous les établissements ecclésiastiques dont nous avons relevé les cartulaires possèdent également des collections importantes de chartes originales; citons

Digitized by Google

l'abbaye d'Hasnon (originaux de 1085 à 1788); l'abbaye de Liessies (originaux de 1125 à 1516); l'abbiette de Lille (originaux de 1247 à 1429); la collégiale Saint-Pierre, à Lille (originaux de 1100 à 1652) (1); l'abbaye de Saint-Saulve (originaux de 1064 à 1772).

Il existe aussi à Lille des documents d'établissements religieux faisant partie de la Belgique actuelle, savoir :

Berlaymont, chanoinesses. Un registre aux actes d'adhéritances et déshéritances de 1750; cent trente-neuf registres aux comptes de 1615 à 1787; un registre terrier de Montigny, de 1644.

Bonne-Espérance, abbaye. Un compte rendu de l'an 1461 (dans le carton du fonds de l'évêché de Tournai) (2); quarante et un comptes des biens, cens et rentes que cette abbaye possédait au quartier de Valenciennes et du Quesnoy, de 1446 à 1658.

Gand, collégiale Saint-Bavon. Deux registres aux comptes de 1556 à 1557.

Gand, abbaye Saint-Pierre. Un registre aux rentes de 1635, un registre contenant des rapports et dénombrements, 1592; déclaration des héritages, 1622; cueilloir des rentes, 1658; cueilloir des rentes seigneuriales, 1670; comptes des rentes seigneuriales, 1721.

Tournai, évêché. Ce fonds comprend quatre portefeuilles, un carton et deux registres; l'un de ceux-ci, très important, est un inventaire des archives de l'évêché de Tournai,

---

(1) Le cartulaire de la collégiale Saint-Pierre, à Lille, a été publié dernièrement par Mgr Hautcœur.

(2) *Bulletins de la Société historique de Tournai*, t. XXIV, p. 212.

Digitized by Google

dressé en 1476 ; le second fait connaître les charges de l'évêché de Tournai au XVIIIe siècle.

M. A. d'Herbomez a donné une analyse de ces documents dans un article intitulé : *Le fonds de l'évêché de Tournay aux archives du Nord* (1) ; il a fait connaître également les manuscrits du même dépôt concernant le Tournaisis (2).

La bibliothèque publique de la ville de Lille renferme aussi quelques recueils de documents relatifs au comté de Hainaut.

Bibliothèque nationale, à Paris.

M. Alph. Wauters, secrétaire de la Commission, a exploré en 1874 les chartes et les cartulaires belges existant à la Bibliothèque nationale à Paris, et a fait connaître, le 9 novembre 1874, le résultat de ses recherches (3). Notre tâche se bornait donc à prendre l'indication des cartulaires relatifs à la Belgique, selon la formule adoptée par la Commission.

Toutefois, il ne sera pas inutile de rappeler que l'on trouve en ce dépôt les collections de chartes originales suivantes :

Hocht, abbaye Sainte-Agathe. Seize chartes de 1211 à 1670 (fonds latin, 9300).

---

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. II, pp. 79-177.

(2) *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournay*, t. XXIV, p. 203.

(3) *Ibidem*, t. XXIV, p. 90.

Digitized by Google

Liége, évêché. Une quinzaine de bulles et chartes relatives à des établissements religieux, notamment les Sœurs de Hasque, ou à des paroisses de l'évêché de Liége (1) (fonds latin, 9298).

Maestricht, collégiale Saint-Servais. Cent trente-sept chartes originales des années 1051 à 1772 (fonds latin, 9307-9314).

Idem, maison de Saint-Antoine. Huit bulles du XIIIe au XVIIIe siècle (fonds latin, 9315).

Idem, couvent de la Magdeleine. Onze bulles ou lettres d'indulgence du XIIIe au XVIIIe siècle (fonds latin, 9316).

Idem. Dix-sept pièces relatives à divers établissements religieux de cette ville, du XIVe au XVIIIe siècle (fonds latin, 9306).

---

(1) On y trouve la bulle suivante du pape Urbain IV, en date du 7 septembre 1264, au sujet de la célébration de la Fête-Dieu au pays de Liége :

Urbanus episcopus servus servorum Dei, venerabili fratri episcopo Leodiensi salutem et apostolicam benedictionem. Licet provida deliberatione duxerimus statuendum ut annis singulis, quinta feria post dominicam festum Penteconstes primo sequentem, sacratissimi corporis domini nostri Ihesu Cristi festiva sollempnitas celebretur, nichilominus tamen, volumus et fraternitati tue per apostolica scripta mandamus quatinus prima quinta feria que a cujuslibet festi celebritate vacans post presentium receptionem occurrerit, et tu ipse sollempnitatem hujusmodi celebres et facias per tuam civitatem et diocesim celebrari, denuntians publice, ipso die, qualiter nos sollempnitatem ipsam annuatim in predicta quinta feria post dominicam dictum festum Penteconstes primo sequentem, statuerimus celebrandam. Datum apud Urbem veterem, VII idus septembris, pontificatus nostri anno quarto. — *Original sur parchemin, muni de la bulle en plomb portant l'inscription :* VRBANVS PP IIII.

Digitized by Google

Parc-les-Dames, abbaye. Six volumes de chartes originales, de 1215 au XVIIIe siècle (fonds latin, 9292-9297).

Tongres, église Notre-Dame. Trente-deux bulles du XIIIe au XVIIIe siècle (fonds latin, n° 9299).

Val-Dieu, abbaye. Chartes originales (1), dont un certain nombre, du XIIIe siècle, sont munies de beaux sceaux de seigneurs des pays de Limbourg et de Dalhem (fonds latin, 9301-9304).

Val-Saint-Lambert, abbaye. Nonante-trois chartes (bulles, privilèges, exemptions de tonlieux et winages, nomination de l'abbé comme visiteur d'autres monastères, etc.) de 1109 à 1707 (fonds latin, 9305).

Quant aux cartulaires relatifs à l'histoire de la Belgique, les plus importants sont ceux du comté de Hainaut, du chapitre Saint-Servais à Maestricht, des abbayes du Val-Saint-Lambert et d'Hautmont.

Citons encore, parmi les documents relatifs à la Belgique, la collection intitulée : *Monasticon belgicum* (fonds latin, 11842 et 11843). Ce sont des mémoires, extraits d'actes, petites chroniques, etc., la plupart d'une écriture du XVIIe siècle, et concernant les abbayes d'Anchin, Auxy, Femy, Gembloux, Liessies, Saint-Amand, Saint-André du Cateau, Saint-Denis en Broqueroie (2), Saint-

---

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5e série, t. IV, pp. 123-164.

(2) Au fol. 164 du n° 11842 se trouve la copie de la lettre de Richilde, comtesse de Hainaut, à l'abbé de Saint-Denis en Broqueroie, commençant par ces mots : « *Admodum reverende pater et domine*..... » et la réponse de l'abbé. Au fol. 165 v°, on lit : Traditio

Digitized by Google

Pierre de Gand, Berghes, Lobbes, Marchiennes, Maroilles, Saint-Saulve lez-Valenciennes, Saint-Vaast, Villers.

Un recueil de pièces concernant l'abbaye de Saint-Trond (fonds latin, 13933), contenant notamment une chronique sur la fondation de l'abbaye, une dissertation sur l'ordre auquel appartenaient les premiers religieux de Saint-Trond, une vie de saint Trond et de saint Libert, par Gérard Moringus. In-4° papier, 106 feuillets, écriture du XVIIe siècle.

Varia super diversis Galliae Belgicae monasteriis, quae collegit Edmundus Martene (fonds latin, 13932), comprenant une liste des avoués de Stavelot, les *Gesta Lobiensium abbatum*, chroniques d'Afflighem, Gembloux, Stavelot, quelques extraits de documents de cette dernière abbaye, des XIIIe et XIVe siècles. In-4° papier, 133 feuillets, écriture du XVIIe siècle.

Recueils de chroniques de l'abbaye de Saint-Ghislain, intitulé : *Chronologia Ghisleniana* (fonds latin, 13880). In-4° papier, 139 feuillets, écriture du XVIIe siècle.

Parmi les chroniques, rappelons les « Grandes histoires de Hainaut », par Jean Lefèvre, en vingt-huit volumes (fonds français, 22989 à 23016), dont il a été question déjà dans les *Bulletins* de la Commission (1).

Malgré son titre, cette chronique s'occupe de l'histoire de France, d'Angleterre et des pays étrangers, tout autant

---

est moniales Sancte Valdetrudis, semel in anno, peccatorum confessionem abbati Broqueriano facere consuevisse, eaque de causa Broqueroyam convenisse in domum que vulgari vocabulo : curtis domicellarum dicitur, alias *la cour des dames*.

(1) 1re série, t. V, pp. 321-363.

Digitized by Google

que de celle du Hainaut; la vie de saint François et de saint Dominique y tient plus de place que celle de sainte Waudru et des personnages célèbres du Hainaut; quelques chapitres pourtant concernent spécialement cette dernière province.

Signalons encore un beau cartulaire des comtes de Bar, contenant des actes de 1211 à 1311, in-4° parchemin, 309 feuillets écrits. Écriture du XIVe siècle (fonds français, 11853). Il renferme des documents relatifs aux comtes de Looz, de Flandre, de Chiny, de Salm, etc.

Archives nationales, à Paris.

Indépendamment des chartes relatives à la Belgique, faisant partie du « Trésor des chartes des rois de France », que l'on trouve notamment sous les rubriques : Belgique, Hainaut, Liége, Flandres, Namur, Mortagne et Tournai, et des documents que l'on peut trouver dans les autres collections générales, il existe aux Archives nationales à Paris un important cartulaire du comté de Hainaut et un recueil de pièces du XIIe au XVIIe siècle, se rapportant à l'abbaye de Bonne-Espérance; mentionnons un registre aux copies de chartes relatives aux abbayes de Marienthal, Saint-Maximin, Epternach et Orval.

Nous avons remarqué dans le fonds des commanderies de l'ordre du Temple, un registre de la commanderie de Villers-le-Temple contenant des titres, mémoires, papiers, cartes et plans relatifs à cette maison, du XIVe au XVIIIe siècle, notamment l'acte de division du bailliage d'Avalterre en deux commanderies : celle de Liége et celle de Brabant, en 1503, et le procès-verbal de la visite des biens et domaines dudit bailliage par les commissaires

Digitized by Google

nommés pour en faire la division (S. 5254); trois terriers de la commanderie de Villers-le-Temple des années 1651-1656 (1), 1710 et 1737 (S. 6061 à 6063.)

La collection des cartes renferme un assez grand nombre de pièces relatives à la Belgique; on peut en trouver la liste dans l'*Inventaire sommaire et tableau méthodique des fonds conservés aux Archives nationales*, 1re partie, régime antérieur à 1789. Paris, 1871.

Bibliothèque de la ville de Valenciennes.

Cette bibliothèque renferme plusieurs cartulaires de l'ancien comté de Hainaut, des recueils de titres et coutumes concernant ce pays, des cartulaires de la ville de Valenciennes, une partie des archives des anciennes corporations de métiers et des serments de cette ville (2).

Bibliothèque de la ville de Douai.

Ce dépôt contient, parmi ses nombreux manuscrits, un beau cartulaire de l'ancienne abbaye d'Hasnon.

Collections de M. Jennepin, à Cousolre.

M. Jennepin, directeur du pensionnat de Cousolre, est possesseur d'une partie des archives de l'ancien chapitre

---

(1) Ce registre, authentiqué par les échevins de Liége le 23 mars 1656, est muni d'un grand sceau de cette judicature, que l'on ne trouve nulle part ailleurs.

(2) Les chartes originales et une partie des archives des métiers et serments se trouvent aux archives de la ville de Valenciennes.

Digitized by Google

noble de Maubeuge; le reste a, paraît-il, été détruit en 1790.

On remarque chez M. Jennepin les documents suivants :

Une vie de sainte Aldegonde, traduite du latin en français en 1354 et recopiée en 1611.

Un registre aux réceptions des chanoinesses de 1467 à 1684, dans lequel on a décrit le blason des dames reçues et indiqué leurs quartiers de noblesse.

Douze registres aux recès capitulaires de 1444 à 1684.

Un chassereau sur parchemin, dressé en 1345.

De nombreux registres du XIVe au XVIIIe siècle, contenant la désignation des biens, cens et rentes du chapitre, notamment à Mignault en 1433, à Givry en 1480, à Harmignies en 1541, à Froidchapelle, Fourbechies, au bailliage de Maubeuge et dans beaucoup d'autres localités du Hainaut et du nord de la France.

Environ deux cents cahiers de comptes généraux et particuliers, de la crosse abbatiale, des ouvrages, etc., du XIVe au XVIIIe siècle et des pièces de procédures.

M. Jennepin possède aussi plusieurs chartes, bulles et autres documents remontant au XVe siècles, pour l'abbaye de Maroilles, et des actes relatifs à la plupart des localités de l'arrondissement d'Avesnes.

M. le docteur Culot, de Maubeuge, a en sa possession un ancien inventaire du trésor du chapitre de Maubeuge, dans lequel on trouve une reproduction artistique des joyaux, œuvres d'art et ornements de l'église Sainte-Aldegonde.

J'ai eu l'honneur de vous envoyer précédemment l'indication des cartulaires reposant à Luxembourg et à Maestricht; je vous adresse aujourd'hui ceux dont j'ai pris la description à Paris, à Lille, à Valenciennes, à Cousolre, à

Digitized by Google

Douai, et ceux dont je connais l'existence à La Haye (1) et à Trèves ; il faudra, pour compléter la liste des cartulaires belges existant à l'étranger, y ajouter ceux que le hasard des guerres, la bizarrerie des traités, parfois un intérêt légitime a fait arriver aux archives de Dusseldorf (2) et dans d'autres dépôts de l'empire d'Allemagne, au British Museum à Londres (3), aux Archives impériales à Vienne (4), aux archives du Vatican (5), peut-être même dans les bibliothèques des pays scandinaves, et dont plusieurs ne seront tirés de l'oubli que par les indications que voudront bien nous donner les savants et les collectionneurs des pays voisins.

---

(1) *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, t. V, pp. 8 et 10. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. VII, pp. 351-382.

(2) M. Jos. Halkin a publié l'*Inventaire des archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy conservées à Dusseldorf, Bruxelles, Liége, Londres, Berlin, Paris, Hanau, etc.* — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5e série, t. VII, pp. 233-462. Il existe aussi à Dusseldorf un cartulaire de la commanderie des Vieux-Joncs.

(3) Voy. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. XII, pp. 20 et 26.

(4) Voy. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. V, p. 6.

(5) Voy. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. I, p. 189.

ERRATA.

Page 3, ligne 20, *au lieu de :* M. le chevalier Hynderickx de Theulegoet, *lisez :* M. le chevalier Hynderic.

Page 71, ligne 10, *ajoutez*, parmi les membres de la Commission qui ont assisté à la séance du 1er février 1897, M. Léopold Devillers.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES DU TOME SEPTIÈME.

Séance du 4 janvier 1897.

Pages

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION 2

CORRESPONDANCE 4

PUBLICATIONS 6

RAPPORT de M. Joseph Halkin, docteur en philosophie et lettres à Liége relatif à l'impression d'un recueil de chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy 7-14

COMMUNICATIONS ET LECTURES. — Documents relatifs à l'histoire de Flandre pendant la première moitié du XIVe siècle (par HENRI PIRENNE, professeur à l'Université de Gand). 15-36

Philippe le Bel et les Tournaisiens [preuves supplémentaires] (par ARMAND D'HERBOMEZ, archiviste-paléographe) 37-70

Séance du 1er février 1897.

CORRESPONDANCE 72

PUBLICATIONS 73

Rapport de M. CHARLES PIOT, pour la publication des derniers volumes de l'ouvrage intitulé : *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II;* par feu le baron Kervyn de Lettenhove. 73-83

Proposition concernant la publication du manuscrit vatican latin 3881 (par ALFRED CAUCHIE, membre suppléant de la Commission). 84-89

COMMUNICATION ET LECTURE. — Le Capitulaire de Servais et les origines du comté de Flandre (par LÉON VANDERKINDERE, membre de la Commission) 91-138

Digitized by Google

Séance du 5 avril 1897.

Pages.

Ouvrages offerts a la Commission 140

Correspondance. 142

Comptabilité 144

Publications . . . . . *ib.*

Communications et lectures. — Documents inédits pour servir à l'histoire de l'origine et des attributions de l'audiencier dans les anciens Pays-Bas (par Eug. Lameere, docteur en philosophie et lettres) 145-232

Inventaire des archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy (par Joseph Halkin, docteur en philosophie et lettres) 233-462

Séance du 5 juillet 1897.

Ouvrages envoyés a la Commission 464

Correspondance. 465

Rapport annuel. 467

Publications 475

Comptabilité 476

Communications et lectures. — Documents relatifs à l'histoire de la Flandre pendant la première moitié du XIVe siècle ([note supplémentaire] par Henri Pirenne, professeur à l'Université de Gand.) 477-493

Nouveaux documents relatifs à la Guerre dite « de la Vache de Ciney » (par Édouard Poncelet, conservateur adjoint des archives de l'État à Mons) 494-510

Les archives de Vienne et l'histoire des gouvernements de Königsegg et de Prié (par A. Delescluse, chargé de cours à l'Université de Liége. 511-557

Digitized by Google

Séance du 9 novembre 1897.

Pages.

Arrêté royal du 24 juillet 540

Ouvrages offerts a la Commission. 541

Correspondance. 543

Publications. 544

Comptabilité. 545

Communications et lectures. — Documents relatifs aux excès commis à Ypres par les iconoclastes, le 15 et le 16 août 1566 (par Guillaume Des Marez, docteur en philosophie et lettres). 547-582

Un diplôme de l'empereur Henri III conservé aux archives de M. le comte de Mérode-Westerloo, à Bruxelles (par Émile Vander Mynsbrugge, docteur en philosophie et lettres, conservateur aux archives de M. le comte de Mérode-Westerloo) 583-605

Rapport sur les Cartulaires et sur d'autres documents manuscrits se rapportant à la Belgique, qui se trouvent à Paris, Lille, Valenciennes, Douai, etc. (par Édouard Poncelet, conservateur adjoint des archives de l'État, à Mons). 606-618

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME SEPTIÈME.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

42,1
3

Digitized by Google

Digitized by Google

Princeton University Library
32101 063970170

Digitized by Google

This Book is Due

ser.
oyale des
sseis.Commi
stoire.

A size 3

Forrestal
ANNEX
Summer 1984

P.U.L. Form 2

Digitized by Google

Digitized by Google